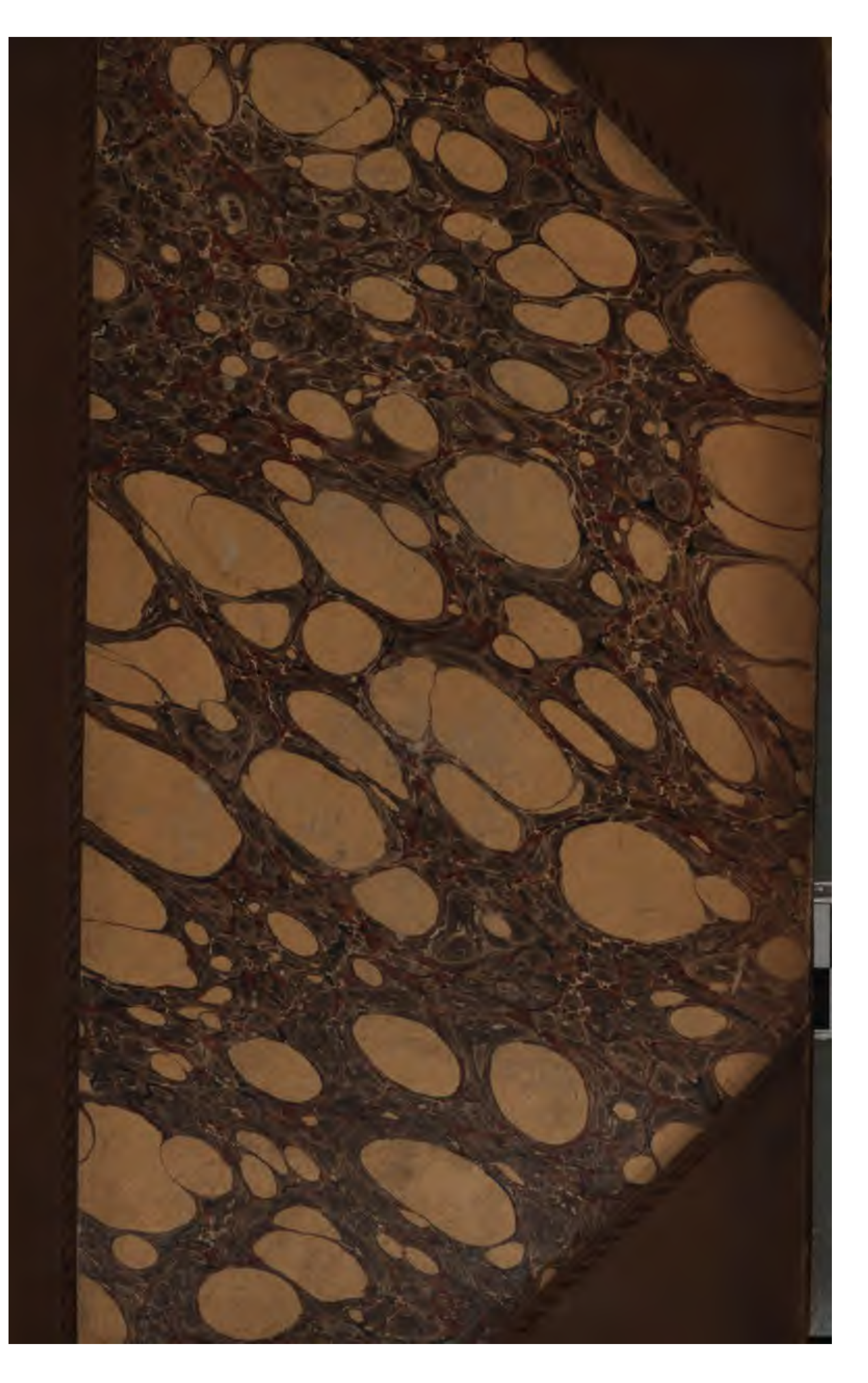


HISTOIRE

DE LA VILLE

DE

SAINT-AIGNAN

(LOIR-ET-CHER).

HISTOIRE

DE LA VILLE

DE

SAINT-AIGNAN

(LOIR-ET-CHER).

PAR

J.-J. DELORME.

PREMIER VOLUME.

A SAINT-AIGNAN, CHEZ L'AUTEUR,

ET CHEZ TOUS LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

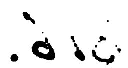
PARIS, CHEZ DUMOULIN,

Quai des Augustins.

1846.



Blois. — Imprimerie et lithographie de Ch. GROUBENTAL.



PRÉLIMINAIRES.

ÉPOQUE CELTIQUE.

Si l'on admet, avec les archéologues, que les Gaulois, surtout en temps de guerre, construisaient leurs demeures au sommet des collines, particulièrement dans le voisinage des rivières, on peut en conclure que le château de Saint-Aignan est bâti sur l'emplacement qu'occupait avant l'invasion romaine, une de ces réunions d'habitations primitives : le nom évidemment celtique *d'Achan* ou *d'Agan* (1), (demeure sur la rivière) prête une certaine vraisemblance à cette version. Du reste, si, à l'exception de quelques instruments de sacrifice, on n'a pas trouvé jusqu'ici beaucoup de débris celtiques à Saint-Aignan, le patois de cette localité a conservé un grand nombre de mots d'origine purement gauloise, dont M. Alonzo Péan doit publier incessam-

(1) Du celtique *ach*, famille ou demeure, en grec οικια et *an*, e *anio*, en celtibère *anas*, rivière, courant d'eau.

ment un dictionnaire. Enfin, autour de la ville, et à très-peu de distance, se révèlent une foule d'emplacements *Gallo-Romains*, sur les deux rives du Cher (Voyez les *Excursions archéologiques* de MM. Alonzo Péan et Charlot, 1re livraison, 1842).

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

—

On n'a aucun témoignage authentique du séjour des Romains dans la localité *Agan ;* quelques débris d'ustensiles de poterie de l'époque Gallo-Romaine, paraissent cependant avoir été trouvés, il y a quelques années, dans le quartier de Saint-Généfort ; ce qui semble indiquer une habitation romaine dans ce faubourg. La montagne *Achan* ou *Agan*, dut alors être occupée par un poste romain et devenir un *Castrum*, puisque R. Chopin, dans son Traité du domaine de France (liv. 1, titre 5), se fondant sur un passage ou supplément aux Chroniques de Sigebert, se croit autorisé à se servir de l'expression de *Castrum*, en parlant de Saint-Aignan. Voici du reste le passage de R. Chopin, cité par Denis Pontanus ou Dupont (Locales de Saint-Aignan, 2-23) : *et hujus* CASTRI ANIANI *in Biturico, est mentio insupplemento chronicorum Sigeberti, anno* 1170. »

On peut croire que ce *castrum* fut ruiné par les Wisigoths, comme tant d'autres établissements de nos contrées, devenues, au gré des invasions ou des partages, les marches des royaumes transitoires des barbares et des Francs de la première race. Cette catastrophe eut lieu en 473 ou 480,

sous Luric, dans l'invasion que ce prince fit en Touraine, ainsi que le remarquent, d'après Chalmel, MM. Péan et Charlot. (Voyez *Excursions archéologiques*, 1re livraison, p. 6).

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE ET CARLOVINGIENNE.

Sous les Mérovingiens, le *Castrum achanum* fut où dut être la demeure d'un Leude ; ce fut probablement un poste militaire, puisqu'il était pour ainsi dire la limite des royaumes *d'Aquitaine* et *d'Orléans*. Les troupes de Gontran, roi d'Orléans, durent s'en emparer ; il est certain au moins qu'ils ravagèrent tout le pays d'alentour. Voici sur cet évènement le récit de Grégoire de Tours : « Dans ces conjonctures, le roi Gontran envoya ses comtes pour prendre possession des villes que Sigebert avait eues autrefois pour sa part dans le royaume de Caribert. Ceux de Tours et de Poitiers voulaient reconnaître Childebert II, pour roi ; mais ceux du Berry se préparèrent à attaquer Tours, et ils entrèrent même dans les limites de la Touraine, où ils brûlèrent quelques édifices. *Ils mirent le feu à l'église de Mareuil, où se trouvaient des reliques de Saint-Martin : l'église entière fut la proie des flammes ; mais, par la vertu de Saint-Martin, l'autel et tous les ornements qui le couvraient furent préservés.* Les habitants de Tours, voyant ce ravage, aimèrent mieux se soumettre pour un temps à Gontran, que d'exposer leur pays à être pillé et saccagé. »

Plus tard, lors des invasions des Normands, le *Castrum*

(et ceci prouve qu'il était occupé, soit militairement par un poste royal, soit privativement par un leude viager), le château, disons-nous, fut pris par ces aventuriers, en 854, à l'époque où ils brûlèrent le château de Blois (Voyez DEPPING, *Histoire des expéditions des Normands*; tom. 1, chapitre V). Les légendaires font un triste tableau des ravages que ces bandes dévastatrices du Nord causèrent dans tout le pays, entre le Cher et la Loire; les calamités qui accablèrent alors les malheureuses populations traquées de toutes parts, furent portées à leur comble.

FONDATION DE LA VILLE.

—

Depuis la destruction des Normands, jusqu'à la fondation de la ville, la montagne et le pays *d'Agan*, dont le nom primitif modifié dans la langue romane, fut dans la suite *Agard* ou Agarda (1), paraissent avoir été inoccupés, et être devenus un désert, un de ces lieux si communs alors, nommés *absi agri*, champs incultes (voir Ducange). La montagne et le pays étaient (je dirai ailleurs à quel titre), possédés par l'abbaye de Saint-Martin de Tours, qui envoya des moines pour y bâtir une chapelle et un hermitage.

Saint-Aignan posséda d'abord l'église collégiale; ensuite on y fonda deux institutions destinées au culte : la chapelle

(1) Montagne d'où l'on jouit d'une vaste étendue.

des Miracles, située et comprise dans les fortifications du château, et deux petites églises, l'une rue des Capucins, dans une maison occupée de nos jours par M. Aucœur-Bigot, l'autre rue du Pont, consacrée à Saint-Laurent; la place et la pompe qui s'y trouvent portent encore le nom du Saint.

Il existait aussi, dans la même rue du Pont, un couvent de Templiers, devenu plus tard une auberge appelée le *Lion d'Or* : c'était une succursale de la commanderie de Bourré, près Montrichard ; des fouilles faites en cet endroit il y a peu d'années, ont fourni beaucoup d'ossements. On y a découvert aussi une cave, soutenue par des pilliers d'une architecture rappelant un peu l'architecture de l'église. Là, sans doute, était le lieu où s'accomplissaient les mystères du Temple. On voit encore à la voûte les crochets qui soutenaient les lampes, et cette même voûte est restée noircie à certains endroits par la fumée qui en provenait.

Deux autres établissements religieux furent fondés par la piété et la charité des fidèles, la chapelle dite Saint-André, à un demi quart de lieue de Saint-Aignan, sur la route de Montrichard, où l'on allait processionnellement tous les ans au mois de mai, faire des prières pour la prospérité des biens de la terre ; et la chapelle située à peu près à la même distance de la ville sur la route de Selles-sur-Cher, appelée la Maladrerie de Saint-Lazare : espèce de succursale de l'hôpital, dans lequel étaient admis les incurables et les infortunés affligés de maladies honteuses ou épidémiques.

Saint-Aignan possédait en outre le tribunal destiné à la juridiction seigneuriale : il était situé au-dessus de la halle au blé, au centre de la ville : là, les seigneurs de Donzy, et après eux leurs successeurs de Beauvilliers, rendaient *prompte et bonne justice*. Ce palais, monument du XIVe siècle, offrait des fenêtres en ogives d'un beau travail, mais en général l'extérieur et l'intérieur n'avaient rien de remarquable. Ce bâtiment vient d'être démoli presqu'entièrement, pour construire à sa place de nouvelles habitations (1845).

Le pilori se trouvait anciennement à l'embranchement des rues de *la Boucherie* et *du Four*, auprès de la maison actuellement occupée par M. Toutain, épicier ; quelques années avant la révolution, il fut transféré à l'embouchure des rues de *Saint-François* et de *la Raquette*, auprès de l'habitation de la dame veuve Demarelles-Lamoureux.

Quant au *gibet*, l'endroit où il existait porte encore son nom, ou celui des *Quatre piliers* ; il était situé à un quart de lieue de Saint-Aignan, sur la route de Blois ; la révolution seule a fait disparaître ce triste monument.

Les couvents des Capucins et des religieuses Bernardines ne furent construits qu'au XVIIe siècle, et l'Hospice civil au commencement du XVIIIe, par les ducs de Beauvilliers.

Les rues de la ville offrent plusieurs noms qui peuvent aider à découvrir ce qu'était le lieu où elles sont aujourd'hui : la rue du *Ruau*, par exemple (*Rivolus* petit ruisseau), et ainsi des autres. Nous n'insisterons pas davan-

tage sur cet objet, laissant ce soin aux archéologues. Au surplus, à ce sujet, et pour plusieurs autres détails intéressants, on peut consulter *la Loire historique*, par mon ami Touchard-Lafosse, 6e section, pages 812 et suivantes.

On croit superflu de retracer ici les bornes et l'étendue de la ville ; il est facile encore aujourd'hui de suivre toutes les anciennes fortifications.

Les portes étaient au nombre de cinq : la porte de Saint-François, porte du Vieux-Marché, porte proche l'hôpital, porte Novilliers et celle du Pont, au-dessus de laquelle régnait une large terrasse, démolie à l'époque de la révolution.

Au-delà des fortifications sont deux faubourgs, situés dans les deux parties de l'Orient et du Midi, l'un au bout de la rue des Capucins, allant aboutir à un ruisseau qui sépare Saint-Aignan de la commune de Seigy ; l'autre appelé faubourg du Vieux-Marché. Au nord, la ville ne peut s'agrandir à cause de la rivière du Cher qui forme ses limites de ce côté ; elle eût pu s'étendre dans la partie du couchant, sur la route de Montrichard ; mais toute la longueur du terrain qui s'y trouve formant le parc du château, entouré de murs, il n'y a pas moyen d'y construire des maisons pour les habitants. Reste le côté du couchant, sur la grande route du Blanc, où l'on ne songeait point à s'agrandir à cause de la proximité du cimetière, situé près de cette route aux abords de la ville ; mais depuis sa suppression, qui date de 1812, des maisons s'y construisent sans

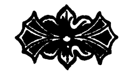
relâche, et dans peu d'années, Saint-Aignan aura un nom à donner à une longue et belle rue qui peut se prolonger indéfiniment.

Saint-Aignan est situé sur le penchant d'une colline, au bas de laquelle serpente l'agréable rivière du Cher, bordée d'un bassin immense, dont l'aspect cause souvent une vive émotion. La face principale de la ville en forme d'amphithéâtre, regarde le septentrion. Dernière cité du ci-devant Berry, elle forme la limite des anciennes provinces de la Touraine et de l'Orléanais ; à ses pieds, s'il faut s'en rapporter aux antiques traditions, existait une île qui a disparu. Là, dit-on, les trois archevêques et évêques de Bourges, Tours et Orléans, se réunirent quelquefois dans un splendide banquet, avec une suite nombreuse, et chaque prélat se trouvait assis à la même table, quoique chacun sur son diocèse.

Le château était tout-à-fait indépendant de la ville, et formait presque une ville à part. Il n'occupait point comme aujourd'hui les deux rochers, mais seulement il s'étendait depuis la tour ronde existant actuellement jusqu'à la grille de fer, et les fortifications, se repliant sur elles-mêmes, formaient le coude et venaient aboutir à l'endroit où se trouve la chapelle. Cet espace était la place d'armes du château ; en cet endroit la fortification faisait encore le coude, puis allait rejoindre la tour ronde par une ligne droite parallèle à la rivière. Le château formait donc une espèce de parallelogramme un peu rétréci au levant ; au midi les fortifications descendaient du donjon jusqu'à la porte Saint-François, et

de là elles allaient rejoindre le château, à l'endroit où l'on voit aujourd'hui la chapelle. La seule communication du château avec la ville était le lieu nommé *Pisse-Vache* : l'arche qui y existe, remplace le pont-levis.

Les fortifications du bord de l'eau étaient, comme partout, bien moins fortes que celles des autres côtés, le Cher étant la défense naturelle de la place ; il serait du reste assez difficile de décrire ces ouvrages d'une manière précise.



CHAPITRE PREMIER.

(Xe SIÈCLE).

L'histoire de la ville de Saint-Aignan, selon toutes les traditions orales et écrites, remonte au xe siècle ; l'année 970 paraît être celle où furent jetés ses premiers fondements ; le territoire sur lequel ils furent assis, appartenait à Odon ou Eudes 1er, comte de Blois, fils de Thibault, dit le vieil ou le Tricheur, comte héréditaire de Touraine et de Blois. A l'appui de cette opinion, il convient de citer ce passage de l'Histoire des comtes de Champagne et de Brie, sans nom d'auteur, imprimée à Paris, chez Huard et Moreau, en 1753 : « Odon ou Eudes Ier, fils de Thibaud le Tricheur, plus tranquille que son père, ne laissa pas de conserver les pays dont il

avait hérité ; il les augmenta même, en faisant bâtir *Chaumont*, et *Saint-Aignan*, sur le Cher. » Dans les anciennes chroniques, Saint-Aignan est appelé *Petite place forte, située sur la rivière du Cher.*

Vers l'année 847, Eudes et Guistilmode son épouse, donnèrent à l'abbaye de Saint-Martin de Tours, des fonds de terre assez considérables, dont une partie dans nos contrées ; l'abbé de cette communauté y avait envoyé plusieurs moines pour les régir ; ceux-ci songèrent d'abord à fonder une maison particulière. Ces nouveaux ermites, établis sur la croupe d'une montagne, au milieu des bois, se pratiquèrent des cellules autour d'une petite chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, dans le lieu nommé *Agan*, et se livrèrent aux exercices spirituels de la vie monastique qu'ils avaient embrassée. Cette version est confirmée par le savant auteur anonyme de l'Annuaire du département de Loir-et-Cher, de 1806 ; voici comment il s'explique : « Saint-Aignan est situé sur la rive gauche du Cher, et traversé, du nord au midi, par la route de Blois au Blanc. Ses antiquités connues ne permettent pas de le faire remonter au-delà du IXe ou Xe siècle. Il y avait à cette époque un château bâti sur une hauteur, et qui dépendait des comtes de Blois : quelques ruines qui existent encore, prouvent qu'il était assez fortifié. Une tour entr'autres, qui subsiste, a conservé son ancien nom *Agar* ; une maison d'ermites sortis de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, paraît avoir été dans le principe le noyau de cette ville. Par l'effet du concours des pèlerins

à la chapelle de ces ermites, des habitations se formèrent successivement autour de l'ermitage, non loin et au-dessous du château, Eudes Ier, étant alors comte de Blois. »

A cette époque si merveilleuse du moyen-âge, toutes les puissances intellectuelles et scientifiques étaient concentrées dans le clergé ; c'était aussi le temps de la vie ascétique : les ermites et les moines se multiplièrent. Ceux retirés sur le territoire d'*Agard*, ne se bornèrent pas au spirituel : ils défrichèrent le sol inculte et le rendirent fertile. La vie active et pieuse de ces solitaires, qui faisaient aux hommes tout le bien qui était en leur pouvoir, valut de fréquents pélérinages de tous les pays d'alentour ; on courut en foule les visiter: on croyait alors que ces dévotieuses promenades attiraient les bénédictions du Ciel. Cette pieuse crédulité s'accrédita tellement dans l'esprit des peuples voisins d'*Agan*, que la petite chapelle ne pût plus contenir le nombre toujours croissant des pèlerins. Les bons ermites, que la frugalité et les dons faits à leur chapelle avaient enrichis, conçurent alors le dessein de bâtir une église plus vaste.

A l'époque où nous sommes, c'est-à-dire vers la fin du IXe siècle, et le commencement du Xe, ce qu'on appelait la France, alors bien restreinte, était soumise à la dynastie Carlovingienne, race dégénérée, qui s'éteignit dans la personne de Charles-le-Gros, dont la déposition eut lieu en 888 pour faire monter sur le trône la famille, dite *populaire et nationale*, des Capets, dont Robert-le-Fort était le chef. Les incursions des barbares, les querelles théologiques,

l'impuissance des rois et des évêques, amenèrent insensiblement le régime de la féodalité, déjà consacré par Charles-le-Chauve en 877, l'année même de sa mort, où il signa l'hérédité des duchés et des comtés. Cette concession nécessitée par les circonstances fâcheuses où se trouvait l'empire, fut originairement un bien pour la France : les seigneurs la sauvèrent du plus grand des fléaux, les incursions des hommes du Nord ou Normands. Mais ils devinrent les véritables héritiers de la royauté ; ils dressèrent partout des forts, malgré les anciennes ordonnances, pour se maintenir à la fois et contre leur souverain et contre les ennemis extérieurs.

Selon M. Louis Raynal, de Bourges, auteur d'une histoire récente du Berry, *la grande famille* des comtes de Blois et de Chartres, devenus plus tard comtes de Champagne, exerça de bonne heure une grande influence dans le Berry : il n'est pas sans intérêt pour notre propre histoire, de citer les passages suivants du savant historien.

» Le fondateur de la puissance de cette famille, au début du xe siècle, fut le comte Thibaud, dit le tricheur : ce surnom significatif qui, à cette époque, où la ruse, le brigandage et l'usurpation étaient choses vulgaires, prouve qu'il étonna ses contemporains par son mépris de toute justice, et par l'audace de ses perfidies.

» Suivant l'opinion la plus généralement admise, il était fils d'un de ces chefs normands qui venaient de se créer de grands établissements en France, et proche parent de Rol-

lon, le premier duc de normandie ; sa mère, fille de Robert-le-Fort, appartenait à cette famille qui devait bientôt donner des rois à la France.

« Peut être Thibaud, qui déjà dominait, par ses villes de Tours et de Blois, le cours de la Loire et celui du Cher, voulut-il, en s'emparant de quelques ponts situés plus haut, s'en assurer exclusivement les riches péages ; peut-être, comme chef de Normands, se trouva-t-il appelé à conserver les postes que ces hordes de bandits, en remontant les grands cours d'eau, avaient dû occuper sur leurs bords. On sait en effet qu'ils élevaient à la hâte des fortifications provisoires, des camps retranchés où ils mettaient en sûreté leur butin, jusqu'à ce que les contrées voisines fussent entièrement ravagées et que le temps fût venu de se retirer.

« Or, il avait existé à St-Aignan, sur le Cher, une église habitée par des ermites ; *elle avait été dévastée*. C'était un lieu voisin de la Touraine : Thibaud dut s'en rendre maître, et son petit fils, Thibaud II, y *fit construire un redoutable château.* »

Cette époque fut aussi celle de la puissance du clergé régulier surtout ; comment n'en eût-il pas été ainsi? La vie monastique était le seul refuge des serfs malheureux contre les vexations inouïes de milliers de tyranneaux laïques et sacrés qui se disputaient à main armée ce misérable coin de terre ; or, à Saint-Aignan, ces premiers apôtres de la foi chrétienne, doux charitables et laborieux, pratiquant

formellement toutes les vertus évangéliques, pénétrèrent d'admiration tous les cœurs ; le concours des fidèles étant indispensable à leur projet de construction, ils les implorèrent de venir à leur aide ; ce ne fut pas en vain. Les ouvriers accoururent de toutes parts : nourris, hébergés et payés par les pieux solitaires, l'édifice fut promptement élevé. Mais, quoi qu'en dise un chroniqueur du XVIIIe siècle, (l'abbé Meûnier), ce travail immense ne s'accomplit pas « *tel que nous le voyons aujourd'hui.* » Le bon sens se refuse à cette croyance ; ce ne fut à proprement parler qu'un commencement d'exécution. L'église collégiale de Saint-Aignan est assurément un beau monument ; mais il date de plusieurs époques : la partie du Nord est de la fin du Xe siècle ; le style roman y est bien apparent. Elle forme la croix latine ; la tour où s'ouvre le porche, dite tour du Chapitre, était le lieu où se retiraient tous les membres du clergé en cas d'attaque ; le corps principal remonte au XIIIe siècle, époque de transition du roman au gothique : l'ogive pleine et le plein ceintre s'y trouvent confondus. L'église souterraine, du même temps, n'offre rien de remarquable, à l'exception toutefois des fresques, qui sont d'un assez bon travail et assez bieu conservées.

Depuis long-temps les rois avaient l'habitude de venir à Orléans, visiter le tombeau de Saint-Aignan, son second évêque, et y faire des vœux, à cause de la célébrité des miracles qui, dit-on, s'y opéraient. Ces têtes couronnées et d'autres personnages illustres faisaient éclater à cette occa-

sion leur munificence. Dans l'intention de profiter de ces libéralités, les ermites d'*Agan* conçurent l'idée de consacrer sous le nom du saint évêque la nouvelle église, tout en conservant leur dévotion envers la Sainte-Vierge, comme sa première patronne. C'était un appât présenté aux nobles visiteurs qui ne pouvant faire le voyage d'Orléans, ou voulant s'en dispenser, pourraient faire leur pèlerinage au simulacre de représentation du tombeau d'Orléans. Cette combinaison adroitement mercantile, profita aux bons pères; ils s'enrichirent de l'affluence des pèlerins : ceux-ci arrivèrent en si grand nombre, que pour les loger, on fut obligé de construire à la hâte quelques habitations bientôt insuffisantes. Dès lors Eudes Ier, dans le but d'accroître son apanage et d'attirer toutes les populations d'alentour, se proposa de jeter les fondements d'une ville dans le lieu *d'Agan*, dépendant de son comté.

Mais par quels moyens arriver à ce but tant désiré? les architectes étaient rares, le pays n'abondait pas non plus en richesses, et le concours d'efforts et l'unité de direction ne devaient pas présider aux travaux. On assigna à chacun, sans plans tracés, sans alignemens quelconques, des emplacemens plus ou moins vastes, selon les besoins présumés ou les caprices des habitants ; de là des rues tortueuses et étroites, des maisons mal bâties en bois et torchis : on ignorait encore l'existence de ces belles carrières, voisines du lieu d'*Agan*, découvertes après plusieurs siècles. On ne songea pas davantage aux fossés et fortifications qui plus

tard entourèrent la ville : elles furent entreprises postérieurement, sans doute à diverses reprises. Plus tard donc, la nouvelle cité ayant acquis une certaine physionomie, le comte Eudes I[er] songea à la garantir des attaques des seigneurs jaloux de son accroissement, en faisant construire *une petite place forte* en forme de château, ainsi qu'une ligne de circonvallation entourant la ville : on en voit encore des vestiges en différents endroits.

Quel beau sujet de réflexions ! quand on songe qu'en moins d'un demi siècle, nos aïeux fondèrent une église, une ville et tant d'autres travaux ultérieurs, qu'ils exécutèrent avec une patience admirable, un courage héroïque, au milieu des guerres civiles sans cesse renaissantes, en proie à toutes les calamités, et surtout à des inquiétudes cruelles sur la destinée du genre humain... Car sa fin était prochaine, leur avait-on dit !... Essayons de tracer une faible esquisse de cette terrible époque.

La fin du monde était irrévocablement fixée en l'an 1000, et comme si le hasard eût voulu favoriser un mensonge intéressé, cette année s'annonçait très calamiteuse. Une peste épouvantable ravageait toute la France : les hommes tombaient par milliers ; les symptômes de la maladie étaient effrayants, l'homme le plus robuste s'affaissait tout-à-coup sur lui-même, se tordait pendant quelques minutes, et mourait en rendant une écume rougeâtre. Aussitôt le cadavre était en putréfaction, les chairs se détachaient des os ; tous ces cadavres restant dispersés çà et là sans sépulture,

répandaient une odeur infecte qui ne contribuait pas peu à augmenter la force de cette peste... le règne des Capets commençait sous de lugubres auspices.

Les prêtres prêchaient à haute voix que la débauche et la dépravation avaient excité la colère du Tout-Puissant ; sans dire, bien entendu, que leurs propres vices avaient été l'exemple assez généralement donné ; ils déclaraient que la fin du monde approchait, et que, pour punir les hommes, Dieu envoyait cette affreuse maladie. Ils engageaient donc chacun à travailler au salut de sou âme, puisque la destinée du corps était arrêtée irrévocablement. On voit que de tout temps, le sacerdoce ont sut tirer bon parti du hasard.

Le moyen-âge était l'âge d'or du clergé : l'église avait étendu sa puissance ; on la rencontre partout, dans le gouvernement des provinces, à la tête des armées, dans le capuchon du moine et sous l'armure du chevalier. Aussi voyait-on les prêtres fulminer d'affreuses menaces de damnation éternelle, ils prêchaient qu'il fallait renoncer aux biens de ce monde et que les grands de la terre devaient s'humilier devant la sainte église.

On voyait bon nombre de seigneurs abandonner, parcelles à parcelles, leurs immenses possessions; ils déposaient à titre d'offrande sur les autels, les titres de leurs baronnies, persuadés par les prêtres que Dieu ayant créé les hommes du même limon, devait voir avec peine l'opulence des uns et la misère des autres. L'église acceptait toujours ;

si bien qu'un jour elle se trouva posséder la moitié du territoire.

Les chemins étaient couverts de pèlerins qui marchaient sans trop savoir à quel but viser, s'arrêtant à toutes les églises, frappant à tous les monastères, baisant les saintes reliques. C'était surtout à Saint-Martin de Tours, si fécond en miracles, que les pèlerins se portaient en foule : ils s'étouffaient aux portes de cette vieille basilique, et malgré la fétidité insupportable produite par une telle réunion, la foule augmentait tous les jours.

Le fléau sévit sur toute la France pendant près d'une année, et tous les historiens du temps, rapportant que le quart de la population périt. Les années suivantes s'en ressentirent ; la peste s'était surtout attaquée aux malheureux, aux serfs, aux vassaux, à ceux qui cultivaient la terre. Les bras manquant, les récoltes manquèrent aussi ; une famine épouvantable ravagea tout le pays compris entre la Méditerranée et la mer du Nord. C'était un grand avertissement de Dieu, qui annonçait aux riches et aux puissants que, sans le pauvre et le vassal, le grand seigneur périrait sous les attaques de la faim ; mais cet avis céleste fut perdu.

La famine dura tant que dura l'année; jusqu'à la nouvelle récolte, il est impossible de peindre toutes les atrocités qui eurent lieu. Il ne faut pas juger les hommes d'alors par ceux d'aujourd'hui : c'étaient encore des barbares que la civilisation avait à peine touchés. Tous conservaient les mœurs caractéristiques de hordes envahissantes : les uns

avaient l'apathie lourde et débauchée des Germains, les autres la férocité et la sensualité des Ibères, d'autres la brutalité farouche des Cimbres.

On peut, en regardant les tableaux raides et naïfs qui nous restent encore du moyen-âge, juger par leur physique ce que ces hommes étaient au moral ; on nous les peint avec de grands yeux verts comme l'Océan, des cheveux blonds ou roux, de grands corps blancs, mous, flasques, recouverts de cuirasses de fer, ou trois de nous tiendraient à l'aise ; portant de lourdes épées, toutes de fer, des casques de fer, un cœur, et une volonté de fer, comme ces lourds appareils de guerre.

On voyait souvent des bandes de serfs, sous la conduite de leur seigneur, parcourir les grandes routes, égorger les passants pour dévorer leurs chairs.

Dans certaines villes du Midi : on étalait, comme des veaux à une boucherie, des corps humains que l'on détaillait ; et la misère était telle, que personne ne pensait à empêcher cet infâme trafic.

Un autre moyen était encore employé : on retirait des carrières une espèce de craie blanche et jaune, qu'on mélangeait à la farine.

Malgré tous ces moyens, la famine devenait de jour en jour plus cruelle : il vint un instant même où les ressources manquèrent entièrement. Alors, Dieu seul sait comment chacun fit pour se nourrir ; nous reculons devant tant de misères et de douleurs. Les hommes mouraient comme des

mouches au retour de l'hiver : le serf mourait sur son sillon, le seigneur sous son épaisse armure ; tous les corps, restés sans sépulture, exhalaient une odeur fétide. La peste qui n'était pas totalement disparue, recommença à sévir plus que jamais.

Un autre fléau venait encore se joindre à tant de fléaux : les loups, attirés par l'odeur des cadavres, parcouraient le pays par troupeaux, attaquant les vivants comme les morts. Alors il fallait tout à la fois défendre sa vie contre la peste, la famine et les bêtes féroces !

La nouvelle récolte approchait cependant, et avec elle revenait l'espérance. Les champs, fumés par les cadavres qu'on laissait pourrir, promettaient de riches moissons ; la joie rentrait dans le cœur de chacun des survivants ; et comme aux maladies contagieuses le moral influe sur le corps, on vit chacun reprendre un peu de force et de courage, et au fur et à mesure que le courage revenait, la contagion diminuait.

Mais laissons là ce triste épisode de l'histoire générale et revenons à la nôtre.



CHAPITRE II.

(XIe SIÈCLE).

Il ne paraît pas que les seigneurs de St-Aignan, eussent beaucoup profité de ce que les prêtres appelaient un avertissement de Dieu, ni disposé de leurs biens et de leurs titres en faveur de l'église. Car, après les fléaux qui avaient désolé le pays, ils se succédèrent sans interruption, les uns aux autres, dans leurs vastes propriétés.

Après la mort d'Eudes Ier, son fils Eudes II, dit le Champenois, qui lui succéda en l'an 1004, n'eut pas la même prédilection que son père pour la cité que celui-ci avait fondée ; il ne sut même pas la défendre habilement, quoique vivement attaquée par son voisin Foulques-Nerra. Ce der-

nier, au dire de la chronique des comtes d'Anjou, par Foulques, comte d'Angers, « livra à Eudes, très-puissant comte de Blois et de Champagne, sur le fleuve du Cher, auprès de Pont-Levoy (*Pontilevium*), un combat dans lequel il se fit un grand carnage de *Français* et d'*Angevins.* » Geoffroy de Saint-Aignan, se trouvait parmi les soldats d'Eudes, ainsi que le rapporte J. Bernier, dans son histoire de la ville de Blois, publiée en 1682.

Selon l'histoire des comtes de Blois, et de Champagne, citée plus haut, ces hostilités eurent l'origine mentionnée ci-après : « Le Roi aurait trouvé moyen de faire naître une grosse querelle entre Eudes et Foulques-Nerra, au sujet de ce que l'Angevin fortifiait le château de Montrichard, au préjudice du Champenois, ce qui alluma une forte guerre. Après quelques remontrances, ils en vinrent à une bataille rangée, tous deux étant à la tête de leurs troupes.

S'il faut en croire Chalmel, auteur de l'histoire de Touraine, il y eut deux combats sanglants livrés l'un l'an 1009, et l'autre en 1016 : il n'est pas inutile de le citer : « Foulques-Nerra était ainsi maître de toutes les avenues et des principales rivières de la province ; il ne lui manquait plus que d'avoir quelques places sur le Cher : il en trouva une occasion favorable. Pendant son voyage à la terre Sainte, vers l'an 1009, le seigneur de Pont-Levoy et celui de Saint-Aignan, profitèrent de son absence pour faire des incursions sur plusieurs de ses possessions, dont ils enlevèrent le bétail. Le seigneur de Pont-Levoy, particulièrement, fit un

dégât considérable, ayant soin d'entretenir dans son château une nombreuse garnison, à l'aide de laquelle il faisait des courses continuelles jusqu'aux portes d'Amboise et de Loches, désolant tous les environs, et dépouillant les marchands et les voyageurs. Tels étaient alors les passe-temps des grands seigneurs, quand ils ne guerroyaient pas entre eux... Le comte d'Anjou, de retour en France, se trouva tellement offensé des actes d'hostilité de Gelduin, seigneur de Pont-Levoy envers ses vassaux, qu'il n'hésita pas à lui déclarer la guerre ; il se saisit d'abord des bourgs de Nanteuil et de Bourré, situés sur le Cher, et fit bâtir, sous la direction du vaillant capitaine nommé Lizois Bazouger, le château de Montrichard, qu'il pourvut d'une forte garnison ; il en donna plus tard le commandement à Roger de Montrézor, surnommé le Diable. »

» La propriété du fond sur lequel le château fut bâti, appartenait à Gelduin, qui se plaignit de cette usurpation au comte de Tours et de Blois, dont il était vassal ; le comte, qui n'avait pas besoin d'être stimulé dans des cas semblables, prit la défense de Gelduin ; il fit de grands préparatifs en Champagne, pour de là venir chasser l'ennemi de son poste. Il donna rendez-vous à ses troupes auprès de Blois, et il alla les y joindre, un peu avant la Saint-Jean. Le comte d'Anjou, instruit de sa marche, ne manqua pas de son côté d'assembler également ses milices, qui furent renforcées par celles que lui amena Herbert, son ami, comte du Maine. Ils dirigèrent leur marche le long de la rivière

du Cher, et arrivèrent à Montrichard le même jour que le comte de Tours prenait ses quartiers dans Pont-Levoy.

« Les deux armées, voisines l'une de l'autre de trois petites lieues, ne tardèrent pas à se reconnaître ; elles sortirent en même temps de leurs camps, le 16 juillet 1016, avec une égale ardeur de combattre. L'affaire fut sanglante de part et d'autre. Le comte de Tours eut d'abord l'avantage, et donna avec tant de vigueur sur l'aile droite des Angevins, qu'elle fut contrainte de plier. Foulques-Nerra, qui la commandait, fut blessé et fait prisonnier ; mais Herbert, comte du Maine, qui était à la tête de l'aile gauche, ayant rompu les Champenois qui lui étaient opposés, répara pour un moment l'échec que l'aile droite avait éprouvé. Malgré cela, le désordre s'était mis dans les rangs des Angevins, et Herbert, craignant que le comte Eudes ne tombât sur lui avec toutes ses forces, songea à opérer sa retraite, qui se fit en très-bon ordre. Eudes, qui tenait Foulques-Nerra en son pouvoir, se voyant maître du champ de bataille, au lieu de pousser vivement sa victoire, fit prendre du repos à son armée, sur les bords du Cher, où elle s'accula imprudemment.

« Herbert, en capitaine habile, voyant le comte de Tours dans une aussi fausse position, rallia promptement toutes ses troupes, et fondit sur celles d'Eudes avec tant de promptitude et de Bravoure, qu'il les battit complètement, et, dans le désordre de leur défaite, parvint à délivrer Foulques-Nerra ainsi que tous les autres prisonniers... Après cette

victoire inespérée, le comte d'Anjou ne trouva aucune résistance dans la province. »

Voici maintenant comment s'explique M. Louis Raynal, auteur déjà cité, en parlant de cette bataille :

« En 1016, un grand combat eut lieu entre Eudes et Foulques, dans la plaine de Pont-Levoy. Eudes fut vaincu, mais là ne se terminèrent pas les sanglantes discussions des maisons de Champagne et d'Anjou. Geoffroy-Martel, le successeur de Foulques-Nerra, porta à son tour la guerre en Berry ; en 1044, il battit complètement, sur les bords du Cher, et fit prisonnier Thibaud III, deuxième fils d'Eudes, qui avait eu pour sa part, dans les fiefs paternels, les comtés de Blois, de Tours et de Chartres. Thibaud fut contraint, pour sa rançon, de céder presque toute la Touraine ; on pense seulement qu'il s'en réserva la mouvance. Saint-Aignan, en effet, avait été compris dans cet abandon forcé ; et cependant, à la fin du XIIe siècle, Saint-Aignan relevait encore féodalement du comté de Blois. »

A l'appui de ces diverses citations, le récit de cette bataille de Pont-Levoy, fait par Jéhan de Bordigné, auteur des chroniques d'Anjou et du Maine, publiées en 1529, est un document tellement authentique et curieux, que je n'hésite pas à le transcrire ici textuellement :

« Il est à croire pendant que le comte d'Anjou assemblait son ost, que le comte de Champaigne ne dormait, car il avait amassé quatre fois plus de gens que les comtes d'Anjou et du Meine, parquoy ne luy estoit advis que iceulx

contes le osassent attendre en bataille. En cette présomption et fiance passa la rivière de Beuvron, et tira vers Pont-Levoy. Le comte d'Anjou de ce adverty, partit de Amboyse, et (pour Eudes rencontrer), vers Pont-Levoy s'en vint ; le conte de Meine venoit après, costoyant la rivière du Cher : si chevauchoient les deux contes en ordre de bataille. Le conte de Champaigne acerténé de leur venue, fut esmerveillé de leur entreprise, veu que avecques si peu de gens qu'ils avoient en leur armée, estoient si hardys de le suyvir ou attendre pour combattre. Dès lors commença le conte de Champaigne à avoir paour, combien qu'ils fust homme courageux et entreprenant, mais pour l'heure son cueur luy prédisoit sa mauvaise fortune. Au contraire, estoit-il du conte Foulques, car il estoit aussi joyeux et délibéré, comme s'il fust allé à quelque feste ou convy. Lorsque chascune des parties voit ses adversaires si proches qu'il ne restoit plus qu'à frapper, leurs batailles hastivement ordonnées, les chefs et capitaines à briefs moult encouragèrent leurs gens de bien faire ; et ce fait, le conte Foulques, lequel conduysoit l'avant garde de son armée, vint frapper sur les gens du conte de Champaigne, lesquels courageusement les recueillirent. Là, y eut très dure et cruelle bataille ; et combien que le conte d'Ajou eust moins la quarte partie de gens que le conte de Champaigne, toutefois ilz estoient de si grand cueur, qu'ilz se constenoient, en sorte que leurs ennemys ne gaignoient guères sur eulz, moult leur valloit la présence de leur conte, lequel fesoit de son corps

tout ce que ung preux et vaillant chevalier doit faire. Si estoit advis à ses ennemis, qu'il estoit en plus de vingt endroits de la bataille, et que partout où ils alloient, ilz ne rencontraient que luy. Si dirent bien par entr'eulz, que si le conte d'Anjou vivoit, qu'il les mettroit tous à la fuyte; et pourtant dix ou douze d'eulz des mieulz, montez et armez, délibérèrent de l'occire, et pour ce faire, rompirent la presse, et tous ensemble viendrent charger sur le conte Foulques, et lui occirent son cheval entre les jambes, et le portèrent en terre. Le conte se voyant abatu eut grant deuil, si se releva soubdainement l'espée au poing, et contre ceulx qui l'assailloient vaillamment se deffendit. Ses yeux estoient à l'entour de luy, qui moult se penoient le sécourir et remettre à cheval, mais la presse y estoit si grande qu'il ne leur estoit possible; toutes fois le deffendirent si bien, que ses ennemys ne eurent la puissance de mettre à exécution leur mauvaise entreprise. Cependant que tout le faix de la bataille estoit tourné sur le conte Foulques, l'on rapporta au conte du Meine, le dangier auquel il estoit ; et quand ce entendit, il en fut moult dolent. Si Broche des Espérons, et avecques quatre cens hommes d'armes bien montez, et tous gens de bien, vint chocquer la bataille du conte de Champaigne ; à l'arrivée duquel furent le conte Eudes et ses gens, bien estonnez et tant, qu'ils perdirent tout courage et espérance, car, il leur sembloit n'avoit guères qu'ilz avaient tout gaigné, et qu'ilz estoient au dessus de leur bataille, et maintenant se voient

mal mener et verser par terre, et par gens d'armes frais et reposez, lesquelz povoient encore souffrir beaucoup de peine et travail premier que estre lassez. Et quand le conte du Meine fut en la bataille, il chercha tant le conte d'Anjou, qu'il le trouva à pied où il combattait ses ennemys, et ses gens à l'entour de lui, qui vaillamment le deffendoient. Et quant le conte du Meine veit le conte d'Anjou son bon amy en ce dangier, il se habandonne à tous périlz pour le rescourre, de tel courage et hardiesse frappe sur ses ennemys, que ceulx qui le conte Foulques avaient entreprises de tuer, furent occis en la place, et le conte fut malgré ses ennemys remonté. Adonc se voyant à cheval fut bien joyeulx, et moult remercia le conte du Meine de son secours, si luy dist qu'il avoit cejourd'hui voue telle heure qu'il avait grand paour, qu'il le secourust trop tard ; et ces parolles dictes, recommencent les deux contes la bataille plus aspre et mortelle qu'elle n'avoit esté de tout le jour, et ne peurent les adversaires supporter, les assaulz qui lors leur furent donnez. Le conte de Champaigne voyant la fortune tourner sur luy, donne des esperons, et le plus sécrettement qu'il peut se tire hors de la bataille ; mais cela ne peut estre si sécret que ses gens ne l'apperceussent, lesquelz furent incontinent mis en desarroy, et tournèrent les gens de cheval en fuyte, laissant les gens de pied, de toute espérance dépourveuz ; desquels les Angevins et Manccaulz, ne eurent aucune mercy, mais en occirent autant que ilz en trouvèrent ; et les deux contes Foulques et Herbert, avec-

ques leurs gens de cheval, poursuyvirent longtemps le conte Eudes et sa gens d'armerie ; desquelz plusieurs occirent, et plusieurs prindrent prisonniers.

Quand ilz eurent tant donné la chasse à leurs ennemys que bon leur sembla, ils retournèrent au camp de la bataille, auquel estoient demouret mors de six à sept mille de leurs adversaires, sans ceulz qui avoient été occis à la chasse qui longuement avait duré. Si pillèrent les tentes et bagaiges de leurs ennemys, et emportèrent grant richesses, lesquellez esgallement aux Angevins et manceaulz, furent départies. Ce faiet, chargez des despouilles, retournèrent à Amboyse, auquel lieu le conte par quelque temps, festoya les Manceaulz ; et de là retourna en Anjou, et Herbert en son pays du Meine. »

Eudes II, s'égarant alors dans des projets désordonnés, conçéda à titre de foi et hommage, la terre de Saint-Aignan, à Geoffroy de Donzy, fils de Geoffroy de Sémur, seigneur de Donzy et de Cosnes ; et comme il avait joint aux vastes domaines de son père, la Brie et la Champagne, Eudes poussa la témérité jusqu'à déclarer la guerre à l'empire, prit possession du royaume de Bourgogne échu par sa mère, rêva un nouveau royaume d'Austrasie, s'empara de Bar et marcha sur Aix-la-Chapelle, où il prétendit se faire sacrer ; tous les seigneurs se liguèrent et le défirent dans une bataille qu'ils lui livrèrent le 17 septembre 1027, il périt dans la fuite. Il était âgé d'environ cinquante ans ; son corps fut retrouvé par sa femme après la bataille, et

reconnu à une cicatrice qu'il avait à la cuisse. Au dire de Chalmel, ses restes furent transportés à Tours, où on leur donna la sépulture dans l'église de Marmoutier, auprès d'Eudes son père. Ses états se trouvant divisés, ne formèrent plus une puissance redoutable. Poètes guerriers, aimables pèlerins, les comtes de Blois et de Champagne, malgré leur bravoure, n'avaient pas assez de volonté et de persévérance pour arriver à un but.

Robert le pieux régnait alors sur la France, plus occupé de chanter au lutrin, que du soin du royaume. Un homme comme Foulques-Nerra, devait dominer un tel roi ; en effet, les princes d'Anjou succédèrent à la puissance des comtes de Blois et de Champagne. Le roi Robert avait épousé Berthe de Bourgogne, veuve d'Eudes Ier ; Foulques-Nerra la fit répudier, et maria le roi avec Constance, sa nièce, fille unique du comte de Toulouse.

En donnant sa terre en fief à Geoffroy de Donzy, Eudes II prince ambitieux, et presque toujours battu, avait eu pour but d'opposer un courageux et puissant vassal à Foulques-Nerra, surnommé le *Jérosolomytain,* à cause du troisième voyage fait par lui en terre Sainte. Pour résister à un si terrible adversaire, Geoffroy prépara ses moyens de défense. Saint-Aignan était assez bien fortifié du côté du nord ; le Cher et le rocher, le mettaient à l'abri de toutes attaques ; mais au midi, l'endroit où est bâti le donjon, appelé tour *Agard,* était plat et de niveau avec le reste de la campagne : comment le rendre inaccessible ? Là se trou-

vaient des difficultés extrêmes ; mais chez les hommes du moyen-âge, le courage savait lutter contre elles. Geoffroy requit tous les vassaux dépendant de la baronie de Saint-Aignan, tous taillables et corvéables à merci : car les premières lettres de franchise ne furent données aux habitants, que vers le XIIIe siècle. Ces hommes de fer domptèrent la nature, et Geoffroy fit élever la butte, surnommée le *dos d'âne*, sur laquelle est bâti le donjon. Des fouilles faites récemment, lors de la construction de la nouvelle tour, élevée par le prince de Chalais, et des contreforts anciens, ne permettent pas d'en douter.

Cette concession de la terre de Saint-Aignan, par Eudes II, à Geoffroy, est également rapportée par l'historien Blaisois Bernier, en ces termes : « Eudes la donna à son ami Geoffroy, pour la tenir de lui à titre de foi et hommage ; c'est de ce Geoffroy que la maison de Donzy tira son origine, et dont il est parlé en assez mauvais termes, au livre des Miracles du vénérable Pierre, abbé de Cluny. Il servit Eudes comte de Blois, en la guerre qu'il eût avec Foulques d'Anjou, mais il y fut fait prisonnier et conduit au château de Loches, où il fut étranglé par ordre de Foulques l'an 1037. »

Effectivement, au rapport de Jean de Marmoutier, qui place l'évènement, on ne sait pourquoi, à 1030, Foulques-Nerra, étant sorti de Montrichard, vint assiéger St-Aignan, et s'en rendit maître ; la trahison d'un vassal lui vint en aide. Geoffroy, fait prisonnier, son vainqueur barbare le fit conduire dans le château de Loches, où il ordonna le crime ;

le corps du défunt fut transporté en l'église de Saint-Aignan, pour y être inhumé.

Cependant, M. Raynal diffère sur un point avec ces deux historiens. Il soutient que: « le malheureux Geoffroy fut étranglé en l'absence de Foulques, qui eût respecté peut-être tant de bravoure et de malheur. » Il ajoute : « Les serviteurs qui lui étaient restés fidèles, obtinrent qu'on leur rendit ses dépouilles ; ils les portèrent à Saint-Aignan, et l'ensevelirent pieusement dans la nef orientale de l'église dédiée à Saint-Jean. »

Jehan de Bordigné, auteur du XVIe siècle déjà cité, venge formellement le comte Foulques de l'accusation d'assassinat ; sa narration est explicite, la voici :

« La solennité des nopces passées, le conte délibéra aller à Loches, pour délivrer le seigneur de Sainct-Aignan, et conclure quelque bon appointement par entr'eulx. Mais pendant que le conte estoit en ce penser, luy en viendrent piteuses nouvelles, car l'on luy dist que icelluy, seigneur de Sainct-Aignan estoit mort subitement, et que l'on l'avoit trouvé mort en son lit de la prison où il estoit. A la vérité sa mort fut telle que Arrault de Brusteil, et autres qui l'avoient en garde, craignant que quelque bon accord se trouvast entre le conte d'Anjou et leur maître Geoffroy de Sainct-Aignan, et que eulz accordés, leur maistre se vengeast de la faulceté qu'ils lui avaient faiste, parquoi icelluy Arrault de Brusteil et ses complices, une nagt, entrèrent en la chambre en laquelle le seigneur Geoffroy de Sainct-Ai-

gnan dormait, et le estranglèrent. Puis donnèrent entendre au conte d'Anjou, que il estoit mort par quelque accident, et faignirent estre bien marrys, car ils savoient bien, que si le conte Foulques eust sceu leur mauvaistie, les eust fait honteusement mourir, car il estoit l'ung des princes du monde, qui justice mieux entretenait. »

Nonobstant la concession de la terre de Saint-Aignan par Eudes à Geoffroy, l'autorité royale, voulant probablement maintenir ses prérogatives de haute suzerainneté sur des seigneurs vassaux déjà trop enclins à empiéter sur ses droits suprêmes, donna l'investiture du château de Saint-Aignan à Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, ainsi qu'il est rapporté par l'historien Foulques d'Angers, déjà cité :

« En conséquence de la bataille de Pont-Levoy, dit-il, Geoffroy reçut la possession de la Touraine (*Turonicam*), et les châteaux qui sont à l'entour, tels que Chinon (*Chinonum*), l'Ile-Bouchard (*Insulam*), Château-Renaud (*Castrum Rainaldi*), et Saint-Aignan (*Sanctum Anianum*). Le reste du pays de Touraine (*Turonici pagi*), lui était échu de la succession paternelle. »

Après la mort de Geoffroy de Donzy, Henry son fils aîné lui succéda ; il vécut fort peu de temps, laissant pour successeur à la seigneurie de Saint-Aignan Geoffroy II, son fils, qui mourut en 1060. Aucuns évènements intéressants ne survinrent sous la domination de ces deux seigneurs ; Hervé, premier du nom, succéda à ce dernier, et mourut

en 1120, laissant pour héritier Geoffroy III, seigneur de Donzy, Gien, Saint-Aignan, et autres terres. Geoffroy III dota sa fille de celle de Saint-Aignan; à sa mort, elle passa à Geoffroy IV.

Cependant une multitude d'hommes, seigneurs, serfs et vassaux, partaient un à un pour de longs pèlerinages ; et telle était la foi de ces hommes qu'ils se rendaient souvent pieds nus, revêtus de cilices, se nourrissant de pain et d'eau jusqu'à Rome, centre du monde chrétien, empire basé sur la croyance et la foi, autour duquel convergeaient tous les rois, comme les satellites autour du soleil. De Rome où se rencontraient ces pèlerins, ils se mettaient en marche par troupes vers Jérusalem, sur les vaisseaux de Gênes et de Venise.

Ce devait être un singulier spectacle pour ces peuples de l'Orient sédentaires et voluptueux, de voir ces fréquentes migrations : d'abord, ils regardèrent les pèlerins avec leur nonchalance habituelle; mais par la suite, fatigués de ces foules d'hommes maigres et décrépits qui venaient en pénitents, ils finirent par les mal recevoir, puis ils les maltraitèrent ; puis, vint un jour où ils voulurent les expulser du pays et exercèrent sur les Chrétiens d'Orient toute leur barbarie. Telle fut la cause première des croisades.

Comment des hommes encore simples et bruts comme l'architecture de leur temps, n'eussent-ils pas été dominés par l'éloquence de Pierre Lhermite et de Saint-Bernard, ce

simple moine de Clairvaux, *condamné à gouverner l'Europe*, qui, du fond de sa cellule, remuait à son gré tout le monde chrétien.

CHAPITRE III.

(XIIe SIÈCLE).

Une affaire d'éclat dont l'histoire fait mention, fut celle qui, sous le règne de Louis VII, dit le Jeune, eut lieu au sujet de la fille du seigneur Geoffroy III. Sa terre de Donzy n'était séparée de celle de Sancerre, appartenant au comte Étienne Ier, que par le fleuve de la Loire. A cette époque, les lois des fiefs étaient dans toute leur vigueur ; par une de ces lois, le seigneur dominant et suzerain d'un fief ne devait point refuser à son vassal le secours qu'il lui demandait, lorsqu'il se croyait *offensé* ou *attaqué*. Le comte Étienne de Sancerre éprouvant une folle passion pour la demoiselle de Donzy, voulut l'épouser ; Henri de Troyes, frère aîné du

comte de Sancerre, gendre du roi, aussi son beau-frère, s'opposa au mariage qu'Étienne prétendait former, parce-qu'il ne le trouvait pas assez avantageux et parceque, d'un autre côté, il avait soutenu les prétentions antérieures du seigneur Ansel de Traînel, dont le mariage avec la demoiselle de Donzy était enfin décidé. Une heure après la cérémonie, une lettre pressante appela Traînel à sa terre : c'était une ruse d'Étienne avec Hermansède et son père. Quelques jours après, Étienne vint à Donzy, ramena Hermansède à l'église et l'épousa. *Et cepit eamdem dominam in uxorem.* C'est alors que Geoffroy dota sa fille de la terre de Saint-Aignan ; les deux époux vinrent s'enfermer dans le château de cette terre. Cependant Traînel regarda ces noces comme un affront ; il en porta sa plainte au comte de Troyes, son souverain. Celui-ci assura Traînel qu'il serait vengé ; que le mariage de son frère serait annulé, et le sien réhabilité. Le comte de Sancerre tenait son fief en hommage de son frère qui le reportait au roi ; ainsi le comté de Sancerre était un arrière-fief de la couronne. Par cette raison et par la force de la loi féodale, Henri ne put prendre aucune résolution sans avoir le consentement du roi. Louis VII, au retour de la croisade, avait répudié Éléonore d'Aquitaine et avait marié au comte de Troyes, Marie, sa fille. Le comte de Troyes lui représenta que la cause du chevalier de Traînel était la sienne propre ; le roi se laissa facilement persuader ; il assembla ses troupes et se mettant à leur tête avec le comte de Troyes, ils vinrent investir le château de

Saint-Aignan. Le comte de Sancerre l'avait fortifié, il le défendit assez long-temps.

Le récit qu'on vient de lire est extrait d'une histoire de Louis VII, par Duchesne, qui s'accorde en cela avec Mezeray ; voici une autre version puisée dans l'histoire des comtes de Champagne et de Brie, qui ne diffère guère de la précédente :

« Le comte Étienne de Sancerre eut une guerre au sujet de son mariage ; Geoffroy de Gien avait marié d'abord sa fille à Ansel de Traînel, et lui avait donné en mariage Neuilli et la moitié du bourg d'Ouchy ; Ansel de son côté lui donna 500 livres. Ansel quitta sa femme la nuit même de ses noces et s'en alla dans son pays. Étienne ayant ensuite épousé cette dame, Ansel s'en plaignit à Henri qui avait fait ce mariage et qui était garant du contrat. Le comte Henry alla aussitôt représenter au roi l'affront que son frère avait fait à Traînel, qui était un chevalier fort aimé de ce prince. Henri persuada au roi de venir avec lui assiéger *Saint-Aignan*, où Étienne s'était enfermé avec sa femme. Le château se rendit enfin, et on le garda jusqu'à ce que Geoffroy de Donzy et le comte de Sancerre eurent fait leur paix avec Ansel de Traînel. »

Les historiens du Nivernais et du Donziois rapportent différemment cet épisode historique : suivant eux, le mariage du chevalier de Traînel n'était point encore accompli lorsque le comte Étienne enleva la demoiselle et vint l'épouser à Saint-Aignan même .. Traînel invoqua ses droits;

il y eut même arbitrage et indemnité. Puis le comte de Donzy finit par s'entendre avec Étienne (1).

Cette version est confirmée par M. L. Raynal ; appuyée de preuves, elle est incontestablement la véritable : voici comme il s'explique :

« Geoffroy, seigneur de Gien et de Donzy, avait deux enfants : Hervé, qui lui succéda, et Adélaïs, dont la main était promise à un chevalier d'Henri, comte de Champagne, frère aîné d'Étienne, nommé Anseau de Traînel. Les fiançailles avaient lieu à Donzy, dans le cours de l'année 1153 ; le jour même Anseau retourna dans ses domaines.

« Pendant son absence, Geoffroy manqua à sa parole. Sans doute Étienne de Sancerre s'était épris de sa fille, et le seigneur de Donzy voulut s'assurer, par son alliance, un puissant auxiliaire contre Guillaume III, comte de Nevers et d'Auxerre, son ennemi déclaré. Il donna donc Adélaïs en mariage à Étienne, avec les châteaux de Gien et de Saint-Aignan pour dot. Étienne l'emmena dans son château de Saint-Aignan.

« Hervé, fils de Geoffroy, porta aussitôt ses plaintes à Louis VII, de ce que son père le déshéritait de deux Châtellenies importantes, et de ce qu'Étienne en avait pris possession sans l'aveu du roi. En même temps, le chevalier de Traînel s'adressa à Henri, comte de Champagne, son suze-

(1) Voyez *Guy-Coquille*, *Née de la Rochelle* et la nouvelle publication intitulée *Le Nivernois;* je crois donc que la version de l'historien des comtes de Champagne, à quelques détails près, est la bonne.

rain féodal; et ce dernier, irrité de la déloyauté de son frère, alla de son côté trouver Louis VII, et lui exposa que l'outrage fait à son vassal, lui était personnel : tous les deux, le roi et le comte, se préparèrent à marcher contre Étienne.

« On assiégea d'abord le château de Gien, où le comte de Sancerre avait placé une garnison ; on s'en empara, et on le rendit à Hervé de Donzy. Saint-Aignan, qui fut ensuite investi, résista plus longtemps ; mais enfin Louis VII et Henri s'en saisirent, comme gage du traité qui devait intervenir entre Étienne et Anseau.

« Un arrangement fut en effet bientôt conclu entre eux ; Anseau garda Neuilly-Saint-Front, et Oulchy-le-Château, fiefs de l'Ile-de-France, que Geoffroy lui avait donnés le jour des fiançailles, en échange d'une somme de cinquante livres ; mais Etienne garda sa femme : elle vivait encore en 1160. »

Le siège de Saint-Aignan eut effectivement lieu en 1153 : il en est parlé dans l'histoire générale des seigneurs de Vergy, et dans le trésor des anecdotes, selon un acte de 1217, déposé à la bibliothèque royale.

C'est de la maison de Geoffroy Ier, seigneur de Donzy et de Cosne-sur-Loire, que celle de Donzy tira son origine ; pendant le XIIe siècle se succédèrent Geoffroy IV, en 1115, et Hervé II, en l'an 1171 ; celui-ci épousa Madeleine Goeth, fille de Guillaume de Goeth, seigneur de Montmirail et autres lieux ; il commit la félonie de livrer les châteaux de Saint-Aignan et Montmirail à Henri, roi d'Angleterre, pourquoi Thibaud IV, confisqua sa seigneurie de

Saint-Aignan. Cet Hervé II eût un fils, qui lui succéda sous le nom de Hervé III ; il épousa Mahaut de Courtenay, fille et héritière de Pierre de Courtenay et d'Agnès, comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre : il fut qualifié de défenseur de toutes les possessions de Saint-Eusice, *defensor omnium possessionum St-Eusicie.* L'acte de 1182 qui le constate commence par ces mots : « *Ego herveus, comes, inverneusis.* » Après Hervé III, son fils Hervé IV, rentré en grâce auprès de Thibaud, succéda à son père.

Voici, au surplus, comment s'exprime M. Raynal, sur la vente de Saint-Aignan au roi Anglais :

» En 1169, Henri II se fit livrer à prix d'argent par Hervé, seigneur de Gien et de Donzy, les châteaux de Montmirail, dans le perche, et de Saint-Aignan, sur les bords du Cher. Saint-Aignan appartenait toujours aux descendants de ce brave chevalier Geoffroy, qu'Eudes le Champenois y avait placé dans le commencement du XIe siècle ; Guillaume Goeth, qui le possédait vers cette époque, étant mort à la terre Sainte, son beau-frère Thibaud, comte de Blois, voulut le reprendre ; mais il fallait en déposséder le gendre de Guillaume, Hervé de Gien et de Donzy ; et ce dernier ne se sentant pas de force à résister au comte de Blois et au roi de France, son allié, vendit, et Montmirail et Saint-Aignan, au roi d'Angleterre. »

CHAPITRE IV.

(XIII[e] SIÈCLE).

Hervé IV mourut du poison, en l'an 1222, au retour d'un voyage de la terre Sainte, où il s'était signalé au siége de Damiétte. Il ne laissa qu'une fille, nommée Agnès, qui fut accordée l'an 1215, avec Philippe, fils aîné du roi Louis VIII; et Philippe étant mort en 1218, elle épousa Guy de Châtillon, comte de Saint-Paul, fils de Gaucher de Châtillon sur-Marne. Celui-ci affranchit les habitans de Saint-Aignan, et mourut en 1226; sa femme l'avait précédé dans la tombe, d'un an. De leur mariage naquirent Gaucher de Châtillon, et une fille nommée Yollande de Châtillon, comtesse de Nevers, qui épousa Archambault IX, seigneur de Bourbon. Ce

4

Gaucher de Châtillon, chevalier de grand renom, fut un illustre personnage, et mérite le souvenir de la postérité, au dire de M. Louis Raynal. Je copie textuellement :

« Gaucher de Châtillon s'illustra d'une autre manière ; il était fils de Guy de Châtillon, comte de Saint-Paul, et d'Agnès de Donzy, comtesse de Nevers, dame de Saint-Aignan, qui avait d'abord été fiancée à un fils de France, héritier de la couronne, Philippe fils aîné de Louis VIII et de Blanche de Castille. Il fut seigneur de Saint-Aignan : en 1242, à peine majeur, il avait accompagné Saint-Louis dans son expédition contre Hugues X, comte de la Marche, et avait tué de sa main le sénéchal de Saintonge. Puis il prit la croix en 1248 avec Hugues de Châtillon, son oncle, comte de Blois par Marie D'Avesnes sa femme, qui mourut au mois d'avril avant l'embarquement. Au mois de mai, l'année de son départ pour la terre Sainte, il était à Saint-Aignan, et approuva une donation faite à l'abbaye de Barzelle par son châtelain de Saint-Aignan même, Jean de Nevers. Sa charte nous offre un curieux exemple du langage qui se parlait et s'écrivait alors en Berry ; elle est ainsi conçue :

» Ge gauchiers de Chasteilon, sires de Saint-Aignien en Berri, faiz à savoir à tous céans qui cestes presentes lestres verront que johanz de Nevers, mon chastelains de Saint-Aignien, ha doné en escheinge pardevant moi, à tenir à touz jorz à l'abbé é au convent de Barzelle de l'ordre de Cisteaux, la touche qui fu humbelin... Por cent sols de

tournois, que li abbez e li convent avoent chascun ou de rente en mon paege de Saint-Aignien. Ce fu fait à Saint-Aignien en Berri, lendemain de l'acension en l'an de l'Incarnation Nostre-Seigneur, mil deux cens e quarante e huit, ou mois de may. (1)

» A la fin de 1249, l'armée des croisés campait devant Damiette, et il faut le dire, les chevaliers paraissaient oublier le but de leur sainte entreprise, et se livraient sans frein à la passion du jeu. Bien jeune encore, il semble que le sire de Saint-Aignan était animé de pensées plus sérieuses, et gardait un pieux souvenir de la patrie absente. Déjà avant de quitter la France, et plus tard dans l'île de Chypre, il avait fait des legs en faveur des églises. Devant Damiette au mois de septembre 1249, il fit plus encore : il déclara qu'il donnait trois cents livrées de terre à la mesure de Tours, à prendre dans la châtellenie de Saint-Aignan, pour y fonder une abbaye de religieuses, de l'ordre de Cîteaux. S'il mourait avant de revoir sa patrie, il voulait que dans l'année où sa mort serait connue en France, la fondation fût accomplie par les archevêques de Bourges et de Tours, le chantre de Saint-Martin de Tours, prieur de Saint-Aignan, Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, et Geoffroy de Bury, ou par ceux d'entre eux qui pourraient se charger de cette mission testamentaire. Il y consacrait de plus deux mille livres tournois, sur le prix de tous ses bois

(1) D'après l'original, aux Arch. de l'Indre, fonds de Barzelle.

de Saint-Aignan : on devait les vendre et payer la somme léguée dans le même délai. Enfin il pria le légat Eudes de Châteauroux, d'apposer son sceau à côté du sien aux lettres destinées à constater cette grande libéralité ; et Saint-Louis fut lui-même appelé à confirmer un tel acte et à le consacrer à son tour par l'apposition du sceau royal. — C'était là comme le pressentiment d'une mort prochaine ; mais on peut douter, malgré tant de garanties, que les intentions de Gaucher aient été respectées ; car on ne voit apparaître à cette époque dans la seigneurie de Saint-Aignan, aucune abbaye de l'ordre de Cîteaux.

Au mois d'août, il s'était porté pleige et répondant, envers Andréa Grillo et ses associés, citoyens de Gènes, d'une somme de 330 livres, empruntée par quatre écuyers, Raoul de Fakemberg, Enguerrand Bournel, Baudouin Floalt et Robert de Soxaval.

» Je ne saurais dire toutes les grandes occasions où Gaucher, « qui moult bien, dit Joinville, se maintint outremer et moult eust valu se il eust vecu, déploya son courage à Mansourah. A la retraite du mois de mars 1250, pendant laquelle il commandait l'arrière-garde, il fit des prodiges de valeur. Lorsque le roi, accablé par la fatique et la maladie, se retira dans le bourg de Miniels, sur la rive droite du Nil où l'on crut qu'il allait mourir, notre intrépide chevalier combattait encore pour le sauver : seul il défendit longtemps la rue qui conduisait à la maison où de fidèles serviteurs entouraient le roi. « Quand il veoit, dit

encore Joinville, que les turcs se mettaient parmi cette rue, il leur couroit sur l'espée au poing.. et au fuir que les turcs fesoient devant lui, il qui traioient aussi bien devant comme darière, le couvrirent tout de pylez. Quant il les avait chaciés, il se desffichoit de ces pylez qu'il avoit sur li et remettoit sa cotte à armes, et se dressoit sur ses estriers et estendoit les bras à tout l'espée et crioit : Chasteillon, chevalier! ou sont mi preudhommes? Quant il se retournoit et veoit que les turcs estoient entrez par l'autre chief, il leur recouroit sur l'espée au poing et les chassoit : et ainsi fist par trois foiz. »

Mais enfin il succomba ; un chevalier raconta qu'il avait vu son cheval tout couvert de sang et monté par un turc qui se vantait de lui avoir coupé la gorge. Du moins il n'eut pas la douleur de voir le prince qu'il avait si héroïquement défendu, tomber captif aux mains des infidèles. Il mourut à vingt-huit ans, loin de son pays, sans postérité et laissant une veuve bien jeune encore, Jeanne de Boulogne, comtesse de Clermont et d'Aumale, petite fille de Philippe Auguste, roi de France et d'Agnès de Méranie. »

Du mariage de Yollande de Châtillon, comtesse de Nevers avec Archambault, naquit Mahaut ou Mathilde, héritière de Bourbon, comtesse de Nevers, qui épousa Eudes de Bourgogne, fils aîné de Hugues IV, duquel elle eut plusieurs filles entr'autres Béatrix de Bourgogne, dame de Bourbon, qui épousa Robert de France fils de Saint-Louis, chef de la maison royale de Bourbon; et aussi Alix de Nevers, com-

tesse d'Auxerre, dame de Mont-Jay et de Saint-Aignan, qui épousa Jean de Châlon, mort jeune en 1276, et enterré dans l'église de Selles, suivant un titre de 1377. Ce Jean de Châlon et son épouse avaient accordé à l'église de Saint-Aignan tous droits, privilèges et franchises par lettres de 1276. A Jean de Châlon, succéda Guillaume de Châlon comte d'Auxerre, de Tonnerre, et sire de Saint-Aignan en 1297, lequel épousa Eléonore de Savoie, fille d'Amé IV, comte de Savoie, et d'Isabelle de Beaugey.



CHAPITRE V.

(XIVe SIÈCLE).

Du mariage de Guillaume de Châlon avec Eléonore de Savoie, naquit Jean de Châlon II, qui fut baron de Saint-Aignan et de Mont-Jay jusqu'en 1302. Après lui Jean de Châlon son fils, troisième du nom, seigneur des mêmes lieux, mourut sans postérité en 1347. A ce Jean troisième, succéda Jean de Châlon IV, comte d'Auxerre, Tonnerre, Saint-Aignan, Selles et Valençay, grand Bouteillier de France, qui épousa Marie Crepin, dame de Lonnès et de Boutavant. A Jean de Châlon IV, succéda Louis de Châlon Ier, comte d'Auxerre et de Tonnerre, sire de Saint-Aignan, suivant les titres de 1377 et 1378 ; il épousa Marie de Parthenay.

« Dès la fin du XII[e] siècle, *Saint-Aignan,* Celles-sur-Cher, Vatan, ainsi que Romorantin, étaient considérés comme du fief de Blois (*de honore de Blesio*).

» En 1362, des lettres du roi Jean, rendues sur la demande de Jean de Châlon, comte d'Auxerre, qui tenait du comté de Blois les chatellenies de Celles et de Saint-Aignan, les firent passer du Bailliage de Bourges à celui de Chartres, auquel ressortissait le comté de Blois lui-même.

» Plus tard, en 1450, un arrêt du parlement de Paris enleva par provision, après de longues procédures, au bailliage de Bourges, non plus seulement Celles, *Saint-Aignan* et Vatan, mais encore Valençay, Levroux, Bourges, Buxeuil, Villeneuve-sous-Barillon, Soesme, Salbris, Brinon, et jusqu'à la rue d'Indre, faubourg de Châteauroux, en dehors de la clôture de cette ville. Enfin Louis XII, comte de Blois avant d'être roi de France, fit prononcer définitivement la séparation.

» On voit que la portion du Berry, ainsi annexée au Blésois, composait une sorte de triangle dont la base s'étendait sur la rive gauche de la grande Saudre et du Cher, depuis Salbris jusqu'à Châtillon, et dont l'extrémité atteignait, aux portes de Châteauroux, la rive droite de l'Indre. (1)

(1) L. Raynal, Hist. du Berry, t. I[er], p. 52-54, not. prél.

CHAPITRE VI.

(XV[e] SIÈCLE).

A Louis de Châlon I[er], succéda Louis II, comte de Tonnerre, Auxerre, Saint-Aignan, Selles, Valençay et Château-Blin ; il épousa Marie De-la-Trémouille en premières noces, et en secondes Jeanne de Périlleux. Selon un acte apparemment fautif, il serait mort en l'an 1415, et cependant d'après son épitaphe qui existait sur sa tombe dans le chœur de l'église de Saint-Aignan, sa mort aurait eu lieu en 1410. Ce Louis de Châlon II, étant décédé sans enfants, laissa pour héritière de sa terre, Marguérite de Châlon, sa sœur, comtesse de Tonnerre, dame de Saint-Aignan, en 1436, mariée à Olivier de Husson, chambellan

du roi Charles VII, de laquelle union est issu Jean de Husson II, baron de Saint-Aignan, marié à Jeanne Sanglier, veuve de Jean de la Rochefoucault de Barbezieux, dont est issu Claude, comte de Tonnerre et de Saint-Aignan. Ce seigneur épousa Antoinette de la Trémouille dont il eut plusieurs enfants, entr'autres Louise de Husson, comtesse de Tonnerre, dame de Saint-Aignan, unie par mariage en 1496 à *Emery de Beauvilliers*, baron de la Ferté-Hubert, sire du Bouchet et d'Estouteville, bailli et gouverneur de Blois. De cette union descendirent les seigneurs de Beauvilliers de St-Aignan qui, à partir de cette époque, ont possédé ladite terre pendant trois siècles, ainsi qu'il sera expliqué.

Si je n'offre à mes lecteurs que la froide et sèche généalogie des seigneurs qui ont plus ou moins appesanti leur joug féodal sur les habitants de Saint-Aignan, pendant les trois siècles que nous venons de parcourir, c'est que les archives locales manquent absolument presque partout pour ces temps reculés. Au surplus l'histoire des populations était alors bien peu de chose, en dehors de celle des seigneurs, laïques ou sacrés, qui les gouvernaient : la destinée du peuple n'apparaît dans les annales du moyen-âge qu'à titre d'auxiliaire servile... A proprement parler, le peuple n'avait point alors d'histoire.

Les anciens seigneurs de Saint-Aignan, que je viens de signaler, formèrent successivement trois maisons principales, ayant chacune son blason particulier : le blason, ou l'art héraldique, n'a commencé à être en usage qu'au temps

de la première croisade ; la maison Donzy ne tarda pas à étaler le sien : porte d'azur à trois pommes de pin.

Celui de Châtillon : porte de gueule à trois pals de vair.

Celui de Bourbon : porte d'or au lieu de gueule, à l'orle de coquilles d'azur.

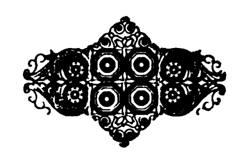
Ceux des lecteurs qui ne sont pas initiés dans la science du blason et des armoiries, peuvent consulter les ouvrages qui traitent de la matière ; qu'il nous suffise de dire que l'azur signifie royauté, majesté, beauté.

Le gueule : courage, hardiesse, intrépidité.

L'or : richesse, force, foi, pureté, constance.

Le vair : grandeur, autorité, empire.

Quant au pin, tout le monde connaît cet arbre résineux ; dans les armoiries son espèce était distinguée par les fruits, on le désignait par son nom même.



CHAPITRE VII.

(XVIe SIÈCLE).

La maison de Beauvilliers dans laquelle est passée la terre de Saint-Aignan, par le mariage de Louise Husson avec Emery de Beauvilliers, occupait déjà un rang considérable parmi les anciennes familles, au dire de Thaumas de la Thaumassière et de quelques autres historiens. Elle tirait son nom de la terre de Beauvilliers, dans le pays Chartrain, qui passa dans une famille étrangère par le mariage d'une fille héritière de la branche aînée. Sa généalogie remonte au XIIe siècle, nous croyons pouvoir l'établir ainsi qu'il suit :

1° Jedouin de Beauvilliers le plus ancien connu : il fut

un des gentils hommes du Vexin qui servirent sous Philippe-Auguste, contre l'empereur Othon IV, l'an 1214 ; on conjecture qu'il était père de :

2° Geoffroy de Beauvilliers, chevalier, mort en 1274, qui avait laissé pour fils :

3° Geofroy de Beauvilliers, dit Pichet, écuyer : il partagea la dixme de Rivez avec le chapitre de St-Sauveur de Blois, par acte de l'an 1292 ; de lui naquit :

4°. Guillaume de Beauvilliers, écuyer, vivant en l'an 1314 ; lequel fut père d'un autre Guillaume de Beauvilliers, qui laissa trois enfants, et auquel succéda :

5° Jean de Beauvilliers, l'aîné, dit le bœuf, servant dans les armées du roi en l'année 1373 ; il eut pour successeur son fils ;

6° Geoffroy de Beauvilliers, troisième du nom de Geoffroy, chevalier, marié en 1404 ; de son mariage étant issus trois enfants, par le partage entre eux, la terre fut dévolue à l'aîné ;

7° Jean de Beauvilliers, deuxième du nom, dit Bourles, Chevalier, marié en 1428, auquel succéda son fils ;

8° Michel de Beauvilliers, seigneur de la Ferté-Hubert, qui laissa deux enfants, l'un Jean de Beauvilliers, mort sans postérité, et

9°. Emery de Beauvilliers, baron de la Ferté-Hubert, marié en secondes noces à Louise de Husson, *dame de Saint-Aignan*, qui lui apporta cette terre en dot en 1496. A Emery succéda son fils,

10°. Claude de Beauvilliers, époux en premières noces de Charlotte Tranchelyon en 1524, et après le décès de cette dame rémarié à Claudine de Rohan, de laquelle il n'eut aucun enfant. Ce fut lui qui fit ériger *la baronie* de Saint-Aignan en *comté*, par lettres patentes du roi François Ier, en l'an 1537, et non en 1541, comme l'a dit par erreur, J. Bernier, historien de la ville de Blois. Ce Claude de Beauvilliers tué à la bataille de Pavie eut pour successeur :

11°. René de Beauvilliers, son frère, qui avait été doyen de l'église collégiale de Saint-Aignan, et qui néanmoins se maria en 1540, avec Antoinette de Clermont Taillard, fille d'Antoine, vicomte de Clermont sœur de Diane de Poitiers. Il eut aussi une fille naturelle nommée *Jeanne la bâtarde* de Beauvilliers qui épousa Pierre de Vaux, seigneur de la Chenollière ; et par le contrat de mariage, il fut donné aux époux la terre de Crouy, à condition de l'hommage, et de 2 sous six deniers de cens. Claude de Beauvilliers, fils de René, racheta cette seigneurie en 1564 ; à la mort de celui-ci succéda René, son fils.

12° Claude de Beauvilliers, deuxième du nom, gouverneur d'Anjou, uni par mariage en 1560 à Marie Babou, fille du seigneur de la Bourdaisière, sœur du cardinal de ce nom. Il fut tué à Anvers en 1583, et eut pour successeur ;

13° Hercule de Bauvillliers, comte de Saint-Aignan, blessé à Anvers, mort des suites de ses blessures, auquel succéda,

14o Léonard de Beauvilliers, son frère, qui mourut à son château de Saint-Aignan, par un accident de feu qui prit à des poudres ; il eut pour successeur :

15o Honorat de Beauvilliers, son frère, lieutenant-colonel de la cavalerie légère de France, qui épousa Jaqueline de Lagrange, fille de François de Lagrange, seigneur de Montigny, maréchal de France et gouverneur de Paris. Ce fut le dernier des seigneurs de Saint-Aignan, au seizième siècle ; il mourut dans les premières années du dix-septième.

Le comte Claude de Beauvilliers, deuxième du nom, laissa à sa mort neuf enfants, trois garçons et six filles ; du nombre de ces dernières était Marie de Beauvilliers, abbesse de Montmartre dont le nom se trouve mêlé à l'histoire du meilleur de nos rois. Voici à son sujet ce que rapporte Dreux de Radier, dans ses mémoires historiques et anecdotiques sur les reines et régentes de France, publiés à Paris en 1828 :

« Le peu de progrès que fit Henri IV sur le cœur de la marquise de Guercheville, le détermina à chercher une maîtresse plus indulgente, et des plaisirs plus vifs que ceux que donne la vertu qu'on est contraint d'admirer ; il crut avoir trouvé ce qu'il cherchait au siège de Paris. Il avait assiégé cette ville immense au mois de mai 1590. Ce fut pendant les opérations de ce siège qu'il vit madame de Beauvilliers, fille de Claude, comte de Saint-Aignan, mort à la suite du duc d'Alençon en 1594, elle avait été élevée dès

l'enfance, au monastère de Beaumont-les-Tours, auprès d'Anne Babou de la Bourdaisière, sa tante, de laquelle elle fut dans la suite nommée coadjutrice. Il ne paraît pas qu'elle ait été nommée abbesse de Montmartre avant l'an 1597.

« Sa vocation, ainsi que celle de bien d'autres filles de qualité, n'était autre que le vœu de ses parents, une fortune à ménager, un grand nombre d'enfants ; et elle était de ces victimes qui font hautement vœu de chasteté, en réclamant tout bas contre la dureté de l'usage et l'injustice du sort. Henri n'eut pas beaucoup de peine à persuader à madame de Beauvilliers qu'il y avait dans le monde quelque chose de plus agréable que la retraite. En la flattant de sa tendresse, il lui fit concevoir l'espérance d'une entière liberté. Le roi fit conduire sa nouvelle maîtresse à Senlis, et s'occupa d'elle autant que le lui permirent ses affaires, qui étaient alors dans une espèce de crise, et à la veille du dénouement heureux qu'elles eurent par son entrée dans Paris. Il n'épargna rien pour rendre le séjour de Senlis agréable à sa nouvelle conquête ; mais Henry n'aimait pas un triomphe facile ; et ce prince, si impétueux dans ses passions, si prompt à leur sacrifier ses plus chers intérêts, n'était capable de constance, qu'autant que celles qu'il aimait étaient capables de lui rendre leurs faveurs précieuses par le prix des difficultés. Si madame de Beauvilliers compta sur une acquisition durable, elle se méprit ; il vit Gabrielle d'Estrées, et ne pensa plus aux charmes de la première. Elle prit

elle-même le parti de retourner dans son abbaye ; abbesse pendant 59 ans, elle en avait 80 quand elle mourut. »

Ce fut, comme chacun sait, dans le seizième siècle, qu'eurent lieu les guerres déplorables de religion qui désolèrent si longtemps la France, et dont le contre-coup se fit sentir dans nos contrées. Selon la tradition orale, l'armée des calvinistes menaçant de surprendre Saint-Aignan, dont elle s'était approchée de fort près, les habitants effrayés de cette menace, auraient transporté l'argenterie des églises dans la ville de Selles, où on la croyait plus en sûreté, et brûlé ensuite les archives sur la place publique. Effectivement, les calvinistes étant entrés dans la ville, l'amiral Coligny à leur tête, ils y prirent leurs logements. La même tradition rapporte que le duc Claude de Beauvilliers, deuxième du nom, violemment suspecté d'hérésie, leur en avait sécrètement favorisé l'entrée ; mais cette circonstance ne se trouve appuyée d'aucune tradition écrite. Toujours est-il que l'armée des calvinistes occupa réellement notre pays à cette époque : la preuve incontestable se trouve dans les historiens du temps, il suffit de quelques citations :

On lit dans Mezerai, année 1563 : « les troupes de l'armée du prince prièrent l'amiral (Coligny), d'accepter la charge de général. Lorsqu'il se fut rafraîchi à Patay, il descendit dans le vendômois, et passant la Loire à Beaugency, *logea ses gens dans la Sologne et dans le Berry*, où il savait que le duc de Guise voulait loger les siens pour le siège d'Orléans, qui avait été résolu. »

L. Maimbourg, dans son *Histoire du Calvinisme*, troisième édition, s'exprime en ces termes : « après une si glorieuse action, (la bataille de Dreux), ce prince, (le duc de Guise) qui avait esté de nouveau déclaré lieutenant général du roi dans ses armées, entreprit de faire le siège d'Orléans ; disant toujours qu'outre qu'il voulait délivrer le connétable, il était résolu d'attaquer le dragon de l'hérésie par la teste, pour l'écraser, et qu'après avoir pris le terrier. Comme il s'en tenait asseuré, il donnerait aisement la chasse aux renards, qu'il poursuivrait si vivement, qu'on les verrait bientôt réduits aux dernières extrémités. Ayant donc rafraichi et fortifié son armée dans la Beausse, où il prit Estampes et Pluviers, et les autres petites places dont les Huguenots s'étaient emparés et qui incommodaient Paris, il passe la Loire à Beaugency, et s'approche sur la fin de janvier jusqu'à quatre lieues d'Orléans. L'amiral (Coligny), qui après la perte de la bataille s'était aussi jeté avant lui par Beaugency, dans *la Sologne* et dans le Berry pour y refaire un peu ses troupes, comme il fit à *Celles* et à *Saint-Aignan*, puis avait repassé la rivière à Gergeau, dont le comte de La Rochefoucaut s'estoit rendu maître peu auparavant, reprit alors le dessein qu'il avait avant la bataille..

Dans l'inventaire général de l'histoire de France, par Jean de Serres, imprimé à Rouen en 1647, on remarque ce passage : « ainsi doncque ayant rangé sous son obeyssance (l'amiral), Selles en Berry, *Saint-Aignan*, Montrichard et Sully-sur-Loire, il commait la garde d'Orléans à son frère

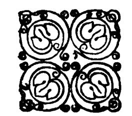
Dandelot, avec 14 enseignes des français et landskenets, quatre des habitants de la ville et grand nombre de noblesse, sous la conduite de Duras, etc... »

L'abbé Pereau, dans sa vie des hommes illustres de France, imprimée en 1747, vient à l'appui des précédents ; il dit positivement : « le deuxième jour de janvier (1563), Coligny alla attaquer *Celles* en *Berry*, où l'on savait que les ecclésiastiques des environs s'étaient rétirés, et y avaient transporté l'argenterie de leurs églises, comme dans un lieu de sûreté. Cette place ne tint pas longtemps, et les Huguenots y firent un butin considérable. Toute l'argenterie des églises fut fondue, et l'on en tira de quoi appaiser les allemands que l'on faisait attendre depuis longtemps après ce qui leur était dù. »

Enfin, Moreri et Théodore de Bèze, confirment pleinement cette occupation de nos pays par les troupes Calvinistes; voici ce que dit le premier : « Coligny mena ses troupes dans le Berry, où il prit *Celles* et *quelques* autres places. et l'on y commit des désordres épouvantables, surtout dans les églises. « De Bèze ajoute : « En décembre 1562 et janvier 1563, l'amiral envoya son armée se rafraîchir dans les *villes* de Sologne, cette province lui était très dévouée. »

Il ne peut donc s'élever aucun doute sur la véracité de ce triste épisode de notre histoire ; il est même avéré que la guerre civile se prolongea dans nos contrées bien au-delà de l'année 1563, car on lit dans les mémoires de Sully, à l'année 1593, que : « le voyage que fit Henri IV du côté de

Tours, et la nécessité où il se vit de lever *le siège de la ville de Selles en Berry,* furent regardés en ce temps-là comme des fautes considérables. »



CHAPITRE VII.

(XVII[e] SIÈCLE).

Honorat de Beauvilliers mourut à Paris, le 23 février 1622. Ce seigneur, *dernier comte* de Saint-Aignan, brave et loyal militaire, était très estimé du roi. Sa femme, inconsolable de sa perte, fit ériger dans le chœur de l'église de Saint-Aignan, un tombeau en marbre dans lequel son cœur était déposé ; il existait encore à l'époque de la révolution par suite de laquelle il fut enlevé. On lisait sur ce marbre ces vers attribués à la veuve du comte :

« Ce tombeau conserve la cendre
« Non de César, non d'Alexandre,
« Mais d'un cœur bien plus généreux :
« Dieu l'animait dedans la guerre ;

« C'est pour être bien glorieux
« D'avoir le trésor qu'il enserre. »

Plus bas se trouvait aussi ce distique latin :

« *Quod amore nectitur*
« *Morte non solvitur.* »

Les qualités éminentes de ce seigneur et les services importants et désintéressés qu'il rendit à l'état, furent tellement appréciés de Henry-le-Grand, qu'il s'empressait de lui en temoigner toute sa reconnaissance, chaque fois que l'occasion s'en présentait ; voici deux particularités à l'appui de cette assertion :

Dans les mémoires de Sully, tome VI, pages 19 et 20, année 1605, on trouve ce passage qui prouve que le roi voulut indemniser le duc de ses sacrifices généreux. « Je ne répéterai point ce que j'ai dit au sujet des lettres de Henry ; j'en trouve une si grande quantité pour cette année, et sur toutes sortes de sujets, finance, commerce, politique, que je n'ai garde de les produire. J'y remarque plusieurs libéralités... Trois mille livres au *comte de Saint-Aignan*, pour l'indemniser des frais qu'il avait faits, *pour la compagnie de Montigny, son beau-père.* »

Depuis quelques années le duc, forcément éloigné de ses domaines pour le service de l'état, éprouva de grandes difficultés dans la perception de ses droits de seigneur de la terre de Saint-Aignan. Pour obvier à cet inconvénient fâ-

cheux, il soumit au roi l'aveu et dénombrement de ses domaines, et obtint de sa majesté les lettres patentes dont voici textuellement la teneur :

« Henry, par la grasse de Dieu, roi de France et de Navarre, au bailli de Blois ou son lieutenant, salut.

« Nostre chert et bien amé Honorat de Beauvilliers, seigneur comte de Saint-Aignan, nous ayant remontré qu'à cause de son comté, terre et seigneurie de Saint-Aignan, il a toute justice et juridiction, haute et moyenne, basse et plusieurs chatellenies, titres, seigneuries, fiefs et hommaiges, maisons et manoirs tenus respectivement de lui à foi et hommaige, cens, rentes et autres debvoirs honorifiques et seigneuriaux par plusieurs personnes tant nobles que autres, lesquels ne tiennent compte ou sont refusant les lui payer, nous suppliant et requerant luy voulloir pouvoir suivre, nous à ces causes, mandons et à chacun de vous commettons et enjoignons sur reclames et grandes peines à nous à appliquer à cry publicq, son de trompe et par affiches que l'on fera mettre aux portaux des villes, bourgs et villages et portes des églises des dites seigneuries ; a tous vassaux, emphitectes et tenanciers du dit exposant, que dedans certains temps qu'il leur préfixera, ils ayent à venir faire et prester audit exposant les foy et hommaige qu'ils sont tenus faire pour raison des fiefs, terres et seigneuries qu'ils tiennent de lui à cause de son dit comté ; bailler leurs avis et desnombrement par écrits signés de leurs mains ou d'ung notaire ou deux de nos notaires et tabellions. Pour

par icelluy exposant ès droits et debvoirs à lui dûbs pour raison des dits fiefs, et aux dits Emphiteotes et tenanciers venir recognaître pardevant un ou deux de nos notaires que vous commettrez les terres, possessions, héritages et autres choses qu'ils tiennent d'icelluy exposant, et la terre bailler par escrit la déclaration contenant les acres, arpens et journaux des terres, prés, bois, vignes et autres héritages qu'ils tiennent d'icelluy exposant, les bornes, limites tenants et aboutissants et les noms d'iceux au vray, et le tout faites inscrire en ung pappier terrier que vous feret bailler et délivrer audit exposant duement signé et expédié par les dits notaires pour lui servir en temps et lieu ce que de raison, et à ce faire souffrir et payer au dit exposant les dits droits, debvoirs et arrerages d'iceux ; contraignez et faites contraindre les dessus dits et chacun d'eux par toutes voies deubs et roisonnables, et en cas d'opposition, refus ou dellay notre main suffisamment garnie quand aux choses, tenez noblement, procedez nonobstant opposition ou appellations quelconques faites ou à faire ; retenues ou à retenir et sans préjudice d'ycelles pour lesquelles ne voulons être déféré, et aultrement comme il appartiendra par raison et où le dict suppliant vouldra les maintenir les advis, desnombrement et déclarations n'estre baillées au vray, et que les terres, héritages et aultres choses y contenues soient de plus grande étendue qu'ils ne se trouvent estre contenues par les dits advis, desnombremens et déclarations tous autres privilèges et fortunes du dit exposant

par luy présentés ou duement appellés ; faites arpenter et mesurer les dites terres que le dit exposant maintiendra estre tenues de lui et où vous trouveriez les dites terres estre de plus grande grandeur, procédez contre ceux qui ont baillé s'ils ont advis et desnombrement ainsi qu'ils sont tenus par raison d'inlissite, demandez fins et conclusions qu'il appartiendra ; faisant au surplus aulx parties oyes briève justice. Mandons en outre à notre huissier ou sergent premier sur ce requis de faire tous exploits requis et nécessaires pour exécution de ces présentes, sans que pour ce il soit tenu demander aucun placet, visa ni parreatis, car tel est notre bon plaisir. Donné à Paris le 29e jour d'avril, l'an de grasse 1610, et de notre règne le 20e. Ainsi signé par le roi en son conseil royal, et scellé du grand scel de cire jaune sur simple guêne. »

Il est digne de remarque que cette ordonnance du 29 avril 1610, fut rendue quinze jours avant la mort fatale *du seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire* ; car chacun sait que ce fut le 14 mai de la même année qu'il expira sous le stylet d'un jésuite.

L'année qui précéda la mort du duc Honorat de Beauvilliers, il avait fondé le couvent des Capucins, ainsi que le constate un acte authentique passé devant Carré, notaire à Saint-Aignan, le 28 mai 1621. Cependant faute d'avoir pu justifier de ce titre de propriété, qui s'est adhiré on ne sait comment, cette propriété fut considérée comme nationale à l'époque de la Révolution et vendue comme telle en 1792.

François de Beauvilliers succéda à son père Honorat ; ce seigneur s'illustra par ses talents et ses qualités éminentes ; il fut chéri et très-considéré par Louis XIV, qui le nomma premier gentilhomme à la Chambre en 1664, Chevalier de ses ordres et gouverneur du Berry en 1649, et érigea en sa faveur le comté de Saint-Aignan en duché-pairie. Il contracta deux alliances et eut une nombreuse postérité. On compte au nombre de ses enfants : 1° Pierre de Beauvilliers, chevalier de Malte qui fut tué au combat de Saint-Godard contre les Turcs, sur le pont de Rahab, en Hongrie, l'an 1664 ; 2° Paul de Beauvilliers, pair de France, gouverneur des princes ; et 3° Paul-Hyppolite, issu de son second mariage. François de Beauvilliers fonda le couvent des religieuses Bernardines le 23 octobre 1641. Il mourut à Paris le 16 juin 1687, âgé de 77 ans. Dès le 24 novembre 1684, il avait fait donation de son duché-pairie à Paul de Beauvilliers, son fils, qui lui succéda de son vivant.

Paul de Beauvilliers était aussi chevalier des ordres du roi, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur des enfants du dauphin, grand d'Espagne, gouverneur du Hâvre-de-Grâce, de Loches et de Beaulieu ; il était né au château de Saint-Aignan, le 26 octobre 1648. Devenu chef du conseil royal des finances, ministre d'état, il épousa, le 21 janvier 1671, Louise Colbert, fille du grand ministre de ce nom. C'est elle qui a fait bâtir et qui a doté l'Hôtel-Dieu de Saint-Aignan.

Le duc Paul eut deux fils qui moururent tous les deux au

mois de décembre 1705, huit jours l'un après l'autre ; il ne lui resta plus que sept filles : l'une fut mariée à M. le duc de Chevreuse, une autre au duc de Fleury, pair de France, grand-maître de la maison du roi ; les cinq autres devinrent toutes abbesses de différentes communautés religieuses.

Ce seigneur était d'une bravoure à toute épreuve, et doué d'un mérite rare. Il cultivait heureusement les lettres : un échantillon de ses talents en poésie ne devra pas déplaire à mes lecteurs ; je l'ai puisé dans le voyage de *Chapelle* et *Bachaumont* :

« Plusieurs seigneurs ayant demandé à M. le duc de Saint-Aignan, sa maison. . pour y faire la Saint-Hubert, ce duc qui fait son plus grand plaisir d'obliger de bonne grâce, leur accorda ce qu'ils souhaitaient. Ils s'y rendirent, et pour lui en marquer leur reconnaissance, M. Chapelle lui envoya des vers dans lesquels il fait presque partout allusion à la chasse d'un furieux sanglier que M. le duc de Saint-Aignan tua autrefois, et dont le portrait est dans la salle de cette maison. Il parle, sur la fin, d'un autre combat plus périlleux, lorsque ce même duc se défendit, avec tant de courage et de valeur, contre quatre hommes qui étaient venus l'attaquer... »

Aux vers de Chapelle, le duc fit la réponse *impromptu* que voici :

« Aimable et brillant Chapelle,
« Enfin suivant mon souhait,
« Ta lettre savante et belle

« Veut me rendre satisfait ;
« Car, sans blâmer le génie
« De ceux de ta compagnie
« Dont les talents sont divers,
« Si ma raison n'est trompée,
« La pointe de leur épée
« Vaut bien celle de leurs vers.

« Ce n'est pas que ta flamberge
« Ne pût prouver ta vigueur,
« Et qu'en ma petite auberge
« Elle ne fît voir ton cœur.
« Les sangliers de mes bocages
« Y demeureroient pour gages ;
« Mais j'ai de très-forts soupçons
« Que tu crois plus raisonnable
« De les percer sur la table
« Que dans leurs affreux buissons.

« J'en reviens donc à ta muse ;
« Et je soutiendrai ce point
« Qu'il faudrait être bien buse,
« Si l'on ne l'estimait point.
« Comme on tient pour des merveilles
« Les fruits de tes doctes veilles
« Quand Phébus vient t'embraser,
« Ton humeur libre et galante
« Par mille agréments enchante
« Ceux qui t'entendent jaser.

« Tes beaux vers sont, sur mon âme,
« Dignes d'admiration ;

« De Monsieur et de Madame
« Ils ont l'approbation.
« D'un prince tout plein d'estime (le grand Condé),
« De qui l'esprit est sublime,
« Ils feront tout l'entretien ;
« Mais je suis fort en demeure,
« Car cette ode d'un quart-d'heure
« N'y répondra pas trop bien :

« Ces chasseurs, dont la naissance
« Est égale à la vertu,
« Sans doute auront connaissance
« De ce méchant impromptu.
« Dis-leur, illustre Chapelle,
« Que mon cœur, mon alumelle,
« Ma bourse, tous mes amis,
« Mon gibier, mes bois, ma plaine,
« Mes poissons et ma fontaine,
« Enfin, tout leur est soumis.

« Mais dis de plus, si tu m'aimes,
« Au jeune prince Lorrain,
« Qui par des efforts extrêmes,
« Fit rougir les eaux du Rhin,
« Que quand le destin contraire
« Ramena son brave frère,
« Dont chez moi chacun pesta,
« Mon âme, alors désolée,
« Ne put être consolée
« Que parcequ'il y resta.

« O chapelle que j'estime

« Et que j'aime tendrement !
« Sois certain que cette rime
« Est faite dans un moment.
« Alonge ta promenade ;
« Redouble sauce et grillade
« Dans mon antique maison ;
« Et cependant je vais boire
« Ta santé deçà la Loire ;
« Songe à m'en faire raison.

On trouve encore dans le même recueil des stances charmantes du duc de Saint-Aignan à M. le duc de Vendôme, sur la petite vérole dont ce dernier était atteint ; d'où l'on peut conclure que ce seigneur, qui fut de l'Académie française, eut au moins quelques droits au fauteuil qu'il occupa dans ce corps illustre. On pourrait nommer des immortels de nos jours dont le bagage littéraire est plus léger que le sien.

Le noble duc essuya un jour un désagrément auquel il fut d'autant plus sensible qu'il avait été grandement mystifié sans s'en douter : voici le fait qui se trouve rapporté par plusieurs historiens ou faiseurs d'anecdotes. Je l'ai recueilli préférablement à tous autres dans *les Chroniques de l'OEil de Bœuf* par mon ami Touchard-Lafosse ; sa version m'a paru la plus fidèle et la plus plaisante :

« Au dernier voyage de Fontainebleau, l'on apprit, une après-dînée, qu'une abbesse voyageant fort vîte pour se rendre à Paris, venait d'être forcée de s'arrêter dans une

auberge, étant atteinte de certaine indisposition très-peu claustrale, et qui était devenue tout-à-coup si impérieuse, qu'il avait fallu recourir en toute hâte à un accoucheur de la ville. L'anecdote parut des plus piquantes à un courtisan logé dans l'hôtellerie : il l'apprit aussitôt à M. le duc de Beauvilliers, pour que ce dernier pût en amuser le roi au coucher. Le duc n'y manqua pas.

— Vous arrivez trop tard, mon cher duc, répondit Louis XIV en riant, je sais déjà cela.

— Parsembleu ! je me pendrais de dépit ; j'espérais être le premier à conter cette drôlerie à Votre Majesté.

— Grand merci, mon féal, je reconnais bien, à ce trait, votre attentive complaisance ; mais vous ne savez pas tout.

— Ma foi, sire, je ne vois pas ce qui pourrait me rester à apprendre.

— Quoi ! vous ne devinez pas ?... cherchez bien.

— Ce serait en vain... un enfant de fait par une abbesse, dans un cabaret ; ce n'est déjà pas trop mal... le reste m'échappe.

— Et le nom, mon cher duc, le nom... voilà ce qui est véritablement curieux.

— J'en conviens, sire, et je donnerais gros pour le savoir... je rirais de bon cœur de la commère embéguinée.

— Riez donc ; cette commère est l'abbesse de Saint-Aignan, votre fille.

— L'abbesse de Saint... ma fi... la malheureuse, balbutia M. de Beauvilliers... je vais, je cours...

— Bon ! n'allez-vous pas quereller en ce moment cette pauvre fille, lui faire monter le lait à la tête... Laissons-la se rétablir ; nous lui donnerons ensuite un nouveau couvent, dont les murs seront bien hauts, les tourières bien sévéres, et pour plus de sûreté, je ferai consigner M. de Ségur à son régiment.

— M. de Ségur ! s'écria le duc avec colère ; c'est donc le coupable ?... ah ! je le forcerai bien...

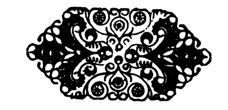
— A quoi voulez-vous le forcer ? Mme de Saint-Aignan est religieuse ; il ne peut pas l'épouser. Le mieux est d'assoupir l'affaire.

— Hélas ! Votre Majesté a raison... C'est qu'il est si scandaleux...

— Que les abbesses fassent des enfants ? sans doute ; j'en demeure d'accord... mais nous y mettrons ordre à l'avenir, ou du moins nous tâcherons. »

Enfin, le 2 décembre 1706, Paul de Beauvilliers se démit de son duché de Saint-Aignan, en faveur de son frère utérin, Paul Hyppolite de Beauvilliers. Il termina sa carrière honorable en 1714. Je ne peux mieux faire son éloge qu'en empruntant celui qu'en a si fidèlement tracé mon ami Touchard-Lafosse dans ses *Chroniques de l'Œil-de-Bœuf :* « Le duc de Saint-Aignan fit constamment entendre, dans le conseil, la voix de la raison, de l'honneur et d'une courageuse fermeté... De semblables voix retentissent rarement à l'oreille des rois, et les peuples doivent s'affliger quand elles se taisent. » Parmi les missions de haute con-

fiance dont ce seigneur avait été chargé par Louis XIV, on doit citer le choix qui fut fait de lui pour accompagner en Espagne le duc d'Anjou, appelé au trône sous le nom de Philippe V. Il existe au château de Saint-Aignan un récit de ce voyage, annoté de la main du roi : c'est sous ce dernier rapport, surtout, un document fort curieux !



CHAPITRE IX.

(XVIIIe SIÈCLE. — 1700 à 1750).

Le duc Paul-Hyppolite de Beauvilliers, outre les prérogatives, biens et titres dont il jouissait à l'égal de ses ancêtres, était gouverneur de la Bourgogne, du pays de Gex et autres lieux, doyen de la salle de Clery, etc. Il fut envoyé en qualité d'ambassadeur près les cours de Rome et de Madrid. Marié en premières noces à Mlle de Besnox qui le rendit père de sept enfants, il épousa en secondes, Mlle Françoise Turgot, fille de Turgot, chef du conseil des finances, en 1718. A l'époque de la conspiration du prince de Cellamare, ambassadeur d'Espagne à Paris, contre la personne du régent, ce prince ayant été arrêté au mépris

du droit des gens et transféré dans les prisons de Blois, le duc de Saint-Aignan, autant agent secret du duc d'Orléans qu'ambassadeur à Madrid, fut bientôt informé de cette arrestation, avec injonction de quitter sur l'heure la cour d'Espagne, de peur qu'on n'usât de réciprocité envers lui. Il ne perdit pas de temps et s'enfuit bien vîte. Deux jours s'étaient à peine écoulés depuis son départ furtif, que des exempts espagnols s'étant présentés à son hôtel pour s'emparer de sa personne, ils apprirent avec douleur que le duc était déjà sur les terres de France.

Les diverses fonctions éminentes que le duc Paul-Hyppolite était tenu de remplir tant à la cour qu'à l'étranger, ne lui donnaient guères le loisir de séjourner longuement dans sa terre de Saint-Aignan ; toutefois il ne manqua pas de s'y rendre pour assister à une grande fête religieuse attendue depuis long-temps avec impatience, et à laquelle sa naissance et ses dignités lui assignaient la première place. Pour offrir à mes lecteurs le récit de cette fête extraordinaire, je ne puis mieux faire que de transcrire textuellement la narration qui en a été dressée sur le registre tenu par MM. les religieux bénédictins de l'abbaye de Pont-Levoy, dont je dois la communication à l'obligeance de l'estimable M. Sosthène Roguet, professeur actuel au collège de Pont-Levoy.

« 1749. — La clôture de la canonisation de Saint-Fidel et de Saint-Joseph, capucins à Saint-Aignan.

Le 26 octobre, le R. P prieur, accompagné de neuf re-

ligieux a fait à Saint-Aignan la cérémonie de la clôture de la canonisation de Saint-Fidel de Symaringue et de Saint-Joseph de Léonisse, capucins. La veille, les chanoines firent sonner leurs cloches pour annoncer la fête au public. Le lendemain, sur les neuf heures, nous nous sommes transportés à la collégiale pour y prendre les ornements que les chanoines avaient la bonté de nous prêter. Les Capucins étant venus nous prendre processionnellement, le R. P, prieur en chape, entre le diacre et le sous-diacre, précédé de la croix et des céroféraires de la collégiale, de deux religieux en chape et de quatre chantres avec le bâton du chapitre, sortit de la sacristie et fut aux pieds du grand-autel. Il y entonna le *Veni creator*. La strophe finie, les chantres reprirent les suivantes et à la seconde, la procession se mit en marche et sortit par la porte collatérale de l'évangile. L'hymne fini, les chantres entonnèrent le répons *ô Constantia martyrum*, après lequel le R. P. prieur dit le verset et l'oraison des saints qui faisaient l'objet de la cérémonie. Après l'oraison, le R. P. prieur fut à la sacristie prendre la chasuble et dit la grand'messe, qui fut chantée avec la musique de Saint-Aignan et celle de Vatan. « Après la grand'messe le R. P. prieur reprit la chape et la procession revint dans le même ordre à la collégiale, mais par un autre chemin, en chantant les litanies de Saint-Fidel. C'était un capucin qui faisait les invocations et le bas-chœur qui reprenait le faux-bourdon.

« Sur les deux heures, on se rassembla dans la collégiale

pour les vêpres comme pour la messe, et on y observa le même ordre pour la marche, avec cette exception que ceux qui faisaient diacre et sous-diacre le matin, prirent des chapes. On chanta, en allant, le psaume *benedic anima mea Domino, et omnia quæ intra me sunt nomini sancto ejus,* sur le sixième ton solennel. En entrant dans l'église des Capucins, on chanta une antienne qui fut suivie d'un verset et de l'oraison des deux saints.

« Après la symphonie, le R. P. prieur entonna le *Deus in adjutorium* pour les vêpres, le psaume *Dixit dominus,* et le cantique *Magnificat* furent chantés avec la musique. Après l'oraison, le R. P. prieur quitta la chape et l'aube et fut prêcher le panégyrique de Saint-Joseph. Il y complimenta M. le duc de Saint-Aignan, après quoi il reprit les ornements et fit le salut. Après la bénédiction du Saint-Sacrement, nous retournâmes à la collégiale en chantant les litanies de Saint-Joseph.

« La veille Dom Zacharie Merle, sous-prieur, prêcha le panégyrique de Saint-Fidel qui fut goûté.

« Le jour de la cérémonie, nous défrayâmes les Capucins, et tout le monde qui était chez eux : nous y mangeâmes matin et soir. Toute la dépense faite pour les Capucins se monte à 85 livres, y compris la pièce de vin qu'on y avait envoyée. »

Transcrit littéralement sur l'un des registres de Pont-Levoy; le prieur était Dom René Desmores.

Cette pieuse cérémonie, probablement l'unique de cette

espèce qui ait été célébrée dans le pays, dût y faire grande sensation ; la renommée même aura dû nécessairement la publier jusqu'aux contrées les plus éloignées, et cependant aucun des vieillards que j'ai consultés à ce sujet, n'en a reçu la tradition de ses pères. Sans la relation qu'on vient de lire, découverte par le plus pur hasard, après moins d'un siècle, cet évènement authentique et curieux eût manqué totalement à cette histoire.

Depuis que la terre de Saint-Aignan était devenue l'apanage de la famille de Beauvilliers, ces seigneurs, constamment favorisés des rois, qui les avaient successivement élevés aux plus hautes dignités à cause de leurs services signalés, virent s'agrandir leurs propriétés déjà considérables et surtout leurs droits seigneuriaux. A l'époque où cette histoire est parvenue ils étaient immenses ; c'est donc ici le cas de les passer en revue ; un tableau fidèle des coutumes et lois de la féodalité doit nécessairement figurer dans cet ouvrage.

FÉODALITÉ.

La terre de Saint-Aignan, ainsi qu'on l'a vu, était dans le principe une baronie, puis devint comté, et fut ensuite érigée en duché-pairie. La baronie était une seigneurie possédée à condition de quelque service rendu à l'état, mais dont le roi restait titulaire, parceque les barons tenaient le fief immédiatement de lui. Les droits des Donzy ne durent pas être d'une grande importance, comparés à ceux concédés à leurs successeurs, comtes et ducs. Le comté, dont quelques historiens font remonter le titre jusqu'au temps

d'Auguste, devint sous quelques empereurs, plutôt une marque de domesticité qu'un titre de dignité. Ce titre d'honneur ou degré de noblesse était immédiatement au-dessus de celui de vicomte, et au-dessous de celui de marquis. Ce fut sous les derniers rois de la seconde race, que les comtes usurpèrent la souveraineté de leurs dignités héréditaires. Hugues-Capet, parvenu à la couronne par les mêmes moyens, n'eut pas assez d'autorité pour s'opposer à leur usurpation. Peu à peu les comtés revinrent à la couronne, et le titre de comte ne fut plus qu'un titre accordé par le roi, qui se réservait sa juridiction et sa souveraineté. Les droits des comtes de Saint-Aignan furent plus étendus que ceux de leurs prédécesseurs barons, à partir de l'érection de la terre en comté sous Claude de Beauvilliers, vers le milieu du XVI[e] siècle.

Le duché devint d'une toute autre importance : c'était tout à la fois un des grands offices de la couronne, un fief de dignité relevant d'elle, et une justice seigneuriale du premier ordre, avec titre de pairie. Les droits des ducs et pairs étaient considérables, ceux des ducs de Saint-Aignan, je le répète, furent prodigieusement étendus par les largesses des rois de France, récompense des grands services que ces seigneurs rendirent à l'état, qui, comme on sait, n'était autre que le roi. En voici l'énumération, *un aveu et dénombrement* authentique de 1699, sera mon guide.

1° *Justice.* — Droits de justice, haute, moyenne et basse, tant en matière civile que criminelle dans les villes, bourgs

et hameaux dépendants du duché; pouvoir d'établir des fourches patibulaires à *quatre piliers*, prisons et pilori; nomination d'un bailli, du lieutenant-général de ce bailli, du procureur ducal et de son substitut, des avocats, des procureurs et greffiers, sergents et tous autres officiers de justice;

Droit de douze deniers dûs au greffe par chaque partie plaidante, ce qui s'appelait droit de présentation;

Droit exclusif de juger en première instance, tant au civil qu'au criminel, et pour quelque crime que ce soit, ne relevant en appel que du seul parlement de Paris;

— D'établir des notaires et tabellions dans la ville de Saint-Aignan et autres lieux du duché, ainsi qu'un prévôt par chaque paroisse;

— De maîtrise particulière des eaux et forêts, avec tous les officiers pour l'administration de la dite justice; ces officiers du seigneur étaient ordinairement les mêmes que ceux de la justice civile et criminelle;

— D'assises et de ressort par appellations en la justice du bailliage, de tabellionage, de grands et petits sceaux des sentences, contrats et autres actes de justice sujets aux-sceaux;

— D'amendes qui s'adjugeaient tant au civil qu'au criminel, et en la maîtrise particulière des eaux-et-forêts du duché, aubaines, bâtardises, déshérences, épaves, confiscations, etc.;

— Enfin, droit d'échange dans toute l'étendue du duché.

Les paroisses justiciables de ce duché en Ire instance étaient celles qui suivent :

Saint-Aignan, Seigy, Couffy, Château-vieux, Faverolles et Cloué, le tout en Berry. — Noyers, Châtillon, Chemery, Sassay, Contres, Mehers, Oisly, Choussy, Saint-Romain, Thézée, Billy en partie, et Soigs en partie, ce qui s'appelait *les traits* de Billy et de Soigs, le tout en Sologne. — Mareuil, Pouillé et St. Julien-de-Chedon, en Touraine.

Droit de justice et de bailliage à Lucay-le-Mal, et aux Châtellenies et Baronies de Moulins, Lyes, Villentrois, Chabris, Varennes, Vic et Balzèmes, Oignas et la Serrière, Baudre, le tout en Berry, et aux Châtellenies de Monthou-sur-Cher et Couddes en Sologne. Ce droit consistait dans l'établissement d'un sergent reçu pardevant le bailli de Saint-Aignan, exploitant sans *visa néparèatis.*

Droit d'établir un notaire en la paroisse de vic et Balzèmes.

A ces droits étaient ajoutés ceux dits d'assises, en vertu desquels les seigneurs des justices ci-dessus dénommées étaient obligés, soit par eux, leurs baillis ou lieutenants de comparaître pardevant le bailli du duché de Saint-Aignan à chacune des assises qui se tenaient de trois mois en trois mois par ce magistrat, au palais ducal ; ou du moins à deux d'ycelles de six mois en six mois ; y rendre leurs devoirs accoutumés, et reconnaître le bailli de Saint-Aignan pour leur premier juge supérieur ; auxquelles comparutions étaient aussi tenus les prévôts et sergents de ces paroisses ;

et faute de comparaître, les seigneurs défaillans étaient condamnés à six livres d'amende, et les prévôts et sergents à trois livres.

La justice se rendait au palais ducal de Saint-Aignan, les mercredis, jeudis et samedis de chaque semaine ; la maîtrise particulière des eaux-et-forêts y tenait également ses audiences le jeudi.

Le bailli et autres officiers du siége, outre les jours ci-dessus indiqués, se rendaient au palais ducal quatre fois l'année, savoir : le lundi d'après la fête des rois, le lundi d'avant le dimanche des rameaux, le lundi d'avant la fête de Saint-Jean-Baptiste, et le lundi d'après la fête de Saint-Michel, pour y délibérer sur les affaires extraordinaires.

Le seigneur de Saint-Aignan avait encore le droit, dans toutes les paroisses justiciables en première instance de son duché, d'établir un prévôt ainsi que tous autres officiers pour l'administration de la justice, sans préjudice d'un autre droit, celui de retablir et faire exercer la justice, *selon son bon plaisir*. Une fois chaque année, les laboureurs et meuniers de ces paroisses étaient tenus de comparaître à ces espèces d'assises et d'y apporter leurs boisseaux et autres mesures à grains, pour y être vus, visités, jaugés et étalonnés à la mesure de Saint-Aignan ; et chaque boisseau ou mesure quelconque devait au seigneur deux sols six deniers, ce qui s'appelait *droit de Boisselet*.

Les individus condamnés à la prison pour toutes espèces de délits ou crimes étaient détenus dans des lieux assez mal-

sains, existant sous les bâtimens du palais : l'aveu et dénombrement que j'ai cité ne leur donne pas d'autre nom que celui de *basses-fosses*.

2° *Droits honorifiques.* — Se prétendant fondateurs et patrons en l'église collégiale, séculière et paroissiale de St-Aignan, seigneurs haut-justiciers et de fief de l'emplacement de l'église, les ducs avaient obtenu le droit d'avoir une place, dite honorable, dans les hautes chaises du chœur, et la distribution de l'eau bénite faite dans ce chœur, immédiatement après le célébrant et autres officiers servant à l'autel, et avant *les chapiers* et autres personnes du chapitre et clergé. Pareillement la distribution de l'encens faite dans le chœur après qu'il avait été offert par l'officiant, devant le grand autel, aussi avant tous les autres ecclésiastiques. Ce droit était acquis aux ducs de Saint-Aignan par suite de transaction passée devant notaire à Paris le 3 mai 1662, homologuée au parlement, le 6 octobre 1663. Le chapitre avait le droit toutefois de nommer aux prébendes vacantes à la reserve d'une seule, que le seigneur s'était reservée, et encore en cette même qualité de seigneur-patron-fondateur et haut-justicier, il avait le droit de *litre* ou ceinture funèbre, espèce de lé de velours noir sur lequel on posait les écussons des armes des princes, et autres nobles, lors de leurs obsèques.

3° *Fiscalité.* — Les cens et rentes foncières, seigneuriales et féodales de la terre de St-Aignan étaient immenses ainsi que *les dixmes, grosses* et *menues*, et les terrages : il me se-

rait impossible d'en calculer le produit; mais voici les noms des censifs dont les biens frappés de cens étaient considérables:

1° Censif de Cornilly, de Contres et de la Madeleine.

2° — de Saint-Aignan.

3° — de la Richardière, à Château-Vieux.

4° — de Condé, paroisse de Faverolles.

5° — de Saray, paroisse de Lyes.

6° — de Couffy (la Cour); ce censif se percevait le jour de St.-Martin, à la porte de l'église.

7° — de Noyers et de Mehers; il se percèvait le jour de St.-Sylvain (22 septembre) dans le bourg de Noyers.

8° — des Barres; il se percevait au château de Chemery, le premier dimanche après la Toussaint

9° — de Plainvilliers, paroisse de Mechers, il se percevait au même Château le 29 août.

10° — de St.-Romain, se percevant le jour de Saint-Etienne.

11° — de Châtillon, se percevant le jour de Saint-Blaise.

12°, 13° et 14°, Censifs de Sassay, Oisly et Thézée.

Moulins banaux. — Tous les habitants du pays étaient obligés de faire moudre leurs grains soit aux grands moulins banaux assis sur la rivière du Cher, à l'entrée du pont, soit au petit moulin situé au faubourg du Ruau. Pour le droit de mouture, il revenait au seigneur le 12e boisseau comble de tous grains; tout individu convaincu d'avoir fait moudre

ailleurs qu'aux moulins banaux était amendable, et *les grains, farine* ou *pain* en provenant étaient confisqués au profit du seigneur, qui avait aussi le droit de confiscation de tous animaux chargés de grains devant être moulus aux dits moulins privilégiés, et qui l'auraient été ou seraient conduits pour être moulus ailleurs.

Ce droit de banalité emportait avec lui celui de bâtir de semblables moulins banaux dans chaque paroisse du duché. Le droit de *chasse* ou quête des meuniers était dû au seigneur de Saint-Aignan par les propriétaires de divers moulins bâtis par eux, en vertu d'une concession faite par ses ancêtres, à la charge de payer droits de *chasse* et rentes.

Fours banaux, — Il existait dans la rue du *Four*, au détour de la place de la halle au blé, un bâtiment où étaient construits de grands fours : tous les habitants étaient tenus d'y faire cuire le pain. Le prix de la cuisson était de 3 deniers pour 14 livres.

Pressoirs banaux. — Sur la place du Marché-au-Blé existaient de grands bâtiments dans lesquels étaient construits de grands pressoirs banaux : chaque vigneron était obligé d'y faire pressurer sa vendange, moyennant six pintes par poinçon et 8 sols. Ce droit s'appelait : *Six premières pintes de vin.*

Ce même droit des *six premières pintes de vin* était également perçu sur tous les habitants de *quelque qualité* qu'ils fussent, qui vendait du vin en détail; on ne pouvait en vendre que les six premières pintes ne fussent livrées.

Foires et Marchés. — Il se tenait alors cinq foires à Saint-Aignan et une à Noyers ; la première, le 22 février, dans le faubourg du Marché et dans la ville ; la seconde, appelée foire de St-Pierre, le 29 juin, dans les mêmes lieux ; la troisième, appelée St-Laurent, le 10 août, aux mêmes lieux ; la quatrième, dite foire de St-Simon, le 26 octobre, se tenait dans la paroisse de Noyers, proche du lieu appelé la Croix-Verte ; la cinquième, dite foire St-André, avait lieu le dernier jour de novembre, tant sur l'emplacement, vis-à-vis la chapelle de ce saint, que dans l'intérieur de la ville. La foire de Noyers, appelée foire du *chef* de Noyers ou de la *feuillée*, se tenait sur la grande place de ce bourg, le lundi avant la Pentecôte, comme elle a lieu encore de nos jours. D'autres foires ont été créées, les unes avant la révolution, les autres depuis.

Il y avait deux marchés par semaine à Saint-Aignan, le mercredi et le samedi.

A l'occasion de ces foires et marchés, les droits du Seigneur ne laissaient pas que d'être multipliés et compliqués avec un soin minutieux ; en voici l'énumération :

Péage par terre. — Un cent de moutons devait au seigneur deux sols six deniers ; un porc, mâle ou femelle, un denier ; chaque mouton un denier ; cheval et jument, six deniers, même lorsque ces animaux ne faisaient que passer ; chaque voiture chargée de quoique ce soit, douze deniers ; chaque bête chevaline, *chargée*, six deniers.

Péage par eau. — Chaque poinçon de vin passant sous les

ponts de Saint-Aignan, payait huit deniers; chaque pièce de drap, trois deniers; chaque pièce de toile, trois deniers; une caque de harengs, quatre deniers; un cent de morues, *une pièce;* un cent de beurre en pot ou en baril, quatre deniers; et pour toutes autres marchandises et denrées, le droit se payait suivant une ancienne coutume, très-souvent arbitraire.

Tous ces droits étaient taxés le double, le jour de la foire de Noyers.

Plaçage, coutumes et autres. — Cent toisons de laine exposées en vente, devait une toison par cent, avec la faculté d'acquitter le droit en argent, selon le prix courant.

Chaque cent de moutons, aussi exposés aux foires, devait, pour place, rateau et parquet, trente sols; à l'époque de la foire de Noyers, ce droit s'élevait à trente-cinq sols.

Droit de courtage aux jours de foire pour chaque pièce de drap aunée par le fermier du seigneur, deux sols six deniers.

Droit d'aunage par chaque *vendeur* de drap et de toile en détail, douze deniers.

Plaçage des marchands vendeurs, autrement dits colporteurs, trois deniers.

Plaçage des marchands aux jours de marchés, un denier.

Plaçage des vendeurs de toutes espèces de fruits et légumes, trois deniers.

Idem des merciers, drapiers, chapeliers, boulangers, fé-

roniers, bourreliers, potiers d'étain et marchands de toiles, trois deniers.

Le fabricant de pots de terre devait donner un *chef-d'œuvre ;* mais le seigneur lui avait accordé la faculté de payer deux sols six deniers en argent, à quoi il avait bien voulu se réduire.

Plaçage des buons, brain et godets, deux sols, six deniers.

Par chaque bête chevaline mise à l'attache, douze deniers.

Par chaque bête à cornes au pied fourchu, quatre deniers.

Pour deux douzaines d'œufs, on devait *un œuf* ou sa valeur, suivant le prix courant : le seigneur avait bien voulu réduire ce droit, qui était précédemment d'un œuf par douzaine.

Pour les sabots exposés en vente un jour de foire, le droit était d'une paire, si mieux n'aimait le vendeur, payer deux sols ; les sabots exposés les jours de marchés n'étaient taxés qu'un sol. Autrefois ce droit était d'une paire.

Pour deux douzaines de poignées de chanvre ou de lin, une poignée ou la valeur, au choix du vendeur ; anciennement ce droit était d'une poignée la douzaine.

Autres droits différents des droits de coutume. — Droit de halle dû par le vendeur de blé et autres grains pour mesurer le grain, un denier par boisseau.

Idem de gros poids pour chaque vendeur, douze deniers pour cent livres : ce droit s'appelait *conversion de Saint-Paul* et se percevait le 25 janvier.

Idem de jeaugeage et marqué de chaque boisseau, deux sols six deniers.

Idem de langayage de chaque porc vendu, abattu ou non, douze deniers.

Idem d'ajuster une pinte ou autre mesure à vin, vinaigre, huile, et toutes espèces de liqueurs et liquides, deux sols six deniers.

Idem de visite une fois par an, la veille de Saint-Pierre, en juin, deux sols six deniers pour chaque maison.

Sur toutes autres marchandises et denrées, non dénommées ci-dessus, se payaient deux droits de péage, plaçage et coutume, selon la possession immémoriale.

Droit de secouage à Contres. — Les meuniers qui exposaient de la farine en vente sous la halle de ce bourg, payaient un droit d'un sou par setier, et le fermier de ce droit devait leur fournir un lieu et des vaisseaux sûrs pour le dépôt des farines. Précédemment, ce droit se percevait d'une manière assez bizarre, d'où lui est venu le nom de *secouage* : le fermier prenait par les deux coins le sac que l'on vidait ; il s'arrangeait de telle sorte, en pressant fortement le bout de ce sac, qu'il en restait toujours au fond ; alors, étant secoué, cette portion restée revenait de droit au fermier. De là de grandes disputes et souvent des rixes. Cet abus féodal fut supprimé, et le droit réduit simplement à un sou par setier de farine.

Il y avait aussi le droit de plaçage d'une charrette dans la place du Marché les jours de foire seulement : douze deniers.

Jadis les habitants de Saint-Aignan et de Contres payaient au seigneur-duc les droits de guet et de taille; des droits de plaçage, péage et de coutume ; plus tard, ils en furent affranchis ; ceux de Contres étaient seulement tenus de payer tous les ans onze deniers par chaque chef de ménage.

Les habitants d'Écueillé jouissaient de la faveur de ne payer aucun droit de péage et de coutume, pour vendre et acheter aux foires et aux marchés de Contres et de Saint-Aignan, en dédommagement de quoi ils payaient tous les ans au seigneur douze deniers pour chaque feu, ce qui s'appelait *le faitage d'Écueillé.*

En reconnaissance de la même franchise accordée aux habitants de Villeloin, près Montrézor, le sieur abbé de Villeloin payait tous les ans au château de Saint-Aignan la somme de vingt sols.

Dans toutes ces franchises et exécutions n'étaient point compris les droits de langayage, de boisseau, d'aunage, de gros poids, de secouage, de plaçage des charrettes à Contres, et de parquets aux moutons ; pour lesquels parquets il était perçu indistinctement de tous ceux qui les exposaient en vente, trente sols par cent, et à la foire de Noyers, trente-cinq sols.

Foire de Noyers, dite la Feuillée. — Privilèges et jurisprudence bizarres. — Selon un antique usage seigneurial, la justice se rendait à Noyers à l'époque de la foire de la Feuillée, dans un emplacement en plein champ que l'on disposait à la hâte, en forme de loge environnée de pieux, couverte au sommet

avec des branchages, et tapissée alentour de feuillages verts et touffus. Vers le milieu du XVIIe siècle, M. Paul de Beauvillier fit construire dans le champ de foire un pavillon couvert en tuiles, autour duquel on attachait également chaque année des branchages verts, dans le but de simuler l'ancienne loge champêtre. La veille de la foire, à cinq heures du soir, le bailli, cumulant en même temps les fonctions de maître particulier des eaux et forêts, accompagné de M. le procureur ducal et des procureurs, avocats, greffier, gardes et sergents à garde de la maîtrise, se réunissaient en costume dans ledit pavillon. La première affaire, celle qui était considérée comme la plus importante par *la cour*, était l'appel de la cause pendante de temps immémorial entre le seigneur, duc et pair de Saint-Aignan, et le sieur de Plainvilliers, vassal dudit duché. Selon d'anciens *aveux*, ce seigneur était, prétendait-on, tenu d'un certain droit commué et changé en 1646, consistant dans le don des deux plus belles carpes et des deux plus beaux brochets de son étang de Plainvilliers, situé paroisse de Méhers, toutes les fois qu'avait lieu la pêche de cet étang ; ce qui lui imposait le devoir de se trouver tous les ans par lui ou son fondé de pouvoir à ladite foire de la Feuillée *pour faire et rendre les foi, hommage* et serment de fidélité au seigneur de Saint-Aignan, devant les officiers de sa justice.

Mais le vassal, toujours mutin, ne comparaissait jamais. Alors, le plus ancien sergent à garde de la maîtrise, l'ayant appelé par trois fois à haute et intelligible voix, on prenait

défaut contre lui, et il était condamné aux dépens et en l'amende, au bruit d'une triple salve de mousqueterie, nombre égal au prononcé de l'arrêt par défaut, dans lequel des réserves expresses des droits et privilèges du suzerain n'étaient pas épargnées. Chaque année, pendant plus d'un siècle, et long-temps même après le décès du défaillant, cette burlesque comédie se renouvela : elle se jouait encore à la révolution.

La cour ducale continuait de rendre la justice dans ladite chambre de la Feuillée le reste du jour, et rentrait en fonctions le lendemain, jour de la foire, jusqu'à six heures du soir inclusivement.

Les arrêts, actes et sentences rendus à la Feuillée étaient exécutables sur les lieux, nonobstant toute opposition ou appellation quelconques, tant en matière civile que criminelle. Mais cette juridiction souveraine ne s'étendait qu'aux crimes et délits survenus sur le théâtre de la foire ; et pour prêter main-forte à la justice, tous les gardes des eaux et forêts et sergents à garde du duché, faisaient exclusivement la police du champ.

Quint et réquint. — Le *quint*, était la cinquième partie de la vente d'un fief qui se payait au seigneur ; à quoi s'ajoutait, pour droit de *réquint*, la cinquième partie de cette cinquième partie, et quelquefois encore on exigeait un *arrière-réquint*, fixé assez arbitrairement par ses délégués ; puis encore les droits de rachats et arrière rachats et les profits des lois et ventes, se percevant au 12e du prix principal.

Pêche. — Les seigneurs de Saint-Aignan jouissaient exclusivement du droit de pêche dans la rivière du Cher, depuis le pont de Saudre, commune de Châtillon, jusqu'à Montrichard, joint à celui de faire lever, une fois par an, toutes les brayes et les filets tendus dans la rivière de Saudre et du Cher, autant qu'en comportait l'étendue de leur baillage ; et le poisson qui se trouvait pris en l'absence du seigneur lui appartenait.

Outre les droits de pêche ci-dessus, les eaux qui montent depuis le Bec-du-Fouzon, autrement dit le Bec-aux-Soreaux, jusqu'au Bec-de-Saudre, du côté de la Sologne, appartenaient aussi au seigneur de Saint-Aignan ; de l'autre côté le fil d'eau entre deux appartenait au seigneur, comte de Selles.

Droit du guet, de taille et de prévôté. — Les manants et habitants de Saint-Aignan, et généralement tous les justiciables du duché-pairie étaient obligés au droit de *guet* pour la garde des châteaux de Saint-Aignan et Chemery, toutes les fois qu'ils en étaient requis ; ils étaient, en outre, tenus à plusieurs redevances payables en seigle, avoine, et autres devoirs par chacun : où les uns s'acquittaient en argent, au moyen d'un abonnement convenu, d'autres étaient obligés *de faire des corvées* et de voiturer le bois de chauffage pour le seigneur, ainsi que tous les matériaux nécessaires aux réparations des deux châteaux de Saint-Aignan et Chemery. De plus, chaque laboureur demeurant dans les confins et limites du duché, payait vingt

boisseaux d'avoine, pour faire paccager ses bestiaux dans les friches de Brouard, Oisly, Noyers et autres; et, en outre desdits droits, chaque chef de ménage était tenu de payer, par année, six sous quatre deniers au prévôt-fermier, ce qui s'appelait droit de prévôté. Il se prélevait également sur les habitants de Monthou et de Couddes, mais à raison seulement de trois sols six deniers par feu ; les veuves étaient exemptées de cet impôt, à moins qu'un enfant mâle de dix-huit ans n'habitât avec elles.

Tous ceux qui devaient les droits de guet et de taille, étaient tenus de signifier au prévôt-fermier, leur délogement lorsqu'ils allaient habiter un pays hors du duché et justice de Saint-Aignan, à peine de trois livres d'amende. Chaque délogement valait au seigneur sept sous six deniers.

Celui qui réclamait une bête prise en dommage et mise entre les mains du prévôt, devait lui donner cinq sols; celui-ci lui rendait la bête.

Il était dû aussi au prévôt, pour chaque nouveau marié, demeurant à Contres et à Châteauvieux, cinq sols payables le jour des noces.

Celui à qui il était accordé la permission de bâtir une petite boutique sur la place du Marché de Contres, pour en jouir seulement pendant sa vie, devait trois livres une fois payées; lorsque cette boutique venait à tomber en ruine, les débris appartenaient au prévôt, et si le propriétaire la vendait, celui qui l'avait acquise devait payer les trois livres.

Droits de boucherie.— Le seigneur avait le droit exclusif de boucherie : nul ne pouvait débiter et vendre de la viande ailleurs que dans ses bâtiments, situés au milieu de la rue dite de la Boucherie. Pour être admis dans la corporation des bouchers privilégiés, il fallait être *ugé et reconnu capable d'exceller dans l'art d'assommer les animaux*, selon les propres termes d'un aveu : le candidat *devait faire preuve et chef-d'œuvre avant d'être reçu maître boucher*. Après son agrégation, le récipiendaire prêtait serment devant le bailli, en présence du procureur ducal, stipulant, dit encore l'aveu, *pour les intérêts publics et celui du seigneur*. Avant sa prestation de serment, le nouveau boucher payait soixante livres pour chaque étal ; il en avait la jouissance pendant sa vie, nonobstant la somme de cent francs, prix de la ferme annuelle payable solidairement avec les autres fermiers.

Mais ces étaliers privilégiés avaient encore d'autres devoirs à remplir : celui de la cérémonie du *bœuf viellé* (le bœuf-gras) n'était pas la moins singulière. Tous les ans, le jeudi-gras, ils devaient exposer devant leur boucherie, *un* ou *deux* bœufs vivants ; le bailli, le procureur ducal et le greffier s'y rendaient en costume, sur les neuf ou dix heures du matin ; là, les bouchers et le procureur ducal nommaient deux commissaires qui, après avoir prêté serment devant le bailli, procédaient à l'examen des bœufs et choisissaient ordinairement le plus gras pour être le héros de la fête. Aussitôt ce bœuf couvert de riches tapis et orné de fleurs, était conduit par tous les bouchers de la ville, privi-

légiés ou non, dans la cuisine du château, au son des *vielles*, des violons et des tambours. On lui faisait faire trois fois le tour de la table longue, et si par accident il venait à faire des ordures dans ce lieu, il était confisqué au profit du seigneur. Mais cette confiscation n'avait de réel que le nom : le boucher avait la faculté de rachat *sans déport*, en payant l'amende de trois livres. Le bœuf viellé était ensuite promené dans les rues de la ville, après quoi le bailli, le procureur ducal et le greffier, dressaient sérieusement un procès-verbal de cette cérémonie burlesque, pour le coût duquel il était payé à chacun de ces deux officiers par le propriétaire du bœuf, la somme de trente-deux sols, au total quatre livres seize sols. Mais pour s'indemniser, il avait le droit, à l'exclusion de tous autres bouchers, de vendre du veau pendant le carême ; la taxe en était faite par le bailli.

Lances ou quintaine. — C'était une foi et hommage auxquels les meuniers étaient assujétis deux fois par an : le 2 février et le lendemain de la Pentecôte étaient les jours fixés pour cette cérémonie aussi extravagante qu'inhumaine. Les meuniers, armés d'une lance et assistés des bateliers-pêcheurs, se présentaient devant le seigneur et déclaraient venir rendre l'hommage qu'ils lui devaient *à la manière accoutumée* ; c'est-à-dire de se transporter sur la rivière du Cher, faire planter un poteau auquel serait attaché un écusson de moyenne grandeur, contre lequel ils casseraient leurs lances, étant dans des bateaux conduits avec vitesse. Les meuniers qui ne brisaient pas leurs lances aux trois premières courses, en-

couraient l'amende de trois livres. Après le bris des lances, ils devaient sauter *trois fois* du haut du poteau dans la rivière et s'en retirer à la nage. Cette parade terminée, les meuniers étaient dans l'obligation de traiter le seigneur dans son château, ou, en son absence, ses officiers : la valeur du festin était fixée à la somme de cinquante livres. Les défaillants étaient condamnés aux dépens, dommages et intérêts des comparants, et amendables envers le seigneur, selon l'exigence des cas. Un procès-verbal en forme était rédigé, comme s'il se fût agi d'une affaire utile et sérieuse; les droits seigneuriaux se trouvaient ainsi à l'abri de toute prescription. Un de ces procès-verbaux m'étant tombé par hasard sous la main, je crois faire plaisir à mes lecteurs en le transcrivant textuellement aux pièces justificatives, numéro 1er.

Paisson et glandée. — Il était encore payé au seigneur un sou et un boisseau d'avoine par an, pour chaque brebis qui paissait dans les bois et prés de sa terre, et une poule par chaque particulier qui prenait des bruyères dans les forêts.

Bourg de Contres. — La seigneurie et domaine de Contres était tenue en fief, foi et hommage du roi par le duc de Saint-Aignan. Elle consistait en tous droits de justice, haute, moyenne et basse. Le duc nommait deux notaires et deux sergents; ils jouissaient à Contres des mêmes droits et privilèges qu'à Saint-Aignan. La boucherie était affermée 125 liv. par année; les droits de halle et de gros poids, deux cents livres. Les habitants de ce bourg étaient obligés de cuire

leur pain au four banal, *aucun n'ayant droit d'avoir de four, ni de faire cuire le pain ailleurs*; le droit de cuisson par chaque pain, d'un boisseau, mesure de Saint-Aignan, était de quatre deniers; les boulangers et les cabaretiers qui vendaient des petits pains ou gâteaux, donnaient le treizième pain.

Rentes foncières et seigneuriales. — Les frères religieux de la Charité, en la ville de Selles, devaient, au seigneur de Saint-Aignan, *deux douzaines de pigeonneaux*, à cause de leur fuie, située au pont de Saudre, paroisse de Châtillon.

Il existait aussi plusieurs arrière-fiefs dûs par différents vassaux détenteurs de divers biens, dont la liste est fort longue : je m'abstiendrai de la donner, la lecture en serait fastidieuse.

4° *Droit de vasselage.* — Messire François de Boutilier de Chavigny, évêque de Troyes, et messire Louis de Boutilier de Chavigny, son frère, colonel du régiment de Quercy, tenaient en fief, foi et hommage du duché de Saint-Aignan, la terre, seigneurie et châtellenie de Moulins, avec la justice haute, moyenne et basse et la maîtrise particulière des eaux et forêts, plus le droit de pourvoir à la nomination de tous les officiers judiciaires. Les appellations de ce baillage ressortissaient devant le bailli de Saint-Aignan, qui tenait ses assises quatre fois par an; le bailli de Moulins devait y comparaître au moins une fois tous les six mois, à peine de six livres d'amende par chaque défaut.

La concession comprenait encore les droits de prévôté, de notariat, de sceau et de prison ;

La maison seigneuriale des *Salles*, demeure du seigneur de Moulins, l'ancien château étant ruiné ;

Le droit de péage sur les marchandises ;

Celui de prendre une poule par an de chaque habitant de la châtellenie ;

Celui du guet sur les habitants, autres droits sur ceux qui avaient des charrettes et sur les faucheurs qui fauchaient les prés dans la seigneurie ;

Droit de *banvin* pendant quarante jours : ce droit du seigneur consistait à vendre le vin de son crû à l'exclusion de tout autre dans sa paroisse ;

Celui de prendre une fois par an tout le poisson qui était pêché dans le détroit de la pêche dépendant des moulins de la seigneurie ;

Enfin, les dîmes, terrages, rentes, fiefs, etc., dont le détail serait trop long.

Monthou-sur-Cher. — Le même droit de vasselage existait pour cette paroisse, qui n'était point justiciable du duché.

En ajoutant à tous ces droits et priviléges exorbitants, qui atteignaient les citoyens dans toutes les actions de leur vie, les immenses biens fonds de toute nature possédés par les seigneurs de Saint-Aignan, les dîmes et les terrages relevant de leurs fiefs, on n'aura qu'une idée bien imparfaite de cette puissance jadis colossale.

Cependant, la plupart de ces droits et privilèges, d'ori-

gine passablement arbitraire, ont quelquefois été contestés par le pouvoir royal, ou disputés par d'autres prétendants. Il apparaît par la vérification de l'aveu de 1699, faite, le 21 juin 1700, par la chambre des comptes, qu'en ce qui concerne les droits de fondateur et patron de l'église collégiale, il a existé un procès entre M. François de Beauvilliers et les doyen et chanoines du chapitre de Saint-Aignan, qui en avaient fait la revendication ; que le tout se termina par une transaction qui les adjugea au seigneur, parce qu'il avait produit un acte d'assemblée des habitants de Saint-Aignan, par lequel ils confirmaient la propriété des droits en sa faveur.

Le droit de cinq sols dû par les nouveaux mariés de Contres et de Châteauvieux, et celui de *secouage* des sacs de farine, fut long-temps contesté par le pouvoir suprême ; mais le seigneur produisit cette fois-ci encore un acte d'assemblée des principaux et de la plus grande partie des habitants de ces paroisses, par lequel ils reconnaissaient « que ledit « droit a été levé de tout temps, qu'ils l'ont tous payé et « qu'ils s'y soumettent, eux et leurs successeurs ; » lequel acte passé en présence du sieur curé de la paroisse et de son vicaire, ceux-ci ont déclaré avoir *tous les ans* fourni un état des nouveaux mariés. De nos jours, on a pu dire avec raison : « Pauvres moutons, oh ! vous avez beau faire, toujours on vous tondra ; » mais se livrer soi même pour être tondu, cela n'était réservé qu'à nos aïeux.

Pour clore ce tableau féodal, je citerai les réflexions plei-

nes de justesse du célèbre Machiavel, sur la situation de la France sous Louis XII, qui ne s'est guère améliorée sous ses successeurs : « La France, par son étendue et l'avantage qu'elle retire des grands fleuves qui l'arrosent, est très-fertile et très-riche. Les vivres et les marchandises y sont à bas prix, à cause du peu d'argent qui se trouve en circulation *parmi le peuple, qui peut à peine gagner de quoi acquitter les droits de ses seigneurs, quelque légers qu'ils soient*. Tout l'argent passe et s'accumule entre les mains des seigneurs. Quant au peuple, il se croit riche quand il possède un florin. »

Que de nos jours, quelques anciens nobles et leurs courtisants puissent regretter la perte de tant de privilèges, cela se conçoit aisément ; mais que des hommes du peuple, comme j'en connais, soupirent sottement après le retour de la monarchie absolue, qui ne serait autre que le rétablissement du régime féodal, c'est le comble de la bassesse et de l'absurdité.

Après l'exposition du système de la féodalité, il convient de parler de la jurisprudence qui lui servait de base : pour en saisir l'esprit, il suffira d'une simple analyse.

Jurisprudence. — Coutume. La générale. — Depuis que la baronie de Saint-Aignan fut érigée en comté et après surtout que le comté le fut en duché-pairie, la jurisprudence s'éloigna sensiblement du droit commun ; le bailliage du duché cessa de ressortir de Blois, même au premier chef de ce qu'on appelait l'édit des présidiaux ; tous les droits litigieux des justiciables des ressorts de ce duché étaient jugés

d'après la *coutume locale* de la seigneurie de Saint-Aignan, désignée simplement par ce mot : *la locale*, pour la distinguer de la *générale*. Selon *Chopin*, dans son livre du domaine cité par Fourré de Blois, auteur des coutumes générales du comté de cette ville, la *locale* de Saint-Aignan était divisée en huit chapitres : le premier traitait de la prise (prinse) des bêtes ; à cette époque de servitude de la glèbe, où l'on faisait peu de cas de l'espèce humaine, taillable et corvéable à merci et miséricorde, il n'est pas surprenant que les bêtes lui fussent préférées.

Chapitre I. — De prinse (prise) des bêtes. — Tout possesseur et détenteur d'un héritage *défensable* qui trouvait une bête sur cet héritage avait droit de se saisir de la bête et à l'amende coutumière de 5 sous, dont les deux tiers seulement lui étaient accordés; l'autre tiers revenait à la justice. Il fallait qu'il eût saisi du délit cette dernière dans les 24 heures, faute de quoi il était lui-même amendable de soixante sous, outre l'amende; le plaignant était reçu à réclamer des dommages et intérêts.

Celui qui s'opposait à ce que les bêtes prises en dommage *fussent menées à justice* était amendable de soixante sous, applicables comme dessus. De même ceux qui *empêchaient chemins publics* en les labourant, rétrécissant ou endommageant d'une manière quelconque, encouraient aussi soixante sous d'amende.

Chapitre II. — Des droits et des devoirs de cens. — Le cens était une rente foncière due en argent, grain ou autre chose

8

par un héritage tenu en *roture* au seigneur du fief d'où il relevait; selon la *locale*, tout débiteur qui négligeait de la payer aux jours et lieux accoutumés, encourait l'amende de cinq sous envers le seigneur.

Une autre disposition voulait que, en cas de vente et relief, tous cens inféodés devaient au seigneur vingt deniers pour livre, et pour le relief douze deniers tournois pour un denier de cens, et de plus en plus, et de moins en moins : toutefois, dit l'article de la coutume : « *En la ville et banlieue Saint-Aignan n'y a que tels censifs reliefs.* »

Chapitre III. — *Des communautés.* — Au lieu d'une analyse je transcris ici littéralement :

« Hommes et femmes roturiers conjoints par mariage, incontinent leur bénédiction nuptiale faite, sont uns et communs en biens, meubles et conquêts immeubles par eux ou l'un d'eux faits durant leur dit mariage, en telle manière que la moitié en appartient au survivant des dits conjoints, et l'autre moitié aux héritiers du trépassé.

» Et au regard des *nobles* le survivant (enfants ou non) gagne les meubles à perpétuité ; et au regard des conquêts immeubles, la moitié en appartient en propriété au dit survivant, et si jouit de l'autre moitié en usufruit sa vie durant, à la charge de payer les debtes, funérailles et obsèques du prédécédé, et les charges anciennes, et entretenir les édifices et héritages ainsi qu'un bon père de famille : et nourrir les mineurs s'aucuns y en a. »

Chapitre IV. — *Des douaires.* — Il y avait deux espèces de

douaire, l'un préfix et l'autre coutumier. Le douaire coutumier consistait pour la femme survivant à son mari, dans la jouissance, par *manière de douaire*, de la tierce partie des héritages propres de son défunt mari, en usufruit seulement, à la charge de les tenir en réparations et de payer les charges dues pour raison de cette troisième part. Cette disposition différait de la générale, art. 189.

Chapitre V. — Des successions. — Entre personnes nobles, l'aîné prenait pour son droit d'aînesse le maître d'hôtel noble, *et le vol d'un chapon* estimé à une *sextrée* de terre, *ce qui revenait au même que l'arpent de la générale*. Dans cet espace n'étaient pas compris les moulins, four-à-bans et étangs, s'il y en existait ; le surplus de la succession se partageait par tête, entre mâles et femelles. Si la succession se composait de choses *roturières*, elles se partageaient également par tête sans aucun droit d'aînesse.

Dans les successions de gens anoblis, les fiefs nobles se partageaient par tête entre les fils et les filles, sans droit d'aînesse pour la première fois ; mais quand les choses et biens venaient en seconde souche, elles se partageaient comme entre gens nobles.

Les fiefs nobles échus à gens roturiers par succession directe se divisaient par tête jusqu'à la *tierce foi* ; seulement au-delà, l'aîné avait l'avantage comme faisaient les gens nobles.

Quand, dans une succession de gens nobles, il n'y avait que des filles, elles succédaient également.

En succession collatérale, les deux sexes succédaient également aux choses nobles ; il n'y avait aucun droit d'aînesse, soit entre nobles ou roturiers.

La représentation avait lieu en toutes successions, tant directes que collatérales, dans toute l'étendue de la seigneurie de Saint-Aignan.

Aux termes de la coutume locale, les successions des bâtards, décédés sans hoirs légitimes, celles des aubains, et les successions vacantes, appartenaient au seigneur duc ; cependant celles des aubains, au dire de Bacquet, *dans son droit d'aubaine, chapitre 4, n° 2*, furent revendiquées plus tard par le roi, auquel elles revenaient de droit dans tout le royaume.

Chapitre VI. — Des donations. — Les époux roturiers pouvaient, par contrat de mariage, se faire don mutuel l'un à l'autre de tous leurs biens meubles et immeubles pour en jouir, savoir : des meubles à *perpétuité* par le survivant, et des immeubles seulement pendant sa vie, pourvu qu'il n'y ait pas survenance d'enfants ; dans ce cas, la donation n'avait lieu que pour les conquets immeubles et non pour les meubles.

Les conjoints par mariage, s'ils n'avaient point d'enfants, pouvaient se faire don mutuel des acquets de communauté pour en jouir, par le survivant, sa vie durant ; et, en cas d'enfants, cette donation pouvait se faire de la moitié de leur moitié, ou la quatrième partie des immeubles.

Chapitre VII. — Des retraits lignagers. — Le retrait ligna-

ger, ou l'action de retirer un héritage vendu par quelqu'un de sa famille, devait se faire de cette manière : celui qui prétendait au retrait était obligé de faire le remboursement au jour de l'ajournement signifié à l'acquéreur, et consignait préalablement *un grand blanc*. Si ce remboursement n'était pas effectué par le lignager dans l'espace de huit jours, il demeurait forclos ; la consignation de cette pièce de monnaie réalisait les offres : *ce grand blanc* était ce qu'on appelait autrefois *un double*, sa valeur était de dix deniers ; le *blanc simple* en valait cinq ; on disait encore naguère *six blancs* pour trente deniers.

Chapitre VIII. — Des droits féodaux. — Quand il n'existait que des filles pour recueillir la succession de gens nobles, si elles y renonçaient en faveur de leur frère aîné ou de tout autre, moyennant une somme quelconque, il était dû un profit de *quint* au seigneur féodal duquel les biens étaient tenus en foi et hommage.

Selon Fourré de Blois, cette disposition de la *locale* était contraire à l'esprit de l'article 88 de la générale ; le profit n'étant dû que quand le retour excédait la moitié de la valeur du fief.

Tel était le code féodal de Saint-Aignan : il a servi longtemps à river les chaînes de l'esclavage du peuple, à l'aide de dispositions bizarres et étrangement compliquées.

CHAPITRE X.

(XVIIIe SIÈCLE. — 1750 à 1788).

On ignore absolument comment fut administrée civilement la ville de Saint-Aignan jusqu'au XVIIIe siècle. Par un édit du roi, du mois de janvier 1704, la création de deux échevins perpétuels fut ordonnée dans chacune des villes du royaume; ils devaient être présidés par le maire. L'office de ce premier magistrat civil fut *rétabli* dans toutes les villes par un édit de 1773, qui leur donnait le droit d'élection, dont elles ne jouissaient pas avant les créations d'offices.

Toutefois, il paraît qu'aux yeux du pouvoir, les opérations des assemblées électives de Saint-Aignan se trouvèrent trop entachées d'un vice démocratique : le roi rendit, le 15 juin

1759, l'ordonnance assez curieuse que je me plais à transcrire ici : elle se trouve annexée en expédition, signée Barentin, en tête du premier registre des actes municipaux, ouvert le premier juillet 1759 :

« Le roi étant informé du désordre et de la confusion causés par *la multitude du peuple* qui se trouve aux assemblées des habitants de la ville de Saint-Aignan, et le bien de son service, ainsi que les intérêts de ses dits habitants exigeant qu'il soit établi des règles fixes pour la convocation desdits habitants, à l'effet de délibérer tant sur la nomination et élection des officiers municipaux, que sur les autres affaires de la communauté ; ces sortes d'assemblées ayant été jusqu'à présent *irrégulières et tumultueuses*, à quoi S. M. désirant pourvoir... ouï le rapport, le roi, étant en son conseil, a ordonné et ordonne qu'à l'avenir, lors des assemblées qui seront convoquées des habitants de la ville de St-Aignan, tant pour la nomination des officiers municipaux que pour les autres affaires de ladite ville, il n'y aura que les *principaux* habitants d'icelle qui pourront y assister et avec voix délibérative, et que *les artisants et manœuvres* ne pourront s'y trouver. Enjoint S. M., au sous-intendant et commissaire départi en la généralité d'Orléans, de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, nonobstant toutes oppositions ou empêchements quelconques; dont, si aucuns interviennent, Sa Majesté s'est réservé et à son conseil la connaissance, et icelle interdite à toutes ses cours et autres juges. Fait au con-

seil d'état du roi, S. M. y étant, tenu à Versailles, le 15 juin 1759. Signé Philippeaux. »

Aussitôt les habitants privilégiés, convoqués par M. le bailli, se réunissent au palais ducal, le premier juillet, au nombre de dix-neuf. Cette assemblée procède purement et simplement à la transcription de l'ordonnance royale sur le registre destiné à ses délibérations ; chaque membre promet de se soumettre à son exécution, *sans aucune opposition*.

Comme cette histoire intéresse spécialement la ville de Saint-Aignan, j'ai pensé que mes concitoyens liraient avec plaisir la liste de nos dix-neuf ancêtres, qui, les premiers, se sont constitués régulièrement en administrateurs civils de la cité, avec leurs titres et qualités :

1° Jean Durozier, échevin ; 2° Charbonnier, avocat en parlement ; 3° Nicolay, intendant de Mgr le duc ; 4° Delaborde, avocat du duché ; 5° Silvain Gaultier, chanoine ; 6° Sion, prêtre, directeur du couvent des religieuses Bernardines ; 7° Antoine Clivot l'aîné, négociant ; 8° Louis Delamotte, bourgeois ; 9° Jacques Lhullier, précepteur de la jeunesse ; 10° Claude Dupont, contrôleur des actes ; 11° Charles Leloup, bourgeois ; 12° Jacques Aucœur, drapier ; 13° Pierre Aucœur, idem ; 14° René Michel, marchand ; 15° René Breuzard, fermier des droits seigneuriaux du duché ; 16° Jacques Pean, marchand ; 17° Mathieu Merle-Salbrunne, marchand ; 18° Côme Chevallier, marchand-tanneur ; et 19° Antoine Chevallier, aussi marchand-tanneur.

Cette assemblée, dite des habitants, formant alors à elle

seule le corps municipal, se rassembla de nouveau le huit juillet suivant, pour dresser l'état des personnes exemptes d'impôts, quoique possédant des biens dans la commune; il s'en trouva quatre, savoir : 1° M. Alexandre-Ursin Michel, en sa qualité d'élu de l'élection de Romorantin ; 2° de la Bruère, receveur du grenier à sel de Buzançais ; 3° Rance, contrôleur du grenier à sel de Montrichard ; et Jacques Lhullier, à cause de ses fonctions de précepteur de la jeunesse : les revenus des trois premiers propriétaires s'élevaient, ensemble, à la somme de 380 livres.

Aux réunions postérieures, on voit paraître de nouveaux habitants privilégiés venant exercer leurs droits, tel que MM. Charluchet, notaire ; Bardon, propriétaire ; Callot, marchand ; Ricard, meunier ; Chartier, drapier ; Jean Angellier-Joannet ; Chapon ; Silvain Aubry, tonnelier ; Julien Moreau, menuisier ; François Touret ; Claude Morisset ; Naudet ; Baffour, tonnelier ; Christophe Biet, et autres. Toutes les convocations se faisaient ordinairement à son de caisse. Le greffier de la commune était M. Céré, notaire.

Ces principaux habitants, à peine constitués administrativement, se croyant la première magistrature du pays, comme émanant de l'autorité royale, imaginèrent tout d'abord d'appeler à leur secours le cérémonial et l'étiquette qui devaient régler les devoirs extérieurs dûs à leurs places et dignités, sinon à leurs rangs ; ils créèrent des sergents de ville, qui, munis de hallebardes, auraient eu pour mission de convoquer les membres par billets, de maintenir l'ordre

des délibérations, d'assister à toutes processions et cérémonies ordinaires et extraordinaires, de prendre immédiatement le pas après les notables, et d'empêcher le peuple de se mêler parmi eux. Mais cette témérité bourgeoise fut promptement réprimée : c'était empiéter sur les droits du seigneur ; il le défendit expressément ; la délibération intempestive fut bientôt mise au néant.

Les travaux de cette assemblée délibérante, en l'année 1759, se bornèrent à la nomination de quatre collecteurs pour 1760, ayant chacun leur quartier, et à la taxation de deux sols par chaque arpent de vignes, pour le traitement des gardes temporairement établis à la surveillance de cette propriété fréquemment ravagée. L'idée de l'institution des gardes-champêtres n'avait pas encore germé dans les esprits.

Une question assez importante était celle du *don gratuit*. Deux hommes se disputaient la perception de ce droit : M. Dupont, contrôleur des actes, et M. Breuzard, fermier des droits seigneuriaux. Celui-ci, en vertu des prérogatives du seigneur, fut exclusivement chargé de cet emploi ; sur sa demande, l'assemblée des habitants lui adjoignit, en qualité de second commis, le sieur Jean Baudu, auquel on alloua soixante livres par an ; et, comme les bouchers se refusaient, on ne sait par quel motif, d'acquitter ce don gratuit, l'échevin Durozier fut autorisé à exercer des poursuites. Ils ne payèrent qu'après la résistance la plus opiniâtre.

Cette année 1759, le 26 décembre, l'assemblée fut des

plus orageuses. Elle avait été convoquée pour l'élection du maire et de l'échevin ; René Mouzai, maire, étant décédé dans l'exercice de ses fonctions, et celles de l'échevin Durozier étant expirées. Les convocations avaient été faites à domicile, et cependant il ne se trouva que dix-neuf votants, au nombre desquels plusieurs ecclésiastiques non convoqués par l'échevin. Quand ces derniers eurent déposé assez précipitamment leurs bulletins dans l'urne, MM. Mazuray, notaire, et René Michel, marchand, leur contestèrent l'exercice de ce droit, qu'ils venaient d'usurper, alléguant que leur exemption de toutes tailles et corvées le leur interdisait. Protestation de la part de ceux-ci, qui font valoir les lettres de convocation de M. Delaborde, *procureur ducal*. La discussion s'échauffe ; cependant M. Delaborde, lui-même, déclare s'en rapporter à la décision de Mgr l'intendant de la généralité d'Orléans ; la proposition est adoptée à l'unanimité ; les dix-neuf bulletins, renfermés dans une boîte, lui sont adressées pour qu'il ait à prononcer son jugement. Mais en sortant de la salle, M. Godeau, chanoine et syndic du chapitre, oubliant trop les dignités dont il était revêtu, s'emporte au-delà des bornes, en invectivant et menaçant même M. Antoine Clivot, et plusieurs autres membres. Ceux-ci ripostent fort à propos, et sans l'intervention des plus sages, on allait en venir aux mains. Cette scène tumultueuse mit pendant plusieurs mois les affaires en balance ; mais, le 10 mai 1760, Mgr l'intendant, ayant enfin envoyé sa décision, tous les notables furent convoqués pour le 27 ; la

réunion se trouvant assez nombreuse, lecture fut faite de l'ordonnance, elle portait : « A l'avenir, les assemblées seront convoquées par les maire et échevin, *ils y procéderont, et non d'autres;* MM. du chapitre de cette ville, y enverront *un député unique*, tant pour eux que pour leurs vicaires. » Après cette lecture, on voulut procéder à l'élection des dignitaires, mais il ne se trouva plus que quinze membres sur trente-sept : les autres s'étaient retirés. Les opérations furent ajournées au 8 juin suivant. Ce jour-là, une majorité suffisante élut M. Jean Durozier, maire, et M. Antoine Clivot, échevin. Le parti prêtre avait succombé.

Il eut bientôt sa revanche. Dans la séance du 27 juillet 1760, le sieur maire instruisit l'assemblée qu'il venait d'être assigné, en cette qualité, à la requête de MM. du chapitre, à l'effet d'obtenir une redevance de quatre setiers de blé par an, qu'ils prétendaient leur être due sur une dîme, appelée *dîme de ville.* M. Durozier faisait observer que M. Jacques Delorme, son prédécesseur dans l'échevinage, ne lui ayant jamais remis aucunes pièces relatives à cet objet, il ne pouvait ni contester ni approuver les prétentions du chapitre.

L'assemblée, ayant une parfaite connaissance de la légitimité de la demande, tout en improuvant des poursuites inconvenantes, chargea le sieur Cocheton, de Mareuil, de percevoir cette dîme, qui, plus tard, fut donnée à ferme au rabais.

Tout en se plaignant de n'avoir pu retirer des mains de Delorme les pièces concernant la dîme de la ville, ce ne fut pas sans un dessein perfide que M. Durozier parla avec ironie des *longues absences et de la position fâcheuse* de son prédécesseur ; il convoitait sourdement la place de maire, qu'il savait qu'un parti puissant voulait conférer à ce même Delorme, à titre de compensation de ses longues infortunes. Il venait de subir trois années de captivité ! Je vais expliquer cette affaire, d'après les traditions orales et écrites, et quoique Jacques Delorme soit mon aïeul, mon devoir d'historien impartial ne sera pas négligé.

Le 26 décembre était le jour spécial consacré aux élections des maire et échevin, quand le cas échéait. Ce jour de l'année 1761, l'assemblée des principaux notables est convoquée à la diligence du *maire Durozier* et de l'échevin Clivot ; selon l'ancienne coutume, ce n'est point le maire qui ouvre la séance, mais bien M. Theret, lieutenant civil, criminel et de police, du bailliage et du duché-pairie de Saint-Aignan. Il soumet aux électeurs deux propositions : la première d'élire un nouveau maire, en remplacement de Durozier, qui a exercé cette magistrature et celle d'échevin pendant six années révolues, terme prescrit par les édits ; la seconde, de procéder également à l'élection d'un administrateur comptable de l'Hôtel-Dieu, à cause de l'absence prolongée de M. Clivot. Ces deux propositions adoptées, l'*unanimité* des voix appelle aux fonctions de maire, M. Jacques Delorme, *absent*, et à celle d'administrateur comptable de

l'Hôtel-Dieu, M. Durozier, ancien maire. Cet acte d'élection est signé de tous les membres présents et votants, à l'exception du sieur Durozier, seul, qui s'est retiré *sans vouloir signer ni accepter*. Au nombre des signataires, on remarque MM. Clivot, échevin ; Gaultier, du chapitre ; Theret ; Dupont, contrôleur des actes ; Delaborde, procureur ducal ; Charluchet, notaire ; Naudet ; Mazuray, notaire, et autres notabilités de l'époque.

Du 26 décembre 1761 au 3 avril 1762, il ne se tint que trois séances : M. Durozier eut la hardiesse de convoquer la première ; il s'absenta à la seconde ; et, mieux avisé, il parut à la dernière, ne prit que la qualité d'*ancien maire*, et refusa de signer le procès-verbal.

Mais, pendant cet interrègne, Durozier fit mouvoir tous les ressorts pour se faire réhabiliter ; le succès couronna ses démarches. Le 3 avril 1762, il fait transcrire au greffe de la paroisse une ordonnance de monseigneur l'intendant, qui annule la nomination de M. Delorme, « comme faite irrégulièrement par le lieutenant Theret, en l'absence du bailli ; ordonne que Durozier continuera d'exercer les fonctions de maire jusqu'au 1er janvier 1763, époque où il sera procédé à de nouvelles nominations. »

Cette décision, arrachée par l'intrigue à la faiblesse, irrita tous les esprits ; il se passa cinq mois sans qu'on pût opérer une réunion des notables. Enfin, sur une convocation régulière de l'échevin Clivot, au 22 août, l'immense majorité proteste contre l'ordonnance de l'intendant ; elle reproche à

Durozier de l'avoir tenue secrète, d'en avoir refusé la communication aux notables, ainsi que de la déposer au greffe en minute pour qu'on puisse avoir tout le temps de *fournir les moyens de défense.* Cette même assemblée déclare ne reconnaître Durozier que comme l'administrateur comptable de l'Hôtel-Dieu, et non comme maire, ces deux fonctions étant incompatibles. On le somme, en outre, de rendre ses comptes, sinon que « *le gouvernement temporel de l'Hôtel-Dieu, demeure* à ses risques, *périls et fortune*, comme bien de mineur. » L'échevin Clivot est autorisé à le poursuivre, sans délai, par toutes les voies de rigueur. Durozier refuse de signer le procès-verbal, et l'on se sépare dans le plus grand tumulte.

Pendant ces fâcheux démêlés, dont Jacques Delorme était l'objet, sa conduite fut entièrement passive ; accablé sous le poids de ses malheurs, il se tint à l'écart; suppliant ses amis de ne plus exiger sa présence sur la scène publique; il ne survécut pas long-temps à ces débats scandaleux.

Quoiqu'il en soit de la protestation des habitants notables contre la réintégration du sieur Durozier, et malgré de nouvelles résistances, il n'en persista pas moins à présider l'assemblée durant l'année 1762.

Diverses prétentions des chanoines occupèrent exclusivement les municipaux le reste de l'année. Le premier objet qui frappa d'abord leur attention fut le droit abusif que s'arrogeait le sonneur, au nom du chapitre, de percevoir une certaine quantité de pain et de vin à chaque inhumation qui

avait lieu. L'administration ordonna sa suppression ; le sonneur Chapu, obéissant à cette injonction, les chanoines lui donnèrent un successeur nommé Meunier, qui continuait la perception. On vit alors deux sonneurs, l'un civil, l'autre religieux, se disputer la sonnerie ; mais le pouvoir civil tenant bon, la rétribution arbitraire ne fut plus obligatoire.

On n'en finissait pas aisément avec les exigences du chapitre, dont, cependant, les revenus étaient immenses : dans l'année 1762, la maturité du raisin étant précoce, quelques propriétaires se hâtèrent de faire la récolte avant la publication du ban des vendanges, faite assez tardivement. Cette licence, fort peu goûtée des chanoines, les exaspéra ; ils provoquèrent aussitôt l'assemblée des habitants, devant laquelle M. Dobin, l'un d'eux, exposa avec autant d'aigreur que de véhémence les griefs de son corps : « Le chapitre étant le seul *décimateur* de la paroisse, on eût dû tenir assemblée plus tôt, afin de lui donner le temps de préparer ses chevaux, charrettes et conducteurs, pour percevoir la dîme ; que permettre d'enlever la vendange avant l'ouverture du ban était un abus pernicieux, contraire aux droits et aux intérêts de l'église ; que les magistrats civils en étaient responsables devant Dieu et devant les hommes. » A quoi fut répliqué que le tort fait aux chanoines était de fort peu de conséquence pour cette fois, et qu'à l'avenir, on serait plus exact. L'homme de Dieu s'apaisa non sans peine, tout en se promettant bien de faire rechercher avec rigueur ceux

qui avaient pu commettre le sacrilège de frauder les droits de l'église.

Cette année se termina par l'élection de nouveaux magistrats pour trois ans : M. Étienne Charbonnier, avocat, fut élu maire, et M. Antoine Chevalier l'aîné, bourgeois, échevin. C'étaient deux hommes instruits, paisibles et honnêtes, à la place de deux esprits brouillons. On nomma aussi M. Naudet, administrateur comptable de l'Hôtel-Dieu, en remplacement de M. Durozier, auquel on intima l'ordre de rendre ses comptes dans le plus bref délai. Voyons quel cas il fit de cette injonction.

Durozier et Clivot, en leurs qualités de maire et échevin sortants, avaient à rendre compte, non-seulement des revenus de la ville, mais encore de la perception du *don gratuit* dont elle était responsable envers l'État. Durozier, déclarant être prêt, trois commissaires sont nommés pour la vérification ; mais rien ne se fait par sa faute. Dans cet intervalle, lui, maire dépossédé, qui alors avait refusé d'accepter les fonctions d'administrateur comptable de l'Hôtel-Dieu, les revendique maintenant, quoiqu'il sache que M. Naudet en a été investi ; il les lui dispute, il plaide, il succombe ; mais toujours point de reddition de comptes. On se lasse, Durozier et Clivot sont poursuivis juridiquement ; ils paraissent effrayés, offrent de se soumettre ; encore une nomination de commissaires chargés de vérifier les comptes. C'était un leurre : les promesses sont éludées ; la cause est portée à l'élection de Romorantin ; deux fois la

ville y envoie des députés pour soutenir la discussion ; vains efforts ! L'affaire traîne en longueur jusqu'en février 1767. La ville perd son procès, Durozier et Clivot ne doivent rien. Appel de ce jugement est interjeté pardevant le conseil d'état du roi ; là toutes les subtilités sont superflues : intervient un arrêt, le 14 mars 1773. Durozier et Clivot sont condamnés à payer quatorze cent treize livres douze sols ; ils s'exécutent enfin, le 17 juillet suivant, après avoir usé de la chicane pendant plus de dix ans.

Le défaut du versement dans la caisse du fisc des deniers perçus par Durozier fut très-préjudiciable aux habitants ; ils n'étaient nullement quittes envers lui, aussi menaçait-il de poursuites rigoureuses. Ce n'était cependant pas chose facile de faire contribuer ceux qui avaient déjà satisfait ; il répugnait au nouveau maire de continuer une telle perception ; heureusement M. Mazurai voulut bien s'en charger gratuitement, et sur sa demande deux notables lui furent adjoints. Le chiffre du don gratuit fixé par l'intendant s'élevait à 1,200 livres ; la répartition ordinaire fixée à quinze sols par chaque pièce de vin consommé, fut portée, cette année, 1773, à seize sols six deniers, *sans tirer à conséquence pour l'avenir*. La rentrée de cet impôt ne s'opéra pas sans de grandes difficultés.

On en avait encore à essuyer : l'intendant de la généralité, sur de faux rapports, avait augmenté le chiffre de la taille de Saint-Aignan de la somme de trois cents livres, malgré la diminution ordonnée pour cette année par le gouverne-

ment. Il fondait ses prétentions sur ce que 80 habitants *ne payaient pas la moitié de ce qu'ils devaient, et que le motif de cette injustice était qu'il y avait deux partis à Saint-Aignan.* Cette allégation fut repoussée comme fausse et calomnieuse, et pour détourner l'effet de la colère de l'intendant, on implora la haute protection de Monseigneur le duc Paul-Hyppolite de Beauvilliers ; celui-ci promit de recommander ses vassaux à la clémence de l'intendant, et pour appuyer son intercession, il donna le conseil d'envoyer deux députés auprès de ce dernier. Cette députation ne fut pas heureuse : malgré le crédit tout puissant de Monseigneur, il fallut payer. Peut-être aussi son zèle ne fut-il pas très-ardent dans cette occasion ; le ressentiment d'une offense pouvait l'avoir refroidi. Dans sa lettre aux magistrats de Saint-Aignan, du 16 octobre 1763, et malgré qu'il les traitât de ses enfants, il leur adressait le reproche d'avoir méconnu ses droits lors de la dernière élection des maire et échevin, en souffrant que l'assemblée ne fût pas présidée selon l'usage immémorial par son bailli. On répondit promptement *qu'on avait reçu avec soumission ce juste reproche,* qu'on était prêt à réparer la faute et à se conformer à tout ce qui serait prescrit par Monseigneur, dont on invoquait toujours *les bontés et la charité.* Mais on ne voit nulle part que cette humble soumission ait produit le dégrèvement après lequel on soupirait.

Néanmoins on fit de grandes réjouissances le 16 novembre, à l'occasion du mariage de Monseigneur avec Mlle Turgot : on improvisa des officiers de la milice bour-

geoise qui se trouvait désorganisée ; les feux de joie, les illuminations, les danses complétèrent la fête.

L'année 1764 ne m'a fourni qu'un seul fait digne d'être recueilli à cause de sa singularité. Une dame veuve Simonneau De la Voûte, exempte d'impôts comme veuve d'un mari présumé noble, est sommée *par la cour des aides d'articuler les faits de généalogie et noblesse de celui-ci et faire preuve d'iceux soit par titres soit par témoins*. Cette cour, comme chacun sait, connaissait en dernier ressort de tous procès quelconques contre les personnes sujettes aux aides et généralement des questions de noblesse ; celle de feu M. Simonneau lui sembla contestable. La veuve n'ayant aucun titre à produire et autorisée cependant de la cour, fit assigner *le maire, l'échevin, et le général des habitants* de Saint-Aignan pour qu'ils eussent à témoigner de son origine. Mais comme elle était très-douteuse pour eux, ils se bornèrent à déclarer : « *qu'ils n'entendaient point intervenir dans l'instance pendante à la cour* des aides ; qu'ils avaient seulement la connaissance de l'établissement de domicile de M. Simonneau De la Voûte à Saint-Aignan, depuis 27 ans ; qu'il avait épousé Mlle Gitfard, étant alors officier d'artillerie ; qu'ils l'avaient laissé jouir de ses privilèges sans exiger de lui la représentation de ses titres de noblesse ; que lui-même il aurait dû les produire ; qu'enfin s'ils avaient failli, ils s'en rapportaient à la prudence de la cour. Il ne reste aucune trace du résultat de la procédure : il paraît cependant en avoir résulté que Mme Simonneau De

la Voûte aurait été rangée dans la classe roturière, puisque l'on trouve son nom imposé au rôle des tailles de l'année 1776.

Depuis long-temps le besoin d'une meilleure organisation municipale se faisait sentir ; la manière dont elle se composait en n'admettant dans les assemblées que ceux désignés alors sous la qualification *de principaux habitants*, n'était le plus souvent qu'un vaste champ ouvert à l'intrigue, d'où naissaient les disputes et la confusion. L'année 1765 vit cesser cet abus ; un édit du roi du mois de mai, ordonna : 1° Qu'à l'avenir Saint-Aignan serait divisé en trois quartiers ; que les principaux habitants de chaque quartier choisiraient quatre députés chargés à leur tour d'élire les officiers municipaux. 2° Que les assemblées seraient présidées par le bailli qui, seul, indiquerait les jours de tenue. 3° Que les douze députés réunis éliraient six notables. 4° Qu'ensuite les douze députés et les six notables réunis éliraient le maire et *deux échevins* au lieu d'un seul. 5° Enfin, que les seuls notables éliraient à leur tour trois conseillers de ville, un receveur-syndic et un greffier. Les auteurs de cet édit auraient été dignes de figurer de nos jours dans une assemblée de députés conservateurs.

Les élections eurent lieu en conformité de l'édit ; les deux échevins furent MM. Antoine Chevallier, premier échevin, et René Michel, second échevin ; quant à la nomination du maire, elle se trouve rédigée en ces termes sur le registre des délibérations : « Sur ce qu'il nous a été représenté par

les sieurs maire, échevins, députés et notables ci-dessus nommés que la ville est en possession et a *acquis* le droit de nommer un maire, lequel droit elle a de temps immémorial, ont tous dits que conformément à l'article 1er du dit édit et sous le bon plaisir de Sa Majesté, il convenait de *continuer la dite possession*, et à cet effet déclaré qu'ils continuent pour maire la personne de M. Étienne Charbonnier, avocat en la cour et en ce siège, pour le temps d'un an. »
Ces opérations terminées, la liste des officiers municipaux et un état de la population furent adressés à l'intendant d'Orléans : cet état constatait un nombre de douze cents habitants et cinq cents feux.

Un acte d'ambition roturière couronna d'une manière toute féodale les œuvres de la nouvelle magistrature : le 31 décembre, M. Alexandre-Ursin Michel, frère du marchand René Michel, deuxième échevin, fit transcrire sur le registre de la mairie *ses lettres de constitution* de la charge de *veneur* de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans avec approbation du roi ; cette charge lui conférait *tous les honneurs, autorités, prérogatives, privilèges, franchises, libertés, fruits, profits, revenus et emolumens y attribués, et* LES GAGES *et droits* qui seraient réglés quand il plairait au premier prince du sang. Voilà donc un vilain anobli qui, se pavanant avec orgueil de sa domesticité, devait jouir de toutes sortes d'immunités, pour s'être fait conducteur de valets de chiens ! Cet homme était fier, dit-on : c'était joindre l'insolence à la bassesse des sentiments.

Une nouvelle ère administrative et financière semblait devoir s'ouvrir en 1766. Jusques-là tout s'est passé sans ordre et sans liaison ; c'était un véritable chaos ; la municipalité va tenter de le débrouiller ; y réussira-t-elle ? La suite va nous l'apprendre. Le premier travail auquel elle se livra ut ce que nous appelons aujourd'hui *le budget*. Il était loin d'être prospère : les dépenses annuelles de la ville s'élevaient à . . , ... 193 l. 3 d.

Elle devait, pour dépenses extraordinaires, 200 livres, dans laquelle somme entrait modestement celle de 96 livres pour frais des entrées de nos seigneurs l'archevêque et le duc, *auxquels les habitants étaient assujétis*, ci . .	200	»
Et pour dépenses imprévues.	134	»
Le passif était donc de	527	3

Tous les revenus de la ville consistaient dans la minime somme de soixante-quatre livres huit sols, et la caisse était vide !

Quel moyen allait-on employer pour combler ce déficit ? Celui qui prévalut fut une supplique au roi, en voici l'analyse :

On exposait que *la charge de maire* était dévolue en propre aux habitants de Saint-Aignan, l'ayant *acquise de* Sa Majesté en 1742 ; qu'à la vérité la ville, trop pauvre, ne put en acquitter le prix, pas même le premier terme fixé à huit cents livres ; mais qu'elle suppléa à ce défaut de paye-

ment par l'impôt volontaire auquel elle s'était soumise, de douze sols par poinçon de vin consommé dans toute l'étendue de la paroisse : impôt constamment perçu par les agents du fisc, et qui, selon les calculs dont on pouvait justifier l'exactitude, ne s'élèvaient pas à moins de trente mille livres depuis l'année 1742 jusqu'à 1766. Le *Mairat* était donc bien acquis à la ville, le titre lui en appartenait d'après l'édit de 1742, pourquoi Sa Majesté était suppliée de le confirmer de nouveau, d'ordonner la suppression de l'impôt du *don gratuit*, et d'enjoindre aux commis aux aides de restituer à la ville ce qui avait pu être perçu depuis ce laps de temps au-delà de la permission accordée par le roi ; et comme la population s'élevait alors à *deux mille* habitants, que d'après l'édit de 1742 elle se trouvait *autorisée à posséder un maire sous le bon plaisir du roi*, elle se proposait de se conformer à ses dispositions, en élisant à la prochaine promotion du maire, trois candidats, parmi lesquels Sa Majesté désignerait celui qu'elle jugerait le plus digne d'en remplir les fonctions.

Ce dernier engagement fut religieusement observé ; les fonctions du maire actuel étant expirées quelques temps après, les trois candidats furent présentés au roi ; MM. Alexandre-Ursin-Michel, Antoine Chevallier et Delaborde, avocats, avaient obtenu la majorité des suffrages. Cinq mois s'étaient écoulés, et le roi n'avait point encore fait son choix ; l'anxiété était pénible. Enfin, le 6 mai 1767, Sa Majesté rendit l'ordonnance dont voici le texte :

« Sa Majesté, s'étant fait représenter l'acte d'assemblée

des principaux habitants et officiers municipaux de la ville de Saint-Aignan, convoquée en l'Hôtel-de-ville le 4 janvier, en exécution de l'édit du mois de janvier 1765, contenant réglement pour l'administration des villes et bourgs du royaume, par lesquels ils auraient présenté à Sa Majesté trois sujets pour être par elle fait choix de l'un d'eux pour remplir la place de maire de la dite ville ; et Sa Majesté étant informée du zèle pour son service et de la bonne conduite du sieur Delaborde qui a su mériter l'estime de ses concitoyens, Sa Majesté a fait choix du dit Delaborde pour remplir la place de maire de la dite ville ; voulant qu'il jouisse en la dite qualité des honneurs, rangs et séances attribués à la dite place pendant le temps accoutumé, à partir du 1er janvier dernier. »

Grande fut la joie dans la cité ; ses droits était enfin reconnus par le monarque lui-même ; elle allait être indemnisée selon ses vœux de tous ses sacrifices. Les municipaux se mirent bientôt à l'œuvre : actifs et laborieux, leurs soins s'étendirent sur toutes les parties de l'administration. Aux termes des édits, le nombre des notables et des conseillers fut augmenté, des sergens de ville établis, deux sages-femmes instituées, les chemins réparés, la police exercée, les pauvres soulagés ; et tant de labeurs et de veilles ne découragèrent point ces infatigables magistrats au milieu de deux fléaux funestes : la grêle, qui ravagea toutes les campagnes, et la dyssenterie, qui depuis près de quatre ans décimait la population. Mais tandis que des fonctionnaires intègres et po-

pulaires, marchant tête levée dans la sécurité de leur conscience, chéris et respectés de leurs concitoyens, accomplissaient ainsi leurs devoirs avec zèle et désintéressement, un orage violent grondait sur leurs têtes : ils allaient passer par les verges inexorables de la féodalité.

A peine de retour dans sa terre, Monseigneur le duc donne à son intendant l'ordre d'écrire en son nom à MM. les maire, échevins, conseillers et notables, pour qu'ils aient à se rendre à son château, le 18 octobre 1767 à l'issue des Vêpres, à l'effet de recevoir ses remontrances sur l'*illégitimité des pouvoirs* dont ils sont revêtus. Il était déjà trop tard pour que ces formes absolues, émanant d'un seigneur fussent accueillies : le refus d'obéir à cette injonction est unanime ; on répond que, malgré le profond respect dû à Monseigneur, *sa grandeur* est suppliée de confier la teneur de ses propositions à son intendant, pour être transmise au conseil, et qu'après connaissance parfaite, il en sera délibéré. Cette résistance plébéïenne irrite le duc et pair, son amour-propre en est vivement blessé ; une guerre sourde se prépare ; le château et le peuple sont en rumeur. Toutefois la mairie ne désempare pas ; plusieurs dignités, l'une d'échevin, les autres de notables sont à renouveler ; le maire Delaborde convoque l'assemblée pour procéder aux élections ; le bailli intervenant, s'y oppose. On passe outre ; l'échevin et les nouveaux notables sont élus. L'exaspération des esprits est à son comble des deux côtés. Cependant un calme trompeur succède, pendant plus d'une année, à cette agitation ex-

traordinaire. Le château dresse ses batteries, tandis que la ville, sans crédit, sans appui quelconque, se fiant à la justice de sa cause, reste calme et paisible.

Enfin la bombe éclate, le 12 décembre 1768 : les officiers municipaux, convoqués à la hâte, se rassemblent en grand nombre et en tumulte ; le maire paraît, son air de dignité impose ; le silence règne, il prend la parole :

« Messieurs, dit-il, on vous conteste un droit légitime, celui de nommer un maire : droit conféré et sanctionné par l'autorité royale, à laquelle il a plu de m'honorer de ce titre. Depuis bientôt deux ans que j'exerce ces nobles fonctions, je crois avoir rempli mes devoirs ; mes pensées et mes actions n'ont eu qu'un seul but, le bonheur de mon pays. Si cependant, contre mes intentions, j'ai pu commettre des erreurs, des fautes même, accusez-moi ; votre jugement sera respecté. Si c'est à moi seul qu'on en veut, qu'on le dise, je suis prêt à me retirer ; si c'est au contraire la suppression de votre droit d'élire qu'on prétend exiger, vous devez le soutenir : vous l'avez légitimement acquis au prix de nombreux sacrifices. Eh bien oui, Messieurs, c'est ce droit sacré qu'on veut vous ravir ; il n'est plus permis d'en douter. Vous êtes assignés dans la personne de vos magistrats à la requête de M. le procureur ducal, et tenus de comparaître dans trois jours devant M. le bailli du duché pour voir prendre contre vous des conclusions dans ce but liberticide. Vous n'aurez plus le droit d'élire un maire ; le nombre de vos officiers municipaux sera réduit à deux seuls échevins,

trois conseillers et six notables ; défenses seront faites à votre maire actuel, au quatrième conseiller et à quatre des dix notables d'exercer leurs fonctions... » (violents murmures). M. Delaborde reprit : « Je vois avec plaisir vos protestations énergiques ; soutenez vos justes droits, il y va de votre intérêt et de l'honneur de vos magistrats en soutenant leur élection : brevetés du roi, agréés du ministère public, reçus à serment par le juge même devant lequel ils sont introduits comme intrus, quelle cause est plus juste que la leur qui est aussi la vôtre ? »

(De toutes parts) ; oui ! oui ! nous plaiderons.

Le silence rétabli, M. Sylvain Gaultier, l'un des échevins parle à son tour :

« Il y a péril pour vos libertés et déshonneur pour vos magistrats légalement élus par vous, s'écrie-t-il ; le juge devant lequel vous êtes assignés est incompétent en pareille matière : l'article 5 de la déclaration du roi du 15 avril 1766 s'y oppose, il porte : Que les juges des seigneurs connaîtront provisoirement des contestations qui naîtront pendant la tenue des assemblées pour l'élection des officiers municipaux, jusqu'à ce que ces élections soient solennellement consommées ; les vôtres le sont, votre maire est en exercice depuis deux ans en vertu d'un brevet de Sa Majesté ; nul juge de seigneur n'en peut suspendre l'exécution. L'article 54 du même édit, veut à la vérité que dans la ville où il existe moins de deux mille habitants, le corps municipal ne soit composé que de deux échevins, trois conseillers et

six notables ; mais cette disposition n'est applicable qu'aux villes *où la charge de mairat* a été supprimée par l'édit du roi du mois d'août 1764. Celle de Saint-Aignan ne l'a pas été ; elle a été acquise, elle lui appartient expressément au désir de l'article 1er de l'édit de 1765. Vous devez donc protester contre toute atteinte portée à vos droits, et autoriser votre maire à les faire valoir devant tous juges compétens ; aucune puissance sur la terre ne peut s'égaler à celle de nos rois (Vifs applaudissements). »

Tous les échevins, conseillers, notables adhèrent spontanément à ces propositions ; un seul notable, M. Mazurai, notaire, s'oppose à l'adoption.

« Il est, dit-il, honorable pour la ville d'avoir un maire et d'en soutenir l'élection ; mais il serait peut-être mieux dans ses intérêts qu'il n'y en eût point. Vous avez fait une pétition pour obtenir une diminution d'impôts qui n'a pas été favorablement accueillie, et cependant pour mieux réussir, vous avez dissimulé le chiffre de la population en le fixant à 1256, tandis que réellement il s'élève à plus de 2000. C'est une faute.... (vous n'êtes pas dans la question). Eh bien, à mes yeux, l'élection de M. Delaborde est contraire aux dispositions de l'édit de 1765. Persister dans vos prétentions, c'est violer la fidélité du serment que nous avons prêté devant le premier juge de *notre seigneur et maître*. Je proteste contre tout ce qui sera délibéré dans cette assemblée. » — Une voix : « On voit bien que vous voulez devenir procureur ducal. »

Durant ces débats, le procureur ducal Chapellot, entré dans la salle, interpelle les maire et échevins de lui déclarer par quels motifs ils ont négligé de convoquer à ce jour, M. le bailli, *président-né* de toutes les assemblées municipales, ainsi que lui, interpellant, à cause de sa qualité. Il lui est répondu que s'agissant uniquement de délibérer sur la demande extra-judiciaire formée à la requête de Monseigneur contre les magistrats de la ville, ceux-ci ont cru, par cette seule raison, devoir s'en dispenser. A quoi il est répliqué par M. Chapellot que si l'assemblée se borne à cette seule question, il est prêt a se retirer ; qu'avant de le faire, cependant il proteste de nullité contre toutes délibérations qui auraient été prises sur d'autres matières, hors la présence de M. le bailli et la sienne ; se réservant de signer son dire après la réponse de MM. les maire et échevins ; mais ceux-ci désertent la salle. Rentrés un instant après, ils déclarent ne point reconnaître la juridiction de M. le bailli de ce duché dans l'affaire dont il s'agit, et considérant que plusieurs notables et conseillers n'ont pas voulu donner leur avis à cause de la présence du sieur Chapellot, la séance est remise au lendemain.

Tous les membres se présentent à l'exception de M. Mazuray. Les maire et échevins s'étant bornés tout simplement à faire faire une invitation verbale par l'entremise de M. Callot, notable, à MM. le bailli et le procureur ducal, ceux-ci ont cru devoir se dispenser. La question remise sur le tapis, il est arrêté : 1° Sur la question de savoir si la ville

doit avoir un maire ou non, on s'en rapporte à droit. 2° Le maire est autorisé à soutenir les droits de la ville par devant tous juges compétens. 3° Enfin, en attendant la décision des cours et tribunaux, M. Delaborde continuera d'exercer ses fonctions de maire jusqu'à l'expiration de ses trois années, sans avoir égard à toutes sentences *de juges incompétens ;* et ont signé Delaborde, maire, Gaultier, Michel, Jacques Aucœur, Lefebure, Mouzai, Charluchet, Callot, Baffour, Morisset.

Le surlendemain 15 décembre, la cause ayant été appelée devant M. le bailli du duché, et malgré son incompétence invoquée par la ville, celle-ci fut condamnée ; mais l'appel interjeté au parlement de Paris, laissa les choses dans le *statu quo*.

Il dura toute l'année 1769, au milieu de la fluctuation des opinions : telles on voit les oscillations de flux et reflux de la mer. La municipalité fonctionnait tant bien que mal, tantôt on la laissait faire, tantôt on l'entravait, selon la bonne ou mauvaise humeur du château ou de ses agens ; car pour ceux-ci, ils flottaient souvent de caprice en caprice. Cependant les affaires publiques ne pouvaient souffrir de négligence, celles surtout d'un intérêt majeur. Selon les ordres de l'intendant d'Orléans, les jeunes gens ayant atteint l'âge requis pour *tirer à la milice* devaient préalablement se faire inscrire à la mairie. Ils s'y présentèrent au nombre de 39. Là ils exhalèrent des plaintes fondées, eux pour la plupart misérables ou peu fortunés, étaient dans la stricte

obligation d'aller au tirage à Romorantin, voyage dispendieux qu'on pourrait leur éviter si cette opération s'effectuait à Saint-Aignan, ainsi que cela se pratiquait jadis. La mairie, n'étant pas compétente pour faire droit à cette réclamation, ne peut que la transmettre à monseigneur l'intendant; mais celui-ci, habitué à se prélasser dans la capitale, au lieu de s'ennuyer en province, laissait le soin de ses affaires à ses subdélégués, qui, souvent, ne s'en occupaient guères, et les pauvres miliciens étaient forcément obligés de se défrayer eux-mêmes pour le bon plaisir d'être soldats du roi.

On n'avait point chicané le maire dans cette dernière séance; les affaires locales n'étaient point en jeu: il s'était agi de l'intérêt général, qui, quelquefois, fait taire les intérêts particuliers; mais l'indulgence a son terme. Deux réunions sont convoquées, l'une pour élire un second échevin, en remplacement de Sylvain Gaultier qui a fait son temps, l'autre pour nommer les collecteurs de la taille, cette mâne sacrée de tout bon gouvernement monarchique et, aussi, pour la réparation de plusieurs chemins. Convocations superflues! Le maire prêche dans le désert, point de notables: le courage leur a manqué. Il faut pourtant que les impôts soient perçus. se dit le maire; je vais écrire à l'intendant. En un cas semblable la réponse ne se fait pas attendre: M. l'intendant menace, les municipaux s'effrayent, les collecteurs sont nommés, les corvées ordonnées; et, dans ces occurrences, quel est le rôle du château? purement passif.

Il en changea bientôt; autorisé par un arrêt, il va, dans sa colère, déployer toute sa rigueur hautaine. Bien renseigné sur l'issue favorable du procès, le bailli, *et non plus le maire*, convoque l'assemblée pour le 26 décembre 1769 et préside. Les trois années de l'exercice de M. Delaborde étaient expirées, il fallait, à tout prix, empêcher une réélection bourgeoise. Cependant M. Delaborde la provoque lui-même; le procureur ducal s'y oppose, excipant de l'instance pendante au parlement, dont on doit attendre la décision. Le juge-président de l'assemblée municipale, ainsi convertie en cour judiciaire, faisant droit au réquisitoire de son compère Chapellot, ordonne qu'il sera sursis à toutes les élections *jusqu'au prononcé de l'arrêt de nos seigneurs du parlement*; que, provisoirement, la ville sera administrée par les deux premiers conseillers de ville; puis, s'apercevant assez tard du petit nombre d'auditeurs qui l'entourent, il amplifie son arrêt, en prononçant, *ex abrupto*, la peine de dix livres d'amende contre ceux qui manqueront d'assister aux prochaines séances. C'était un rude bailli que M. Oudard, d'orgueilleuse mémoire!

On était en février 1770; tout sommeillait depuis deux mois; de même que les portes du temple de Janus, celles du palais municipal étaient restées fermées; elles furent enfin ouvertes à tous les principaux habitants par ordre de M. le bailli, chargé de leur apprendre la victoire signalée remportée sur eux par monseigneur. Aux termes de l'arrêt du parlement, du 20 décembre précédent, la ville n'était plus

en possession du droit d'avoir un maire, il lui suffisait de deux échevins, trois conseillers et six notables. On passa de suite au scrutin, M. Poitelon-Dutarde fut élu premier échevin ; M. Mazuray, deuxième : ce dernier recevait déjà la récompense de son zèle féodal ; plus tard, il devint procureur ducal. On le voit, nos députés conservateurs n'ont rien inventé.

La nouvelle administration débuta par un acte de bienfaisance, dont le principal mérite remontait à la royauté. L'année précédente avait été très-calamiteuse, celle-ci s'annonçait sous de pareils auspices : le blé valait trois livres douze sols le boisseau. La triste position de nombreux indigents réclamait de prompts secours ; Sa Majesté rendit un édit portant établissement *de bureaux de subsistances* dans les villes et bourgs du royaume. Pour l'exécution de cet édit, l'assemblée des habitants de Saint-Aignan fut convoquée à l'effet d'ouvrir des souscriptions volontaires ; elles produisirent spontanément 375 livres 18 sols et 15 boisseaux de froment, qui, avec 100 livres argent et 300 livres de riz, envoyés de l'ordre du roi par l'intendant, furent distribués par M. l'abbé Meunier, chargé de cette pieuse mission. Une distribution de 1,700 livres de pain, chaque semaine, se fit régulièrement. Toutefois, il ne paraît pas que cette noble institution ait été renouvelée les années suivantes.

Le fameux arrêt du parlement, tout en résolvant en faveur de monseigneur la question du droit d'élection des échevins et conseillers, n'avait rien statué positivement sur

celle du maire ; le duc n'était point formellement autorisé à s'en emparer, aussi n'avait-il pas cru devoir encore s'attribuer ce droit. La ville était donc sans maire, et s'en consolait, parceque personne ne pouvait lui en imposer un. Cette position mixte n'était point du goût du château ; on résolut d'en sortir à l'aide d'un moyen légal en apparence. Le 28 octobre 1770, les municipaux sont convoqués extraordinairement, sous le prétexte réel, mais spécieux, d'aviser au remplacement d'un instituteur secondaire à la place du sieur Lhullier, devenu vieux et infirme. Après s'être borné à voter une supplique à monseigneur, pour qu'il ait à faire choix d'un candidat, l'assemblée croyait n'avoir plus qu'à se séparer, lorsque M. Poitelon-Dutarde, premier échevin, prenant inopinément la parole, fit tout doucement cette espèce d'allocution : « Messieurs, ce fut un grand tort aux habitants de Saint-Aignan de s'être ingérés de l'élection, non seulement des échevins, conseillers et notables, mais encore de celle du maire, sans la participation de M. le bailli. C'était une fausse interprétation de l'arrêt du conseil de 1742 ; ce tort, il faut l'expier ; M. le bailli a toujours été de droit *maire perpétuel* : celui actuel en a exercé les fonctions pendant vingt-cinq ans sans interruption, à l'instar de ses prédécesseurs. Reconnaissez donc aujourd'hui votre faute, et suppliez monseigneur de reprendre ses droits, et d'en user en dotant la ville d'un maire de son choix. » Cette proposition inattendue, est votée unanimement et par acclamation ; ainsi, et du même coup, les droits de la ville lui sont ravis

et les pouvoirs royaux, qui les avaient sanctionnés, méconnus ; par qui ? Par les créatures de monseigneur. Et que l'on vienne nous dire, après cela, que Richelieu, puis Louis XIV, avaient porté le dernier coup à la féodalité. Elle déposait sans doute son sceptre à la grille de Versailles ; mais, partout ailleurs, elle le faisait peser sur les populations, même, comme on vient de le voir, au mépris des droits suprêmes de la monarchie.

Néanmoins, on ne garda pas rancune au duc : ce seigneur, ayant perdu un fils quelques mois après, au récit de cette fâcheuse nouvelle, les corps ecclésiastique, judiciaire et municipal réunis, décidèrent, qu'en reconnaissance des bontés de monseigneur, une messe solennelle serait célébrée *de la manière la plus décente,* pour le repos de l'âme du défunt, dans l'église des révérends pères capucins, et que la dépense serait supportée par tiers entre les trois corps ; un seul membre du barreau, M. Eustache, avocat, refusa de participer à cette œuvre pieuse.

Une discussion ecclésiastique, d'une nature assez curieuse, occupa l'assemblée municipale, au printemps de 1772. M. Meunier, desservant de la paroisse, vint exposer, qu'en exécution d'ordonnances de monseigneur l'archevêque de Bourges, il se disposait à faire les processions ordinaires aux chapelles de Paillandant et de Saint-André, et à donner au peuple, à la suite de ces cérémonies, la bénédiction du Saint-Sacrement avec le saint-ciboire. Mais il ajouta que Messieurs du chapitre, invoquant leurs privilè-

ges, prétendaient que nul autre que les chanoines n'avait le droit d'officier dans le chœur, et qu'ils s'opposaient formellement à la cérémonie. L'assemblée, prenant en grande considération l'exposé ci-dessus, arrêta qu'il en serait référé à monseigneur l'archevêque, en protestant contre ce refus mal fondé, parce que, de temps immémorial, le chœur de l'église était réservé aux habitants et à leur pasteur, pour y recevoir la communion. A quoi monseigneur ayant négligé de répondre, M. le curé dut se contenter des processions, les chanoines ayant persisté à se réserver exclusivement le privilège d'administrer le sacrement dans le chœur de l'église.

On vit encore à cette époque deux sottises plébéiennes, que, de nos jours, je l'ai déjà dit, l'on s'apprête à renouveler. M. Pierre Aubry, marchand de pierres à feu, ayant fait dans ce commerce une immense fortune, venait d'acquérir la charge, réputée honorable, *d'écuyer-ambleur* ou *officier de la petite écurie du roi*. Selon les obligations imposées à cette dignité, il vient signifier au greffe de la ville qu'il part le lendemain pour Paris, où il fera quinze jours le service de sa charge. M. Michel, de son côté, vient, au contraire, déclarer *en personne, qu'étant très-malade*, il ne peut faire le sien en sa qualité de *veneur* du duc d'Orléans. Or, si ces deux *nobles* hommes négligeaient de remplir cette formalité essentielle, ils perdaient leurs titres de noblesse ; quel dommage !

Mais voilà qu'au milieu du calme le plus profond, par un

temps froid et pluvieux du mois de décembre, la ville offre tout-à-coup le spectacle inaccoutumé d'une place d'armes. Les tambours battent, les fifres résonnent, les sergents de ville portant des hallebardes, les escortent; une nuée de gardes-forestiers, armés de fusils et parcourant en tous sens les rues tortueuses, se dirigent vers le château, où l'on a placé des couleuvrines braquées sur la campagne. Pourquoi cet appareil? Pour célébrer dignement la renaissance des priviléges du seigneur sur ses vassaux; les funérailles des libertés publiques vont être faites à grand renfort de luxe féodal. Aussitôt, comme par enchantement, on voit processionnellement circuler, revêtus de leurs plus brillants costumes, les gros bonnets de la petite cité, le courtisan Mazuray en tête; à lui seul, il représente le seigneur. Une politique prévoyante a éloigné le procureur ducal et le bailli. Après viennent, selon les règles de la préséance, MM. de Bonnafau, chanoine, représentant son chapitre; Meunier, faisant les fonctions du curé Mouzai, interdit à cause de quelques pécadilles mondaines; le révérend père gardien des capucins, avec sa longue barbe étuvée à l'eau rose; don Martin, prêtre, directeur spirituel des religieuses Bernardines, et aussi des jolies nonnes du couvent. A leur suite, marchent gravement les officiers municipaux, les avocats, les bourgeois, les marchands, et, enfin, les *principaux derniers* habitants, au milieu desquels se traîne péniblement l'ancien maire Delaborde, trophée du vainqueur. Cette procession improvisée se rend à pas lents dans la salle de

l'hôtel, appelé Palais-Ducal ; l'entrée en est interdite à la plèbe ; tous les siéges sont occupés selon les rangs. Alors plusieurs décharges de mousquetterie et de petite artillerie ayant donné le signal, l'avocat *en* parlement Mazuray, se dressant de toute sa hauteur, lit à haute voix l'ordonnance en style de bon plaisir, dont voici la teneur :

« Nous, Paul-Hyppolite de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, pair de France, etc., sur le bon et loyal rapport et connaissance que nous avons de la personne du sieur Poitelon-Dutarde, licencié en droit, et de ses sens, suffisance, probité, capacité, et expérience en fait de judicature, nous l'avons, de *notre propre volonté*, par ces présentes, pourvu et pourvoyons, par pure gratification, *pour le temps qu'il nous plaira seulement*, des états et services de lieutenant-général de notre justice, bailliage, police et duché-pairie de Saint-Aignan, maîtrise particulière des eaux et forêts du dit duché, et de *maire perpétuel de notre* dite ville de Saint-Aignan, pour les exercer et en faire toutes les fonctions y attachées ; pour en jouir, par le dit sieur Poitelon-Dutarde, aux honneurs et droits, prérogatives et prééminence qui y appartiennent ; à l'effet de quoi nous avons pris et reçu de lui le serment requis et accoutumé ; mandons au bailli et maître particulier des eaux et forêts de notre dit duché de Saint-Aignan, de reconnaître, installer et faire reconnaître le dit sieur Poitelon-Dutarde aux dites qualités de lieutenant-général de notre justice, bailliage, police, maîtrise particulière de notre dit duché, et de *maire per-*

pétuel de notre dite ville de Saint-Aignan, en témoin de quoi nous avons accordé ces présentes, signées de notre main, et contresignées de notre secrétaire, qui y a apposé le sceau de nos armes. Donné en notre château de Saint-Aignan, le 20 novembre 1772. »

Tout était consommé ; il demeurait établi que le roi avait failli, que le peuple était zéro, et le duc et pair seul souverain absolu.

Il l'était en effet ; ainsi que de nos jours, entre souverains, l'entente cordiale unissait les rois et les seigneurs : celui de Saint-Aignan obtint, sans de grands efforts, le 14 janvier 1773, une ordonnance de Sa Majesté tout-à-fait en contradiction avec celles des 1er juillet 1759 et 6 mai 1767. Telle était alors la conséquence du bon plaisir, cette pâte malléable que l'intrigue pétrissait sans obstacle, pourvu que Louis XV couvrît à son gré le livre rouge d'allocations scandaleuses, et que personne ne troublât ses délices du Parc-aux-Cerfs.

La nouvelle déclaration royale était ainsi conçue : « Sa Majesté, s'étant réservé par l'article 6 de son édit de novembre 1771, portant rétablissement et gestion ès-titres des officiers municipaux dans les villes de son royaume, de pourvoir à ceux des offices qui n'auraient point été *levés aux parties casuelles* dans l'espace de six mois, à compter de l'enregistrement du dit édit; étant informé *qu'aucun* des dits offices n'ont été levés dans la ville de Saint-Aignan, Sa Majesté a voulu y pourvoir ; et, à cet effet, elle a nommé le sieur Pierre Aubry pour remplir celle de premier échevin ;

et le sieur Michel, pour remplir celle de second échevin; le sieur Aubry, marchand, pour remplir celle de receveur; et le sieur Ceré, pour remplir celle de greffier. Veut, Sa Majesté, que tous les officiers ci-dessus nommés remplissent les dites places, et autant qu'il plaira à Sa Majesté, et qu'ils jouissent en ces qualités des honneurs, rangs, charges et exemptions qui y appartiennent; veut, Sa Majesté, qu'à mesure, qu'aucunes des dites places seront levées aux parties casuelles, et que l'impétrant aura obtenu l'agrément, il puisse, aussitôt qu'il en aura été pourvu, en remplir les fonctions, et que celui qui se trouvera ainsi remplacé cesse le service sans aucune difficulté. »

Singulière prévoyance, étrange anomalie! Un duc a le droit de nommer *le maire*, première autorité d'un corps municipal, tandis que le roi n'a que celui d'élire les officiers subalternes; quel renversement du bon sens!

On n'était pas à bout de confusion; le règne de l'ordonnance royale, du 14 janvier 1773, ne fut pas de longue durée; il en intervint une autre le 2 mars suivant. Celle-ci permettait à monseigneur le duc *d'acquérir tous les officiers municipaux* créés en la ville de Saint-Aignan, avec faculté de choisir et nommer des sujets capables de remplir les dits offices. Or, l'acquisition aussitôt faite, *moyennant finance*, monseigneur s'empressa d'user de ses droits dans toute leur étendue, en délivrant des provisions aux magistrats émanés de sa haute volonté, dans l'ordre suivant :

Après M. Poitelon-Dutarde, maire perpétuel,

1° Charles-Marie Chapellot, lieutenant de maire ;

2° Jean-Raymond Mazuray, premier échevin ;

3° Étienne Aubry l'aîné, deuxième échevin ;

4° François Paul, notaire, premier conseiller-assesseur ;

5° Michel Bigot, marchand, deuxième conseiller-assesseur ;

6° Philippe Chapellot, procureur du roi en la ville ;

7° François-Grégoire Clivot, notaire, secrétaire-greffier, garde des archives de la ville ;

8° Pierre Ceré, notaire, greffier du bailliage et du duché.

Dans toutes ces nominations, le civil et le judiciaire se trouvaient confondus; quel chaos! Et par un étrange oubli, ou plutôt par dédain des simples notions du pouvoir, le duc ordonnait et le roi sanctionnait la volonté du duc! Avec de l'argent on obtenait les plus étranges transactions ; et les finances alors avaient un si heureux cours, qu'il ne fallait pas y regarder de si près.

Ainsi composée, la nouvelle administration ne manqua pas aux devoirs de la reconnaissance ; les protestations de la soumission la plus respectueuse aux ordres de monseigneur lui furent humblement adressées ; sa réponse ne se fit point attendre ; la voici :

« Paris, ce 9 juillet 1773. Messieurs, tout-à-fait touché des sentiments que vous voulez bien me témoigner par rapport à ce que *j'ai fait* pour chacun de vous ; persuadé, autant que je l'étais, que je ne pouvais procurer à votre ville des

sujets plus propres à bien remplir les emplois dont il m'a paru de son avantage, *que j'acquitte pour toujours sa disposition ;* je ne puis assez vous remercier, en vous exhortant à ne rien oublier de tout ce qui dépendra de vous pour justifier de plus en plus mon choix, et en vous assurant de mon attention à vous prouver, dans les occasions, avec combien de reconnaissance je suis et serai, Messieurs, votre très-affectionné serviteur, le duc de Saint-Aignan. »

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur les irrégularités, ou plutôt les injustices criantes, commises au préjudice des intérêts les plus chers d'une population tout entière.

Selon Aulugelle, Loyseau, et autres jurisconsultes célèbres, les officiers municipaux sont distingués des officiers royaux, et de ceux des seigneurs ; ils sont *élus* pour défendre les intérêts d'une ville, comme les maires, échevins, *et autres magistrats populaires*. Par l'édit de 1733, ces offices, d'abord supprimés, sont rétablis et réunis en corps de ville, *lesquels élisent un maire*. — L'arrêt du conseil de 1742 consacre positivement ce droit aux communes, et un autre édit du roi, de juillet 1759, cité plus haut, en fait l'application spéciale à celle de Saint-Aignan. — Le roi, en 1767, approuve l'élection de trois candidats présentés par la ville, parmi lesquels il choisit un maire ; nouvelle confirmation du droit *acquis* par elle. — Cette acquisition résulte d'un surcroît de l'impôt du *don gratuit* qu'elle a volontairement consenti et payé pendant plus de dix ans, ce qui résulte des

rôles de cet impôt qui portent le chiffre, perçu durant cette période, à quinze et seize cents livres par année ; tandis que, postérieurement à 1773, cette augmentation se trouvant nécessairement supprimée, il ne s'était plus élevé qu'à 700 livres. La ville ayant acquis et payé ce privilège, a été mise en possession par le roi lui-même ; le duc, en bonne conscience, était donc inadmissible à le revendiquer ; et, puisqu'on voulait enfin faire une mauvaise action, ne devait-on pas honorablement, du moins, rembourser la ville du prix énorme de son acquisition ? On ne s'en est pas soucié, d'après ce *dicton* à l'usage de la finance : « Ce qui est bon à prendre est bon à garder. »

Mais quelle justice pouvait-on attendre d'un régime absolu puisque, de nos jours, les gouvernements, dits représentatifs, se targuent des mêmes abus, si quelquefois il ne les surpassent.

Les travaux des nouveaux officiers municipaux ne furent ni importants ni multipliés pendant les années qui suivirent leur installation, et les évènements publics et particuliers n'offrent rien non plus de remarquable, jusque vers l'époque intéressante qui fut le prélude de l'imposante révolution de 1789. Cependant je vais rendre un compte exact, mais succinct de tous les faits qui m'ont paru dignes de fixer l'attention de mes concitoyens :

Tous les chemins vicinaux, ceux surtout qui entourent la ville se trouvaient tellement impraticables, qu'il devenait impossible de voyager sans courir des risques. Les répara-

tions étaient urgentes; mais, pour se mettre à l'œuvre, la permission de l'intendant était indispensable; on en référa à cette puissance qui, selon sa louable coutume, ne répondit point. Alors, le peuple se disposa à faire lui-même ses affaires : ceux de Saint-Aignan, Seigi, Châteauvieux, etc., en grand nombre, offrirent spontanément leurs bras, chevaux, voitures ; cet élan généreux fut mis à profit, et malgré le défaut de forme, Michel Bigot, ayant été nommé inspecteur des travaux, les voies publiques se trouvèrent réparées comme par enchantement. Pauvre peuple, toujours prêt aux sacrifices et toujours méconnu !

Vers le même temps, une cérémonie funèbre, au lieu d'attrister la population, provoqua au contraire son hilarité, indécence inexcusable, puisqu'il s'agissait d'un service pour le repos de l'âme de S. M. Louis XV, *le bien-aimé*, décédé en mai 1774. Par quelle faute arriva le scandale ? Par celle de messieurs du chapitre, coutumiers du fait. Ce clergé hautain, foulant aux pieds les convenances, se servit de son bedeau pour notifier à l'autorité municipale l'invitation d'assister à la fête ; celle-ci, également fière de ses prérogatives, croyant aussi se venger d'un mauvais procédé, députa auprès du chapitre assemblé trois de ses membres et *un notaire*, à l'effet de le sommer de déclarer quelles places occuperaient dans le chœur les municipaux, qui prétendaient que celles de gauche leur étaient réservées de temp simmémorial. Les chanoines répondirent que fussent-elles vides, ils ne les auraient pas ; qu'ils accordaient

seulement quatre siéges, savoir : deux dans les stalles hautes et deux dans les basses; que s'il se présentait plus de quatre officiers, *ils les mettraient hors du chœur de l'église*. A quoi fut répliqué par les commissaires civils, que les officiers municipaux se borneraient à assister à la cérémonie *en habit de service et non de corps*, et que monseigneur le duc et M. le chancelier seraient prévenus de la conduite impolie du chapitre. Les chanoines se rirent de la menace verbalisée : la gent ecclésiastique ne s'effraie pas de si peu.

L'année 1775 fut assez stérile en évènements : elle s'ouvrit par la bénédiction de la croix du pont, placée sur la pyramide récemment érigée par les soins et la piété de monseigneur le duc. Au mois d'août suivant fut chanté un *Te Deum* à l'occasion [du couronnement de Sa Majesté Louis XVI, suivi d'un feu de joie sur le pont, en face de la croix, auquel assista un simulacre de milice bourgeoise.

On vit en septembre deux nouveaux anoblis : M. Louis Poitelon-Dutarde, maire, fit enregistrer au greffe de la ville ses provisions accordées par le roi, *de l'office de secrétaire-greffier du point d'honneur en la duché-pairie de Saint-Aignan* ; et M. Michel-Gabriel-Bernard de Villequetout, celles de l'office de *rapporteur* et *secrétaire-greffier* du même point d'honneur. Encore deux gentilshommes, moyennant finances, *Vanitas, vanitatum !*

Plus nous avançons vers les dernières années d'un régime agonisant, plus les faits que j'ai à décrire sont tristes ou fastidieux. A la fin de janvier 1776, on apprit la mort de

monseigneur le duc Paul-Hyppolite de Beauvilliers qui avait vécu 92 ans au sein des grandeurs et de toutes les gloires, et rempli les postes les plus élevés. Fils du célèbre gouverneur du duc de Bourgogne, cet élève chéri de Fénélon, il fut tour à tour militaire, ambassadeur et académicien. Malgré la perte de leurs franchises municipales dont il les avait privés, les habitants de Saint-Aignan le regrettèrent, il était puissant et généreux.

Un éloge historique de ce seigneur académicien fut prononcé à l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, par le savant Dupuy, son secrétaire perpétuel, dans la séance après la St-Martin de 1776. On y remarquait ces paroles : « Des plumes éloquentes, en payant un tribut dû à la mémoire de M. de Saint-Aignan, ont peint les qualités précieuses d'un grand sans faste et sans orgueil ; d'un courtisan sans intrigue, d'un citoyen aussi estimable par la douceur de son commerce et par la bonté de son cœur, que par l'austérité d'une vertu sévère pour lui seul, indulgente pour les autres. »

Voici encore la notice que j'ai recueillie sur le compte du noble duc et pair, dans un livre intitulé : *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France*, ou journal d'un observateur, imprimé à Londres chez John Adamson, 1784. « 24 janvier 1776, M. le duc de Saint-Aignan vient de mourir dans sa 92e année. Ce seigneur, avant d'expirer, a rassemblé tous ses enfants et petits-enfants, et leur a fait un discours austère sur l'inconduite

dont ils sont presque tous capables : il les a vertement chapitrés. Il laisse une place vacante à l'Académie française; il avait eu la manie de solliciter le bâton de maréchal de France à la dernière promotion ; le ministre de la guerre lui représentant qu'il n'avait aucun titre de service, il répondit qu'il n'avait, en effet, jamais servi sous Louis XV ; mais que ce n'était pas sa faute. Que, lors des descentes des Anglais en Normandie, il avait offert ses services au feu roi, qui lui avait déclaré que ce serait M. le duc d'Harcourt qui commanderait ; que, sur cette réponse, il avait dit à Sa Majesté que, quoique ce militaire fût son cadet, il servirait sous ses ordres ; à quoi le monarque lui avait répliqué qu'il le ferait avertir s'il avait besoin de lui ; ce qu'il n'avait pas fait. Du reste, il ne manquait pas d'esprit; il faisait des chansons ; il avait été quelque temps à la mode sous Louis XV ; il avait été envoyé en ambassade; il jouissait surtout d'une tranquillité d'âme, d'un sang-froid uniques, qui n'ont pas peu contribué à prolonger ses jours. »

Aucun de ses enfants et petits-enfants ne vécut assez longtemps pour hériter de ses titres ; M. Paul-Marie-Victoire de Beauvillier, son *arrière petit-fils*, fut celui qui devint son successeur immédiat.

Une anecdote, tirée des Mémoires du comte de Maurepas, ministre de la marine, publiée à Paris par M. de Norvins en 1824, donne la mesure exacte de la justesse des reproches adressés par le duc mourant à ses enfants et petits-enfants ; je cite textuellement :

« M. Honoré de Beauvilliers de Saint-Aignan, après avoir joué la dévotion, à Saint-Sulpice, fut fait grand-vicaire d'Orléans, puis évêque de Beauvais. Il se contraignit si peu dans cette dernière ville, avec mademoiselle de Lacroix, sa maîtresse, qu'on disait partout : *l'évêque de Beauvais est un saint homme, on le trouve toute la journée aux pieds de Lacroix*. Comme il ne ménagea pas davantage sa réputation, on lui enleva cette maîtresse, qui fut enfermée à la Flèche, dans une maison de force. Ensuite, il se mit à voir des filles à Paris, faisant le métier d'escroc, et dupant tous les marchands qu'il pouvait. Après sa démission qu'on exigea, il s'éprit de la femme d'un nommé Martineau, contre lequel elle plaidait en séparation. Elle fut enfermée à la Salpêtrière, puis aux Filles-Anglaises ; et, comme on sut que l'évêque voulait l'enlever, on la mit à la Flèche, avec la demoiselle Lacroix. L'évêque continua la même vie, et finit par être enfermé au monastère de Cîteaux ; mais il s'en échappa déguisé en bernardin. On le poursuivit, et on l'atteignit à huit lieues de là. On fut obligé de le mettre sous la garde d'un officier des Invalides, avec défense de sortir sans lui, et à condition que les fenêtres de son appartement seraient grillées. Ce prélat a publié une traduction de la Bible, où il parle de la religion comme un saint. »

Cependant quelles que soient les grandes qualités tant préconisées des souverains et des seigneurs, je crois que c'est ici le lieu de raconter deux anecdotes historiques, à l'aide desquelles on peut facilement apprécier le cas qu'ils faisaient

de la fortune et même de la vie des hommes. Le duc Paul-Hyppolite plaidait depuis fort long-temps avec le chapitre pour certains droits féodaux opiniâtrément contestés ; malgré toute son influence, l'affaire tirait en longueur ; ce retard le rendit soucieux. Un soir, le roi s'en apercevant : « Qu'as-tu donc, Saint-Aignan, lui dit-il, que tu me parais si morose ? — Ces maudits chanoines, sire, ils me feront mourir ; je n'en peux venir à bout. — Comment, le procès n'est pas encore terminé ? — J'ignore même quand il le sera. — Est-ce qu'il n'y a pas une rivière à Saint-Aignan ? — Pardon ! sire, le Cher. — Eh, bien, la chose est toute simple, si on les y jetait, le procès serait fini. — Le duc sourit et ne répondit pas. Le lendemain, au grand lever, Sa Majesté ne voyant point paraître le duc : « Pourquoi, dit-elle, Saint-Aignan n'est-il pas ici ? — Sire, il est parti cette nuit pour user de la permission que vous lui avez octroyée hier. — Comment, comment, mais c'est une plaisanterie, que diable ! Il a eu tort de prendre cela à la lettre ; vite, vite, courez après lui, et qu'on le ramène promptement. Il était temps, les courriers l'attrappèrent entre Orléans et Blois ; un peu plus tard, que fût-il arrivé aux chanoines ?

Dans ses ambassades d'Espagne et de Rome, le duc étala un faste qui détruisit bientôt sa fortune, toute immense qu'elle était. Il eut recours à M. Dupin de Chenonceau, fermier général, qui lui prêta des fonds considérables ; mais le duc, ne pouvant plus s'acquitter de ses obligations, Dupin exerça des poursuites jusqu'à la saisie réelle de la terre de

Saint-Aignan, affiches et mise en vente. Le duc était consterné ; le roi, sachant ses chagrins, tout en cherchant à le consoler, lui dit : — je verrai Dupin. De tristes pensées obsédaient le duc ; que pouvait faire, se disait-il, Sa Majesté, en de telles extrémités ? Cependant, Dupin ayant été appelé auprès du roi, Sa Majesté lui dit : « Ne faites-vous pas vendre la terre de Saint-Aignan ? — Oui, sire. — Le duc vous doit donc beaucoup ? — Plus que la valeur de son bien. — Comment avez-vous pu lui avancer des sommes aussi considérables ? — Avec mon argent, sire. — Où sont vos titres ? — Sire, les voilà. » Le roi, après les avoir parcourus : « Ah ! ah ! c'est fort bien, vous dites que c'est avec vos deniers que les prêts ont été faits ; moi, je prétends que ce sont les miens, et j'acquitte Saint-Aignan. » En disant ces mots, les titres jetés au feu ne furent bientôt plus que des cendres, et sur un signe Dupin sortit ; il fallait bien qu'il en prît son parti. Le duc étant rentré chez le roi : « Tu peux, lui dit le monarque, faire enlever les affiches de Dupin, tes dettes sont payées. — Comment cela, sire ? — Il n'a plus de titres contre toi, je les ai jetés au feu. » On conviendra que voilà une étrange contre-partie de la magnanimité de Trajan, brûlant les témoignages d'une conjuration pour acquitter les coupables. Mais depuis l'illustre Romain, *le bon plaisir* avait singulièrement changé de caractère. Du reste, je m'abstiendrai de toutes réflexions sur ces deux anecdotes, confirmées par la tradition ; c'est au lecteur de les faire.

La ville de Saint-Aignan était dans de vives alarmes ;

durant toute la saison de l'hiver, des vols hardis se commettaient, des brigandages s'exerçaient dans toute la contrée sans qu'on pût en arrêter le cours ; une femme, nommée Meunier, venait d'être assassinée en plein jour dans la forêt par une bande de malfaiteurs ; la frayeur était à son comble, et cependant nulle force publique n'était à la disposition des autorités. Terrifiées elles mêmes, elles s'assemblent néanmoins en désordre le lendemain de l'assassinat et pour toutes ressources dans cette crise affreuse, elles réclamaient des autorités supérieures le prompt établissement d'une brigade de maréchaussée ; vaines supplications ! Ni le duc de Fleury, tuteur du jeune duc de Saint-Aignan, ni le ministre de la guerre, auxquels on eut recours, ne purent faire droit à des besoins si pressants ; la révolution seule devait y satisfaire.

Les maux du pays s'aggravèrent encore par deux espèces de fléaux, la guerre et le surcroît d'impôts ; les passages des troupes étaient fréquents et le tirage au sort de la milice ravit beaucoup de jeunes gens à leurs familles. La misère était grande, et cependant personne n'avait égard à une position aussi fâcheuse. Les fermiers-généraux, contre l'antique usage, exigeaient le paiement du droit sur les boissons, *avant leur consommation*. La ville forma opposition à cet acte arbitraire ; elle en fut déboutée, et les habitants furent poursuivis avec plus de rigueur. On projeta d'appeler de la sentence inique, impuissants efforts ! Le fisc impitoyable ne lâcha pas sa proie ; à défaut d'argent, les meubles étaient vendus et,

non content de ces vexations exercées dans la ville, il obtint de les faire subir à la campagne qui, jusqu'alors, en avait été exemptée. L'année suivante 1777, la grêle fit de grands ravages; on réclama des secours ou une diminution de la taille; mais, comme toujours, l'intendant fut sourd aux plaintes.

La pauvre cité éprouva encore et fort long-temps le désagrément d'être privée d'un bon instituteur primaire; depuis la retraite du savant et vénérable Lhullier, les fonctions avaient été remplies accidentellement par trois autres individus; mais leur inconduite ou l'incapacité notoire les obligea de déguerpir. Enfin, sous les auspices de monseigneur l'archevêque, il se présenta un personnage se disant *tonsuré de l'église de Bourges;* sa moralité et sa capacité reconnues, il fut agréé d'un consentement unanime : le nouvel instituteur s'appelait *André Foussedoire*; il était d'Issoudun. Qui pourra prévoir les caprices de la destinée? ce jeune tonsuré devait un jour prendre rang parmi les législateurs de la France : *Quantùm mutatus ab illo.*

Vers le même temps des fonctions non moins respectables, depuis long-temps vacantes, celles de curé, furent confiées à un ecclésiastique d'un mérite distingué, M. Louis-Pierre Juchereau, de Vicq-sur-Nahon; il prit possession du presbytère à la fin de 1778. Les noms de ces deux hommes figureront souvent dans cette histoire à des titres divers.

On vit encore M. Auguste Paillard de Clermont venir déclarer au greffe son retour de Paris, d'où, en sa qualité de

lieutenant des fauconniers du cabinet du roi, il venait de *rendre son service* à Sa Majesté. Décidément nos ancêtes étaient sujets à des vertiges; se croire noble parce qu'on a acquis le droit de dresser et de gouverner des oiseaux de proie destinés à la chasse d'un roi! Mon aïeul, Jacques Delorme, fils d'un marinier devenu riche, prétendait aussi se faire anoblir de cette sorte, s'il ne fût mort misérable; pitié!

La naissance d'un dauphin (Louis XVII), arrivée en octobre 1781, donna lieu à un *Te Deum* chanté dans l'église collégiale, en présence de toutes les autorités, et pour tenir lieu de réjouissance, qu'on n'osait se permettre dans ces temps calamiteux, mille livres de pain furent distribuées aux indigents.

L'année suivante (1782), l'offre généreuse d'une récompense offerte à la pudeur devint le sujet d'une querelle très-animée entre deux hommes que les dignités dont ils étaient revêtus auraient dû rendre circonspects; l'un et l'autre, d'un caractère irascible, firent assaut d'esprit caustique et égayèrent merveilleusement les officiers municipaux. MM. Dobin, chanoine, et Duplessis-Ollivaut, intendant du duché, exposèrent que, *voulant donner des marques de leur attachement à la famille royale, et pour la conservation des jours précieux de monseigneur le dauphin*, ils étaient prêts à verser, dans la caisse municipale, chacun la somme de trois cents livres pour être employée à la dotation de deux filles qui seraient choisies parmi celles jugées les plus vertueuses. M. Michel Bigot, l'un des conseillers, s'opposa à l'accepta-

tion de ce don avant que chacun des membres eût consigné ses observations sur le registre ; à cette réclamation intempestive tout le monde se récria d'étonnement, blâmant fortement le malencontreux disputeur : mais celui-ci, opiniâtre et pointilleux, persistant de plus belle, les cris étouffèrent sa voix. Au milieu de ce vacarme, Dobin et Bigot se joignirent comme pour en venir aux mains ; on les sépara. Alors Bigot vomit quelques injures entrecoupées, dont le sens assez bien compris, semblait dire : « *que pour honorer la pudeur, il fallait être pudique soi-même,* » ajoutant à ces paroles le titre de *maître* Dobin, au lieu de celui de monsieur. Dobin demanda acte de l'insulte; mais le maire, ne pouvant apaiser le tumulte, leva la séance. Elle fut reprise dans la soirée, en l'absence de Bigot ; les offres furent agréées, et les donateurs comblés d'éloges et de remerciements. Les deux filles vertueuses, choisies par une commission nommée *ad hoc*, furent mesdemoiselles Radegonde Lefebvre-Duverger, et Anne Marteau ; elles choisirent bientôt chacune un époux, la dot leur fut délivrée, et le jour de cette double union fut consacré par des fêtes de toute espèce.

A partir de cet évènement jusqu'en 1787, les registres municipaux présentent une lacune désespérante ; la ville ne fut plus administrée, aucun des officiers publics, un seul échevin excepté, ne remplissait les devoirs de sa charge ; le découragement devint général : résultat ordinaire des rivalités, des haines de petite ville, et aussi de la misère du peuple. Cependant, dans cet intervalle de silence adminis-

tratif, la tradition nous a appris quelques faits assez intéressants que je ne laisserai point ignorer à mes lecteurs.

Le chapitre, phalange macédonienne, toujours si étroitement unie contre ses nombreux adversaires, comportait cependant dans son intérieur des germes de divisions qui devaient nécessairement éclater à l'approche de l'élection d'un doyen ; aussi s'éleva-t-il bientôt deux partis dans son sein et deux compétiteurs; mais ni l'un ni l'autre n'obtinrent le prix de leur convoitise. Un nouveau Perrin-Dandin, imprudemment pris pour juge, allait avaler l'huître. Comme j'ai raconté cette scène curieuse dont le feuilleton du *Courrier de Loir-et-Cher*, du 26 mars 1840, je crois ne pouvoir mieux faire que de la transcrire, le récit est parfaitement historique :

» Le 25 septembre 1782 fut un vrai jour de deuil pour la population entière; M. Alexandre Delaborde, doyen du chapitre, venait de mourir. Prêtre vertueux et bienfaisant, sa vie fut toute consacrée à consoler les affligés, secourir les malheureux, soigner et panser lui-même les infirmes; la douleur des citoyens fut encore augmentée par deux prodiges; on ressentit ce jour-là un tremblement de terre, et on remarqua avec un religieux étonnement qu'une colombe, d'une blancheur éblouissante, ne cessa de voltiger au-dessus de l'habitation du vénérable moribond, durant son agonie, et qu'elle s'envola dans les cieux dès qu'il eut rendu le dernier soupir.

Cette perte douloureuse absorba tellement les esprits,

qu'on fut long-temps sans songer à donner un successeur au défunt ; sa vie de 84 ans avait été si pure, si exemplaire, que personne n'osa d'abord revendiquer un tel héritage ; cependant toutes les passions, suspendues par la douleur, reprirent leur cours, le chapitre avait besoin d'un chef, la multitude réclamait un père, on décida l'élection d'un nouveau doyen.

« Deux partis bien prononcés divisaient le corps des chanoines ; les esprits étaient violemment aigris, à la suite de querelles intestines, surtout depuis la mort du vertueux Delaborde. Le chanoine Dupont était le chef des sages, Dobin celui des corrompus. On s'assemble ; on délibère, le scrutin est ouvert : le résultat donne six voix à Dobin, cinq à Dupont ; au moment où Dobin, secrétaire, se dispose à proclamer son nom, son concurrent se permet cette apostrophe :

— J'espère que vous n'aurez pas l'impudence de vous proclamer.

— Pourquoi pas ? Si cela vous contrarie, faites-le à ma place.

— Au contraire, je proteste. Votre élection est nulle ; elle est le résultat d'une intrigue ténébreuse ; il y a malentendu. Jamais nous ne souffrirons pour chef l'homme dissolu, le prêtre pervers dont nous n'avons déjà que trop à rougir.

— Insolent ! je le serai malgré vous.

« Des injures et des menaces, on allait en venir aux voies de fait, quand le vacarme, causé par les chanoines en fu-

reur, retentissant sous la nef, provoqua l'arrivée au lieu des séances de quelques fidèles ; ils parvinrent bon gré, malgré, à séparer ces prêtres irrités, déjà prêts à combattre.

» Les partisans de la faction Dobin n'étaient pas les plus spirituels, mais leur chef avait assez d'esprit pour eux tous ; rusé, adroit, il projetait déjà pour le lendemain la consécration immédiate et publique de sa nouvelle dignité ; il lui suffisait de s'emparer du bâton pastoral, et d'entonner le premier au chœur le psaume par lequel s'ouvraient ordinairement les matines.

» Mais quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'il s'aperçut que les scellés avaient été apposés sur les armoires de la sacristie, et qu'un double cadenas comprimait juridiquement le missel attaché au pupître. Son dépit se manifesta plus violemment encore lorsqu'on lui remit, de la part du bailli, la protestation de ses collègues, appuyée des motifs suivants :

1° Le chanoine Silvain Gaultier, compris au nombre des votants en faveur de Dobin, déclare, au contraire, avoir voté contre.

2° Le chapitre n'étant pas au nombre complet, l'élection ne peut être valide.

3° Dans tous les cas, un nouveau doyen ne doit point être reconnu comme tel, s'il n'a, au préalable, reçu l'obédience de l'archevêque de Bourges.

» Alors, Dobin furieux, s'écria : « Vous voulez plaider, misérables ! eh bien ! vous verrez ce que vaut un avocat *en* parlement. Il l'était en effet.

» Mais, malgré ses menaces et ses tentatives, il ne put détruire le *statu quo* ordonné par l'archevêque ; le plus ancien des chanoines exerça les fonctions de doyen par intérim. Ce provisoire dura plus d'une année, au bout de laquelle le chanoine Gaultier étant venu à décéder, le chapitre se trouva réduit à dix membres.

» Mais bientôt un nouveau titulaire vint se mettre en possession du bénéfice du défunt. Homme de paix et de conciliation, il proposa un accommodement, on transigea. M. Juchereau, curé de la paroisse, fut choisi d'une voix unanime pour se rendre auprès de monseigneur l'archevêque, à Bourges, à l'effet de conférer, avec sa grandeur, sur la question de savoir lequel des deux candidats ballottés devait être reconnu doyen, déclarant s'en rapporter à la décision de ces deux illustres et doctes personnages.

» M. Juchereau eut hâte de remplir sa mission. Il fut bientôt de retour. Aussitôt les visites, les questions indiscrètes l'accueillirent ; mais, avec son sang-froid ordinaire, il se borna à répondre avec bienveillance à tous les curieux et n'en satisfit aucun. Toutefois, les chanoines s'étant réunis en chapitre, il leur rendit compte de sa mission en ces termes :

« Le jour de Saint-Ursin, à matines, vous connaîtrez
» votre doyen ; il m'est interdit de vous le nommer plus tôt ;
» tels sont les ordres de monseigneur. »

» Il fallut obéir.

« Enfin vint ce jour désiré par les uns, redouté des autres ;

c'était le 29 décembre 1783. Tout était dignement préparé pour célébrer avec pompe la fête solennelle de Saint-Ursin, apôtre du Berri, premier archevêque de Bourges. Malgré toute la diligence des prêtres à se rendre au temple, au milieu de la profonde obscurité qui règne ordinairement dans cette saison à cinq heures du matin, ils eurent bien de la peine à traverser une foule immense pour arriver jusqu'au chœur; il était tendu des plus belles draperies. En un clin d'œil, des milliers de cierges éclairèrent la nef ainsi que tout l'édifice; les chanoines revêtus du camail, portant l'aumusse et le surplis, figuraient dans leurs stalles, ayant chacun vis-à-vis de soi une petite table sur laquelle brûlait la bougie qui l'éclairait; la banquette préparée isolément pour M. Juchereau était seule privée de lumière.... Il n'avait pas l'honneur d'être chanoine.

» Alors, profitant du silence auguste qui régnait dans le temple, voulant d'ailleurs prévenir l'initiative du doyen provisoire, M. Juchereau se prit à entonner d'une voix forte : *Venite exultemus Domino, jubilemus Deo salutari nostro.*

» Un coup de foudre survenu à l'improviste n'eût pas terrifié davantage les auditeurs. Quelques cris retentirent : A bas, à bas! M. Juchereau ayant repris avec force : *Ego sum decanus....* oh! alors ce fut un brouhaha, un tapage à ne plus s'entendre. Cette scène, renouvelée d'un pape célèbre, Sixte-Quint, exaspéra les esprits déjà bien échauffés; les chanoines quittèrent précipitamment leurs bancs, se di-

rigeant vers celui de Juchereau, les uns pour le maltraiter, les autres pour le défendre. Au nombre de ces derniers étaient Dupont et les siens rangés depuis peu sous ses étendards ; ils le préservèrent des mauvais traitements des furieux dobinistes. Dès ce moment, une rixe générale sembla s'organiser, le désordre parvint à son comble ; on ne pouvait s'atteindre que de fort près, les coups portaient à faux, tant la foule se pressait. Des flots de peuple, semblables à ceux d'une mer agitée par une violente tempête, tendaient à se mêler au combat. Chacun voulait y prendre une part active, les massiers armés de la masse, les bedeaux de la baleine, les sacristains des chandeliers, les sonneurs avec les gros bouts de leurs cloches, tous frappaient au hasard dans l'obscurité ; l'illumination avait totalement disparu dans cet horrible vacarme..

» L'effet le plus bizarre, le plus pittoresque de cette lugubre cacophonie fut le tintement continu, sans règle ni mesure, des sept cloches de l'église ; ce tintamarre effroyable irritait davantage la population, en même temps qu'il excitait la rage des furieux. Cependant le jour vint à poindre, on put se reconnaître. Dès lors la scène changea de face tout-à-coup, le tragique fit place au comique ; les espiègles, les jeunes gens, les gamins mêmes, devinrent les principaux acteurs. Oubliant la sainteté du lieu, ils faisaient voler en éclats mouchoirs, chapeaux, bonnets, perruques ; ici ils s'accrochaient aux cordes des cloches et, lancés dans l'espace au moyen de la rotation, ils tombaient sur la multitude

agglomérée qui les relançait de nouveau. Ailleurs, ils baptisaient par immersion, en plongeant des têtes dans l'eau des bénitiers ; plus loin, des gamins mal avisés, montés dans les orgues ou sur le jubé, aspergeaient les combattants avec des goupillons. Enfin, grâce à ces espiègleries, les magistrats, la maréchaussée et la milice bourgeoise parvinrent à se faire jour à travers cette multitude acharnée : prêtres et peuple, tout fut chassé hors du temple, les portes barricadées et le service divin interrompu.

La lutte, cependant, fut plus opiniâtre que sanglante ; force contusions, peu de blessures dangereuses, deux femmes étouffées, voilà le triste résultat. La plupart des prêtres firent preuve de tact et de prudence ; ils avaient pu se sauver intacts dès l'issue de la mêlée générale.

Quelques jours après, on rouvrit les portes de l'église, et le service se célébra comme de coutume ; on ne parla plus d'un doyen, on craignait encore une collision fâcheuse, tant que le turbulent Dobin vivrait. Enfin, ce prêtre malfaisant mourut le 1er octobre 1784. A compter de ce jour, M. Juchereau put en toute sûreté se mettre en possession de son doyenné, avec l'approbation unanime des chanoines qui ne soupiraient qu'après la paix et le repos.

Une autre aventure tout à la fois scandaleuse et tragique, arrivée quelque temps avant celle-ci, et qui trouve ici naturellement sa place, achevera de peindre et le caractère de ce chanoine Dobin, et montrera combien il était odieux au public. Selon l'usage antique et solennel, les fidèles de

Saint-Aignan, le curé à leur tête, étaient allés en procession à l'église de Notre-Dame de Nanteuil, près Montrichard; ordinairement les cloches de la collégiale étaient mises en branle au départ et au retour : cette fois lorsqu'en revenant elle se trouvait déjà à une lieue de la ville, un exprès fut dépêché auprès du sonneur pour l'avertir de carillonner. Il allait se mettre à l'œuvre, quand parut tout-à-coup M. Dobin qui le défendit, prétextant que sur sept cloches qui garnissent le clocher, une seule appartenant à la paroisse, les six autres ne devaient résonner que pour le chapitre. Après quelques pourparlers avec l'envoyé et quelques citoyens, il consentit, à titre de faveur, à la sonnerie de trois cloches seulement. Alors, on se dispute, on se menace; le chanoine à l'aide des affidés de la sacristie fait sortir les mutins et fermer les portes de l'église. Cependant la procession arrive aux portes de la ville où elle s'arrête. La nouvelle du refus de Dobin la met en grande rumeur; des démarches itératives sont tentées, il est inflexible et cependant la plupart de ses confrères n'opposent aucune mauvaise volonté, mais les clefs de l'église sont en la possession du chanoine, il en refuse la remise avec dureté. Oh! alors la colère du peuple n'a plus de bornes; la procession se débande, hommes, femmes, enfants, tous se précipitent dans le domicile de Dobin, dont les portes sont enfoncées, avec la ferme intention de lui ôter la vie; par bonheur il a le temps de se sauver, mais en un clin-d'œil ses meubles sont mis en pièces, la maison est saccagée de fond en comble et,

dans sa fureur le peuple fait encore de longues et minutieuses recherches pour assouvir sa vengeance. C'est en vain ; parvenu à se cacher dans une gouttière très élevée, le chanoine n'en descend qu'à la nuit, quand tout péril a cessé.

J'ai toujours ouï dire par les anciens que si le peuple eût fait justice de ce boute-feu, chargé de malédictions, qu'on eût négligé de poursuivre les coupables. Toujours est-il que le danger passé, il fut sourd à toutes sollicitations en faveur de la clémence ; plusieurs citoyens plus égarés que coupables furent, à sa demande, condamnés à la peine capitale et pendus en *effigie*, notamment les sieurs Ledoux, Cerizier, Chartier, etc. ; après son décès les condamnés furent amnistiés et rentrèrent dans leurs foyers; mais que de maux irréparables cet homme justement abhorré avait fait au pays ! disons en terminant que sa mort fut une époque de réjouissance pour la population qui, ayant remarqué que pendant son agonie plusieurs corbeaux s'étaient abattus sur sa maison en croassant, disait que c'étaient autant de diables qui se disputaient son âme.

La joie ne fut pas de longue durée, le peuple rentra bientôt dans sa misère comme devant, l'année 1785 vint en aggraver le poids. J'ai trouvé sur les variations atmosphériques de cette époque et sur leur triste influence, une note instructive du curé Corbin, successeur immédiat de M. Juchereau, je ne peux mieux faire que de l'analyser :

Après un hiver excessivement rude et long et une grande

abondance de neiges, l'année semblait promettre un printemps plus doux, une récolte précoce; ce fut tout le contraire, à peine s'apperçut-on de la végétation au mois de mai, tant le froid avait été intense en mars et avril; les chaleurs de mai hâtèrent cependant son développement à tel point que les espérances se ravivèrent, mais pour mieux s'évanouir. Une longue et brûlante sécheresse dessécha les plantes et les herbes jusqu'à la racine; le malaise des animaux devint excessif, on manqua absolument de pâture et de fourrages; le foin valut jusqu'à douze livres le quintal et n'en avait pas qui voulait. Le bétail tomba à vil prix, plusieurs le tuèrent ne pouvant le nourrir ni le vendre. La nature ne fut pas si avare en céréales, le prix du blé bien que de médiocre qualité, ne fut pas exhorbitant, la livre de pain ne dépassa pas deux sols six deniers, mais ce qui mit le comble à la détresse, ce fut la prodigieuse quantité de raisin qui fut récoltée: de mémoire d'homme on n'avait vu une telle abondance, elle fut ruineuse pour tout le monde, les fûts de poinçons se vendaient douze et quatorze livres la pièce, chacun était remplie de vin pour six livres, on l'offrait à ce prix, personne n'en voulait; beaucoup de récoltes restèrent à faire, il y avait plus de profit qu'à les vendanger.

Tant de calamités contribuèrent à grossir la liste des indigents; aussi cette situation inspira-t-elle à des cœurs compatissants l'idée philanthropique de l'établissement d'un bureau de charité permanent; je laisse parler sur ce sujet le

curé Corbin lui-même, c'est le récit d'un homme de bien : « Une heureuse impulsion donna le branle à toute la ville, quelques bons exemples et le spectacle de la misère intéressèrent les cœurs et délièrent les bourses ; la mendicité fut bannie, dix-huit administrateurs dont quelques-uns triennaux se répandaient *dans les tristes habitations* et avec eux la consolation ; une cotisation libre fournit aux besoins; presque toutes les personnês aisées se firent un plaisir de contribuer au bien général. Le total de la recette de cette année monta à plus de deux mille francs ; la répartition de ces aumônes fut faite avec ordre : on donnait le pain les 1er, 7, 15 et 22 de chaque mois : la viande jusqu'à six livres par semaine, et le bois. L'ingénieuse charité des administrateurs se fit même un devoir de fournir des outils aux pauvres valides. »

En parcourant ces lignes de M. Corbin, inscrites sur les dernières pages du registre des actes civils, on y voit l'empreinte de la douceur mélancolique ; des pensées chagrines confiées au papier pour soulager un cœur encore tout troublé d'une position nouvelle. La conduite équivoque de M. Juchereau dans l'affaire de son doyenné, arrache à son successeur, une critique fine, mesurée, instructive, malgré ses réticences; citons textuellement :

« Cette année a vu une *révolution* qui, quoique peu intéressante par elle-même, fera date dans le chapitre de cette ville. Le curé de cette paroisse, M. Juchereau, témoin des débats qui causèrent la mort de son prédécesseur, ne se

doutait pas qu'il y fût intéressé ; il fut appelé au *doyennat* par Mgr. l'archevêque, qui mit le bénéfice dévoluté, et voulut user de son droit contesté par le chapitre. Porté à cette place par une main étrangère, il ne fut pas vu de bon œil ; on lui nomma un compétiteur. De là le procès qui pouvait rendre bien désastreuse la faveur de l'archevêque. L'abbé Juchereau n'était pas sans inquiétude, les apparences étaient même contre lui, lorsque d'un seul coup, il vit se rompre le nœud de la difficulté, les prétendants s'écarter, la place se vider d'étrangers. Il était au plus grand feu des contestations, lorsque la mort vint diviser les contendants et le rendre paisible possesseur. Il vit maintenant du fruit de quelques frayeurs .. »

M. Corbin en terminant exhale quelques plaintes, l'avenir semble l'effrayer ; laissons-le parler encore : « Cette translation a laissé la cure vacante, j'ai été nommé ; je ne puis dire si c'est pour mon bonheur ou pour mon malheur. Nommé le 1er novembre 1784, j'en vins prendre possession le 27 avril 1785. Je crus que c'était assez tôt. Je laisse à la postérité à s'applaudir ou à s'attrister selon que j'aurai bien ou mal mérité de mon siècle, ma demeure en ce pays produira l'un ou l'autre effet ; lequel ? c'est un mystère dont elle me dérobe la connaissance. Me voilà cependant, et ma position n'est pas des plus heureuses, j'aime à croire que le temps... » (le reste de deux lignes entières est rayé illisiblement). Cet homme avait-il un pressentiment de sa triste destinée ?...

Ainsi qu'il a été dit plus haut, depuis cinq à six ans, l'administration civile ne fonctionnait plus; M. Mazuray, premier échevin, au mépris de l'ancienne ordonnance du feu duc, convoqua, selon l'ancien usage, *le général des habitants* (la généralité), et le 26 septembre 1787, la municipalité fut recomposée au scrutin. M. Mazuray fut élu maire, MM. Antoine Chevallier et Michel Bigot, échevins, Charluchet, lieutenant du maire, Céré et Rouet, conseillers, et Chevallier-Perreau, secrétaire. Cette réélection ne remédia point à l'apathie générale; les esprits restèrent assoupis jusqu'au jour où l'étonnante révolution française se prit à secouer l'engourdissement des âmes: nous allons donc entrer dans cette ère nouvelle que je n'aborde pas sans être effrayé de la difficulté de la tâche que j'ai entreprise et de la faiblesse de mes moyens.

CHAPITRE XI.

(1788 à 1792).

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. — LÉGISLATIVE.

Un ouragan furieux survenu à Saint-Aignan le onze août 1788, fut comme le prélude de la terrible épopée révolutionnaire ; tout le pays fut dévasté ; on réclama des secours, mais comment pouvoir subvenir à des maux partiels, quand ceux de la France entière réclamaient d'énergiques remèdes! Cependant le gouvernement, tout en manifestant des intentions favorables, voulut, avant de faire droit aux réclamations, qu'il lui fût communiqué un tableau véridique de la situation du pays; il n'est pas sans intérêt de connaître la statistique de Saint-Aignan, adressée officiellement à l'au-

torité supérieure, par les officiers municipaux le 16 décembre 1788, en voici l'analyse :

La perte causée par la grêle s'élève à 800 francs.—La population de Saint-Aignan est de 1856 âmes ainsi répartis : 470 hommes. 480 femmes, 446 enfants masculins et 460 féminins.—Quoique le climat soit vif et sain, les fièvres tierces et quartes y règnent chaque année en août et septembre.—Depuis six à sept ans il n'y a eu que deux enfants trouvés.—Le tirage au sort de la milice, conjointement avec trois paroisses limitrophes, fournit chaque année trois miliciens. — On compte à Saint-Aignan 7 à 8 petits fabricants de draps *en blanc*, occupant environ cent individus, les maîtres d'ateliers peu fortunés et obligés qu'ils sont de transporter leurs étoffes a Paris, d'y séjourner six semaines, vendre à crédit, et essuyer des banqueroutes, sont peu a l'aise ; d'ailleurs les draps de Romorantin ont prévalu sur les leurs. —Quatre tanneries occupent douze ouvriers du pays et autant de compagnons étrangers ; elles trouvent les débits de leurs cuirs.—Six marchands en détail d'étoffes et d'épiceries font très-mal leurs affaires ; la concurrence incessante des colporteurs les prive d'une vente fructueuse.—Le surplus des habitants exerce des arts mécaniques, toute leur fortune gît dans leurs bras.—La ville est surchargée de la taille, 488 feux taillables supportent en taille et capitation 9786 livres, 7 sous, 6 deniers, a quoi ajouter 448 livres 16 sous pour industrie, et 1,111 livres de corvée, total 11,346 livres, 3 sous, 4 deniers. Il n'existe dans Saint-Aignan qu'un

seul bourgeois taillable, huit petits fabricants de draps, six marchands, quatre tanneurs *dont la fortune est médiocre*, tout le reste est imposé au-dessus de ses facultés. »

A la suite de cette statistique on établit une comparaison entre deux villes : Romorantin dont le nombre des taillables s'élève à 1,500, paie 22,000 livres, et Saint-Aignan taxé à 9,786 livres sept sous six deniers, ne devrait payer que 7,215 livres quatorze sous huit deniers, dont cette cité supporte injustement une taxe arbitraire de 2,570 livres. Ce travail qui n'est qu'une ébauche imparfaite ne fait mention de l'agriculture que pour constater l'existence de 400 arpents de vignes, produisant du vin de médiocre qualité, partant d'un vil prix. Quant aux terres elles sont livrées à la petite culture. On termine par réitérer des plaintes sur le défaut d'une maréchaussée en résidence dans la ville où, depuis deux ans surtout, il se commet des vols fréquents. En voyant ce tableau sombre et naïf des misères de nos pères, quelle âme assez dégradée pourrait désirer le retour du régime stupide sous lequel ils vivaient.

Mais les idées avaient déjà fait bien du chemin ; toutes les villes de France furent autorisées par lettres patentes du roi du 24 janvier 1789, à adresser les fameux cahiers contenant leurs plaintes et remontrances ; celle de Saint-Aignan ne resta pas en arrière, quatre de ses députés se rendirent à Blois, à l'assemblée générale du *Tiers-État*, tenue le 9 mars. Cette pièce intéressante, signée par plus de cinquante de nos ancêtres, sous le titre de *Doléances*, mé-

rite de figurer en entier dans l'histoire du pays. (Voir aux pièces justificatives, n° 2.)

Au moment où les cœurs souriaient à l'espérance d'un meilleur avenir, un cri général se fit entendre ; des brigands se répandaient dans les campagnes, pillant, massacrant, mettant tout à feu et à *sang* ; tout le monde les avait vus et reconnus, dans tels champs, dans tels bois, sur telle route ; ils vont venir..... ils arrivent ! s'écriait-on. La peur gagne toutes les âmes, on se rassemble en désordre, on s'arme, on s'organise ; une garde nationale est formée, Lelarge, ancien major, est improvisé commandant ; Burin, Morisset-Rouet, Chevallier-Perreau, Lorieux, Salbrunne, sous-officiers; on reste jour et nuit sous les armes ; puis, las d'attendre les brigands, on marche à leur rencontre, on les cherche, on ne les trouve nulle part..... on en fut quitte pour la peur éprouvée, comme on sait, dans toute la France au même instant ; cette expression *la peur* a, depuis cette époque, une signification politique bien comprise.

L'effroi s'était tellement répandu dans les campagnes, que la ville de Saint-Aignan fut encombrée de fuyards ; on y vit arriver en toute hâte, M. Amelot, seigneur de la terre du Gué-Péan, commune de Monthou-sur-Cher, avec toute sa famille, traînant avec elle une *lessive entière encore toute humide*, chargée dans des voitures avec les meubles et effets les plus précieux. Un autre M. Amelot et sa femme, venant de Paris dans une voiture particulière, se dirigeant à sa terre de Chaillou, près Châtillon-sur-Indre, furent in-

continent arrêtés par la garde nationale dans la ferme croyance que ces deux voyageurs n'étaient autres que le roi et la reine quittant la France sous des noms supposés ; la méprise fut bientôt reconnue.

Après la panique on retomba dans la disette ; 2,000 fr. furent réalisés par souscriptions volontaires pour achat de grains ; on put enfin s'en procurer ; mais la distribution éprouva de grandes difficultés ; on n'y parvint qu'à l'aide du concours de la milice bourgeoise, à laquelle on donna de nouveaux chefs, MM. Ducanet, colonel, et Lelarge, major.

Cependant les affaires se compliquaient ; la révolution avait éclaté : cette lutte incessante entre le *pouvoir* et le *droit*, dont notre génération ne verra pas le terme, venait de commencer dans la capitale, sentinelle avancée de la France dans toute guerre de principes. Depuis la journée du 14 juillet, une effervescence toujours inquiète et souvent turbulente agitait tous les esprits ; les pouvoirs qui gouvernaient la France étaient loin d'être homogènes ; une certaine tiédeur révolutionnaire animait déjà quelques-uns ; la création d'une administration plus active et plus populaire se faisait sentir. Cependant une affreuse disette, résultat d'un hiver excessivement rigoureux et peut-être aussi de la malveillance, ajoutait aux craintes des émeutes ; il fallait les prévenir. Pour atteindre ce but salutaire, la ville de Saint-Aignan, à l'instar de presque toutes les villes du royaume, créa dans son sein (4 septembre)

un corps municipal avec le titre de *comité permanent*, composé de vingt-un membres, auquel furent attribués provisoirement tous les pouvoirs administratifs et de police; les huit officiers municipaux alors en exercice, en firent partie de droit, les autres furent pris dans toutes les classes de la société. Il est à remarquer que ce qu'on appelait alors les corporations y étaient toutes représentées : en première ligne figurait le clergé, en seconde les privilégiés; venaient ensuite les arts et métiers; Mgr. le duc, le bailli, le procureur Ducal, le curé et le commandant de la milice faisaient aussi *partie essentielle du comité, comme membres nécessaires et inamovibles*. M. Juchereau, doyen du chapitre fut élu président, M. Ducanet, chevalier de Saint-Louis, vice-président; M. Foussedoire, secrétaire. Survient une déclaration rédigée au palais ducal, le 12 décembre 1789, qui définit les attributions de ce comité, *tenant ordinairement ses séances au château seigneurial*. L'article 7 de cet acte mérite de fixer l'attention; il conférait au comité le pouvoir de juger toutes les affaires de police, *de concert avec le juge ordinaire*; mais ce juge qui n'était autre que le bailli du duché, consigna au procès-verbal cette protestation : « Je signe sans adhésion ni approbation de l'article 7 et sous la réserve de mes droits de juge civil, criminel, police, voirie, eaux-et-forêts et consuls du bailliage auxquels je n'entends préjudicier; signé Gaultier. « Ce bailli avait la vue bien courte si à la fin de 1789 il ne voyait pas tout le néant de cette protestation. Deux membres de l'assemblée,

MM. Callot avocat, et Massicard, greffier du bailliage, refusèrent de figurer et se retirèrent. La chicane et la vénalité se révoltaient déjà contre la justice populaire.

L'opposition du bailli ne fut pas la seule ; le château, dont le bailli Gaultier n'était que l'organe, les petits privilégiés à la suite, une partie du barreau et quelques charlatants usurpateurs d'une réputation de passade, jaloux de voir la saine portion de la nation se mettre sérieusement en possession de ses droits en leur lieu et place, décrièrent à l'envi la création et le personnel du comité et lui dressèrent des embûches ; il en marcha d'un pas plus ferme et rapide dans l'accomplissement de ses devoirs. Voici à ce sujet une anecdote assez divertissante : MM. Dupont, chanoine, et François Pean, marchand, tous les deux membres du comité, faisant en cette qualité la surveillance du marché aux grains, Me Callot, avocat, les apostropha publiquement, les traitant *de petits juges du comité*, leur déclarant qu'ils ne dureraient pas long-temps, et que ce comité n'était que de *la f... drogue*. Pean et Dupont verbalisent ; on délibère ; Me Callot est sommé de comparaître devant le comité municipal ; il répond que si l'on voulait l'y contraindre ce ne serait pas trop que de *l'envoyer quérir par des fusiliers*. Or, le comité n'osant juger dans sa propre cause, imagina d'en référer à *nos seigneurs* de l'Assemblée Nationale ; cette simple réponse de son président du 26 novembre, fut tout ce qu'il obtint : « Le comité des rapports, messieurs, a jugé que, sur les plaintes portées par votre comité contre le sieur Callot,

avocat, vous pouvez vous adresser au pouvoir judiciaire si vous le voulez; j'ai l'honneur, etc., F.-C.-M.. évêque de Saint-Flour, président. » Le comité permanent obligé, peu de temps après, de céder ses fonctions à une autorité plus régulière, l'affaire en resta là.

Quoiqu'il en soit des reproches adressés aux membres du comité, soit contre eux individuellement, soit contre leur origine révolutionnaire, il n'en reste pas moins avéré que sa formation fut d'une nécessité indispensable dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, et que par sa conduite aussi sage qu'énergique il avait rétabli l'ordre et l'activité dans les affaires de l'administration, et rendu de grands services au pays. Il suffit, pour s'en convaincre, de passer en revue les divers travaux auxquels il dut se livrer.

Achats et distributions de blé, réorganisation de la milice bourgeoise, surveillance active des malfaiteurs, enhardis par le manque absolu de toute force armée, police des marchés et autres lieux publics, établissement de passerelles sur les arches du pont, qui s'étaient écroulées, souscriptions de dons patriotiques s'élevant à plus de six mille francs; telle est en somme la récapitulation des soins du comité dans le court espace de quatre mois. En se dévouant ainsi à la chose publique, quelles contradictions ne fallut-il pas essuyer, avec quelle prudence ne fallut-il pas agir dans des moments si critiques, où toutes les idées se choquaient, à l'aurore d'une révolution encore incompréhensible. La situation de ces

hommes généreux fut vraiment délicate et embarrassante ; les faits suivants vont le démontrer :

Le comité eut à remplir une triste et lugubre tâche, celle de proclamer la fameuse loi martiale contre les attroupements ; cette publication fut faite dans tous les carrefours à l'issue de la messe paroissiale ; cinquante hommes armés, de la milice bourgeoise, commandés par M. Ducanet, escortaient le drapeau rouge et accompagnaient les proclamateurs ; cette cérémonie laissa dans bien des cœurs un profond sentiment de colère et de terreur ; quelques jours après, les citoyens furent partout désarmés.

Les commis aux aides vinrent déclarer au comité que s'étant présentés chez M. Gabriel Leclert, fabricant de draps, pour lui représenter qu'à tort et avec indiscrétion il répandait dans la ville qu'on était exempt de payer aucun droit sur les vins, que même il avait également tort et se rendait répréhensible d'avoir fait entrer en ville quatre poinçons de vin sans aucune déclaration de sa part ; qu'à ces observations Leclert s'emporta, disant qu'ils n'avaient aucun droit de se présenter chez lui, qu'ils étaient des coquins et des voleurs ; qu'ensuite se saisissant d'un morceau de bois servant de traverse à son métier à faire du drap, il les en eût frappé s'ils ne se fussent prudemment retirés. Sur cette plainte, le comité ordonna la comparution de M. Leclert, qui nia d'abord les injures et les voies de fait, et prétendit, ce qui était fondé, que n'étant point débitant, les employés des aides n'avaient pas le droit d'entrer chez lui. Quelques mois plus

tôt, Leclert eût été puni; il fut absous par le comité, le comité fit bien ; Leclert n'était alors que l'écho du peuple, le précurseur instinctif de la chute d'un droit oppressif, et cependant renouvellé de nos jours ! tant il est vrai que les nécessités gouvernementales autorisent souvent l'oppression.

Le comité fut peut-être moins sage en condamnant à l'amende les contrevenants aux ordonnances de police prescrivant la fermeture des boutiques les jours de dimanche et fêtes. Ils avaient cependant, eux aussi, le pressentiment de la prochaine déclaration de la liberté des cultes, mais les impressions de respect pour les anciennes habitudes religieuses étaient encore si fortes dans les esprits qu'on n'osait les heurter. Et puis les ecclésiastiques dominaient dans le comité. On fit la remarque que le jour où cette condamnation fut prononcée (19 novembre), Mgr. le duc de Saint-Aignan assistait à la séance dont il signa le procès-verbal, et que ce fut la seule fois qu'il parut au comité.

Ce corps administratif exceptionnel remit enfin ses pouvoirs temporaires à la municipalité, qui venait d'être reconstituée régulièrement par l'élection populaire, en vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 29 décembre. Elle se composa de cinq officiers municipaux, douze notables et un procureur de la commune; M. Michel Bigot, marchand et géomètre, fut le maire nouvellement élu; on eût pu faire un meilleur choix.

En entrant en fonctions, la municipalité populaire mit au

rang de ses premiers devoirs, l'exécution du décret de l'assemblée nationale, qui prescrivait à toutes les communautés religieuses de fournir le compte exact de leurs fonds et revenus ; celui du chapitre de Saint-Aignan lui fut présenté le 28 février 1790, en voici le résultat :

Le produit des rentes et fermages des biens fonds, en argent, s'élevait à la somme de . . .	11,442 l.	6 s.
Celui des rentes, dixmes et fermages en grains, à celle de	5,522	6
Total des revenus	16,964	12
Les charges annuelles du chapitre, s'élevaient à	6,124	1
Il restait en caisse chaque année . .	10,840	11

Tous les biens de ce chapitre ne furent pas évalués à leur véritable prix ; les ventes faites plus tard devant l'administration du district, s'élevèrent à plus de cent mille francs, valeur réelle.

Pendant que la municipalité se livrait à ses premiers travaux, cette nouvelle administration du district entrait en activité, conformément au décret de l'Assemblée Nationale (5 janvier 1790), qui ordonnait une nouvelle distribution du territoire de la France, en départements, districts et municipalités. Elle se composa primitivement de MM. Juchereau, vice-président, Bournais père, propriétaire à Montrichard, Terriet, propriétaire à Sambin, près Pont-le-Voy, Raboteau, avocat à Saint-Aignan, et Clivot, notaire en la

même ville, M. Pean, procureur-syndic; M. Corrard, ancien receveur des aides, travailleur infatigable et intelligent, fut élu secrétaire. Le directoire du district, ainsi nommé par les électeurs populaires, pour le distinguer du conseil-général, dont M. Bardon père, de Chaumont-sur-Loire, était président, se constitua provisoirement et tint des séances irrégulières dans les salles du ci-devant couvent des capucins, où ne résidait plus que le seul père Débrinay, ancien gardien.

Traçons maintenant la faible esquisse des qualités sociales et politiques de ces modernes administrateurs. M. Péan, procureur-syndic, à peine âgé de vingt-cinq ans lors de son élection, dévoué avec ardeur aux principes de la révolution, joignait à une probité sévère, une intelligence peu commune et une activité sans bornes; M. Juchereau, prêtre profondément instruit, grave, réfléchi, déjà habitué aux affaires, assidu au travail, devenait un homme indispensable dans une administration de nouvelle création; le thermomètre de ses opinions politiques paraissait tant soit peu au variable, mais sa présence était un besoin. M. Bournais, vieillard à bon droit respectable par son âge et ses mœurs, témoignait d'un sens droit et d'un grand attachement à l'ordre public, à défaut de capacités administratives; une physionomie toujours gaie et polie, un dévouement empressé au nouvel ordre de choses, un patriotisme désintéressé, un courage civique ayant eu son origine dans quelques services militaires et quelques conaissances dirigées par un sens

droit, telles furent les qualités de M. Terriet; M. Raboteau, plus homme de loi qu'administrateur, un peu trop fier d'une vaine particule soi-disant héraldique, pour être un partisan sincère de l'égalité, paraissait rarement aux séances; M. Clivot, n'était pas à sa place; notaire et receveur de l'enregistrement tout à la fois, il ne pouvait guère remplir les devoirs d'une troisième fonction.

Le premier acte important de l'administration du district, fut l'enregistrement et la publication solennelle de la fameuse déclaration de l'Assemblée Nationale portant, art. 1er : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » Cette proclamation fit une impression profonde sur tous les esprits ; à quelques exceptions près, la pluralité des habitants paraissait partager les mêmes sentiments patriotiques.

Cependant les passions s'allument; chacun lit ou s'enquiert avec avidité des nouvelles de Paris; on les commente selon ses vues ou ses intérêts; on dispute, on s'injurie; la loi qui conférait exclusivement le droit d'éligibilité à ceux qui payaient une imposition directe de la valeur de trois journées de travail, était surtout le texte quotidien de controverses et d'aigres discussions; cette loi serait largement populaire aujourd'hui. A bas l'aristocratie ! à bas le marc d'argent ! s'écriaient les uns ; vive la justice ! point de mendiants ! disaient les autres, et les têtes de s'échauffer.

L'orage des passions n'empêchait pas le district et la mu-

nicipalité, chacun dans ses attributions, de veiller à l'exécution des lois d'ordre et de salut public, que nécessitaient les circonstances; la garde nationale fut définitivement et légalement organisée, elle prêta, en plein champ, le serment constitutionnel. Ce spectacle d'une garde nationale en uniforme, vu pour la première fois, était magnifique et imposant. Le serment fut également prêté par MM. Juchereau, Pierre Aubry, Ducanet et Eustache père, récemment appelés aux fonctions de *notables criminels*, institution nouvelle ridiculement dénommée, créée par lettres patentes du roi, mais qui ne fonctionna jamais. On exigea, conformément à la loi, des titulaires chanoines, moines, prêtres et autres, la remise de leurs titres et bénéfices. Des dons patriotiques affluant de toutes parts, des listes nombreuses en furent envoyées à l'administration départementale; enfin les autorités rivalisaient de zèle pour l'accomplissement de leurs devoirs.

Mais ce qui, par dessus toutes choses, préoccupait et animait violemment les esprits à cette époque où le patriotisme se témoignait par toutes sortes de voies, c'était le grand projet de pacte fédératif des milices du royaume; il était en pleine exécution dans beaucoup de départements, on ne l'ignorait pas. Les journaux avaient appris que le pacte des ci-devant provinces de Bretagne et d'Anjou avait été applaudi par l'Assemblée Nationale, imprimé par son ordre et envoyé à tous les corps constitués. Le signal étant parti d'Orléans, les pays environnants y répondirent; Saint-Aignan s'émut à son tour; le mouvement fut électrique.

Le 3 mai, une députation fut chargée d'aller fraterniser avec les gardes nationales d'Orléans, auxquelles se réunissaient celles de Montrichard, Contres et Blois ; un grand nombre d'officiers, sous-officiers et soldats en firent partie. A leur retour ils rendirent compte de leur mission : la réunion avait été nombreuse, magnifique et imposante. Tous avaient juré sur l'autel d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, et d'être fidèles à la nation, à la la loi et au roi. L'accueil amical de leurs frères d'Orléans et de Blois avait été si touchant, qu'en faisant leur récit, ils étaient encore émus d'attendrissement.

Le même pacte fédératif devait se cimenter à Tours le 18 mai. Dès le 13, une autre députation fut chargée d'y assister ; elle reçut à Tours le même accueil flatteur qu'à Orléans; partout les mêmes sentiments, le même enthousiasme animaient les fédérés. A son passage à Montrichard, la députation fut fêtée par les habitants. A leur tour, ceux de Saint-Aignan offrirent un banquet civique aux gardes nationaux de Selles-sur-Cher, qui, eux aussi, revenaient également de la fédération de Tours.

Ces réunions de gardes nationaux, qui avaient lieu par toute la France, devinrent une nouvelle occasion pour la manifestation de l'esprit public, mais elles ne furent que le prélude de plus fortes démonstrations civiques qui se prépa-paraient pour la grande et générale fédération, à l'occasion du premier anniversaire de l'étonnante révolution du 14 juillet 1789.

Lè 14 juin, une circulaire du ministre de St-Priest donne des ordres à cet effet; dès le 19, on transmet officiellement aux cantons ressortissant du district, le décret qui convoque à Paris, pour le 14 juillet, toutes les gardes nationales du royaume. Des commissaires pris dans le sein de la garde citoyenne, sont désignés pour assister à la fédération parisienne; des fonds spéciaux sont alloués pour frais de voyage et de représentation. Ces députés, au nombre de quatre, sont MM. Chevallier-Perreau, capitaine, Clivot-Aubry, porte-drapeau, Morisset-Rouet, capitaine, et Rouillard de Seigy. On décide également d'aller fraterniser avec ceux de Blois; à cet effet, on fera partir une escouade de gardes nationaux avec *deux pièces de canon*, et on entrera dans la capitale départementale drapeau déployé. Après avoir satisfait à toutes ces dispositions pour la splendeur des fêtes extérieures, on se livre immédiatement aux préparatifs de la fête fédérative du pays : chacun s'empresse d'y concourir avec le plus patriotique enthousiasme. M. de Beauvilliers, toujours qualifié de duc de Saint-Aignan, sur les registres de la municipalité, fait don à la ville d'un superbe drapeau aux couleurs nationales; il est incontinent béni par M. Morisset, prêtre, aumônier de la garde civique, en présence de Madame la duchesse, aux cris répétés de vive la nation, la loi et le roi !

Cette journée du 14 tant désirée arrive enfin ; les corps constitués, une nombreuse garde nationale, et un peuple immense de la ville et des campagnes se rendent sur la

grande place du champ de foire, au milieu de laquelle s'élève l'autel de la patrie, orné de feuillages et de rubans tricolores. Le cortége l'entoure au milieu des cris et des applaudissements. M. Juchereau, président du district, prononce un discours où respire le patriotisme le plus pur; puis le peuple se livre à des réjouissances expansives; feux de joie, danses, repas civiques, illuminations générales, rien n'est épargné pour célébrer dignement cette journée où tout se confond dans une effusion générale de joie sincère : ce fut une fête vraiment nationale, fête dont l'entraînant enthousiasme ne se reproduisit plus; car, jamais depuis, la nation tout entière ne se réunit dans le même but et animée par un même sentiment de fraternité sur tous les points de la France.

Cette émotion fut passagère : le lendemain les passions vicieuses reprenaient leur cours.

Aussitôt après la fête, le premier travail auquel dut se livrer l'autorité municipale fut de délibérer sur une plainte formée contre elle-même. On l'accusait d'avoir surchargé la taxe des contributions de divers contribuables. Cette requête, où l'on s'exprimait en termes impropres et peu respectueux, était signée par vingt à trente citoyens. Les motifs sur lesquels ils s'appuyaient étaient notoirement injustes; il existait donc un but secret de dénigrement; on informa au grand jour. Chaque pétitionnaire fut tenu de comparaître séparément devant la municipalité; et, les uns après les autres, presque tous déclarèrent qu'ils avaient été circon-

venus par l'abbé M....; ceux-là déposèrent qu'on avait contrefait leurs signatures; ceux-ci, qu'ils n'avaient pu signer, ne le sachant pas; d'autres, qu'ils se repentaient de l'avoir fait. Cette petite levée de boucliers avait eu pour but de déconsidérer l'autorité populaire : elle échoua; le complot fut déjoué aussitôt qu'organisé; on ne conçut pas même la pensée de sévir contre les auteurs de si ridicules menées.

Ce ne fut pas alors sans de grandes difficultés qu'on parvint à l'exécution des lois rénovatrices, surtout en matière de religion; les vieilles idées survivaient encore; on était souvent obligé de transiger avec elles : c'est ce qui arriva à l'occasion d'une émeute assez vive qui eut lieu dans la petite commune de Thézée, à cause de la suppression de certaines fêtes religieuses ordonnées par une loi. Le curé de la paroisse, M. Roger, depuis émigré, ayant signifié aux habitants qu'il ne chômerait pas le mardi, une de ces fêtes supprimées, mais bien le dimanche suivant, ceux ci se mutinèrent en blasphémant contre l'Assemblée Nationale, le département, le district, l'évêque, et menaçant le curé lui-même de toute leur fureur. Dans un moment si critique, le curé écrivait au district : « Ils me menacent du pillage, si « je ne chôme pas la fête. Je sais que le district peut me « soutenir par l'envoi de la milice bourgeoise; mais la « prudence exige de la laisser chômer pour éviter de grands « malheurs, sauf à prendre des mesures rigoureuses pour « maintenir à l'avenir l'exécution des lois. » L'avis du curé

fut goûté ; on lui laissa le champ libre pour cette fois seulement : la fête fut chômée, tout rentra dans l'ordre.

Mais une sédition féminine survenue dans le couvent des religieuses bernardines ne fut pas si promptement apaisée. Le directeur du couvent, prêtre religieux de l'ordre de Cîteaux, nommé Delatour, était le principal objet de la dissension. Le district nomma dans son sein deux commissaires pour faire une enquête sur les lieux. Leur rapport signala deux partis bien prononcés ; l'un partisan, l'autre ennemi du directeur. Des liaisons trop intimes avec la dame Dejarnage, prieure titulaire, lui étaient reprochées par ce dernier parti. Quelques dépositions des nobles sœurs vont nous mettre sur la voie.

La sœur Dupuis déposa qu'elle avait été maltraitée par M. Delatour ; qu'il l'avait traitée de *bigote*, *dévote* et *hypocrite ;* que la supérieure ayant pris le fait et cause du directeur, lui avait donné à elle deux soufflets, et que, par suite de mauvais traitements, étant tombée malade, on lui avait refusé du bouillon : cette sœur concluait au renvoi de M. Delatour de la maison.

La sœur Aubin ne se plaignait point de la prieure personnellement ; mais elle se laissait trop conduire, disait la déposante, par M. Delatour, *despote outré* envers plusieurs religieuses ; il était tellement le maître dans la communauté, ajoutait-elle, que madame la supérieure fermait les yeux ou le soutenait *dans ses plus grands travers ;* qu'elle l'avait fait en souffrant, par exemple, qu'un jour, man-

geant au réfectoire, en compagnie d'un religieux et d'un officier amenés par lui, ces deux étrangers chantèrent des *chansons infâmes* devant toutes les religieuses, sans encourir le blâme de la supérieure. .

La pensionnaire Changy déclara que, quoiqu'elle payât seize cents francs par an pour sa pension, et qu'elle fût infirme, elle avait été maltraitée par M. Delatour, et réduite au pain et à l'eau.

Une autre sœur l'accusa de lui avoir refusé l'eau bénite; toutes enfin d'avoir de trop grandes liaisons avec la mère abbesse. Elles demandèrent à grands cris son expulsion du couvent.

Durant ces débats, le prudent directeur s'était absenté; le district ne se pressait point de prononcer son jugement, lorsque la dame Dejarnage, inquiète du sort de son directeur, écrivit à cette administration pour la prier de le hâter. « Je vous en prie, dit-elle dans sa lettre du 3 octobre 1790, « *faites-moi savoir s'il peut revenir* COUCHER *à la maison;* je » ne vous demande point l'autorisation de le nourrir, « quoique payant sa pension, je craindrais pour lui de « nouvelles peines. » Cette lettre naïve donna beaucoup à plaisanter; on décida que M. Delatour irait *coucher* où il voudrait, cette question n'étant pas de la compétence de l'administration, mais qu'il serait invité de transférer son domicile hors du couvent. Il y consentit de bonne grâce, et quelques jours après, les nones elles-mêmes vinrent déclarer qu'*elles cessaient la vie commune* et allaient se retirer

pour vivre ailleurs. Ainsi finit le scandale qui de nos jours se renouvelle, non-seulement parce que les congrégations de femmes se composent en grande partie de pécheresses jetées par l'âge hors des domaines du péché, mais parce que ces prétendues religieuses sachant bien que les ordres monastiques ne sont point autorisés par les lois de l'État, la continence sera pour elles purement facultative.

La fédération de Juillet avait donné du goût pour les réunions ; on savait qu'il s'était formé des clubs dans plusieurs villes de France. Les députés de la garde nationale à la grande cérémonie parisienne, avaient rendu compte de l'accueil flatteur qu'ils avaient reçu à la Société dite *des Amis de la constitution*, à Paris ; ils exprimèrent le désir qu'une pareille Société fût fondée à Saint-Aignan, afin d'entretenir des relations fraternelles avec elle. Ces délégués, s'adressant à des concitoyens déjà prévenus en faveur de la proposition, elle fut incontinent adoptée : la Société populaire fut aussitôt constituée dans une des salles du ci-devant couvent des bernardines : c'était alors à qui se ferait inscrire pour être clubiste.

A cette époque on vit venir le *patriote Palloy*, entrepreneur de la démolition de la Bastille, faire l'offrande à tous les districts des modèles de cette forteresse du despotisme et de son plan encadré *dans une des pierres de ses cachots*. « Ces débris, disait-il, vous rappelleront le souvenir perpé-« tuel des bastilles ; vos descendants, en puisant dans vos « cœurs, dans vos leçons, le plus pur patriotisme, appren-

« dront ce qu'ils doivent faire pour perpétuer l'époque de « notre liberté! » Paroles stériles! les descendants, oublieux de l'énergie de leurs pères, voient tranquillement s'élever autour d'eux vingt bastilles au lieu d'une; et... pas un seul Palloy!...

L'année 1790 se termina par des travaux de simple administration. Le District fit dresser l'etat de la population des quatre cantons qui le composaient; le nombre des habitants du canton de Saint-Aignan se trouva être

de	7,843
Celui de Montrichard, de.	7,373
Celui de Pont-Levoy, de.	4,211
Et celui de Contres, de.	4,380
Total de la population du district.	23,807

Elle se composait de 5,886 feux. 241 Français ne payaient aucune taxe, par conséquent étaient exclus du droit d'élire; 777 jouissaient de ce droit; les infirmes et les vieillards hors d'état de travailler étaient au nombre de 702: on comptait 1,545 enfants pauvres ou trop jeunes pour se livrer au travail, et 2,896 individus auxquels la société devait assistance. Tel était le résultat de la *prospérité toujours croissante* dont on jouissait sous le gouvernement despotique que le peuple venait de renverser dans sa colère.

On procéda à l'élection d'un juge de paix du canton. M. Pierre Aubry fut revêtu de cette fonction conjointement avec quatre assesseurs : le bailli ducal cédait sa place

à l'élu populaire, qui déclara publiquement faire don de ses émoluments aux pauvres, et tint parole.

1791.

Les égoïstes, les conservateurs de nos jours, disent que *tout est bien.* Ces bourgeois parvenus, ces gras sinécuristes, ces privilégiés de la fortune, parfumés d'ambre, passant des jours filés d'or et de soie, nous crient à tue-tête : *Gare les révolutions !* cela se conçoit ; il leur faut des esclaves pour absorber à eux seuls, avec sécurité, toutes les jouissances de la vie. Mais si, en dépit de leurs clameurs intéressées, éclate la tempête populaire, on les voit bientôt, bas et rampants, approuver, carresser les vainqueurs méprisés la veille, tout en ourdissant une trame odieuse, à l'aide de mercenaires fanatiques ou soudoyés. Alors, à la faveur des divisions et des troubles qu'eux-mêmes ont fomentés, ils s'évertuent à vous répéter : « Voyez les tristes effets des révolutions ! Insensés ! qu'avez-vous fait ? n'étiez-vous pas assez libres ? » Comme si la liberté pouvait être inséparable des dangers, de ceux surtout qu'ils font naître ; lâches et traîtres, auxquels on doit faire cette belle réponse du palatin de Posnanie : *Je préfère les orages de la liberté au repos de l'esclavage.* Les événements dont je vais rendre compte viennent à l'appui de cet exorde.

L'année s'ouvrait sous d'heureux auspices ; la Municipalité reçut la lettre suivante, du 14 janvier :

« Messieurs,

« Dans un de ces moments orageux où la constitution qui

rendra au peuple ses droits peut éprouver de nouvelles attaques, vous ne désapprouverez sans doute pas qu'un ami de la révolution, qui a l'honneur d'être l'un de vos représentants dans le sein de l'Assemblée Nationale, vous adresse une lettre imprimée qui a été envoyée par la Société des Amis de la constitution de Paris aux Sociétés qui lui sont affiliées. Cet ouvrage, destiné à inviter les patriotes à se tenir sur leurs gardes, destiné à éclairer le peuple, qui pourrait se laisser abuser par les insinuations perfides des ennemis de la chose publique, ne saurait trouver un organe plus sûr que le vôtre pour produire l'effet que l'on s'est proposé, et c'est avec confiance que je vous l'adresse, en saisissant avec plaisir cette occasion de vous renouveler les sentiments du tendre attachement et de l'entier dévovement avec lesquels j'ai, etc. — Alexandre Beauharnais, *Député du département de Loir-et-Cher*. »

Ces instructions patriotiques tombèrent en de mauvaises mains. Le maire, sourdement hostile aux idées révolutionnaires, au lieu de les renvoyer à leur véritable adresse, à la Société populaire, qui les eût mises à profit, se permit de les soustraire; et peut-être l'absence de ce document, empreint d'une franche popularité, fut-elle funeste au père de l'illustre Eugène.

Le District eut à s'occuper d'une fermentation qui se manifesta dans le courant de février, à Monthon-sur-Cher, à l'occasion d'un parc d'artillerie qu'on assurait exister au château du Gué-Pean, appartenant à l'ancien seigneur

Amelot, dans un but supposé hostile. La supposition était pardonnable. Ce seigneur était le ministre de Louis XVI qui, quelques années avant, avait déclaré « qu'il n'était pas possible de gouverner sans lettres-de-cachet. » Trois commissaires du District furent envoyés sur les lieux ; M. Amelot leur livra volontairement cinq petits canons, l'un de quinze pouces et demi de long, à partir de la lumière, sur un pouce et demi de grosseur ; les quatre autres ayant quatre pouces et demi de long et deux pouces de grosseur : il s'en réserva la réclamation dans un temps plus calme. Cette artillerie de modeste calibre, transportée aussitôt à Saint-Aignan, la tranquilité ne fut plus troublée dans la commune ; toutefois les soupçons sur les principes politiques de M. Amelot n'étaient pas sans fondement : peu de temps après il émigra ; ses biens furent vendus.

L'administration départementale prescrivit à celle du district de faire disparaître, dans le plus court délai, les armoiries des ci-devant seigneurs, qui rappelaient le régime de la féodalité, dans les différents endroits publics où ces emblêmes se trouvaient. Le District ordonna sur-le-champ à la Municipalité de mettre cet ordre à exécution ; il fallut une seconde délibération et des menaces venues d'en haut pour l'y contraindre.

A l'époque où nous sommes, la grande mesure à l'ordre du jour était le serment des prêtres ; beaucoup s'y refusaient, d'autres se bornaient à éluder. Cependant la loi, très-sévère à cet égard, rendait responsable l'autorité locale

en cas d'infraction. M. Corbin, curé de Saint-Aignan, dont les principes politiques étaient violemment soupçonnés, hésitait chaque jour à se conformer à la loi : des plaintes graves s'exhalaient de toutes parts. Croyant en apaiser les suites, il se rendit de sa personne à Blois, le 29 janvier, auprès de l'administration départementale, devant laquelle il s'excusa sur le motif d'un *gros rhume* dont il avait été incommodé ; il ajouta qu'il prêterait son serment dès le lendemain devant la Municipalité. Il s'y présenta effectivement avec son vicaire, M. Charles-Théodore Morisset ; là, ils prètèrent ce serment *et ne le signèrent point,* déclarant qu'ils le renouvelleraient publiquement en chaire le dimanche suivant. Cette promesse sacerdotale fut imparfaitement remplie ; on crut s'apercevoir de quelques restrictions. Deux mois entiers se passèrent, et le serment n'était pas légalement prêté. L'autorité prit ombrage ; on voulut s'assurer du mauvais vouloir du curé. Le 3 avril, un procès-verbal dressé conjointement par le maire de la commune et le procureur-syndic du district, constata que ces deux *fonctionnaires* s'étant rendus à l'église et ayant assisté au service divin, M. Corbin n'avait ni prêté le serment, ni lu en chaire la lettre pastorale de l'évêque constitutionnel Grégoire, ainsi qu'il l'avait promis. Dès lors les plaintes publiques s'exhalèrent plus vivement. Le District, craignant les suites de cette conduite du curé pour le repos public, écrivit sur-le-champ à la Municipalité :

« Nous venons d'être informés qu'il se forme un parti

contre le sieur Corbin, à l'occasion de son refus. Vous savez comme nous que les violences n'ont jamais été permises ; que les corps doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter des désordres toujours coupables. Si le sieur Corbin est répréhensible, il doit être jugé tel d'une manière légale. Nous vous prions donc, Messieurs, d'user de tous le moyens qui sont en votre pouvoir pour arrêter dans son principe une fermentation qui pourrait entraîner des suites fâcheuses : nous comptons sur votre zèle. Dès ce soir nous allons informer le Département de la conduite de cet ecclésiastique, et nous le prierons de nous tracer la marche qu'il y aura à tenir à son égard. »

L'administration départementale ne perdit pas de temps; elle arrêta le 6 avril : « Le sieur Corbin sera sommé *juridiquement* de déclarer s'il persiste dans son refus; et dans ce cas, il sera procédé sans délai à son remplacement. » A la sommation faite par huissier il fit réponse : « qu'ayant prêté le serment civique avec les restrictions, sauf la fidélité aux règles de l'Église et le respect pour sa constitution religieuse, il ne pouvait reconnaître M. Grégoire pour son évêque légitime, ni lire sa lettre pastorale. » Alors le procureur de la commune, M. Callot, récemment appelé à cette fonction, fulmina un réquisitoire ; le curé capitula. Le 10 avril il prêta le serment à l'église, *sans restriction*, et le renouvela par écrit le même jour sur les registres de la Municipalité; la lettre pastorale fut publiée, mais d'une voix éteinte et de mauvaise grâce.

Les tergiversations, les faux-fuyans du curé devaient nécessairement aboutir à une exclusion. Le dimanche 11 décembre, se mettant en contravention formelle aux lois, il se permit au prône, de rappeler aux citoyens des droits, des titres, et des qualités supprimées, en recommandant aux prières *les différents ordres de l'État, l'archevêque* en le qualifiant de *monseigneur*, les prélats du royaume, et les *seigneurs* fondateurs et bienfaiteurs de l'église. Le procureur-général-syndic du département, M. Dupont-Veillenne, l'accusa en outre de se dispenser de faire mention, dans les actes de mariage, de leur date et par qui les dispenses de ban et et de consanguinité avaient été accordées. Il prescrivit une enquête à cet égard ; les registres compulsés la fraude fut constatée. Il n'en fallait pas davantage pour donner à M. Corbin un successeur. Tandis qu'on s'y préparait, il prit les devants en quittant lui-même sa cure. Il se retira à Vierzon, sa patrie, où il périt misérablement ; en ouvrant les volets de sa chambre au moment où s'élevait un orage, il fut frappé de la foudre, et ne se releva plus. Les fanatiques prétendirent que cette mort terrible était une punition du ciel envers le prêtre assermenté ; rien d'un autre côté n'empêcha les patriotes de penser que la foudre avait frappé le prêtre infidèle à son serment.

Une mésintelligence sournoise se glissait entre le district et la municipalité, et entre celle-ci et le corps des officiers de la garde nationale. Les actes du premier étaient marqués au coin de la sagesse et du progrès ; l'autre au con-

traire semblait favoriser les opinions rétrogrades. Cependant l'énergique démonstration du maire et du procureur de la commune, à l'occasion du curé Corbin, fit taire un instant les soupçons ; on témoigna le désir qu'une franche sympathie unît les deux corps. Le district donna un gage de sa confiance à la mairie, en ordonnant le dépôt, dans ses magasins, des cinq petits canons trouvés au château du Gué-Pean chez le ci-devant marquis Anselot. Un autre acte récent de popularité avait encore ajouté à l'espoir d'une parfaite harmonie entre les deux pouvoirs : cette municipalité venait de formuler une pétition à l'Assemblée Nationale contre le monopole du papier timbré ; elle renfermait des expressions curieuses pour l'époque et éminemment patriotiques.

Les bons offices, les prévenances ne produisirent pas les heureux effets qu'on s'était promis ; les ennemis secrets du nouvel ordre de choses, au lieu de conjurer l'orage des passions impétueuses, soufflèrent le feu de la discorde ; ils se plurent à aigrir les esprits ; ils s'exaltèrent ; alors les divisions intestines déchirèrent le pays.

La société des amis de la Constitution, votée avec enthousiasme, mais composée d'élément hétérogènes, renfermait dans son sein tous les genres de querelles et de divisions ; une scission devait avoir lieu, elle s'opéra, et les suites en furent déplorables. On eut, comme à Paris, le club des *impartiaux* et le club des *Jacobins* ; ceux qui s'appelaient modérés, mais qu'on qualifiait d'aristocrates, (style

de l'époque) obtinrent facilement de la municipalité des constitutions, avec faculté de se réunir dans la grande salle du ci-devant *palais ducal*; les autres, désignés sous le nom d'exaltés, mais qui avaient adopté le titre de patriotes, continuèrent de tenir leurs séances dans le local des anciennes religieuses Bernardines.

Les meneurs du club du palais étaient : M. Bretheau, régisseur de la terre de Saint-Aignan ; Cecile, Commissaire-Terrier de la même seigneurie ; Gaultier, bailli ; Paul, notaire ; Burin, chirurgien ; Pornay, serrurier ; Pujol, tailleur ; et surtout un certain abbé Étienne de la Rivière, ex-génovefain, tombé des nues, et tout-à-fait étranger au pays A leur suite ils entraînèrent tout ce qui dépendait du château : marchands, ouvriers, laquais, domestiques. Dès que cette société fut installée régulièrement, ses premiers actes furent des hostilités ; se sentant appuyée par la municipalité, elle tenait à être la seule légitime et réclamait à grands cris la suppression de l'autre.

De son côté le club des Bernardines ne resta pas oisif ; il réclama aussi une autorisation qu'on ne put lui refuser. Parmi ses chefs se distinguaient en première ligne la plupart des membres du district, et MM. Charluchet, notaire, Foussedoire, Clivot-Aubry, Rouet-Trinquart, Chevallier-Perreau ; en général beaucoup de bourgeoisie et un bon nombre de marchands et d'ouvriers, tous indépendants des anciennes supériorités sociales.

Mirabeau, le fameux tribun, justement suspecté, venait

de mourir (2 avril 1791); on préparait en toute hâte de magnifiques funérailles; on prétendit que la société des Bernardines avait le projet de s'opposer à cette manifestation de la douleur publique; le 5 mai, elle protesta contre cette accusation, en prenant la délibération dont la copie est entre nos mains; en voici le contenu : « la société voulant, à l'imitation de toutes celles du royaume, faire rendre à la mémoire de Mirabeau les honneurs funèbres qu'il a mérités par son dévouement à la chose publique, a arrêté que samedi prochain, à dix heures du matin, *elle fera* célébrer dans l'église paroissiale un service pour Mirabeau; que messieurs les officiers municipaux et les autres corps de cette ville, seront priés de s'y trouver; signé Pean, président, Morisset-Pean et Foussedoire, secrétaires. » La fête funèbre eut lieu le 7 mai; toutes les autorités y assistèrent; mais la garde nationale fit défaut. Le 11 mai, le conseil général de la commune assemblé, intervint une délibération contre M. Lelarge, major, accusé d'avoir refusé de la convoquer. Les considérants de cet acte disent expressément que l'influence du club des Bernardines a contribué à ce défaut de convocation, que M. Lelarge a encouru des peines sévères, et pour que l'application en soit faite, copie de l'arrêté sera envoyée à l'Assemblée Nationale et au département. Autant de mensonges, autant d'indignités; la cérémonie avait été faite au nom de la société des patriotes et Lelarge, dans un mouvement de colère, condamnable il es vrai, n'avait pas convoqué par la seule raison que le maire l'avait injurié.

La querelle entre les deux sociétés s'envenimait plus que jamais ; elle se glissa bientôt plus fortement dans le sein des deux corps constitués ; chacun d'eux prit avec chaleur le parti des siens ; il se forma deux camps bien distincts, où l'on sembla se présenter au combat. Les deux épithètes *d'aristocrates* et de *patriotes*, consacrées par la dispute, excitèrent davantage la fureur des partis ; l'une était repoussée, l'autre ridiculisée.

Le local des Bernardines étant devenu domaine de la nation, ceux du palais prétendirent, dans une pétition, que les patriotes qui l'occupaient devaient en payer le loyer ; la municipalité prit un arrêté dans ce sens; le district l'annula. De là, conflit de juridiction ; pour le juger on appela encore au département, qui donna gain de cause aux patriotes.

Une lettre était adressée *à la Société des amis de la Constitution, à Saint-Aignan*, sans désigner laquelle, ses auteurs ignorant probablement qu'il en existât deux. Chacune d'elles prétendit se l'approprier ; nouveaux débats, autres disputes accompagnées d'injures. Le maire crut devoir trancher la difficulté ; l'ouverture de la dépêche fut faite en présence des chefs des deux clubs ; c'était une circulaire de la *Société-mère* de Paris. Mais cette autre question : A qui devra-t-elle appartenir ? ne se trouvait point jugée. Grand était l'embarras du maire; un mauvais plaisant l'en tira singulièrement, il invoqua le jugement de Salomon. Cette fois, il fut exécuté impitoyablement, on fit deux parts ; chaque société eut la sienne ; cette pasquinade ne satisfit personne.

Les causes accidentelles, les choses les plus frivoles étaient érigées en délits. On fut obligé de réparer une gouttière de la maison occupée par l'administration du district; le charpentier chargé de ce travail avait négligé de faire enlever les gravois; un procès-verbal légalement dressé par le commissaire de police les qualifie d'immondices; le maire fait assigner le district!... Survient un arrêté du département improbateur de la conduite du maire; le procureur de la commune, Callot, est suspendu de ses fonctions pendant un mois pour avoir usurpé la qualité de *procureur-syndic* de la municipalité, dans son réquisitoire provocateur de cette mesure inconvenante. Le maire traita d'arbitraire cet acte du département; dans le délire de ses passions il le dénonça à l'Assemblée Nationale et au ministre de l'intérieur qui répondit: « L'Assemblée Nationale ne m'a point encore fait parvenir la lettre et les observations que vous lui avez adressées relativement au jugement prononcé par le département de Loir-et-Cher, contre le procureur de votre commune et dont vous croyez devoir demander la réformation. Je vous prie de croire qu'aussitôt que ces pièces me seront envoyées, j'y donnerai la plus grande attention et que je les mettrai sous les yeux du roi pour y faire statuer. Delessart. »

Ce fut la seule satisfaction qu'on obtint; le mois s'étant écoulé, M. Callot rentra dans l'exercice de ses fonctions.

Au milieu du choc des passions, de bons citoyens travaillèrent au rapprochement des deux sociétés, si l'on pouvait

les concilier; les rivalités, les haines qui divisaient les deux autorités céderaient peut-être faute d'aliment.

Au jour convenu tous les citoyens, sans distinction de club ou d'opinion, se trouvèrent réunis dans l'église des Capucins; on pérora d'abord à tort et à travers; on discuta bruyamment; les débats allèrent *crescendo*; de la dispute on en vint aux injures, des injures aux menaces; l'exaspération des esprits était à son comble, quand un clubiste du palais, d'une voix de stentor, prononça cette courte harangue: « Mes chers concitoyens, nous sommes dupes des haines particulières; abjurons-les toutes et ne nous occupons que du bien public; rallions-nous tous sous la même bannière; chassons les brouillons des deux partis; restons unis dans un seul club; jurons tous devant Dieu que nous serons fidèles à une société unique, comme à la nation, à la loi et au roi; moi, je le jure. » Dès qu'il eut cessé de parler: « Vive l'orateur! » dirent un grand nombre de voix. « Point de serment, à bas le rénégat! » s'écria La Rivière. Cette brutale apostrophe, en ranimant les inimitiés, accrut le désordre de l'assemblée; le tumulte augmentait toujours; les hommes sages prévoyant de sinistres catastrophes eurent la prudence de se retirer; la foule les suivit. Mais à la sortie, les brouillons, de plus en plus aigris, discutaient toujours avec chaleur, avec emportement.

— Vous avez eu tort de causer du trouble et de vous être opposé au serment d'union qu'on voulait prêter devant Dieu, dit un clubiste bernardin à l'abbé De la Rivière.

— Dieu se f .. bien de nos serments, répondit le tonsuré.

—Vous devriez mieux respecter celui que vous avez servi, répliqua sèchement le procureur-syndic Pean.

A cette réponse, le prêtre fougueux, enflammé de colère, tira de sa canne une épée qui s'y trouvait cachée, et se disposait à la passer au travers du corps de M. Pean, lorsqu'un ouvrier preste et vigoureux, saisissant avec violence le bras de ce furibond, arracha l'arme de sa main, la jeta loin de lui, après l'avoir brisée. Tout le monde effrayé s'enfuit, M. Pean fut reconduit à son domicile par son généreux libérateur, le charpentier Blanchet. Mais la vengeance du prêtre n'était pas satisfaite; le soir même, armé de pistolets, il retrouva Blanchet et le provoqua en duel. Pour toute réponse, celui-ci s'élança sur son adversaire avec une telle impétuosité qu'il le terrassa avant qu'il eût eu le temps de l'attaquer; puis, lui mettant un genou sur la poitrine, il se fit remettre les pistolets qui furent déchargés et déposés au district.

Tous ces germes de troubles entretenaient dans les esprits une fermentation violente; l'administration départementale qu'on en avait informée, écrivit le 15 mai à la municipalité: « Nous apprenons avec une véritable douleur la désunion qui règne dans votre ville, nous ne pouvons même vous dissimuler combien nous sommes surpris de n'en pas recevoir directement de vous les premiers avis. Réunissez-vous donc au district et concertez-vous pour ramener le

calme, l'ordre et la tranquillité publique. » Pareille invitation fut faite au procureur-syndic Pean, qui justifia les opinions du club des Bernardines et ajouta : « Je voudrais la réunion, mais elle me paraît impossible; ceux du palais ont été trompés sur le but de leur association ; on a eu la coupable précaution de former ce club de citoyens honnêtes, aimant la concorde, mais dont on a surpris la religion et auxquels on n'a pas indiqué, lorsqu'on les a fait venir au ci-devant palais, l'objet qui devait les y conduire ; la municipalité est seule cause de tous les maux. Cependant je vais la convoquer et tenter tous les moyens de conciliation. » Aussitôt une lettre de convocation fut adressée au corps municipal : « Nous vous prions, messieurs, disait cette lettre, de vous unir à nous jeudi prochain pour concerter ensemble les prompts moyens d'apaiser les troubles causés par la réunion des deux clubs; nous nous flattons que vous vous y prêterez d'autant plus volontiers que vous ne craignez pas moins que nous les suites fâcheuses de leur division. » La municipalité, ou plutôt le maire qui la façonnait à son gré, ne tint pas compte de cette sage invitation ; il se borna à publier une proclamation dont les termes tendaient plutôt à diviser qu'à concilier.

A tort ou à raison, on s'en prit à M. Callot de la rédaction de cette proclamation, qui semblait désigner quelques citoyens à la haine publique. Les têtes s'exaltèrent au point que deux hommes imprudents, MM. Dupont, notaire, et Morisset Rouet, munis chacun d'un bâton ferré par le bout,

et accompagnés d'un gros chien, pénétrèrent dans la galerie de l'hôtel-de-ville, essayèrent de briser les portes de la salle de la mairie, en prononçant des juremens et des imprécations, dans l'intention de maltraiter le procureur de la commune; ajoutant, dit un procès-verbal, que j'ai sous les yeux, qu'en s'en retournant vers la porte qu'ils n'avaient pu enfoncer et où se trouvait M. Callot, ils disaient hautement, en élevant leurs bâtons : « Tu nous le payeras, sacré gueux ! » D'un autre côté, M. Lelarge, major de la garde nationale, et un autre officier furent provoqués par leurs antagonistes. Le district ne pouvait pas rester indifférent à ces doubles agressions; il en informa de rechef le corps municipal ; il répondit qu'il n'était point en son pouvoir de rétablir l'ordre.

Il fit tout, au contraire, pour aggraver la position ; le 19 juin, des élections eurent lieu pour le renouvellement de plusieurs officiers municipaux ; de son autorité privée la municipalité les déclara nulles ; le 21 elle envoya copie de son arrêté à l'Assemblée Nationale, au ministre de l'intérieur et au département, quoiqu'elle n'eût pas encore connaissance du procès-verbal des opérations de l'assemblée électorale, qui ne lui fut communiqué par le président et les secrétaires, que le surlendemain, 23. En fait de règle et de prudence, la colère est une mauvaise conseillère.

Le maire, Michel Bigot, irascible et rancunier, avec cela extraordinairement jaloux de la prépondérance légale du district, employa toutes sortes de petits moyens, fit revivre de vieilles prétentions, de ridicules cérémonies, dans le but

de rehausser l'éclat de sa magistrature, au détriment du corps dont il était l'ennemi ; de concert avec le curé Corbin, présent à la séance municipale, il fit prendre un arrêté prescrivant aux officiers municipaux et notables de porter le dais, les cordons et les flambeaux à la procession de la Fête-Dieu. On murmura, on blâma sévèrement cette décision dictée, non par un sentiment religieux, mais par une vanité magistrale déplacée.

La guerre civile allait enfin s'allumer ; qui lancera les premières bombes ? Encore le maire ; cet homme était incorrigible. Le second anniversaire du 14 juillet arrivait ; le programme de la fête était dans les attributions du maire. Rien n'était plus facile à formuler en recourant à celui de la précédente année qui avait produit de si beaux résultats. Il n'y trouva pas son compte ; prenant le contre-pied, il retrancha d'un seul trait, l'autel de la patrie, le banquet civique, les danses, les joies champêtres, les illuminations, ne conservant que les cérémonies religieuses à l'église, plus une disposition extravagante et féodale à laquelle il refusa toute publicité avant l'exécution ; elle ne consistait en rien moins qu'à se faire accompagner, de la mairie à l'église, par deux valets de ville en livrée, portant la hallebarde. Ce cortège grotesque et extra-légal ne fut point goûté par les patriotes ; MM. Chevallier-Perreau, capitaine, et Clivot-Aubry, lieutenant de la garde nationale, s'opposèrent fortement à l'entrée des deux hallebardiers dans l'intérieur du temple. Le maire voulut résister, il fut repoussé. Alors il prit le parti

de se retirer pour aller rédiger, selon sa coutume, un procès-verbal dont copie fut envoyée, non-seulement à l'Assemblée Nationale, au ministre de l'intérieur, *au maire de Paris*, mais encore au *bailli du duché* qui n'avait plus titre, avec ordre exprès d'informer contre MM. Chevallier et Clivot.

Au lieu d'un seul et fraternel banquet civique, tel que celui ne 1790, il s'en forma plusieurs cette année, au sein desquels ne régnèrent ni la joie ni l'union qui avaient présidé au premier. *Le dîner* des aristocrates (ils avaient répudié le mot banquet), présidé par le maire, se tenait dans une des salles du sieur Tanchou, fermier du champ de foire, officier municipal. Pendant que les convives étaient à table, la salle se trouva tout-à-coup envahie, une chaîne fut formée autour d'eux afin qu'aucun ne put échapper. Parmi ces trouble-fêtes, on distinguait MM. Lelarge, major, Lorieux, Rouet-Trinquart, Chevallier-Perreau, Baudry, Pétibon et Burin (ce dernier s'était retiré du palais); tous officiers de la garde nationale. Le major Lelarge s'adressant aussitôt au maire :

— Avez-vous rédigé le procès-verbal de la cérémonie de ce jour ?

— Je le rédigerai quand il le faudra, je n'ai point de compte à rendre.

— Ne devons-nous pas le signer aussi ? Est-ce que par hasard vous ne feriez pas mention de vos deux suisses ?

— Vous êtes un polisson , un drôle, cela ne vous regarde pas ; si vous persistez, je vous ferai châtier.

Alors Lelarge, naturellement colère, après avoir prononcé un grand juron, s'écria : « Eh, bien ! je n'ai qu'une vie à perdre ; je veux d'un maire en faire deux. » Et tout en gesticulant, il tentait de s'approcher du fonctionnaire ; mais tout le monde l'en empêcha. Au milieu des vociférations et du vacarme le plus complet, Bigot trouva le moyen de s'esquiver et recourut à son thème favori, le procès-verbal. Lelarge court au district former sa plainte ; les administrateurs s'étant rassemblés en toute hâte à huit heures du soir, il demande vengeance, *sinon que l'un des deux périra.* Vite on écrit au maire, on l'attend vainement. Le lendemain nouvelle invitation de venir s'expliquer ; pour toute réponse il remet son procès-verbal de la veille dressé contre Lelarge et les officiers *ses complices* ; lui, le magistrat aggresseur, il osait invoquer la sévérité des lois contre l'irritation bien excusable d'un homme d'honneur indignement offensé. Par qui était-il encouragé ? A coup sûr ce ne fut pas par l'illustre maire de Paris, auquel il s'était si bizarrement adressé. Il n'en reçut que cette brève réponse, à laquelle j'aime à donner de la publicité à cause de la célébrité de son auteur : « Je prends, messieurs, toute la part possible à la peine qu'a dû vous faire éprouver la mésintelligence existante entre la garde nationale de votre ville et le corps municipal, et qui s'est manifestée avec si peu de ménagement de la part de la force armée. Je ne doute pas qu'il ne vous soit rendu justice, et je désirerais pouvoir y contribuer, ainsi qu'au rétablissement de la paix et de la parfaite harmonie qui doit

régner entre les citoyens armés et les corps administratifs. Le maire de Paris, BAILLI. »

Depuis les furieuses provocations du prêtre De la Rivière, le district avait pris un arrêté qui l'*invitait* à sortir de la ville, comme artisan de troubles, avec déclaration que s'il ne se soumettait de bonne grâce, l'autorité supérieure serait informée de sa conduite, pour aviser à des moyens de rigueur. Muni de cet arrêté, il se présenta à la municipalité, non pour l'en instruire, elle l'était déjà, mais pour lui dénoncer cet acte qu'il qualifia d'arbitraire. Il conclut à ce que l'autorité municipale se prononçât en sa faveur, attendu qu'il était son plus ferme appui contre les empiètements révolutionnaires d'une administration composée *d'énergumènes*. La municipalité adoptant ses conclusions furibondes, déclara officiellement *qu'elle le prenait sous sa protection*. Ici, cependant, en y faisant attention, on s'aperçoit aisément sur le registre des délibérations, que De la Rivière était considéré par presque tous, comme le principal obstacle à une réconciliation entre les partis. Quoiqu'il en soit de sa jactance, soit effet de la peur ou de sages conseils, il disparut.

Ces divisions intestines déchiraient le pays ; elles jetaient dans les esprits une licence effrénée qu'on aurait de la peine à détruire ; l'action de l'administration du district se trouva paralysée par la résistance de l'autorité municipale et de ses partisans. Cette position anormale ne pouvait durer plus long-temps sans danger ; le directoire du département sen-

tit le besoin de mettre un terme à ces discordes éternelles; il députa deux de ses membres, MM. Lemaître et Dupont, vers les autorités locales de Saint-Aignan; ils étaient revêtus de pleins pouvoirs pour travailler à une réconciliation sincère, dans le cas contraire pour prendre telles mesures de sûreté publique qui seraient nécessitées par les circonstances.

Dès leur arrivée (18 juillet), les commissaires firent prévenir la municipalité avec invitation de leur indiquer l'heure à laquelle ils pourraient lui faire des communications en séance publique. La requête fut ajournée indéfiniment, sous le prétexte spécieux que la municipalité désirait, au préalable, être instruite de leurs pouvoirs et des motifs de leur mission. Puis, de son autorité privée, elle convoque à comparaître devant elle les officiers de la garde nationale, pour délibérer de concert sur la question de savoir si l'on donnera audience aux commissaires départementaux; les officiers refusèrent de se rendre à la mairie. Cependant celle-ci fut de rechef invitée par les députés en personne de se rendre au district, afin de s'expliquer amiablement, en présence de tous, sur les griefs réciproques. Nouveau refus de la part du maire et des officiers municipaux, qui se bornèrent à déclarer : « *qu'ils veulent bien oublier les injures.* » Alors les délégués de l'administration centrale, dont la patience est à bout, se retirent; ils se décident à faire publier à son de caisse une proclamation par laquelle ils invitent les autorités et les citoyens à se maintenir dans un esprit d'union, de

paix et de concorde. La municipalité s'offense encore de cette pacifique publication faite sans son concours, et verbalise. Les députés s'indignent; ils quittent le pays la douleur dans l'âme, et sur leurs rapports le directoire départemental met à la disposition du district un détachement de cinquante hommes d'infanterie et dix cavaliers, pour y maintenir l'ordre militairement. La municipalité verbalise toujours, elle proteste contre ce déploiement de forces militaires, prétendant que l'ordre n'était pas troublé. Le district la somme de fournir des logements à la troupe, elle s'y oppose fortement voulant qu'elle sorte à l'instant de la ville; toutefois on parvient à la loger sans le concours de l'autorité récalcitrante.

Durant ce déplorable conflit, une scène pathétique organisée dans un but perfide, se passa à la mairie; l'irascible, mais trop crédule Lelarge est conduit devant le maire par le colonel Ducanet; en présence de la troupe assemblée, le maire et le major se donnent mutuellement l'hypocrite baiser de paix; ce qui n'empêche pas plus tard Lelarge et tous les officiers de la garde nationale de donner en masse leur démission. Ducanet veut procéder à de nouvelles élections; personne ne veut succéder aux démissionnaires; la garde nationale n'a plus de chefs. De son côté le maire se porte à de nouveaux excès; il convoque les habitants en assemblée générale, à l'effet de récriminer au lieu de concilier. Il provoque et obtient par surprise une décision portant: 1° que le ban de l'*ostracisme* contre l'abbé De la Rivière sera rapporté;

voir sans frémir la destruction d'un pouvoir que l'opinion lui avait encore conservée, employa toutes ses ressources pour renverser un établissement qui devait lui être si funeste. Son parti voulait balancer le nôtre; il se réunit en club; mais hélas! que ses principes étaient différents de ceux que nous professions. Cette funeste division amena le trouble parmi les citoyens; chaque jour vit éclore des scènes scandaleuses: le père menaça le fils; les parents devinrent ennemis; les doux sentiments de l'amitié furent bannis des cœurs qui avaient su jusqu'alors les conserver. Le *parti ducal* semblait vouloir nous accabler, et que ne put-il pas entreprendre lorsqu'il était si bien soutenu, *lorsqu'il pouvait compter sur un corps qu'il avait pour ainsi dire créé.* »

Enfin l'agitation, la fureur des partis commencèrent à se calmer; la vengeance avait fatigué les âmes; la paix devint une nécessité. Soit qu'il redoutât l'abandon de certaines amitiés qui s'usaient, soit qu'il craignît qu'une opposition systématique trop long-temps opiniâtre ne lui enlevât beaucoup de suffrages aux prochaines élections, M. Bigot lui-même se renferma dans un majestueux silence. Cependant la troupe était partie; le peuple se plaignait encore des dépenses que son séjour avait occasionnées; des propos insidieux rejetaient tout le blâme sur le district, dans le dessein de le dépopulariser et de se décharger sur lui de ses propres torts; on finit par mépriser cette dernière ressource de la malignité aux abois; le temps devait en faire justice.

On procéda, vers la fin de cette année, à la vente du mobilier des couvents et communautés religieuses des deux sexes. L'abbé de la Tour, ancien directeur des Bernardines, vint déclarer à l'autorité qu'il allait se fixer à Melun, sa patrie; on présuma que ne voulant pas prêter le serment civique, il voulait se faire séculariser; il n'en fit rien. Plus tard nous le reverrons prêtre constitutionnel, revêtu d'une dignité populaire.

Le calme enfin rétabli, on put s'occuper des affaires publiques. On remplaça par voie d'élection les curés réfractaires par des prêtres constitutionnels; la gendarmerie fut organisée; M. Lagravière entra en fonctions en qualité de lieutenant de ce corps, à la residence de Saint-Aignan; cet homme du midi, joua dans la suite un bien vilain rôle. Les députés de Loir-et-Cher, à l'Assemblée Législative, par l'entremise de M. Frécine, l'un d'eux, envoyèrent un secours de 9,970 francs assignats, pour subvenir aux besoins pressants de la classe indigente et, pour clore l'année 1791, le district dressa l'état des dépenses générales à sa charge. L'ordre et la simplicité de cette comptabilité méritent de fixer l'attention de mes compatriotes.

1° Entretiens des établissements publics, ci.	700 l.	» s.	» d.
2° Dépenses du tribunal civil, traitement des juges, du commissaire du roi, du greffier et des qua-			

A reporter 700 l.

Report	700 l		
tre justices de paix du district. .	15,911	»	»
3° Traitements des membres du district, procureur-syndic, secrétaire, employés, loyer, frais de bureau.	3,759	19	4
4° Taxations du receveur du district.	3,888	»	»
5° Fonds réservés pour dépenses imprévues.	1,200	»	»
Total général	32,058	19	4
Sur quoi distraire pour les dépenses à la charge du district, prélevées à raison de 1 f. 2 d. 2/5 pour livres additionnels.	16,919	1	8
Il résulte de ce compte que 39 communes de la France, furent administrées et jugées pour la faible somme de.	15,139	17	8

Quelle économie! mais aussi quelle probité, quel désintéressement chez ces hommes populaires, si indignement persécutés !... Vampires du juste-milieu, comparez! et osez nous vanter *votre prospérité toujours croissante!*

Les scènes tumultueuses, ci-dessus décrites, et dont le résultat fut si pitoyable, n'eurent aucun retentissement au-delà du cercle où elles furent fomentées. La France s'occu-

pait alors d'événements merveilleux, sublimes ils donnèrent une nouvelle impulsion aux esprits ; la petite cité de Saint-Aignan ne resta pas étrangère au noble et chaleureux enthousiasme de la liberté, dont toutes les âmes vraiment françaises étaient enflammées ; elle fit aussi ses preuves de patriotisme ; l'année où nous allons entrer va démontrer cette vérité, elle fera oublier les erreurs de celle-ci.

1792.

Depuis bien des siècles l'histoire était un mensonge ; les historiens dont on nourrissait l'esprit de la jeunesse, lui apprenaient que les rois sont d'institution divine ; que tous, à quelques exceptions près, sont des anges tutélaires, devant être honorés à l'égal de Dieu même ; Daniel, Rollin, Vely et leurs successeurs n'enseignaient pas autre chose. Quelques êtres prévilégiés, seulement, étaient en possession des saines lumières ; mais la multitude ignorante ou mal instruite, croyait encore à l'infaillibilité des monarques quand éclata la révolution. Alors de nouveaux enseignements furent communiqués, les ténèbres de l'erreur se dissipèrent, et le jour où l'on entendit le savant évêque Grégoire, prononcer dans une auguste assemblée ces paroles mémorables : « *Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans ; l'histoire des rois est le martyrologe des peuples.* » Ce jour, le fantôme de la royauté infaillible avait disparu pour jamais.

Cependant les nouvelles élections ayant rappelé Bigot au

fauteuil de la mairie, ses premiers actes démontrèrent qu'il tenait encore à son système tracassier. Il fit adopter un long réglement, en quarante-un articles, sur l'administration de la fabrique de l'église. La discussion fut orageuse ; le procureur de la commune requit et fit décider contre l'opinion du maire, qu'il ne ferait, désormais, observer aucune prééminence ni distinction dans la distribution du *pain bénit*. Cette disposition tendait à ramener au principe de l'égalité, prêché par l'évangile, qu'avait refusé d'admettre le curé Corbin à l'égard de l'ancienne noblesse, et qu'on enfreint encore impunément de nos jours.

Depuis sa prise de possession du siége, l'évêque Grégoire envoyait en tournée dans son diocèse la plupart de ses vicaires épiscopaux, chargés de faire reconnaître son pouvoir spirituel par tous les curés des paroisses. M. Vaugeois, l'un d'eux, arriva à Saint-Aignan, le 19 février ; introduit chez le curé Corbin, qui se disposait alors à partir, celui-ci refusa de l'accompagner à l'église. Veaugeois s'adressa alors à la municipalité, et l'invita à lui faire faire l'ouverture des portes du temple. Malgré l'opposition du maire, elle accueillit favorablement cette demande, se rendit en corps dans le lieu saint, où elle assista pieusement à la messe célébrée par le prêtre constitutionnel.

Surprise autant qu'indignée de ce qu'il n'existait plus de société populaire à Saint-Aignan, celle de Blois écrivit à M. Pean, pour lui témoigner son étonnement sur sa négligence à n'en pas reconstituer une autre avec le concours de

tous les bons citoyens : « Nous avons vu avec douleur, disaient les Blaisois, qu'on ne peut attribuer votre dissolution qu'au parti formidable que s'est fait en votre ville *la ci-devant dame* qui ne laissait aux vrais patriotes que l'alternative d'une division toujours funeste. Cependant ralliez-les, la publicité de leurs séances répandra parmi le peuple l'esprit public qui fait les hommes. » A quoi le procureur-syndic répondait avec sa franchise accoutumée : « *De nouveaux faits que je vous laisse ignorer, parce que mon devoir l'exige*, sont trop grands pour qu'on puisse tenter la formation d'un nouveau club ; l'intérêt attache un trop grand nombre de personnes *au ci-devant château*, et puis le fanatisme commence à aiguiser ses poignards ; en un mot, parler ici de l'établissement d'un club, ce serait amener, peut être, un soulèvement général, ce serait préparer des scènes d'horreur et d'épouvante : » L'honnête homme disait vrai : cette époque fut horriblement contre-révolutionnaire pour Saint-Aignan, nous nous le rappellons fort bien ; si la royauté n'eût pas été vaincue au dix août, les partisans purs et sincères de la révolution eussent été sacrifiés.

Citons ici une action caractéristique de l'impudence des hommes du palais : le peuple ne pouvait plus se procurer les objets indispensables à la vie, la disette du numéraire étant extrême ; dans cette affreuse pénurie, le district s'adressa à M. Frécine, député de Loir-et-Cher, qui procura l'échange d'assignats contre deux mille quatre cents livres de gros sous, dont moitié pour la ville de Montrichard et

douze cents livres pour celle de Saint-Aignan. Cette monnaie précieuse et rare, ayant été expédiée à l'adresse de M. Carré, négociant à Montrichard, la municipalité de cette dernière ville s'empressa d'en faire la distribution aux habitants; cela ne se pratiqua pas de la sorte à Saint-Aignan; M. Bretheau, autorisé par le maire, se fit délivrer par M. Carré, les quarante-huit sacs de gros sous destinés pour cette ville; on en fit quelques distributions à des créatures privilégiées, et la plus forte partie resta entre les mains de M. le maire qui, au lieu de la distribuer au public, s'en servit pour ses propres besoins et dans son commerce particulier. Mais le district ne pouvait laisser impuni un tel abus de confiance; il ordonna que M. Bretheau serait tenu, dès le lendemain, de rapporter à la commune les douze cents francs de monnaie de billon, dont on lui tiendrait compte en assignats, et que la distribution en serait également faite aux habitants selon les besoins de chacun. Obéir à cette injonction n'était pas d'une facile exécution, mais le château aidant, les difficultés furent aplanies.

La conduite détournée du maire Bigot, éveilla enfin l'attention du département; un arrêté le somma de se présenter à sa barre sous huitaine, pour en rendre compte. Il fit des excuses non agréées; mais prévoyant une destitution, il se hâta de la prévenir en se démettant de ses fonctions. Le 1er avril on procéda à l'élection d'un nouveau maire; cette fois les patriotes l'emportèrent; la majorité des suffrages élut M. Charluchet, notaire; ce fut une victoire. Désormais

on espérait voir enfin disparaître les discordes entre les deux autorités constituées, et le pays délivré des divisions intestines qui déchiraient son sein. Cet espoir ne fut pas déçu; tout marcha mieux et rapidement. On procéda immédiatement au renouvellement des officiers de la garde nationale; les chefs élus furent MM. Chevallier-Perreau, commandant en chef, Lorieux, commandant en second; Naudet et Garssonnet, capitaines.

Le moment était propice pour l'institution d'un club; les répugnances avaient cessé, on sentait le besoin de la réunion des cœurs et des esprits; bientôt la nouvelle société fut recomposée et se réunit dans un local du sieur Tanchou, au champ de foire. La première séance (20 mai) fut ouverte par un discours du jeune procureur-syndic, dans lequel on remarquait ces nobles paroles: « Qu'aucune dissension ne règne parmi nous; que dans nos entretiens, dans nos discours, l'amour de la Patrie, de la liberté, de la soumission aux lois, soit toujours enseigné comme des vérités que l'homme ne perd jamais de vue, parce qu'il sait qu'elles sont essentielles à son bonheur; prenez garde que des passions étrangères ne se manifestent: étouffons-les dès leur naissance, ou faisons les disparaître devant l'intérêt de la Patrie. Soyons assez raisonnables pour faire le sacrifice de nos opinions, lorsque les circonstances l'exigeront. Les fonctionnaires publics sont vos agents; mais n'oubliez pas que ces hommes méritent des encouragements; comme vous ils ne sont pas à l'abri de l'erreur; distinguez dans leurs

opérations ce qui n'est que l'effet de cette erreur, d'avec ce qui tient à la prévarication. Dans le premier cas, soyez aussi indulgents qu'inexorables dans le second. Eclairez-les, faites leur part de vos lumières, lorsque vous croirez qu'elles pourront leur être utiles; entourez-les de l'opinion publique qui fait toute leur force. » Ces généreux conseils fructifièrent, la discorde aux abois disparut.

L'évêque Grégoire devait incessamment paraître dans nos murs pour administrer le sacrement de la confirmation; informées de son arrivée, les autorités ordonnèrent, longtemps, à l'avance les préparatifs d'une réception solennelle: les corps constitués et cent hommes de la garde nationale devront aller au devant de lui, était-il dit dans le dispositif de cette cérémonie; il fera son entrée dans la ville au bruit de deux décharges de petite artillerie; un grand dîner lui sera offert dans l'hôtel-de-ville; pour rendre la fête plus imposante, il sera invité à vouloir bien couronner la rosière, ainsi que cela se pratique depuis 1789, selon les vœux testamentaires d'une dame charitable! La société populaire voulut aussi prendre une part active à cette manifestation patriotique, et comme le local où se tenaient les séances n'était plus assez vaste pour contenir tous ses membres, il fut résolu qu'on prierait M. le duc actuellement à Paris, de vouloir bien mettre à la disposition de la société nouvelle, la salle vacante de son ancien palais-de-justice, qui avait servi à l'ancienne société rivale. On en reçut bientôt cette réponse: « Vous pouvez, messieurs, vous établir dans l'*anti-chambre*

du palais; je suis très-aise de pouvoir faire ce qui vous est agréable; on m'a mandé que tout était calme à Saint-Aignan, je suis bien persuadé que la tranquillité n'est due qu'à vos soins, je fais des vœux pour qu'elle continue. Agréez, etc., LE DUC DE SAINT-AIGNAN. » Oui, M. le duc, cette tranquillité était due aux bons soins de la municipalité, mais parce que M. Bigot n'était plus à sa tête.

Enfin le 16 juin, les six cloches en branle de la collégiale annoncèrent aux habitants l'approche de l'évêque; il touchait au moment de faire son entrée dans la ville. On se dispose, on se hâte, et bientôt il est reçu avec les honneurs prescrits par l'ordonnance municipale. Dès le lendemain 17, après une station à l'église, l'évêque et ses vicaires épiscopaux, entourés des curés d'alentour, se rendent à la mairie; la garde nationale, la société populaire, la garde nationale de l'*espérance*, composée d'adolescens, attendaient sur la place; le clergé et toutes les autorités constituées s'étant introduits dans le milieu des rangs, le cortège se dirigea vers le champ de foire, où se trouvait tout dressé un autel orné de guirlandes de fleurs, sur lequel brûlait déjà l'encens. L'évêque célébra la messe en plein champ, pieux spectacle, à la fois simple et majestueux; ensuite il improvisa un discours qui électrisa les âmes; puis M. Dupont, vicaire épiscopal, après une allocution pathétique sur les vertus religieuses et privées, couronna la rosière aux applaudissements d'une multitude immense et ravie. Quand la cérémonie fut achevée, tout le cortège et le peuple

se rendirent à l'église, on chanta un *Te Deum*, et l'évêque donna la bénédiction. A la sortie du temple, le prélat modeste reconduisit lui-même la rosière chez son père et lui remit, en présence du vénérable vieillard, attendri, deux cents francs, prix de la vertu couronnée. Le lendemain, tant la célérité et l'énergie régnaient alors, les électeurs se réunirent spontanément pour la nomination d'un curé en remplacement du réfractaire Corbin. Le sage évêque leur ayant recommandé M. Pioche, l'un de ses vicaires épiscopaux, il fut élu à l'unanimité. A l'issue d'une messe solennelle, il annonça au prône ce choix populaire à tous les assistants; puis il daigna assister au banquet de l'hôtel-de ville, où présidèrent la fraternité la plus pure et la joie la plus décente.

La présence dans nos murs de ce vertueux prélat fut une ère de félicité publique ; on sentait une langueur délicieuse se glisser dans les âmes. Sa figure agréable, qui révélait des talents supérieurs; le charme de ses paroles douces, éloquentes et fortes ; sa piété exemplaire, tant de qualités, tant de rares vertus communiquèrent de proche en proche l'esprit de sagesse et de concorde, et détruisirent insensiblement, du moins pour l'instant, le germe des passions vicieuses. Dans ces heureux moments, tout se confondait dans lui : les prêtres dissidents eux-mêmes se rallièrent à sa voix persuasive et touchante ; l'abbé Meùnier ne fut pas le dernier à lui rendre ses hommages.

M. Grégoire, dans ses investigations patriotiques, avait

témoigné sa surprise de ce que la ville de Saint-Aignan n'avait pas encore arboré l'arbre de la liberté, et réformé les noms insignifians ou ridicules de ses rues ; la société populaire étonnée elle-même de cet oubli, résolut d'abord la plantation immédiate d'un arbre, et ajourna l'autre proposition. Dès le 1er juillet, cette cérémonie s'exécuta avec toute la solennité convenable, en présence des autorités et de la garde nationale ; le bonnet de la liberté et autres attributs furent attachés à l'arbre ; au son d'une musique guerrière et aux cris mille fois répétés de : Vive la liberté !

Mais les désirs du prélat patriote n'étaient pas entièrement satisfaits, il en réclama l'accomplissement dans une lettre adressée le 3 juillet, à la société, conjointement avec M. Vaugeois, son vicaire épiscopal ; cette page inédite d'un homme illustre à tant de titres, doit nécessairement trouver ici sa place :

« Nous apprenons avec bien du plaisir, qu'un de vos vœux et des nôtres est rempli ; vous venez de prendre de nouvelles mesures pour ce qui reste à faire. Déjà l'arbre de la liberté s'élève majestueusement sur une place où l'on ne voyait que passer et repasser des esclaves. Bientôt la rue des *Ci-Devant*, l'impasse du *veto* et autres dénominations patriotiques, gravées de tous côtés sur vos murs, rappelleront aux ennemis de l'égalité que Saint-Aignan est libre, et que les rives si intéressantes du Cher autrefois affaisées sous le poids de la servitude, portent aujourd'hui des hommes dignes de commander à leurs anciens oppresseurs. De la vigilance, frè-

res et amis, du courage et de l'union. Vous avez encore des traîtres parmi vous, démasquez-les, et du moment que vous aurez acquis les preuves de leurs trames ou de leurs discours inciviques, rayez-les de votre tableau. Purifiez une société qui ne doit renfermer que des amis du peuple, des hommes vertueux et honnêtes. Le pardon des injures est une vertu entre particuliers ; mais avec les ennemis du bien public, point de quartier. Nous sommes en danger, c'est le temps de tenir plus ferme que jamais. Il est une classe d'hommes que nous ne convertirons pas, il faut y renoncer ; ils ne nous ont que trop prouvé que la raison n'a aucun empire sur eux. Il faut leur imposer par la force, et cette force est dans notre union et notre attachement aux principes. Soyons unis et montrons-nous, et bientôt nous les verrons se cacher.

» Deux de vos membres (nous sommes autorisés à vous dire que nous tenons le fait de M. le curé de Chemery), deux de vos membres se vantent qu'ils auront bientôt la satisfaction de voir votre club se dissoudre. Ces deux membres sont MM. Cecile et Bretheau.

» Ayons la fierté des hommes libres, et bientôt la sequelle des tyrans de toutes les nuances qui voudraient encore nous menacer, disparaîtra devant nous. Adieu, frères et amis, pensez quelquefois à deux citoyens qui pensent souvent à vous ; *Grégoire-Gabriel Vaugeois.* »

A cette époque de patriotiques élans, on n'était pas sorti d'une fête qu'il fallait en célébrer une autre. On était à la

veille du 14 juillet, la population entière s'occupait activement des préparatifs de la fédération ; on ne craignait plus la péripétie dramatique de 1791 ; on voulait au contraire surpasser 1790. Soit calcul, soit conviction, tout le monde prétendait alors au titre de patriote ; le district seconda merveilleusement cette impulsion populaire. Les citoyens Raboteau et Terriet, deux de ses membres, se rendirent à la municipalité ; ils rédigèrent de concert le cérémonial à observer pour la célébration du fameux anniversaire, auquel devaient assister les gardes nationaux des trente-neuf communes formant les quatre cantons du district. Déjà les quatre bataillons réunis élirent un chef de légion, un adjudant et un sous-adjudant général, dans les personnes de MM. Gaigneron, Salbrune et Bournais-Lecomte.

Le jour tant désiré vint enfin ; l'aurore commençait à paraître ; déjà une foule immense circulait dans les rues, sur les places publiques ; là on voyait des gardes nationaux occupés à fourbir leurs armes ; ici c'étaient de zélés citoyens qui dressaient l'autel de la Patrie ; d'autres s'occupaient à désigner les logements destinés aux gardes nationaux et fédérés des quatre cantons. Les citoyennes aussi rivalisaient de zèle ; elles brodaient des écharpes tricolores et préparaient des guirlandes de fleurs ; tous s'animaient d'une émulation civique ; aucun, dans ces temps de patriotique mémoire, n'eût osé penser au vil intérêt personnel ; l'amour de la liberté et des lois s'était seul emparé des esprits. A l'heure fixée pour la cérémonie, un cortège nombreux se

rendit au champ de foire ; la file était longue : les quatre bataillons de la garde nationale, les autorités, la société populaire, la compagnie des *dames citoyennes* marchaient avec ordre ; la gendarmerie et deux pièces de canon fermaient la marche. La messe fut célébrée sur l'autel fédératif par le citoyen Buissonnier, desservant, en l'absence du curé ; les vivat, les applaudissements s'élevèrent jusqu'aux cieux, lorsque les dames citoyennes prêtèrent entre ses mains le serment de fidélité à la liberté et à l'égalité. La musique et le canon terminèrent la cérémonie champêtre ; les danses, les illuminations se prolongèrent très-avant dans la nuit. Cette fête franchement fraternelle, fit éprouver de fortes émotions qui restèrent long-temps gravées dans tous les cœurs.

Cependant, au milieu de ces réjouissances, une grande inquiétude tenait en suspens tous les esprits ; de grands évènements se passaient de toutes parts ; on ne se dissimulait pas que la France révolutionnaire était déchirée au dedans par des traîtres et menacée d'une guerre étrangère. Les séances orageuses de l'Assemblée Nationale, les discours violents de la société des Jacobins, les conspirations permanentes de la cour mises en évidence, les démonstrations énergiques de la presse parisienne, tout annonçait à la nation française qu'on était à la veille d'une grande crise. Un député avait dit à la tribune : « *Nous avons beaucoup d'ennemis, peu d'alliés, et très-peu* d'amis. » Les tristes prévisions ne tardèrent pas à se réaliser ; l'Assemblée Na-

tionale décrète cette terrible formule : « *Citoyens, la Patrie est en danger !* » Elle fut solennellement publiée sur toutes les places publiques de la ville et des faubourgs. Cette provocation au courage du peuple fut acceptée par lui avec enthousiasme, et bientôt la France se disposa à lancer contre l'étranger de nombreux et intrépides défenseurs. Cet enthousiasme de la population de Saint-Aignan n'était plus suspect; le procureur-syndic en rendit compte en ces termes à l'évêque de Blois, Grégoire, président du département : « Notre société devient de jour en jour plus nombreuse, la déclaration du danger de la Patrie, quelques affaires où l'aristocratie a été démasquée, les nouvelles publiques, tout cela à changé d'une manière sensible l'état des choses dans notre ville; le patriotisme renaît, pour ainsi dire, de sa cendre, *et tout annonce des scènes attendrissantes* pour un vrai patriote. » Dans ces moments critiques on se stimulait de toutes parts : les frères et amis de Blois écrivaient à ceux de Saint-Aignan : « indignement joués par le *pouvoir exécutif*, il est temps encore de déconcerter ses perfides manœuvres; mais le moment presse, montrons toute l'énergie et la vigueur impérieusement commandées par nos périls... »

Cette fameuse déclaration fut aussitôt suivie d'une révolution bien autrement grave; la déchéance du roi en fut le dénouement. Les relations des évènements de la journée du 10 août, parvenus avec la rapidité de l'éclair dans les départements, avaient démontré aux plus incrédules, que

le combat livré aux Tuileries, provoqué par la cour, avait été terrible et chanceux; que le succès du peuple eût été bien douteux, si le roi n'eût abandonné la partie. Tous les détails de cette lutte mémorable, rapportés diversement, n'empêchèrent pas la vérité de se faire jour, et lorsque fut proclamé dans toute la France ce décret de l'assemblée législative : « *Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions*, » un murmure sourd, mais approbateur, sanctionna l'énergique mesure. Bientôt on reçut du député Frécine, une lettre ainsi concue : « Je vous envoie quatre imprimés qui vous démontreront *la trahison du pouvoir exécutif;* il serait important qu'il fût fait lecture de ces pièces à l'assemblée primaire, afin de convaincre les citoyens de la sagesse des mesures prises par l'assemblée, et de l'importance des choix qu'ils ont à faire. »

Une anecdote curieuse dont j'ai toujours gardé le souvenir, mérite de trouver ici sa place : lorsque cette publication se fit à Saint-Aignan, une dame, ancienne privilégiée, se trouvant dans l'un des carrefours où elle avait lieu, demanda hautement : *Qu'est donc le pouvoir exécutif qui vient d'être* suspendu? » C'est le roi, répondit gravement le président du district, Juchereau.—Tant pis! répondit-elle. On commençait à murmurer lorsqu'un citoyen, mécontent de cette impudente apostrophe, monta sur une chaise. « Je vais, dit-il, répondre à Madame. » Puis il lut à haute voix ce qui suit : « Discours des canonniers de Paris à l'Assemblée Nationale, prononcé à sa barre dans la séance permanente

du 10 août. Nos camarades nous ont chargé de vous déclarer que, s'étant présentés ce matin au château des Tuileries pour y protéger la sûreté du premier fonctionnaire public, ils n'ont employé leurs armes qu'après avoir été fusillés de la manière la plus indigne, par les mêmes fenêtres d'où un roi fanatique fusillait lui-même son peuple (Charles IX). Ce jour est le plus beau de notre vie, puisque nous l'avons exposée pour le salut public. Représentants, soyez fermes à votre poste; vous avez l'empire à sauver. Nous jurons en cette enceinte que nous sommes prêts à périr pour le salut de vos personnes, pour le maintien de vos décrets et pour l'extermination de tous les contre-révolutionnaires, intérieurs et extérieurs du royaume. » Après cette lecture couverte d'applaudissements, on chercha, mais en vain, la téméraire interruptrice ; elle avait disparu.

L'attitude imposante de la Nation, le sublime dévouement de ses représentants, leurs décisions énergiques déconcertèrent les traîtres, ranimèrent la ferveur attiédie des modérés, et forcèrent les irrésolus à prendre un parti. Dès ce moment on vit tous les prêtres, même les plus indécis, s'empresser de prêter à la commune le fameux serment. Le greffier de la mairie pouvait à peine suffire à leur transcription ; on remarque sur le registre, celui des ci-devant chanoines Bry et Mouzai, du chartreux Michel, des abbés Guy et Meûnier, et du moine Delatour, qui fut élu sur-le-champ aumônier de la garde nationale, en récompense de ses opinions patriotiques bien prononcées.

Durant cette période critique, les fonctionnaires de toutes les classes ne restèrent pas inactifs, le procureur-syndic surtout. En réponse à une lettre de Grégoire, finissant par ces mots : « *Je vous embrasse bien tendrement, excellent patriote,* » Pean lui écrivit en ces termes : « je sais que les divers fonctionnaires doivent montrer dans les conjonctures actuelles de la fermeté. C'est pour eux le devoir le plus sacré ; celui qui abandonne son poste ou n'y est pas exact, celui qui n'a point de courage, est indigne de la confiance dont il est honoré, il est dangereux ou inutile, dès lors très-coupable. D'après cette digression vous pouvez me juger. J'ajouterai pourtant que, loin d'abandonner dans ces moments d'orages politiques la cause de la liberté, *je saurai mourir à mon poste en remplissant mes obligations.* »

Le zèle ardent de cet homme dévoué embrassait les plus grands comme les plus petits objets. A la réception des instructions du ministre de l'intérieur Rolland, il convoqua les assemblées primaires des cantons pour l'élection des électeurs, il en fut nommé le président ; et en même temps il fit dresser le tableau des jeunes gens qui s'étaient enrôlés volontairement depuis la déclaration de la Patrie en danger ; leur nombre s'éleva à 114 dans l'étendue du district. Ces travaux terminés, il se rendit à l'assemblée électorale, qui se tint cette année à Vendôme ; il en fut élu le secrétaire Cette assemblée avait à élire sept députés à la Convention Nationale, ses choix tombèrent sur les citoyens :

1° Grégoire, évêque du département ;

2° Chabot, ancien capucin ;

3° Frécine, ci devant bailli à Montrichard, ex-député ;

4° Brisson, ci-devant bailli à Selles-sur-Cher ;

5° Venaille, procureur du roi au bailliage de Romorantin ;

6° Leclert, propriétaire à Villedieu ;

7° Foussedoire, ancien maître de pension, à Saint-Aignan,

Le citoyen Pean, procureur-syndic, fut nommé l'un des suppléants à la Convention Nationale et membre du directoire du département, en remplacement de Foussedoire. De retour à Saint-Aignan, le procureur-syndic, infatigable, adressa au citoyen Grégoire, président de l'assemblée électorale, la copie des procès-verbaux de ses séances en l'accompagnant de ces lignes :

« Je vous salue, vertueux évêque, brave et éclairé patriote... les électeurs, en vous conférant le beau titre de député, ont rendu hommage et à vos lumières et à vos vertus, et à votre grand courage. Je m'estime heureux d'avoir participé à leur choix. Quel espoir flatteur n'ont pas conçu tous les vrais amis de la liberté, lorsqu'ils ont été instruits de votre nomination ! Comme je me plais à dire sans cesse à mes concitoyens que le *curé* Grégoire sera dans l'assemblée conventionnelle le plus zélé des défenseurs des droits du peuple ! Oui, vous ferez usage des talents précieux que la nature vous a prodigués, pour coopérer à la destruction totale

de la tyrannie, au maintien de la liberté, au bonheur des français. *Vous vous opposerez de toutes vos forces au rétablissement d'une royauté constitutionnelle qui les a plongés dans un abîme de maux...* »

Il termina sa lettre par l'envoi de la pétition de la Société populaire, sur le changement des noms des rues de la ville, que M. Grégoire, lui-même, avait tant provoqué. Voici ces nouveaux noms projetés, en regard des anciens : quoique ce projet n'ait pas été réalisé, il n'est pas inutile de les faire connaître ; qui sait ? les hommes de l'avenir ne peuvent-ils pas un jour reprendre les travaux interrompus de leurs pères ?

Rue du Pont.	*Rue de la Révolution.*
— *du Ruau.*	— *de Mirabeau.*
— *Raquette.*	— *Désiles.*
— *Championnerie.*	— *J.-J. Rousseau.*
Place au Bled.	— *Simonneau.*
— *de l'Église.*	— *de la Liberté.*
— *de la Carrière.*	— *de l'Égalité.*
Rue Novilliers.	— *Franklin.*
— *Pêcherie.*	— *Warens.*
— *St-François.*	— *des Ci-Devant.*
— *Boucherie.*	— *de l'Industrie.*
Place de l'Ancien-Marché.	*Place Goupy.*
— *Grange du Château.*	*Rue Rosière.*

Rue de la Terre-Sainte.	*Rue Veto-Royal.*
— *Poussepénil.*	— *Sully.*
— *de l'Abajoue.*	— *Fraternité.*
— *de Cher.*	— *Tendresse-Conjugale.*
— *Vers-Galant.*	— *de la Paix.*
— *de l'Ormeau.*	— *Piété-Filiale.*
— *de la Pie.*	— *l'Union.*
— *des Ruisseaux.*	— *Concorde.*
— *Carroir de France.*	*Place de l'Humanité.*

Mais une grande, une sublime opération allait faire trève à la monotonie des travaux de la bureaucratie ; pour fermer les plaies de l'état il fallait agir. L'Assemblée Nationale, en décrétant *la Patrie en danger*, appelait tous les Français à d'héroïques sacrifices ; elle savait que sa grande voix retentirait dans tous les cœurs embrasés d'un saint amour pour elle. Des commissaires, choisis par le conseil exécutif provisoire du gouvernement, furent chargés de parcourir les 83 départements dans le but d'électriser les âmes ; Soulet, l'un de ses délégués pour le département de Loir-et-Cher, accompagné de Foussedoire, se rendit à Saint-Aignan dans la dernière quinzaine de septembre. Après avoir exhibé ses pouvoirs aux autorités constituées, celles-ci l'accompagnèrent sur la place publique, où tous les citoyens du canton avaient été convoqués extraordinairement. Ils y trouvèrent l'autel de la Patrie resté debout et en permanence depuis la dernière fête civique ; dessus étaient deux colonnes en bois

peint aux trois couleurs, sur lesquelles étaient écrits ces mots ; « *Citoyens, la Patrie est en danger* ! » Sur le devant de l'autel une table servait de bureau pour recevoir et inscrire les noms des citoyens qui se présenteraient ; deux officiers municipaux, assis à cette table, étaient chargés de délivrer aux citoyens inscrits le certificat de leur enrôlement. Le commissaire Soulet, après un discours patriotique, donna au peuple un signal de silence en agitant une banderole tricolore ; il se fit un roulement de tambour, puis le maire lut à haute voix l'acte du corps législatif annonçant que *la Patrie était en danger*, qu'il fallait voler à son secours ; alors la jeunesse ardente et généreuse, et même des hommes d'un âge viril se firent inscrire, et à chaque enrôlement volontaire, la musique et souvent aussi quelques decharges d'artillerie se faisaient entendre. Il s'enrôla vingt-cinq citoyens, on remarqua parmi eux un vieillard.

— Ton nom, demanda le commissaire ?

— Denis Laleu.

— Ton âge ?

— Cinquante ans.

— Tu es bien vieux.

— J'ai servi quinze ans la France *esclave* ; il me reste encore assez de sang dans les veines pour la servir *libre*.

Et le vieillard s'enrôla ; il guerroya deux ans encore, et mourut à l'armée des suites de ses blessures.

Ce fut un ravissant spectacle que de voir les magistrats du peuple s'en retourner à la maison commune, suivis d'une

longue file d'enrôlés, depuis l'adolescence jusqu'à la virilité; ceux enrôlés les jours précédents se joignirent aux nouveaux; tous étaient gais, pétillans de courage et d'ardeur. En les voyant ainsi joyeux de leur dévouement, il était difficile de ne pas ressentir de vives et douces émotions. Froids égoïstes, hommes cupides, qui n'avez de patrie que celle de l'or, vous n'éprouverez jamais de ces émotions-là !

C'est aussi dans le même temps que fut chantée pour la première fois, à Saint-Aignan, la *Marseillaise*. Lorsque le citoyen Rouet-Trinquart, arrivant de Paris, entonna cet hymne immortel d'une voix puissante avec un enthousiasme difficile à décrire ; lorsque surtout il se découvrit en se jetant subitement à genoux à la dernière strophe : « *Amour sacré de la patrie* ! » tous les auditeurs, dans l'enchantement, l'imitèrent, par un effet magique, avec le plus grand recueillement ; jamais spectacle plus attendrissant n'avait frappé les regards ; tous, émus jusqu'aux larmes, s'embrassèrent, en se relevant, avec effusion et aux cris mille fois répétés de vive la liberté, l'égalité, la fraternité !...

On reçut alors une lettre de M. Grégoire, qui se terminait ainsi : « Je pars pour la Convention Nationale, c'est à vous, messieurs, à seconder le zèle qui m'anime pour le bien public, c'est dans l'union, la surveillance et la parfaite exécution de la loi que gît le salut de la Patrie ; vous en êtes comme moi les défenseurs. Je cours une carrière bien plus dangereuse que la vôtre ; mais les dangers ne seront rien si

je puis vous être utile à vous et à vos concitoyens, et si l
uns et les autres vous secondez mon dévouement. »

Enfin, le 21 septembre, la Convention Nationale s'éta
constituée, elle prononça l'*abolition de la royauté*. Le viei
monde avait cessé d'exister, une nouvelle ère allait com
mencer



CHAPITRE XII.

(1792 à 1793).

CONVENTION NATIONALE.

1792 à 1793. — An Ier de la République.

Les autorités réunies s'empressèrent de publier avec pompe le décret prononçant l'abolition de la royauté; il est juste de dire que cette publication fut accueillie à Saint-Aignan avec indifférence; le prestige de la royauté fascinait encore beaucoup d'esprits, le peuple n'était pas assez mûr pour la liberté; l'éducation nationale, jusqu'alors négligée, ne pouvait être conforme au génie d'un gouvernement subitement déclaré républicain; et si la république française, parvenue à l'apogée de la puissance et de la gloire, succomba bientôt, ce ne fut pas la coalition des rois qui la vainquit, mais bien l'inexpérience du peuple et

la corruption des hommes riches ou qui voulaient le devenir. Disséminés en tous pays, Saint-Aignan en possédait quelques uns; stipiendiés par l'ancienne noblesse, ils se rendaient populaires pour mieux tromper le peuple et le comprimer. Les faits suivants vont le démontrer.

Depuis plusieurs mois, Saint-Aignan n'avait plus de curé titulaire; M. l'abbé Pioche, vicaire épiscopal, recommandé par M. Grégoire, avait été appelé à cette fonction, le 17 juin, par le corps électoral; des circonstances imprévues avaient retardé son installation; il vint enfin prendre possession de la cure le 30 septembre, en vertu d'une institution canonique du conseil de l'évêque datée de la veille. Il choisit pour son vicaire, l'abbé Guy; tous les deux prêtèrent le nouveau serment à la République. M. Pioche était un homme d'esprit; mais léger et inconséquent, il jouera plus d'un rôle dans cette histoire. En vertu de la loi du 20 septembre, les registres de l'état-civil furent retirés des mains du curé pour être remis à M. Chapon, officier municipal, choisi *ad hoc* pour leur tenue.

La loi du 19 octobre avait fixé au 18 novembre le renouvellement des corps administratifs et judiciaires; à cet effet, les électeurs de toutes les parties du district se réunirent en la salles des séances de la *Société des amis de la liberté et de l'égalité de Saint-Aignan*; ils procédèrent aux opérations prescrites par cette loi. Les nominations eurent lieu dans l'ordre suivant: le citoyen Juchereau, alors vice-président du district, fut élu procureur-syndic en remplacement du

citoyen Pean, appelé au département ; les quatre nouveaux membres du directoire furent les citoyens Terriet, ancien administrateur, Jean Leroy, de Montrichard, Legros, de Contres et Leclert, de Saint-Aignan. Le procès-verbal de ces élections, signé Morisset, président, et Pean, secrétaire, contate aussi l'élection des juges et officiers du tribunal du district à Montrichard. Quelques termes dont on s'est servi dans le style naïf qui caractérise cet acte, sont remarquables par leur nouveauté ; on lit : les président et secrétaire ont fait le serment, *d'être fidèles à la Nation,* de maintenir *la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant.* Tous les membres présents ont prêté le même serment (est-il dit), « *avec cet enthousiasme qui distingue les véritables républicains.* »

Le 28 novembre, la population se repaissait avec délices d'un spectacle que les circonstances rendaient intéressant ; le deuxième bataillon de volontaires du département de l'Indre, précédé d'un nombreux état-major, se rendant aux frontières, passa à Saint-Aignan et y séjourna. L'autorité n'eut pas besoin de s'occuper des logements : ce jour fut une véritable fête de famille, c'était à qui pratiquerait une généreuse et franche hospitalité envers ces braves défenseurs de la Patrie ; citoyens et soldats, tous rivalisaient d'enthousiasme et d'amour dans cet accueil fraternel ; l'égoïsme personnel ne se montra nulle part. Quand on reporte son imagination vers ces beaux jours d'abnégation patriotique, et quand on songe au système impie d'égoïsme et de cupidité

qui ronge la société contemporaine, quelles comparaisons douloureuses ne s'offrent pas aux esprits généreux !

Durant cette chaleur d'enthousiasme public, si vivement exprimée, malgré les mille maux qui désolaient la France, une calamité plus horrible encore menaçait l'ordre social d'une dissolution complète : l'extrême disette se faisait sentir; la pénurie des subsistances devint si grande qu'elle provoqua de nombreux et fréquens attroupements sur les divers points de la république naissante. Dans le but d'opérer l'abaissement du prix des grains et des denrées, un de ces attroupements, composé de plus de huit cents personnes du canton de Contres et en général de la Sologne, vint fondre sur Saint-Aignan le 1er décembre. Tous ces hommes, étaient munis de bâtons et d'armes offensives; leurs gestes et leurs propos s'animaient de menaces impudentes ; ils déclaraient vouloir taxer toutes les denrées malgré les autorités, et se diriger vers la ville de Valençay pour y procéder aux mêmes opérations. Le district se vit contraint de taxer les objets de première nécessité, pour éviter de plus grands malheurs; alors le rassemblement se dissipa. Ce fut là l'origine du *maximum*. Aussitôt le district adressa aux citoyens une proclamation, dans laquelle on remarque les passages suivants: « Elle est accomplie cette démarche à laquelle vous nous avez forcés ; vous les avez taxés ces objets de première nécessité ; vous avez, par cette taxe très-préjudiciable au laboureur, favorisé les calculs de la malveillance... aux mouvements de l'insurrection, condamnable aux yeux de la loi, succè-

deront une détermination plus réfléchie, et un amour plus attentif à vos intérêts. »

Deux jours avant cette triste scène, de pareils attroupements s'étaient formés à Blois et à Tours ; les administrateurs d'Indre et-Loire en firent le rapport à la Convention Nationale le 3 décembre, demandant qu'il soit pris de promptes mesures contre ces excès, tout en déclarant que : « *de tels mouvements ne pouvaient être que le fruit des manœuvres des ennemis du dehors et de l'avarice des riches propriétaires qui avaient la cruauté de calculer la grandeur de leur fortune sur la misère du peuple.* » Les administrateurs de Tours avaient bien saisi le nœud de la difficulté.

Alors M. Charluchet, maire, cessa ses fonctions et fut remplacé par le prêtre Buissonnier ; MM. Bretheau, régisseur du château, et Ducanet, ex-chevalier de St-Louis, redevinrent officiers municipaux. La composition d'une telle administration n'était guère en harmonie avec les nouveaux principes républicains qu'on voulait faire fructifier ; aussi les pratiques sourdes ne tardèrent pas à se renouveler. M. Callot, continué dans ses fonctions de procureur de la commune, n'était plus dans les bonnes grâces du parti rétrograde ; désabusé sur ses intentions et trop éclairé pour être la dupe d'un faux système, il s'était rangé franchement sous la bannière des nouvelles idées; on craignit son patriotisme et surtout son activité. Les premiers travaux de la municipalité furent des actes d'hostilité contre ce magistrat ; dans le but de l'éliminer, on le fit élire assesseur du juge-de-paix,

fonction incompatible avec celle de procureur de la commune ; mais il trompa les prévisions de ses adversaires en optant en faveur de la dernière place, et il ne cessa d'être un gardien vigilant de leurs machinations.

C'est dans le mois de décembre qu'on vit les premiers symptômes des attaques du fédéralisme. La société populaire de Saint-Aignan fut inondée à cette époque de brochures et d'adresses provocatrices des sociétés girondines de la France; nous citerons entr'autres celles d'Angers (Maine-et-Loire), et du Puy (Haute-Loire). Le style affecté qui les distingue est assez remarquable : « Nous n'abhorrons pas moins les despotes démagogues que les tyrans couronnés, écrivaient ceux d'Angers ; une nouvelle faction vient de s'élever dans le sein de la capitale, *elle ne respire que le sang et le pillage.* » Ceux du Puy étaient plus explicites : « Voici nos étrennes à l'humanité, à l'amour des lois, à la liberté, à la représentation nationale, à l'unité de la république, mais surtout à l'égalité : *nous rompons entièrement avec les jacobins* de Paris. Cinq cents patriotes de notre département vont partir pour cette ville, résolus de réduire les factieux qui l'agitent, et d'assurer la liberté de la Convention... Que ne feront-ils pas si tous les départements les secondent ? » La cité de Saint-Aignan fut sourde à ces provocations, elle avait des ennemis plus sérieux à combattre dans son propre sein.

L'année 1793 (vieux style) commença à Saint-Aignan sous de fâcheux auspices : l'arbre de la liberté fut scié dans la nuit du 16 au 17 janvier. A coup sûr cet attentat n'avait pu être

commis que par des ennemis du nouvel ordre de choses; l'arbre en tombant sur le toit d'une maison voisine, effraya tous les habitants du quartier. Il y eut grande rumeur parmi le peuple au bruit de cette action audacieuse, elle donna lieu à bien des commentaires. Dans l'impuissance de découvrir les coupables, on blâmait hautement l'inertie calculée de la police locale; elle était accusée de complicité morale avec eux, à cause de sa prédilection marquée pour tout ce qui était hostile aux principes de la révolution. Il ne fallut rien moins qu'un réquisitoire énergique du procureur de la commune pour faire sortir la municipalité de son apathie; mais elle se borna tout simplement à rédiger un procès-verbal constatant le fait matériel et à l'envoyer à la convention, au département et au district. Cet acte se trouve en entier être écrit de la main du municipal Bretheau. La société populaire ne tarda pas à s'indigner de la partialité révoltante et cauteleuse de la municipalité, dans une circonstance aussi grave; elle en écrivit à Paris. Le district et le département prirent chacun une délibération, promettant récompense à ceux qui dénonceraient les auteurs du délit; il ne se fit aucune révélation. Mais à Paris on était plus instruit. La députation de Loir-et Cher, de son côté, ne resta pas oisive; ne pouvant atteindre les auteurs du fait matériel, elle provoqua des mesures tendantes à sévir contre ceux qui se tenaient cachés derrière le rideau.

Le 29 janvier, le comité de sûreté générale de la Convention Nationale écrivit au département une lettre ainsi con-

çue : « Nous apprenons que dans la commune de Saint-Aignan, l'esprit public est égaré au point de blâmer hautement, même par écrit, le jugement de la Convention contre Louis; que l'on a porté des mains sacriléges sur l'arbre de la liberté; que la municipalité y est très mal composée; que l'on y a appelé des hommes fortement suspectés d'émigration, et que le plus grand nombre de fonctionnaires publics y est très suspecté d'aristocratie. Nous vous prions de surveiller cette commune, de prendre des informations sur les faits qui nous sont dénoncés, et de nous en rendre compte le plutôt possible. »

Au reçu de cette injonction, le département, vu l'urgence, arrêta que le citoyen Pean, l'un de ses membres, actuellement à Saint-Aignan, serait chargé de prendre toutes les informations possibles sur les faits. Il fut procédé à une enquête, mais on ne put obtenir que de simples indices sur la conduite de municipaux trop habiles à se couvrir de l'ombre du mystère. Cependant des imprudences graves et téméraires avaient été réellement commises ; elles indignèrent les députés de Loir-et-Cher à la Convention ; le citoyen Foussedoiré, l'un d'eux, se crut autorisé à écrire au président de la société populaire, le 1er février, la lettre dont j'extrais les passages suivants :

« Ce que j'apprends de Saint-Aignan, depuis quelques semaines, afflige mon cœur, parce que je suis républicain, et parce que le bonheur de cette ville est singulièrement l'objet de ma sollicitude.

» Par quelle fatalité l'esprit public ne peut-il dans cette petite cité s'élever à la hauteur des circonstances ? Comment se fait-il qu'on y blâme hautement les décrets les plus sages de la Convention ? Comment y est-on assez aristocrate pour porter des mains sacriléges sur l'emblême sacré de la liberté ? Pourquoi Bretheau, que l'insouciance ou la sottise a fait officier municipal, a-t-il osé adresser à mon collègue Frécine, une lettre infâme et menaçante, relativement à Capet ? Pourquoi enfin, dans Saint-Aignan, tant d'individus sont-ils opposés à une révolution qui, en humiliant l'orgueil et la vanité, doit venger le pauvre et le rendre heureux ?... Votre société doit surtout travailler à extirper dans votre ville, cette confiance presqu'aveugle qu'on y a dans les ci-devant de tous les genres, tels que nobles, valets de nobles, prêtres insermentés, justiciers... car c'est une vérité d'expérience et de sentiment qu'il est fort peu de tous ces êtres-là qui aiment l'ordre actuel de choses. Ils sont trop orgueilleux, trop dominants pour soutenir et chérir le règne consolant de la liberté et de l'égalité. Votre frère et ami, FOUSSEDOIRE, député. »

De retour à son poste à Blois, le citoyen Pean fit au département le dépôt des procès-verbaux d'enquête et, sur son observation *que sa délicatesse ne lui permettrait pas d'en faire le rapport*, un autre membre en fut chargé. Enfin le gouvernement prit un arrêté qui suspendait de leurs fonctions municipales les sieurs Buissonnier et Bretheau, ordonnait que les premiers notables les remplaceraient, à l'exception

des sieurs Bigot, ancien maire, et Bazouge. Cette décision enjoignit en outre au citoyen Faucher, dit Ducanet, de se présenter à la barre du département pour y être entendu sur les faits dont il était accusé.

Ce fut une opération bien intéressante, très utile, que celle de l'épuration de l'administration municipale, surtout dans l'état de crise où se trouvait la France, et particulièrement le département de Loir-et-Cher, voisin du théâtre de la guerre civile qui s'allumait dans l'Ouest. Cette municipalité paralysait toutes les mesures de salut public; sa régénération fut un vrai bien pour le pays à cause des travaux urgents et continuels auxquels elle devait se livrer.

La Convention Nationale venait de rendre deux décrets de la plus haute importance; le premier constituait les gardes nationales en état de réquisition permanente; le second ordonnait une levée de trois cents mille hommes qui devaient se réunir dans le plus court délai aux armées de la République; c'était dire à la France: « Lève-toi et défends tes libertés. » La France se leva. Le contingent à fournir par le département de Loir-et-Cher était de 2,880, celui pour la ville de Saint-Aignan était de 28. Parmi les nouveaux soldats appelés par le sort figuraient les citoyens Théodore Clivot et François Bertrand, qui périrent sur le champ de bataille, et François Lemoine, jardinier, encore vivant au moment où j'écris; il a servi son pays durant quatorze ans; malgré son grand âge et l'exiguité de sa fortune, il ne fut jamais alloué aucune récompense à ce brave militaire.

Plus tard les émigrés que lui et ses camarades avaient si vaillamment combattus, se sont adjugée la dette sacrée du milliard que la Convention Nationale avait solennellement contractée envers eux au nom de la France reconnaissante. Justice distributive, ne serais-tu qu'un vain mot?

Mais quel nouveau cri se fait entendre? Une autre scène tout aussi belliqueuse et non moins attendrissante se prépare: on proclame dans les rues cet appel foudroyant des administrateurs de Tours: « Aux armes, aux armes! vite, à l'instant même, mettez-vous en marche, arrivez en plus grand nombre possible; de la cavalerie, de l'artillerie, des secours de guerre de toute espèce. L'ennemi est à nos portes; nous recevons de Saumur les nouvelles les plus alarmantes; Chollet est en feu, Doué ne peut tenir un instant; toutes les horreurs suivent les brigands; repoussons-les ou mourons. » Tous les sacrifices n'étaient pas consommés, ceux à faire ne seront ni moins héroïques, ni moins urgents que les précédents; ce n'était plus à la jeunesse qu'on s'adressait, c'était à la classe entière des hommes virils, mariés ou non mariés. Plus les dangers étaient grands, plus les bons français furent prompts à répondre à la voix de la Patrie. A la lettre de Tours était jointe une proclamation des représentants du peuple Tallien et Goupilleau, prescrivant de battre la générale sur tous les points des départements du centre. A cet appel guerrier, les citoyens de la cité s'émeuvent et se rendent en foule, le même jour 18 mars, sur la place publique où se faisaient entendre les cris tour à tour plaintifs et guer-

riers : « *Les brigands approchent, marchons contre les brigands !* » Là chacun fait preuve de sentiments patriotiques et d'ardeur martiale. Le commandant de la garde nationale, Chevallier-Perreau, s'écrie d'une voix forte : « qu'on me laisse le choix des hommes qui voudront me suivre et je me mets à leur tête. » On y consent avec acclamation, en demandant la mention honorable d'un tel dévouement. Le lendemain, ainsi qu'il l'avait promis, il vint annoncer à la commune qu'il partait à l'instant même pour la Vendée avec *soixante-dix* de ses concitoyens, tous animés, comme lui, de la meilleure volonté, la plupart pères de famille. En effet, les soixante-dix braves partirent aussitôt, au milieu des pleurs des mères, des épouses et des enfants; mais aussi aux acclamations réitérées, de vive la République ! à bas les rebelles !

Dès le 26, le brave commandant écrivait de Poitiers à la municipalité : « Je n'ai pas d'expressions assez fortes pour vous exprimer ma reconnaissance de la lettre dont vous m'avez honoré; je continuerai mes soins pour mes frères d'armes et chercherai toujours toutes les occasions de mériter votre estime en servant la chose publique. La garde nationale de Nantes a tué plusieurs des brigands et fait 1,200 prisonniers ; mon détachement est retenu ici par le département; j'ignore le jour de mon départ. Signé, CHEVALLIER-PERREAU. »

Les graves circonstances où se trouvaient ceux qui administraient leurs concitoyens, nécessitèrent de leur part des

mesures extraordinaires et une activité sans bornes; tous les commandait impérieusement, la loi et le péril. Les autorités s'étaient mises en permanence; la garde nationale était sur pied; nuit et jour, rondes, patrouilles, sentinelles, revues, exercices, passages de troupes, telle était la physionomie de Saint-Aignan, qui semblait une petite ville de guerre. Si l'on ajoute à ce mouvant tableau la crainte incessante de l'invasion des rebelles de la Vendée, dont on vantait à dessein les progrès, on pourra se faire une idée du trouble et de la confusion qui règnaient alors dans un pays où les esprits étaient passablement exaltés.

La société populaire n'était pas non plus inactive: ses séances quotidiennes se prolongeaient fort avant dans la nuit; beaucoup de *dames citoyennes* y assistaient régulièrement et, chose remarquable à cette époque d'effervescence politique, tous les cœurs semblaient se confondre dans un but commun, l'amour de la Patrie. Le citoyen Beauvilliers, l'ancien duc de Saint-Aignan, *présidait le club,* le bonnet rouge sur la tête; l'auteur de cette histoire était alors secrétaire. Le président prit un jour l'initiative d'une proposition philanthropique, celle d'ouvrir une souscription volontaire au profit des familles nécessiteuses des défenseurs de la Patrie; on applaudit en souscrivant. Il convient de dire que le citoyen Paillard de Clermont père, fut le premier qui déposa 25 fr.; cet acte qualifié de *don civique* mérita à son auteur la mention honorable.

Cependant on aurait tort de croire que les citoyens en-

rôlés pour la Vendée, le furent tous bien volontairement et avec le même degré d'ardeur patriotique; quelques uns furent entraînés, comme malgré eux, par le mouvement d'enthousiasme qui se communiquait de proche en proche; d'autres ayant pris mission de stimuler et haranguer la multitude, furent sommés par elle de prêcher d'exemple sous peine de passer pour lâches, et ils s'enrôlaient à regret.

Dans ces moments critiques on jugea nécessaire d'établir une correspondance suivie avec ceux de Montrichard plus rapprochés de Tours que Saint-Aignan; les municipaux de cette ville se prêtèrent avec zèle dans l'envoi des communications qui leur étaient faites, mais elles étaient souvent contradictoires. Le 25 mars, ils annoncèrent le départ de cinquante des leurs tous bien armés et dévoués. Le 27, ils adressèrent une lettre du comité de défense de la ville de Tours, présidé par Clément-de-Ris, où se trouvaient ces lignes: « La foule des rebelles paraît composée des habitants des campagnes égarés et séduits par les insinuations perfides des prêtres fanatiques et des ci-devant nobles. Ils massacrent les patriotes, pillent et dévastent leurs maisons; ils arborent la cocarde blanche et se rallient aux cris de vive la religion, le roi et la noblesse! » Le 28 on apprit que: « les volontaires de la paroisse de Saint-Georges, ayant à leur tête leur brave curé, étaient de retour; en louant leur zèle on les avait priés de retourner dans leurs foyers, parcequ'on avait beaucoup plus de force qu'il n'en fallait, d'où l'on conclut que les nôtres seront bientôt chez eux. » Mai-

cette espérance de retour s'évanouit promptement, à la réception de la lettre du commandant Chevallier-Perreau, datée de Bressuire le 11 avril, ainsi conçue : « Nos frères d'armes arrivent à l'instant d'une action qu'ils viennent d'avoir avec les brigands ; ils en ont tué 14 et fait 50 prisonniers ; ils ont pris 30 bussards de vin et plusieurs voitures de pain. On bat la générale, nous présumons que nous serons au nombre de ceux qui iront au devant de l'ennemi ; nous nous en réjouissons d'avance, et nous jurons de ne point démentir le courage qu'a toujours montré la commune de notre cité. »

On communiquait chaque jour à la société populaire la correspondance des hommes partis pour la Vendée et en général tout ce qui avait rapport à cette guerre. Quelques jours après leur départ, on sut qu'à leur arrivée à Tours, les volontaires de Saint-Aignan avaient été répartis en deux quartiers, les uns sur Bressuire, les autres sur les Aubiers.

Cependant les pères de familles partis pour la Vendée obtinrent la permission de retourner dans leurs foyers, où leur présence était indispensable ; dix jeunes gens désignés pour les remplacer se mirent en route dans le courant d'avril. Ce fut aussi dans ce mois que tous les fonctionaires publics indistinctement, furent astreints à se munir de certificats de civisme, et qu'on apprit les fâcheuses nouvelles d'un vol audacieux des vases sacrés de l'église de Bracieux, et l'assassinat d'un citoyen de la commune de Mont-Livault par trois inconnus, espions présumés des rebelles, *pour avoir*

refusé de porter la cocarde blanche. Ces crimes, considérés comme le résultat d'un complot tendant à insurger les campagnes du département à l'imitation de la Vendée, nécessitèrent des mesures de sûreté générale rigoureuses et la formation d'un comité de surveillance près le directoire du département.

Mais la terreur fut bientôt à son comble ; une lettre du commandant Chevallier-Perreau, lue à la société populaire le 1er mai, annonçait le combat fatal des Aubiers où les troupes républicaines, attaquées à l'improviste, avaient été mises en déroute par les Vendéens, commandés par Larochejacquelein. Le général républicain Quetineau avait perdu la tête et ne sut point disposer ses troupes en bataille ; les nouvelles recrues peu exercées au métier de la guerre, parmi lesquelles se trouvaient nos concitoyens, avaient opéré leur retraite précipitée sur Bressuire ; on ajoutait que plusieurs de ces derniers étaient prisonniers des rebelles ; on allait jusqu'à désigner comme tels, Pierre Minié, Marié, Burin, Charpentier et Tréfoux. Le récit de ce funeste revers jeta l'épouvante dans le pays. Aussitôt les autorités réunies convoquèrent le peuple extraordinairement, elles firent un nouvel appel à tous les bons citoyens à l'effet de voler en toute hâte à Argenton-le-Peuple ou à Bressuire, au secours de nos braves défenseurs ; mais la foule resta muette, les cœurs étaient glacés de frayeur. Les magistrats s'indignèrent d'une apathie si coupable ; Jean Leroy, administrateur du district, quoique d'une com-

plexion faible et valétudinaire, offrit de se mettre à la tête de ceux qui partiraient volontairement ; personne ne répondit à ce généreux dévouement. On fut obligé de rédiger un procès-verbal constatant l'*apathie des citoyens, et qui les gourmandait sévèrement de leur incivisme*, phrase textuelle de l'acte déshonorant. Plus tard on recourut à la voie du sort, et douze jeunes gens furent contraints de partir sans délai.

Alors furent prises par les autorités en permanence de nouvelles mesures de salut public nécessitées par les circonstances périlleuses où l'on se trouvait. On procéda au désarmement des personnes suspectes, notamment des nobles et des prêtres ; le désarmement s'effectua chez les citoyens de Beauvilliers, ancien duc, Delavoûte, Paillard-Clermont, veuve Decambre, anciens privilégiés, Mouzai, Meùnier, Michel et Debrinay, prêtres. On trouva au domicile de l'abbé Meùnier, un fusil, un pistolet et deux épées ; chez les autres peu ou point d'armes ; tout le monde se hâtait d'obtenir des certificats de civisme. Des registres destinés à recevoir les offrandes volontaires étaient ouverts et chacun s'empressait de faire ses dons patriotiques, les uns guidés par le dévouement, les autres par la peur. Le tribunal criminel extraordinaire, plus tard appellé révolutionnaire, décrété le 10 mars, intimidait beaucoup de gens, et il y avait de quoi être intimidé.

Depuis quelque temps le patriotisme du citoyen Leclert, administrateur du district, était de plus en plus suspecté ; il

fut dénoncé pour avoir écrit aux officiers municipaux une lettre incivique au nom des membres du district, qui n'en avaient eu aucune connaissance. Le citoyen Alardet, membre du département, commissaire *ad hoc*, vint à Saint-Aignan procéder à une enquête; le résultat fut la suspension immédiate de ses fonctions. Leclert traita d'inquisition cette décision à son égard, accusant son compatriote Pean, aussi membre du département, de l'avoir provoquée; cette accusation était dénuée de fondement; les légèretés du citoyen Leclert furent les seules causes de cette mesure, ainsi que cela sera démontré dans la suite de cette histoire. A cette époque Pean était absent, il avait été envoyé à Paris, en qualité de commissaire, auprès du gouvernement, dans le but d'obtenir des subsistances dont manquait le pays. L'objet de cette mission importante le retint plus de quinze jours. Pendant son séjour dans la capitale, il y eut plusieurs entrevues entre lui et le célèbre conventionnel Grégoire, son ami. C'est ici le cas de raconter une anecdote inédite et particulière dont le respectable Pean a cent fois garanti la vérité:

Un jour il acccompagna Grégoire à la Convention, jaloux d'assister aux séances alors extrêmement orageuses, celles qui précédèrent le fameux 31 *mai*; Pean en sa qualité de suppléant à la Convention, jouissait du droit d'être placé à côté de Grégoire. Profondément étonné de la chaleur, de l'aigreur des discussions, de la fureur des deux partis qui divisaient l'assemblée, et qui cependant emprun-

taient le même langage, celui de la vertu et du patriotisme le plus ardent, il interpella l'illustre député, son voisin, sur la question de savoir pour laquelle des deux fractions, *la Gironde* ou *la Montagne*, un vrai républicain doit se prononcer. Grégoire répondit, en montrant la droite : « Là sont les hommes d'état, des vertus, des talents : mais là est la contre-révolution déguisée. » Puis se tournant vers la gauche : « Ici sont les hommes forts, courageux, *quelques corrompus*, mais c'est la République. »

— Pour qui êtes-vous donc ? repartit le suppléant.

— *Pour la République, advienne que pourra.*

La méfiance était à l'ordre du jour ; la conduite détournée de plusieurs fonctionnaires publics l'avait fait naître dans les esprits ; le maire Buissonnier et les municipaux Bretheau et Bazouge, déjà suspendus de leurs fonctions, furent définitivement destitués par le département. Un prolétaire, le citoyen Poisson, ancien militaire, fut élu au grade de commandant de la garde nationale, c'était un choix véritablement populaire. Il signala son entrée en fonctions par vouloir dispenser du service de la garde civique, ceux des défenseurs de la Vendée revenus depuis peu dans leurs foyers ; mais le district s'étant assuré que les citoyens Marié, Burin, Tréfoux, Charpentier, faits prisonniers par les rebelles n'avaient reparus que parcequ'ils avaient eu le bonheur de leur échapper ; que ces braves avaient besoin de repos pour se délasser de leur fatigues après tant de dangers, le district, dis-je, les autorisa à rester au pays et, selon leur

vœu, à faire partie de la garde nationale jusqu'à nouvel ordre.

Malgré les préoccupations des guerres civile et étrangère, le peuple n'en était pas moins attentif à toutes les particularités des affaires privées; ce qui l'occupa vivement ce fut d'abord la comparution de M. Ducanet à la barre du département. On lui fit subir un long interrogatoire et il ne sut pas se disculper des actes d'incivisme qu'on lui reprochait. Toutefois le département se borna à improuver sa conduite, lui défendit de se permettre aucun fait caractéristique des sentiments opposés au régime actuel, sous peine de suspension ou de destitution, comme de porter le nom de *Ducanet* à peine d'être dénoncé aux tribunaux. Cette décision départementale, plus sévère dans la forme que dans le fonds, ne satisfit personne; elle blessa l'amour-propre anti-plébéien du citoyen *Foucher*, en même temps qu'elle contrariait les vues de ceux qui désiraient sa destitution.

Une pétition du ci-devant Duc à la municipalité causa également une grande surprise; elle était ainsi conçue: « Expose le citoyen Paul-Marie-Victoire de Beauvilliers, propriétaire en la ville de Saint-Aignan, que toujours porté d'inclination à se soumettre à la loi et à remplir les devoirs d'un vrai citoyen, il s'est présenté à la municipalité pour y prendre communication de l'arrêté du département relatif à l'impôt à lever sur les personnes aisées, et que par cette communication il a reconnu qu'il était dans le cas de l'exception. En effet depuis deux ans ses biens sont saisis

réellement et sont touchés par un séquestre pour être distribués à ses créanciers unis en direction ; que sur tous ses revenus il ne lui en a été assuré pour lui, sa femme et ses trois enfants qu'une somme de quatre mille livres dont il ne jouit pas, et n'existe depuis ce temps que des secours de sa mère ; pourquoi il demande à être déchargé de toute espèce de soumission relative à l'emprunt forcé. » Il paraît qu'on fit droit à la requête; car le nom de Beauvilliers ne se trouve sur aucun rôle de l'emprunt forcé ; mais elle révéla une position que les uns ignoraient alors et que d'autres s'obstinaient à ne pas croire réelle.

Ce qui fit le plus d'impression sur les esprits, ce fut la conduite circonspecte et sévère du nouveau procureur-syndic Juchereau : par la nature de ses fonctions, il se trouvait nécessairement obligé de sévir, non-seulement contre les objets du culte, mais contre ses propres ministres ; son flegme et son sang-froid dans de telles exécutions avaient quelque chose de répugnant pour ceux-là même qui les approuvaient ; dans le fait, cet homme avide de pouvoir, n'était pas à sa place ; lui convenait-il, à lui, ancien curé, ancien doyen du chapitre, de requérir révolutionnairement la remise des vases sacrés des églises, de menacer ceux des prêtres qui tardaient trop à les en dépouiller. Était-ce jouer un rôle séant que d'écrire à ses anciens confrères une lettre aussi ridicule que celle-ci : « On vient de m'apprendre que depuis quelque temps vous aviez repris votre *calotte*, vous n'ignorez pas que ces reste de l'ancien costume sont abolis

et prohibés par la loi. Vous êtes trop bon citoyen pour avoir eu intention de vous y soustraire. Je vous préviens que cet oubli de votre part est très repréhensible et que je serais obligé de vous rappeler à la loi si vous persévériez à en négliger l'exécution. » Bornons là nos citations pour le moment ; plus d'une occasion se présentera d'y revenir ; le rusé doyen n'est pas à bout de rôle.

Enfin, les récits des victoires signalées des armées républicaines, tant sur les ennemis intérieurs que sur ceux de l'extérieur, ranimèrent les espérances des patriotes et déconcertèrent leurs adversaires. On arrivait au 14 juillet, mais la célébration de cet anniversaire fut réunie à celle du 10 août suivant, dans le dessin de ne faire qu'une seule pour les deux grandes journées. On se borna cette fois à la proclamation solennelle de l'acte constitutionnel du 24 juin 1793, précédé de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : constitution démocratique qui n'exista jamais que sur le papier.

Le soleil du 10 août ne tarda pas à luire ; je ne me répéterai pas en faisant le détail circonstancié de la fête ; elle fut grande et solennelle comme les précédentes, mais beaucoup plus populaire. Elle offrit la manifestation la plus complète de la grande insurrection de 1792 contre la royauté ; c'était, pour me servir des expressions de deux historiens modernes, « l'anniversaire du triomphe du peuple sur le principe du droit de la naissance, et l'inauguration du principe de la fraternité. » Après les fêtes il y eut un

grand repas civique à la commune ; la journée se termina, selon l'usage, par des bals champêtres, des feux de joie et des illuminations. Le lendemain, comme toutes les gardes nationales du district se trouvaient encore réunies, on procéda à l'élection des chefs supérieurs ; le citoyen François Pean-Touret, père de l'administrateur du département, ancien militaire, fut élu chef de légion à l'unanimité ; Louis-Jacques Touchard, propriétaire à Montrichard, adjudant-général, et Rouet-Trinquart de Saint-Aignan, son adjoint. Ces choix étaient des plus populaires ; à cette époque tous les défenseurs de la Vendée, de retour à Saint-Aignan par suite de licenciement, avaient puisé à l'armée une nouvelle énergie républicaine qu'ils communiquèrent de proche en proche, à leurs camarades stationnaires, et leur influence se fit sentir dans les élections.

Je ne dois pas laisser passer cette époque du 10 août 1793 sans faire mention d'une anecdote toute particulière qui se rattache au pays. Tout le monde politique a su combien fut grande et sollennelle la fête nationale célébrée à Paris, et dont le célèbre conventionnel David fut l'ordonnateur. Toutes les assemblées primaires de la France y avaient envoyé leurs députés. Ceux choisispar celle de Saint-Aignan furent les citoyens Paul Boncour, employé à l'administration du district, et Michel Bigot, ancien maire royaliste, dont le nom a figuré si tristement dans cette histoire. Ce dernier choix était un non sens politique : Bigot était l'ennemi déclaré des principes de la révolution, de

ceux surtout proclamés récemment par la Constitution de 1793 dont il allait jurer le maintien, au nom de tout ses concitoyens, on craignait de fausses démarches de sa part; il en arriva tout autrement. Ce viellard, jusqu'alors irrascible, opiniâtre, avait été tout-à-fait retrempé au sein de la grande famille française dans cette majestueuse cérémonie; il revint tellement enthousiaste qu'il pleurait à chaudes larmes quand il racontait les merveilles dont il avait été témoin, et surtout lorsqu'il nous disait : « je portais dans une main une pique, arme de la liberté contre les tyrans; dans l'autre une branche d'olivier, symbole de la paix et de l'union fraternelle entre tous les départements de la république une et indivisible... Un seul ruban tricolore, ajoutait-il, suspendu aux deux colonnes du Champs-de-Mars, en fermait l'entrée; le peuple l'a respecté, nul n'a osé le franchir, oh! que c'était beau! et il répétait: oh! que c'était beau! » Les idées de Bigot étaient réellement et singulièrement modifiées en faveur des principes démocratiques. Ce fut une lueur passagère; bientôt il redevint aussi aristocrate que jamais. Cette versatilité chez les hommes incapables de comprendre les nobles convictions est chose plus ordinaire qu'on ne pense.

Une décision municipale dont le but était utile et sage, provoqua tout à la fois un acte de vandalisme déplorable et une profanation ridicule. Depuis long-temps les amis des arts réclamaient à grands cris la suppression d'une longue galerie, servant de tribune, appelée *jubé*, pratiquée entre la

nef et le chœur de l'église collégiale, et dans laquelle on montait au bon temps des chanoines pour chanter les épîtres, les évangiles et prêcher les fidèles ; ce matériel assemblage de pierres sans délicatesse et sans goût, masquait tout le chœur de l'église ; malgré les plaintes réitérées, on n'avait jamais pu obtenir la démolition de cette masse informe, le chapitre s'y opposait ; il ne fallut rien moins que la révolution pour l'entreprendre. Le 22 août, fut ordonnée et aussitôt accomplie cette œuvre de destruction, au grand mécontentement de quelques bonnes âmes dévotes qui crièrent à *l'abomination de la désolation*. L'acte municipal était motivé sur ce que le jubé nuisait à la vue du prêtre célébrant ; mais un motif plus réel quoique secret, détermina le vote, celui de faire construire en temps opportun *l'autel de la déesse de la Raison*, dont on parlait déjà, et qui plus tard fut édifié. Au mur de ce jubé se trouvait appliqué un christ de bois peint en noir, attaché sur une croix de forme colossale ; au lieu de prendre les précautions qu'indiquait la prudence pour ne pas endommager cette vénérable effigie dans son déplacement, on prit à tâche de précipiter brutalement sa chute sur les dalles du temple ; il se brisa. Aussitôt on vit, chose déplorable ! des personnes d'âge raisonnable se ruer sur l'innocent emblême et l'abreuver d'outrages ; il en est qui, dans l'excès de leur délire, s'écrièrent en piétinant sur ce cadavre de bois ; « *Si tu es le bon Dieu, relève-toi*. » J'ai vu les hommes à l'œuvre ; par respect pour leurs descendans je ne les nommerai pas ; mais pour peindre di-

gnement leur caractère, je dois dire que deux ans plus tard, ils furent les premiers à souscrire pour le rétablissement des choses saintes qu'ils avaient profanées, sans être plus croyants à la seconde qu'à la première époque.

Les mesures extrêmes contre les ennemis extérieurs et les dangers non moins grands de l'intérieur décrétées dans l'année, furent mises à exécution dans le mois de septembre; on procéda à la levée de trois cents mille hommes; l'emprunt forcé sur les riches s'exécuta, il produisit à Saint-Aignan 14,703 fr., dont douze mille francs versés par M. *Pierre Aubry* seul. Des comités de surveillance furent établis dans tous les cantons; celui de Saint-Aignan se composa des citoyens Baudry, Jouanneau-Touret, Dumée et Jérôme Vidal; on allait entrer dans cette période si funeste de la terreur; mais ses effets ne devaient pas être sinistres à Saint-Aignan, les membres du comité n'étaient rien moins que terribles.

1793-1794. — AN II DE LA RÉPUBLIQUE.

Notre savant compatriote, Augustin Thierry, a dit: « La France fut ensanglantée, non point comme on le prétend mal-à-propos, parce que les philosophes du XVIII siècle s'étaient fait entendre au peuple, mais parce que leur philosophie ne s'était pas rendue populaire. » Cette proposition de l'illustre historien est complèxe par rapport à la révolution française; non seulement les philosophes du dix-huitième siècle, les sectateurs de l'école voltairienne sié-

geant à la Convention Nationale sous le titre de *girondins*, ne se firent pas comprendre du peuple, mais leurs discours lui furent antipathiques. Le peuple cependant comprit parfaitement les généreux principes de l'école de Rousseau, développés et mis en pratique par les hommes *purs* de la montagne, il les seconda même de toute son énergie; et si la France fut ensanglantée en 1793 et 1794, les premiers fauteurs de ces drames sanglans furent ces mêmes hommes d'état bourgeois dont parlait Grégoire à son ami Pean qui, les premiers, firent décréter le fameux tribunal extraordinaire du 10 mars, créé tout exprès pour se défaire des montagnards, arme terrible qu'ils essayèrent maladroitement contre un de leurs collègues, mais qui s'échappa de leurs mains débiles et fut tournée contre eux-mêmes. Cette année, fertile en évènemens révolutionnaires, a vu se dérouler le grand drame de la démocratie, seule aux prises avec les viles passions égoïstes liguées contre sa prospérité naissante ; elle l'a vue les pulvériser toutes par l'audace et l'énergie, et finir par succomber sous les traits acérés du cynisme et de la trahison. La petite ville de Saint-Aignan a noblement fourni son contingent dans cette grande entreprise ; les faits suivants vont en offrir la preuve la plus incontestable.

La première opération du corps municipal fut la réception, en séance publique, de trois personnages s'annonçant revêtus de pouvoirs auprès de lui ; ces pouvoirs constataient que les citoyens Moulin, Couteau et Ponchard, délégués du

comité de *salut public* de Blois, et Velu, désigné par la société populaire de la même ville, avaient mission expresse de surveiller l'envoi du contingent en grains à fournir par Saint-Aignan aux communes du département qui en manquaient, et surtout d'employer tous les moyens possibles à l'effet de raviver l'esprit public *engourdi* des habitants; ces commissaires de nouvelle espèce étaient coiffés d'un bonnet rouge; ils se rendirent le soir à la société populaire où, après avoir péroré contre le modérantisme qui, selon eux, infestait le pays, ils déclarèrent qu'ils ne reconnaîtraient pour vrais républicains que ceux qui porteraient le bonnet de la liberté et s'appelleraient *solides mâtins*, attendu que le mâtin étant le type de la fidélité, ce nom devait être porté par quiconque était fidèle à la république. Ces innovations burlesques dans le costume et le langage, répugnèrent au plus grand nombre, cependant dès le lendemain beaucoup de personnes, voire même des femmes, étaiént affublées du bonnet rouge; mais malgré tous les hurlements ciniques des *mâtins* blaisois, leur proposition de ravaler l'espèce humaine, par un si étrange abaissement, révolta tout le monde, et la rumeur qu'ils excitèrent parmi le peuple les força bientôt de déguerpir.

Une opération de la plus haute importance occupa les autorités: une assemblée générale de citoyens fut convoquée dans le but de mettre à exécution la loi du 23 août, ordonnant que jusqu'au moment où les ennemis auront été chassés du territoire de la république, tous les Français

sont en réquisition permanente pour le service des armées. Lors de la proclamation de l'article onze de cette loi, portant que le bataillon de chaque district aurait une bannière avec cette inscription : « *Le peuple français debout contre les tyrans*, » la foule observa un majestueux silence, bientôt interrompu par des cris de *vive la république ! à bas les tyrans !* Trois dépêches de Tours et de Saint-Calais annoncèrent en même temps les victoires remportées sur les rebelles à La Flèche et au Mans ; les cœurs s'ouvrirent à l'espérance ; mais il ne suffisait pas d'enregimenter sans cesse des soldats, il fallait pourvoir à l'armement, à l'équipement, même à l'entretien et à la nourriture temporaires ; après les dons patriotiques la seule voie était la réquisition sur les riches ; elles produisirent draps, cuirs, fers, grains et avoines. Les requisitionnaires furent logés gratuitement chez les citoyens qui furent tenus de délivrer leurs fusils pour le service des armées ; on fit venir des grains de Vendôme et de Mer ; les citoyens Chevallier-Bernardeau et Vibert avaient été nommés commissaires pour l'acquisition et le transport. On frappa une réquisition de dix chevaux d'artillerie chez les propriétaires et l'on ordonna la descente de cinq cloches sur les six de l'ancienne collégiale pour être fondues en canons. L'emprunt forcé et les dons patriotiques suffisaient à ces dépenses ; deux autres commissaires, les citoyens Pioche et Ricard se rendirent à Blois pour hâter la confection des objets d'équipement. Le zèle qu'on déployait alors était infatigable ; on en jugera par la citation suivante

d'une lettre du citoyen Pioche que j'ai sous les yeux : « Aujourd'hui nous venons de recevoir 1300 paires de bas ; 600 guêtres blanches, 600 noires, 600 gibernes, 600 baudriers, 600 sacs de peau et 600 chapeaux. Ces divers objets ont été remis sur-le-champ entre les mains de l'administration militaire qui nous en a donné reconnaissance... Nous espérons recevoir demain les habits et culottes portés sur nos notes. Quant aux chemises, on nous offre de la toile et des ouvriers pour les manufacturer en huit à dix jours ; les bataillons des districts ont reçu des bonnets de police : il sera convenable de n'en pas priver le nôtre, ce qui augmentera encore le petit équipement. »

La surveillance s'exerçait sur tout ; on alla jusqu'à ordonner la suppression de la fabrication du pain béni, attendu : *« qu'il consommait la fleur des farines. »* Ce fut aussi dans ce temps que le citoyen Jean Leroy, administrateur du district, se présenta devant l'officier public tenant les registres de l'état civil, requérant la substitution du nom *Loire* à celui de Le Roi *qui répugne à tout bon François puisque les rois sont exècrés.*

Tant de résolutions vigoureuses, tant d'évènements plus ou moins graves, n'empêchèrent pas les autorités, d'accord avec la population tout entière, de s'occuper activement des préparatifs d'une fête extraordinaire et éminemment populaire, celle du *brûlement des titres féodeaux.* Depuis le premier fonctionnaire public jusqu'au plus obscur citoyen, tout le monde voulut y concourir ; jamais plus grand appa-

reil ne s'était vu ; le procès-verbal de cette cérémonie, écrit dans un style pur, élégant et fleuri qui se rencontre rarement sur les registres municipaux, décrit bien fidèlement les scènes de cette fête curieuse ; il est dû à la plume du curé Pioche, c'était encore le temps du style admiratif ; l'éloquence aurait de nos jours un autre caractère. Je cite :

Procès-verbal de la fête du brûlement des titres féodaux et de la plantation d'un arbre vivant de la liberté, célébrée à Saint-Aignan, département de Loir-et-Cher, le 30 brumaire l'an deux de la république une et indivisible.

« L'astre du jour, contre toute espérance, s'élève radieux et semble, par sa présence, vouloir participer aux transports de notre vive allégresse ; déjà tous les patriotes sont debout et disposent avec ardeur les préparatifs de la fête ; les corps administratifs, la garde nationale accompagnée de la musique guerrière, vont chercher le fameux Gabriel Fridefond (volontaire de 1792) revenu de l'armée tout mutilé, ce brave citoyen qui donnera à la cérémonie autant d'éclat qu'il en recevra.

» Le cortége rendu à la municipalité, les citoyens et citoyennes s'y rendent en masse et tout part avec ordre. D'abord un détachement de la garde nationale ; suivent les bustes de Marat, Lepelletier, Voltaire et Rousseau, et au milieu le champion de la Vendée ; républicains, arrêtez, et contemplez ce groupe immortel ! Voyez les martyrs de la liberté ! apprenez ce qu'il en coûte pour la conquérir et qu'elle perte

immense vous feriez si vous ne savez pas la conserver : voyez cette victime vivante appuyée sur des béquilles ; béquilles respectables ! vous valez à celui que vous soutenez les plus beaux titres ! titres infiniment préférables à ce ramas de perchemins, à ces viles cordons dont se décoraient jadis des esclaves et qui vont devenir la proie des flammes. Illustre Fridefond, reçois nos hommages ! ton corps est cicatrisé, mutilé ; mais ton âme est entière ; elle brûle toujours de l'ardeur des combats ; ton désespoir est de ne pouvoir plus enfoncer ces escadrons que naguères tu rompais avec tant de gloire et, second La Brétêche, reçois la palme civique.

» Les corps administratifs viennent après, afin d'avoir toujours devant les yeux leurs modèles ; derrière est un tableau aussi ridicule, aussi vil que celui qui le précède est sublime ; c'est un charriot attelé de trois ânes chargés de mannequins dont les originaux à jamais détruits faisaient tous les malheurs de la France et qui portent devant eux l'inscription de leurs forfaits.

» Arrive ensuite la société populaire qui pourrait dire en montrant cet infâme charriot : ce sont là nos trophées ; c'est nous qui, par notre surveillance et notre patriotisme, avons abattu ces têtes tyranniques ; après est une centaine de jeunes citoyennes affiliées à cette même société ; la blancheur de leurs vêtements relevés par l'éclat du ruban tricolore est le symbole de la pureté de leur âme et de leur patrio-

tisme; elles tiennent toutes à la main une branche de laurier pour en décorer les défenseurs de la Patrie.

» La garde nationale fermait cette marche comme la protectrice de tous le citoyens. Tout le cortége s'avance vers l'autel de la Patrie pour lui rendre ses respectueux hommages; après plusieurs tours l'on prend le chemin qui conduit au feu de joie où sont entassés tous les titres de la féodalité. Pendant le trajet l'air retentit continuellement de sons patriotiques. Enfin l'on arriva au terme désiré: l'on fait avancer l'attelage immonde ; chaque citoyen se fait gloire de prendre ces viles mannequins et les place sur le bûcher. Comme il était par gradins, on a la politesse de déférer les honneurs au ci-devant Capet et à sa femme ; le chancelier, les suppôts de l'ancienne justice et les conseillers d'état figuraient au second rang.

» Ensuite le procureur-syndic, Juchereau, fait un discours qui, par ses idées grandes et vraies, répand dans tous les cœurs le feu sacré du patriotisme.

» Le président de la société, Pioche, ne pérore qu'un instant; mais c'est de la manière la plus énergique; tel que la foudre qui gronde par un éclat et fait les plus grands ravages, tel est dans ce moment le langage de l'orateur. Son style menaçant et destructeur voudrait dévorer tout ce qui pourait nous rappeler notre ancien esclavage.

» L'action suit de près le désir ; armé d'une torche il met le feu au bûcher. Bientôt la flamme l'environne de toutes parts et les lambeaux, élevés avec rapidité dans les airs,

vont porter jusqu'aux cieux le témoignage de leur néant. C'est alors que les cris de vive la république sont mille et et mille fois répétés ; on abandonne ce monceau de cendres pour le rendre le jouet des vents, et l'on s'avance dans le même ordre à l'autel de la Patrie ; le président de la société fait l'éloge de Marat. Dans ce discours les vertus et le génie de ce fier républicain sont mis au grand jour ; si la calomnie avec ses noirs pinceaux a pu jeter sur la réputation de ce grand homme un voile imposteur, la vérité saura le déchirer.

» Après cette oraison funèbre, plusieurs chœurs de jeunes citoyennes chantent des hymnes patriotiques, et le président, pour terminer cette partie de la fête, prononce le serment de *vivre libres ou mourir*, que tout le monde répète avec le plus vif enthousiasme.

» Succède un repas patriotique composé de *six cents personnes*, tant citoyens que citoyennes ; la sainte égalité est la déesse du festin. Dans l'ancien régime on aurait dit : « tout est confondu. » Dans ce moment tout est à sa place et chaque citoyen jouit de ses droits. L'amitié et la concorde sont aux côtés de l'égalité qui font circuler dans tous les cœurs leur bénigne influence. Le langage correspond à ces douces vertus et le ton cérémonial est absolument banni.

» Comme ce jour est consacré à tous les plaisirs, la danse est attendue avec impatience ; en un clin-d'œil les tables sont enlevées, la musique se fait entendre et toute la jeunesse est en mouvement. Le soir tout est illuminé, les rues sont

garnies de tables autour desquelles les citoyens et citoyennes réunis se livrent à la joie la plus vive ; cette fête enfin se termine, mais les engagements que l'on y a contractés seront éternels.

» Signé : *Faucher*, *Guerard-Michel*, *Guerard*, *médecin* ; *Lauren*, *Jouanneau*, *Baudu*, *Chapon*, *officiers municipaux* ; *Callet*, *procureur de la commune et Brisson*, *secrétaire*. »

Trois évènements particuliers, plus ou moins intéressants, succédèrent immédiatement à cette fête ; je vais les rapporter successivement.

Le chapitre précédent a fait mention de la suspicion qu'avaient fait naître les allures peu démocratiques du citoyen Leclert et de l'information faite sur la conduite mystérieuse par le citoyen Alardet, délégué par le département ; on sait que l'enquête ne produisit aucun résultat défavorable ; mais l'amour-propre blessé de Leclert et son tempérament particulier qui en faisait un homme essentiellement censeur et écrivassier, ne lui permettait pas de rester tranquille ; il s'agita de plus belle, cria à l'injustice contre tout le monde et prétendit être plus républicain que personne. Toutefois, craignant de s'être compromis par de fausses démarches et pour en prévenir les fâcheux effets, il écrivit au citoyen Pean à Blois, la lettre suivante : (textuelle).

« Citoyen, pendant ton séjour à Saint-Aignan, j'étais

absent; si j'eusse pu te voir je l'aurais fait pour m'expliquer avec toi et te demander les raisons de *l'inimitié que l'on m'a* assuré que tu m'avais vouée, par rapport à la chose publique. Je n'ai mérité aucun reproche fondé. Si tu m'as soupçonné, tu as mal connu mes sentiments; *mon désir et mon intérêt sont que la révolution tienne et prospère*; je pourrais t'en convaincre par de bonnes raisons. Si l'on m'a desservi auprès de toi, ce sont peut-être des ennemis communs que tu aurais cru trop facilement; veux-tu me dire ce qui t'a fâché et ce qui te fâche? Je te crois assez de justice pour me la rendre; je ne te demande point de grâce, mais rends-moi justice. Si tu m'as fait du mal étant dans l'erreur je ne t'en fais plus un crime; si tu veux me répondre tu me feras plaisir. *Je t'écris en républicain* et je saurai te prouver que je le suis. Leclert. Ce 9e de la 2e décade du deuxième mois de la république une et indivisible. »

Mon ami Pean m'a toujours dit avoir répondu au citoyen Leclert à peu près en ces termes : « Je ne t'ai fait aucun mal et n'ai point d'inimitié contre toi; tu te repais d'imaginations creuses, voilà ton défaut. Sois aussi franchement républicain que tu me le témoigne dans ta lettre, nous ne cesserons jamais d'être amis. Je te salue fraternellement. » On verra plus tard quel cas Leclert fera de ces conseils et si le membre du département usera de son influence pour lui nuire.

On se souvient du prêtre Buissonnier, maire d'abord suspendu de ses fonctions, puis destitué et plus tard empri-

sonné; il supportait depuis trois mois les rigueurs de la captivité dans la maison de détention des anciens carmélites de Blois, lorsque le comité central et révolutionnaire du département s'occupa de son sort. Sa conduite politique étant à bon droit suspectée, accusé d'ailleurs de propos contre-révolutionnaire, il ne paraissait guère facile de l'absoudre; cependant le comité décida que lors du délit, il ne jouissait pas de toutes ses facultés morales; qu'il avait donné des preuves d'un véritable repentir; qu'enfin s'il avait eu des torts ils étaient suffisamment effacés; sa liberté fut immédiatement ordonnée. Or, qui provoqua et obtint cet acte de modération et de générosité? Le citoyen Pean que Buissonniere et ses semblables ne cessaient de dénigrer ne pouvant encore faire pis.

Vers cette époque un spectacle aussi extraordinaire que curieux et que les circonstances rendaient plus intéressant, s'offrit à la société populaire; le citoyen Lambert, curé de la commune de Mareuil, près Saint-Aignan, vint annoncer à cette société qu'il allait incessamment contracter une union conjugale avec la fille Madeleine Mauvy que des *préjugés barbares* qualifiaient de domestique, et qu'il considérait depuis de longues années comme *son aide de maison* et *sa fidèle compagne*. Il invitait tous les citoyens et citoyennes sans aucune distinction à vouloir bien assister à la cérémonie purement civile et à toutes les réjouissances qui en seront la suite, faisant observer qu'à l'occasion de cette *alliance de raison*, le citoyen Chesnon, propriétaire à Ma-

reuil, mettait à sa disposition toutes les dépendances de *son ci-devant château*, et que tous ceux qui lui feraient la faveur de venir y auraient leurs entrées et participeraient à tous les divertissements qu'il se proposait de donner pour célébrer dignement cette union.

Quand Lambert eut cessé de parler, un tonnerre d'applaudissements éclata à cette déclaration ; on s'écria : « Nous irons tous ! vive Lambert ! vive les prêtres mariés ! le président lui donna l'accolade fraternelle et l'assura que tous les bons citoyens se feraient un vrai plaisir de répondre à son invitation en plus grand nombre possible. La société ne se borna pas à ces assurances, elle députa les deux citoyennes Rouet-Trinquart et Contant pour la représenter spécialement auprès de l'épousée, et quelques jours après, l'une des commissaires fit à la tribune le rapport de leur mission, qui égaya beaucoup l'auditoire.

Le jour désigné, le demi-myriamètre de chemin qui sépare Mareuil de Saint-Aignan était couvert de peuple ; tous pêle-mêle, à pied, à cheval, en voiture ; hommes, femmes, vieillards, enfants, tous portaient des rameaux verts ; les deux sexes étaient décorés de la cocarde tricolore et chantaient des hymnes patriotiques, notamment sur le mariage des prêtres : les voyageurs étrangers étaient forcés de participer à cette joie commune. Enfin cette foule arrivée au terme désiré, après avoir assisté au mariage civil et *religieux* (ce dernier acte célébré par le citoyen Dubier, curé de Pouillé), fut admise tout entière à un festin champêtre où présidè-

rent l'abondance et la joie, à défaut de luxe et d'appareil ; les danses et les illumiminations durèrent toute la nuit.

Revenons maintenant aux affaires sérieuses.

C'était une rude tâche à remplir que celle d'administrateur en l'an 2 de la république ; les qualités indispensables exigées du fonctionnaire public étaient la vigilance, la fermeté, le courage ; soldat sur la brèche, il devait, non seulement surveiller les traîtres, mais aiguillonner les indifférents, race de frêlons dont la seule jouissance est de s'engraisser de la substance de ses semblables. Quoique veillant jour et nuit dans l'intérêt de la chose publique, on le surveillait, on le suspectait lui-même, la défiance était à l'ordre du jour; l'époque des révolutions n'est-elle pas celle des apostasies ? D'ailleurs le fameux comité de salut public de la Convention venait de formuler et d'adresser aux départements son formidable *Critérium* du cinq nivôse :

« Les législateurs ont refondu la statue de la loi, pour lui imprimer les forces révolutionnaires;... jusqu'ici on a épuré les hommes, il reste à épurer les choses ;... les hommes ne sont rien, la Patrie seule est tout, elle commande, obéissez... Votre sphère est déterminée, parcourez-là religieusement, *hors de là* un abîme est ouvert où tombent ceux qui reculent ou se précipitent. »

Ce mâle et vigoureux langage, modèle de précision, pénétra les cœurs d'un sentiment nouveau ; les magistrats du peuple ressentirent une sainte énergie républicaine, ils enfantèrent de nouveaux prodiges ; ceux de Saint Aignan ne

furent pas les derniers qu'entraîna la force impulsive, nous allons les voir à l'œuvre, analysons :

Tous ceux qui possédaient des matières de plomb, cuivre, étain, fer, acier et fonte sont tenus de le déclarer à la municipalité, pour être immédiatement à la disposition du gouvernement.

Il s'opère une réquisition de 700 quintaux de foin pour le service des armées.

On affiche et on publie dans toutes les communes une proclamation du représentant du peuple Guimberteau, en mission extraordinaire à Blois, sur les dangers de la Patrie, portant invitation d'aller au secours de nos frères qui se battent dans la Vendée contre les rebelles ; un ordre ultérieur de ce représentant ordonne la permanence. Plusieurs commissaires sont envoyés partout à l'effet de provoquer la levée en masse, de se tenir sur le pied de guerre avec armes et bagages ; chaque individu devra se munir de quatre livres de pain.

Les cercueils de plomb sont enlevés, notamment ceux renfermant les restes des ci-devant ducs de Saint-Aignan et leurs familles, au nombre de quinze ; ces cadavres sont brûlés dans la chaux vive et les plombs convertis en lingots.

Les logements et les vivres sont fournis sans désemparer aux soldats de la première et de la seconde réquisition qui passent journellement pour se rendre aux armées.

Il est fait une réquisition de draps chez les fabricants pour l'habillement et le campement des troupes.

Les cordonniers sont également tenus de confectionner des souliers réclamés en toute hâte par Guimberteau, représentant du peuple.

Les secours sont distribués à tous les pères des défenseurs de la Patrie dans le besoin.

On constate la quantité de salpêtre confectionnée dans les salpêtreries.

Enfin on procède à une nouvelle composition du comité de surveillance; ses membres sont au nombre de sept, savoir : les citoyens Silvain Aubry, Lorieux, Bouvard, Beschon-Touret, Bellinguier, Chevallier-Perreau et Auger; on leur donne quatre adjoints, les citoyens Binet, Garssonnet, Blondeau et Védal-Lauron. Ce comité s'installa à l'église, dans la chapelle dite *Notre-Dame-des-Miracles*. Si par l'inspiration divine du lieu, ce comité avait pu se faire concéder le pouvoir de faire à son tour des miracles en son nom, le meilleur, sans contredit, eût été de transformer tout-à-coup les partisans secrets de la monarchie en républicains sincères; mais ce don de la grâce d'en haut n'étant point dans leurs attributions, ils se bornèrent à celles qui leur étaient impérieusement assignées et firent arrêter les personnes déclarées suspectes; c'est le tableau le plus affligeant de notre histoire; mais grâce à Dieu nullement taché de sang.

On connait la loi du 17 septembre 1793, qui ordonnait l'arrestation de tous les individus suspects désignés sous six catégories; il appartenait à ce comité d'en suivre l'exécu-

tion dans l'arrondissement du district ; on lui adjoignit différentes notabilités patriotiques de l'époque, et le 17 frimaire an 2 il se mit à l'œuvre. Le procès-verbal de cet acte de rigueur, écrit sur une simple feuille volante, est rédigé en ces termes :

« Nous, commissaires nommés par le comité central du département de Loir-et-Cher, réunis au comité de surveillance du district et assisté des meilleurs patriotes reconnus, avons arrêté que le commandant de la garde nationale de Saint-Aignan serait requis de faire conduire sous bonne et sûre garde, en la maison des ci-devant Bernardines, choisie pour maison d'arrêt, les citoyens ci après dénommés, savoir :

» 1° Aucœur, de la Sandrinière, cultivateur ;—2° Beau, maire de Couffy ;—3° Bardon, de Thezée ;—4° Cholet, de Montrichard ;—5° Dauvergnes, de Meûnes ;—6° Gaultier, ci-devant bailli ;—7° Pean-Boucher et sa femme ;—8° veuve Aucœur ;—9° Bailli-Meûnier ;—10° Ramasseuil et sa fille ;—11° Thierry père, de la Poterie ;—12° Soudée (Jean-Baptiste), de Montrichard ;—13° Paillard-Clermont père et fils ;—14° Joudon, ministre du culte à Châteauvieux ;—15° Manteau, des Blotières ;—16° Juchereau fille aînée ;—17° Fayard, ancien garde-chasse ;—18° Ladroitière, de Thezée ;—19° Pujol, tailleur ;—20° Meûnier-Trépille ;—21° Legrand, de Noyers ;—22° Bellerose, ci-devant garde ;—23° Meûnier, prêtre.

» Tous les quels individus rendus au domicile désigné,

pourvoiront à leur aisance ainsi qu'ils aviseront. En comité le 17 frimaire an 2. Signé : Callot, Morisset-Rouet, Bidon, Lamotte-Serlan, J.-B. Aubry, Dorsanne, prêtre, Baudry, Naudet, Morisset, Terriet, Firmin-Contant, Augé, Rouet-Trinquart, Legros, Charon, Baudu aîné, Pioche, Bouroy, Douriet, René Marie Compagnon, prêtre, Etienne Lauron, Dupont, notaire, et Baron. »

Dès le mois de septembre, Madame Chandellier, veuve Decambre, avait été mise en arrestation chez elle, gardée à vue par un gendarme ; un arrêté du comité de surveillance du département, du 2 brumaire, rendu sur la sollicitation du citoyen Pean, l'un de ses membres, ordonna sa mise en liberté, motivée sur ce que sa détention de six semaines était une punition suffisante. Ce même comité départemental ordonna bientôt la mise en liberté de tous les autres détenus, et lors de leur délivrance, le citoyen Pioche leur adressa un discours pathétique où l'on remarque cette exhortation fraternelle : « Il dépendra de votre conduite de faire évanouir des présomptions malheureusement trop fondées ; respectez les vertus républicaines, pratiquez-les, surpassez-nous si vous le pouvez en ce genre; nous admirerons nos vainqueurs et le prix de votre prééminence sera un triomphe pour la liberté. »

Aux affaires générales succèdent les opérations qui intéressent particulièrement le pays.

On procède à l'adjudication de la démolition des anciennes portes de la ville.

Il est délivré au citoyen Lelarge, chirurgien-major, un certificat constatant sa bravoure dans les combats de la Vendée; cette attestation était acquise légitimement, par son courage et sa valeur; il avait effacé dignement l'espèce de honte dont il s'était couvert en abandonnant imprudemment ses camarades à son premier départ.

On opère chez le citoyen Bigot, ancien maire, et chez plusieurs autres, la saisie de tourtes, pâtés et gâteaux dits des Rois; on en fait don aux indigents; défenses sont faites expressément à tous citoyens de chômer à l'avenir une fête qui rappelle un titre en exécration aux bons français.

Le 8 nivôse, l'église est transformée en *temple de la Raison;* l'ancien autel est démoli; le citoyen Jérôme Vidal est chargé d'en ériger un autre en l'honneur de la nouvelle divinité. Dès ce moment le culte catholique cesse d'être célébré. Le devis de cette construction du nouvel autel et de la montagne, s'élève à 292 francs.

On couronne cette année deux rosières au lieu d'une; les suffrages avaient désigné les citoyennes Jeanne Cocheton et Elisabeth Touret; l'année précédente cette cérémonie avait été ajournée.

Enfin, une proclamation solennelle annonce au peuple la reprise de Toulon sur les Anglais; on se livre à des réjouissances. Le nom du commandant d'artillerie *Bonaparte* retentit pour la première fois sur les bords du Cher.

Du moment où l'on venait de supprimer le culte catholi-

que pour élever à sa place un temple dit de la Raison, le titre de *saint* devait être proscrit ; la ville s'appelant Saint-Aignan, on devait nécessairement exiger la substitution d'un autre nom ; on n'y manqua pas. Un membre en fit la motion expresse à la société populaire ; la discussion fut orageuse, mais l'intervention conciliatrice de l'ex-curé Pioche mit fin aux débats ; il fit adopter le mot *Carismont*, moitié latin, moitié français (Mont-sur-Cher) : à compter de ce jour, tous les actes publics furent datés de Carismont, ci-devant Saint-Aignan.

Les rouages de la machine administrative fonctionnaient, comme on l'a vu, avec une étonnante rapidité ; l'impulsion révolutionnaire émanée du grand foyer conventionnel agitait également toutes les administrations de la république, et cependant rien ne marchait encore au gré des géants qui tenaient les rênes de l'empire. Des représentants du peuple, revêtus des pouvoirs les plus étendus, furent chargés de parcourir les départements, d'entretenir le feu sacré, de détruire et reconstruire à leur gré tout ce qui serait susceptible de l'être. Loir-et-Cher eut son représentant, ce fut Garnier (de Saintes). Dès son arrivée au chef-lieu, tous les pouvoirs se trouvèrent immédiatement placés sous ses ordres absolus.

Le 3 pluviôse il débuta par un arrêté, portant que pour l'éclairer et le diriger dans le travail de l'*épuration* des autorités constituées, il serait formé auprès de lui un comité, composé de dix membres, choisis par la société populaire de

chaque district où se feraient les opérations, indépendamment du conseil départemental chargé de donner son avis sur les membres du département. Le 14 il publie et fait distribuer avec profusion une proclamation exclusivement hostile au culte catholique, dans laquelle ne se trouvent nullement traités les grands principes politiques qui agitaient la France ; elle fut diversement jugée par les populations ; cependant elle produisit l'effet destructeur que s'était promise la secte dite des *immoraux*, qui plus tard fut vaincue par les *déistes* du comité de salut public. (Voir cette proclamation aux pièces justificatives, nº 3).

Toute fois, Garnier, de Saintes, ne laissa pas de s'occuper activement des grands projets d'utilité publique ; il ordonna la prompte exécution des deux décrets, l'un qui mettait en réquisition pour le service de la République toutes les armes de calibre de guerre ; l'autre qui prescrivait le recensement des grains ; il autorisa, au profit de la commune de Saint-Aignan, la vente des matériaux et autres objets de toute espèce existants dans l'église, leur produit s'éleva à deux mille trois cent dix livres quatre sous, le transfert de tous les ornements de la même église fut opéré dans les locaux de l'administration du district ; il fit procéder à l'arrachement des vignes plantées depuis 1789, pour les rendre à la culture des céréales.

Son investigation *épuratoire* se fixa d'abord sur les administrateurs du département qui furent à peu près conservés ; Saint-Aignan comptant au nombre de ses membres, deux

de ses enfants, les citoyens Corrard et Péan, les jugements portés sur eux par deux conseils différents du représentant du peuple, reviennent nécessairement à cette histoire ; les originaux officiels sont en ma possession, je cite hardiment :

« Conseil de Blois.—Pean s'est toujours montré l'ardent défenseur de la Révolution et de la République, nous proposons qu'il soit conservé dans l'administration comme bon Montagnard et un homme précieux par son activité et ses talents.

» Corrard est un honnête homme, bon père et bon époux, conséquemment bon citoyen. Il est actif, laborieux, assidu au directoire et ne manque pas de talents ; c'est un bon administrateur, il est d'un caractère froid, patriote dans le fond, mais ne se prononçant pas assez, on l'invite à se prononcer davantage. »

« Conseil de Saint-Aignan.—Pean.—Si la société pouvait ajouter au tableau qu'en fait le comité du représentant à Blois, elle ne pourrait que le flatter et l'embellir.

» Corrard.—La société peut assurer qu'elle l'a toujours regardé comme un parfait honnête homme, juste, laborieux, exact, incorruptible ; si l'on pouvait voir son âme à nu, on y trouverait le plus pur patriotisme. »

Il n'est pas inutile de faire observer que ce dernier hommage rendu aux vertus patriotiques et privées de ces deux hommes politiques, par leurs compatriotes de la société populaire, est signé Pioche, président, Morisset-Pean, Fir-

main, De Beauvilliers (ancien duc), Lombard et Lagravière, lieutenant de gendarmerie.

Enfin, le 16 ventôse, le représentant Garnier de Saintes, fit son entrée dans la ville de Carismont, accompagné de toutes les autorités et de la garde nationale qui avaient été à sa rencontre, et au son de plusieurs salves d'artillerie. Son premier soin fut de procéder au renouvellement intégral des autorités constituées ; cette opération eut lieu dans le *temple de la Raison*, en présence de tout le peuple assemblé ; chaque citoyen avait le droit d'émettre son opinion sur chaque candidat.

Voici les noms des magistrats extraordinairement élus, selon le procès-verbal imprimé de *l'épuration révolutionnaire des autorités constituées du district.*

Municipalité de Saint-Aignan.—Morisset-Pean, maire ; Chapon, Chevallier-Perreau, Rouet-Trinquart, Garssonnet et Lombard, officiers municipaux ; Callot, agent national de la commune (le mot de procureur était supprimé); Delaunai, Dumée, Jouanneau, Millet, Guerard, officier de santé, Jérôme Vidal, Beschon aîné, Aucœur, Firmain-Contant, Charon, Firmin Bigot et Paul Boncour, notables.

Les nouveaux administrateurs du district furent les citoyens Liard, de Contres, vice-président, Leroy, Chenu, de Saint-Aignan, Legros-Lussetière, de Contres, et Delanoue, de Montrichard. L'agent national du district, fut le citoyen Douriez, de Vatan, déjà secrétaire en remplacement de Cor-

rard, homme d'un mérite distingué, recommandé par le citoyen Naudet, receveur du district, dont il était l'ami ; il succéda au citoyen Juchereau, que sa qualité de prêtre excluait des fonctions publiques. Cependant il fallait un secrétaire laborieux, intelligent, on jeta les yeux sur lui ; c'était l'homme toujours nécessaire, indispensable ; le représentant, interprétant la loi en sa faveur, lui conféra cette place qui ne fut point considérée comme une fonction publique ; mais avant d'y être promu, il eut à subir un interrogatoire public passablement rigoureux, dont beaucoup de mes concitoyens ont comme moi gardé la mémoire ; en voici un échantillon :

Le représentant.—Ta qualité d'ecclésiastique m'empêche de te conserver dans tes fonctions de procureur-syndic ; c'est dommage que tu sois prêtre.

— J'ai eu le caractère de prêtre, en effet, mais jamais les principes.

— Combien de temps as-tu exercé le sacerdoce ?

— Vingt-quatre ans.

— Tu as trompé le peuple pendant bien longtemps.

— J'avais été trompé moi-même.

Les administrations ainsi composées, le représentant du peuple se rendit à la société populaire où il prit place à côté du président ; après un discours brûlant de patriotisme, comme on les débitait alors, il accorda à la ville de Carismont mille quintaux de blé à prendre dans les magasins du département ; ils furent exactement livrés et distribués ;

cette bienfaisance républicaine à cette déplorable époque de pénurie extrême de subsistance, valut à son auteur des milliers d'actions de grâce vivement exprimées par la population entière; les sentiments non équivoques de la reconnaissance publique se trouvent manifestés officiellement sur le registre de la municipalité.

Cependant Garnier (de Saintes) ne fut pas tout-à-fait à l'abri de reproches; il fallait commettre une grave injustice envers l'administrateur Pean; pendant son séjour à Blois, le représentant était entouré, probablement à son insu, des partisants assez nombreux de la faction *hébertiste*; ils le circonvinrent astucieusement, et lui signalèrent l'homme probe et conciencieux comme *entaché de modérantisme, de préjugés religieux et trop enclin à la clémence; il avait fait élargir beaucoup de suspects!* Le mandataire du peuple s'abandonnant à ces suggestions perfides, fut sur le point de traduire *au tribunal révolutionnaire* le républicain pur et énergique, parcequ'il s'était retiré de la société de ces hommes ultra-révolutionnaires et corrompus, qui, soldés par l'étranger, poussaient l'état vers sa perte par d'ignobles et cruelles extravagances; mais le représentant, entièrement désabusé par la classe honnête des bons patriotes, confirma Pean dans ses fonctions et lui conserva son estime.

Il se célébra dans le mois de germinal une fête tant soit peu payenne, dont l'éclat fut rehaussé par un concours inoui de circonstances curieuses, et par un appareil et une pompe jusqu'alors inusités; je veux parler de *la fête de la Raison.*

Ce fut le 30, dernière décade du mois. La relation de la cérémonie sortie de la plume de l'ex-curé Pioche ne se trouve plus sur les registres de la municipalité, les pages 19, 20 et 21 sont supprimées précisément à cette date, sans qu'on en trouve aucun vestige. Quoiqu'il en soit de cette lacération illégale, je vais, en rappelant mes souvenirs et ceux d'anciens amis, essayer une faible esquisse.

De même qu'à toutes les fêtes civiques précédentes, la garde nationale, la société populaire et tous les fonctionnaires civils et judiciaires formaient un cortége nombreux, allant en procession dans les rues de la ville, au son d'une musique guerrière et chantant des hymnes patriotiques. La déesse, jeune et belle personne de 17 ans, dans l'attitude et le costume d'une divinité, était mollement assise sur un brancard garni de velours porté par quatre hommes vigoureux, les citoyens Botté, Jean Pichon, Laroche père et Torlonia. Son corps, enveloppé d'une gaze légère et transparente, dominait la multitude ; à ses côtés marchaient séparément quatre groupes, trois vieillards, trois jeunes demoiselles aussi belles que la déesse, trois jeunes défenseurs de la Patrie et trois enfants.

Le groupe des vieillards se composait des citoyens Prud-homme, Etienne Aubry et Pichon Canada.

Celui des jeunes nymphes, des demoiselles Chevallier, aînée, Louise Leclert et Emilie Clivot.

Celui des jeunes gens, des citoyens Parfait Firmain,

Eustache et Callot, frère de la déesse; ils existent encore au moment où ces lignes sont écrites (1).

Les noms des enfants sont restés dans l'oubli.

La procession finie, tout le cortége pénétra dans le *temple de la Raison*; la déesse s'assit sur un piédestal carré surmontant quatre autres piédesteaux établis autour d'elle et sur lesquels se placèrent les quatre groupes; l'autel de la déesse était dressé en face de la pyramide de l'autel de la Patrie, derrière lequel figurait une *montagne*. Sur les quatre faces de cette pyramide on lisait les inscriptions suivantes :

1° « Adore un Dieu, sois juste, chéris ta Patrie, tu auras de la religion. »

2° « La crainte fit les Dieux, l'audace fit les rois,
Mais la vertu du peuple est d'user de ses droits. »

3° « Ici la vérité triomphante de l'erreur et dégagée des ombres du mensonge est enfin vengée. »

4° « Le prêtre corrompu dans sa perversité,
Ne croit qu'une vertu, c'est la crédulité. »

La déesse fit un signe en se levant, on y répondit par un profond silence; on dévorait d'avance ses paroles; elle prononça ces seuls vers :

« L'aurore m'ayant surprise à mon réveil
Je laisse mes soins à Phébus, mon conseil. »

Ausitôt des accents poétiques se firent entendre, c'était

(1) M. Firmain est mort le 23 septembre 1845.

une cantate en vers élégants récitée par le dieu du soleil (Herbellet, employé au district, ancien comédien ambulant), sur la puissance et les bienfaits de la raison; elle fut vivement applaudie par les sectateurs de la divinité; mais l'œuvre poétique a péri dans le naufrage avec le nouveau culte.

Après ce récit, un jeune chanteur entonna une hymne analogue à la circonstance, due encore à la verve intarissable de l'ex-curé Pioche; je transcrirai le premier et seul couplet dont j'ai gardé le souvenir :

AIR : *Quels accents, quels transports, etc.*

« La raison brille enfin, elle entre en souveraine,
Dans ce temple qui fut de l'erreur le domaine;
Nous voyons succéder au culte décédé,
Celui de la vérité.
Français électrisés par un noble principe,
Tu ne peux fuir le jour quand l'ombre se dissipe.
Suspends tous tes travaux, et vite au rendez-vous,
Si tu veux voir les dieux converser avec nous.

J'ai cité tous ces vers ou plutôt ces essais de vers par respect pour l'exactitude. Le patriotisme n'était alors poète que dans ses effets, et l'on sait qu'aux frontières on fit de l'épopée digne d'Homère.

Les feux de joie, les danses, les banquets civiques, les illuminations terminèrent, selon la coutume, cette journée.

Maintenant nous voici arrivés au seul épisode tragique de notre histoire la condamnation à mort de l'ancien duc de Saint-Aingnan et de son épouse, par le tribunal révolution-

naire. Mon devoir d'historien m'impose la loi de ne rien déguiser, de ne rien affaiblir dans le récit de cette déplorable aventure, qui va tacher ces pages encore vierges de sang.

Quinze jours s'étaient à peine écoulés depuis *la fête de la Raison* à laquelle le citoyen de Beauvillier et son épouse avaient assistés, lorsqu'on reçut au district un arrêté du comité de sûreté générale de la Convention du 10 floréal dont voici la teneur : « Le comité de sûreté générale arrête que les ci-devant duc et duchesse de Saint-Aignan et le nommé Bretheau leur homme d'affaires, demeurants tous à Saint-Aignan seront saisis et conduits dans deux maisons d'arrêt, dites la Grande et la Petite Force, à Paris, ou toute autre à défaut de place dans les premières ; que les scellés seront apposés sur leurs papiers après distraction de ceux qui seront trouvés suspects. Charge l'agent national du district de l'exécution du présent arrêté. » A la réception de cet ordre impérieux, le district nomma trois de ses membres, Delanoue, Liard et Chenu, à l'effet de se transporter sur-le-champ au *ci-devant* château de Saint-Aignan pour y apposer les scellés et décida qu'ils seraient assistés de la force armée pour le surplus de l'exécution. » Ces commissaires remplirent tristement leur mission les 13 et 14 floréal, assistés de vingt gardes nationaux réquis ; on ne trouva aucuns papiers suspects. Le lendemain 15 floréal, l'ancien duc, son épouse et son régisseur, remis entre les mains des gendarmes, se dirigeaient vers la capitale ; le 15 on coucha à Blois, le 16 à Orléans, le 17 à Étampes et le 18 à Paris

où, selon le rapport du citoyen André, maréchal-des-logis, on fut obligé de frapper à toutes les portes des prisons pour y trouver des places; enfin les détenus furent déposés à la Conciergerie. Les frais de voyage des trois prisonniers et de trois gendarmes qui les accompagnèrent s'élevèrent à 1,185 livres, selon le mémoire ordonnancé par le district le 14 messidor. Quelques jours après, le citoyen Bretheau fut mis en liberté, mais la prison resta close pour le duc et sa femme.

La nouvelle de leur arrestation attrista réellement le pays. L'ancien duc, franchement populaire, était aimé; il n'était rien moins qu'un conspirateur. La duchesse, sa jeune épouse, n'avait jusqu'alors donné aucun sujet de plaintes. Les esprits furent pendant plus de deux mois dans une grande anxiété, espérant néanmoins que la hache n'atteindrait pas deux têtes réputées innocentes. Mais quand on la vit frapper sans relâche des victimes au hasard, en dépit des principes d'un orateur célèbre qui voulait « arrêter l'effusion du sang humain versé par le crime » (1), alors tous les citoyens, sans distinction d'opinions, résolurent d'intercéder en faveur des prisonniers auprès de la Convention Nationale elle-même. La motion en fut faite à la société populaire; tout le monde allait voter par acclamation l'envoi d'une pétition collective, lorsque le citoyen Herbellet, chef de bureau à l'administration du district, demanda la parole pour s'y opposer. Aussitôt de violents murmures éclatèrent; l'orateur

(1) Paroles de Robespierre, à la Société des Jacobins, séance du 23 messidor.

fut insulté, mais bravant le tumulte et les menaces, il parvint enfin à se faire entendre : « Citoyens, dit-il, vous comprenez mal mes intentions ; comme vous je pense que l'ancien duc et sa femme ne sont pas coupables, comme vous je désire sincèrement qu'ils soient élargis, mais je ne pense pas que le moyen que vous vous proposez puisse les sauver. Je crains, au contraire, que vos témoignages d'attachement, rendus trop publics, ne leur soient plus funestes qu'utiles. Pesez bien mes réflexions, craignez surtout de les rendre trop intéressants aux yeux de ceux pour qui leurs anciens titres de noblesse en sont déjà un de proscription. Vous, leurs anciens vassaux, en faisant leur éloge, vous éveillerez des soupçons sur la perpetuité de leur influence; vous les perdrez. Songez-y bien, citoyens, depuis bientôt deux mois les deux reclus sont oubliés ; qui sait s'ils ne le seront pas encore; gagner du temps dans des moments de crise, c'est déjà un grand bien, comme on le dit proverbialement ; n'allez pas réveiller le chat qui dort, vous pourrez peut-être vous en repentir. » La proposition ne fut pas goûtée ; la pétition signée avec empressement par tout le monde, fut adressée à la Convention ; si elle ne porta pas le coup mortel, elle ne l'arrêta pas ! le 6 thermidor, les deux prisonniers furent condamnés à la peine capitale ; le duc la subit cruellement le 7 (1). La duchesse obtint un sursis, elle était enceinte. Deux jours après cette fatale exécution (le

(1) Il fallut le frapper deux fois, le fatal instrument l'ayant manqué la première.

9 thermidor), le régime de la terreur avait cessé. Herbellet aurait-il eu raison ?

L'infortunée veuve adressa, de sa prison, au comité révolutionnaire de Saint-Aignan, la note suivante : « La citoyenne Beauvillier Saint-Aignan invite républicainement les membres de son comité révolutionnaire, à attester en leur ame et conscience si avant, et même depuis son élargissement, il leur est parvenu quelques rapports ou dénonciations qui puissent faire suspecter son civisme. Forte de son innocence, elle croit, d'après sa conduite maternelle, privée et morale, avoir acquis assez de droits sur l'estime de ses concitoyens, pour attendre avec confiance du comité la justice et vérité qu'elle réclame près de lui. » Le comité s'empressa avec zèle d'accéder à sa demande ; enfin le 21 vendémiaire an III, par ordre de trois comités de la Convention réunis, elle obtint sa liberté avec cette clause de faveur : « permis de rester à Paris pour le temps de sa grossesse et deux mois en sus. »

On s'est toujours demandé quel fut le crime du duc et de sa femme ; on s'est beaucoup récrié sur leur condamnation ; pour résoudre une telle question, il conviendrait de la traiter sous le séul point de vue humanitaire, abstraction faite de tout système politique ; telle n'est pas la logique des partis en fureur. Quant à moi, je me borne à dire que, jeune encore, quoique démocrate ardent, j'ai déploré l'arrêt fatal et signé la pétition ; ma dévise était et est encore celle du poète conventionnel :

« Moi qui pensais toujours qu'un chrétien véritable
Ne peut même ordonner le trépas du coupable :
Que sur le sang humain l'homme n'a pas de droits,
Et que l'arrêt de mort est un crime des lois. »

Les affaires politiques étaient toujours poussées avec vigueur ; l'établissement d'un atelier révolutionnaire fut formé pour la confection du salpêtre ; le citoyen Mery, de Montrichard, fut nommé agent salpétrier, et les citoyens Antoine Clivot et Chrétien, préposés à l'extraction ; le citoyen Rouet-Chevallier, de Noyers, afferma à cet effet le local des ci-devants Capucins dont il s'était rendu acquéreur. La proclamation du district à l'occasion de cette nouvelle agence révolutionnaire affectait un style brûlant comme la matière dont elle était l'objet.

« Encore quelques livres de salpêtre, disaient les administrateurs, et tous les trônes de l'Europe s'écrouleront ; la France a besoin de salpêtre et tous les républicains français vont devenir salpétriers ; du salpêtre ! citoyens, et la France est à jamais libre. » Le langage des employés supérieurs et subalternes n'était pas moins véhément ; le député Frécine, *directeur-général de la Raffinerie révolutionnaire* écrivait de Paris à tous les districts de la France ; » Citoyens, c'est du sol même de la république que les bras des hommes libres doivent extraire la foudre destinée à exterminer l'odieuse race des tyrans ; les besoins de la Patrie l'exigent, la loi le veut... Qu'au premier bruit des nouvelles victoires que tout nous présage, chacun de nous, au milieu de la

publique allégresse puisse s'écrier avec transport : je suis digne de vivre libre ; mes mains républicaines ont préparé la foudre qui vient d'anéantir les tyrans. » A son tour l'agent particulier de Saint-Aignan, Mery-Clivot, s'adressant à toutes les communes, leur disait : « Si vous aimez la liberté, c'est en son nom que je vous demande le trésor le plus précieux, *de la cendre ;* sans le secours de cette matière indispensable, point de salpêtre, les bras de nos frères d'armes cessent d'être armés pour venger les outrages du farouche Autrichien, de l'Anglais sanguinaire et de l'insolent castillan. . Je vous requiers de fournir 1,750 boisseaux de cendres à répartir sur tous les citoyens et citoyennes de votre commune depuis l'âge de 10 ans jusqu'à 70. » Toutes ces chaleureuses exhortations produisirent des effets extraordinaires ; selon le compte-rendu à la fin de l'an II par les commissaires Antoine Clivot et Chrétien, la dépense de l'atelier révolutionnaire de Saint-Aignan s'est élevé à 7,920 livres 19 sous, du 26 floréal à la fin de fructidor ; il avait été fourni un millier de salpêtre par décade dans toute l'étendue du district.

La pratique du culte catholique étant supprimée de fait, on en vint à suspecter les prêtres, même ceux assermentés, sur leurs intentions patriotiques ; la secte hébertiste poussa l'exagération jusqu'à leur imputer à crime des regrets bien excusables; on ordonna des visites domiciliaires chez chacun d'eux à l'effet, dit un arrêté du comité de Saint-Aignan, de faire la recherche des papiers qui *paraîtraient contraires*

aux principes de la raison et de la philosophie. Des commissaires *ad hoc* furent nommés pour remplir cette mission inquisitoriale; une lettre de deux de ces commissaires m'a parue si étrange eu égard à la piété bien connue de celui qui l'a écrite, que je ne peux résister au désir de la communiquer à mes lecteurs : « Citoyens, le réquisitoire que vous nous avez envoyé à l'effet d'apposer les scellés sur tous les papiers des ministres du culte des communes de Noyers et Châtillon-sur-Cher, etait un sûr garant de la bonne opinion que vous aviez de nous, pour mettre la loi à exécution; aussi l'avons-nous accepté avec plaisir et fait de même. Nous nous sommes transportés hier dans ces deux communes, où, après avoir fait la recherche la plus scrupuleuse sur tous les papiers de ces ministres, nous n'y avons rien trouvé qui fût contraire *aux principes de la raison et de la philosophie;* c'est ce que nous pouvons vous affirmer. Nous sommes avec fraternité vos égaux en droit. Signé, CH.... B...., et F.... B.... » C'est ici le cas de s'écrier : *ô tempora ! ô mores !*

En vertu du même système, les églises furent dépouillées de toutes les matières d'or et d'argent à leur usage; un état imprimé en forme d'affiche, en exécution du décret de la Convention du 27 prairial, porte à 602 marcs le poids de ces divers objets pour l'arrondissement du district; plus 298 marcs de galons en or et en argent. Le chapitre, la cure et les communautés religieuses de Saint-Aignan en fournirent pour leur part la quantité de 154 marcs 5 onces 4 gros.

Les travaux administratifs ne ralentissaient pas ; on fit alors une levée extraordinaire de chevaux, voitures, charrois et charretiers ; on arrêta un nouveau *maximum* du prix des marchandises ; mille francs furent distribués aux indigents de la commune ; le décret du 27 floréal reçut son exécution; on fit graver sur la pierre en gros caractéres au-dessus du *temple de la Raison*, cette inscription : « *Le peuple français reconnaît l'existence de l'être suprême, et l'immortalité de l'âme.* » Elle était entourée d'un énorme serpent se mordant la queue, symbole de l'éternité : on en voit encore les vestiges.

Mais la mesure vigoureuse prise par la société populaire de procéder à l'épuration de ceux de ses membres qui lui étaient devenus suspects, servit de prétexte aux haines et aux vengeances particulières ; elle fournit l'occasion aux personnes turbulentes, inquiètes ou séditieuses, d'émouvoir l'esprit des citoyens et causa momentanément du désordre dans la cité. Le citoyen Leclert, déjà épuré par Garnier, de Saintes, comme administrateur du district, et néanmoins conservé dans la même administration en qualité de chef de bureau, fut encore rayé de la liste des sociétaires. Profondément irrité de cette double proscription morale, il exhala sa colère en plaintes amères et quelquefois indiscrètes ; alors furent répandus clandestinement plusieurs libelles diffamatoires contre la société elle-même ; elle ordonna une information à laquelle la municipalité procéda sans désemparer. Je crois devoir donner ici le texte du principal libelle incriminé :

« Que dis-tu, citoyen de l'épuration
» De la société du lieu de Carismont ?
» Ne t'aperçois-tu pas qu'elle est la plus inique,
» Que l'on ait jamais fait dans notre république?
» Comme elle est au rebours de nos lois,
» Qui veulent que chacun jouisse de ses droits?
» Ici, c'est l'ignorant, le libertin despote
» Qui chasse avec orgueil l'honnête patriote :
» La haine qui ne peut faire verser son sang,
» Veut au moins par ce trait l'exclure de tout rang ;
» Pour ne plus maintenant rougir à son aspect,
» Il tâche de le perdre en le rendant suspect,
» Et pour y parvenir lui prête des travers
» Qui n'existèrent point qu'en son esprit pervers;
» Pour mieux perpétuer à toujours l'ignorance,
» Ils ont exclu des leurs l'esprit et l'éloquence,
» En un mot comme en cent, voici ce qu'ils ont fait :
» Ils ont ôté la crême et ont laissé le lait.

» *Fait par un sans-culotte.* »

Ce qu'il y avait surtout à incriminer ici c'étaient les mauvais vers, et ils n'étaient justiciables que du ridicule. Mais on les prit au sérieux. Trois témoins entendus firent une déposition insignifiante; néanmoins la municipalité ordonna l'arrestation du prévenu, mais le district, *considérant que sept jours de prison subis par Leclert étaient une expiation suffisante* de ses propos ; que la preuve n'était pas acquise qu'il fût l'auteur du libelle incriminé ; que Leclert devait simplement être considéré comme coupable d'inconséquence et de légéreté de paroles, ordonna sur-le-champ sa mise en liberté.

Depuis le 30 germinal, jour de la la fête de la Raison, les

mascarades hébertistes anti-religieuses avaient perdu beaucoup de leur valeur, le dieu de la Raison lui-même avait disparu sous la faux révolutionnaire, emportant son culte avec lui. Un conventionnel célèbre venait de prononcer à la tribune nationale ces paroles sacramentelles : « *Laissons les prêtres et retournons à la divinité ; attachons la morale à des bases éternelles et sacrées.* » Et le dix-huit floréal, la Convention Nationale prononça à la face du monde ce critérium diversement jugé : « *Le peuple français reconnait l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme,* » et ordonna que la fête de l'auteur de la nature serait célébrée dans toute la France le vingt prairial. Elle fut magnifique et brillante à Carismont, autant que pouvaient le permettre les faibles ressources d'une petite localité ; on en trouve une description laconique et pâle sur les registres de la municipalité, mais le style lâche et familier qui la caractérise fait regretter qu'une plume plus éloquente ne l'ait pas tracée ; elle ne mérite pas les honneurs de la publicité. L'hymne à l'Être Suprême dont les strophes furent chantées en chœur, selon la narration, était celui de Desorgues : « *Père de l'univers, suprême intelligence,* etc. Parmi les autres chansons, on remarque celle de *Piis,* dont le refrain : *Nous n'avons pas besoin de prêtres,* » fut répétée par des voix retentissantes d'anciens ecclésiastiques.

Le 19 messidor fut encore un jour de réjouissance à l'occasion des victoires des armées républicaines et de la prise de Charleroy ; les registres constatent que l'on vit figurer à

la fête les conducteurs de l'atelier révolutionnaire du salpêtre; deux gerbes de blé étaient portées sur des brancards par des citoyens, accompagnés de moissonneurs, tenant à la main une faucille garnie de rubans tricolores, pour annoncer que l'abondance avait succédé à la disette, et *qu'on allait jouir enfin du bonheur promis par la Convention.* On voyait également placé sur un autre brancard, une bassine de la salpêtrerie, contenant le fruit du premier travail de l'atelier; elle était portée par des ouvriers marchant au son des instruments et chantant des hymnes patriotiques; un repas civique dura toute la nuit, l'union et la concorde y présidèrent.

Une autre cérémonie eut lieu le 20 thermidor; la garde nationale prêta un nouveau serment de fidélité à la république et de haine à la royauté, auquel on ajouta *celui de haine à la dictature et au triumvirat,* Robespierre, Couthon, Saint-Just. Ce serment fut encore renouvelé, autour de l'arbre de la liberté, le 23, anniversaire du 10 août; mais les démonstrations furent froides, *l'enthousiasme avait déjà pâli.* Ce jour-là, la même citoyenne (Madame Ducanet) qui, en 1792, avait fait des exclamations imprudentes à l'occasion de la suspension du roi Louis XVI, les renouvela sur la place publique avec un mouvement de fureur qui n'est pas d'ordinaire l'apanage de son sexe; elle cria à haute voix : *à bas les terroristes !* Ce cri proscripteur fut compris, c'était l'avant-coureur de la réaction thermidorienne; le tableau de ses œuvres va se dérouler dans l'année suivante.

Le 9 thermidor, le décret d'accusation de Robespierre prononcé, les conventionnels se levèrent et firent retentir les cris de *vive la liberté, vive la république!* et Robespierre de s'écrier: « *La république! elle est perdue, les brigands triomphent!* » ce furent ses dernières paroles. « Non, dit Fréron, la Patrie et la liberté vont sortir de leurs ruines. » « Robespierre était royaliste conspirateur, dit à son tour Vadier, *on a trouvé chez lui un cachet à fleurs-de-lys.* » Ces trois personnages, ces trois exclamations résument à eux seuls les grandes questions, tant de fois débattues, de la loyauté des vainqueurs et de la criminalité des vaincus. Robespierre mourut au moins prophète, on ne le contestera pas; Fréron, vil et traître réacteur, devint le lâche séïde de Bonaparte, qui l'envoya expier ses forfaits sur les plages d'Haïti, qu'il méditait d'asservir; quant à Vadier, tout le monde peut connaître l'anecdote suivante: « Cambon, ancien collègue de Robespierre au comité de salut public, exilé comme Vadier à Bruxelles, après la rentrée des Bourbons, lui disait un jour: « comment avez-vous eu la scélératesse d'imaginer ce cachet à fleurs de-lys, et toutes les autres pièces par lesquelles vous vouliez faire passer Robespierre pour un royaliste? » Vadier répondit: « *Le danger de perdre la tête donne de l'imagination.* » Après de tels aveux et les résultats qu'il a produits, le 9 thermidor est irrévocablement jugé. . . . .

On a vu dans les chapitres précédents, la puissance et la gloire de la révolution française à leur apogée, en dépit des

milliers d'obstacles que lui suscitèrent tous les ennemis intérieurs et extérieurs ; on va maintenant assister à son déclin. Beaucoup de gens crédules croyaient encore à son triomphe ; mais une terreur nouvelle avait saisi ceux des bons esprits qui étudiaient la marche des affaires générales, et ceux-ci ne se trompèrent point dans leurs prévisions. La France va tomber dans une douleur profonde mêlée de fureurs et de larmes; le peuple ne sera plus compté pour rien ; la proscription sera le lot des ames vertueuses et héroïques ; les thermidoriens qui laisseront voir au grand jour leur corruption royaliste, après avoir ensanglanté la patrie au nom de la terreur républicaine, l'ensanglanteront de nouveau à l'aide d'une modération affectée. Chaque histoire locale en fournit les preuves ; continuons la nôtre.

La cherté des grains et leur rareté toujours croissante causaient parmi le peuple une effervescence redoutable aux nouveaux gouvernants, et nécessitaient de la part des administrations publiques des résolutions extraordinaires et la surveillance la plus active. Les citoyens Jean Leroy et Dupont, députés par la société populaire *régénérée*, vinrent à la commune solliciter un arrêté qui contraignît les propriétaires à faire nettoyer et grêler leurs grains, de manière à ce qu'ils fussent de bonne qualité pour être exposés aux marchés publics; on fit droit à leur requête tout en déclarant que les cultivateurs *dont la cupidité était signalée*, supporteraient la perte de la diminution de ces mêmes grains. Les marchés n'étant pas suffisamment approvisionnés, une

nouvelle réquisition de grains fut exécutée dans diverses communes *pour obvier à la disette.* Les citoyens Charon et Vidal, *dont l'intelligence et le patriotisme* étaient connus, furent nommés commissaires à l'effet de procéder à un recensement de toutes les céréales. On obtint une livraison de blés provenants des magasins de Pont-Levoy. Un arrêté du citoyen Brival, représentant du peuple, en mission dans le département, recommanda sous les peines les plus sévères l'exécution de la loi sur le *maximum*, et enjoignit à tous les militares sans exception, absents de leurs corps, sans congés légitimes, de rejoindre sous trois jours. Une réquisition de bateaux de transport fut opérée pour la conduite des fourrages destinés pour l'armée de l'ouest. Une pareille réquisition est également ordonnée pour le transport du salpêtre provenant du révolutionnaire atelier. De nouveaux secours sont distribués aux parents des défenseurs de la Patrie dans le besoin.

Tels furent les objets d'intérêt général qui occupèrent les administrateurs pendant le mois de vendémiaire, auxquels il convient d'ajouter quelques décisions particulières d'intérêt purement local.

Le 30 vendémiaire on célébra la fête dite *des Victoires;* c'était une faible réminiscence des principes consacrés par la loi du 18 floréal an II sur les fêtes nationales; elle n'eut rien de solennel; la loi était déjà tombée en désuétude; le procès-verbal dressé par l'agent national de la commune,

Callot, est écrit d'un style pâle comme la cérémonie, elle fut officielle et non populaire.

Le représentant du peuple Brival, arrêta le 3 brumaire la nouvelle réorganisation d'un comité révolutionnaire du district de Carismont, qu'il composa des citoyens : 1° Firmin-Doré, drapier à Saint-Aignan ; — 2° Beschon-Touret, parcheminier, à idem ; — 3° Jacques Bouvard : drapier, à idem ; — 4° Touret-Baudu, drapier, à Noyers ; — 5° Malherbe-Archambault, fayencier à Montrichard ; — 6° Jacques Chauvin, propriétaire, à Mouthou ; — 7° Gatien Ferrand, propriétaire, à Montrichard ; — 8° Guillaume Chevreau, boulanger, à Contres ; — 9° Silvain Leloup, tisserand, à Fresnes ; — 10° Orient Marais, propriétaire, à Chaumont-sur-Loire ; — 11° Julliot-Duplessis, propriétaire, à Vallières ; — 12° et Chatet, propriétaire à Sambin.

Les principes de la plupart de ces nouveaux élus étaient au niveau des idées modératrices qu'on voulait faire prévaloir dans l'intérêt de la réaction politique ; bons, honnêtes, mais faibles, ils étaient bien choisis.

En frimaire, on essaya toutefois de la proscription contre le citoyen Terriet, administrateur patriote, qui répondit énergiquement à l'autorité : « La pureté de mes principes a fait mes ennemis ; si vous me croyez coupable envoyez-moi de suite à la mort, elle est pour moi préférable à la honte et au deshonneur ; mais aussi pur que l'eau du rocher, je demeure calme dans l'assurance de trouver en vous des juges

amis des lois et de la justice. » On le laissa tranquille, mais ce fut pour le *martyriser* plus tard, en 1815. (1)

Pendant le mois de nivôse, les affaires publiques se ressentirent encore de l'action révolutionnaire; mais c'étaient les dernières lueurs d'un astre mourant.

La publication des quatre premiers cahiers de la liste des émigrés fut faite officiellement. Il fut ordonné une réquisition de 1,500 sacs de farine pour l'approvisionnement de l'armée de l'ouest. Le comité de subsistances rendit publiquement ses comptes; leur résultat présenta un déficit énorme et effrayant; on ouvrit une souscription dans le sein de la société populaire et chez tous les citoyens, elle produisit 2,278 francs 70 centimes. C'était un bien faible remède à de grands maux. La commune fut obligée de contracter un emprunt de 16,669 francs 10 centimes pour un nouvel achat de grains; des commissaires furent délégués pour inviter les bons citoyens à venir au secours des malheureux dans ces circonstances calamiteuses. La disette était extrême; leurs démarches ne produisirent que de faibles résultats; le plus grand nombre était obéré; on n'avait d'ailleurs que des assignats qui perdaient chaque jour de leur valeur; avec cette monnaie totalement discréditée, on ne pouvait plus se procurer du pain; l'hiver aussi était excessivement rigoureux; le peuple endura deux cruelles souf-

(1) Malade et mourant dans son lit, il fut lardé decoups d'épée à travers sa couverture. (*Histoire de Blois*, par M. Touchard-Lafosse).

frances, la faim et le froid, et pour comble de maux, on méditait de lui ravir sa liberté conquise au prix de tant d'efforts.

Ce fut dans ce mois qu'on reçut à Saint-Aignan les premières atteintes de la réaction thermidorienne dans la personne de l'un de ses magistrats. Le 16 nivôse, le conventionnel Courtois fit son fameux rapport sur les papiers de Robespierre; *cette déclamation de rhétorique plus fausse encore dans la forme que dans le fond,* mentionnait, article 18, la lettre dont voici la teneur: « Carismont, ci-devant Saint-Aignan, le 12 prairial an II, l'agent national provisoire du district, au citoyen Robespierre, représentant du peuple, membre du comité de salut public. J'ai été saisi d'horreur en apprenant les dangers que tu as courus; rassure-toi donc, brave républicain, l'Être Suprême dont tu viens de prouver l'existence, veille sur tes jours, ils seront conservés malgré tes ennemis nombreux et la république sera sauvée. On t'a tendu un piége en t'offrant pour demeure le palais national; garde-toi de l'accepter. *On ne peut être ami du peuple et habiter un palais.* Il est d'autres moyens de conserver tes jours. Douriez. »

Dès le moment où cette lettre fut rendue publique par la voie de l'impression du rapport de Courtois, Douriez fut proscrit d'abord moralement, puis impitoyablement destitué de ses fonctions d'agent national, ainsi qu'on le verra bientôt.

Pendant que la Convention Nationale s'occupait assez

froidement, sans la participation du peuple, de célébrer officiellement dans son sein le deuxième anniversaire de la mort de Louis XVI, le représentant du peuple Porcher, envoyé dans les départements du Loiret, de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, adressait de Neuville-aux-Bois, le 23 nivôse à l'agent national, du district l'ordre impératif de suivre cet exemple. J'ai sous les yeux la lettre de ce représentant réactionnaire avec tête imprimée, signée de lui, mais écrite par un secrétaire qui ne se piquait pas de bien écrire, c'est à n'y pas croire ; cependant, je copie textuellement: « Hâtons-nous de seconder les efforts de la Convention Nationale, inoculons par tout la haine de la tyrannie et qu'une poygnée de ville facieux, de royaliste, de celera tremble aux axcent d'une grande nation, répétant à l'envie et de consert ce crix sacré de... Vive la république. » En dépit de ce patois baroque du future *sénateur comte de Richebourg*, la fête funèbre eut lieu à Saint-Aignan dans le temple, non plus *de la Raison*, mais encore *de l'Être Suprême*. L'enthousiasme fit défaut, les patriotes purs s'abstinrent, un noir pressentiment les agitait, les proscriptions à l'ordre du jour dans Paris, contre ce qu'on appelait les *terroristes*, leur donnaient la mesure de ce qu'ils devaient à leur tour essuyer dans les départements.

Un acte du corps législatif vint aussitôt confirmer ces tristes prévisions ; un décret du 1er pluviôse envoyait en mission dans le département de Loir-et-Cher, le représentant Laurenceot. A cette nouvelle, l'alarme se répandit dans

le camp des patriotes, et les patriotes c'étaient le peuple entier, moins les prêtres et quelques gens du château.

Pour se former une idée juste de leurs craintes légitimes, il convient de tracer ici le résumé des évènements réactionnaires de la capitale, et celui personnel de l'agent contre-révolutionnaire chargé d'exercer les mêmes vengeances thermidoriennes dans notre département.

Les hommes de la Convention qui avaient répandu le sang humain avec une exécrable facilité, Fouché, Carrier, André Dumont, Fréron, Tallien, Panis, Barras, Bourdon de l'Oise et beaucoup d'autres, en un mot des hommes d'une immoralité profonde, tels étaient les chefs de la conjuration thermidorienne ; quand ils eurent abattu *celui qui voulait arrêter l'effusion du sang*, à l'exception du leur, peut-être, et dont ils firent leur bouc émissaire, rien ne les arrêta plus dans leur soif de vengeance. L'amour de la Patrie disparut pour faire place à l'égoïsme individuel ; ils firent un appel à toutes les passions viles ; les réacteurs, après avoir proscrit leurs collègues purs de la montagne, furent proscrits à leur tour par les partis royaliste et fédéraliste réunis, qui relevèrent la tête au sein même de la Convention ; les portes des prisons furent brisées plutôt qu'ouvertes, les patriotes incarcérés à la place des ennemis de la Révolution ; *la jeunesse dorée*, organisée par le sybarite Fréron, les assommait chaque jour aux cris de : à bas *les jacobins !* et de l'hymne sanguinaire sous un semblant d'humanité, appelé *le réveil du peuple*. La société des Jacobins et par suite toutes celles de

la France furent violemment fermées; enfin on rappela dans le sein de la Convention les soixante-treize députés girondins détenus depuis le 31 mai, du nombre desquels était Laurenceot (du Jura). Telles furent en raccourci, les résultats de la réaction à l'époque où nous sommes parvenus.

Laurenceot, député royaliste amnistié, nourrissant dans son cœur haine et vengeance contre le parti républicain qui l'avait deviné et puni, aristocrate sot et vain, chargé d'une mission au-dessus de sa portée, devait commettre des excès contre-révolutionnaires, il n'y manqua pas; bientôt nous le verrons à l'œuvre.

Durant les mois de pluviôse et ventôse, il fit peu d'actes ostensibles de réaction, il recourut d'abord à la ruse et aux arguments captieux que l'innocence troublée n'a pas toujours la facilité de démêler; il essaya ses armes dans l'ombre avant de s'en servir au grand jour en temps opportun. Alors une pénible anxiété tenait les esprits en suspends; les actes civils et particuliers se repentirent de la mobilité du présent et de l'incertitude de l'avenir; ce ne fut que choquantes contradictions, on pouvait dire avec l'abbé Syeyes: « *L'opinion publique était dans le silence.* » Énumérons ces actes:

En vertu d'un arrêté du département du 27 thermidor an II, la municipalité opéra le versement dans la caisse du district, d'une somme de 1,002 fr. 50 cent., provenant des

dons volontaires destinés à la construction d'un vaisseau républicain.

Un emprunt fut fait aux citoyens aisés, de la somme de dix mille soixante francs, pour subvenir aux achats des subsistances; la disette était plus forte qu'en l'an 2, malgré l'abondance des dernières récoltes.

Une fête fut célébrée à l'occasion de la pacification de la Vendée; selon les termes du procès-verbal de la commune, elle eut lieu aux cris de vive la République! vive la Convention! Mais ce que ne dit pas la narration, c'est que les cris de: *à bas les jacobins! à bas les clubistes!* se firent entendre par-dessus les autres; les patriotes qu'on prétendait désigner par ces épithètes provocatrices, ne parurent pas, ils savaient d'ailleurs que cette pacification n'était qu'un impudent mensonge; on n'ignorait pas la déconvenue du brave général Hoche, par suite des feintes soumissions des chefs Vendéens Charrette et Cormatin.

Dans le temps même qu'on discutait à la Convention la restitution de leurs biens, on poussa le ridicule jusqu'à proclamer à Saint-Aignan, la liste des personnes condamnées révolutionnairement, et simultanément on affectait d'annoncer à la population, en proie à toutes les horreurs de la famine, que le comité de salut public régénéré, faisait l'envoi, à titre de prêt, au district, de la somme de cent cinquante mille francs, pour achats de grains dont il manquait.

On n'était pas à bout d'idées et d'actions incohérentes. A la suite d'un discours du représentant Grégoire, la Convention

Nationale rendit le 3 ventôse, une loi sur la liberté des cultes, liberté déjà sanctionnée par elle, sur la motion de Robespierre; mais ce n'était pas précisément cette liberté qu'on voulait, c'était la renaissance du catholicisme intolérant et dominateur des temps passés. Grégoire fut lui-même la dupe de son zèle prématuré. Dès que le décret fut promulgué, on vit accourir en foule tous les prêtres, apostats ou non, venant déclarer à la commune qu'ils allaient reprendre leurs fonctions sacerdotales et exercer le culte catholique dans un local appelé *les Cours de Meûnes*, à Saint-Aignan. Le premier qui donna l'exemple de la ferveur de son zèle fut le même curé Pioche qui, quelques mois auparavant, s'était si chaleureusement constitué ordonnateur, poète et historien des fêtes de la Raison. Les prêtres Juchereau, Guy, Delorme, Michel, Céré et Mouzai suivirent cette impulsion; un petit troupeau de fidèles, ennemis secrets de la révolution, se cotisa pour frayer, aux dépens du nouvel établissement, conjointement avec ces bonnes âmes, même la plupart de ceux qui tout récemment avaient contribué à la profanation des églises.

On remarqua avec surprise que l'abbé Meûnier n'imita point ses confrères dans cette œuvre de rénovation; il ne parut que plus tard, il se défiait encore de l'opportunité. L'ancien chartreux, Michel, dans sa dévote impatience de redire la messe et après avoir retracté son serment, préféra se ranger de nouveau sous l'égide de lois civiles en faisant officiellement la déclaration: « *Qu'il protestait contre la ré-*

tractation du serment décrété le 14 août 1792, déclarant que c'était de sa part *un acte d'erreur, d'irréflexion et de pusillanimité.* »

Pendant que les prêtres se préparaient à restaurer l'âme de leurs brebis égarées, les municipaux s'occupaient d'une nourriture plus substantielle pour les corps exténués par la faim. D'abord, ils distribuèrent des secours pécuniaires aux citoyens nécessiteux qui, en 1793, avaient courageusement quitté leurs foyers pour aller combattre les insurgés de la Vendée; puis ils recoururent à un second emprunt chez les riches; on obtint 10,915 francs qui furent employés en achats de grains.

Toutefois la situation était fâcheuse, l'irrésolution et la crainte dominaient les citoyens et les magistrats; on préludait à un temps de troubles et de confusion; chacun pressentant une commotion politique, dirigeait ses actions vers l'avenir qu'enfantait le pouvoir de l'imagination; les plus fins, les plus habiles, comme on dit, se tenaient sur la réserve prêts à crier selon l'occasion, *vive le roi ! ou vive la ligue* ! d'autres plus effrontés affichaient une apostasie précoce et se ruaient déjà sur leurs amis d'hier, les accablant de sarcasmes et d'épithètes provocatrices. Les vrais républicains entrevoyant désormais une triste perspective, tentaient, dans le silence, de parer aux sinistres évènements qui devaient naître nécessairement de l'état de crise réactionnaire dont les progrès étaient alarmants. Le citoyen Pean, administrateur du département, donna volontaire-

ment sa démission, et revint habiter Saint-Aignan. Le citoyen Douriez, agent national du district, prévoyant une destitution se fit délivrer un certificat de civisme et de résidence qui ne l'en préserva pas. D'après le compte-rendu de sa gestion approuvé par l'autorité supérieure, il justifia avoir fait l'emploi de 41,136 francs pour besoins du service public, sans avoir jamais touché aucune somme appartenant au gouvernement. Obligé de quitter Saint-Aignan, il retourna dans son pays, où, plus tard, il mourut de misère et de chagrin, suites inévitables des persécutions.

Laurenceot annonça enfin son entrée à Saint-Aignan pour le 18 ventôse. La tête imprimée de sa lettre portait en gros caractères le nom de *Laurenceau,* quoiqu'elle fut signée *Laurenceot*, ce qui lui fit donner par le peuple le surnom de *Laurent-le-sot* surtout lorsqu'on se fut aperçu de ses énormes fautes de style et d'orthographe. Quand il fit son entrée solennelle dans la ville, les esprits étaient déjà préparés aux vengeances réactionnaires. Ses grands travaux sont d'abord des actes de bouleversement. La société dite populaire est reconstituée, on n'y admet de républicains que ceux dont on espère la défection ; elle ne se compose plus que de 168 membres, en majeure partie réacteurs ou prêts à le devenir, c'était l'arrêt de mort de cette société; elle n'exista plus désormais que sur le papier. Tous les chefs patriotes de la garde nationale sont éliminés ; la dissolution de l'atelier révolutionnaire du salpêtre est effectuée ; l'autel de la Patrie, démoli, les bustes des grands hommes

de l'antiquité et de la révolution sont jetés dans les égoûts par des femmes furieuses, vomissant des imprécations contre les *terroristes*. Là se borna, pour le moment, la politique préparatoire du proconsul de la réaction ; loin de s'entourer du peuple comme avait fait son prédécesseur, Garnier, de Saintes, il alla fièrement s'installer au château, où résidait, depuis son retour des prisons, la veuve de l'ancien duc. On tira un mauvais augure de cette hospitalité exercée envers un représentant du peuple, par une dame jeune, belle et spirituelle, qui, elle-même, ayant vu une guillotine de près était supposée devoir conserver dans son cœur de la haine contre les hommes de la révolution.

Laurenceot avait un très beau physique, le ton et les manières de ce qu'on appèle le *grand monde*, il ne quittait pas la duchesse, et faisait avec elle de fréquentes et pompeuses cavalcades. Ces démonstrations de sympathie politique inquiétaient fortement les patriotes, surtout ceux dont la démission ou la destitution étaient récentes. Ce n'était pas sans fondement : plusieurs d'entre-eux étaient accusés d'avoir participé à l'arrêt de mort du duc, accusation d'une insigne fausseté, complètement démentie par l'histoire.

Il était plus facile à Laurenceot de faire de la terreur au petit pied que d'apaiser la faim du peuple ; il criait et murmurait sans cesse, malgré les épurations qui n'amélioraient pas son sort. Toute la puissance du représentant consistait en des promesses stériles, aussi évitait-il avec soin les occasions de pérorer en public ; cependant les plaintes réitérées

le forcèrent de s'expliquer, et se bornant à prêcher la patience à des gens affamés, il manifesta la stérilité de ses idées en débitant des lieux communs à l'usage des diseurs de riens; entre autres fleurs de rhétorique il prononça cette tirade de mauvais goût qu'il répétait à chaque instant : « *Si mon ventre était un grenier d'abondance, je vous l'ouvrirais, et je vous dirais : prenez.* » Toutefois, le volumineux abdomen qu'il présentait à la multitude, témoigna physiquement qu'il était mieux arrondi que sa phrase.

Les clameurs d'une population souffrante ne frappèrent pas longtemps ses oreilles : un décret de la Convention ayant étendu ses pouvoirs aux départements du Cher et de la Nièvre, il prit subitement congé de la dame châtelaine de Saint-Aignan et se dirigea vers Bourges. Mais dans sa marche ambulante, l'ardeur de son zèle réactionnaire ne se ralentit pas. Quelques jours après son départ, les journaux publièrent la nouvelle des évènenents des 12 et 13 germinal, l'arrestation de plusieurs députés de la montagne au nombre desquels se trouvait *Foussedoire*, et leur translation au château de Ham, qui dès lors devint le séjour des puissances tombées. Dès ce moment, la politique sournoise de Laurenceot prit un caractère ostensible de persécution.

Le 29 germinal il prend à Bourges un arrêté qui destitue de ses fonctions d'agent national près le district, le citoyen Dourriez, déjà démissionnaire ; il nomme à sa place Delanoue, ancien administrateur révolutionnaire nommé par Garnier, de Saintes ; les autres membres du discrict sont :

les citoyens Juchereau, Leroy, Chenu et Leclert ; il destitue l'agent national de la commune, Callot, auquel il substitue Bretheau, régisseur du château ; le maire, Morisset, est remplacé par l'ancien maire royaliste, Michel Bigot ; plusieurs officiers municipaux ont aussi leurs successeurs ; l'abbé Meûnier est l'un des remplaçants.

Soit à cause de leurs antécédents contre-révolutionnaires ou de leur apostasie récente, les fonctionnaires de tous grades choisis par Laurenceot étaient tous dignes d'exécuter ses ordres, et ceux d'une Convention réagissante. Le titre de procureur-syndic fut rétabli ; celui d'agent national était trop populaire. Le nouveau procureur-syndic Delanoue, pour ne pas rester au-dessous de sa mission, débuta le 4 floréal par un réquisitoire contre son ancien ami Pean. Après l'avoir représenté *comme un des plus ardents agents de la terreur à Blois, connu par ses vexations et ses actes arbitraires*, il conclut à ce qu'il fût désarmé comme devant être compris dans l'une des catégories de la loi du 21 germinal. Aussitôt le maire Bigot et le citoyen Chevallier-Perreau, municipal conservé, eurent mission de désarmer l'ancien membre du département ; ils ne trouvèrent chez lui *qu'un sabre servant de canne ayant une poignée de maroquin vert ;* MM. Bretheau et Lombard, chargés de désarmer plusieurs autres citoyens, ne trouvèrent aucune arme chez eux. Cette parodie ridicule de 1793, ressembla à une mauvaise plaisanterie plutôt qu'à une mesure de salut public ; on savait d'ailleurs que les hommes suspectés n'étaient rien moins que belli-

queux ; mais on voulait effrayer. Delanoue, sur des ordres de Laurenceot, prescrivit à la ville de Carismont de reprendre son ancien nom de Saint-Aignan ; et sur une simple dénonciation il fit ordonner l'arrestation du citoyen Salbrunne, ancien officier de la garde nationale, homme ordinairement paisible et très-inoffensif. Il était accusé d'avoir dit publiquement : « que la Convention Nationale était composée de voleurs qui voulaient faire égorger les patriotes et rétablir la royauté; que la citoyenne Beauvilliers était la cause des troubles qui existaient à Saint-Aignan, que c'était pour lui plaire que Chevallier avait insulté Pean à la Carrière ; que Laurenceot ou le *sot Laurent* n'était que l'ordure de la convention, *et que ses courses à la Râme avec la duchesse ne présageaient rien de bon.* » Ces propos ayant été tenus, disait-on, à Mareuil, deux témoins furent entendus, un seul tout en les atténuant, déposa que le prévenu ne jouissait pas alors de toute sa raison ; il n'en fut pas moins transféré dans la prison de Montrichard, pour y être jugé par le tribunal correctionnel établi en cette ville. Le 4 messidor un jugement reconnut son innocence et le rendit à la liberté après un mois et demi de détention. Les scellés avaient été apposés dans son domicile comme s'il se fût agi d'un dangereux conspirateur. Mais il avait eu un grand tort à expier, celui d'être le beau-frère du député Foussedoire.

Mais pour assouvir la vengeance des réactionnaires il leur fallait une plus grande victime, celle dont ils méditaient le sacrifice ne va pas leur échapper. J'ai dit que le

part de leur fille, alléguant des raisons toutes plus captieuses les unes que les autres; promettant sur l'honneur de protéger les jours de l'homme confié à sa garde. Rien n'y fit, les vives instances des vieux père et mère encouragèrent au contraire leur fille dans son noble dessein, et le chef de la gendarmerie en fut pour ses protestations hypocrites. La résolution de la jeune femme, sanctionnée par les respectables parents fut irrévocable ; une chétive charrette couverte d'un simple drap attendait à la porte ; le couple infortuné courut s'y blottir. La mère posa l'enfant sur ses genoux ; Lagravière et deux gendarmes formèrent l'escorte et l'on partit au milieu des mêmes vociférations d'une populace ameutée par ce même Lagravière, sorti à l'avance pour donner le signal à ses affidés, en criant dans les rues: *Je le tiens ! Je le tiens !*

Le perfide lieutenant de gendarmerie ne se borna pas à ces indignes procédés, il fit prévenir par une estafette tous les ennemis politiques de l'ancien membre du département à Blois, de son transport dans cette ville, afin de l'exposer à toute la fureur d'une multitude ameutée dans le but de l'outrager, de le sacrifier peut-être à sa brutalité. Toutefois, craignant que ces premiers avertissements ne produisissent pas tout l'effet qu'il se promettait, il prit un parti plus sûr et plus énergique ; arrivé au lieu dit la *Patte-d'Oie*, à une petite lieue de Blois, il abandonna tout-à-coup l'escorte, piqua son cheval des deux et partit comme un éclair, dans le but d'organiser lui-même l'horrible guet-à-pens

dont le proscrit, sa femme et son fils devinrent les victimes.

Déjà même à la *Patte-d'Oie*, une foule d'oisifs, parmi lesquels des gens à sinistre figure, entouraient la charrette ; sur toute la route jusqu'à Blois, elle fut toujours en grossissant, vomissant des injures et faisant des menaces ; on poussa la fureur jusqu'à lancer des pierres qui se faisant jour à travers les ridelles de la voiture, atteignirent le sein de la mère nourrice et même l'innocent enfant. Ce fut pis encore quand on arriva sur le pont de Blois ; la canaille exaspérée et instiguée par Lagravière et ses dignes adhérents blaisois, voulut couper les traits des chevaux, s'emparer du prisonnier, menaçant de le tuer ou de le précipiter dans la Loire. Pour l'accomplissement de cette intention féroce, il s'en trouva qui, avec des sabres et des épées passées à travers les fentes de la voiture, meurtrissaient de coups les malheureux époux. Leur vie fut cruellement exposée ; s'ils ne succombèrent pas à ces violences barbares, ce fut grâce à la contenance du voiturier Vibert, et surtout à la conduite noble et courageuse du gendarme Naudet qui brandissait son sabre avec résolution à la face des assaillants, criant à ces furieux : « Vous n'aurez leur vie qu'en me passant sur le corps. »

Ils n'étaient pas encore à bout d'indignes traitements et de tribulations ; arrivés à la porte de la prison, une cohue d'aristocrates du *bon ton* leur en disputait l'entrée, se repaissant avec délices du spectacle déchirant de l'ennemi po-

litique aux prises avec l'infortune, et se procurant l'atroce plaisir de l'accabler de sanglants outrages. Ce désordre provoqué à dessein parut avoir un terme ; le malheureux proscrit put enfin pénétrer dans sa prison devenue pour lui un refuge salutaire. Mais la haine implacable des royalistes blaisois n'était pas encore assouvie ; l'entrée de cet asile du crime et trop souvent celui de l'innocence fut impitoyablement interdite à la femme généreuse qui se dévouait à la mort pour sauver les jours précieux d'un époux ; accablée de souffrances et de blessures, inondée de larmes qu'elle ne pouvait plus répandre, elle tomba presque sans vie sur le seuil extérieur de la porte, et cette lâche aristocratie bourgeoise contemplait avec une joie féroce, et les douleurs poignantes de la mère, et les cris déchirants de l'enfant.

Un bonheur inespéré vint au secours de la pauvre affligée ; parmi cette tourbe d'êtres durs et cruels, il se trouva un homme au cœur sensible et honnête, profondément indigné de ces violences inhumaines dignes d'un peuple de sauvages. Son premier mouvement fut d'apporter avec le plus vif intérêt, des consolations à la dame souffrante ; puis, la relevant presque inanimée, il la soutint d'un bras nerveux, tandis que de l'autre main il enleva l'enfant et les porta pour ainsi dire tous les deux jusqu'à l'auberge la plus proche, où, après avoir confié le nourrisson aux soins d'une femme de la maison, il conseilla à celle qu'il prenait ainsi sous sa protection généreuse, de se présenter avec lui devant les administrateurs du département, à l'effet

de protester contre tant d'indignités, et d'obtenir l'autorisation légitime de pouvoir pénétrer dans la prison pour prodiguer à son mari les secours et les consolations de l'amour conjugal. L'épouse désolée se laissa machinalement conduire par son zélé protecteur ; mais quelle ne fut pas sa surprise quand elle reconnut dans cet homme si généreux, un royaliste fortement prononcé, grand adversaire des opinions politiques de son mari, le citoyen Rafarin, père, marchand faïencier, à Blois. Les procédés délicats de cet homme bienfaisant en parurent plus nobles à la pauvre affligée; ils ranimèrent pleinement sa confiance et, tout en lui témoignant sa vive gratitude, elle arriva avec lui au département.

Cette administration était nouvellement recomposée de réacteurs furibonds, à l'exception d'un seul membre, le citoyen Alardet, ancien collègue et ami de Pean. Introduit avec sa protégée dans la salle des séances, le citoyen Rafarin plaida avec chaleur la cause du malheur; il fit un récit touchant et fidèle des évènements scandaleux survenus autour de la prison, et réclama pour l'épouse innocente la faveur que la justice et l'humanité ne pouvaient refuser, celle de pouvoir secourir et consoler son mari sous les verroux. Cette proposition ne fut pas d'abord favorablement accueillie, surtout par un nouveau membre, aussi du nom de Pean, surnommé le *Grand tambour-major des Chouans*, qui, sans égard pour les convenances et les procédés dùs à un sexe faible et malheureux, s'exprima en

des termes inconvenants sur les principes politiques du prisonnier. Cependant, la *grâce* fut enfin accordée; il fut permis à la femme d'alléger le poids des fers de son mari.

Mais le hideux spectacle et les sombres habitudes du cachot sont des agents destructeurs bien subtils des sucs nourriciers ; le sein de la mère nourrice, couvert de contusions par l'effet des pierres lancées dans la voiture pendant le trajet de la *Patte-d'Oie* à Blois, n'offrait plus qu'une altération complète de la substance laiteuse ; l'enfant dépérissait à vue d'œil ; retourner à Saint-Aignan, le confier à une bonne nourrice, fut pour la mère courageuse un devoir maternel promptement accompli.... Soins superflus : l'innocente victime ne survécut pas à tant de calamités. Livrée désormais tout entière aux soins qu'exigeait la position de son époux, elle ne le quitta plus pendant près de cinq mois de la plus dure comme de la plus inique captivité, durant laquelle la *jeunesse dorée Blaisoise à cadenettes retroussées et oreilles de chien*, vint périodiquement chanter sous la fenêtre des captifs les couplets sanguinaires du réveil du peuple, surtout celui finissant par ces mots : « Ils ne nous échapperont pas !... » On gémit quand on pense que des noms tels que les Pardessus, les Laurant, les Couteau, les Mathagon, figuraient à ces scènes déplorables.

Quel fut donc le crime du vertueux patriote si indignement persécuté? — Aucun ne lui fut imputé. — Qui donna l'ordre de son arrestation ? — Laurenceot, a-t-on dit. — Cet

ordre fut-il exhibé au détenu? — Jamais. — A-t-il été écroué? — Pas davantage. — Après l'analyse impartiale des faits, passons aux conjectures bien approximatives de la vérité.

L'arrestation de Pean avait été secrètement résolue au château de Saint-Aignan, entre la duchesse, Laurenceot et quelques ennemis politiques et particuliers de l'administrateur. Tant qu'on fut dans l'incertitude sur le résultat de la lutte réactionnaire, qui rencontrait encore de sérieux obstacles dans le sein même de la Convention; le cœur manqua à ces hommes pour se livrer à cet acte arbitraire; mais dès qu'après les sanglantes journées de prairial, les réacteurs se trouvèrent en possession du pouvoir absolu, ceux de Saint-Aignan ne mirent plus de bornes à leurs fureurs; la perte de l'homme de bien fut résolue; l'arrêt fatal signé par Laurenceot ne fut cependant mis à exécution que longtemps après son départ, alors qu'on avait employé les suggestions les plus perfides pour confirmer le proscrit dans une sécurité profonde.

Ce ne furent pas les seuls actes de vengeance thermidorienne, sinon exercées du moins essayées dans le pays; dans les premiers jours de prairial, le procureur-syndic du district, Delanoue, enjoignit impérativement à la municipalité d'avoir à lui signaler *les terroristes contre lesquels on devait sévir, ces hommes vils et indignes de l'ordre social*, ainsi qu'il s'exprimait dans une première lettre; la municipalité ne se pressant pas d'obéir à ces ordres rigoureux, il les réitéra

le 28 messidor en ces termes : « *Serait-ce par insouciance pour la chose publique, ou pusillanimité et appréhension de ces êtres vils et indignes de l'ordre social que vous avez gardé le silence? Je ne vous dissimule pas que s'il arrive des évènements robespierristes dans la commune*, qu'à vous devra en être imputée la faute. » Le corps municipal ainsi menacé se détermina à dresser une liste des terroristes dangereux ; elle se trouve sur le registre des délibérations ; en voici quelques fragments :

1° Callot, ci devant procureur de la commune. — Un des plus ardents apologistes des mesures tyranniques du club, a toujours pris le parti des Jacobins; constamment lié avec les *Pean* et autres terroristes.

2° Bellinguier, perruquier. — Apologiste des mesures de rigueur et les ayant employées contre plusieurs citoyens étant membre du Comité révolutionnaire.

3° Jérôme Vidal, menuisier. — Toujours du parti de la rigueur et de la persécution, comme membre du Comité.

4° Herbellet, employé au district. — Hébertiste outré, lisant les feuilles du père Duchesne au club.

5° Morisset fils, aubergiste. — L'un des satellites insolents du Comité, toujours en bonnet rouge.

6° Pioche, ci-devant curé. — Connu par ses liaisons avec Pean et Callot, par son goût pour les places, a fait et chanté des chansons sur le maximum, la déesse de la Raison et autres évènements.

Là se bornait la liste. Il est agréable de dire que ces per-

sonnes désignées ne furent les objets d'aucunes poursuites, grâce à la mansuétude des municipaux. En marge de cette délibération, on lit ces mots tracés par le secrétaire : « L'article ci-à-côté n'a point été adopté par le conseil général assemblé, par conséquent il n'a point été envoyé au district.

Cependant ces patriotes n'étaient pas sans inquiétude ; on disait qu'ils avaient été ultérieurement dénoncés, soit à l'administration départementale, soit au citoyen représentant, par des soi-disant victimes de la terreur, enhardis par de premiers succès ; leurs craintes n'étaient point chimériques ; le hasard a fait tomber entre mes mains l'autographe d'une dénonciation qui, si elle ne produisit pas tout son effet, donne la mesure du mauvais vouloir de son auteur ; ce factum écrit en entier sur trois feuilles de papier ordinaire, est de la main d'un écrivassier dont nous tairons le nom, nous ne l'avons déjà que trop nommé ; on y lit ce paragraphe lugubre : « Une poignée d'individus a maintenu le système de terreur dans cette commune ; ils ont opprimé la vertu et l'innocence ! ils applaudissaient la lecture d'une liste de guillotinés. A la vue de ce spectacle sinistre, ils seraient tombés en extase !... Qu'ils tremblent, les monstres, de vouloir reparaître ce qu'ils étaient, ils ne trouveront plus d'indulgents. »

Les événements de prairial et les décrets proscripteurs qui les suivirent furent proclamés, non avec solennité, mais avec un cynisme dégoûtant de fureurs provocatrices

et au milieu des cris : « *A bas les terroristes !* » Dès ce moment la rage des royalistes et des thermidoriens réunis n'eut plus aucun frein ; chaque jour les bons citoyens étaient abreuvés d'outrages et menacés ; on venait à chaque instant hurler à leur porte le fameux réveil du peuple de Fréron. Il y eut des rixes et des voies de fait, et sans la prudence des patriotes, et le calme trompeur d'un peuple mourant de faim, le sang français eût coulé.

Les prêtres ne furent pas les derniers à secouer toutes les espèces de contrainte qu'ils s'étaient imposées sous le régime précédent. Ils mirent à profit le temps perdu. Une loi venait d'ordonner la suspension de la vente des églises ; mais celle de Saint-Aignan avait été consommée ; le curé Pioche s'en était rendu adjudicataire alors même qu'il contribuait à sa dédicace *en temple de la Raison* , et se faisait l'ordonnateur des fêtes du nouveau paganisme ; il la revendit à la ville et elle fut restituée au culte catholique.

C'est seulement alors qu'on vit pour la première fois l'abbé Meûnier venir faire sa déclaration ; loin d'imiter la conduite du chartreux Michel, protestant contre la rétractation du serment à l'autorité civile, il inscrivit fastueusement sur le registre public que sa déclaration était purement *catholique, apostolique et romaine*. Une telle profession de foi ultramontaine faite en l'an III de la République, était le comble de l'impudeur et de la témérité; cette audace passa sans opposition ! L'abbé Meûnier , depuis la réaction, était devenu l'un des municipaux les plus influents.

A cette époque tout était décousu, déréglé; les actes contradictoires se succédaient dans la plus grande confusion; l'agent national Bretheau, royaliste d'une fidélité éprouvée, faisait, en grand appareil, la proclamation de la liste des émigrés, tandis que personnellement il sollicitait la remise de leurs biens. Les maires et officiers municipaux protégeaient secrètement des soldats déserteurs, alors que publiquement ils distribuaient des secours aux défenseurs de la Patrie dans l'indigence. Tout était anormal dans ces temps délirants; voici un fait caractéristique: on se rappelle ce Denis Laleu, qui s'enrôla si courageusement en 1792, à l'âge de 50 ans, pour aller défendre *la Patrie en danger*. La 68ᵉ demi-brigade, ci-devant second bataillon de Loir-et-Cher, dans laquelle il était sergent, fut faite, entièrement prisonnière de guerre, à l'affaire de Saint-James, aux avant-postes de Lille, le 27 octobre 1793. Ce brave militaire mourut à Loos, à la suite de ses blessures, le 17 janvier 1794 (28 nivôse an II); ce ne fut que le 27 messidor an III que de faibles secours furent accordés à sa veuve indigente; et quels hommes furent les dispensateurs des libéralités de la République! Un maire royaliste et deux prêtres romains!... Ombre de Laleu, tu en auras gémi!...

Des contre-révolutionnaires à la tête des autorités constituées ne pouvaient décemment célébrer les fêtes républicaines, aussi s'abstinrent-ils prudemment de cette manifestation hypocrite. Les anniversaires du 14 juillet et du 10

août passèrent inaperçus; ils calculèrent bien, le peuple eût fait défaut.

La Convention nationale ayant décrété la constitution tant soit peu oligarchique de l'an III, la fin de l'année se passa en intrigues, pour ou contre son acceptation; les élections des députés aux deux nouveaux conseils législatifs exigèrent la convocation des assemblées primaires, où ne votèrent que pour les partisants du nouveau système réactionnaire; des noms royalistes furent proclamés parmi les électeurs et ensuite parmi les représentants de la République. Les républicains qui auraient pu influer sur les choix étaient alors détenus ou suspectés; et selon les termes de cette Constitution, le prolétaire n'était plus admis à voter, la nationalité française était déjà transformée en une phalange de contribuables, qui a bien prospéré de nos jours.

Du fond de sa prison des Carmélites, le citoyen Pean, sollicitait en vain son jugement. En réclamant auprès de ses anciens collègues du district, des pièces utiles à sa défense, il leur disait; « Je les réclame au nom sacré du patriotisme qui veut impérieusement que l'on donne à ses défenseurs tous les moyens de déjouer l'intrigue ou d'éclairer ceux qui peuvent être dans l'erreur. Je les réclame au nom de la justice dont le vœu est le même. Je réclame célérité au nom de l'humanité qui exige que le citoyen ne languisse pas dans les fers, et moi j'y suis depuis bientôt quatre mois! j'y suis sans qu'on m'ait interrogé, ni fait con-

naître mes accusateurs. » On fit enfin droit à de si justes réclamations, mais comment et par qui sera-t-il jugé ? c'est ce que l'on apprendra dans le chapitre suivant.



HISTOIRE

DE LA VILLE

DE

SAINT-AIGNAN.

(LOIR-ET-CHER).

HISTOIRE

DE LA VILLE

DE

SAINT-AIGNAN

(LOIR-ET-CHER),

PAR

J.-J. DELORME.

SECOND VOLUME.

A SAINT-AIGNAN, CHEZ L'AUTEUR
ET CHEZ TOUS LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

A PARIS, CHEZ DUMOULIN,
QUAI DES AUGUSTINS.

CHAPITRE XIII.

(1795 à 1799).

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.



1795 à 1796. — An IV de la République.

dangers de la Patrie mirent enfin un terme aux af-
s proscriptions post-thermidoriennes; les vices ou
les crimes de cette cohue réagissante, de cet amal-
bâtard composé de montagnards corrompus, de gi-
is, d'hébertistes, de dantonistes, se trouvant débordés
ux du royalisme marchant tête levée, l'insurrection
tions de Paris provoqua les fameuses journées de
niaire. La Convention ne put sortir du péril affreux
eût nécessairement succombé sans le concours immé-
ces républicains purs si abitrairement entassés dans
isons. Les portes de celles-ci furent plutôt brisées

qu'ouvertes; les patriotes combattirent vaillamment selon leur coutume, non dans l'intérêt de leurs vils oppresseurs, mais pour le salut de la République agonisante; elle fut sauvée, ou plutôt... elle aurait dû l'être.

Le système réactionnaire renversé, l'élargissement des patriotes s'effectua dans toute la France en vertu de la loi d'amnistie; mais quand on voulut briser les fers de Pean, il opposa un refus constant, prétendant devoir être jugé et non amnistié. Grand fut l'embarras des autorités civiles et judiciaires, naguères si acharnées contre lui; elles se renvoyaient les unes aux autres le reproche d'un arbitraire odieux; qu'il sorte de prison, disaient-ils, nous ne savons pourquoi ni en vertu de quel ordre il a été incarcéré; on ne peut juger un homme contre lequel il n'existe ni prévention ni écrou. Pean en référa au comité de sûreté générale de la Convention, qui ordonna au tribunal de Blois d'en connaître sur le champ. Pean eut enfin la satisfaction de comparaître devant ses juges, bien décidé à répondre à ses calomniateurs; mais ces ennemis d'hier, la physionomie pleine de douceur, empruntant toutes les grâces du langage, accueillirent le proscrit avec une politesse exquise; qu'est-il besoin de vous défendre? lui dirent-ils, on a commis une grande injustice envers vous; nous la déplorons; vous ne fûtes jamais coupable, un jugement de réhabilitation est inutile; mais puisque vous le désirez, le tribunal prononce votre innocence: vous êtes libre! Pean n'eût plus qu'à se taire. Qui lui valut cette bénignité magistrale? le canon de

vendémiaire. De retour dans ses foyers, il oublia bientôt les injustices des hommes au sein d'une famille chérie et de ses nombreux amis.

Par la nouvelle constitution, les districts étaient supprimés et remplacés par une administration municipale formée de la réunion de tous les *agents* municipaux des communes de chaque canton ; ce titre d'agent remplaçait celui de maire. Jusqu'au jour de l'installation de cette nouvelle autorité, le district et l'ancienne municipalité ne s'occupèrent plus qu'à disposer tout pour frayer la route à leurs successeurs. La nouvelle administration rendit d'abord le compte de l'exploitation de l'atelier révolutionnaire du Salpêtre, d'où il résulta que du 17 messidor an II au 14 pluviôse an III, il en avait fourni 1,530 livres, qui, à raison de 12 francs, produisirent 15,366 francs. Le compte particulier de cette municipalité également dressé, présentait un passif de 31,600 francs 50 centimes et un actif de 17,600 francs 70 centimes, portant un déficit de la somme de 13,999 francs 80 centimes, assignats, dans la caisse municipale.

L'assemblée primaire, réunie aux termes des lois de fructidor, conféra au citoyen Pioche la place de président de l'administration cantonnale, et élut à celle de juge-de-paix, le citoyen Delanoue, dernier procureur-syndic. Vers la même époque l'innocence et le patriotisme furent bien vengés et honorés dans la personne du citoyen Pean, l'assemblée électorale du département, le nomma presqu'à



l'unanimité, *haut-juré* près la haute-cour de justice de la République.

Enfin, la nouvelle administration cantonnale s'installa le 22 brumaire; elle se trouva composée des citoyens Bretheau, agent municipal pour Saint-Aignan; Clivot, notaire, adjoint; Leclert, commissaire *provisoire* du directoire-exécutif; Juchereau, secrétaire, et de tous les agents municipaux des dix communes du canton, sous la présidence de Pioche. Leclert n'exerça pas longtemps les fonctions de commissaire; nommé notaire en remplacement de son beau-père, il eut immédiatement un successeur dans la personne de Pean, auquel le Ministre de l'intérieur expédia la commission définitive du pouvoir exécutif. L'humble proscrit allait désormais se trouver en face de ses adversaires et les guider pour ainsi dire dans leurs travaux administratifs. La plupart se trouvaient déjà mal à l'aise, craignant les effets de ses ressentiments; il les sacrifia au bien public: tous furent étrangement surpris quand, le 21 frimaire, jour de son installation, il leur fit entendre ces paroles sages et mémorables :

« Comme tant d'autres j'ai été victime de toutes les passions destructives de la liberté, de l'erreur, des haines et des vengeances personnelles. Comme tant d'autres ma vie a été exposée à tous les dangers. J'ai touché au moment où devait s'exécuter ce serment solennel, prêté tant de fois et sans cesse gravé au fond de mon cœur, de mourir pour la Patrie. Mais comme ceux de tant d'autres aussi, ces liens

infâmes qui n'étaient faits que pour enchaîner le crime, sont tombés devant mon innocence ; elle a été proclamée cette innocence, d'abord par le comité de sûreté générale de la Convention, sur les pièces de mon affaire et après un examen scrupuleux ; ensuite par un jugement du tribunal civil de ce département, qui a déclaré qu'il n'y avait point lieu à présenter contre moi un acte d'accusation ; enfin par ma nomination de commissaire du directoire-exécutif, place que je n'ai nullement sollicitée et que je n'accepte que pour me rendre encore utile à mes concitoyens.

» Voilà ma réponse à ces diatribes virulentes faites contre moi et colportées avec tant d'affectation par des hommes auxquels je pardonne de bon cœur tous les maux qu'ils m'ont faits; je ne vois que la Patrie. Je ne veux que stipuler ses intérêts. Je veux, par ma conduite, dans la nouvelle carrière que je vais parcourir, prouver à mon pays que je n'ai jamais cessé d'être digne de sa confiance et de son estime. Tels sont mes sentiments ; que mes persécuteurs se rassurent donc, s'ils avaient quelque crainte; le patriote pur sait oublier les hommes pour ne voir que les choses. Que les hommes trompés reconnaissent leur erreur, elle doit faire place à la vérité. »

Les serments de l'homme juste ne furent pas vains: dévoué à son pays, clément envers ses ennemis, il lui fallut être doué d'un grand fonds de bonté pour pardonner les indignités d'un Lagravière, lieutenant de gendarmerie ; cet être hypocrite et pervers devenait pourtant le subordonné

de sa victime ; chaque jour, à toute heure, il allait être obligé de recevoir ses ordres, et jamais il ne devait entendre le plus petit reproche de sa bouche !

Cette année, quatrième de la République, est l'une des plus intéressantes de cette histoire : des évènements très-remarquables se passèrent à St-Aignan et dans ses environs ; des périls menacèrent cette ville. Dans ces circonstances critiques, le nouveau commissaire, fonctionnaire zélé, travailleur infatigable, joua le plus noble rôle ; obligé, pour ainsi dire, de le suivre pas à pas, la vigueur de son caractère, l'intrépidité de son âme vont ici se dévoiler tout entière ; on va voir combien la science des détails et une diligente attention aux moindres besoins de la République, étaient une partie essentielle de sa bonne administration.

Dès le jour de son installation, Pean en instruisit le Ministre de l'intérieur : « Vous pouvez compter, lui écrivait-il, que je ferai tous mes efforts pour répondre à la confiance du Directoire, raviver le patriotisme, faire exécuter les lois, faire aimer la République ; maintenir la paix et la concorde entre les citoyens, voilà les obligations que j'ai contractées en acceptant ma commission ; la suite vous apprendra si je les ai enfreintes. » Il fit la même communication au citoyen Venaille, ancien conventionnel, maintenant commissaire du directoire-exécutif près l'administration centrale de Loir-et-Cher, à Blois ; il ajouta ces mots : « En acceptant mes fonctions, je me dévoue tout entier au bien public, et il me sera doux de correspondre avec un

véritable républicain tel que vous. » Et sans perdre de temps, il trace aux dix agents du canton la marche qu'ils avaient à suivre; obligé de s'adresser à deux de ses persécuteurs, Lagravière et Delanoue, il pressa ce dernier, comme ancien procureur-syndic, de lui faire la remise des papiers qui se trouvaient en sa possession, ce qu'il obtint d'assez mauvaise grâce; il informa le lieutenant de la gendarmerie de différents assassinats commis dans le département et lui recommanda la plus stricte surveillance. Lagravière répondit : « Que sa volonté est d'opérer le bien, que ses efforts tendent vers ce but, qu'il en donnera l'exemple. » Puis il s'occupa avec un soin tout particulier des subsistance dont la pénurie était telle qu'on n'exposait plus de blés aux marchés; il parvint à les faire approvisionner et obtint des secours du gouvernement.—Un marinier peu aisé, nommé Jacques-Charles, chargé d'une famille nombreuse, ayant éprouvé la perte d'une barque et des marchandises dont elle était chargée, il lui fit obtenir une indemnité de 4,000 francs, en invoquant la loi du 20 février 1793. Cet homme, agent secret du château, avait été l'un des persécuteurs du commissaire.—L'agent de la commune de Pouillé, qui menaçait de donner sa démission, sous le prétexte de troubles survenus dans sa commune par suite de la rareté des grains, reçut cette réponse du commissaire : « Non, l'administration ne reçoit point votre démission; vous êtes républicain; il ne vous manque qu'un peu de courage. En faisant le bien de son pays, on blesse quelques intérêts particuliers, mais

on n'a point de reproches à se faire. » Et l'agent n'osa plus quitter son poste.—En moins d'une décade le chaos administratif de ses prédécesseurs fut débrouillé, une organisation vigoureuse lui fut substituée.

Mais Pean devait être chargé d'une rude mission, celle de faire rejoindre les jeunes gens de la première réquisition et les déserteurs à l'intérieur qui se trouvaient en grand nombre depuis le fatal relâchement de la discipline militaire de l'année réactionnaire. C'était un surcroît de travaux et un devoir pénible pour lui d'user de rigueur contre des concitoyens coupables. Heureusement il fut bientôt déchargé de ce soin, du moins quant à l'initiative : par arrêté du directoire-exécutif du 29 frimaire, le général de brigade, Robert Bonnard, fut nommé à cet effet agent du gouvernement dans le département de Loir-et-Cher ; dès-lors les attributions du commissaire se bornèrent à exécuter les ordres de cet agent spécial ; la situation devint moins épineuse.

Le nouveau commissaire départemental Venaille, ami intime de son subalterne Pean, lui adressa le 1er nivôse une lettre que nous croyons devoir citer en entier, elle dépeint bien le caractère mâle et vigoureux, franc et désintéressé de ces athlètes de la foi révolutionnaire si injustement calomniés et persécutés. « Je vous adresse l'instruction que le directoire-exécutif transmet à ses commissaires près les municipalités de canton ; en la lisant avec attention, vous connaîtrez vos devoirs principaux ; vous y remarquerez les

lois qui exigent votre surveillance particulière, et votre patriotisme m'en garantit la prompte et stricte exécution.— Les contributions sont la clef de toute la machine politique, et les patriotes y satisfont avec joie ; vous en activerez la rentrée et vous dévoilerez les ressorts que la malveillance emploie pour la retarder.—Les déserteurs sont ou trompés ou trompeurs, raidissez-vous contre leur coupable insouciance ; frappez sans égard les ennemis cruels qui arrachent à la Patrie des défenseurs qu'elle a droit de réclamer.—Si votre canton renferme des émigrés, je n'ai point d'autre mesure à vous proposer que la sévérité de la loi ; les auteurs de nos maux doivent en porter la peine, et l'indulgence serait une cruauté dont vous n'êtes pas capable.—Les prêtres, ces hommes qui savent allier la souplesse et l'orgueil, méritent protection quand ils sont obéissants et paisibles ; mais l'œil de la vigilance doit les suivre pas à pas, la tranquillité publique le commande impérieusement.—Enfin, vous verrez l'ordre établi pour notre correspondance, et vous en serez fidèle observateur. Les moments sont précieux, et vous déjouerez les entraves que la malveillance voudrait mettre aux rouages politiques dont la marche rapide doit hâter le bonheur des Français. »

Dès le jour même de la réception de cette lettre, Pean s'empressa de s'y conformer en tous points ; il provoqua ensuite des mesures de salut public auprès de son administration municipale, notamment la nomination d'une commission chargée de s'assurer quels étaient ceux des citoyens

qui manquaient de subsistances ; la surveillance active des marchés par un piquet de gardes nationaux, l'élection de gardes champêtres dans chaque commune du canton et un règlement du bureau de bienfaisance. Il fit ensuite régulariser les dépenses fixes et variables de l'administration et recommanda à tous les agents l'exécution littérale de la loi du 7 vendémiaire, sur le libre exercice et la police extérieure des cultes. Il découvrit et dénonça une fabrication clandestine de pierres à fusil, destinées aux ennemis extérieurs et aux rebelles de la Vendée, et les fit saisir ; enfin, le 21 nivôse, il instruisit le commissaire Venaille :

« Qu'il se formait un rassemblement dangereux aux environs de Palluau, près Ecueillé, département de l'Indre, à six lieues de Saint-Aignan ; peu important d'abord, disait-il, il a fait des progrès alarmants ; un prêtre réfractaire en est l'auteur, il le dirige à son gré. La gendarmerie et la garde nationale ayant marché pour le dissiper, elles ont été repoussées ; on craint qu'il ne se forme dans ces cantons une Vendée véritable : ce sont des pays couverts sans grandes routes, des chemins impraticables ; le prêtre est toujours environné de 40 à 50 hommes de garde ; cette rébellion a tout les caractères de celle de l'Ouest. » Le 27, Venaille lui annonce avoir fait parvenir sa lettre au Ministre de la police générale. Le 28, Pean répondit : « Tu as bien fait d'envoyer au Ministre les renseignements que je t'ai transmis sur la rebellion de Palluau ; elle acquiert chaque jour plus de consistance et fait des progrès. »

Alors que les despotes coalisés contre la république la menaçaient d'une chute prochaine, ses fondateurs, comme on sait, acceptèrent le défi, en immolant un roi. Leur guerre impitoyable et acharnée ne servit qu'à irriter davantage ses partisans; une fête annuelle commémorative de la destruction de la royauté fut décrétée par une loi spéciale du 21 nivôse an 4; elle fut recommandée en ces termes par le commissaire Venaille: « Je vous adresse, avec tout l'empressement d'un franc et sincère républicain, l'arrêté du directoire exécutif, qui a pour but d'assurer sa résolution inébranlable d'entretenir l'esprit du républicanisme, et de transmettre d'âge en âge la haine de la royauté. » Le surlendemain, 1er pluviôse (21 janvier), en vertu d'un programme de l'administration municipale, la fête fut célébrée dans un local commode; la garde nationale, toutes les autorités et un grand nombre de citoyens prêtèrent hautement le serment *de haine à la royauté;* des discours patriotiques furent prononcés; la musique joua des airs nationaux; la jeunesse chanta des hymnes républicains. On fit ensuite une distribution de pain aux indigents; et pour terminer dignement la cérémonie, le plus ancien des pauvres du canton, assis à côté du président, reçut de lui l'accolade fraternelle aux applaudissements de la foule, qui, en se séparant, s'écria : « *Vive l'égalité! à bas la royauté!* »

Pendant le mois de pluviôse, des bruits sourdements répandus de projets d'insurrection dans le Berry, aux portes

de Saint-Aignan, alarmaient le peuple et les magistrats; cependant ceux-ci se livrèrent sérieusement à leurs devoirs avec un zèle infatigable. Le ministre de la police générale avait demandé au commissaire Pean un état de la situation du canton ; il répondit à neuf questions avec la loyauté et la franchise qui le caractérisaient. La conduite des prêtres était une de celles qui occupait plus particulièrement le gouvernement; dans beaucoup de localités ils se permettaient d'enfreindre les lois, et vers ce temps-là un écrit insidieux de Louis XVIII se répandit avec profusion sur la question de savoir si les prêtres devaient s'y soumettre. A ce sujet le commissaire disait au ministre : « Je respecte la liberté des cultes, et je serais le premier à repousser les atteintes qui y seraient portées, mais j'observe aussi que l'exercice confié à des mains impures peut entraîner des suites funestes. L'influence des prêtres doit son origine à deux causes principales : la première est le défaut d'instruction des masses, la seconde la fermeture forcée des temples, *et encore plus les violences qui ont eu lieu à ce sujet*, et qui ont révolté le peuple. Au reste, le culte n'occasionne ici aucun trouble, aucun désordre, les ministres sont animés de bons principes. » Dans toutes les occasions, le fonctionnaire énergique et sévère ne cessait d'être juste.

Mais une voix énergique se fit entendre, celle du général Bonnard, arrivé à Blois dans le but de remplir sa mission. Il s'adresse d'abord *à la jeunesse républicaine* : « Braves camarades, leur dit-il, la gloire et la Patrie vous

« appellent aux combats; la frontière vous réclame, la « victoire vous tend les bras; il est temps de rejoindre vos « drapeaux, et de faire encore éprouver aux soldats des « rois la force des hommes libre. Les mesures de rigueur « sont indignes de vous et de moi; venez choisir vous-même « le théâtre qui sourit le plus à vos jeunes courages; vous « ne me livrerez pas à la cruelle nécessité de prendre des mesures sévères... vous savez trop bien qu'un républi- « cain ne transige point avec ses devoirs; le temps est venu « où l'on ne se jouera plus impunément de la loi. » Il écrivit ensuite à la gendarmerie, et lui reprocha la négligence dans l'exécution de ses ordres; l'administration municipale s'empressa de lui fournir la liste de tous les fuyards qui devaient rejoindre leurs corps, avec ordre au lieutenant Lagravière d'en faire la recherche. L'ordre fut mollement exécuté; Bonnard s'en prit à la tiédeur, même au mauvais vouloir du commissaire Peàn; dans son ardeur martiale il s'égara et osa se permettre d'écrire à l'homme intègre: « Seriez-vous de ceux qui dégoûtent la jeunesse de rejoindre au lieu de l'encourager; ce serait indigne d'un fonctionnaire public. » Pean repoussa énergiquement tout soupçon injurieux. Cependant les jeunes militaires ne rejoignaient pas, quoique Pean eût, à cet égard, rempli toutes ses obligations; d'autres que lui étaient coupables de négligence. Bonnard continua de s'en prendre à lui seul; il lui ordonna de faire rassembler tous les jeunes militaires, de les faire partir pour Blois dans les 48 heures, et le rendit responsable personnelle-

ment de tout retard. Le commissaire renouvela son réquisitoire auprès de Lagravière, celui-ci déclara avec audace qu'il ne pouvait plus rien faire, *que les agents des communes eux-mêmes* recelaient les déserteurs. Pean fut sommé par Bonnard de se rendre à Blois pour s'expliquer sur les plaintes formées contre lui; il obéit et se justifia. Le lieutenant Lagravière fournit enfin une liste de tous les réquisitionnaires, au nombre de 65. Il ne restait plus que trois réfractaires, mais ceux-là étaient protégés par une puissance occulte ; Lagravière accusa Pean, les bons citoyens accusèrent Lagravière. Pendant que le commissaire était obligé de se disculper de cette connivence coupable, il était en butte à des calomnies tout à fait contraires ; deux jeunes réquisitionnaires de la classe bourgeoise furent enlevés de leur domicile et transportés à Blois, auprès du général ; Pean fut accusé d'être l'auteur de cette arrestation ; alors il ne craignit pas de s'en défendre en ces termes auprès de Bonnard lui-même : « Je demande que vous attestiez par écrit que je ne vous ai jamais dénoncé ces deux citoyens; cette attestation écartera la calomnie; je vous conjure de me la donner, non que je craigne en aucune manière les individus; je n'ai d'autre crainte que celle de ne pas remplir tous mes devoirs; mais parce qu'ayant eu avec eux, en prairial dernier, des démêlés, on m'attribue leur arrestation. Le patriote pur dépose tout sentiment de haine et de vengeance, ne voit que la république; je ne veux pas qu'il soit dit que des hommes qui se sont déclarés mes ennemis

ont été frappés par moi. » Non-seulement le général fit droit à cette juste demande, mais il découvrit que le vrai coupable était le seul Lagravière, qui, tout en accusant le commissaire, protégeait secrètement les réfractaires dans leur insoumission. Aussitôt, le 25 pluviôse, Bonnard écrit à Pean : «L'officier Lagravière n'a pas exécuté mes ordres; je vous prie de faire mettre, de ma part à ses frais, une sentinelle à sa porte, et de lui intimer les arrêts forcés, jusqu'à nouvel ordre. » L'agent municipal auquel l'ordre fut transmis, le mit à exécution ; mais le perfide et rusé lieutenant, voyant ses turpitudes découvertes, craignant à la fin un châtiment trop mérité, s'était hâté d'envoyer sa démission au ministre de la guerre, qui, dans l'ignorance des faits, l'accepta. Tout fier de cette victoire, il eut l'impudence de la signifier au commissaire, qui lui fit délivrer de bon cœur une feuille de route pour se retirer à Montauban, sa patrie. Saint-Aignan, se trouva débarrassé d'un homme bien dangereux.

Dans ce temps, on apprit qu'un rassemblement de jeunes réfractaires se formait dans les bois, près Château-du-Loir, département de la Sarthe. D'un autre côté, le ministre de la police générale, Merlin, ne répondit que le 16 pluviôse à la lettre du commissaire Pean, qui l'instruisit de l'insurrection de Palluau; il se bornait à lui recommander de trouver, dans son zèle et son active surveillance, les ressources et les moyens nécessaires pour l'apaiser. On ne pouvait être d'humeur moins belliqueuse à la veille de grands dangers.

Oui, sans doute, ils étaient grands les dangers, d'autant plus redoutables, que l'insurrection dont ils faut m'occuper jusqu'à sa fin, fut le résultat d'une vaste conspiration royaliste, ne tendant à rien moins qu'à faire une seule Vendée du centre de la France ; les faits suivants vont en fournir la preuve, et d'ailleurs l'histoire est là maintenant, elle ne laisse aucun doute à ce sujet.

Le commissaire Pean ne recevant point de réponse du ministre de la police générale à sa lettre du 28 nivôse, par laquelle il l'instruisait des rassemblements de Palluau, lui adressa une seconde lettre le 5 ventôse, en lui donnant de nouveaux détails parvenus à sa connaissance : « Grand nombre de jeunes gens de la première réquisition, disait-il, parcourent, armés, les bois et les campagnes ; ils se fournissent de vivres chez les habitants, qui s'entendent parfaitement avec eux. Par votre lettre du 16 pluviôse, vous m'annoncez que des mesures salutaires vont être prises ; pourquoi, depuis plus d'un mois, ne le sont-elles pas encore. Cependant le mal augmente avec la frayeur. » Informé que son collègue Guérinet, commissaire du directoire exécutif à Selles, possédait quelques connaissances à ce sujet, il le prie de l'en instruire. Celui-ci, plus diligent que le ministre, lui répond : « qu'il est instruit du rassemblement de Palluau, formé, en partie, des jeunes gens de la réquisition, *aristocratisés et fanatisés* par un soi-disant prêtre réfractaire, nommé Fleuret, et qu'on est à la poursuite de ce scélérat. » Pean, toujours aux aguets, informe

aussitôt le commissaire central du département d'Indre-et-Loire: «de la connaissance, par lui acquise, de l'apparition de deux cavaliers bien montés et équipés, dans le village des Champs, commune de Villeloin, canton de Montrésor, chez le citoyen Terret, qui leur avait donné l'hospitalité. Les propos de ces hommes tendaient à persuader que la royauté est le seul gouvernement qui convienne à la France, *et qu'elle y serait bientôt rétablie*. Le matin, levés de bonne heure, ils ouvrirent leurs valises, en firent sortir des pièces d'or en très-grand nombre, et en offrant une à leur hôte, ils lui firent voir quatre paires de pistolets neufs qu'ils assuraient être destinés *à casser plus d'une tête républicaine.* » Le commissaire en inféra que c'étaient des agents de l'insurrection qui se formait à Palluau.

Les renseignements lui arrivaient en foule ; il les transmettait au ministre de la police générale : « On ne peut plus, lui disait-il, douter de la rébellion ; l'un des chefs se nomme de Joviac, ci-devant vicomte et émigré, possédant autrefois de grandes propriétés dans le pays ; le nombre des rebelles s'élève de 1,800 à 2,000, qui se détachent par bandes de 4, 6, 12 et 20, pour se procurer des vivres. D'abord ils ne font point de menaces, ensuite ils mettent à contribution, notamment à Cloué. Des gens d'Écueillé ont rencontré près ce bourg douze hussards armés et équipés se rendant, trois par trois, à Palluau ; ce pays, choisi pour une nouvelle Vendée, a toujours été hostile à la révolution, la

constitution de l'an III y a été rejetée à la presqu'unanimité »

Cinq jours après, 22 ventôse, Pean communiqua encore au ministre une lettre du citoyen Billieux, ci-devant maire de Préaux, commune éloignée d'une lieue de Palluau : « La Vendée, dit cette lettre, y est commencée ; les rebelles se sont présentés chez le citoyen Franquelin, fermier, qui, depuis la révolution, a occupé des places administratives ; il n'a eu que le temps de se sauver par la fenêtre de son grenier ; ils ont dit que s'ils l'eussent trouvé, ils l'auraient massacré et promené sa tête, parce qu'il était républicain et acquéreur de biens nationaux. Ils se sont emparés de ses armes, ont faits les menaces les plus vives à sa sa femme et à ses domestiques, volé, pillé chez lui, brisé ses portes et ses croisées. De là ils se sont portés chez d'autres citoyens, absents, où ils en ont fait autant, déclarant qu'ils les auraient tués. » Le commissaire terminait en suppliant le ministre d'aviser aux moyens les plus prompts de réduire cette rébellion. Le lendemain il informa de tous ces faits le général Bonnard, auprès duquel il réclama le retour à Saint-Aignan de la moitié de la brigade de la gendarmerie qu'il avait fait venir à Blois, et dont la présence serait plus utile auprès du foyer de l'insurrection. L'intrépide fonctionnaire public, sans perdre de temps, réquit tous les habitants de déposer les armes et munitions à la commune ; il provoqua les administrations municipales des cantons voisins à se li-

guer pour la défense publique ; ceux de Montrichard offrirent déjà vingt-cinq hommes armés, prêts à partir.

Il était temps de prendre des mesures énergiques ; on reçut la triste nouvelle que, le 24, un attroupement détaché de l'*armée de Palluau*, composé de 500 hommes, était venu à Écueillé, où il ne se trouvait que 40 hommes de troupe, et vingt habitants mal armés, qui, se voyant hors d'état de pouvoir résister, firent feu sur les insurgés en battant en retraite, et durent tous se sauver à Montrésor.

Le lendemain 25, les rapports étaient non moins alarmants : une lettre des administrateurs municipaux de Châtillon-sur-Indre apportait ces détails affligeants : « Treize gendarmes ayant mis leurs chevaux chez le citoyen Poquet, aux Fourneaux, ont été démontés et désarmés. Le brave Robert, commandant de gendarmerie, a reçu trois balles ; heureusement ses blessures ne sont pas mortelles ; un autre gendarme, nommé Préjol, de Saint-Gaultier, paraît blessé à mort ; sept se sont sauvés, et quatre ont été faits prisonniers. Nous avons des renseignements positifs sur les chefs qui ont été nommés ; les deux jeunes Chollet de la Joubardière, les trois meûniers de Palluau, qui se nomment Renaud, les deux jeunes Legrand, de Valençay (1), et le

(1) L'un d'eux, l'aîné, persista longtemps dans le parti royaliste : durant la campagne d'Égypte, il avait des relations avec l'anglais Sidney-Smith. Sous l'empire, cependant, son effervescence légitimiste se calma. Legrand-le-Jeune, ami de jeunesse de l'auteur de cette histoire, après avoir servi dans les rangs de la contre-révolution, entra, sous le consulat, dans un régiment de dragons ; d'où il

fils d'Audouin, président de Palluau; ils paraissaient retranchés á Palluau ; on y monte la garde, personne ne sort de la ville sans un permis du général; ils ont tout à l'heure près de 50 chevaux. Le général a eu la barbarie d'assassiner, hier soir, d'un coup de fusil, le jeune fils de Pornin, jeune homme de 15 à 16 ans, qui n'a pas voulu crier *vive le Roi* ! et en mourant a crié *vive la République*! Le père et le frère de Pornin ont été ensuite massacrés par ordre du général; son beau-frère, Tissonnet, a été obligé de s'enfuir ; nous avons reçu ce matin sa déclaration ; les brigands lui ont volé ses quatre chevaux. Ce n'est pas tout ; les insurgés avaient à leur tête le prêtre Fleuret, des émigrés, des ci-devant nobles ; le prêtre dit la messe sous les halles, prêche les assassins qui l'entourent, ordonne au nom de Dieu le vol et le pillage; un malheureux garde-chasse a été égorgé ; on lui a crevé les yeux. Le monstre Fleuret a terminé ces scènes horribles par un *te Deum*, et en mettant lui-même le poignard sur la gorge de deux femmes, pour leur faire crier *vive le Roi et la Religion !* Veillez surtout sur les Auvergnats, qui sont d'intelligence avec leurs compatriote Fleuret. Nous avons ici trois braves compagnies de grenadiers ; nous aurons sous peu du canon de

---

passa dans les dragons de la garde impériale, où il parvint au grade d'adjudant-major.

Cet officier s'est retiré, ou plutôt a été réformé à la restauration, qui, sans doute, alors, lui a paru peu reconnaissante de son ancien dévouement à sa cause. On ignore le lieu de sa retraite, où s'il a cessé de vivre.

Tours. Nous attendons demain le général Desenfans, avec 50 chasseurs à cheval; il doit prendre le commandement de la force armée de Buzançais, Levroux et Châtillon; son quartier-général est à Buzançais : avec des forces aussi importantes, et un renfort de 200 gardes-nationaux de Loches, nous espérons réduire les rebelles; tenez-vous sur vos gardes. »

Le même jour, l'administration d'Écueillé écrivait : « La force armée est entrée dans Écueillé, *évacué hier* soir par les brigands; cette force n'est pas considérable; elle consiste dans deux compagnies d'un bataillon; cette troupe, malgré le courage des soldats est très-inférieure à celle des insurgés ; envoyez-nous donc, sans délai quelconque, toute la force armée dont vous pouvez disposer; il s'agit de votre salut comme du nôtre. » Il n'existait à Saint-Aignan que quinze hommes de cavalerie bien montés; ils partirent le soir même pour Écueillé.

Pendant qu'on était ainsi dans l'alarme, un sieur Chollet (de Rançai Villentrois), frère des deux Chollet, présumés chefs de la rébellion, vint à Saint-Aignan faire acquisition de poudre et de plomb; l'adjoint municipal, qui s'en aperçut, l'arrêta lui-même chez le marchand et l'envoya en prison. Le lendemain, le juge de paix, Delanoue, s'empressa de le rendre à la liberté. Chollet était-il innocent? la suite de cette histoire le dira.

Dans ces extrémités la peur s'empara des esprits; on craignait à chaque instant que les rebelles ne vinssent à

Saint-Aignan, où il n'existait aucune force disponible capable de leur résister. Cependant l'administration prit la précaution de transférer ses archives dans un local à l'abri du pillage, en cas de surprise des ennemis, sans toutefois cesser de s'occuper activement des mesures de salut public. Chaque membre travaillait chez soi ; on ne se réunissait que pour délibérer sur la demande de l'autorité locale. L'administration départementale avait envoyé soixante hommes d'infanterie, quinze cavaliers et trente fusils de munitions, et des cartouches, le tout fut expédié en toute hâte pour Écueillé.

L'infatigable commissaire Pean ne désemparait pas de son poste ; il agissait et écrivait sans cesse, le jour et la nuit. « Avais-je bien raison, écrivait-il au commissaire Venaille, de dire et de répéter sans cesse, depuis plus de deux mois, au ministre de la police, qu'il y avait à Palluau un foyer de contre-révolution. Ma faible voix n'a point été entendue. Les brigands ont eu tout le temps nécessaire pour se concerter, pour appeler les déserteurs, achever de perdre l'esprit public de ces contrées, et donner à leurs projets une consistance qui peut entraîner les plus grands malheurs. Le mal est fait, qu'on s'empresse donc de le réparer. » Il félicita ceux de Selles d'avoir dirigé sur Écueillé 40 hommes d'infanterie et 15 cavaliers que le département leur avait accordés ; cette petite troupe était accompagnée de 36 gardes-nationaux de Romorantin, partis de bonne volonté. Il stimula ceux de Montrichard, qui se plaignaient à leur tour

que le gouvernement fût sourd à leurs plaintes et ne leur envoyât aucune force armée. Instruit que la majeure partie des habitants de Vicq-sur-Nahon se disposaient à se rendre à Entraigues, distant de trois lieues de Valençay, où le prêtre Fleuret devait dire la Messe, Pean réchauffa le zèle des administrateurs de Selles, qui firent partir sur-le-champ douze gardes-nationaux à cheval et autant à pied, pour intercepter les communications. Enfin la garde-nationale de Saint-Aignan fut mise sur un bon pied et bien disposée à défendre ses foyers; le président de l'administration, Pioche, écrivit à tous les agents du canton : « Vous n'avez pas un moment à perdre pour faire monter la garde dans votre commune; nous avons tout lieu de craindre que les insurgés de Palluau, entrés dans Écueillé, où il y a eu des morts et des blessés, ne se rendent bientôt dans ce canton; nous sommes sur nos gardes, tenez-vous-y. »

Mais deux dépêches consécutives que l'on reçut, d'Écueillé, l'une à trois heures, l'autre à six heures du soir, ranimèrent les espérances; la première était adressée par les administrateurs d'Écueillé: « Nous vous annonçons, comme chose sûre, écrivaient-ils, que le 25, les brigands ayant osé attaquer Buzançais, au nombre de huit cents, ils ont été complètement battus, mis en fuite, et 400 des leurs sont restés sur la place. Nous vous annonçons encore, comme chose sûre, la nouvelle qu'ils ont perdu sur le chemin de Châtillon à Palluau, 74 hommes, et qu'en outre on leur a fait 56 prisonniers; deux piquets de chacun 50 hommes ont

fait l'affaire, nous ne connaissons pas encore les détails. » Le second courrier apportait une lettre du citoyen Henry, commandant de la force armée d'Écueillé; il disait : « J'ai envoyé ce matin un détachement de cent hommes d'infanterie et de neuf de cavalerie à la découverte de ces brigands; ce détachement s'est porté sur Mizerai, chez le citoyen Robin, que ces Messieurs ont pillé hier soir. Ils ont emporté son argenterie et plusieurs effets, et volé un excellent cheval, la selle et le manteau ; de là ils se sont portés chez la citoyenne Boislinard, dans la commune de Jeu; ils y commençaient leur pillage, quand ils ont aperçu nos soldats. A leur aspect, ces scélérats, au nombre de vingt fantassins et dix-huit cavaliers, ont pris la fuite et se sont jetés dans les bois; on les a poursuivis pendant une lieue, mais les broussailles et les vallons les ont soustraits aux coups des républicains. Une autre fois, avec un plus grand nombre d'hommes, ils ne nous échapperont pas. » Dans une troisième lettre d'Écueillé, apportée dans la nuit, l'administration se plaignait amèrement que le détachement envoyé de Saint-Aignan voulait quitter Écueillé pour retourner à Blois, d'après les ordres du général Bonnard, qui prétendait que sa présence n'était plus nécessaire. Cette subite détermination, au moment des plus grands dangers, causa la plus grande surprise; Pean y vit de suite le doigt de la trahison, avec d'autant plus de raison que l'administration départementale venait d'écrire : « Il paraît constant que les brigands dont il est question, ne sont pas en aussi grand nombre qu'on l'a-

vait annoncé ; qu'un petit noyau de républicains et la surveillance des administrateurs patriotes peuvent les exterminer en peu de temps. » Le commissaire Pean s'empressa de répondre : « Les brigands sont au nombre de huit mille ; remarquez qu'on ne parle ici que de ceux qui sont du côté de Buzançais, Valençay, Palluau, Écueillé, et non de ceux qui sont aux environs de Châtillon, Mezières, etc., dont le nombre est inconnu. Le centre de leurs forces est Palluau, comme je vous l'ai annoncé; le nom de leur général est, dit-on, *Fauconné*. Écueillé a le plus grand besoin de forces, sa position est vraiment critique. »

Durant ces fâcheux incidents, on reçut, par la voie de Selles, la dépêche adressée aux administrateurs de l'Indre, par le général Desenfans, de son quartier-général de Buzançais : « J'arrive du champ de bataille, écrivait-il, les armées de la République sont victorieuses ; les ennemis se sont présentés en force au nombre de six à sept cents hommes d'infanterie et quelques cavaliers. Après quelques instants d'une fusillade assez vive, on les a enfoncés à la bayonnette ; j'ai chargé ces scélérats à la tête des gendarmes, et nous les avons mis en pleine déroute. Cinquante à soixante brigands ont mordu la poussière ; nous avons fait trente à quarante prisonniers que je vous envoie. Tous les défenseurs de la Patrie se sont comportés comme des héros ; gardes nationales, volontaires, gendarmes, tous ont fait leur devoir, tous ont fait preuve du courage le plus soutenu. Ce qu'il y a de plus heureux, c'est que cette vic-

toire ne nous a coûté aucun républicain ; un seul gendarme a reçu une légère blessure. » Les administrateurs municipaux de Châtillon vinrent bientôt confirmer cette victoire avec ces nouveaux détails : « Les fuyards de la déroute du 25, près de Buzançais, ont répandu l'alarme dans le camp de Palluau, qui n'était plus guère que de cent hommes ; les chefs seul se sont rendus à la Joubardière, près Palluau. Les femmes de cette commune ont exigé d'eux la mise en liberté de nos prisonniers ; ils sont arrivés ici bien montés à onze heures, et sont entrés au milieu des cris de vive la République ! le quartier-général de la Joubardière a été évacué par les brigands, et Palluau par les habitants; notre troupe a marché sur Palluau, elle n'y a trouvé presque personne ; beaucoup se sont retirés dans les bois ; on a trouvé neuf noyés. On dit que les rebelles vont se rallier ; cela n'est pas croyable ; la victoire du général Desenfans donne une cruelle leçon, qu'aucun des survivants n'oubliera. Le général des brigands, en fuyant, avait tué son cheval, qui ne put s'arracher d'un bourbier, il a réparé cette perte en volant celui du citoyen Robin de Mizeray. Deux chefs viennent de se rendre ; on va à la découverte de leur repaire. »

De son côté, le commissaire du pouvoir exécutif de Châtillon écrivait : « Nous n'avons rien appris de nouveau ; il paraît que les brigands sont dispersés ; ils ont tué dix de leurs chevaux, dans l'espoir, sans doute, de mieux se soustraire aux fouilles de la force armée. On évacue journellement le quartier-général qu'ils avaient à la Joubar-

dière, près Palluau ; on y a trouvé plus de cinq mille boisseaux de blé et quarante poinçons de vin. La commune de Palluau a été taxée à deux mille francs en numéraire et deux cents quintaux de froment, le tout payable dans les vingt-quatre heures. Le seul chef qu'on ait pris est Audouin fils, qui a été tué par les chasseurs; il était porteur d'une correspondance qui a donné lieu à quelques arrestations dans notre département. Un nommé Laramé et Carmagnole, d'Écueillé, plusieurs réfugiés de Palluau sont mis en arrestation. Par mesure de sûreté nous avons fait tranférer aujourd'hui à Buzançais dix-neuf prisonnier, ceux qu'on a faits à la bataille du 15 ont donné de grands renseignements sur la révolte ; ainsi nous pouvons espérer que justice se fera, et que le coupable subira la peine due à ses forfaits. Le courage héroïque de nos républicains à Buzançais a sauvé le pays et donné une cruelle mais sévère leçon aux habitants des campagnes, espérons qu'il ne se fieront plus à des chefs perfides qui les ont lâchement laissés écharper. » Le 29, ceux d'Écueillé ajoutaient : « Il est parti hier d'ici un détachement de cent hommes. L'ennemi est totalement dissipé ; on le cherche dans les bois, où il se cache partout, épars et en désordre. » La lettre se terminait ainsi : « Habitants de Saint-Aignan, vous avez bien mérité de la Patrie, les services que vous nous avez rendus nous attachent inviolablement à vous. »

Mais malgré tous ces combats assez sanglants quoique livrés sur un petit théâtre, les autorités supérieures civiles

et militaires, depuis le Ministre jusqu'aux administrateurs du département, s'obstinaient à ne voir dans une insurrection aussi sérieuse qu'une simple échauffourée, digne tout au plus de la pitié des gardes nationaux; le commissaire Venaille écrivait: « Je ne cesse de demander des forces de toute espèce; on ne me répond pas. » L'administration départementale prétendait que ce n'était pas à elle qu'on devait s'adresser. Le gouvernement gardait toujours le silence, malgré les instances réitérées du commissaire Pean; mais celui-ci les renouvela auprès des ministres de la guerre et de l'intérieur: « Si l'on n'écoute pas ma voix, dit-il, le département de l'Indre fera une nouvelle Vendée; tous les malheurs de l'Ouest s'y renouvelleront. Que le gouvernement ne cesse donc d'avoir les yeux sur ce pays; la guerre doit être offensive, c'est le vœu du républicain, de la politique et de la Patrie. » Le commissaire du directoire-exécutif près le département d'Indre-et-Loire (Téxier Olivier), ne pensait ni n'agissait comme les chefs du gouvernement; il écrivait à son collègue Pean: « Vos craintes se sont réalisées, mon cher collègue; il n'y a plus de doute que Palluau n'ait été depuis longtemps le lieu du rassemblement de tous les royalistes des départements qui l'environnent... J'ai vu il y a deux jours le général en chef *Hoche*; il va reconnaître lui-même les lieux; il a donné des ordres pour que quatre bataillons se portent à grandes journées sur le repaire des rebelles; déjà le drapeau républicain qu'ils avaient enlevé à Ecueillé a été rapporté de Palluau par nos soldats. » —Ce-

pendant le général Bonnard écrivait de Tours que le général en chef Hoche, de retour du pays *prétendu insurgé*, avait appris que la totalité des rebelles n'était pas de deux cents, compris les habitants; tout ce qu'on a débité, ajoutait-il, est faux, absolument faux; il n'y a plus apparence de rebelles; il ne peut concevoir comment les patriotes de vingt communes peuvent s'effrayer d'une poignée d'imbécilles. » La portée d'esprit du général Bonnard n'égalait pas sa bravoure; il était la dupe des intrigants qui l'entouraient à son insu. Le commissaire Pean, moins susceptible d'être circonvenu, en informant le Ministre de la police de la première victoire remportée sur les rebelles, lui représentait que: « Les troupes républicaines ne devaient pas évacuer les contrées révoltées; sans cette mesure de prudence, de nouveaux malheurs pourraient renaître. » Là ne se bornait pas sa sollicitude: il faisait part de ses terreurs au général Desenfans: « J'ai tout lieu de craindre, lui écrivait-il, d'après l'opinion du général Hoche, qui n'est établie que sur de faux renseignements, qu'on ne s'empresse de faire évacuer les troupes des pays insurgés; il est de notre devoir de faire des observations et de suspendre leur départ qui ne pourrait être ordonné que par l'effet d'un mal-entendu ou d'une erreur. Le général Hoche n'a pas été bien instruit de la situation des contrées occupées par les rebelles, de tous les crimes atroces qu'ils ont commis; il a été trompé. »

Mais il n'était pas facile de dissuader Bonnard de ses préjugés; il donna l'ordre de faire rentrer à Blois les troupes

d'Ecueillé, motivant cet ordre sur ce que leur présence n'y était plus nécessaire; les habitants de ce pays s'en plaignirent: « Nous n'avons, disaient-ils, que l'apparence du calme, les brigands rôdent toujours autour de nous. » L'administration départementale de Blois, mieux informée écrivit au général qu'elle ne croyait pas devoir exécuter ses ordres de rappel. « Si vous le faites sans notre aveu, disaient les administrateurs, et qu'il en résulte des évènements fâcheux, nous ne seront pas responsables des suites, puisque nous n'y aurons pas participé. « Cependant le départ de la troupe s'effectua; on fut, jusqu'à renvoyer dans leurs foyers, les gardes nationaux de Romorantin, qui ne demandaient pas mieux que de se battre encore. Le commissaire Pean s'adressa alors directement au général Bonnard; il lui écrivait: « Si l'on évacue les troupes des pays insurgés il pourra en résulter que beaucoup de brigands, qui sont dans les bois, iront par détachement dans les campagnes faire de nouveaux vols, pillages et massacres. » Il renouvela ses instances auprès du général Desenfans, en ces termes: « Ayez égard à notre réclamation, je la crois fondée; tant mieux si elle ne l'est pas; prenez-garde aux suites de la rebellion; réponse... réponse... » Valençay, Selles, Montrichard, Montrésor se réunirent au commissaire. Il écrivit à ceux d'Ecueillé: « Courage! courage! citoyens, tous les cantons, le département et nous, demandons qu'on laisse dans les pays insurgés et environs, des forces suffisantes; joignez-vous à nous, formez la même demande, qu'elle soit pressante »

Il était bien avéré que le gros de l'armée insurrectionnelle était anéanti ; le général de division Canuel l'annonçait ainsi dans son bulletin du 1er germinal : « Les troubles sont totalement finis ; les paysans rentrent dans l'ordre, on est à la recherche des chefs qui, j'espère, ne nous échapperont pas ; nous nous occupons du désarmement des communes rurales. » Mais depuis ce bulletin, le commissaire de Châtillon entrait dans les détails suivants qui ne permettaient pas de croire à une tranquillité parfaite : « On a pris à Saulnay, dans un tas de fagots, trois brigands, dont un avait un bonnet de police brodé de croix blanches. Un gendarme d'ordonnance arrivé hier soir, nous a rapporté que dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, deux paysans s'étant rendus au quartier-général à Buzançais, ont prévenu le général qu'un rassemblement de 30 brigands pillait encore dans un domaine entre Argi et Pellevoisin. La force armée s'y est portée, il y a eu une petite action, ou un gendarme a reçu une balle dans la poitrine. Six brigands ont été tués, 10 faits prisonniers ; le reste s'est sauvé dans les bois. *Sorbiers*, désigné comme chef, est arrêté ; la gendarmerie et la garde nationale sont allés le chercher. On a trouvé aussi un prêtre réfractaire, caché chez le juge-de-paix. Il est constant maintenant que les auteurs de la révolte sont des prêtres et des nobles, qui ont fanatisé et séduit les malheureux habitants des campagnes. »

Enfin le général Desenfans répondit au commissaire Pean: « Je viens d'écrire pour que les troupes qui étaient à Saint

Aignan, y revinssent. » Dans le même temps, le général Canuel écrivait de Tours aux administrateurs de Loir-et-Cher : « Dans un rapport fait le 2 germinal au général Desenfans par un espion, il est dit que les rebelles de l'Indre se sont retirés à Vendôme pour se réunir à un rassemblement d'environ 10,000 hommes qui s'y est formé. Quoique ce rapport me paraisse exagéré, je crois cependant devoir vous en donner avis, afin qu'on puisse remédier au mal s'il existe. » Il n'y avait rien d'exagéré dans le rapport de l'espion ; le feu de la guerre civile était rallumé dans le vendômois.

Que la majeure partie des rebelles de l'Indre fût ou non, partie pour aller rejoindre ceux de Vendôme, toujours est-il certain qu'il en restait encore assez pour organiser une chouannerie dans le pays Berrichon. On apprit par la voie de Montrésor, qu'un laboureur voyant passer un gendarme sur la route de Châtillon à Buzançais, quitta sa charrue pour lui tirer un coup de pistolet, qui le manqua heureusement. Le gendarme le saisit et le conduisit à Châtillon. Dans le même temps, un détachement de chasseurs d'environ quinze hommes s'avançant au-dessus de Palluau, avait aperçu un détachement de quarante hommes à cheval, à la vue duquel il se retira, n'étant pas en force pour lui résister.

Les faits suivants vinrent encore confirmer les fâcheuses prévisions ; les municipaux d'Ecueillé, tout en blâmant la démarche précipitée des généraux Hoche et Bonnard, écrivaient à ceux de Saint-Aignan : « Nous avons vu avec joie

et reconnaissance que vous avez arrêté les troupes que le général faisait rétrogader d'Ecueillé sur Blois. Les mouvements ne sont pas finis ; nous sommes informés qu'il se forme à Vicq, distant de Valençay d'une lieue, et d'Ecueillé de trois lieues, un gros rassemblement ; on nous assure même que Fleuret et des chefs s'y sont rendus ; nous avons besoin de forces plus que jamais. » Cependant on apprit l'arrestation de plusieurs de ces chefs, entr'autres de Menou et Montbel qui furent conduits dans les prisons de Châteauroux ; mais Fleuret, Fauconné, les Chollets, n'étaient point arrêtés.

Enfin, le dévoûment et l'énergie du commissaire Pean furent appréciés et récompensés ; il reçut du chef de la 4e division du ministère de la guerre, la lettre du 8 germinal dont voici le texte : « Le ministre a reçu, citoyen, vos lettres relatives à la rebellion de Palluau et aux mesures que vous jugez instantes de prendre pour la comprimer dans son principe. Le ministre me charge de vous témoigner sa satisfaction sur votre sollicitude et de vous annoncer en même temps que, conjointement avec le général en chef Hoche, il a pris en grande considération l'état des choses et a fait passer des forces sur les lieux pour exterminer les rebelles. » A cette lettre était jointe celle du commissaire Venaille, annonçant l'envoi d'infanterie et de cavalerie dans le Berry : « Il paraît, ajoutait-il, qu'on porte des forces de ce côté sur lequel nous devons nous tranquilliser, sans cependant le perdre de vue. »

Pendant ce temps de calme apparent, le zèle du commissaire Pean ne se ralentissait pas ; il envoya au citoyen Robert, commissaire civil près l'armée à Buzançais, un individu suspect, disant s'appeler Olivier-Mauduit, jouant le rôle d'imbécille ; avouant d'abord avoir été à Palluau, et le reniant ensuite. Il lui avait tenu le langage de la douceur et de la persuasion, le tout inutilement. Pean annonça la défaite des insurgés à tous ses collègues de canton en leur disant : « J'ai le bonheur d'avoir contribué à nos succès en avertissant le gouvernement des projets des rebelles dans un temps utile, en envoyant des forces, en proposant des moyens de salut public. Surveillons, dit-il, plus que jamais, *surtout dans un moment où l'on cherche à faire une nouvelle réaction contre les défenseurs de la liberté et de l'égalité.* » Enfin le 15 germinal, il envoya au commandant de la force armée à Tours, trois déserteurs munis de faux passeports.

Ses précautions n'étaient point superflues, ni ses craintes chimériques : le 17, à trois heures du matin, une dépêche d'Écueillé apportait la nouvelle que de nouveaux rassemblements se formaient à deux lieues de la commune : « Envoyez-nous vîte des secours, disaient les municipaux : s'ils n'arrivent pas assez tôt nous sommes exposés à voir égorger nos femmes et nos enfants ; au secours ! au secours ! faites attention que nous sommes mille fois plus exposés qu'auparavant, notre égorgement est certain. » Deux pièces de canon, de la troupe, des gardes nationaux partent sur le

champ de Saint-Aignan, on prévient ceux de Selles qui en font autant; Montrichard annonce n'avoir aucunes forces à sa disposition. Le lendemain, nouvelle dépêche d'Écueillé: « Nous faisons des recherches partout; tous nos concitoyens, jeunes et vieux, grands et petits, rivalisent de zèle, heureusement nous n'avons encore rien vu d'alarmant, seulement des pâtres ont assuré à nos patrouilles qu'encore aujourd'hui ils ont vu des hommes armés se réfugier dans les bois, mais plus disséminés que les jours précédents. » Cette position critique dura plus de deux mois. « La position d'Écueillé est à peu près toujours la même, écrivait-on le 25 germinal; une mesure prise sur un avis certain n'a pas été couronnée de succès, on manqua les brigands à quatre heures du matin; ils se sauvèrent par un jardin, peu éloigné d'un taillis, où il fut impossible de les prendre. »

On vit enfin renaître la paix et la tranquillité dans ces malheureuses contrées; les rebelles privés de leurs chefs et des principaux acteurs, ne pouvant plus impunément exercer leurs brigandages, disparurent complètement. La plupart avaient fui vers Sancerre, où la révolte fut aussitôt réprimée.

Tels sont les récits véridiques de cet épisode tragique de notre histoire, puisés à la source de documents authentiques. Ma tâche n'est pas terminée, il me reste à dire quel fut le châtiment infligé aux coupables tombés entre les mains des vainqueurs et quels fruits ceux-ci recueillirent de leur sublime élan et d'une victoire chèrement acquise.

Chollet, dit de Rançai, justement suspecté comme frère des deux instigateurs avoués de la guerre civile, vient effrontément, comme on l'a vu acheter de la poudre et du plomb au moment même des premiers combats; pris et arrêté en flagrant délit par l'adjoint municipal de Saint-Aignan, il est mis en liberté dès le jour même, par le juge-de-paix, Delanoue, sur le motif que de Rançai n'avait emporté que deux livres de *plomb à perdrix* qui étaient sa propriété. Néanmoins on acquiert bientôt la preuve de sa participation à la rebellion ; le commissaire civil près le quartier-général de l'armée à Buzançais demande les renseignements suivants sur son compte au commissaire Pean : « Un Chollet, chef de brigands, a été traduit devant un nommé Delanoue, juge de-paix, qui l'a fait relâcher ; le fait est-il vrai ou faux ? vous ne m'en parlez nullement. » Pean répond : » Nous avons été pénétrés d'un sentiment douloureux sur son élargissement quand nous avons été instruits de sa participation à la rebellion ; je pourrais vous donner plus de détails à ce sujet, *mais à présent*, ils seraient inutiles. » Deux mois après, cet homme, accompagné de ses deux frères aînés, embauchait dans les communes du canton de Saint-Aignan pour la nouvelle Vendée vendômoise ; on les laissa rôder tranquillement ; un nouveau vent soufflait à la réaction.

De la Neufville fils, ex-garde du corps, fut dénoncé, par les autorités d'Écueillé, comme un des chefs insurrectionnels ; ordre fut donné au commissaire de Montrésor, Mi-

quel, de s'assurer de sa personne ; celui-ci répondit « qu'il n'avait aucune force armée *pour saisir le scélérat*, mais qu'il allait prendre des mesures. » Plus tard, il apprit que dans la nuit du 26 au 27 ventôse, De la Neufville était sorti de son domicile et s'était dirigé sur Vendôme par Montrichard. Mais la police de ce temps-là n'avait garde d'inquiéter les défenseurs de l'autel et du trône.

Cyr Blanchet Céré, marchand épicier à Saint-Aignan, fut accusé par les autorités d'Écueillé, d'être l'un des auteurs et instigateurs de la rébellion ; un procès-verbal d'enquête fut dressé contre lui ; trois témoins déposèrent qu'il leur avait dit « que Saint-Aignan contenait un grand nombre de partisans ; qu'il s'y tenait des assemblées particulières, où chacun s'engageait, *par un serment sur l'Évangile*, à ramener en France la royauté et le clergé comme ils étaient avant la révolution ; que les gens de Palluau, après avoir passé à Écueillé, se rendraient à Saint-Aignan, où ils trouveraient un parti considérable, duquel il était ; il les engageait à se réunir à eux. » Que devint Blanchet ? il se tint longtemps caché, et le 9 thermidor, l'accusateur public près le tribunal criminel de l'Indre ordonna sa mise en liberté. Je dois dire ici qu'ayant connu particulièrement et même fréquenté familièrement M. Blanchet, qui a vécu de longues années après les événements de Palluau, cet homme honnête, doux et inoffensif, malgré ses opinions légitimistes, en contradiction avec les miennes, se plaisait beaucoup à causer amicalement avec moi sur la politique ; il m'a dit

et répété bien des fois : « Je suis et je serai toujours royaliste, je crois cette opinion la meilleure, je n'en changerai point ; mais si une nouvelle insurrection vendéenne se tramait, loin d'y participer, je m'y opposerais de toutes mes forces ; j'en ai assez vu pour me convaincre que c'est un triste moyen de ramener les bourbons en France.

Fut-on plus sévère à l'égard des principaux chefs, promoteurs, instigateurs de cette levée de boucliers. Les Fleuret, les Menou, les Monbel, les Chollet, Legrand, Fauconné, Sorbiers et tant d'autres ? Pas davantage, les uns ont disparu sans être inquiétés, les autres, arrêtés ou faits prisonniers, ont été acquittés ou amnistiés. Est-ce à dire qu'il fallût les faire périr après la victoire ? Non, sans doute, on connaît mon opinion sur la peine de mort ; mais n'y avait-il donc pas, pour une politique adroite, franche et loyalement républicaine, d'autres moyens, tout à la fois sévères et humains, de réprimer les excès des séditieux ? Oui, certes, il y en avait, mais la politique du gouvernement directorial et de la plupart de ses créatures était fausse et trompeuse, du premier au dernier échelon de la hiérarchie des pouvoirs. L'apostasie, la trahison siégeaient dans les administrations civiles et judiciaires : la contre-révolution était soutenue et encouragée. Les républicains, malgré leur dévouement et leurs héroïques efforts, devaient succomber, et la liberté avec eux. En attendant ses funérailles, nous allons assister à son agonie.

Pour résoudre la seconde question : quels fruits les vain-

queurs recueillirent-ils de leur dévouement à la chose publique? il suffira de citer un seul trait entre mille, la solution sera complète : Le commissaire Pean écrit au commissaire civil près l'armée de Buzançais : « Le citoyen Billieux, marchand à Préaux, département de l'Indre, objet de la haine des rebelles, a été volé et pillé par eux ; il a éprouvé des pertes énormes ; ils l'eussent massacré s'il n'eût pris la fuite ; c'est lui qui m'a donné tous les avertissements nécessaires sur leurs projets, le premier qui a excité le zèle et la surveillance contre eux, le premier qui a fait appeler l'attention du gouvernement, le premier auteur peut-être des mesures prises pour étouffer la rébellion dès sa naissance, etc.... Il a droit à une indemnité, je vous engage à la lui faire accorder. » Quelles récompenses, quelles indemnités Billieux obtint-il? la haine de ses voisins et une longue persécution.

Ce fut une grande faute, ou plutôt une trahison, après l'exécution de la rébellion de Palluau, de ne pas s'être assuré de ses auteurs et fauteurs ; ils abusèrent d'une impunité funeste, en concourant à susciter de nouvelles rébellions sur divers points du département. Après celle de Sancerre, il y eut des tentatives, même des actes d'hostilité à Pont-Levoy, Salbris, Morée près Vendôme ; voici ce que l'on en sait par les actes officiels :

Le 24 germinal, le commissaire Pean, sentinelle toujours surveillante, instruisit son collègue Terriet, à Pont-Levoy, que 14 à 15 hommes vêtus d'habits verts, *couleur de l'espé-*

rance, étaient successivement allés, il y avait deux jours, dans trois fermes de Pont-Levoy, appartenant aux citoyens Dervaux, Leroy et un autre ; qu'ils auraient pris dans chacune des trois fermes le meilleur cheval, se disant porteurs *d'un ordre du commissaire Terriet ;* qu'après avoir fait réciter des prières aux cultivateurs, ils leur avaient donné en payement du prix des chevaux enlevés, des billets de confiance signés Louis XVIII, et s'en étaient allés en criant et faisant crier : *Vive le Roi* ! A cette communication Terriet répond qu'effectivement une petite chouannerie s'organise dans son canton ; il réclame de la troupe. Le 27, un détachement de 20 militaires est dirigé sur Pont-Levoy; le 30, Terriet remercie son collègue : « que de grâces j'ai à te rendre, sans votre secours nous étions menacés d'une incursion prochaine et de l'assassinat de 7 à 8 patriotes désignés à la haine de nos ennemis communs ; tu penses bien que je ne serais pas épargné. » Et le 20 prairial il écrivait : « Tout est assez calme et tranquille, il n'y avait que la permanence d'une force armée qui pût nous procurer ce bonheur.

A Salbris, les mêmes tentatives criminelles eurent une issue plus funeste pour leurs auteurs, grâces à l'envoi de 60 hommes d'infanterie et de 15 de cavalerie, qui dissipèrent bientôt les attroupements. Ils furent également comprimés dans le Vendômois ; mais le commissaire exécutif, Hésine, surveillant trop incommode, était menacé d'une destitution ; les vainqueurs se trouvaient être les vaincus.

De tels hommes ne pouvaient rester en fonctions, alors qu'assis à côté d'administrateurs faibles ou traîtres, les obstacles se multipliaient autour d'eux, suscités par ceux-là même qui aurait dû les seconder. Les commissaires du pouvoir exécutif sondèrent la profondeur de l'abîme; il n'était pas en leur pouvoir de le combler. La duplicité, la trahison étaient érigées en vertu, par la plupart des tribunaux et des chefs de gendarmerie. Écoutons à ce sujet les plaintes du commissaire central Venaille, dans sa lettre du 20 germinal: « Je crains Rib.... (lieutenant de gendarmerie à Montrichard) comme un des plus fins et des plus perfides des contre-révolutionnaires; il a tous les vices, toute l'audace, toute la souplesse et enfin tous les moyens moraux et physiques pour nuire de toutes ses facultés à la révolution et à la marche du gouvernement. Je le crains plus, lui tout seul, qu'un bataillon de chouans et d'émigrés, et c'est un de nos officiers de police de sûreté, comme nous devons être tranquilles !....

A son avènement au pouvoir, après la journée du 13 vendémiaire, le directoire exécutif, sentant la nécessité de rallier à lui l'opinion républicaine, avait fait un excellent choix de ses commissaires près les administrations; mais son système de bascule entravait leur opérations et leur faisait pressentir des dangers imminents. On en trouve la preuve dans leur correspondance; le même Venaille écrivait à un de ses collègues, le 2 floréal: « On voit ici beaucoup de figures étrangères et nos chouans de Blois émigrent

à Paris, cela ne me sent rien de bon. » Le commissaire de Villedieu écrivait à celui de Saint-Aignan : « Les circonstances malheureuses dans lesquelles nous nous trouvons me font présumer que je ne resterai pas au poste où je suis. » A quoi Pean répondait : « Oui, la politique se rembrunit ; comme toi j'ai tout lieu de croire à mon remplacement. C'est une suite nécessaire des circonstances actuelles. Le Directoire Exécutif reconnaîtra, mais trop tard peut-être, *les surprises* qu'on lui fait journellement. Les coups dont il frappe les patriotes seront dirigés contre lui par les prétendus amis, qui ne lui donnent des éloges que pour mieux le renverser. Il y a longtemps que je me suis mis au-dessus de tous les évènements ; ma conscience est sans reproche, j'ai servi mon pays avec fidélité et désintéressement ; rentré dans la classe des simples citoyens, mes vœux seront toujours pour son bonheur et sa prospérité; vivre libre ou mourir ! il y a longtemps que j'ai fait ce serment, j'y resterai fidèle. »

Tous ces agents patriotes et dévoués devaient être dégoûtés de soins pénibles et de périls infructueux ; les ministres eux-mêmes, au lieu d'encourager leur zèle, en étaient venus au point de déverser le blâme sur une conduite toute de dévoûment. Le ministre de la police générale, le régicide Cochon, ce futur comte de l'Apparent, s'essayant déjà aux belles manières aristocratiques, le prenait sur un ton fort insolent à leur égard. Trois lettres consécutives que le commissaire Pean avait écrites au ministre pour lui dénoncer des

menées contre-révolutionnaires étant restées sans réponse, il s'en plaignit amèrement dans une 4ᵉ, et exposa ses craintes que quelques agents infidèles dans les bureaux du Ministre, n'eussent soustrait ses lettres. Le Ministre, piqué au vif, rompit enfin le silence : « Vous avez fait une sortie déplacée à l'égard de mes employés ; les nouvelles qui me sont parvenues du pays que vous me citez ne m'annoncent pas que la tranquillité ait été troublée, ni que les patriotes y soient vexés et persécutés, les rapports que vous avez reçus ne sont pas exacts ; *prémunissez-vous contre l'exagération* ; soyez assuré que le gouvernement veille sur les conspirations *des anarchistes et des royalistes.* » Ce langage despotique était très-intelligible pour celui auquel il s'adressait ; convaincu que la Patrie était trahie même par ses prétendus serviteurs les plus haut placés, le commissaire envoya sa démission dans les premiers jours de thermidor. Presque tous ses collègues suivirent son exemple ; ceux qui ne l'imitèrent pas ne tardèrent pas d'être destitués ; leur présence devenait désormais un obstacle à la marche de la contre-révolution, aussi furent-ils aussitôt remplacés par des créatures obéissantes ou nulles.

Les travaux administratifs de cette année orageuse n'offrent rien de remarquable en dehors de la guerre civile qui ravagea le pays. La politique étroite et fausse du gouvernement n'aboutit qu'à la défiance et au chaos. Pendant qu'on éloignait insensiblement les fonctionnaires purs et courageux, on démoralisait le peuple en affectant une persé-

cution cynique contre les prêtres et le culte, tout en prescrivant des fêtes dites civiques, mesquinement renouvelées de la Convention, auxquelles n'assistaient que les fonctionnaires obligés, on se creusait un précipice; comment devait-il être comblé?

1796-1797. — AN V DE LA RÉPUBLIQUE.

Après les guerres civiles viennent ordinairement les brigandages. On fut en l'an v en proie à toutes les calamités; la peste exceptée; on eut à supporter tous les autres fléaux à la fois. Les crimes des chauffeurs, la banqueroute de l'état par suite de la dépréciation du papier-monnaie, la grêle, les inondations, la réaction royaliste et le fanatisme qui relevèrent la tête; en somme voilà ce que j'ai à décrire.

L'année s'ouvrit par une de ces scènes d'horreur qui se répétaient alors sur le sol de la France, sous un gouvernement faible et impuissant. Dans la nuit du 17 au 18 brumaire, des brigands, en nombre probablement considérable, se portèrent au domicile du citoyen Legrand, situé au lieu de la Cochonnière, dépendant de la commune de Noyers, à un quart de lieue de Saint-Aignan. Ils se procurèrent l'entrée de la maison en abattant la porte principale; parvenus à la chambre occupée par le propriétaire, et le trouvant dans son lit, ils le frappèrent et mutilèrent dans diverses parties du corps pour obtenir l'aveu de l'endroit qui recelait son argent. L'aveu obtenu, ils lièrent et garrot-

tèrent Legrand dans son lit et en tirèrent les rideaux. Après les recherches dans les endroits indiqués, ils se saisirent de six mille francs en numéraire, de toute l'argenterie, de montres à répétition et de plusieurs effets et linges précieux. Ayant ensuite parcouru tous les appartements, ils y enlevèrent ce qu'ils jugèrent de bonne prise, puis ils se répandirent chez les métayers et vignerons formant trois ménages séparés et habitant le même enclos. Là ils répétèrent les voies de fait exercées sur le citoyen Legrand; mais avec un caractère de férocité plus grand, en mettant sur le feu les pieds et les jambes des malheureux qui refusaient d'indiquer leurs seules richesses. Vaincus par la cruauté du martyre, ceux-ci avouèrent et virent enlever dans trois minutes le produit de leurs travaux pendant plusieurs années.

La collecte faite de tous les vols, ils retournèrent dans l'appartement du propriétaire Legrand, où ils firent le partage. La tactique de cette horde de scélérats était savamment combinée: des vedettes sur tous les chemins, des sentinelles à chaque issue, tout présentait l'image d'une forteresse assiégée en règle. Les maltraités furent au nombre de treize, tous liés et garrottés; leurs blessures ne furent pas mortelles, mais cuisantes et durèrent longtemps, surtout celle d'un vieillard septuagénaire, le père Beau, métayer principal. Les autorités ayant été instruites de cet événement, dès le lendemain matin, la garde nationale, la gendarmerie, la colonne mobile furent mises en mouvement; mais les recherches furent infructueuses; on ne put jamais saisir

le fil de ce complot horrible, ni s'assurer d'aucun des brigands, dont le nombre, selon toutes les probabilités, dut s'élever à plus de vingt. Tout ce que les victimes rapportèrent, fut que les auteurs de cet attentat étaient assez bien vêtus, presque tous en bleu ; qu'ils n'avaient pu en reconnaître un seul, la plupart étant déguisés.

L'impunité du crime fut chose déplorable. Les malfaiteurs ayant échappé à la vindicte publique, durent nécessairement se porter à d'autres excès (1); l'inertie du gouvernement directorial devait même les enhardir. Son nouveau commissaire, Leroy, successeur de Pean, près le canton de Saint-Aignan, ayant instruit le Ministre de la police générale de ce sinistre événement, il se borna à cette réponse laconique : « Découvrez et faites arrêter les auteurs du crime et instruisez-moi du résultat de vos opérations. » L'agent secondaire, privé de tous secours, même des conseils les plus simples, usa d'une dernière ressource en stimulant le chef de la gendarmerie, qui ne put, lui aussi, que répondre ces seules lignes : « Ce n'est point la faute de la gendarmerie s'il existe des assassinats, non-seulement à Saint-Aignan, mais dans toute la République; la faute en est au Ministère ; deux paires de pistolets sont les seules armes que possède la brigade; faites-nous obtenir de quoi nous défendre, nous marcherons. » On s'empressa de récla-

(1) En effet, dans le même temps, un crime pareil à celui de la commune de Noyers fut commis sur celle d'Ouchamps, canton de Contres, avec des circonstances semblables.

mer des armes auprès des administrateurs du département; mais, qui le croirait, ils exigèrent au contraire le renvoi de celles qui se trouvaient en petit nombre au dépôt de Saint-Aignan, sous le prétexte spécieux des besoins de l'armée.

L'administration municipale se récria contre cette prétention abusive, en expliquant ses motifs de refus : « Vous nous mettez, écrivait-elle, dans l'alternative de l'obéissance aux autorités supérieures et de la crainte de notre vie. Habitants d'un pays où les brigands viennent tout récemment d'organiser le pillage et où une troupe de scélérats en armes a fait une tentative pour enlever nuitamment les chevaux d'une ferme voisine, nous recevons ordre de mettre bas les nôtres et de vous les renvoyer !... Protecteurs des personnes et des propriétés, vous prendrez en considération les dangers que nous avons éprouvés, et ceux qui nous menacent journellement; vous nous soustrairez à la loi commune; notre position alarmante nous acquiert malheureusement ce privilége. » Les municipaux tinrent bon, le renvoi des armes ne fut plus exigé.

Cependant, depuis le crime horrible et inexpié, commis chez Legrand, la multitude était dans la stupeur, l'indignation publique à son comble, le pouvoir en butte à plus d'une accusation; à défaut de celle de la police, l'investigation du peuple ne ralentissait pas et, selon son penchant habituel, il convertissait en réalités les apparences les plus trompeuses; les moindres propos des victimes du brigandage étaient interprétes défavorablement contre des com-

patriotes, des habitants même du pays ; des soupçons graves et injurieux dégénéraient bientôt en accusations téméraires de nature à compromettre essentiellement l'honneur et le repos des inculpés, dont les noms se disaient à l'oreille. Elles acqueraient d'autant plus de consistance qu'on avait entendu dire à la dame veuve Montrot, gouvernante du citoyen Legrand, qu'elle avait reconnu plusieurs des brigands, qu'elle se donnerait bien de garde de nommer à cause des menaces dont ils l'avaient effrayée. Le citoyen Legrand, lui-même, avait déclaré que deux de ces scélérats, dont la voix ne lui était pas inconnue, lui avaient dit positivement : « Tu as reçu tel jour de l'argent du cabaretier Simonnet pour quatre pièces de vin qu'il t'a payées *en telle monnaie*; nous ne la voyons point figurer dans l'argent que nous avons trouvé; il nous le faut. » De là l'induction qu'il y avait des habitants de Saint-Aignan parmi les voleurs.

Ce qui est plus certain, c'est qu'un neveu du citoyen Legrand fut l'un des principaux complices; cette preuve ne fut acquise que quelques années plus tard, devant le tribunal criminel de Laval, département de la Mayenne. Ce neveu, repris de justice pour un cas tout à fait semblable, y fut condamné à mort et subit sa peine à Angers. Deux hommes présumés ses complices, étaient très-véhémentement soupçonnés de participation dans l'attentat de la Cochonnière; la veuve Montrot et une fille de la ferme, nommée Janvier, deux des tristes victimes, appelées comme témoins pour

déposer sur l'identité des prévenus, déclarèrent simplement *qu'elles croyaient bien les reconnaître;* mais elles ne l'affirmèrent pas. Étaient-elles encore sous l'impression des anciennes menaces ? La présomption en est restée dans les esprits.

Sur cette question délicate : des habitants de Saint-Aignan furent-ils coupables d'un crime si horrible ? ma réponse sera simple : aucune preuve affirmative n'ayant été produite en justice ni en dehors, pour l'honneur du pays et les besoins du cœur, j'aime à les croire innocents plutôt que criminels.

Incurie, désordre, voilà ce qui constituait le gouvernement d'alors, avec mélange de trahison ; ce n'était un secret pour personne. L'administration départementale, qui, sur l'ordre du ministre de la guerre, exigeait, ainsi qu'on l'a vu, le désarmement des gardes-nationaux de Saint-Aignan, leur prescrivit, quinze jours après cette inconcevable décision, de se mettre incontinent sous les armes et en activité de service permanent, en vertu d'ordres du ministre de la police générale : l'administration municipale avait donc eu raison de se refuser au renvoi des fusils, exigé inconsidérémment par l'autorité supérieure. En effet, les dangers qu'avaient signalés les municipaux n'étaient points imaginaires, et malgré son incrédulité factice, le ministre Cochon, bien et dûment convaincu de leur réalité, dût nécessairement sortir de son apathie. Il ordonna le 20 frimaire que les commissaires civils et les chefs militaires des

départements de l'Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, se concerteraient pour l'exécution d'une *fouille générale* dans les bois d'Écueillé, Saint-Aignan, Palluau et Montrésor, dans lesquels on signalait, dit le Ministre, une réunion de scélérats. En vertu de ces prescriptions tardives, les gardes nationales, les colonnes mobiles, les gendarmeries se mirent en mouvement; des *battues* furent faites dans tous les bois avec les plus minutieuses précautions. Démarches infructueuses! les oiseaux de proie étaient dénichés.

Au milieu de ces évènements fâcheux, parut à Saint-Aignan le célèbre abbé Grégoire; son entrée n'eût pas lieu avec le même appareil qu'en 1792, alors que, rayonnant de gloire et de patriotisme, il venait prêcher la morale évangélique; maintenant proscrit, mais toujours modeste, il avait gardé l'incognito. Cependant à la nouvelle de son apparition dans la cité, chacun s'empressa de l'entourer; on lui offrit et il accepta un banquet à l'hôtel de la mairie, où se trouvèrent les quelques républicains qui s'étaient conservés purs. Il félicita les uns, reconforta les autres, et ne perdant toujours point de vue son système religieux, il fit à la mairie la déclaration suivante, écrite en entier de sa main: « Aujourd'hui 1er brumaire, l'an v de la République s'est présenté devant l'administration municipale, le citoyen Henri Grégoire, lequel, en vertu des lois du 3 ventôse et autres subséquentes, a déclaré avoir intention de célébrer le culte catholique dans l'enceinte à ce destinée, ainsi que dans tout le canton, protestant de sa soumission aux lois de

la République et *reconnaissant que l'universalité du peuple français constitue le souverain :* de laquelle soumission il a requis acte et a signé Grégoire. » Sa visite ayant pour but unique les affaires ecclésiastiques, il se borna à parcourir les diverses communes du canton, où il répandit les saines doctrines d'une religion sainte et pure comme son âme, bien différente de la fausse et hypocrite religion des Jésuites de nos jours. Il séjourna peu de temps a Saint-Aignan, au grand regret de ses nombreux amis, admirateurs de ses vertus.

Mais pendant que ce vénérable patriarche prêchait la paix et la concorde, ses confrères dissidents et incorrigibles semaient la discorde et des doctrines dangereuses. Le commissaire du département, à Blois, écrivit le 25 brumaire à son collègue de Saint-Aignan : « Je vous signale un nommé Bataille, prêtre insermenté, ayant déjà été à la tête d'une insurrection dans le département du Cher ; il parcourt encore les campagnes de ce département et du nôtre, où il travaille de nouveau les esprits et cherche à leur suggérer ses vues atroces et sanguinaires pour organiser le désordre et le crime. Nouveau Protée, il se couvre de tous les déguisements ; tantôt marchand, tantôt manœuvre, tantôt femme, rien ne lui coûte pour arriver à son but infâme ; s'entourant de déserteurs, de coquins, de gens sans aveu. Tâchez de vous emparer de ce scélérat. » Tous les efforts, toutes les perquisitions pour le découvrir n'aboutirent à rien ; cet homme jouissait alors, comme tant d'autres, du privilège de l'impunité.

On a bien raison de dire des prêtres : « Donnez-leur un pied, ils en auront bientôt pris quatre. » La loi du 3 ventôse qui leur accordait le culte intérieur ne leur suffisait déjà plus ; ils le voulaient extérieur ; déjà l'on se préparait à sortir en procession dans les rues de la ville, à l'occasion de l'octave de la Fête-Dieu, lorsque l'administration départementale, informée de cette prétention, intervint et prit une décision, ordonnant d'arrêter sur-le-champ les ecclésiastiques et autres qui concourraient à toutes cérémonies publiques. Il suffit de cet ordre pour amortir l'ardeur des prêtres et des dévôts ; mais en se soumettant, ils se promirent bien de prendre un jour leur revanche.

Un obstacle insurmontable vint à l'appui de la défense administrative : des pluies torrentielles commencèrent ce jour-là même et ne discontinuèrent pas pendant près de quinze jours. Le Cher déborda, couvrit longtemps la surface des campagnes fertiles ; précisément à la veille des récoltes, les inondations les ravagèrent complètement ; les dommages furent évalués à 25,630 francs pour les communes du canton seulement. Si plus tard on obtint une indemnité du gouvernement, elle ne s'éleva pas au tiers de la perte. A ce triste fléau succéda celui d'une grêle épouvantable qui détruisit entièrement les restes des recoltes dans la commune de Châteauvieux et aux environs ; le peuple fut réduit à la plus affreuse misère. Le numéraire manquait, les mandats substitués aux assignats n'avaient plus cours forcé ; les grains étaient chers et rares ; jamais la pauvre

humanité ne fut réduite à de plus fâcheuses extrémités. On crut y remédier en faisant la statistique du canton, travail qui ne servit qu'à démontrer la faiblesse de ses ressources pour alimenter une population de 7,494 habitants.

Pendant que le pays était en proie à tant de calamités, la contre-révolution n'en marchait pas moins d'un pas rapide; avant de sévir contre les républicains, on proscrivait les airs patriotiques; l'administration municipale, par arrêté du 25 thermidor, défendit expressément le chant de la *Marseillaise*; l'arbre de la liberté avait encore été abattu sans qu'on se fût nullement enquis des auteurs du délit. Déjà les hommes de la révolution étaient menacés des suites d'une seconde réaction; les citoyens Foussedoire et Pean, victimes de celle de l'an III, crurent devoir se soustraire à de nouvelles vengeances, en se réfugiant à Paris, dans l'attente d'évènements que tout faisait prévoir.

Mais le royalisme fut encore une fois vaincu, non par l'effet de la foudre populaire, mais au moyen d'un coup-d'état qui ne profita guères qu'à ses auteurs; la République ne tira pas de la journée du 18 fructidor le fruit qu'elle en pouvait attendre.

La seule mesure passablement ridicule à laquelle on sembla d'abord attacher beaucoup d'importance à la suite de cette révolution de Palais, fut d'exiger de tous les ecclésiastiques un nouveau serment de *haine à la royauté et à l'anarchie et de fidélité à la République* prescrit par la loi. Tous sans exception le signèrent avec empressement sur un

registre *ad hoc* ouvert à cet effet au secrétariat de la municipalité. Était-ce conviction ou souplesse?... De nos jours le clergé n'est pas si soumis au pouvoir... qui le caresse.

Le 18 fructidor venait de sauver les républicains des proscriptions royales; mais ils ne se faisaient pas illusion sur la politique tortueuse d'un gouvernement machiavélique qui ne les haïssait pas moins que les royalistes. Sans doute, dans ses besoins pressants, il allait encore recourir à eux; mais désormais ils se tiendraient en garde contre ses mauvais desseins; d'ailleurs les quintumvirs s'étaient bornés à faire de la terreur à froid contre les principaux chefs de la conjuration royaliste, seulement, dans leur intérêt personnel, mais rien en faveur des principes républicains. Déjà s'exhalaient de toutes parts les plaintes de ces derniers; une lettre datée de Vendôme, au rédacteur d'un journal intitulé le *Défenseur de la vérité et des principes*, fait en ces termes le triste tableau de la situation du département; la voici extraite du numéro 42 du 4, complémentaire au cinq.

« On ne sait par quelle fatalité inconcevable, le département de Loir-et-Cher, dont les tribunaux et les administrations sont gangrenés de royalisme, n'a pas été compris dans les mesures de salut public, adoptées pour plusieurs départements. La révolte des deux sections de Blois, en vendémiaire, sous la présidence du conspirateur Ferrand-Vaillant; l'existence d'un institut des royalistes dans cette commune à l'époque des dernières élections, et dont la di-

rection appartenait nécessairement à M. de Juglatz, indiqué par la déclaration de Dunau, comme agent de Louis XVIII pour l'arrondissement de l'Orléanais, dont le Blaisois fait partie ; l'organisation d'un conseil royal dans le Vendômois, attestée par une lettre d'un comte *Auguste*, émissaire de Condé, aux membres de ce conseil, trouvée jointe dans un même paquet, à une lettre de l'émigrée la Boisolière, femme du commissaire inutile de guerres à Vendôme adressée à Verreau, son gendre, qui était en Suisse à l'époque de l'insurrection de Palluau ; la certitude des liaisons intimes de Ferrand-Vaillant et de Juglatz, qui ont fait de fréquentes apparitions à Blois avec les membres influents de toutes les autorités constituées du département, annoncent bien évidemment que Blois et Vendôme sont des foyers ardents du royalisme, qu'il était bien urgent de purifier.

« On pense que c'est un oubli de la commission de salut public ; mais cet oubli est bien funeste pour les républicains de Loir-et-Cher, et il n'y a qu'un vœu d'un bout à l'autre du département pour la rectification de cette erreur.

« Déjà les royalistes étourdis à la première nouvelle de la découverte de leur conspiration, relèvent une tête insolente. Ils se flattent même de l'impunité, dans l'espérance de la continuation des machinations infernales des conjurés qui se sont soustraits à l'arrestation. »

En lisant aujourd'hui ce dernier paragraphe on est tenté de faire un rapprochement... Mais passons à l'année sixième,

elle sera peut-être moins sombre, si elle n'est pas plus profitable à l'humanité.

1797-1798. — AN VI DE LA RÉPUBLIQUE.

« Il faut ranimer dans les cœurs le feu du patriotisme, rétablir la confiance qu'on avait enlevée aux patriotes en les traitant de *buveurs de sang* ; il faut leur rendre enfin justice. » Ainsi parlait Bentabolle à la tribune du conseil des Cinq-Cents, dans la séance permanente de la nuit du 19 au 20 fructidor. On passa à l'ordre du jour. « Il ne suffit pas d'avoir sauvé la liberté dans la journée du 18, disait le même jour le député Audouin ; il faut former une véritable opinion publique et la substituer à cette opinion factice dont on a cherché longtemps à nous étourdir. » Belles promesses aussitôt éludées ! que pouvait-on attendre d'ailleurs d'un *Directoire républicain*, selon l'expression ironique de Carnot, qui avait proscrit cet homme illustre, parce que sa probité le gênait ? L'histoire est là pour répondre.

Cependant la population de Saint-Aignan prit au sérieux la nouvelle révolution ; l'enthousiasme patriotique se ranima au sein de l'espérance, on semblait revenir aux premiers beaux jours de la République ; le Ier vendémiaire la fête de son VIe anniversaire fut célébrée avec joie ; en l'an V les fêtes nationales avaient été un non sens.

Une décision importante, quoique inconstitutionnelle du Directoire exécutif, vint ranimer encore la confiance des

gens crédules, elle ordonnait la destitution des administrateurs royalistes du département, élus en l'an v et leur substitua cinq nouveaux membres au nombre desquels étaient les citoyens Dupont et Chenu, de Saint-Aignan, dont la probité civique était à l'épreuve. Pean, ancien commissaire du Pouvoir-exécutif, fut de rechef appelé à cette fonction, il refusa ; ayant accepté une place d'employé supérieur au Ministère de l'intérieur, à Paris, il préféra cette position tranquille, plutôt que de reparaître sur la scène politique ; son dévoûment avait été trop mal récompensé. Le citoyen Callot, ancien procureur de la commune, fut choisi pour le remplacer.

L'arbre de la liberté si singulièrement disparu l'année précédente, fut replanté le 16 frimaire par les soins de M. Bretheau, agent municipal, qui avait obtenu de M. Chesnon, propriétaire du château de Mareuil, le plus beau plant de sa pépinière de peupliers. M. Bretheau présida presque seul à cette plantation sur la place de l'église, le peuple fit défaut ; il pensait que ni l'arbre ni l'agent n'étaient à leur place. Cette opinion publique fut bientôt sanctionnée par le Directoire-exécutif ; le 9 nivôse, il ordonna la destitution de cet agent et celle de plusieurs de ses collègues des communes du canton, motivée sur : « *Ce qu'ils avaient constamment favorisé les royalistes, persécuté les républicains, négligé l'exécution des lois, et contribué à la dépravation de l'esprit public.* » Vers le même temps le citoyen Durand, de Romorantin, avait été nommé commissaire du Pouvoir-exécutif

près l'administration départementale ; il annonçait ainsi son entrée en fonctions : « Les menées secrètes de nos ennemis qui agitent encore, qui fomentent de nouveaux troubles, doivent exciter toute notre sollicitude ; ne restons pas plus en repos qu'eux, sachons ce qu'ils disent et ce qu'ils font, et parvenons par des mesures prudentes à déconcerter leurs projets. »

Alors on légiférait prodigieusement : C'était une manie gouvernementale, et par imitation, les bureaucraties ministérielles et départementales multipliaient tellement les circulaires qu'à peine le petit fonctionnaire public pouvait-il suffire à les déchiffrer. Le culte catholique et ses ministres fixèrent principalement l'attention du gouvernement directorial. Au temps de sa toute puissance, Robespierre avait dit : « *Laissons les prêtres et retournons à la Divinité.* » Le Directoire-exécutif, lui, s'occupait peu ou point de la Divinité ; mais loin de *laisser* les prêtres, il prit à tâche de les persécuter en masse, sous le spécieux prétexte du salut public, comme si à cette époque, le clergé constitutionnel, comme corps, eût été une puissance formidable. De nouvelles circulaires pleuvaient tous les jours à ce sujet. Le commissaire central du département s'exprimait ainsi par celle du 16 brumaire : « Pour parvenir à purger le sol de la liberté des plus grands ennemis du repos républicain et satisfaire à l'exécution de la loi du 19 fructidor, je vous invite, au reçu de la présente, à me faire passer la liste des prêtres sujets aux dispositions de ladite loi, qui peuvent

exister dans votre canton. » A cette demande impérative, le commissaire cantonnal de Saint Aignan adressa une liste des prêtres de son arrondissement au nombre de 14, avec cette simple observation : « Les prêtres dénommés au présent tableau ne sont point considérés ici comme *turbulents*, *ni comme ennemis du repos public, ni comme ayant influence sur l'opinion publique en manière quelconque.* » On croyait cette matière légalement épuisée, lorsque le commissaire central revint à la charge ; il écrivait le 3 nivôse : « Il existe dans ce département un grand nombre de prêtres sujets à la déportation qui continuent à troubler les esprits, à exciter la révolte contre le gouvernement ; leur cœur ne sera satisfait que lorsqu'ils nous verront au sein de la guerre civile et qu'ils pourront compter les victimes frappées du glaive dirigé au nom de la religion. Fonctionnaires publics, ouvrez les yeux sur ce tableau déchirant, sauvez la chose publique et vous-mêmes par votre vigilance et votre fermeté ; mettez tout en usage pour faire saisir ces perturbateurs. » Les administrateurs de Saint-Aignan répliquèrent : « Nous avons satisfait à la loi en vous adressant la liste de nos prêtres, *tous sont paisibles et bons citoyens* ; le citoyen René Guy, seul, n'y figure pas, il est détenu à Blois contre toute justice, il a rempli des fonctions publiques à la satisfaction de ses concitoyens et manifesté son attachement au gouvernement républicain ; veuillez faire ordonner sa translation à Saint-Aignan, pour y être placé sous la surveillance de l'administration ; *nous répondons de lui.* » Cette

polémique aboutit au renvoi de l'abbé Guy, qui plus tard devint curé de Saint-Aignan. On eut pu se dispenser de faire tant de bruit pour arriver à un si pauvre résultat.

Mais une mesure plus sage fut ordonnée par le Ministre de la police, Sotin ; il prescrivit la stricte exécution de l'article 7 de la loi du 3 ventôse an III, qui interdisait le son des cloches, dont abuse, de nos jours surtout, un clergé dominateur et intolérant qui, comme a dit Boileau, *pour honorer les morts fait mourir les vivants*; on n'y parvint pas sans peine, tant il est difficile de déraciner les mauvaises habitudes. !

Pendant qu'on tourmentait les prêtres, on conçut l'idée de faire revivre les fêtes républicaines décrétées par la Convention, et si oubliées ou négligées depuis la réaction thermidorienne. Le Ministre de l'intérieur, Letourneux, de la Loire-Inférieure, Ministre vertueux comme il en fut peu, prit l'initiative, dans l'attente d'une décision du corps législatif qui était sur le tapis. Dans sa circulaire du 19 brumaire, il recommandait expressément l'observance des institutions nationales *et des fêtes décadaires*. « C'est à la réforme des mœurs publiques qu'il faut principalement travailler, disait-il ; vous aurez bien mérité de la Patrie si vous obtenez la réforme des mœurs... Les républiques s'affermissent par les mœurs, et les mœurs par les institutions. » A partir de cette époque, toutes les fêtes nationales furent célébrées à Saint-Aignan avec enthousiasme, mais les décades se chômèrent imparfaitement par les seuls fonctionnaires publics.

Depuis plus de deux ans que la révolte de Palluau n'exis- ait plus que dans les souvenirs, le commissaire départe- nental, Durand, ne reçut pas sans une grande surprise me lettre du Ministre de la police générale, Sotin, qui lui appelait qu'à la suite de cette insurrection, onze rebelles ivaient été condamnés à mort le 21 frimaire an v et trente- uatre à la détention plus ou moins longue. Dans le nombre les premiers, écrivait le Ministre, sont *trois frères nommés Chollet*, et parmi les autres se trouve Pierre-Louis Leroy. Ces quatre individus sont contumaces. L'on m'instruit qu'ils ouissent de leur liberté dans la commune de Montrichard, ieu de la résidence de trois d'entre eux, nommément Pierre-Louis Leroy, qui y possède des biens. Je vous charge le prendre les mesures les plus actives et les mieux com- inées pour faire arrêter ces quatre individus et les conduire lans la maison de justice du tribunal criminel de l'Indre. Le commissaire central, en envoyant cet ordre au commis- aire cantonnal, Callot, lui prescrivait de le mettre à exécu- ion, en lui traçant la marche à suivre: « Ces hommes langereux de la société, disait-il, ne méritent aucuns mé- nagements; je me repose sur vos principes et votre saga- cité. » Le commissaire Callot s'empressa de faire faire les recherches les plus actives, elles furent infructueuses. Mais quel ne fut pas son étonnement lorsqu'il reçut du commis- saire central des reproches immérités: « Vous avez mis trop le précipitation dans l'exécution des mesures que je vous avais confiées. Je vous recommandais d'ordonner l'exécu-

tion dans le même moment et dans les deux endroits désignés, et comment se fait-il que cette force armée ait fait une perquisition successive dans chacun des endroits, cette marche était suffisante pour avertir ceux qui en étaient l'objet; et alors rien d'étonnant dans l'insuccès. J'en suis d'autant plus fâché que le Ministre désirait ardemment l'arrestation de ces hommes; hâtez-vous de réparer votre erreur. » Mais le vigilant Callot si mal récompensé de son zèle, fut tout-à-fait ébahi, lorsqu'au milieu de recherches encore plus actives, il reçut de son supérieur cet avis: « D'après les ordres du Ministre de la police, je me suis assuré que le citoyen Leroy sur l'ordre du Ministre de l'intérieur, a subi, dans la maison d'arrêt de Montrichard, la peine de détention à laquelle il avait été condamné; suspendez donc toutes poursuites à son égard. » Et voilà l'unité, l'ordre qui régnaient alors dans le gouvernement. Il ne fut plus question ni de Leroy, ni des Chollet, dont au reste on ne s'occupa plus, et l'on fit bien, il était trop tard.

Dans les mois de nivôse et pluviôse, on s'occupa particulièrement de trois objets; 1° *La descente en Angleterre*; 2° la chouannerie; et 3° l'anniversaire de la mort de Louis XVI. Sur le premier, le Directoire-exécutif avait fait publier un avis insidieux; par lequel les Français étaient invités à souscrire pour les frais de cette prétendue descente; Saint-Aignan resta sourd à cet appel. Sur le second relatif aux débris des révoltés de la Sarthe, comprimés et qui refluaient dans plusieurs cantons du département de

Loir-et-Cher, les colonnes mobiles firent différentes battues et perquisitions sans aucun résultat. Quant à la fête commémorative du 21 janvier, elle fut plutôt officielle que nationale ; le peuple en général n'aime guère les cérémonies funèbres.

Mais la grande affaire à l'ordre du jour, celle qui allait préoccuper exclusivement tous les vrais partisans de la Révolution, c'était la prochaine tenue des assemblées primaires qui devait avoir lieu le 1er germinal, pour la nomination de tous les fonctionnaires publics et des électeurs qui, à leur tour, devaient élire le tiers des députés au corps législatif. Le Directoire, encore tout meurtri des blessures mal refermées de la bataille royalement électorale de l'an v, usa largement du pouvoir illégal qui lui avait été confié en fructidor, pour frapper de stupeur les organes de la presse royaliste et intimider les électeurs de ce parti par tous les moyens en son pouvoir. Il encouragea les républicains en favorisant d'abord la réouverture des clubs et en donnant l'ordre à ses ministres et à tous ses agents inférieurs de raviver l'esprit public. Dès le 9 pluviôse, le Ministre de la police générale prescrivit la complète réorganisation des gardes nationales pour *maintenir l'ordre* dans les élections, ce qui voulait dire *influer*. Le 14, le commissaire Durand écrivait : « De tous côtés le royalisme s'agite pour empoisonner les élections prochaines de son horrible influence, mettez tous vos soins à déjouer leurs complots. » Le 3 ventôse, le Ministre de l'intérieur recommandait expressément

la célébration de la fête de la *Souveraineté du peuple* : « Rappelez-vous, disait le Ministre, que la fête du 30 ventôse, veille des élections primaires, est véritablement la fête du peuple... De mauvais choix ont fait le malheur de la France; peu s'en est fallu qu'ils n'aient renversé la République. Par de bons choix, les plaies de la Patrie se fermeront promptement, et le gouvernement s'établira sur des bases inébranlables. »

Toutes ces recommandations prises au pied de la lettre par les habitants de Saint-Aignan, un club fut promptement créé et la garde nationale procéda à la réélection de ses officiers, tous choisis parmi des républicains jeunes et énergiques. Dès l'ouverture de la nouvelle Société populaire, une commission nommée le 5 ventôse, présenta le 25 une liste des citoyens dignes des choix du peuple; elle fut répandue avec profusion dans la ville et les campagnes; une autre commission fut chargée de s'assurer de la présence de tous les bons citoyens à l'assemblée primaire, et quiconque, membre de la Société, manquerait de s'y rendre, serait chassé de son sein. Cette nouvelle Société était présidée par le citoyen Dubier, ancien curé de Pouillé; le citoyen Callaud, receveur de l'enregistrement, en était le secrétaire.

Le Directoire-exécutif s'aperçut un peu tard que l'opinion des clubs lui était défavorable; il se ravisa. Aussitôt il fit mettre ses agents en campagne; son commissaire, à Blois, écrivit le 17 ventôse : « Il est du plus grand intérêt des administrés de faire de bons choix aux assemblées pro-

chaines, et de leur dire que s'ils ne suivent pas *les conseils paternels* du gouvernement, ils se préparent des maux incalculables ; le passé leur a prouvé que les hommes attachés *à la chimère de la royauté* étaient incorrigibles, dangereux et vindicatifs ; que ceux qui ont donné *dans les excès de la démagogie*, ne sont pas moins à craindre ; que les royalistes et *les hommes turbulents* soient donc mis à l'écart, et que les choix ne se portent que sur le *républicain sage, prudent et éclairé.* » Ce système de *juste-milieu*, dont nos hommes du jour, quoiqu'ils en disent, ne sont pas les inventeurs, fut énergiquement réprouvé du peuple français ; presque partout les choix tombèrent sur des républicains purs et éprouvés, gens d'une étoffe qui n'allait point à la taille du directoire. Saint-Aignan se distingua particulièrement dans cette circonstance : les noms des quatre électeurs sortis de l'urne populaire furent ceux des citoyens Pioche, Dupont, notaire, Chenu membre du département, et Callot, commissaire du pouvoir exécutif ; ils obtinrent une immense majorité.

Là ne se borna pas la victoire des républicains, ils en remportèrent deux autres qui leur furent vivement disputées, quoique par des adversaires bien inférieurs en nombre. La première, à laquelle on attachait la plus grande importance, fut la nomination du citoyen Pean à la place de juge de paix ; sur 397 votans, il réunit 263 suffrages ; son compétiteur Delanoue, alors en exercice, n'en obtint que 151. Cet hommage, rendu publiquement aux vertus patriotiques et aux qualités de cet estimable citoyen, alors absent

de son pays, lui fut très-sensible ; il se démit promptement des fonctions qu'il remplissait auprès du ministre de l'intérieur, pour venir exercer celle, bien plus chère à son cœur, dont ses concitoyens venaient de l'investir avec un si généreux dévouement. L'ancien procureur syndic, membre du département, suppléant à la convention, haut-juré et commissaire du directoire, préféra l'humble et modeste titre de juge de paix de son canton à toutes les grandes dignités auxquelles il eût pu aspirer.

L'assemblée se termina par l'élection d'un président de l'administration municipale ; le citoyen Rouet-Tinquart obtint 205 voix sur 228 votans ; il fut proclamé, et quoiqu'il ne dût entrer en fonctions que le 1er floréal, il fut admis à présider par anticipation, dès le 16 germinal, anticipation motivée, dit la délibération, *sur ce que l'intérêt général l'exige*. Cette mesure extraordinaire fut sanctionnée par le département. Le citoyen Callot ayant été élu par l'assemblée électorale, président du tribunal criminel à Blois, le citoyen Dupont, notaire, fut nommé à sa place commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale. Bientôt le triomphe des républicains fut complet. Cette assemblée électorale avait élu les citoyens *Frécine*, de Montrichard, et *Venaille*, de Romorantin, anciens conventionnels, députés au corps législatif ; on était dans l'ivresse de la joie.

Elle ne fut pas de longue durée ; le conseil des cinq-cents, sur le rapport du girondin Bailleul, annula les élections démocratiques de l'an VI comme le produit d'une *conspiration*

anarchique. Fréeine et Venaille, ex-députés, tout récemment encore revêtus de la confiance du gouvernement dont ils étaient les agents directs près les administrations, furent déclarés *indignes* de représenter le peuple qui les avait élus librement ; on les rangea dans la catégorie *des hommes turbulents et démagogues*. Cette loi inique, attentatoire à la souveraineté du peuple invoquée si hypocritement, fut un coup mortel pour les vrais républicains ; les droits de la nation étaient confisqués au profit d'une bourgeosie insolente et corrompue qui, à toutes les époques néfastes de notre révolution, l'a toujours exploitée comme son patrimoine. Pauvre peuple !

Un électeur de Vendôme écrivait à ce sujet, le 8 prairial, à son collègue et ami Pioche, de Saint-Aignan : « Je suis très-fâché que, par le fait de l'intrigue et de la cabale, nos travaux soient devenus infructueux; mais, consolons-nous: le ciel nous est témoin que, dans le cours de nos opérations, nous n'avons eu en vue *que le bien de notre patrie et l'affermissement de la république*. » Cet électeur de Vendôme, c'était Dubreuil ! l'ancien commissaire du directoire exécutif à Villedieu, depuis instituteur secondaire à Saint-Aignan, destitué sous la restauration. Tels étaient le désintéressement et la conscience politique de ces hommes de la révolution, tant décriés de nos jours par les vampire du juste-milieu.

Oui, le coup d'état fatal du 22 floréal attéra les vrais patriotes, il leur fit pressentir avec raison la chute du gouver-

nement directorial et celle de la république avec lui. Quoi qu'il en soit, ceux de Saint-Aignan, voyant les royalistes relever insolemment la tête, redoublèrent d'ardeur et d'énergie pour prévenir de nouvelles réactions et leur résister, s'il le fallait. Les fêtes républicaines, qui se succédaient assez rapidement à cette époque, furent célébrées avec un redoublement d'enthousiasme; on espérait ranimer ainsi la ferveur des tièdes; on ne réussit qu'à semer la discorde et la division dans les esprits, situation déplorable qu'encourageait imprudemment le système de bascule du directoire.

Pour indemniser le peuple de la perte de ses liberté, on créa le *droit de passe*. Des barrières furent établies à chaque entrée de la ville, et quiconque voyageait à pied, à cheval ou en voiture, était tenu de payer ce droit; trois inspecteurs furent envoyés à Saint-Aignan, où ils établirent des bureaux de recette. On se récria beaucoup sur l'arbitraire de cette perception; elle éprouva de grandes difficultés; il s'éleva un grand tumulte qui força les buralistes à donner leur démission; ils furent remplacés par des étrangers, et alors les exactions n'eurent plus de bornes. Cet impôt odieux, contre lequel tout le monde se révolta, n'en fut pas moins maintenu et dura encore longtemps.

Il se forma, en messidor, de nouveaux attroupement dans les bois de Saint-Aignan, Montrésor et Orbigny; les gardes nationales de ces trois communes, réunies à celle de Loches, ayant opéré l'arrestation de plusieurs réquisition-

naires réfractaires, les rassemblements furent aussitôt apaisés.

Le dernier jour de l'année, l'administration municipale fut obligée de faire fermer momentanément les bals publics, les jeunes gens, échauffés à la suite de querelles politiques, en étaient déjà venus aux mains.

1798-1799. — AN VII DE LA RÉPUBLIQUE.

Désordres, tumultes, querelles, rixes, séditions, émeutes, tel est le tableau fidèle que j'ai à offrir à mes lecteurs, en l'an VII. Nous allons assister à la longue agonie de la république directoriale, au milieu des convulsions civiles entretenues, sinon fomentées, par un gouvernement lâchement pervers. La prophétie du 9 thermidor va bientôt s'accomplir : « *La république ! elle est perdue ; les brigands triomphent.* »

L'année s'ouvrit le premier vendémiaire, par la célébration de la fête de l'anniversaire républicain, qui, cette fois, fut annoncé au son de l'artillerie.

Le département avait fait les frais de la poudre. Ce fut la dernière des fêtes vraiment nationales ; désormais le peuple, découragé, ne les embellira plus de sa présence. Cependant les fêtes civiques et les réunions décadaires devinrent alors la préoccupation continuelle du directoire exécutif ; une loi du 17 thermidor an VI avait coordonné les jours de repos

27

avec le calendrier républicain, et celle du 13 fructidor avait prescrit des cérémonies politiques et civiles, des jeux et des divertissements. Dès le 6 vendémiaire, le commissaire central en recommandait ainsi l'exécution : « Vous n'avez sans doute rien négligé pour donner l'appareil simple, mais imposant, qui doit régner dans le lieu où se font les réunions décadaires ; sans doute vous avez choisi le local le plus convenable, et vous l'avez enrichi des inscriptions et des emblêmes de la liberté qu'on y fête. » Là ne se bornèrent pas les exhortations : le ministre de la police générale, Duval, s'empressa le 26 frimaire, de stimuler le zéle des fonctionnaires publics dans une volumineuse circulaire de 16 pages, où l'on remarque ce singulier paragraphe qui, de nos jours, serait bien mal compris : « Citoyens, il faut que les prêtres ambitieux, que les ennemis du régime républicain soient réprimés par la force des lois ; il faut que la crédulité soit éclairée : c'est devant elle surtout qu'il faut développer cette vérité, que la puissance publique, en enlevant à l'influence des religions ce qui n'appartient qu'à l'autorité civile, ne fait que les ramener à leur véritable objet, en leur laissant la pratique de la morale, qui est la même pour tous les cultes, puisque la nature l'a gravée dans le cœur humain. »

Tant de soins, de sollicitudes furent en pure perte : la méfiance des patriotes, la répugnance des catholiques, opposèrent un obstacle insurmontable ; le lieu où se tenaient les fêtes décadaires était un vrai désert. L'administration

supérieure s'en plaignit; le commissaire du département écrivit, le 18 nivôse, à celui de Saint-Aignan : « Le ministre de la police générale est informé que l'exécution de la loi sur l'observance des jours de décade et de ceux consacrés aux fêtes républicaines, est entravée, dans ce département, par les manœuvres de quelques fanatiques; on lui parle d'une lettre pastorale adressée aux fidèles par l'*ex-évêque Grégoire*, dans laquelle il les exhorte à ne pas transférer aux décades la célébration de leur culte. Assurez-vous de l'existence de cette lettre; informez-moi si effectivement elle circule dans votre canton, de l'effet qu'elle y produit, et transmettez-moi ces renseignements le plutôt possible. » Quoique cette lettre pastorale fût dans toutes les mains, l'autorité locale n'en put saisir aucun exemplaire; elle aura sans doute influé sur bien des âmes chrétiennes. Dans cette circonstance, Grégoire ne fit qu'obéir aux principes invariables du catholicisme qu'il avait manifestés à la tribune nationale, même lorsque la hache des bourreaux était levée sur lui. Toutefois, sa circulaire ne prescrivait point aux fidèles de se soustraire à la célébration des fêtes républicaines; il voulait qu'on fût en même temp bon catholique et sincère républicain. D'ailleurs cette opposition ne fut pas la plus forte; elle existait dans le mépris du peuple pour des institutions niaises, créées par un gouvernement qui avait totalement perdu sa confiance. Cette vérité ne tarda pas à être démontrée; à la fête du 21 janvier (2 pluviôse an VII), tout le peuple fit défaut, on n'y vit figurer que les seuls fonc-

tionnaires publics *de tout le canton*, au nombre de 43, depuis le président de l'administration municipale jusqu'au simple huissier de contrainte; le procès-verbal, sur une feuille volante, constate les signatures de plusieurs royalistes qui, à coup sûr, prêtèrent (in petto), plutôt le serment de fidélité à leurs places, que celui de haine à la royauté.

Tout le reste de l'année, les fêtes décadaires et autres ne furent plus qu'une dérision, souvent même la foule se transportait autour du porche d'une église où elle persifflait les magistrats qui s'y rendaient gravement chaque décadi; car on avait alors le ridicule spectacle d'une église où se célébraient en même temps les cérémonies du culte catholique et les fêtes décadaires : pierre d'achoppement, bien propre a exciter des troubles et des dissentions, dans un moment surtout où les esprits n'étaient déjà que trop échauffés.

La conduite irrévérente du public dégénéra bientôt en licence; on ne s'en tint pas aux sarcasmes et aux apostrophes; de mauvais plaisants jouèrent un vilain tour, qui eût encouru une punition rigoureuse, si les malveillants eussent été découverts. Le 30 fructidor, à dix heures du matin, les administrateurs du canton se réunirent pour se rendre au temple dit décadaire, accompagnés du juge de paix, de ses assesseurs, de quelques gardes nationaux, de la gendarmerie et d'autres fonctionnaires obligés. Sortis de la maison commune et arrivés à la porte principale, ils la trouvèrent fermée, ainsi que les deux portes collatérales. Après en avoir essayé l'ouverture avec les clefs remises par le dépo-

sitaire ordinaire, il fut reconnu que les trois portes étaient fermées en dedans, probablement par les verroux y adjacents, ayant résisté au jeu des clefs. Le cortège magistral, tout en murmurant, dut renoncer à s'introduire par les moyens ordinaires. Les rieurs qui l'entouraient aggravaient encore l'embarras et la confusion; cependant après avoir tenu conseil, l'enceinte fut investie de gardes nationaux et de gendarmes, après quoi, à l'aide d'échelles, des ouvriers pratiquèrent une ouverture dans l'intérieur par une des croisées; ainsi parvenus dans l'église, ces ouvriers reconnurent qu'effectivement les portes en avaient été verrouillées en dedans. Alors l'entrée fut libre, l'on put pénétrer dans l'intérieur du temple, mais on n'y trouva personne. Qui avait pu commettre un tel délit? par quels moyens les coupables s'étaient-ils dérobés à la fuite! C'est ce qui a toujours été ignoré. La célébration d'une fête républicaine par escalade, fut longtemps le sujet de l'hilarité des habitants; la République devait bientôt mourir puisque le ridicule, cette arme mortelle chez les Français, l'atteignait de ses coups.

L'intérêt qu'on attachait à la célébration des fêtes décadaires portait nécessairement dans l'âme des prêtres un mécontentement qui devait dégénérer en opposition secrète et calculée; aussi le gouvernement s'en plaignit-il par l'organe de ses commissaires centraux. Celui de Loir-et-Cher écrivait le 16 nivôse à ses subordonnés: « Le Ministre de la police est informé que le fanatisme reprend une nouvelle orce dans ce département; que *des ci-devant prêtres* accom-

pagnés de sacristains, parcourent les campagnes conduisant quelquefois une charrette ou un cheval pour porter la quête qu'ils y vont faire; d'autres prennent soin d'exposer à la vue, soit dans les temples consacrés aux réunions décadaires, soit dans les chapelles, tous les objets de leur superstition; des troncs y sont établis où l'ignorance et la crédulité viennent déposer leur offrande pour l'entretien du culte. » Oui, sans doute; tous ces faits existaient, et il n'était pas au pouvoir des administrateurs de les empêcher; l'opinion publique les tolérait, les protégeait même, et l'opinion publique était conséquente. Dès que les cultes étaient libres d'après la loi, il était de toute justice que les fidèles employassent tous les moyens légaux pour alimenter leurs prêtres et l'entretien du culte; puisqu'ils avaient le droit de s'assembler dans le temple, il était naturel qu'ils y exposassent tous les objets indispensables à leurs cérémonies; exiger le contraire, c'était redonner la vie à un corps tout en lui refusant les aliments propres à son existence; un pareil système était injuste, absurde, il devait être méprisé, il le fut.

Dans le même temps, le commissaire Durand prétendit être informé de l'existence à Saint-Aignan, *d'une imprimerie clandestine*, « dont la malveillance faisait usage pour propager des principes contraires au gouvernement. » Malgré toutes les recherches et perquisitions rigoureuses on ne put rien découvrir. Cependant il y avait de grandes pro-

babilités de son existence, mais dans un lieu tout-à-fait inaccessible à la surveillance.

Si la majeure partie du peuple ne participa point aux cérémonies commémoratives du 21 janvier, en revanche, la jeunesse républicaine célébra cet anniversaire par une fête bachique, qui se prolongea fort avant dans la nuit du 2 au 3 pluviôse ; chez le restaurateur Krompen-Latourd. Au sortir du repas, qui n'avait eu rien de funèbre, les jeunes gens se prirent à danser en rond sur la place publique, auprès du restaurant, et à entonner des chansons républicaines. Pendant qu'ils faisaient éclater assez bruyamment leurs transports de joie, des cris improbateurs partirent d'une maison voisine, celle du citoyen Allion, menuisier, précisément vis-à-vis de celle devant laquelle ils chantaient ; ces huées provoquèrent la colère des jeunes gens ; aussitôt un défi est jeté aux trouble-fêtes inconnus ; ceux-ci paraissent dans la rue, exercent de nouveau une critique amère sur la nature politique des chansons ; les deux partis se mêlent, s'injurient; on en vient au combat à coups de poings. Au milieu de la rixe très-sérieuse, un jeune royaliste violemment maltraité par un adversaire, se débattait vainement sous ses étreintes, lorsqu'un jeune patriote généreux vint le soustraire à la fureur de son camarade; celui-ci, en reconnaissance d'un tel procédé, à l'instant où le calme semblait renaître et que chaque parti belligérant rentrait chez soi, pria son défenseur de le suivre chez Allion, il l'y entraîna même presque malgré lui, dans la

seule intention de lui témoigner toute sa gratitude. De chaque côté les portes furent fermées et barricadées; on se croyait à l'abri de nouvelles luttes, il n'en fut pas ainsi: quand les républicains aperçurent qu'il manquait un des leurs, qu'ils surent que dans la mêlée on l'avait fait entrer chez Allion, qu'il y était renfermé avec leurs ennemis, ils le crurent exposé à leur vengeance, et résolurent spontanément de le délivrer par tous les moyens, même les plus extrêmes. D'abord on demanda, en criant, l'ouverture des portes et le renvoi du prisonnier sain et sauf; on fut sourd aux réclamations, ce refus irrita la fureur des réclamants. En un instant les contre-vents, les croisées furent défoncés, brisés, on pénétra dans la maison Allion où se renouvela un combat qui faillit à devenir meurtrier. Cependant la foule accourue au bruit du tapage, y mit un terme; il n'en résulta heureusement que quelques blessures légères.

L'administration municipale ne s'empressa pas de donner suite à cette affaire, le citoyen Allion s'en plaignit à l'autorité supérieure qui lui fit de vifs reproches: « l'asile d'un citoyen a été violé dans la nuit du 2 au 3, écrivit le commissaire central, on s'y est livré à des excès, et j'en suis indirectement informé. Le *temps de l'impuissance est passé*, il n'appartient à aucune autorité de pallier des torts; la loi doit faire taire toutes considérations. » A ces reproches fondés, le curé Pioche, au nom de l'administration municipale, fit cette réponse plus officieuse que véridique: « la solennité

de la fête du 2 pluviôse devait, par sa nature, réunir les citoyens : cet objet a été rempli à la satisfaction générale; tous n'ont paru y apporter que haine à la royauté et amour à leurs concitoyens. Ces deux sentiments ont fait l'assaisonnement des repas civiques ; mais prolongés trop avant dans la nuit, les excès en étaient presque inséparables. La réunion non méditée de gens à opinions disparates dans un café, a donné lieu aux propos, aux chansons et aux épigrammes dont le sel trop caustique versé sur la plaie saignante du royaliste a provoqué ses cris. Il a cependant riposté par une arme aussi tranchante, mais physiquement plus meurtrière. Quelques légères égratignures ont été faites à l'épaule de l'un, à la main de l'autre, à la cuisse de celui-ci. Après ces exploits le héros fatigué, sans doute, s'est retiré chez Allion ; provoqué à le renvoyer, Allion a refusé et a constamment tenu portes et fenêtres fermées, ces dernières ont essuyé une grêle de pierres et à peine reste-t-il vestiges de vîtres... Il paraît que le récit fait à l'administration centrale a été prodigieusement exagéré, puisqu'il a fait naître l'idée d'une commune en état de siége ; heureusement nous n'en sommes pas réduits à cette position. Vos concitoyens n'ont pas fait divorce avec les sentiments purs et civiques... Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour les réveiller en eux ; car ils ne sont qu'assoupis et le véritable nom de la dernière rixe *est une aberration civique.* »

Le héros dont voulait parler Pioche était sans doute le citoyen Athanaze Bodeau, l'un de ceux *d'opinion disparate*

réunis chez Allion, qui, se trouvant porteur d'un sabre, eût pu occasionner de grand malheurs s'il n'en eût été empêché. Comment s'était-il procuré cette arme? était-ce préméditation? rien ne s'est éclairci à cet égard. La lettre de Pioche produisit son effet; cette fâcheuse affaire où tout le monde pouvait avoir tort, fut heureusement étouffée; mais cette indulgence ne corrigea pas la jeunesse: Les passions mal éteintes se réveillèrent de plus belle, et le 29 du même mois de pluviôse eut lieu une rixe plus sanglante que la première.

Il était cinq heures du soir; trois jeunes républicains faisant un tour de promenade sur le pont à l'extrémité duquel se trouvait un restaurant, aperçurent sur le seuil de la porte trois jeunes royalistes, leurs antagonistes, qui, leur faisant des signes provocateurs, se prirent à chanter un couplet de chanson commençant par ces vers:

« Que de lauriers tombés dans l'eau,
« Et que d'espérances déçues;
« Que de gens courent au tombeau
« Pour porter Bonaparte aux nues, etc. »

Les patriotes ripostent *par la marseillaise*, c'était ramasser le gant; la partie se trouvant égale, ils se préparent à toutes les chances du combat qu'ils présumaient devoir être la suite de cette agression; mais leur calcul était erroné; les trois chanteurs qui se trouvaient en dehors du logis n'étaient pas les seuls: cinq à six autres de leurs camarades,

jusqu'alors invisibles, qui se tenaient à l'intérieur, se joignirent à eux, et des menaces on en vint aux voies de fait. La lutte devint inégale, deux jeunes républicains furent brutalement maltraités, l'autre ne dut son salut qu'à une fuite précipitée, se voyant poursuivi à outrance par deux hommes à la fois, dont l'un avait un gros bâton.

Tout n'était pas fini, la guerre allait recommencer de plus belle; les patriotes rentrent en ville la rage dans le cœur; en peu d'instants leurs jeunes amis politiques, promptement avertis et hâtivement rassemblés, jurent de les venger; tous réunis, ils cherchent l'occasion d'une revanche; elle ne tarda pas de s'offrir. Instruits que leurs adversaires s'étaient rendus chez une veuve Herbellot, débitante d'eau de vie, ils se hâtent de les y joindre. Cinq d'entre eux à peine entrés dans la maison, la porte se referme en dedans; deux des leurs ne peuvent les y suivre quels que soient leurs efforts pour l'ouvrir. Il se trouvait donc dix à douze champions renfermés dans un petit espace de dix à douze pieds carrés, où étaient déjà deux femmes et un petit enfant couchés sur un lit.

Sans explications préalables des coups sont incontinent échangés, malgré les cris de l'enfant et ceux surtout de la mère qui craignait pour les jours de l'innocent. La scène devient effroyable; au milieu de la mêlée la lumière s'éteint et les coups redoublent avec plus de fureur dans l'obscurité, mais ils n'arrivent pas toujours à leur destination; souvent l'ami frappe son ami; on n'entendait du dehors qu'un bruit

sourd, le choc violent des mains et des pieds des combattants, et les cris bien lamentables des deux femmes *tapies sous le lit à demi mortes de frayeur.* Dans toute la ville on n'entendait que les cris au secours ! au secours ! ils s'égorgent ! Bientôt la foule s'amasse, les autorités et la gendarmerie accourent sur les lieux. Enfin la porte du théâtre des désordres est ouverte, les magistrats font sortir et disperser les assaillants presque tous défigurés et contusionnés, mais sans blessures profondes ; il est juste de dire qu'à l'exception d'un seul parmi les patriotes qui eut les doigts coupés en voulant arracher un sabre caché sous la redingotte d'un des royalistes, ceux-ci furent les plus maltraités.

Le commissaire central, informé de cette nouvelle scène de désordre, écrivit le 2 ventôse : « Si je n'eusse considéré que les perturbateurs j'aurais invité le général Vimeux à employer des mesures militaires ; mais la faute d'une poignée de mauvais sujets ne doit point rejaillir sur les citoyens paisibles. Loin donc d'avoir donné connaissance des faits qui me sont parvenus, je les ai tus à l'autorité supérieure, toujours confiant dans le retour des hommes et la volonté des bons citoyens de maintenir la tranquillité ; je vous invite à la surveillance, et je vous prie de compter sur mon attachement pour tous les administrés et la peine que j'éprouve quand il s'agit de sévir contre eux ou de les signaler défavorablement. » Tant de mansuétude produisit un résultat favorable, la jeunesse turbulente, traduite par une faveur insigne devant le simple tribunal inférieur du juge de paix,

Pean, n'eut qu'à s'applaudir non seulement de son jugement impartial quoique sévère, mais encore plus de ses exhortations sages et paternelles; plusieurs, sans distinction de parti, furent condamnés à l'amende et à la détention; ils les subirent et tout rentra dans l'ordre.

Cependant les querelles politiques allaient être plus vives que jamais, sur une plus grande échelle, avec des circonstances moins périlleuses et pour des intérêts mieux entendus. La grande bataille des élections allait se livrer; tout le monde s'y préparait avec ardeur; le directoire-exécutif ne fut pas le dernier à dresser ses batteries. Dès le 9 ventôse son commissaire départemental, à Blois, dénonçait à la surveillance publique un libelle de *quarante-deux* vers tendant à *avilir la représentation nationale et à corrompre les élections*; il recommandait aux autorités de s'informer scrupuleusement de tous les événements, comme *troubles dans les assemblées primaires, voies de fait ou menaces pour en écarter les citoyens*, etc.; mais son zèle se signala particulièrement dans une grande circulaire de quatre pages où il prémunissait ses concitoyens contre les mauvaises doctrines des *anarchistes* : « *plus d'anarchie en France*! s'écriait-il à chaque paragraphe; ouvriers respectables, attendez-vous que les survivants de *Robespierre et de Marat* vous laissent de nouveau sans pain pendant deux ans consécutifs ?.. Vous, négociants, marchands, etc., manufacturiers attendez-vous aussi que les *grands niveleurs* de 1793 aient donné à leurs brigands le signal du pillage, qu'un nouveau *maximum*

vienne consommer votre ruine?.. Vous, savants, artistes, littérateurs, philosophes, attendez-vous aussi pour élever la voix que le fer des bourreaux vous rejoigne aux Bailli, aux Lavoisier, aux Roucher?.. Vous, ô défenseurs de la Patrie, soldats républicains, vainqueurs du monde! attendez-vous que les Fouquier-Tinville, les Coffinhal, les Dumas ressuscitent pour égorger vos pères, vos épouses, vos filles et vos sœurs?... Citoyens de toutes les classes, de toutes les professions, le même intérêt vous unit pour crier à la fois: *plus d'anarchie en France, plus de brigands en fonctions, plus de scélérats au pouvoir!* Cette proclamation d'un style passablement boursoufflé, atteignit le but qu'on s'était proposé: la proscription morale des républicains énergiques, des scissions dans presque toutes les assemblées primaires et électorales de la France et des choix la plupart médiocres et sans nulle valeur politique; c'est ainsi qu'on les voulait.

Quoi qu'il en soit de ces belles amplifications, les républicains de Saint-Aignan, qui ne partageaient point le dévouement directorial dont était animé le commissaire, et qui ne se considéraient point du tout comme *anarchistes*, résolurent de faire bonne contenance et de former un faisceau indissoluble pour résister aux attaques combinées des royalistes et des réacteurs bourgeois réunis; c'était entreprendre une rude tâche. Cet épisode intéressant de notre histoire politique étant d'une haute importance et devant piquer la curiosité du lecteur, on excusera peut-être la pro-

lixité de mon récit, s'il se trouve dédommagé par la parfaite exactitude des faits :

Le 1er germinal, tous les citoyens aptes à élire se réunissent en assemblée primaire aux termes de la loi ; le citoyen Pierre Aubry, occupe le fauteuil comme doyen d'âge; Chevalier père, Bernard père, Michel Bigot, sont scrutateurs, et Pierre Eustache secrétaire. L'appel des votants constate le chiffre de 231 ; il se trouve 232 billets dans l'urne ; les opérations sont anullées. En ce moment le président est accablé d'injures; il déclare se retirer et donne par écrit sa démission, *nécessitée par une extinction de voix.* Cependant il convoque l'assemblée pour le lendemain ; il s'y trouve cette fois 326 votans, sous la présidence d'âge du citoyen Paul, notaire. Le citoyen Delanoue, ancien juge de paix, obtient 179 suffrages, le citoyen Pioche 142 ; Delanoue est proclamé président définitif; les patriotes étaient en minorité ; on sait que depuis la réaction thermidorienne, Delanoue n'était plus avec eux ; la séance remise au lendemain 3, le protée Juchereau fut élu secrétaire ; les citoyens Bretheau, Michel Bigot et Clivot notaire, scrutateurs; la victoire du parti Ludovico-réactionnaire était complète. Le 4, l'assemblée de nouveau réunie pour la suite des opérations, le citoyen Dubier demande l'annulation de tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, en déduisant ses motifs ; il est hué et sifflé ; on passe outre ; alors une grande partie de l'assemblée évacue la salle en déclarant qu'elle va former scission ; l'assemblée *mère*, ainsi qu'elle se nomma, ne désempare pas

et procède à l'élection de quatre électeurs sur 220 votans; messieurs Michel Bigot, Rouet-Trinquart, Garssonnet et Clivot, notaire, ayant réuni la majorité des suffrages sont proclamés; la nomination des citoyens Rouet et Garssonnet était une concession faite au parti scissionnaire, aussi ce dernier s'empressa-t-il d'envoyer de suite son refus coalisés donna gain de cause à ses pareils; les électeurs patriotes furent éconduits, l'illégalité sanctionnée; déjà le juste-milieu était en progrès; fidèle aux ordres de ses meneurs, la digne assemblée couronna son œuvre en élisant pour député le commissaire central; c'était une conséquence juste, il n'était pas anarchiste celui qui les avait si bien signalés.

Les républicains ne furent point surpris de cet échec, ils s'y attendaient, ils avaient énergiquement soutenu la lutte, leur conscience était satisfaite. On craignit de nouvelles rixes; heureusement elles ne se renouvelèrent pas, mais la contrariété et surtout la variété des opinions produisirent publiquement une dispute assez vive entre deux anciens maires du pays, Michel Bigot et Morisset-Pean; le dialogue chaleureux et historiquement intéressant de ces deux hommes d'un caractère également bourru, mérite d'être rapporté :

Morisset.— Eh ! bien, vous arrivez de Blois, vous y avez fait de belle besogne ?

Bigot.— Meilleure que la vôtre en 1793.

— Comment la nôtre ? vous futes bien alors encore nos

vainqueurs: n'a-t-on pas été obligé de vous destituer, vous et vos pareils?

— Oui, en violant les droits du peuple ; nous étions nommés par lui, tandis que vous aviez usurpé la place de maire par la toute-puissance de Garnier, de Saintes.

— Nommés par le peuple! vous voulez rire, dites donc par la nuée de vassaux de haut et bas étage du château et à l'aide de vos supercheries.

— Ah! nous y voilà! le château, toujours le château! je ne m'étonne plus après cela si la guillotine a mis bon ordre à son influence.

— Que voulez-vous dire?

— Que si ce n'est pas vous, ce sont vos amis qui en ont envoyés les propriétaires à l'échafaud.

—Vous êtes un calomniateur; vous et les vôtres, au contraire, êtes les véritables auteurs de la catastrophe sanglante que tout le monde a déplorée, il n'y en a pas d'autre que vous.

— A d'autres! vous ne me ferez jamais avaler cette pilule-là.

— Si vous n'étiez pas un brouillon et que vous voulussiez m'écouter attentivement sans m'interrompre, je vous le démontrerai comme deux et deux font quatre.

— Voyons, parlez, je m'armerai de patience, je ne serais pas fâché d'entendre vos belles raisons.

— Elles ne seront ni belles ni spécieuses mais plausibles, soyez attentif et calme, je vais m'expliquer :

Dès l'aurore de la révolution, les affidés du château dont vous êtes l'un des chefs, n'ont cessé de multiplier les obstacles, de semer la discorde et la division dans les esprits ; vos actes contre-révolutionnaires sont patents, je vais les analyser : — Querelles systématiques entre le district et la municipalité suscitées par vous. — Vexations exercées contre la garde nationale. — Scission déplorable de la société populaire, opérée par les gens du château, qui se retirent dans la salle du palais ducal. — Refus d'assister au banquet civique de la fédération de 1791. — Refus plus criminel par vous, maire, et vos municipaux, de recevoir les enrôlements volontaires. — Lettre insolente et menaçante d'un officier municipal au député Frécine sur son vote dans le procès de Louis XVI. — Petite monaie de billon envoyée par ce député pour les besoins du peuple que vous et vos collègues vous êtes appropriée pour vos besoins particuliers. — Enfin, refus formel de vous prêter à toute espèce de conciliation avec les autorités supérieures qui ne partageaient point vos principes. Voilà vos crimes politiques, à vous magistrats anti-populaires, presque tous créatures du château plus ou moins dévouées et salariées ; est-il donc étonnant qu'après tant d'actes hostiles et permanents contre le gouvernement, il s'en soit pris plutôt aux maîtres qu'aux esclaves ? . . . .

— Ils n'étaient pas coupables de nos opinions personnelles. . . . .

— Ils auraient dû au moins vous désavouer hautement et même chasser des serviteurs si compromettants.

— C'est toujours un crime que d'avoir guillotiné ce pauvre duc.

— Oui, sans doute, mais c'eût été justice si vous eussiez été à sa place, vous l'aviez bien mérité.

— Vous êtes un brigand.

— Vous êtes une grosse bête.

La conversation allait dégénérer en voies de fait, sans l'intervention des assistants qui s'empressèrent de mettre le holà.

L'élection d'un agent et d'un adjoint de Saint-Aignan suivit de près les premières assemblées primaires. A la première séance il y eut d'abord du tumulte, mais la coalition des royaux et des réacteurs réunis obtint une immense majorité pour la nomination de l'agent; peu de républicains se présentèrent. Sur 288 votans le citoyen Clivot, notaire, obtint 149 suffrages, le citoyen Callaud, receveur de l'enregistrement, porté par les patriotes, 77, il y eut 22 voix perdues; à la deuxième réunion, sur 194 votans, le citoyen Delanoue ayant obtenu 178 suffrages fut proclamé adjoint; les patriotes n'avaient plus voulu concourir à cette dernière élection; d'avance ils savaient le résultat; les défections l'avaient rendu inévitable.

Ce fût bien pis encore quand on procéda à la réélection des officiers de la garde nationale. Le 24 prairial, jour fixé pour la tenue de l'assemblée, personne ne comparut; une seconde convocation pour le 27 n'eut pas meilleur succès; on craignait une collision. Enfin, une loi spéciale du 1er

messidor ayant ordonné la réorganisation de cette garde civique, les deux partis se présentèrent le 20 messidor dans le lieu de la réunion, il s'y éleva d'abord un grand tumulte suivi d'injures et de provocations. Le nombre des votans s'étant trouvé insuffisant, on demanda la remise des opérations; elle fut refusée par les coalisés; plusieurs personnes se retirèrent, on n'en procéda pas moins aux élections des chefs. La garde nationale devait se composer de six compagnies; dans la première il ne se trouva que 22 votans, 24 dans la seconde, 28 dans la troisième, 20 dans la quatrième, 21 dans la cinquième et 20 dans la sixième, total 135 citoyens qui ne formaient à peine qu'un tiers de la garde nationale ; aussi la plupart des choix tombèrent-ils sur des royalistes éprouvés comme sur ceux de fraîche date; il y avait eu concession amiable et réciproque.

Mais les nombreuses infractions à la loi, dans le cours de ces élections, déterminèrent le citoyen Dupont, commissaire du directoire-exécutif, à protester contre leur irrégularité, se fondant sur ce que : 1° Au milieu de l'orage provoqué par le prêtre Buissonnier, membre du bureau qui avait crié *à l'anarchie* ! lui, commissaire et les républicains avaient été injuriés et menacés. 2° Sur ce que l'un des scrutateurs et le secrétaire s'étaient retirés par les mêmes motifs. 3° Sur ce que refus avait été fait d'insérer au procès-verbal la protestation du commissaire Dupont. 4° Sur ce qu'antérieurement à la réunion, des menaces avaient déjà été faites à tous les patriotes qui oseraient s'y présenter. 5° Sur ce que les

choix faits étaient désavoués par l'opinion publique. 6° Sur ce que plusieurs de ceux qui avaient voté n'avaient aucun droit. 7° Sur ce que si les patriotes ne se fussent pas retirés par prudence, on en fût venu à coup sûr aux mains. Il concluait par demander l'annulation des opérations et l'autorisation de procéder à de nouvelles élections *dictées par l'esprit de sagesse, de paix et de concorde*. Mais l'administration départementale laissa tout dans le statu-quo, et les événements de brumaire, an VIII, qui suivirent bientôt, mirent fin à toutes les disputes en supprimant le mode des élections populaires.

Pendant que ces scènes scandaleuses se passaient, la ville de Saint-Aignan était mise en état de siége par l'autorité supérieure ; un détachement de la force armée y avait été envoyé en stationnement *pour protéger la rentrée du droit de passe* ; les refus de l'acquitter étaient fréquents, les receveurs aux barrières avaient été menacés et maltraités. Les militaires logés et nourris aux frais des citoyens les faisaient murmurer ; on demanda le renvoi des soldats en promettant un retour à la sagesse, mais on ne put l'obtenir ; l'administrateur Chenu répondit : « D'après le rapport que le commandant de la force armée vient de faire sur la situation dans laquelle se trouve actuellement Saint-Aignan, il n'est pas possible d'acquiescer à la demande. » L'autorité avait raison, la ville était toujours en proie à ses propres déchirements ; l'anarchie était à son comble. Une autre circonstance vint encore aggraver cette position : le ministre

de l'intérieur écrivit le 16 germinal à l'administration centrale qu'il était informé que dans les cantons de Romorantin, *Saint-Aignan* et Salbris, les institutions républicaines étaient méconnues, les lois inobservées. Alors les mesures militaires furent plus étroitement maintenues ; on rendit responsable les autorités locales et les populations de l'inexécution des lois sur *les prêtres réfractaires*, *les déserteurs*, *les conscrits*, la sonnerie, etc. etc. Remèdes impuissants ! le mal était irrémédiable ; le coupable c'était le gouvernement lui-même ; son système de bascule avait tout perverti, tout désorganisé; son cri favori *à bas les anarchistes !* ne fut rien moins qu'une clameur de haro sur les républicains. Les royalistes contre lesquels, au contraire, on ne dirigeait guère que des armes courtoises, surent mettre à profit cette condescendance coupable, ils avaient reparu sur la scène politique plus fièrement que jamais ; ils intriguèrent avec audace dans les élections, sur la place publique, à l'ombre et au grand jour; ils conspirèrent, enfin, et la guerre civile allait se rallumer de nouveau.

Dès le 3 prairial le ministre de la police écrivait : « Je suis informé qu'à l'aide de faux passeports, les étrangers, les déserteurs réquisitionnaires et conscrits se rendent dans les départements circonvoisins du vôtre, principalement dans celui de la Sarthe, pour y former des rassemblements. » L'avis du ministre n'était que trop fondé ; on reçut de Blois, le 21 fructidor, la nouvelle suivante : « Des hordes de brigands se portent vers notre département ; plusieurs

cantons, notamment ceux de Montoire, Villedieu, La Ville-aux-Clercs, Mondoubleau, Droué, Oucques, Morée et Marchenoir sont menacés par les chouans qui les parcourent ; ils ont déjà assouvi leur fureur sur des républicains. » A cette triste missive était joint un arrêté du département, ordonnant la permanence des autorités constituées et l'armement des colonnes mobiles pour se tenir prêtes à marcher au premier signal contre les rebelles.

Cette nouvelle levée de boucliers vendéenne dans la partie du nord de notre département, ne fit qu'accroître l'insolente présomption des royalistes de Saint-Aignan. Les républicains délaissés, proscrits même par un gouvernement impuissant et corrompu, dédaignèrent de nouvelles provocations de leurs adversaires, se bornant à gémir en secret sur le sort de la république ; sa dernière heure allait sonner.

1799-1800. — AN VIII DE LA RÉPUBLIQUE.

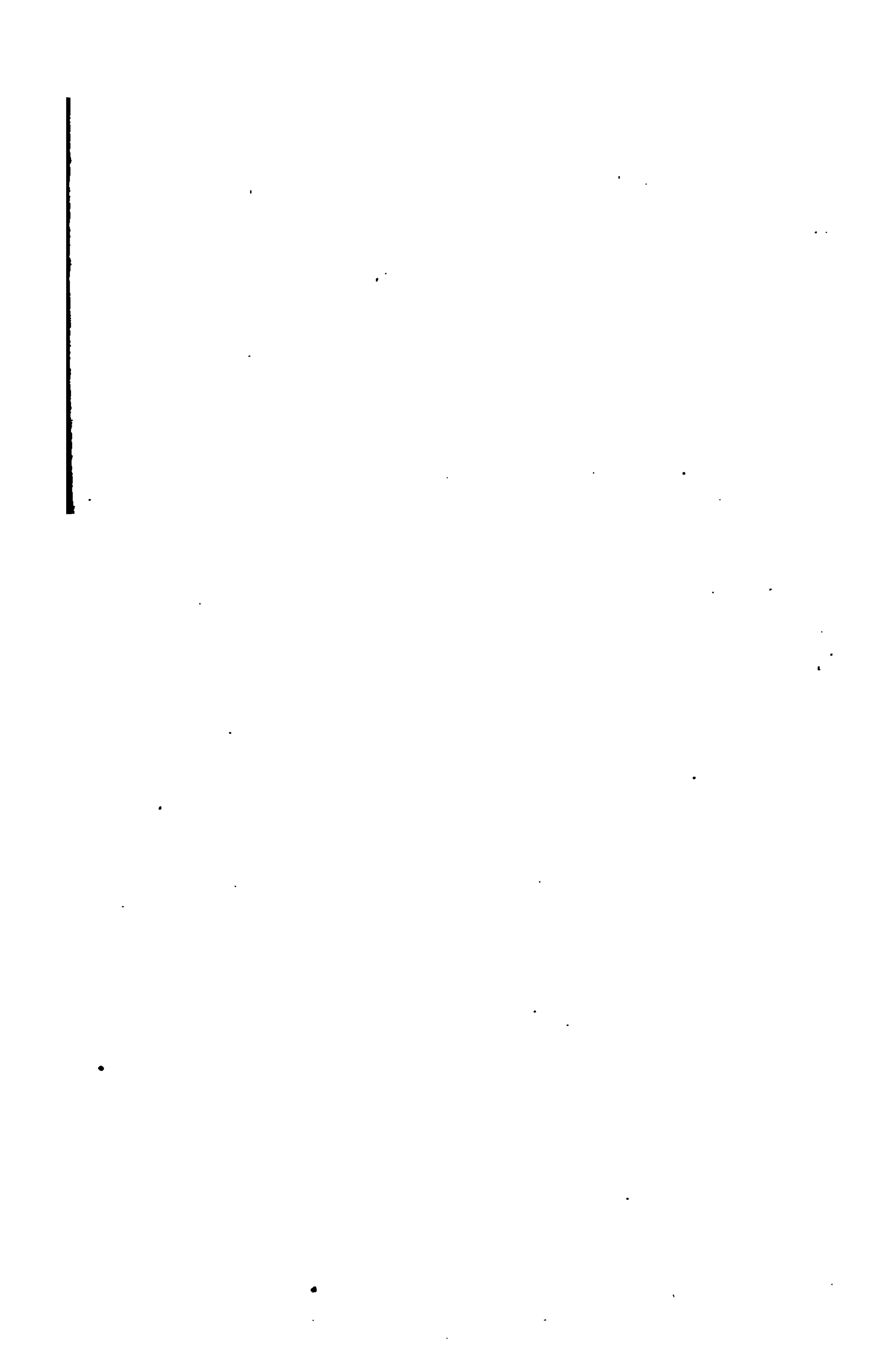
A la première nouvelle soudainement répandue des nouveaux progrès des rebelles, la population de Saint-Aignan, accoutumée à être émue par les grandes passions politiques qui l'avaient souvent agitée, ne fut cependant touchée que d'impressions faibles et calmes, tandis que les royalistes faisaient publiquement éclater une joie imprudente et désordonnée. Chez le peuple l'enthousiasme des beaux jours de la révolution était éteint ; personne ne se présenta pour

aller combattre des ennemis qu'on haïssait, mais qu'on ne pouvait mésestimer; ceux-là du moins joignaient le courage et le dévouement à leurs principes monarchiques; on eût préféré pouvoir châtier les aboyeurs de fraîche date, les réacteurs du pays, lâches complices qui, la plupart, ne savaient applaudir que de loin aux succès de ceux qui exposaient leur vie à la défense de la cause qu'ils avaient embrassée.

Cependant l'administration centrale, informée de l'occupation de la ville du Mans par les insurgés, s'empressa, le 25 vendémiaire, de mettre à la disposition du général en chef de l'armée républicaine, *la totalité* des gardes nationales et des colonnes mobiles du département, et requit préalablement l'administration municipale de Saint-Aignan de fournir *trente* hommes armés et équipés, avec ordre exprès de se trouver à Blois le 29, pour s'y tenir à la disposition de l'autorité militaire. Cet ordre ne put s'exécuter; aucun ne voulut partir : alors l'administrateur central, Chenu, crut devoir stimuler l'ancien zèle civique de ses compatriotes en écrivant ces lignes : « Au lieu d'imiter l'insouciance des jeunes gens de Saint-Aignan, les cantons de Vendôme, Mondoubleau, etc., se sont levés, et les colonnes mobiles qu'ils ont produites sont déjà en marche sur Saint-Calais, aux ordres du chef Hortode. Au nom de l'intérêt de la Patrie, au nom de son intérêt particulier, que Saint-Aignan revienne de son assoupissement, qu'il se rappelle son ancienne énergie et son ancien dévouement à la cause com-

mune. » Belles exhortations, sans doute, mais c'était prêcher dans le désert ; les deux partis qui divisaient Saint-Aignan n'avaient garde d'aller combattre la rebellion ; l'un faisait des vœux publics pour son triomphe, l'autre trop de fois proscrit et trahi par un gouvernement sans pudeur et sans foi, ne savait plus à quoi se résoudre. Mais des succès remportés sur les rebelles chassés de la ville du Mans, mitigèrent les mesures sévères de l'autorité supérieure ; on n'exigea plus que quinze hommes au lieu de trente ; pour compléter ce nombre il fallut avoir recours su tirage au sort. Les miliciens improvisés partirent immédiatement et furent dirigés sur les limites du département de la Sarthe, où leur service fut de courte durée ; dés le 6 frimaire ils étaient de retour dans leurs foyers.





CHAPITRE XIV.

(1799 à 1800). — CONSULAT.

1799 à 1800 (Suite). — An VIII.

Ce fut au milieu de ces dissensions et d'anxiétés pénibles que se répandit subitement la nouvelle des événements des 18 et 19 brumaire; les impressions qu'ils produisirent sur les esprits furent d'abord la stupeur et la défiance. L'étonnement était peint sur tous les visages; la publication qui se fit des actes officiels de cette révolution du sabre, fut écoutée avec une froideur mêlée de sourds murmures. Les partis s'observèrent mutuellement, encore incertains sur les résultats auxquels chacun craignait de se méprendre; mais bientôt les royalistes prirent l'initiative de l'espérance et de la joie, dès qu'ils surent que les *députés factieux* éta

chassés des deux conseils législatifs et même condamnés à la déportation ; ils firent entendre quelques cris de : *vive Bonaparte* ! *à bas les jacobins* ! Les patriotes intelligents, le désespoir dans l'âme, méprisèrent des provocations sottes et prématurées; ils présumaient trop bien du sort réservé à la République par l'ambition d'un soldat heureux, et n'étaient pas assez simples que de croire qu'il travaillât pour d'autres que pour lui. En mon particulier je partageais aussi ces sentiments, que vinrent bientôt confirmer une lettre confidentielle du citoyen Delorme, mon parent, député de Maine-et-Loire au conseil des Cinq-Cents, le 30 brumaire ; ce représentant *brumairisé* épanchait ainsi son cœur dans le mien : « Je ne vous entretiendrai point des événements qui ont eu lieu ici, vous devez en être instruit plus ou moins exactement par les feuilles publiques ; on nous promet *la paix au dehors*, la paix et la tranquillité au dedans, l'accord et le rapprochement des divers partis sous un nouveau régime *toujours républicain* ; ainsi-soit-il ! personne ne le désire plus que moi, *mais il est permis d'avoir quelques inquiétudes sur ces belles promesses* ; en attendant qu'elles puissent s'effectuer j'aurais désiré pouvoir me retirer dans mes petits domaines pour y vivre, s'il eût été possible, dans une profonde retraite ; *les brigands qui les occupent*, et auxquels je ne me confierai jamais, s'opposent à l'accomplissement de mes vœux. Ils ont voulu à deux ou trois reprises enlever ma famille à ma maison de campagne, de jour et de nuit, heureusement elle s'était abstenue d'y résider, et même d'y pa-

raître depuis plusieurs mois; elle se tenait renfermée à Angers. Il faut prendre patience sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres. »

Cependant le peuple lassé d'être ballotté depuis tant d'années par un gouvernement tombé dans l'avilissement, déjà subjugué par l'éclat de la renommée du jeune général républicain, devant lequel toute autre gloire était obscurcie, le peuple crut à un nouveau Washington, libérateur de sa patrie; il se rangea franchement sous ses étendarts. Sa confiance aveugle fut adroitement menagée par les nouveaux gouvernants; il fallait le tromper pour mieux l'asservir. Cette politique cauteleuse si perfidement renouvelée de nos jours fut mise à profit; dès le 30 brumaire, le ministre de l'intérieur, Laplace, adressait à toutes les administrations la circulaire dont voici la teneur: « Je suis informé que la malveillance ose annoncer l'anéantissement prochain de toutes les institutions républicaines. Le serment qu'ont prêté les consuls de maintenir la République, leur conduite depuis qu'ils tiennent les rênes du gouvernement, ont déjà dû détruire ce bruit calomnieux. Cependant, ne négligez aucune occasion de prouver à vos concitoyens que la superstition n'aura pas plus à s'applaudir que le royalisme, des changements opérés le 18 brumaire. C'est en continuant à faire observer avec la plus scrupuleuse exactitude, les lois qui instituent des fêtes nationales et décadaires; un calendrier républicain, etc, que vous justifierez la confiance du gouvernement. »

Le 10 frimaire, tous les fonctionnaires public du canton, s'étant réunis dans le temple décadaire, ils prêtèrent individuellement le nouveau serment prescrit par la loi du 25 brumaire, dont la formule était ainsi conçue: « Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, *fondée sur la liberté, l'égalité et le système représentatif.* » Le 15, l'administration centrale de Loir-et-Cher, venant à l'appui des instructions ministérielles, publia aussi son manifeste contre les auteurs des calomnies; la foi explicite de ces bons administrateurs aux promesses consulaires, était propre à convertir les plus incrédules; nous le citons en entier, pensant que le lecteur ne sera pas fâché de connaître cette plate paraphrase de la lettre du Ministre: « Le gouvernement est informé que la malveillance affecte d'annoncer l'anéantissement prochain de toutes les institutions républicaines; il nous charge de détruire des bruits aussi calomnieux. Non, citoyens, les consuls ne projettent pas de renverser l'édifice fondé sur la liberté et l'égalité; ils ont prononcé le serment solennel de maintenir la République; ce serment est sacré pour eux, nous avons pour caution leur conduite. C'est donc en vain que le royaliste ou le superstitieux voudraient dénaturer les effets que doivent produire les évènements du 18 brumaire. Aucune faction n'aura à s'en applaudir. Le républicain sage et vertueux, seul, en recueillera les doux fruits. Désabusez donc, citoyen, tous ceux qui se seraient laissés prévenir par des rapports mensongers; continuez à faire observer les lois relatives aux

fêtes nationales et décadaires : maintenez le calendrier républicain ; votre zèle et votre surveillance sur tout ce qui peut concourir à l'affermissement de la République justifieront la confiance du gouvernement.

Tant de protestations de fidélité *à la République à la liberté, à l'égalité*, devaient nécessairement influer sur le caractère d'un peuple idolâtre de la gloire de son nouveau chef; il se berça d'un espoir trompeur.

Cette attention soutenue de caresser l'opinion populaire, encore extrêmement soupçonneuse, fut poussée jusqu'au ridicule par le trop célèbre Ministre de la police, Fouché : on s'était plaint qu'au mépris de la loi du 22 germinal an IV, des prêtres persistaient à faire sonner les cloches ; l'apostat, incrédule dans sa réponse du 13 pluviôse, prescrivit sérieusement des mesures passablement drolatiques : « Déposez, disait-il, *entre les mains de l'agent municipal, les clefs du clocher ; si ce moyen est insuffisant, faites enlever le battant des cloches ; si celui-ci est encore infructueux, ordonnez qu'on les fasse descendre.* » Et voilà comment on se moquait du peuple à la veille de signer un concordat avec le Saint-Père !

Enfin, en vertu de la constitution signée à huis-clos le 22 frimaire, l'ancien système gouvernemental et administratif est détruit, une nouvelle division du territoire est opérée, l'établissement des préfectures est substitué aux administrations départementales, trop démocratiques. Plus d'administration cantonnale ; chaque commune sera désor-

mais administrée par un maire et un ou plusieurs adjoints, aidés d'un conseil municipal au choix du préfet. Le citoyen Beyts, ancien député *brumairisé* est le premier préfet de Loir-et-Cher. Il s'installe à Blois, entouré de trois conseillers, au nombre desquels figure le citoyen Chenu, de Saint-Aignan, ancien administrateur. Ce dernier, délégué par le préfet, arrive à Saint-Aignan le 25 prairial, il convoque le maire et les adjoints récemment nommés, ils prêtent devant lui le nouveau serment à la constitution de l'an VIII. Ces trois magistrats ainsi constitués s'empressent d'adresser à leurs concitoyens la proclamation suivante : « Chers concitoyen, ce ne sont pas de nouveaux magistrats qui vous adressent la parole, notre langage vous est connu, nos sentiments ne doivent pas être effacés de vos cœurs. Vous nous reconnaîtrez les mêmes dans notre nouvelle carrière administrative; parceque les hommes bons, vrais et impartiaux ne varient jamais. Nous ne pouvons pas nous flatter d'une entière correspondance de votre part. La sagesse des avis et des arrêtés précédents est restée presqu'entière dans leur rédaction théorique ; lenteur dans l'acquit des contributions, nul progrès dans l'amélioration des mœurs, peu de scrupule pour les propriétés, débats et rixes non éteints, habitude non interrompue et fréquence illimitée des cabarets et autres lieux publics, repos de la nuit troublé, esprit de parti toujours conservé, institutions républicaines mal observées, encombrement et méphitisme dans les rues et places publiques, tels sont en abrégé les abus sur lesquels

nous avons gémi, contre lesquels nous avons infructueusement sévi. *La révolution est finie ou plutôt une nouvelle commence sous les auspices de Bonaparte.* Convaincus de ses talents héroïques, confiant en ses vertus administratives, nous aurons bientôt à résoudre le problème sur la préférence à accorder aux uns ou aux autres. Placés dans cette nécessité heureuse, nous n'avons pas dû balancer à concourir sous un tel guide au triomphe de la République ; de notre côté, nous éprouvons aussi le besoin de coopérateurs pour ce grand œuvre ; nous comptons sur vous.... Nous comptons sur votre retour aux principes généreux, à l'ordre, à l'harmonie, à l'obéissance aux lois, au dévouement au gouvernement, et à la confiance que vous nous devez par le désir que nous avons de contribuer à la mériter. *Signé :* ROUET-TRINQUART, maire, DUPONT, adjoint, DELANOUE, adjoint, et PIOCHE, secrétaire. »

Cette adresse n'était rien moins que flatteuse pour la population de Saint-Aignan ; ces reproches paternels étaient-ils mérités ? hélas, oui ! Le désordre, l'insubordination, les rixes, la licence, tous les vices avaient débordé sous le régime directorial, non-seulement à Saint-Aignan, mais dans la France entière et si l'anarchie avait été générale, si les haines publiques avaient enfanté des crimes, on avait dû les imputer au système infâme de bascule auquel on avait recouru : ce gouvernement était tombé dans le mépris ; celui qui lui succédait, en échange de nos libertés ravies, allait-il au moins faire fleurir les arts à l'intérieur et se

couvrir au dehors d'une gloire immortelle... La France en serait-elle plus heureuse?...

L'exaltation publique fut à son comble quand on apprit la célèbre victoire de Marengo. Le conseiller Chenu en se hâtant de l'annoncer à ses compatriotes, leur disait : « Elle va sans doute fixer les destinées *de la France républicaine* ; à votre avènement à la Mairie ou l'estime publique et la confiance du préfet vous ont portés, il vous sera bien doux de publier solennellement le bulletin officiel de *l'armée de réserve* dont je me fais un grand plaisir de vous adresser la copie. » On profita de cette circonstance pour procéder à la réorganisation des gardes nationales; le préfet Beyts rendit le 6 messidor un arrêté fixant l'époque des opérations électorales au 22 de ce mois : « Considérant, portait l'arrêté, que le service de la garde nationale assure le maintien de l'ordre et le respect des propriétés; que ce service se faisait avec zèle et enthousiasme dans les premiers jours de la révolution; *que lorsque la révolution est fixée aux principes qui* l'ont commencée, elle doit encore produire le même zèle et le même enthousiasme, et que les Français de l'an VIII doivent rivaliser de patriotisme avec les Français de 1789, arrête, etc. La réception des officiers devant avoir lieu le 25 messidor (14 juillet) et être une partie essentielle de la célébration anniversaire de ce jour mémorable... » Tout se fit comme il avait été prévu; des six capitaines élus, cinq furent choisis parmi les républicains; le peuple se croyait revenu aux beaux jours de la Révolution, il le témoigna

avec enthousiasme à la fête du 14 juillet, dont voici la relation transcrite sur le registre de la Mairie : « Plusieurs salves d'artillerie ont annoncé au lever du soleil que les nuages qui s'étaient amoncelés sur l'horizon politique devaient se dissiper au flambeau radieux de la douce et aimable concorde. A dix heures, les autorités constituées se sont rendues à la commune ; à onze, précédées de la moitié de la garde nationale et suivie de l'autre, elles ont fait la promenade civique dans l'enceinte de la ville, au son des instruments et des hymnes patriotiques. Arrivées au *temple décadaire*, le citoyen Dupont, premier adjoint, a prononcé un discours dans lequel il a retracé avec l'enthousiasme de la journée à jamais mémorable du 14 juillet, les heureux effets de la concorde. Un citoyen a chanté des couplets analogues, des applaudissements vifs et réitérés ont suivi et les discours et les couplets. Appel a été fait des officiers et sous-officiers nouvellement élus, ils ont accepté et prêté le serment. La cérémonie a été terminée par les cris de *vive la République* !

Pendant que les esprits étaient dans ces heureuses dispositions, on reçut une nouvelle qui ne fit encore qu'accroître la confiance des bons citoyens dans les promesses du gouvernement. Le citoyen Corbigny, ci-devant commissaire à Corfou, venait d'être nommé préfet du département en remplacement du citoyen Beyts. Sa réputation d'administrateur savant et de républicain avait devancé son entrée en fonctions qui eut lieu le 1[er] fructidor. Il débuta par

s'occuper de la sonnerie ; dès le 5 fructidor, il écrivait aux maires et adjoints de Saint-Aignan, qu'il était informé qu'au mépris de la loi on se permettait de sonner les cloches dans leur commune pour annoncer les cérémonies du culte catholique : « Ce serait, disait-il, bien mal reconnaître la tolérance et la protection accordées par le gouvernement à tous les cultes que de vouloir joindre à leur exercice cette publicité bruyante qui est défendue par les lois, qui n'est propre qu'à troubler la tranquillité publique, et qui ne peut être que funeste à ses auteurs et provocateurs. » De son côté, le Ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, recommandait expressément la célébration des décades, l'institution du calendrier décadaire et la célébration des mariages dans le temple de ce nom ; son langage était énergique : « L'institution du calendrier décadaire est un des fruits les plus utiles de la révolution ; c'est une des plus précieuses conquêtes de la philosophie, elle appartient à la République, il n'est pas permis à ceux qui la servent *et qui l'aiment*, de faire usage d'une autre manière de diviser le temps. C'est sur ce calendrier que doivent se régler leurs actes publics, c'est aussi le seul que le gouvernement adopte, *le seul qu'il reconnaisse.* » Après des démonstrations officielles aussi éclatantes en faveur du maintien des institutions républicaines, les hommes simples et crédules pouvaient-ils concevoir la pensée qu'on n'avait qu'un seul but : captiver l'opinion publique.

Pendant que les haines publiques et particulières s'assou-

pissaient, l'ordre et le repos furent encore singulièrement troublés dans la ville de Saint-Aignan. Des délits nocturnes se répétèrent fréquemment ; les auteurs escaladaient les murs des jardins, y détruisaient arbres, fruits, légumes, fleurs, et semblaient un génie malfaisant et dévastateur. La police ne put saisir aucun vestige indicateur, mais cette police était mal exercée et la gendarmerie, par ordre supérieur, avait momentanément quitté sa résidence. L'impunité ne fit qu'enhardir ces coupables d'une nouvelle espèce ; ceux-ci, tout en respectant le fonds de la propriété, se bornaient à voler, le jour comme la nuit, tous les fruits, légumes, les animaux de basse-cour et en général tout objet manducable qui se trouvait à leur disposition. Cette manie du vol des friandises s'empara tellement des esprits que l'ami volait son ami, le fils volait son père, le frère volait sa sœur. Mais si la police fut impuissante pour arrêter le cours de ces larcins extravagants, un événement funeste obtint tristement cet avantage. Un jeune homme de famille honnête, surpris à escalader nuitamment les murs d'un jardin, reçut de celui qui veillait à sa garde, un coup de fusil qui fut mortel. Cette leçon cruelle effraya les maraudeurs bourgeois.

Un autre événement non moins sinistre donna l'alarme dans le pays: le 27 messidor au matin, un violent incendie se déclara dans la forêt de Brouard, près Saint-Aignan, appartenant aux enfants mineurs de l'ancien duc de Beauvilliers; la population y courut en foule pour porter se-

cours. Les progrès du feu furent arrêtés sur les six heures du soir ; mais près de cent arpents de bois taillis et beaucoup de bois exploités avaient été consumés ; le dommage causé, a-t-on dit, par la malveillance, s'éleva à 3,200 fr. Aucun coupable ne fut découvert.

Vers la fin de l'année fut distribué avec profusion un petit libelle imprimé, intitulé *Adresse du peuple français au grand électeur*. La menace et la flatterie y sont tour-à-tour employées envers le premier consul, en style décousu ; en voici un échantillon en prose et en vers : « J'augure bien de toi par le coup hardi que tu as fait à Saint-Cloud, en tuant la constitution ; tu m'as fait penser plus souvent que de coutume ; j'ai dit : *Je veux un roi*; Bonaparte me le donnera. Si cependant je me trompais dans mes conjectures, et qu'au lieu de travailler pour *ton maître*, tu le faisais pour toi-même, je t'immolerais sur-le-champ à ma fureur ; tu mourrais de la mort des traîtres. Non, Bonaparte ne me trompera point ; il marchera toujours dans le sentier de l'exacte justice ; la loyauté sera la base de sa conduite, et sa fidélité pour son roi légitime sera son plus beau trophée...

« Rendez-moi la noblesse et le roi,
« Le clergé, la finance ;
« Rendez-moi les soutiens de la loi
« Les héros de la France ;
« Surtout, citoyen, rendez-moi
« La paix et l'abondance... »

Est-ce que ces hommes méditaient déjà l'attentat du 3 nivôse ?

1800—1801. — AN IX.

La tâche d'historien que je me suis imposée va devenir chaque jour plus légère ; mes récits, désormais se ressentiront de l'aridité de l'atmosphère politique. Le système démocratique c'était le mouvement et la vie ; mais dès que la révolution se fit homme, tout convergea vers lui ; le lot du peuple est le silence, il doit applaudir ou se taire.

A la date du 1er vendémiaire on lit sur le registre municipal cette simple mention : « Cette journée a été entièrement consacrée à la célébration de la fête *annuellement républicaine*. Salves d'artillerie... discours patriotiques... chants civiques... danses... illuminations... rien n'a été omis dans cette cérémonie auguste... La note laconique ne parle nullement de l'enthousiasme ; cependant à cette époque surtout il était universel, mais pour Bonaparte seul ; le sentiment de sa gloire dominait, même chez beaucoup de républicains, le regret qu'ils éprouvaient.

Au milieu de l'engourdissement général, les vols et les brigandages se multiplièrent dans le département. On organisa la garde nationale sédentaire ; on la mit sur pied ; les voleurs étaient partout, on n'en rencontra nulle part. Mais voilà qu'on signale à toute la France *les quatre scélérats* qui ont dirigé et exécuté l'attentat du 3 nivôse contre la personne du premier consul : « Cet affreux attentat, écrit aussitôt la Mairie, nous l'avons appris avec indignation, *c'est un sûr garant des recherches et du zèle que les habitants de Saint-Aignan mettront à la découverte des monstres signa-*

lés. » Que de vanteries dans ces paroles légères ; déjà le style adulateur ! A coup sûr aucun habitant n'eut même la pensée d'aller à la recherche de coupables qui devaient avoir une toute autre route à tenir que celle de Saint-Aignan, pour se soustraire aux poursuites.

Décidément Bonaparte avait tourné toutes les têtes, ses victoires, sa haute fortune, le pouvoir immense dont il était déjà revêtu, tout concourait à lui créer des prosélytes, surtout parmi le peuple, trop souvent oublieux des vices des grands hommes pour ne voir que leurs qualités. Saint-Aignan ne fut pas la dernière cité qui paya le tribut d'admiration et même d'amour à la nouvelle idole, aussi en fut-elle récompensée. Le préfet Corbigny vint de sa personne, féliciter les magistrats du pays, qui lui firent des fêtes magnifiques. Avant son départ, il inscrivit cette louangeuse apostille sur le registre municipal : « Le préfet du département de Loir-et-Cher, en tournée, arrivé à Saint-Aignan le 3 pluviôse, après avoir visité tous les établissements publics et particuliers que la ville contient, et avoir reconnu que leur bon état est dû au zèle et à l'active surveillance des administrateurs, a examiné avec soin les différents registres de la Mairie de Saint-Aignan ; il les a trouvés dans le meilleur ordre ; *il n'a reçu de la part des administrés* que des témoignages de la satisfaction que leur cause la gestion du maire et des adjoints. Il se plaît à leur tracer ici l'expression de sa propre satisfaction. Le préfet, L. Corbigny. » Ce n'était donc plus cette population tant décriée par les

administrateurs eux-mêmes dans leur proclamation de l'année dernière, ou il fallait que ses mœurs fussent prodigieusement améliorées en un si court espace de temps.

Mais l'aveugle confiance du peuple dans les discours des nouveaux gouvernants n'était pas partagée par les patriotes éminents qui s'étaient sacrifiés pour sa cause ; l'ancien conventionnel Foussedoire, retiré à Saint-Aignan auprès de sa famille, conçut de justes alarmes, quand, après l'attentat du 3 nivôse, sur le rapport du préfet de police de Paris, digne émule de Fouché, les plus purs républicains furent arrêtés et proscrits comme auteurs d'un crime qui leur était tout-à-fait étranger ; craignant le ressentiment de son ancien collègue réacteur, et voulant écarter tout soupçon, il fit à la mairie, le 22 pluviôse, la déclaration qu'il se retirait à sa campagne de Seigy où il espérait être à l'abri de nouvelles persécutions, en y vivant dans le plus grand isolement. Heureusement on l'y laissa tranquille.

Peu à peu les citoyens déshérités de leurs droits ne participèrent plus à l'élection des chefs de la garde nationale; elle fut réorganisée, et les officiers et sous-officiers nommés par le préfet. Les fêtes décadaires furent supprimées, la dernière eut lieu le 19 germinal. Ceux de Saint-Aignan, accoutumés depuis la révolution au tumulte des assemblées, se voyant maintenant privés de toutes communications entre eux pour s'occuper des affaires publiques, tournèrent leur impatiente activité vers un but désordonné, celui de la censure de mœurs avec aubade ; s'arrogeant ainsi le pou-

voir de châtier les mauvaises actions de ceux qu'ils haïssaient ou méprisaient, à l'aide de ce bruit tumultueux et étourdissant appelé *charivari*. Les concerts charivariques devinrent à la mode, il s'en fit fréquemment que la police ne sut empêcher. Cependant l'autorité municipale, instruite qu'il se méditait un *charivari-monstre* contre son premier adjoint, prit toutes les précautions imaginables pour réprimer cet excès; vains efforts! le maire n'eut d'autre ressource que d'écrire ces lignes au préfet, le 24 ventôse: « J'ai, En exécution de votre lettre d'hier, pris les mesures propres à empêcher que l'ordre et la tranquillité publique n'aient été troublés à l'occasion du charivari... *il a eu lieu!!!* » Oui, certes il avait eu lieu, en plein jour; la population entière y participa avec une sorte de frénésie; il aurait fallu sévir contre tout le monde !... Ce charivari fut longtemps célèbre dans les annales du pays; mais je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet; l'histoire n'y gagnerait rien et la morale y perdrait beaucoup. D'ailleurs, laissons les morts en paix.

Ce fut cette année que se fit, pour la première fois, l'épreuve de la vaccine sur neuf enfants; elle fut heureuse. Depuis on l'employa avec le même succès. On célébra, le 10 floréal, la fête de la Rosière, qui fut *embellie*, disent les registres municipaux, par la présence du préfet, duquel on implora l'assistance pour la suppression du droit de passe sur les routes; il promit d'appuyer la demande.

A l'approche du premier vendemiaire an x; beaucoup

de citoyens réclamaient encore la célébration de la fête de l'anniversaire de la République. La mairie aurait bien voulu accéder à ce vœu, mais sa bonne volonté une fois enchaînée par la centralisation, elle ne pouvait plus rien ordonner sans l'autorisation préalable du préfet, et celui-ci gardait un profond silence. Dans son impuissance elle se borna à prendre cette décision : « Considérant que quoique rien ne soit encore parvenu du préfet relativement à l'anniversaire de la fête de la Fondation de la République, cette époque à jamais mémorable doit être célébrée avec toute la pompe compatible avec les facultés locales. *Considérant que la somme modique de quinze francs, allouée pour toutes les fêtes nationales*, est absorbée et bien au delà par des fêtes antérieures, arrête qu'indépendamment des cérémonies qui n'exigent aucune dépense, il sera fait une distribution de pain aux pauvres les plus indigents, jusqu'à concurrence de quarante livres. Soulager les malheureux, au lieu de fêter un cadavre, c'était tout à la fois d'une bonne logique, et une œuvre méritoire.

1801—1802. — AN X.

Le premier vendémiaire, les magistrats municipaux essayèrent en vain de célébrer cette journée ; les citoyens ne répondirent pas à son appel. Le peuple ne se faisait plus illusion; l'intention du gouvernement d'abolir les institutions républicaines n'était plus un mystère pour personne ; c'eût été chômer la fête des morts. Le maire, obligé de rendre compte de tout ce qui se passait à l'autorité supérieure, dut se bor-

ner à écrire au préfet ces lignes désolantes : « L'anniversaire de la fête de la Fondation de la République a eu lieu dans notre commune, mais sans pompe, sans appareil ; la somme de quinze francs que vous allouez pour toutes les fêtes nationales et qui ne suffit pas pour une seule dans un ci-devant chef-lieu de district, a enchaîné notre bonne volonté.... l'allégresse a été unanimement concentrê dans les cœurs républicains, mais je regrette que le culte intérieur ne soit pas manifesté extérieurement. » Cette épître chagrine resta sans réponse, le préfet était conséquent, n'était-il pas initié à la nouvelle science politique?

Tandis que l'on ensevelissait dans l'oubli les fêtes nationales, on en improvisait de nouvelles qui devaient se rattacher aux mœurs monarchiques qu'on voulait régénérer dans l'intérêt d'une dynastie future. Un arrêté des consuls du 12 vendemiaire ordonna une fête solennelle pour *le 18 brumaire*, à l'occasion de la paix signée *avec toutes les puissances coalisées*, à quoi par un excès de zèle, la Mairie de Saint-Aignan ajouta ; « Que pour multiplier les jouissances, les préliminaires de paix avec *la sublime Porte* seraient également notifiées au peuple, et considérant en outre que le préfet a laissé cette fois à la sagacité de la Mairie, l'ordonnance d'une fête qui doit laisser à leurs concitoyens le souvenir durable d'*un jour cher* à tous les Français, elle arrêta à l'unanimité que les salves d'artillerie, les bals publics, les illuminations, les feux de joie auraient lieu *comme pour les fêtes républicaines.* » Le secrétaire Pioche fut chargé de ré-

diger le programme, qui fut adopté d'*enthousiasme*, avec observation néanmoins des frais peu compatibles avec la modicité des ressources communales; mais l'axiôme *licet insanire, amico recepto*, a prononcé la clôture de la décision.» On fêta tant bien que mal; le concours du peuple ne fut pas empressé, mais on suppléa à son indifférence dans le rapport obligé au préfet. « Les maires et adjoints, y est-il dit, après s'être respectivement félicités *du doux accord*, *de l'harmonie*, *de l'éclat*, *de la pompe universelle* qui ont embelli la fête du 18; après avoir payé un juste tribut d'éloge aux orateurs qui ont exprimé dans leurs discours les sentiments *de reconnaissance*, *d'attachement et d'amour pour le gouvernement réparateur*, ont fait solder les frais indispensables que cette fête a occasionnés. » En faveur du style pompeusement adulateur, le préfet s'empressa d'allouer les fonds votés et dépensés illégalement. Les phraseurs sont des hommes précieux aux époques d'avènements au trône de fondateurs de dynasties nouvelles.

C'est ici que doit se raconter un épisode de cette histoire, qui va donner la mesure de la moralité du nouveau système électif, et de la bonne foi qui dirigeait les actions des agents du pouvoir consulaire: on se rappelle qu'en l'an VI, les assemblées primaires du canton élirent, à une forte majorité, le citoyen Pean, juge-de-paix, en remplacement de Delanoue. Aux termes de la constitution de l'an III, ce juge était élu pour deux ans, ses fonctions devaient expirer le 1er prairial en VIII, mais la révolution du 18 brumaire ayant

tout bouleversé, un arrêté des consuls prorogea indéfiniment les pouvoirs des juges-de-paix en exercice. Ce ne fut qu'en l'an x qu'on s'avisa de fixer une nouvelle délimitation des justices de paix et d'ordonner *l'élection constitutionnelle des successeurs aux juges actuels n'exerçant que des fonctions provisoires*. Ce mode d'élection *dite constitutionnelle* remplaçant les assemblées primaires trop démocratiques, était assez bizarrement compliqué : 1° Le scrutin simple et individuel ; 2° il devait durer cinq jours ; 3° chaque votant, tenu de voter en personne, était inscrit sur un registre ouvert *ad hoc* : 4° la majorité des suffrages était exigée ; 5° si le premier scrutin ne donnait pas cette majorité *absolue*, un second scrutin était ouvert quinze jours après et ne devait durer que trois jours ; 6° enfin, les scrutins étaient déposés dans une boîte dont le maire ou l'adjoint, directeur du scrutin avait *seul* la clef. Le directeur du scrutin était tenu d'inscrire sur un registre spécial les noms des votants par numéro d'ordre. Ces conditions observées, toutes les boîtes durent être envoyées à la préfecture où s'opéra le dépouillement des votes en présence ou en l'absence des directeurs de scrutin dûment convoqués. Les élections étant fixées au 1er frimaire pour le canton de Saint-Aignan, il s'éleva deux partis bien prononcés et hautement qualifiés, *parti Pean et parti Delanoue*. Celui de Péan était incontestablement le plus nombreux ; ses lumières en jurisprudence, son équité, sa droiture, son esprit conciliateur durant les quatre années de sa magistrature, lui avaient concilié l'estime

générale, mais la cabale déjouée en l'an VI obtint un ample et facile triomphe en l'an X ; le juge intègre succomba dans la lutte, et cependant c'était bien lui le véritable élu du peuple, une majorité imposante et publiquement avouée l'avait consacré ; mais le dépouillement préfectoral du scrutin constata une immense quantité de suffrages en faveur de son compétiteur ! Un simple tour de gobelet avait produit ce résultat surprenant.

Au temps des assemblées primaires, non-seulement les électeurs déposaient leur vote en séance publique devant un président et des scrutateurs nommés par eux, mais encore les scrutins étaient dépouillés devant l'assemblée entière ; la fraude était impossible ; selon le mode ridicule d'élections adopté en l'an X, elle était presque inévitable. Les votes ayant lieu devant un seul homme, tout à la fois scrutateur et dépositaire de la boîte renfermant les scrutins, il pouvait les dénaturer à son gré. C'est précisément ce qui arriva. Cette indigne supercherie ne manqua pas de se faire au détriment du citoyen Pean. Le citoyen Delanoue, en sa qualité d'adjoint, était dépositaire de droit de l'une de ces boîtes ; il ne s'y trouva que peu de bulletins en faveur de Pean ; il en fut de même dans beaucoup d'autres sections de la campagne. Un sieur Maréchal, alors maire de la commune populeuse de Meùnes, poussa l'effronterie jusqu'à supprimer tous les votes inscrits au nom de Pean, pour y substituer celui de Delanoue, la plupart des votans ne sachant ni lire ni écrire. La commune entière réclama contre

un si indigne abus de confiance; mais la voix du peuple alors n'était plus qu'un vain bruit.

Cependant une si grave injustice révolta toutes les âmes honnêtes; les regrets unanimes de la perte d'un juge généralement estimé, se mêlèrent à l'indignation publique; dans chaque commune, dans chaque section de commune, tous les votans se comptèrent et l'iniquité n'en était que plus frappante. Les amis du citoyen Pean l'engagèrent à réclamer contre une violation aussi manifeste du vœu des électeurs; il se rendit à leurs sollicitations. « Ouvrez une enquête, écrivait-il au préfet, et bientôt vous aurez acquis la preuve incontestable de la fraude, sans exemple, commise par certains directeurs de scrutin; vous sentirez alors la nécessité de faire procéder à de nouvelles élections devant des scrutateurs moins susceptibles d'une partialité révoltante. » Delanoue et Maréchal, instruits de cette démarche, ne manquèrent pas de circonvenir le premier magistrat du département et le firent avec succès; mais avant de rien statuer, il vint à Saint-Aignan, sous le prétexte de prendre des informations. Instruit du jour de son arrivée, le maire, Rouet-Trinquart, en prévint son ami Pean, et l'engagea à se trouver chez lui au dîner qu'il se proposait d'offrir au préfet ainsi qu'à quelques notabilités du pays qui appuyeraient sa plainte. Il ne manqua pas au rendez-vous. La discussion fut vive et orageuse; l'affaire mise sur le tapis, en présence de 25 à 30 convives, Pean défendit sa cause avec sagesse, modération et surtout une grande jus-

tesse d'esprit. Vivement secondé par les assistants, il n'obtint pas la même faveur du préfet.

—Je ne peux admettre votre requête, dit-il, ce serait agir contre les règles.

—C'est une bien plus mauvaise règle, citoyen Corbigny, que celle de l'établissement de boîtes à scrutin, mises à la discrétion de directeurs infidèles.

—C'est là loi, il faut s'y soumettre.

—Oui, mais il est fâcheux que cette loi ne soit pas l'œuvre d'une assemblée nationale, elle eût été moins impopulaire.

—Vous aurez donc toujours des principes jacobins ?

—Je n'aurais jamais cru, citoyen préfet, recevoir un pareil reproche de l'ancien rédacteur du *Journal des hommes libres*.

— Citoyen Pean, je vous le répète, vous êtes d'un patriotisme trop exalté ; il faut en rabattre aujourd'hui.

—Citoyen Corbigny, je n'en rabattrai jamais rien ; quoiqu'il puisse arriver, je serai toujours le même, patriote pur et désintéressé, comme aux beaux jours de la révolution ; et malgré toutes vos concessions monarchiques, vous avez été et vous êtes encore sur la brèche, songez-y bien ; vienne la contre-révolution, vous serez proscrit avant moi, mon tour ne viendra qu'après.

—Cet homme est incorrigible, murmura le préfet, et il se tut.

On se leva de table dans un profond silence, alors le maire amphytrion, tirant le préfet à l'écart:

— Quoi, il n'y aurait pas moyen d'ouvrir une enquête et de procéder à de nouvelles élections? Le canton regrettera bien son juge-de-paix; la fraude est maintenant dévoilée, c'est à n'en plus douter.

—Comment cela?

—Veuillez interroger le maire, Maréchal, lui-même; il vous avouera qu'à la vérité, il a falsifié les votes de ses administrés dans l'intérêt de Delanoue, qui lui avait promis d'en faire son greffier; maintenant que, infidèle à sa promesse, il a fait choix d'un autre, Maréchal, mécontent d'avoir été joué, ne craint pas de s'avouer coupable.

—Raison de plus, mon cher Rouet, pour que je ne me mêle pas de cette sale affaire; que le citoyen Pean se pourvoie ailleurs si bon lui semble, je ne lui serai point hostile; mais qu'on ne m'en parle plus.

Et le juge intègre, arbitrairement arraché de son siège, dut le céder à l'intrigue! Merveilleux effets des belles promesses d'un gouvernement *réparateur!*

Mais la vertu outragée ne reste pas toujours sans récompense: quelques mois après cette scène, un vieux notaire du pays proposa à Pean de lui céder sa charge. Ce ne fut qu'à grande peine qu'on le décida à accepter cette offre. Son hésitation provenait de deux craintes assez fondées, l'une de subir un refus humiliant du préfet Corbigny, seul compétent alors pour la présentation du candidat; l'autre de ne

pas réussir à relever une étude tombée en décadence; toutefois il céda. Le pas le plus difficile à franchir était celui qui devait le conduire devant le magistrat avec lequel il avait eu une discussion si sérieuse; mais quelle ne fut pas sa surprise quand, abordant le préfet avec une contenance embarrassée, celui-ci, d'un air prévenant, lui dit :

—Qu'y a-t-il pour votre service ?

—Citoyen préfet, j'ai traité avec un vieux notaire de la cession de son étude; c'est à vous que je dois m'adresser pour l'obtention de la commission auprès du Ministre; je suis prêt à observer toutes les formalités exigées par la loi.

—Veuillez vous asseoir et me remettre vos papiers, les formalités ne seront pas longues à remplir.

Puis il tira le cordon d'une sonnette, un employé parut :

—Prenez ces papiers, lui dit le préfet, rédigez sur-le-champ une demande de commission de notaire pour le citoyen Pean, et me l'apportez à la signature.

Et se retournant vers le pétitionnaire : — « Eh, bien ! citoyen Pean, êtes vous encore fâché? si on a commis une grande injustice à votre égard, ne vous témoignai-je pas la satisfaction que j'éprouve aujourd'hui en la réparant? Après tout, j'aime mieux vous voir notaire que juge-de-paix, cela conviendra mieux à vos intérêts.

—Citoyen préfet, je suis reconnaissant de vos bontés.....

—Je ne fais que mon devoir en vous rendant justice ;

allez, vous prospérerez, j'en suis sûr, et j'en serai fort aise; vous serez indépendant et tout-à-fait à votre place.

Ces deux hommes s'étaient fait mutuellement un pronostic; chacun d'eux se réalisa. Le citoyen Pean a prospéré 25 années dans l'exercice du notariat, jouissant de l'estime et de la confiance générales; le pauvre préfet Corbigny, victime de la haine d'ennemis méchants et perfides, est mort prématurément en 1811, universellement regretté des honnêtes gens. Jusqu'à l'époque de son décès, j'aurai plus d'une occasion de parler de sa florissante administration.

Delanoue, en montant sur le siège de la justice de paix, laissait vacantes les fonctions de second adjoint; Dupont s'étant démis de celles de premier adjoint, le préfet nomma à leurs places Juchereau, premier adjoint et Clivot, notaire, second adjoint. Il en était alors des fonctionnaires publics de Saint-Aignan, comme des ministres de nos jours: Thiers, Molé ou Guizot; Molé, Guizot ou Thiers.

On sait que c'est en l'an x que se sont consommés tous les actes préliminaires de l'élèvation de Bonaparte: concordat, consulat à vie, senatus-consulte organique de la constitution, tels sont les premiers échelons qui devaient le conduire sur les marches du trône. Il n'y eut guère à Saint-Aignan que les fonctionnaires publics et les partisans avoués du nouveau système qui votèrent pour la magistrature décennale. Ce fut apparemment pour déterminer à un autre vote plus essentiel la portion républicaine de la nation, mécontente de tous ces essais monarchiques, que le pre-

mier consul ordonna, par une proclamation, une fête commémorative du 14 *juillet*. La Mairie de Saint-Aignan s'empressa, comme de coutume, de faire publier à son de caisse l'invitation aux citoyens d'y participer ; le peuple fut sourd à cet appel. Les gardes nationaux eux-mêmes ne s'y rendirent qu'en petit nombre ; procès-verbal de leur absence fut dressé et envoyé au préfet, qui, en vertu de ses pleins pouvoirs, condamna les délinquants en l'amende de chacun une journée de travail qu'ils furent contraints de payer. Rien ne prouve mieux d'ailleurs le défaut de présence des citoyens à cette prétendue fête, que la note suivante, inscrite sur le registre municipal : « La quête ordonnée par arrêté du préfet, à l'occasion du 14 juillet, n'ayant rien produit, il a été jugé nécessaire d'en prévenir le préfet par l'envoi d'un *tableau négatif*. »

L'année se termina par la publication solennelle du sénatus-consulte qui proclamait Napoléon Bonaparte, premier consul à vie. L'enthousiasme de la population de Saint-Aignan, à cette lecture, fut absolument nul, et la cérémonie religieuse qui la suivit réellement froide et dénuée d'assistants ; mais le secrétaire Pioche, ne voulant pas perdre l'habitude des mensonges officiels, rédigea cette courte relation : « Ce beau jour, qui devait être marqué par des actes de bienfaisance, a été ouvert par une distribution de pain et de pommes de terre aux indigents... A six heures du soir, *Te Deum* solennel ordonné par M. l'évêque d'après l'invitation du gouvernement. Le concours

nombreux des assistants a manifesté l'allégresse la plus vraie et la plus décente, pronostic certain de sa durée dans le cœur des Français qui, associant pour toujours à leur destinée celle de Bonaparte, semblent se vouer à la gloire et au bonheur qui ont toujours accompagné ce grand nom. »

Le préfet fit insérer *cette pièce* authentique dans son Mémorial; et voilà comme on écrit l'histoire.

1802-1803. — AN XI.

Le champ des événements survenus en l'an XI est bien peu étendu, ils ne sont guères d'ailleurs remarquables. La suppression du droit de passe, obtenue par le préfet, fixée au 1er vendémiaire, combla de joie tous les habitants qui s'empressèrent eux-mêmes de briser les barrières placées aux extrémités de la ville. Mais cette joie ne fut pas de longue durée, quand on sut qu'on allait faire un nouvel appel guerrier, malgré tous les traités de *paix générale* si fastueusement proclamés l'année dernière. La répartition des conscrits pour les années 9 et 10, occupa exclusivement l'autorité municipale; huit conscrits pour ces deux années furent désignés pour l'armée active et cinq pour celle de réserve; le tableau de ceux de l'an XI, également dressé, s'éleva à 36 pour Saint-Aignan seulement.

Un autre événement imprévu causa une assez forte rumeur: un gendarme d'ordonnance apporta à la Mairie, le 22 messidor, à huit heures du soir, une circulaire du préfet

annonçant que le gouvernement mettait en réquisition tous les charpentiers, tant de bateaux que de maisons *pour le service de la marine*; le préfet enjoignait au maire, *sous sa responsabilité*, de convoquer nominativement tous les charpentiers établis dans la commune et *même les compagnons*, et de leur notifier de partir dans les vingt-quatre heures pour Paris, lieu de leur destination, munis de leurs outils pour y être sous les ordres de l'inspecteur-général du génie maritime. Le lendemain 23, dix-neuf charpentiers se présentèrent; il leur fut délivré une feuille de route, ils partirent le 24, au nombre de dix-sept; mais le gouvernement se ravisa promptement; les ordres furent modifiés. Le même jour 24, on reçut du Ministre de l'intérieur une lettre annonçant qu'il dispensait de faire partir ceux des charpentiers qui n'avaient pas l'habitude des travaux difficiles et ceux qui auraient plus de 45 ans. Les charpentiers de Saint-Aignan, déjà partis, se trouvant à Contres au moment où cette nouvelle dépêche y arriva, le maire de la commune leur en donna connaissance; alors ceux qui se trouvèrent dans l'une ou l'autre de ces deux catégories, rebroussèrent chemin et furent bientôt de retour à Saint-Aignan; dix seulement continuèrent leur route et se rendirent à Paris, où ils furent employés assez longtemps à des travaux maritimes et grassement rétribués; les bras manquaient.

Cette année, Saint Aignan perdit le citoyen Pioché, nommé curé de la ville de Selles-sur-Cher, par suite du concordat; il laissait deux places vacantes, celles de curé

et de secrétaire de la Mairie. Un autre prêtre, le citoyen Céré le remplaça dans ce dernier poste ; son successeur à la cure fut un sieur Levassor, venu d'Orléans. Pioche, homme léger, mais bon, aimable et spirituel, fut regretté.

Le 9 thermidor, l'édilité subalterne fut instituée pour la première fois par les bons soins du préfet Corbigny; Saint-Aignan eut un agent de police ; un citoyen nommé Krompen-Latourd, fut revêtu de cette nouvelle fonction aux appointements de 150 fr. par an, qui, par la suite, durent être augmentés.

Alors aussi, pour la première fois depuis la révolution, on vit se renouveler le spectacle d'une procession religieuse sortant de l'enceinte du temple, et se dirigeant dévotieusement vers l'église de Notre-Dame de Nanteuil, près Montrichard, dans l'intention d'implorer la vierge contre la rigueur de la saison ; la lettre écrite à ce sujet par le premier adjoint au nouveau curé, mérite d'être citée: « C'était un usage religieux anciennement établi d'aller processionnellement à Notre-Dame de Nanteuil dans les temps de calamité. La sécheresse opiniâtre qui afflige depuis plusieurs mois notre canton, a déterminé nos concitoyens à demander que vous soyez invité à faire cette procession. Nous venons vous y engager et nous ne doutons point que vous ne vous rendiez *au vœu bien prononcé* de la majorité de vos paroissiens, après en avoir préalablement obtenu de M. l'évêque la permission conformément aux dispositions du concordat. »

Quel était l'homme si zélé pour le retour à d'anciennes

traditions surannées? celui-là même qui avait avoué avoir trompé le peuple, devant le député Garnier, de Saintes; celui qui menaçait naguères de la rigueur des lois ses propres confrères portant *la calotte* prohibée; celui qui lançait des réquisitoires contre les prêtres suspects, la sonnerie des cloches etc., etc.; celui qui fut tour-à-tour curé, doyen de chapitre, président et procureur-syndic du district sous le régime révolutionnaire, agent ou adjoint perpétuel sous tous les gouvernements qui se sont succédés, même celui du juste-milieu sous lequel il a cessé de vivre; le Talleyrand au petit pied, M. Juchereau, enfin..... que Dieu lui fasse miséricorde!

1803-1804. — AN XII.

Depuis l'avènement de Bonaparte au pouvoir, il s'était opéré à Saint-Aignan un changement notable, pour ainsi dire miraculeux dans le caractère et les mœurs de ses habitants. Condillac a eu raison de dire: « Que les mœurs sont sujettes à toutes les révolutions de l'esprit humain. » Aux rivalités, aux haines, aux combats qui les avaient constamment animés sous la période directoriale, succédèrent insensiblement le rapprochement, l'oubli du passé, la confiance; l'opinion politique n'était plus un motif d'exclusion ni de reproche dans les réunions publiques et particulières; on discutait, on ne disputait plus. A quoi attribuer cette transformation? En s'emparant des rênes de l'état, Bona-

parte, a-t-on dit et répété, rallia tous les esprits. Fut-il l'effet ou la cause? cette question n'est pas encore bien résolue. Toujours est-il que la concorde règnant de fait entre les citoyens; cet heureux état de choses produisit une amélioration sensible dans les affaires comme dans les plaisirs.

L'un des principaux divertissements de la population était la danse; les dimanches et les fêtes elle se réunissait tout entière dans une petite guinguette champêtre appelée *la Barrière*, à l'extrémité du pont de la ville. Là tout se trouvait confondu: la demoiselle et la lingère, le jeune élégant et l'ouvrier modeste, dansaient pêle-mêle, côte-à-côte. Les pères et mères de cette jeunesse joyeuse, quelque fût l'état ou la condition, placés indistinctement sur les banquettes réservées aux spectateurs, applaudissaient à ses amusements qui souvent se prolongeaient fort avant dans la nuit; spectacle agréable et touchant où l'égalité formait un lien d'amitié pour tous, en présidant à leurs plaisirs. Le restaurant de la barrière était alors très-fréquenté; situé agréablement, renommé pour les bons vins et l'art culinaire, il avait la vogue: aux banquets patriotiques avaient succédé les festins particuliers et improvisés, où figuraient, à la même table, franchement réunis, ceux-là même qui naguères pour leurs opinions diverses en politique, se seraient volontiers égorgés. Les haines publiques et particulières étaient assoupies; résultat infaillible après de longues luttes, quand un gouvernement pervers et corrompu ne les alimente pas: les hommes ont besoin de s'aimer entre eux.

Le 27 brumaire, à l'un de ces piqueniques, d'ordinaire assez bruyants, où toutes les opinions se trouvaient représentées, une conversation animée s'engagea sur la politique, mais d'un ton familier et gai sans tumulte.

Une réflexion de l'un des convives la fit naître. Il paraît, dit-il, que le gouvernement ne conserve pas, comme on le dit, une arrière pensée contre la république, puisque le préfet, vient de nommer le citoyen Pean, notaire, commissaire spécial pour la désignation des conscrits de cette année.—Qu'est-ce que cela prouve? répondit quelqu'un, sinon qu'il a voulu faire choix d'un homme intègre, et qu'il sait bien ne s'être pas trompé ; est-ce qu'il peut y avoir du doute maintenant sur les intentions du premier consul ? —Alors tous parlèrent à la fois ; les nouveaux enthousiastes assuraient qu'il ne violerait pas ses serments de fidélité à la République ; que toute ambition se bornait au consulat à vie. Les républicains encore purs soutenaient le contraire, tout en prétendant que le peuple s'opposerait à son usurpation. Les royalistes se contentaient de simples gestes, auxquels se mêlaient des ris sardoniques. Au milieu de ce conflit d'opinion, un homme d'un esprit modéré ayant reclamé le silence, il fut écouté avec attention :

— Mes amis, tous tant que vous êtes, l'illusion des passions vous égare ; elles s'alimentent de vos craintes ou de vos espérances ; ce n'est pas ainsi qu'il faut juger les événements politiques actuels ; c'est de sang-froid ; Bonaparte se moquera de ses serments pour arriver au pouvoir su-

prême, tout ce qui s'est fait depuis quatre ans n'a pas eu d'autre but que de capter la confiance publique en attendant qu'on soit fort. Voyez et comparez ; en l'an VIII, les ministres, toutes les autorités recommandent le strict maintien des institutions républicaines, l'interdiction de tout culte extérieur ; le ministre Lucien Bonaparte lui-même prescrit la célébration des décadis ; c'était, à les entendre, la malveillance qui répandait le bruit de leur suppression ; et voilà qu'en l'an X le culte catholique est rétabli en vertu d'un concordat avec le pape. Les fêtes républicaines, disait-on, seraient toujours maintenues. Le premier consul lui-même adresse une proclamation au peuple pour la célébration du 14 juillet, ce qui n'empêche pas qu'on les supprime de fait. Celle de l'anniversaire de la République n'a plus lieu depuis deux ans ; on lui substitue le fameux dix-huit brumaire. On a leurré la nation de vaines espérances, pour arriver plus sûrement au but. Le peuple n'a plus le droit d'élire ses chefs, les seuls riches en sont revêtus. Croyez le bien, une nouvelle dynastie royale se prépare ; quel titre prendra le nouveau souverain, l'avenir peu éloigné vous l'apprendra.

— Ce que Bonaparte aurait de mieux à faire, dit un royaliste, ce serait de rétablir les Bourbons.

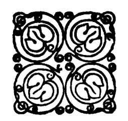
— Mon camarade, c'est une utopie de votre parti à laquelle il devrait renoncer ; avant l'attentat du 3 nivôse, je conçois qu'il pût se bercer de ce fol espoir, mais croire aujourd'hui que Bonaparte veuille remettre à des ennemis

cruels un trône sur lequel il peut s'asseoir lui-même, c'est le comble de la déraison.

— Il faut donc absolument se soumettre, cria-t-on de toutes parts ?

— On y sera bien forcé. Quelle résistance pourrait-on opposer à un conquérant glorieux, soutenu par une armée puissante et victorieuse ? Le parti royaliste est épuisé d'hommes et d'argent ; une nouvelle Vendée lui serait désormais impossible. Le parti républicain n'a plus de chefs ; ils sont tous morts ou proscrits. Les conspirations ? Elles seront toujours déjouées par une police aux yeux d'Argus. Soumettez-vous donc. Bonaparte, à mon avis, sera probablement despote ; mais tyran, jamais ! A coup sûr il fera respecter la nationalité française ; à ce titre nous lui devrons de le seconder.

Chacun garda le plus profond silence ; comment réfuter de tels arguments ? Bientôt les événements justifièrent ces prévisions.



CHAPITRE XV.

(1804 à 1814). — Empire Français.

1803 à 1804 (Suite). — An XII.

La nouvelle conspiration de Georges Cadoudal et de Pichegru servit encore à favoriser des desseins jusqu'alors soutenus et toujours suivis. Après le rapport du grand-juge ministre de la justice *sur cette trame ourdie par l'Angleterre*, rapport imprimé, placardé et distribué à des milliers d'exemplaires, l'heureuse découverte de cette conspiration provoqua à souhait toutes les adulations; on demanda nettement un monarque sauveur et libérateur. Le 28 floréal, *Napoléon premier était empereur des français.* Le sénatus-consulte *organique* fut présenté *pro forma* à l'acceptation du peuple français; Napoléon n'en prit pas moins préalable-

ment possession de l'empire, s'attribua et reçut le titre de *majesté*. Cet empressement à se revêtir du pouvoir suprême excita l'émulation des fonctionnaires par l'espoir des honneurs et des récompenses. Dès le 20 floréal, le préfet Corbigny avait convoqué les autorités administratives, judiciaires et militaires, les commissions des hospices, bureaux de bienfaisance, curés et desservants de la ville de Blois, pour délibérer sur le *mode* d'émettre le vœu *hautement prononcé par les habitants de Loir-et-Cher* sur l'érection de l'empire et la conservation héréditaire de la dignité impériale dans la famille de *NapoléonBonaparte*. Dans le discours du préfet à cette assemblée on remarque ce passage : « Abandonnons-nous à l'heureuse étoile qui nous a guidés depuis cinq ans et, glorieux d'être témoins d'une de ses grandes époques historiques qui frappent si rarement les yeux des hommes, heureux d'être l'objet de celle-ci, votons avec sécurité *la création, la durée et la gloire de la République* dans la personne de Napoléon Bonaparte et de ses descendans. »

A la suite de ce discours on arrêta unanimement qu'une députation de six membres, *dont un ecclésiastique* ferait partie, serait chargée de porter au premier consul, le vœu du département de Loir-et-Cher, et les six commissaires improvisés, revêtu *tacitement* des pouvoirs de la population, partirent aussitôt pour Paris et déposèrent aux pieds du trône *ce vœu unanime*, encore non légalement exprimé.

Le deux prairial le préfet adressa aux notaires et aux juges de paix ses registres destinés à recevoir les votes des

citoyens, ils restèrent ouverts douze jours. Enfin, la portion privilégiée du peuple de Saint-Aignan fut admise à voter et le 14 les fonctionnaires publics de toutes les classes prêtèrent dans la salle publique de la préfecture à Blois le serment de fidélité à Napoléon premier, Empereur des Français. Trois millions cinq cent soixante-douze mille trois cent vingt-neuf votes affirmatifs, dans tout l'empire, sur deux mille cinq cent soixante-dix-neuf votes négatifs confirmèrent l'élection ; ainsi tout était consommé.

En commémoration d'un événement si digne d'être conservé à la postérité, un décret impérial du 13 prairial, ordonna qu'il serait accordé pour chaque commune d'arrondissement communal de l'empire, une somme de six cent francs destinée à la dotation d'une fille pauvre et de bonne conduite, dont le mariage se célébrerait au jour indiqué pour le couronnement de l'empereur. Pour satisfaire à cette décision, les maires des quinze communes du canton de Saint-Aignan, réunis le 12 messidor, choisirent à la pluralité des voix Marie Tourlet, couturière, âgée de 20 ans, habitant la commune de Saint-Romain ; celle-ci ayant fait choix d'un époux, ils furent unis solennellement le jour indiqué et les mariés reçurent la dot promise.

C'est ici le lieu de retracer un épisode tragique qui se lie nécessairement à cette histoire :

Après la clôture de la session conventionnelle, l'ex-député Frécine prolongea son séjour à Paris. Sous le consulat il revint habiter la ville de Montrichard dont il avait été le

bailli avant la révolution; nommé sous-inspecteur des eaux et forêts à cette résidence, Frécine continua ses liaisons d'amitié avec ces anciens amis politiques de Saint-Aignan, notamment Foussedoire et Pean ; il venait les voir et ses nouvelles fonctions lui en procuraient fréquemment l'avantage.

Le 28 prairial, les vieux amis réunis dînaient ensemble chez le notaire Pean; la conversation, comme on le pense bien, roula principalement sur la politique du jour; le fameux sénatus-consulte du 28 floréal qui proclamait Napoléon empereur héréditaire des Français était surtout l'objet de la critique amère de ces républicains; cet acte était la condamnation formelle du système démocratique pour lequel ils avaient tant et si généreusement combattu. Des mouvements de colère, d'indignation, de découragement se succédaient alternativement. Au milieu de toutes ces démonstrations diverses, il échappa à Frécine de dire avec un geste expressif et animé: « Et f... quand on est malheureux sur la terre, on ne doit pas y vivre en lâche, on se débarrasse du fardeau de la vie. »

Ces paroles ne furent pas assez remarquées, ou peut être les considéra-t-on comme lancées au hasard; Frécine, d'ailleurs n'avait jamais marqué plus de gaieté. Il engagea tous les convives de Pean à dîner chez lui le surlendemain, 30 prairial; ses instances furent si vives qu'il fit promettre aux dames d'être de la partie. On convint que le lendemain on irait coucher à Pouillé, chez le curé Dubier,

l'un des invités ; que de là on se rendrait à la closerie de Frécine, à Bourré, où la réunion devait avoir lieu. Tous ces conviés étaient bien résolus d'accomplir leurs promesses; mais des circonstances imprévues en empêchèrent l'exécution. Chacun se reprochait cette infraction à un traité de pure amitié, comme une injure à celui qu'on chérissait. Le 30 au matin on se disposait à informer Frécine de la déconvenue, lorsqu'on reçut la nouvelle sinistre que le *même jour*, peu d'instants après avoir quitté les personnes avec lesquelles il s'était entretenu paisiblement, le malheureux s'était brûlé la cervelle ! Quand on entra dans sa chambre, le corps mutilé gisait sur le parquet, la cervelle et le crâne étaient dispersés en lambeaux...

Qu'on juge de la douleur des amis de Frécine, eux qui devaient se livrer avec lui à tous les épanchements de la joie, et à des plaisirs qu'ils regrettèrent bien amèrement de n'avoir pû réaliser ; elle fut violente et vive, surtout en réfléchissant que leur présence peut-être, l'eût détourné d'un dessein si funeste.

En ce temps, madame veuve de Beauvilliers, ancienne duchesse de Saint-Aignan, et qui va bientôt le redevenir, ayant demandé l'autorisation de faire dire la messe dans la chapelle dépendante de son château, elle lui fut octroyée par décret impérial du 17 messidor.

Cette année se termina par la formation du tableau des conscrits de l'an XII, dont le nombre s'éleva à 26 et par le procès-verbal de prestation individuelle du serment de fidé-

lité à l'empereur par les conseillers municipaux, faite devant le maire et que *tous* ont négligé de signer ; négligence bien coupable.

1804-1805. — AN XIII.

La nullité des faits publics et particuliers en l'an XIII n'aurait fourni qu'un chapitre en blanc sans un événement affreux dont nous devons faire le triste récit :

Le 14 brumaire on apprit que la veille 13, dans l'après-midi, six à sept habitants de la campagne avaient été attaqués et plus ou moins grièvement blessés, par un loup d'une grosseur énorme et qu'avec raison on prétendait attaqué de la rage. A cette sinistre nouvelle tout le monde fut saisi d'effroi ; aussitôt un nombre considérable de personnes de la ville, armés de fusils, de fourches de fer et de toutes espèces d'armes, se joignirent aux habitants des campagnes pour traquer la bête féroce. Les recherches furent infructueuses ; cependant, on apprit que le même jour cet animal, ou un autre semblable, avait exercé dans la matinée des ravages horribles sur un même nombre de personnes dans les communes de Ceré et d'Orbigny, canton de Montrézor, distante de Saint-Aignan de un myriamètre et demi à deux myriamètres. Deux de ces malheureuses victimes arrivèrent à Saint-Aignan le même jour 14, à onze heures du matin ; elles avaient la figure et les membres en lambeaux. Au même instant arrivèrent à cheval, chez M. Juchereau, premier adjoint, deux hommes de la commune de Veuil, dé-

partement de l'Indre ayant, l'un la figure et une main, l'autre le derrière de la tête et le contour du cou tout en sang, couverts de larges et horribles morsures; ils avaient été ainsi maltraités le matin à la pointe du jour en allant à leur travail. La commune de Veuil n'est distante de Saint-Aignan que de deux myriamètres à deux myriamètres et demi. M. Guerard, médecin, appliqua le feu et les caustiques aux plaies qui, par leur position en furent susceptibles. La consternation était générale, beaucoup de bestiaux de toutes espèces avaient aussi été mordus. Le lendemain 15, une autre battue ne fut pas plus fructueuse que la précédente; cependant on apprit, et cette heureuse nouvelle se confirma le 16, que le loup, d'une grosseur et d'une force énormes, avait été tué le 14 sur les onze heures du matin, dans une ferme entre Veuil et Valançay, et qu'on avait promené sa tête et ses pieds dans les rues de cette dernière ville; il fut constaté que cette bête féroce se contentait d'attaquer, de mordre, de déchirer sans manger ni emporter ce qu'elle attaquait, pas même les brebis ni les oies, ce qui prouve qu'elle était poussée plutôt par la rage que par la faim. Le calme et la tranquillité rétablis par la cessation du danger, chacun s'empressa d'apporter des soins et des conseils aux malheureuses victimes. On leur recommanda, ainsi qu'à ceux qui les entouraient, beaucoup de prudence, de circonspection et de vigilance; soins superflus! au bout de quelques jours plusieurs moururent dans des convulsions horribles, entr'autres les deux hommes de Veuil, un nommé Fouassier de la

Vallée, près Saint-Aignan, jeune homme d'une constitution robuste, et une jeune fille du nom de Simon, à laquelle madame de Beauvillier avait donné une retraite dans son château avec l'espoir de la sauver, mais au bout de quelques mois elle succomba. Un fait digne de remarque, c'est qu'un autre cultivateur du nom de Fouassier, homme également jeune et vigoureux, qui avait lutté corps à corps avec l'animal et en avait reçu de graves blessures, a survécu. Il existe encore au moment où j'écris (1845), assez bien portant; mais il a toujours éprouvé depuis lors un certain affaissement de l'esprit et chaque nuit il est en proie à des rêves étranges et pénibles qui lui rappellent le fatal événement. Avis à la Faculté de médecine.

Les travaux administratifs de cette année se bornèrent au vote de centimes additionnels sur la commune, montant à 4,157 francs destinés à subvenir aux réparations urgentes de l'église, du presbytère et du cimetière. On procéda aussi à l'installation de M. Chevallier-Perreau, second adjoint, en remplacement de M. Chivot, décédé.

AN XIV. — 1805 ET 1806.

Voici quinze mois et dix jours complètements vides d'intérêt local; nous sommes en pleine période impériale; il ne reste plus rien de la révolution; le nom même de République est effacé. Le calendrier grégorien rétabli, le titre de *monsieur* substitué à celui de *citoyen*; des victoires gigan-

tesques, des conquêtes brillantes, un empereur législateur, unique en France, faisant et défaisant des Républiques et des rois ; tant de prodiges accumulés éblouissent la nation désormais en tutelle... elle admire... le génie seul agit...

Une contestation entre la mairie de Saint-Aignan et madame de Beauvilliers, ancienne duchesse, tutrice de ses enfants mineurs, prit en 1807 un caractère de gravité tel, que la population s'en émut ; ce qui fit diversion à la monotonie étincelante des affaires publiques. La commune était menacée d'une tentative de *retrait féodal* ; il s'agissait de la place *dite des Ormeaux* ou des Capucins, que se disputaient, depuis l'an XI, l'ancienne duchesse et la ville. Les parties n'ayant pu se concilier, force fut de recourir à la justice. Un abrégé historique de ce procès ne sera pas sans intérêt.

Depuis bien des années la place des Ormeaux était possédée arbitrairement par les premiers occupants qui y déposaient toutes sortes d'immondices ; la mairie voulant faire cesser cet abus et user de son droit de propriété, fit dresser devant le juge de paix un procès-verbal de *commodo* et *incommodo*, d'où il résulta que cette place, contenant 695 mètres carrés ou 185 toises un pied, depuis longtemps vaine et vague, avait toujours été considérée comme terrain communal appartenant à la ville. Elle n'en eut pas plutôt pris possession que madame de Beauvilliers fit valoir ses droits sur ladite place, notamment sur l'emplacement d'une maison dont elle disait que les auteurs de son mari

étaient propriétaires il y a plus d'un siècle, et qu'ils avaient fait démolir en 1698; elle fit connaître administrativement ses prétentions à la mairie et à la préfecture. Une sommation extra-judiciaire lui fut faite de déclarer si elle entendait ou non souscrire acte de renonciation de la place des Ormeaux. Elle se borna à cette réponse évasive : « Les prétentions de mes enfants sur une partie de la place des Capucins sont fondées ou elles ne le sont pas; si elles le sont je n'ai pas le droit ni la volonté d'y renoncer pour eux; si elles ne le sont pas je n'ai pas la possibilité de renoncer à ce qui ne leur appartient pas. » Avant de se résoudre à intenter une action en justice, la mairie, ayant encore fait une démarche auprès de madame de Beauvilliers pour en obtenir une réponse plus explicite, elle reçut celle-ci : « Avant la nuit du 4 août 1789, les droits qu'avaient les propriétaires de la terre de Saint-Aignan sur les places dans l'étendue de leur justice, leur donnait la propriété entière de la place des Capucins. Aujourd'hui cette propriété se trouve réduite à ce que leur contrat d'acquet, du 24 décembre 1698, leur donne de la maison démolie; personne n'a pu prescrire contre eux. Cependant elle se borne à cette portion et déclare qu'elle est dans l'intention d'en jouir et de la conserver. » Dès lors il n'y eut plus de conciliation à espérer; on plaida. Un jugement du tribunal civil de Blois, du 20 février 1806, déclara madame de Beauvilliers non fondée dans sa demande, motivé sur ce que : 1° Le contrat de vente par elle exhibé est insuffisant; 2° Que l'objet revendiqué

n'est pas non plus suffisamment *attenancé*, conformément aux prescriptions de l'ordonnance de 1667 ; 3° que jamais les propriétaires de la terre de Saint-Aignan, ni aucun de leurs prétendus fermiers n'avaient joui de la place en litige, ni exercé aucun acte de possession. Sur l'appel interjeté, la cour d'Orléans, par arrêt du 9 avril 1807, mit l'appellation au néant, et condamna l'appelante en l'amende et en tous les dépens. La commune de Saint-Aignan fut reconnue propriétaire incontestable de la place des Ormeaux, et le 14 novembre, madame de Beauvilliers remboursa à la mairie tous les frais de la procédure par elle déboursés, s'élevant à la somme de 371 francs 60 centimes, indépendamment de ceux supportés par l'appelante. Honneur à la cour d'appel d'Orléans ! elle sanctionna le droit municipal et fit justice d'arrières-pensées féodales.

Depuis la suppression des fêtes nationales, on s'étonnait que le pouvoir impérial n'en eut pas établi de nouvelles dans son intérêt dynastique. Cette lacune dans les institutions, habilement calculée eut enfin son terme. Des ordres supérieurs prescrivirent de célébrer avec pompe la fête du 15 août, jour de l'anniversaire de la naissance de l'empereur. A la réception de ses ordres la mairie de Saint-Aignan publia son programme ainsi conçu : « La fête sera annoncée la veille à huit heures du soir au son des cloches par trois volées, et de même le jour à cinq heures du matin. 2° Distribution de pain dans la matinée. 3° Publication de la paix à midi, à laquelle assisteront toutes les autorités

constituées avec un détachement de la garde nationale et la musique des amateurs. 4° A quatre heures la procession ordonnée par le décret du 19 février 1846, et le *te Deum* ensuite. 5° A cinq heures feu de joie à l'issue des cérémonies religieuses. 6° A six heures bal public gratis au lieu appelé *la Barrière*. 7° Illumination générale pendant laquelle il sera tiré quelques pétards et fusées. » Le programme fut fidèlement exécuté. La dépense s'éleva à quatre-vingts francs, alloués sans conteste par le préfet qui, sous le consulat, ne voulait accorder que quinze francs pour toutes les fêtes républicaines. On en jasa ; ce fut mal à propos : les monarchies se payent toujours plus cher que les républiques.

1808.

Cette année commença par un accident épouvantable. Le 3 janvier, sur les deux à trois heures après midi, à l'étang de Mortaise, près le bourg de Couddes, un homme, sa femme et leur enfant âgé de six ans, venant de Contres à Saint-Aignan dans une petite charrette, et conduits par un jeune homme de vingt ans, se précipitèrent dans l'étang et y furent engloutis ; ce ne fut que le lendemain, qu'à l'aide d'un batelet on put retirer la famille, mais il fut impossible de retrouver le jeune conducteur. Il y avait onze ans à pareil jour qu'un habitant de Saint-Aignan avait péri de la même manière et on assure qu'il s'était noyé dans cet étang quelques autres personnes, à différentes époques. Dans ce temps la grande route de Blois au Blanc n'était pas achevée et

l'administration des ponts et chaussées ne songea à remédier au mal qu'après qu'il fut fait.

Après un événement tragique voici venir une affaire scandaleuse, qui mit en rumeur toute la ville : je veux parler d'une accusation de faux intentée contre un fonctionnaire public, le sieur Charles Massicard, huissier, déjà en mauvaise réputation. Mais avant la narration des faits une petite biographie de ce personnage nous a parue nécessaire pour pouvoir bien saisir les péripéties de ce drame singulier. Charles Massicard, praticien, natif d'Issoudun, en fut chassé par le lieutenant-général de Châteauroux, pour ses méfaits. Réfugié à Saint-Aignan vers l'année 1777, il y devint, par supercherie, greffier du bailliage, où il se distingua par ses extorsions. La révolution ayant supprimé le bailliage, il se fit huissier. Ses exactions dans cette nouvelle fonction l'avaient tellement déconsidéré qu'en avril 1793, sur la dénonciation du juge-de-paix Aubry, on lui refusa un certificat de civisme. Il fut destitué par le représentant Garnier, de Saintes, à la demande du peuple assemblé, non pour ses opinions politiques, cet homme n'en avait pas; mais pour ses concussions. Réhabilité dans ses fonctions après la réaction thermidorienne, il les cumula avec celles de percepteur des contributions. Alors il vola à pleines mains; mais l'administration des contributions directes ayant fait constater sa mauvaise comptabilité, il se trouva dans sa caisse un déficit de 3,666 francs qu'on eut bien de la peine à lui faire restituer. Cet homme, qui vivait crapuleusement avec

une concubine, n'avait pas su profiter de ses larcins ; on lui retira les rôles, mais en restant huissier, il ne se corrigea point de ses mauvaises habitudes. Homme très-astucieux, il se faisait gloire d'être taré. A ceux qui fréquemment l'apostrophaient en lui disant ; « *tu es un coquin*, il poussait l'effronterie du cynisme jusqu'à répondre sans s'emouvoir : «*Bah ! bah ! vous ne m'apprenez rien ; je le sais avant vous.*» Tel est en raccourci le portrait de celui qui va être accusé du crime de faux en écritures publiques ; venons aux faits :

Une dame Catherine Bourgeois, veuve Durozier de Saint-Aignan, accablée de dettes, ne crut pouvoir mieux faire pour se soustraire aux exigences importunes de ses créanciers que de quitter le pays et d'aller se fixer à Cour-Cheverny. Le sieur Massicard, toujours à l'affût des affaires désespérées, pour les faire tourner à son profit, imagina, de concert avec M. D***, notaire, d'aller dans le mois d'août 1807, chez la veuve Durozier, de la circonvenir et de lui faire consentir, à l'aide de dol et de fraude, la vente de tous ses biens à leur profit, mais sous un nom interposé. En effet, ils l'effrayèrent en lui disant que le sieur Savary, receveur de l'enregistrement à Valençay, l'un de ses plus rigides créanciers, allait la poursuivre et même la faire emprisonner. L'ayant pressée de vendre son bien à ce même Savary, à la charge de payer ses dettes et de lui faire une rente viagère, elle céda à la crainte et donna sa procuration en blanc, à l'effet de vendre à ce créancier redoutable ; mais cette vente fut faite au profit de Massicard et de son asso-

cié, à un prête-nom, bien honnête homme, mais trop complaisant, par acte devant M[e] Leclerc, le 16 septembre 1807. Des preuves nombreuses et qu'il serait trop long d'énumérer, constatèrent évidemment que Massicard et D*** étaient les vrais acquéreurs, à vil prix, des biens de la veuve Durozier. Massicard, à qui tous les genres de prévarications étaient familiers, dressa un *original* de signification du contrat de vente à neuf créanciers inscriptionnaires, lui donna la date du 22 septembre et *souffla* les copies.

Plusieurs créanciers, informés de l'existence de cet original par son enregistrement, manifestèrent leur indignation. Massicard en étant instruit se hâta de faire faire des copies et d'en opérer la remise le 25 aux créanciers, par un clerc, quoique portant la date du 22. Ce double faux contrat constaté par témoins, les créanciers, au nombre de six, firent acte de protestation devant notaire et adressèrent leur plainte à monsieur le procureur général impérial près la cour de justice criminelle à Blois. Massicard et son élève furent aussitôt incarcérés dans les prisons de cette ville. Ce magistrat dressa son réquisitoire le 29 juin, et le jour de l'appel de la cause devant la cour fut fixé au 29 juillet suivant. Les plaignants, forts de leur bon droit, se reposaient tranquillement sur l'issue de la lutte; mais Massicard ne se tint pas pour battu : du fond de sa prison il lança un *factum* contre ses adversaires, sur lesquels il rejetait volontiers l'épithète de faussaire. Dès lors l'affaire se compliqua. L'accusé ayant déclaré avoir pris pour son défenseur le célèbre

Dinocheau, ancien constituant, de leur côté, les plaignants firent choix d'un avocat non moins célèbre, M. Bernazais, du barreau de Tours. Jamais audience ne fut plus solennelle. Massicard, qui le croirait, eut la témérité de faire assigner, comme témoins à décharge, presque toute la bourgeoisie du canton, pour déposer sur la question de sa moralité. Ce procédé fut considéré comme une jactance; on était dans l'erreur. Toutes les ressources que peut fournir l'intrigue furent mises en jeu pour blanchir le coupable ; on imagina tous les moyens d'intéresser, de séduire, d'émouvoir ; on alla jusqu'à évoquer le fantôme de la révolution. Massicard, que tous les partis politiques avaient jusqu'alors répudié, fut inopinément transformé en légitimiste pur et dévoué, victime de la calomnie et des vieilles haines des républicains, alors même qu'en 1808, toutes les inimitiés de ce genre étaient absolument éteintes. La bourgeoisie donna dans le piége ; tous ces témoins, partis de chez eux avec la ferme intention de déposer, ne craignirent pas de mentir à leur propre conscience, en prononçant en pleine audience le panégyrique de celui qu'ils méprisaient *in petto* : c'était l'homme probe par excellence, victime d'animosités personnelles. L'auditoire, étrangement surpris, murmura. Le procureur général, qui avait dignement rempli sa mission, exprima hautement son indignation ; l'avocat Bernazais déploya tous les ornements de sa grande et solide éloquence et démontra la partialité de témoignages arrachés par la cabale à la faiblesse, vains efforts ; la protection prévalut sur

l'équité : « *La cour de justice criminelle, considérant que Massicard est l'auteur des faux, mais considérant qu'il n'est pas prouvé qu'il les ait commis méchamment, à dessein de nuire à autrui, l'acquitte de l'accusation et ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en liberté.* »

Quand la nouvelle de cet arrêt parvint à Saint-Aignan, tout le monde se refusa d'y croire. M. Guerard, père, médecin, l'un des témoins arrivé le premier, qui le confirma, fit cesser toutes les incertitudes. Cet homme probe et sévère qui avait dignement rempli ses devoirs de témoin, ne fit que cette réponse à toutes les questions : « Massicard est absous, mais les bourgeois de Saint-Aignan se sont déshonorés ; les uns l'ont soutenu parce qu'ils *manigancent* avec lui, les autres parce qu'il est leur débiteur, et qu'ils craignaient de perdre leurs créances s'il eût été condamné ; voilà comme ces messieurs entendent la justice !... La justice, elle fut cependant rendue par une autorité plus puissante et mieux inspirée que la cour de Blois : un décret impérial, provoqué par l'intègre procureur-général, prononça immédiatement la destitution de Massicard. Cet homme, justement méprisé, après avoir vécu quatre ans dans l'isolement, mourut dans l'indigence vers la fin de 1812.

1809.

Contributions, budgets, prestations en nature, pavages de rues, réparations aux édifices publics, conscription militaire, passages fréques de prisonniers russes et autrichiens,

de forçats libérés, de mendiants ; logements de militaires français ; voilà assez de besogne pour occuper tout le monde. Aussi chacun avait-il à peine le temps de se livrer aux affaires particulières. La fête du 15 août fut pâle ; le divorce de l'empereur avait refroidi l'enthousiasme.

1810.

Un coup d'autorité du château vint subitement frapper la population du plus grand étonnement. Par ordre de madame de Beauvilliers, la place dite de *la Carrière* venait d'être fermée au public au moyen de barrières cadenassées établies aux deux issues de cette place, seule promenade de la ville ; cependant de temps immémorial, cette interdiction n'avait jamais eu lieu, même sous le régime de la féodalité. Cette place, au contraire, avait toujours été considérée comme propriété communale. Les propriétaires et locataires de sept à huit maisons qui la bordent se trouvèrent privés de la faculté de sortir et d'entrer chez eux, soit par voitures, soit même par bêtes de somme. La mairie, autorisée du préfet et du conseil municipal, s'opposa à cette entreprise. Cette contestation d'un ordre majeur fit naître divers conflits et ne fut jamais définitivement jugée. De nos jours seulement il y a eu rapprochement entre les deux partis ; il existe une espèce de conciliation entre le nouveau propriétaire de la terre de Saint-Aignan et la mairie ; mais comme cette affaire sort maintenant du cadre de cette his-

toire et qu'elle dépasse les limites que je me suis imposées, je ne la mentionne que pour mémoire.

Un décret impérial du 25 mars ayant prescrit à chaque ville de France d'affecter sur ses propres fonds une ou plusieurs dotations à l'occasion du mariage de l'empereur avec Marie-Louise, celle de Saint-Aignan se défendit de l'exécution de ce décret, faute de moyens suffisants ; le préfet répondit alors que le gouvernement suppléerait à cette insuffisance. Le mariage indiqué fut célébré le 30 Avril ; Alexis-Théodore Tallant, vigneron, militaire ayant pension de retraite, et Catherine Huguet de Noyers, époux choisis, reçurent la dot accordée par sa majesté. La gastronomie présida seule à cette fête grossièrement bruyante. Si le héros qui l'ordonna fut à juste titre considéré comme le plus grand capitaine des temps modernes, l'histoire dira, ainsi que l'a avancé un savant écrivain, que Marie-Louise se montra peu digne d'avoir un moment partagé son sort.

On fit cette année l'acquisition de terrains pour l'établissement d'un nouveau cimetière, l'ancien ne pouvant plus suffire et se trouvant d'ailleurs trop proche de la ville. Le prix de ces terrains s'éleva à six cents francs. On fit aussi l'achat d'un objet indispensable, une pompe à incendie, qui coûta huit cent vingt-cinq francs.

1811.

Peines et joies officielles, c'est à quoi se bornent tour à

tour toutes les particularités de la vie politique de mil huit cent onze.

Une lettre du 29 avril annonce la mort du premier magistrat du département : « *M. le baron de Corbigny*, écrivait-on, après une maladie aussi courte que cruelle, a succombé ce matin à trois heures, sous le poids de ses douleurs. » Il emporta les regrets de ses administrés, administrateur sage et éclairé, il les mérita.

La joie fit bientôt place à la douleur publique : « Vous êtes prévenus, messieurs, écrivait le sous-préfet (il y avait alors un sous-préfet au chef-lieu du département, pour l'arrondissement de ce chef-lieu), que des fêtes générales succéderont aux premières marques de joie occasionnées par la naissance du *roi de Rome*. Ce moment approche, soyez ingénieux à créer des spectacles, à mettre à contribution les ressources de la nature et des arts, etc. » « La modicité de nos moyens, répondit le maire, a réduit le programme à une mince proportion, encore vous faudra-t-il nous allouer cinquante francs, sans quoi il nous serait impossible de participer à *l'allégresse générale*. » Le sous-préfet ne voulut pas lésiner pour si peu. Les cinquante francs octroyés, la mairie dressa son programme selon la vielle routine ; *te deum*, feu de joie, danses, illuminations, tels furent les divertissements de la population à l'occasion de la naissance de l'illustre enfant destiné à un trône sur lequel il ne devait pas s'asseoir.

1842.

Sombre, triste, calamiteuse, fatidique ; voilà l'année 1842. — D'abord deux incendies ; l'un se déclara dans les bois de Linière et de Tartigoute, près Saint-Aignan, appartenant partie au château, partie au sieur Manchet, propriétaire à Linières. Il dévora 80 à 100 hectares de bois. L'imprudence de pâtres d'un village dit des Charbonniers, qui avaient mis le feu dans des bruyères pour renouveller le sol, fut la seule cause de cet incendie.

L'autre, beaucoup plus redoutable, se manifesta sur les quatre heures du soir, le 24 mai, dans la toiture des bâtiments de tannerie de M. Rouet-Trinquart, maire. Là existaient des marchandises, cuves de brasseries, et toutes sortes de matières combustibles ; quelque activité qu'on eût apportée à arrêter les progrès du feu, il eût bientôt détruit environ cent vingt pieds de long de couvertures sur vingt-six de large. Le zèle des citoyens ne fit pas défaut, la pompe fut mise en jeu pour la première fois, elle fut d'un puissant secours. Heureusement on n'eut à déplorer aucune perte d'hommes ni de marchandises. L'origine du feu, a-t-on dit, fut l'effet d'un pur hasard ; cependant le juge de paix fut *nanti de cette affaire*, sans aucun résultat ; on craignit que de fortes présomptions d'une culpabilité qu'on voulait soustraire à la vindicte publique, ne se changeassent en certitude ; on crut devoir garder des ménagements, blâmables, peut-être mais je ne peux mieux faire aujourd'hui que de les respecter.

Mais qu'étaient des maux partiels auprès des grands malheurs publics qui couvrirent la terre de deuil et de sang... Une disette effroyable et, pour comble de calamités, une armée héroïque tout entière ensevelie sous les glaces anticipées du nord... revers affreux qui va faire crouler un grand empire !... et, comme si tout devait être lugubre à cette époque néfaste, c'est celle où se fit à Saint-Aignan l'inauguration d'un nouveau cimetière !...

1813.

Les désastres inouis de 1812 nécessitèrent de nouveaux sacrifices. Les habitants de Saint-Aignan ne furent pas sourds à l'appel ; il s'agissait de défendre le sol. En présence du sous-préfet, venu exprès à Saint-Aignan, tous les maires du canton réunis firent l'offrande de trois cavaliers montés et équipés. Il fut fourni en outre huit chevaux par voie de réquisition, ainsi que l'habillement et l'équipement de quatre gardes nationaux qui coûtèrent 612 francs 20 centimes. On dressa la liste des personnes susceptibles de faire partie de la garde d'honneur, mesure qui fit beaucoup crier la noblesse et la bourgeoisie ; et aussi la liste de tous les citoyens en état de porter les armes de 20 à 40 ans accomplis. Tous les dimanches, ils étaient tenus de se trouver à l'appel du chef de cohorte.

Pendant que tous ces soins occupaient vivement le peuple et les administrations, les ennemis du gouvernement impérial faisaient répandre des bruits alarmants sur sa stabi-

lité ; le parti royaliste se remuait ; il répandait des proclamations ; le sous-préfet Pervinquière crut de son devoir de sommer les maires de l'en instruire exactement ; dans sa lettre confidentielle à celui de Saint-Aignan, il s'exprimait ainsi : « Ces nouvelles relations qui doivent exister de vous à moi et auxquelles j'attache le plus grand intérêt, devront faire l'objet d'une lettre que vous voudrez bien m'adresser avant le 25 de chaque mois ; ce n'est point un rapport en règle que je vous demande ; mais un simple récit des propos tenus dans le public... »

Le nouveau préfet qui succéda immédiatement à M. Corbigny, fut un piémontais nommé Christiani. Le 20 novembre, il s'empressa de recommander à tous les maires, la célébration de la fête du couronnement de l'empereur fixée au cinq décembre. Non seulement l'enthousiasme était déjà bien refroidi, mais la disette de 1812 et les nombreuses charges imposées à la nation avaient appauvri le pays. Le maire, Rouet-Trinquart, fit au préfet cette réponse sèche et laconique : « Vous me recommandez de donner à cette fête tout l'éclat désirable ; je vous prie, monsieur le préfet, de fixer une somme à dépenser et dans quelle caisse elle sera prise ; alors je m'empresserai d'exécuter vos ordres et de donner à cette fête toute la pompe qu'elle mérite. » Le préfet ne répondit plus, la fête ne fut pas chômée.

1814.

Par sa brillante campagne de 1814, l'empereur tint assez

longtemps en échec les armées des alliés ; pendant les trois mois qu'elle dura, Saint-Aignan avait fourni en hommes, chevaux et armes ses nombreux contingents. Beaucoup de gardes nationaux furent envoyés sur les champs de bataille, à Meaux, Montereau et autres lieux, où ils se battirent ; quelques uns même y perdirent la vie, et dans ces moments où la ville se trouvait privée de ses citoyens valides, elle recevait fréquemment des prisonniers russes et autrichiens que l'empereur faisait alors journellement par milliers ; elle en hébergea 1,000 le 26 février ; pareil nombre le 28, et le 3 mars 1,158 ce qui formait pour deux jours de séjour 2,316 rations. En voyant une lutte si acharnée, tant de victoires successives, le peuple conservait toujours l'espérance ; il n'abandonnait pas son empereur ; lui, il le soutint jusqu'au bout ; ce n'est guère parmi le peuple que se trouvent les traîtres, mais il en existait près du souverain, le héros succomba.

FIN DE L'EMPIRE FRANÇAIS.

CHAPITRE XVI ET DERNIER.

(1814 à 1830). — RESTAURATION.

1814 (Suite).

Après la chute de l'empire, la France se trouva tout-à-coup en pleine restauration. La conduite de la plupart des fonctionnaires publics impériaux ne fut pas très édifiante. Le préfet Christiani, qui avait tant exagéré la rigueur des décrets sur la conscription et toutes espèces de réquisitions, écrivit au maire de Saint-Aignan le 25 avril : « Je suis informé que mon adresse aux administrés, du 12, n'a été affichée que quelques instants dans votre ville, et qu'en général on a paru ne prendre que peu de part à tous les grands changements qui viennent de s'opérer en France ; je me plais à croire que grâce à vos soins, la ville de Saint-

Aignan ne sera pas la dernière à prouver son amour et son dévouement à ses augustes souverains, c'est un devoir sacré pour tout ce qui porte un cœur français ; je verrai avec plaisir le drapeau blanc arboré sur le clocher. » Le maire, chez lequel étaient logés beaucoup d'officiers de l'empire, forts mécontents des nouveaux événements, ne crut pas devoir répondre lui-même à cette lettre ; le premier adjoint, Juchereau, s'en chargea volontiers et se mit de suite à l'œuvre : « Je pense, écrivait-il, que l'esprit de Saint-Aignan *est bon en très-majeure partie ;* cependant j'ai eu le désagrément que deux de vos adresses, l'une concernant la cocarde et le drapeau blancs, l'autre concernant les contributions, ne sont restées affichées que deux jours ; quant au drapeau blanc j'ai pris aujourd'hui les mesures nécessaire pour qu'il soit placé demain. Mon intention était qu'il fût placé au haut d'une tour qui fait partie de la maison occupée par la mairie afin de mettre à couvert de toute insulte ce signe auquel je compte faire ajouter *l'écusson de France* ; mais en me conformant aux dispositions de votre lettre je le ferai placer sur la grosse tour de l'église. J'ai réuni aujourd'hui à la mairie quelques militaires qui se trouvent en cette commune, je leur ai donné communication de votre adresse à ce sujet et les ai engagés à conserver sous le nouveau gouvernement les sentiments de bravoure dont ils ont fait preuve sous le gouvernement *qui vient d'être si justement et si à propos renversé.* » Après avoir lu ces deux lettres du préfet de Blois et de l'adjoint de

Saint-Aignan, on se rappelle involontairement ces paroles d'un grand sens du savant écrivain Alexis Dumesnil : « Dans le cours sanglant d'une longue révolution il est permis de haïr les hommes ; mais, pour les mépriser sans retour, il faut avoir vu une restauration. »

Le surlendemain 28 l'adjoint ne manqua pas de dresser procès-verbal de la cérémonie du placement du drapeau blanc, durant laquelle on donna lecture de l'abdication de Napoléon. Tous les assistants, au dire de M. Juchereau, témoignèrent leur satisfaction.

Les fêtes et les cérémonies de tout genre se succédèrent rapidement. D'abord il fut chanté un *te Deum* pour rendre grâce à Dieu d'avoir Louis XVIII sur le trône, puis la paix entre la France et les puissances alliées fut publiée. Le 22 juin on fit un service solennel pour leurs majestés Louis XVI, Louis XVII, Marie-Antoinette et madame Élisabeth. Enfin, le 25 août, la fête de Saint-Louis coûta, au dire de l'adjoint parcimonieux, 21 francs 60 centimes, ce qui, avec 28 francs 30 centimes pour le placement du drapeau blanc fait 49 francs 90 centimes. La caisse de la mairie étant vide, elle pria le préfet de venir à son secours ; la lettre de M. Juchereau à cette occasion est assez curieuse, je la livre sans commentaire : « La mairie de Saint-Aignan n'était point dans l'usage de faire aucune fête civile le 15 août ni le premier dimanche de décembre. Seulement elle assistait aux cérémonies religieuses ordonnées par la loi ; elle a été très satisfaite de se voir autorisée

par vous à *manifester par des signes extérieurs la différence qu'elle met entre la fête de Saint-Louis et celle de Saint-Napoléon.* »

Le 24 septembre tous les fonctionnaires du canton prêtèrent serment de fidélité au roi en présence du sous-préfet. Toutes les personnes *marquantes*, dit le procès-verbal, avaient été invitées d'y assister afin d'être témoins de l'engagement sacré qu'allaient prendre MM. les maires et les autres fonctionnaires *envers le plus auguste et le meilleur des rois.*

Vers la fin de l'année, on réorganisa la garde nationale dans le sens le plus monarchique ; elle ne figura guère que sur le papier. D'ailleurs, les troupes de séjour et de passage continuel auraient bien pu suffire au maintien de la tranquillité publique ; mais leur opinion était trop suspecte.

1815.

Pour bien établir les faits graves et importants qui se sont succédés rapidement dans le cours de cette année, elle doit se diviser en trois périodes distinctes : la première comprend les deux premiers mois et vingt jours, derniers de la première restauration ; la seconde, le retour de l'île d'Elbe, ou les cent jours ; et la troisième, les commencements aventureux de la deuxième restauration.

L'année s'ouvrit par un service solennel pour le repos de l'âme de S. M. Louis XVI, à l'occasion du 21 janvier ; cérémonie impolitique et menaçante tout à la fois, à laquelle

n'assistèrent que les fonctionnaires obligés. Une loi du 26 septembre 1814, passablement ridicule, autorisait les villes qui avaient autrefois des armoiries à les reprendre. La mairie se mit en quête de celles qu'on prétendait avoir eues autrefois ; on fit bien des recherches, même dans les archives du château : on n'en trouva ni preuves ni traces ; il fallut s'en passer. On s'occupait de ces puérilités, quand parut tout à coup une proclamation de Louis XVIII, suivie d'une ordonnance du 6 mars, annonçant que Napoléon Bonaparte était déclaré traître et rebelle pour s'être introduit à main armée sur le sol français, et ordonnant à tous les citoyens *de lui courir sus* et de l'arrêter. Cette proclamation, solennellement publiée le 13 mars, causa une grande fermentation ; tous les esprits étaient en suspens. Dès le 15, le sous-préfet Pervinquière, jadis impérialiste et continué jusqu'alors dans ses fonctions, eut hâte de faire un appel à tous les hommes de bonne volonté pour les inviter à aller repousser *le monstre* ; leur nombre, pensait-il, devait être considérable à Saint-Aignan. Il les pressait de se rendre sur-le-champ à Blois, et de s'adresser à MM. le chevalier de Maupas et le comte de Sallaberry, chargés de l'organisation de l'armée volontaire royaliste. Il ne paraît pas que beaucoup de Saint-Agnanais se soient fait inscrire. Dans tous les cas, le temps leur aurait manqué pour faire preuve de zèle.

Le bruit se répandit rapidement de la marche triomphale de l'*usurpateur* et de son entrée dans Paris, le 20 mars. Dès le 28, le premier adjoint, Juchereau, toujours disposé à-

véritablement pour le nouvel occupant, s'empressa d'écrire au préfet : « Nous avons publié les décrets de S. M. l'empereur ; tous les fonctionnaires se sont fait un plaisir comme un devoir de nous accompagner. Ces publications ont été faites au milieu d'une musique d'*amateurs* et des cris mille fois répétés de : *Vive Napoléon! Vive l'Empereur!* Après la publication, nous avons assisté à un feu de joie qu'*un certain nombre de citoyens avaient fait préparer spontanément avec notre agrément et auquel ils nous avaient invités*. Les mêmes acclamations se sont continuées jusqu'à notre rentrée à la mairie ; *le tout s'est passé avec ordre et les citoyens ont donné de grands témoignages de satisfaction*. » Cette fois, M. Juchereau était dans le vrai, le peuple de Saint-Aignan était ivre de joie ; elle ne fut pas de longue durée. Cet enthousiasme valut à la ville le surnom de l'*Ile d'Elbe*, qui lui fut donné par tous les pays d'alentour. Le drapeau tricolore succéda bien vite au drapeau blanc, et comme plusieurs citoyens se disposaient à arborer sur leur maisons l'emblème national, M. Juchereau, pensant que ce procédé était contraire à *la hiérarchie des pouvoirs et aurait peut-être des inconvénients*, en référa à l'autorité supérieure, qui ne fit aucune réponse. Les citoyens arborèrent leur drapeau chéri ; la garde nationale active fut de suite organisée ; dix-sept hommes désignés se tinrent prêts à partir. Le fameux *acte additionnel aux constitutions de l'empire*, fut déposé chez tous les notaires et le juge-de-paix, pour recevoir les adhésions des habitants ; ils coururent en foule les donner ; de ce nom-

bre fut l'ex-conventionnel Boussedoire, auquel cette démarche devait valoir bientôt l'exil et peut-être la mort.

Pendant que ces choses se passaient ainsi à Saint-Aignan, je me trouvais à Paris où j'étais allé dans le courant de février précédent, pour solliciter une commission de notaire que je fus longtemps sans obtenir, à cause des événements merveilleux qui me surprirent. Ayant beaucoup de loisirs à dépenser dans la capitale, je ne crus pouvoir mieux les mettre à profit qu'en fréquentant divers personnages savants et même illustres de ma connaissance ; les entretiens que j'eus avec eux sur les affaires du temps ne déparent pas cette histoire.

Le café Montansier, au Palais-Royal, se trouvait alors transformé, le jour, en un club politique, le soir, en salle d'opéra ; on n'y faisait que chanter à la gloire de Napoléon et de ses braves ; la police elle-même excitait l'enthousiasme de ces réunions, composées en grande partie de militaires.

Un jour que je m'y trouvais en société de M. Rigomer-Bazin, écrivain distingué du département de la Sarthe :

— Mon cher, me dit-il, vous êtes plus patient que moi, je ne resterais pas ici une demi-heure sans attraper la migraine. Quel dévergondage ! Tout pour un homme, rien pour la Patrie !

— Ils sont tous élevés à son école.

— Son retour n'est rien moins qu'un bonheur pour la France.

— Il la délivre toujours des satellites de l'étranger.

— S'il est victorieux son règne ne sera pas meilleur.

— Qu'en savez-vous?

— Et l'acte additionnel?

— J'avoue qu'il a dissipé bien des illusions. »

Au même instant, un orateur, monté sur le théâtre qui servait de tribune, se mit à déclamer un discours commençant par ces mots : « Immortel et divin Empereur !... » Sortons, dit Bazin, je n'y puis plus tenir... Nous nous levâmes précipitamment.

Les nouveaux députés s'empressaient d'arriver dans la capitale. Chenu, l'un d'eux, que j'avais félicité de sa nomination, m'écrivait à la date du 19 mai : « J'ai reçu ta lettre, mon bon ami, je suis très sensible à l'intérêt que tu me portes. L'amour de ma patrie a pu seul me déterminer à accepter l'honorable mission que viennent de me donner mes concitoyens. Je serai auprès de toi le 24. » M. Brissot de Selle et plusieurs autres m'annonçaient leurs préparatifs de départ. Le nombre de mes compatriotes allait grossissant à Paris. En les attendant, je fis des visites chez les anciens conventionnels Grégoire et Prieur, de la Marne, que je prévins de l'arrivée prochaine du fils de leur ancien collègue Brissot et de celle du député Chenu, que M. Grégoire connaissait parfaitement. Le premier chez lequel je me présentai fut M. Prieur.

« M. Brissot a-t-il hérité de la réputation patriotique de son estimable père, demanda-t-il ?

— Je puis vous l'affirmer.

— Je sais qu'il a du mérite, on pourrait le placer dans une administration départementale, où l'on aura besoin de sujets capables. J'en parlerai à Carnot.

— Ce serait un excellent choix.

— Quant à vous, devenu notaire, il n'y faut plus songer; un emploi administratif ne peut vous convenir. Dites-moi, vous m'avez paru bien enthousiaste de la venue de Bonaparte; ne seriez-vous que bonapartiste?

— Je me réjouis, il est vrai, de son retour dans l'intérêt de mon pays, que sa présence délivre de l'étranger, je pense à cet égard comme votre ami Carnot; quant à mes principes politiques il n'ont jamais varié; ils sont ceux que vous avez soutenus avec le sublime courage que j'ai tant admiré à l'époque de prairial. »

M. Prieur me sauta au cou.

« Brave jeune homme, je vous félicite et vous remercie; vous étiez jeune alors.

— J'avais dix-sept ans; depuis lors je n'ai jamais oublié l'hymne de votre infortuné collègue Goujon.

— Sans mon évasion, je subissais son sort. J'eus peut-être tort de me soustraire à la vengeance implacable des thermidoriens, cependant ce n'eût été qu'une victime de plus, dont la mort n'eût pas profité à la République, morte depuis longtemps. Que n'a-t-on pas dit et écrit sur mon compte, pendant ma disparition et depuis? Les biographes

ne m'ont pas épargné, c'est le sort de tout homme qui a pris au sérieux la régénération de l'espèce humaine.

— Les générations futures n'oublieront pas votre noble et pur désintéressement, vos sacrifices héroïques auront un jour leur récompense.

— Oui, quand nous ne serons plus et vous aussi peut-être ; car ne croyez pas que tout jeune encore, vous soyez destiné à vous servir des jalons que nous avons plantés, cela n'est reservé qu'aux générations à venir. Depuis le 9 thermidor, la corruption a fait de terribles progrès, la bourgeoisie s'est emparée des biens et des prérogatives de la noblesse ; elle en fera le plus mauvais usage, sa domination sera de plus courte durée, mais plus lourdement pesante et bien plus difficile à vaincre.

— Que faire donc à cette heure où elle gouverne de son plein gré, où elle semble même vouloir imposer des lois à l'homme couronné, dont l'habitude est de les dicter lui-même?

— Si je parlais à nos nouveaux députés, je leur dirais : Accordez à Bonaparte tout pouvoir de faire le bien, ôtez-lui celui de faire le mal, là se borne leur mission temporaire. Notre époque est transitoire, elle sera suivie de bien d'autres. Vous, de retour dans vos foyers, semez toujours les bonnes doctrines, elles fructifieront plus tard au profit de l'humanité. L'émancipation du genre humain, tel doit être le but unique et constant des défenseurs de cette cause sacrée; cette propagande intellectuelle peut fort bien se concilier

avec les intérêts particuliers qu'on aurait tort de négliger : les soins de votre étude devront marcher de front avec elle. A propos, vous comptez sur sur une belle clientèle !

— J'espère la faire bonne, car elle ne l'est guère actuellement. Je fonde même mon espoir sur quelques vieux manoirs, celui, entre autres, d'une vieille tante de l'épouse de M. Royer-Collard ; je possède la confiance de cette dame.

— Royer-Collard, mon compatriote ! c'est de l'éclectisme tout pur.

— Excusez mon ignorance, je ne connais pas la signification de ce mot.

— Ce n'est autre chose qu'une philosophie nébuleuse qui s'intitule *la souveraineté de la raison ;* elle n'est pas à la portée de tous les esprits. Tout ce que je sais, c'est qu'elle est tout à fait antipathique au grand principe régénérateur de la souveraineté du peuple. Si vous voulez en savoir quelque chose, compulsez l'*Encyclopédie*, vous y verrez que l'ambition de cette secte orgueilleuse est moins d'être le précepteur du genre humain que son disciple ; elle ne veut soumettre ses lumières à qui que ce soit, et ne voit que par ses propres yeux. En un mot, les éclectiques ne sont d'accord avec personne. Si jamais M. Royer-Collard devient votre client, vous vous rappellerez ce que je vous dis.

La conversation dura plus long-temps encore ; mais la raconter tout entière serait un hors-d'œuvre. M. Prieur et moi, nous nous quittâmes satisfaits l'un de l'autre. En me serrant la main, il me dit : « Quand vous viendrez à Paris,

n'oubliez pas la cour des Fontaines, n° 3. » Depuis lors, je n'ai pu revoir cet homme estimable ; il fut banni de France, en 1816, comme régicide, *et en vertu d'une loi d'amnistie !* Voici ce qu'ont dit de lui des biographes impartiaux : « Ce vieillard, qui siégea parmi les dépositaires du suprême pouvoir dans son pays, vient de terminer à Bruxelles (1828), dans un état voisin de l'indigence, une vie qui fut entièrement exempte de dérèglements et de dissipation. »

Quand j'entrai chez M. Gregoire :

— Eh bien ! vous voilà au comble de vos souhaits ; mon collègue Bernardi m'a appris à l'Institut que le général Bertrand vous avait appuyé chaudement.

— Je n'en dois pas moins vous remercier de votre coopération.

— Je serai toujours charmé de faire quelque chose pour un ancien diocésain aussi aimable que vous l'êtes. Vous ne me négligez pas quand vous venez à Paris, vous êtes un de mes fidèles.

— Notre député Chenu arrive bientôt, vous le verrez ; il est suivi du fils de votre ancien collègue Brisson.

— Je serai charmé de les recevoir. Le père Brisson était un galant homme, républicain pur et modeste ; les moments sont favorables, le fils devrait solliciter.

— Il en a, je crois l'intention ; M. Prieur, de la Marne, a promis de le seconder auprès du ministre Carnot.

— C'est fort bien, j'en ferai autant. Vous avez vu Prieur?

— Je sors de chez lui.

— C'est encore une innocente victime de nos discordes civiles. Je l'aime beaucoup ; cependant nous ne siégions pas sur les mêmes bancs à la Convention : il était à la Montagne et moi à la Plaine. Il y avait des braves gens de tous les côtés ; il en est aussi qui ont tout perdu.

— Les hommes purs de la Montagne ne sont pas sortis les moins proscrits et les plus riches de la mêlée.

— C'est une vérité ; la députation de Loir-et-Cher est une preuve à l'appui de votre assertion ; ils sont tous devenus pauvres et pouvaient fort bien s'enrichir. Ils n'étaient pas si diables qu'on les disait noirs. Au temps de la plus forte terreur, que nous dînions souvent ensemble, ils s'amusaient beaucoup de me voir réciter mon *Bénédicité* et mes *Grâces*. C'était alors une grande tolérance ; d'autres qu'eux l'eussent punie de la persécution. A propos, vous allez bientôt partir, vous ne m'oublierez pas auprès du bon ami Pean. Que dit-il du retour de Bonaparte ?

— Ainsi que moi, sous le point de vue de notre situation, il s'en réjouit ; sous d'autres rapports, il n'a pas grande foi en ses promesses.

— Ni moi non plus. J'ai constamment fait de l'opposition dans le sénat avec une minorité imperceptible ; mais aujourd'hui il faut le soutenir, sauf à le brider plus tard. Un second retour des Bourbons serait une grande calamité.

En me reconduisant gracieusement comme tout ce qu'il faisait :

— Adieu. Dites à nos bons amis que je songe à eux ; je ne les oublie point dans mes prières.

Brisson et Chenu arrivèrent enfin a Paris ; ce dernier descendit à mon hôtel. Brisson sollicita sérieusement une place administrative. Il l'obtint du ministre Carnot ; mais sa commision de sous-préfet d'Angoulême ne lui ayant été expédiée qu'au moment des désastres de Waterloo, il se donna bien de garde d'aller prendre possession de son emploi.

Hélas ! oui, voici venir le sinistre Waterloo ! Saint-Aignan est dans la consternation. A sa douleur profonde vont se joindre la confusion, les taxes, les réquisitions de toute nature. Toute une noble armée, plutôt trahie que vaincue, va séjourner ou passer dans ses murs, tròp heureux encore de n'avoir à donner l'hospitalité qu'à de braves militaires français, tandis que les Blaisois, eux, ont l'insigne honneur de posséder les soldats de la Sainte-Alliance ! Ils s'y trouvèrent bien, ils étaient en famille.

Comment dépeindre la situation affligeante où va se trouver une toute petite cité, ordinairement si paisible, transformée tout à coup en une véritable ville de guerre. Cette tâche difficile, je vais cependant l'aborder.

Dès l'entrée des Alliés à Paris, toutes les troupes reléguées sur la rive gauche de la Loire passèrent ce fleuve : telle une inondation subite ravagea nos campagnes. L'ordonnateur en chef du deuxième corps de cavalerie écrivit du *quartier-général* de Saint-Aignan, le 12 juillet, qu'en conformité des ordres de son excellence le prince d'Eckmulh, ministre de la

guerre, ce quartier-général venait de s'y établir, et qu'une division du corps d'armée cantonnerait dans ses environs le lendemain 13. Il prescrivait de faire loger au château le général Excelmans avec les officiers de son état-major, et de préparer un logement convenable pour lui, ordonnateur, et ses bureaux ; il ajoutait qu'il allait se concerter avec la mairie pour assurer le service des troupes. L'administration civile se récria : « Notre population de deux mille et quelques cents âmes, observait-on, ne pouvait recevoir qu'un petit nombre de troupes ; nous vous prions, en conséquence, de prendre en considération notre position, et de ne placer en notre ville que la quantité indispensablement nécessaire au service du quartier-général. » Mais, au lieu de faire droit à des observations justes pour un temps calme, le commissaire des guerres de la deuxième division de cavalerie, Grimaldi, instruit le maire, le 20 juillet, « qu'un escadron de cavalerie faisant partie de sa division, *dont il ne peut préciser la force, arrivera aujourd'hui même* dans la ville. Les troupes, ajoute-t-il, devront être nourries chez l'habitant ; mais je suis autorisé à vous donner l'assurance que sous quelques jours ma division aura les vivres par la voie des marchés. » Grande était la difficulté de se procurer ces vivres ; cependant le militaire vécut tant bien que mal chez l'habitant. On obtint encore que le quartier-général serait tranféré à Vierzon ; mais Saint-Aignan était tenu de garder en magasin les approvisionnements en foin et avoine pour servir au besoin, le mouvement des troupes donnant lieu à des pas-

sages fréquents et de séjour à Saint-Aignan de forts détachements de cavalerie. Ce fut bien pis encore, l'administration municipale étant dans l'impuissance financière de se procurer des vivres en assez grande quantité pour la nourriture du soldat, les habitants préférèrent les nourrir chez eux, le mode de réquisition étant reconnu impraticable dans un si inextricable embarras. Alors les deux commissaires des guerres des première et sixième division de cavalerie déclarèrent que chaque maire était personnellement responsable de la nourriture du soldat, attendu que, dans le grand nombre des habitants, il en était qui n'avaient pas les moyens de les nourrir. On était dans les angoisses; la mairie ne sachant à quoi se résoudre au milieu d'un tel désordre, eut recours au préfet : « Donnez-nous vos instructions, lui disait-elle, nous sommes dans une ignorance profonde de tout ce qui se passe autour de nous. » On ne répondit pas, le mal empirait. Sur ces entrefaites, le commissaire des guerres de Vierzon envoya un ordre exprès de faire diriger promptement sur cette ville toutes les ressources qu'on pourrait rassembler en foin, avoine, farines et viande. Nouveaux surcroîts d'embarras : des pourparlers ne produisirent aucun résultat favorable, l'inexorable nécessité de vivre était trop impérieuse. La mairie se décida alors à recourir encore au préfet, par l'intermédiaire de l'un de ses conseillers municipaux : « M. Gauché, l'un des membres de cette administration et son commissaire auprès de vous, écrivait-on à ce magistrat, vous soumettra nos observations; examinez-les,

nous vous en conjurons, et vous reconnaîtrez combien il est important et urgent que vous veniez à notre secours. Notre commune a déjà été chargée par les passages de troupes venant de tous les embranchements qui conduisent à Saint-Aignan. Pendant ce temps, trois mille hommes et autant de chevaux stationnaient dans cette ville ; la disette des vivres et des fourrages se faisait sentir, les transports fréquents à Vierzon avaient tout absorbé ; on était aux abois. Non seulement la troupe ne cessait ses réquisitions, mais, de son côté, le préfet frappait également le pays des siennes. Aussi le maire écrivit-il, le 2 août, aux généraux, à Saint-Aignan : « J'ai l'honneur de vous instruire que M. le préfet de notre département frappe notre ville de réquisitions. Pour vous en convaincre, nous vous envoyons sa lettre, afin que vous puissiez en prendre lecture. Je vous laisse à penser si, dans la position où se trouve notre petite ville, nous pouvons y suffire. »

Enfin, on obtint qu'une bonne partie de la troupe serait cantonnée à Ecueillé, Luçay, Nouan, Montrezor et autres pays environnants ; mais les passages de troupes ne ralentissaient pas, et les réquisitions de voitures pour le transport des vivres et fourrages dans les cantons circonvoisins où s'étaient réfugiées les troupes, ne faisaient qu'appauvrir le pays. Sept cents hommes stationnés à Chabris, devant venir à Saint-Aignan, furent refusés ; il n'y avait plus de logements. Cependant, le nombre des militaires ayant sensiblement diminué, et les convois de transports se trouvant

simplifiés. on commençait à respirer après tant de calamités, quand on apprit coup sur coup deux nouvelles désolantes : la première venait du sous-préfet ; il annonçait, le 12 septembre, que la légion de l'Eure (le nom de régiment venait d'être supprimé), ne pouvant être formée dans son pays, entièrement occupé par les Alliés, la ville de Saint-Aignan avait été désignée par le maréchal duc de Tarente comme devant recevoir le dépôt de cette légion ; la seconde, venant directement du nouveau préfet, instruisait que, d'après les intentions du même maréchal, l'état-major de la division de cavalerie et le premier régiment de chasseurs à cheval de l'ex-garde impériale, composé de cent vingt hommes et autant de chevaux, seraient cantonnés dans la même ville. Alors la douleur fut au comble ; il fallut encore nourrir ces nouvelles troupes. Dans cette fâcheuse extrémité, les admistrateurs municipaux imaginèrent d'implorer la clémence du maréchal lui-même : « Nous vous faisons observer, lui disaient-ils, que notre petite ville est surchargée, sans aucune interruption, de troupes stationnées et de passages continuels très considérables et qui se continuent ; que nos concitoyens ont toujours nourri les hommes et les chevaux à leurs dépens, en sorte qu'ils se trouvent entièrement épuisés, et qu'il est à notre connaissance que plusieurs ont été réduits à vendre leur mobilier pour subvenir à cette dépense. » Le maréchal ne fit aucune réponse. Le militaire devint plus exigeant ; le colonel des chasseurs exigea que les citoyens pourvoyassent aux dépenses du blanchissage de ses soldats ; il fallut obéir.

En ce temps arriva madame la duchesse. Elle commença par se plaindre vertement à la mairie que son château fût encombré de militaires, et prétendit qu'on devait en retirer une bonne partie. On lui répondit qu'aucune maison n'en était exempte, mais qu'on écrirait au colonel des chasseurs de faire droit à sa demande. Celui-ci y obtempéra : deux officiers quittèrent le château pour se réfugier chez d'autres habitants encore plus grevés que la duchesse ; on lui laissa même le choix des grades les plus élevés pour ceux qu'il lui plairait de conserver. Le règne des priviléges était rétabli.

Cependant madame la duchesse fit une bonne action en prêtant son concours à l'administration municipale, résolue à tenter de nouveaux efforts pour obtenir la retraite des gens de guerre qui désolaient le pays depuis si long-temps. M. Rouet-Trinquart, maire, se trouvant alors à Paris pour ses affaires personnelles, le conseil municipal, toujours en permanence, décida que, profitant de sa présence dans la capitale, il serait invité de solliciter auprès du ministre de la guerre que l'organisation de la légion de l'Eure soit transférée dans toute autre ville plus propre à cette opération, les ressources de Saint-Aignan étant absolument épuisées. A la requête du conseil était jointe une recommandation pour M. le comte de Buzançais, maintenant duc de Saint-Aignan, pair de France et oncle de la duchesse. Le maire n'eut rien de plus pressé que de remplir avec zèle la commission dont il était chargé. La retraite de la légion de l'Eure fut ordonnée, ainsi que celle des diverses troupes qui s'y trouvaient ;

toutefois, l'évacuation définitive ne s'opéra que le 20 novembre. Il était temps, la disette avait atteint toutes les classes, elle était à son comble.

Mais la coupe des maux n'était pas tarie ; après de si énormes sacrifices, le peuple allait être victime des passions haineuses des hommes du nouveau pouvoir, d'autant plus ombrageux, qu'il ne tenait sa force et sa puissance que des baïonnettes étrangères.

En passant en revue toutes ses œuvres, il sera facile de les juger avec impartialité.

Malgré leurs souffrances, résultat inévitable de charges accablantes, les habitants de Saint-Aignan semblaient oublier les désastres du Mont-Saint-Jean, au milieu de cette foule innombrable de militaires impériaux avec lesquels ils avaient si bien sympathisé. La plupart de ceux-ci, doutant encore d'avoir été vaincus, et se repaissant toujours d'illusions, entretenaient dans la multitude de fausses et dangereuses espérances. Tant qu'ils restèrent à Saint-Aignan, le gouvernement, occupé d'ailleurs à des soins plus graves après tant de catastrophes, ne fit aucune démonstration d'hostilités contre le parti vaincu ; il se réservait pour des temps plus calmes.

Le premier acte auquel on devait s'attendre eut pour objet le drapeau tricolore ; il flottait encore le 1er août. La population, qui le contemplait avec délices, se donnait bien de garde d'en demander la disparition ; la mairie elle-même qui savait combien l'armée vénérait son signe favori, ne

s'empressait pas de le faire descendre. Alors le sous-préfet Pervinquière, instruit de cette désobéissance aux lois, adressa à l'autorité locale cette douce réprimande : « J'ai appris que le drapeau tricolore flottait encore à Saint-Aignan. *Il était sans doute prudent de le conserver* tant que les troupes françaises portaient les mêmes couleurs ; mais actuellement qu'elles ont fait leur soumission au roi, il ne peut y avoir aucun inconvénient à ôter ce drapeau. Il fut enfin arraché, mais seulement sur les édifices publics ; beaucoup de citoyens le conservèrent encore sur leurs maisons. On n'osa pas y substituer de suite le drapeau blanc, tant on se défiait du mécontentement de la troupe et de la population.

En instruisant le sous-préfet de cette difficultueuse opération, le premier adjoint Juchereau s'exprimait ainsi : « J'ai l'honneur de vous attester que le drapeau tricolore a été enlevé tant de dessus la mairie que de dessus quelques maisons particulières, non pas sans peine. » Tant de zèle, tant de soins officieux de la part d'un ancien sous-préfet impérial, n'obtinrent pas leur récompense : M. Pervinquière fut impitoyablement destitué le 10 août ; son successeur, M. de Juigné, était installé à sa place le 15.

Mais cette absence du drapeau de la légitimité dans un pays sur lequel on avait déjà des soupçons fondés irrita le général Wathier, commandant à Blois pour le roi. Sa lettre *ab irato* adressée au maire le 13 août mérite d'être reproduite : « J'ai l'honneur de vous inviter à faire arborer le

drapeau blanc dans votre commune ; *elle est maintenant la seule aujourd'hui* qui n'ait point obéi aux ordres du gouvernement à ce sujet, et je ne puis concevoir pourquoi vous ne les avez pas exécutés. Je me trouverai forcé, monsieur le maire, de vous rendre responsable de la non-exécution de cette mesure, *si aujourd'hui même* le drapeau blanc ne flotte pas sur le clocher de Saint-Aignan. » M. Juchereau répondit aussitôt : « Le drapeau blanc a été arboré *aujourd'hui* sur la tour de l'horloge où il avait été placé l'an dernier. Nous attendions le retour de M. le maire absent pour, de concert avec lui, *arborer ce signe de la soumission des vrais français* au meilleur des rois, sous le règne duquel nous sommes heureusement rentrés. »

En vertu d'ordres supérieurs, un *Te Deum* solennel fut chanté, le 27 août, à cinq heures du soir, dans l'église paroissiale, en *action de grâces* pour la rentrée de S. M. Louis XVIII dans son royaume. Selon les relations officielles, il y eut un concours considérable de spectateurs; mon devoir d'historien est de réduire à sa juste valeur ce récit de M. Juchereau, qu'il ne faut pas prendre à la lettre. Selon l'usage, les fonctionnaires publics, les gardes nationaux et la troupe convoqués assistèrent à la cérémonie religieuse ; mais après, la population, la véritable population, se trouvait agglomérée sur un point où se célébrait une fête plus divertissante, fête populaire et militaire tout à la fois ; fête si magnifique, si attendrissante, que l'on n'en avait jamais vu une semblable. Voici les faits, dont beaucoup

de mes contemporains encore vivants pourront attester la vérité.

Tous les officiers des régiments stationnés à Saint-Aignan, désirant témoigner à ses habitants, d'une manière authentique et solennelle, toute leur gratitude pour le bon accueil et les soins empressés prodigués à la troupe, résolurent de leur donner un bal champêtre à leurs frais. Ils profitèrent du jour de la fête de Saint-Louis, remise au 27 août, qui se trouvait un dimanche. La ville entière fut conviée. Décrire cette scène agreste et brillante d'après les douces émotions qu'elle fit éprouver alors est, une tâche peut-être difficile; cependant je vais l'entreprendre.

La grande et belle promenade de la Carrière, dominant d'une hauteur immense le bassin qu'arrose le Cher, était le lieu du rendez-vous. Figurez-vous une longue avenue de beaux ormes demi-séculaires, illuminés par une quantité prodigieuse de lampions; aux branches des arbres étaient appendues des couronnes de fleurs et de verdure ; une large tente, éclairée par des réverbères, était dressée pour la danse, et tout autour des tables couvertes de rafraîchissements de toute espèce; le bal s'ouvrit à huit heures du soir, par un temps calme et serein ; tout s'y trouva confondu, l'officier et le soldat, le bourgeois et l'artisan, la dame et l'ouvrière ; de tout côté circulait une foule de spectateurs, de curieux, les uns contemplant la magnificence du lieu, les autres se livrant à différents jeux. Là chacun se rafraîchissait à sa guise ; partout se prodiguaient les témoignages de la plus

franche cordialité. Il y avait des divertissements pour tous les âges, pour toutes les conditions. A minuit, *media-noche* complet ; les estomacs fatigués par les plaisirs purent aisément se reconforter. Le bal reprit ensuite une nouvelle vigueur, et le soleil du lendemain avait déjà parcouru plus du quart de sa carrière qu'on se livrait encore à la danse et à la joie. La gaieté franche, la concorde, l'union participèrent à cette fête ; pas une rixe, pas une querelle, pas de désordres ; on se sépara satisfaits les uns des autres, et le souvenir d'une réunion si nombreuse et si charmante resta profondément gravé dans tous les cœurs. Disons en terminant, que la mairie avait fourni une pièce de vin du prix de soixante-douze francs, quoique entièrement consommée par le peuple, chacun avait conservé sa raison.

Quand la troupe quitta le pays la séparation fut douloureuse, les adieux furent touchants de part et d'autre. Malgré les charges onéreuses que ces braves avaient fait peser sur la ville on les regretta ; une douce sympathie avait si fortement pressé le militaire et le citoyen ! un grand vide resta dans les esprits, que de tristes pressentiments agitaient ; délivré d'une puissance de fait qui faisait contrepoids, un pouvoir ombrageux représenté par des agents exaltés qui voulaient faire preuve de zèle monarchique, pouvait atteindre les citoyens auxquels répugnait un gouvernement qui leur était antipathique. Ces pressentiments n'étaient que trop fondés, citons des faits :

Dès le 6 octobre le sous préfet de Juigné, dans une lon-

gue missive confidentielle, provoque l'administration municipale à la dénonciation des *malveillants* ; c'était le mot d'ordre alors : « J'apprends, dit-il, que dans plusieurs communes il se trouve des individus *qui en imposant aux maires par la terreur de leurs crimes passés*, se permettent des cris séditieux à la personne sacrée du roi. *Dénoncez-les-moi sur-le-champ, si non je vous dénoncerai vous-même comme mauvais citoyen.* » Le 19, le même sous-préfet se plaint que des propos séditieux se tenaient quotidiennement chez M. Bataillé, débitant de tabac, ancien soldat de la République et de l'Empire, à quoi l'adjoint répond qu'on n'en a pu acquérir la preuve. Le 26, des enfants, en plaçant des bouquets au portes des cordonniers le jour de la Saint-Crépin, à quatre heures du matin, ont, dit-on, fait entendre les cris de vive l'Empereur, en parcourant les rues de la ville ; mais, répond l'adjoint qui rend compte de ce fait au sous-préfet, on a employé tous les moyens pour découvrir les coupables, les démarches ont été infructueuses. Le même jour le sous-préfet renouvelle ses plaintes contre les *malveillants* : « Faites-moi connaître chaque semaine l'état de l'esprit public dans votre commune, ses progrès en bien et en mal, *ainsi que ceux de la religion* seule base solide de la morale. *Désignez-moi les individus connus pour professer une opinion contraire ou roi.* » Le 29 novembre ce sous-préfet redouble d'instances pour qu'on *lui signale les malveillants*, surtout ceux qui occupent des places à la nomination du gouvernement. » Sur ces entrefaites, survint un acci-

dent qui fut interprété au préjudice des citoyens de Saint-Aignan ; le vent avait enlevé le bâton du drapeau blanc sellé au faîte du pavillon de l'horloge, il fallut le remplacer à grands frais ; malgré la preuve bien constatée que le vent était le seul auteur du fait, les autorités de Blois prétendirent qu'il était l'effet de la malveillance ; accusation fausse et maligne à laquelle il fut impossible de donner aucune suite.

Le 21 octobre, un arrêté du préfet organisa la garde nationale du département en légions ; une cohorte fut instituée à Saint-Aignan ; les chefs de cette cohorte furent choisis parmi les légitimistes les plus dévoués. La mairie fut aussi renouvelée le deux décembre ; M. Rouet-Trinquart, maire depuis plus de vingt ans, n'était plus à sa place ; il fut remplacé par M. Bertheau, régisseur de madame la duchesse. M. Juchereau conserva comme toujours les fonctions de premier adjoint. Le second adjoint qui succéda à M. Chevallier-Perreau fut M. Girouard, aspirant notaire, qui se dévoua spontanément au système monarchique ; c'était le moyen de faire son chemin rapidement.

L'année se signala encore par quelques persécutions partielles : deux instituteurs primaire et secondaire, MM. Dubois et Dubreuil, dont les opinions étaient suspectes, furent suspendus de leurs fonctions le 2 décembre, et définitivement destitués le 30 ; un sieur Jacques Demarelles, jeune soldat de l'empire, accusé d'avoir tenu des propos séditieux dans un cabaret, fut impitoyablement arrêté et condamné à

l'amende et à la prison. Les drapeaux tricolores qui flottaient encore sur les maisons de quelques mutins en furent violemment arrachés. Le 28 décembre, le préfet Terray réitéra de violentes menaces contre *les malveillants* : « Il faut, disait-il, que sur tous les points, et par un mouvement simultané, l'administration redouble d'efforts *pour dénoncer et pour arrêter* les implacables ennemis de notre repos. Enfin, le 29 décembre, ce préfet autorisa le maire à faire l'acquisition du buste de Louis XVIII, au prix de 30 fr. Il sera l'objet, en 1816, d'une fête d'inauguration.

1816.

La restauration suivit le cours de ses implacables rigueurs; les vexations de toutes sortes atteignirent surtout les nobles débris de l'armée impériale. La première victime choisie fut M. Pierre Dupont, ancien capitaine au 1er régiment de chasseurs de l'ex-garde, officier de la Légion-d'Honneur. Résolu à se fixer à Saint-Aignan, sur le point d'y contracter une alliance, il faisait ses préparatifs, quand un ordre du maréchal-de-camp Depamplona, commandant le departement, vint l'arrêter dans des desseins si légitimes : « Aucun militaire, écrivait-il, dans quelque catégorie qu'il se trouve, ne peut faire sa résidence dans l'étendue de *mon* departement, *quoique porteur de titres légaux*, sans mon autorisation ; je vous engage, sous votre responsabilité, à déclarer à M. Dupont qu'il doit partir de Saint-Aignan dans les vingt-quatre heures pour venir à Blois me présenter ses titres. » L'offi-

cier, mandé à la mairie, promit d'obéir à l'ordre du général et ne le fit pas. Probablement courroucé de cette insubordination, le général écivit de rechef « qu'il lui était survenu des plaintes *sur la conduite politique de M. Dupont.* » Le maire Bretheau répondit, le 2 janvier, « que ce brave officier, fixé à Saint-Aignan depuis le licenciement, s'était conduit en homme *prudent*. Aucune plainte, ajouta-t-il, ne m'est parvenue sur son compte; je l'ai attesté par un certificat que je lui ai délivré. » Muni de cette attestation, Dupont comparaît enfin devant le fougueux Depamplona, qui lui donne permission de fixer sa résidence à Saint-Aignan, et, profitant de cette autorisation, il se hâte d'aller à Vitry-le-Français, son pays natal, dans le but de recueillir les papiers nécessaires à son projet d'union; mais le maréchal-de-camp, inquiet de sa longue absence, réitère ses informations sur son compte. Il le supposait probablement engagé dans une levée de boucliers, quand l'officier reparut enfin à Saint-Aignan le 12 septembre, et mit tous ses projets à exécution. Depuis lors on le laissa tranquille.

La fête expiatoire du 21 janvier fut devancée d'un jour, on ne sait pour quel motif. Le 20 se trouvant être jour de marché, ordre fut donné à la mairie de le fixer au vendredi précédent; mais comme le délai avait été insuffisant pour que tout le monde fût instruit à temps de cette disposition ridicule, le marché fut nul. Les vivants durent s'exposer à la faim plutôt que de ne pas célébrer l'anniversaire de la mort d'un roi.

La fête tout-à-fait locale à laquelle on attachait beaucoup d'importance et qui fut réellement célébrée d'une manière majestueuse et décente, fut celle de l'inauguration du buste de S. M. Louis XVIII. Ce buste arriva à Saint-Aignan le 14 mars; la cérémonie fut fixée au 24.

Il est de ces souvenirs agréables qu'on aime à se rappeler avec plaisir et qu'on raconte de même; celui-ci est de ce nombre. Acteur improvisé de la fête royale, je suis obligé de parler de moi-même.

Le 21 mars, M. Bretheau se présente chez moi, tenant à la main un petit sac à mettre de l'argent et des papiers sous le bras. Son air était radieux; sa figure, naturellement agréable, témoignait son contentement,

— Ah ça! je vous tiens, dit-il; vous êtes nommé trésorier de la fête du roi. Voici la liste des souscripteurs du banquet; votre mission se bornera à recueillir le montant des souscriptions, et à payer les dépenses sur mes mandats.

— On aurait pu faire un meilleur choix; cette mission conviendrait mieux à tout autre qu'à moi.

— Et moi je vous soutiens qu'elle convient mieux à vous qu'à tout autre.

— Songez donc, Monsieur, que beaucoup de personnes me trouveront très déplacé dans cet emploi; il siérait mieux à un royaliste plus zélé.

— Je n'admets pas vos scrupules; écoutez mes raisons: en jetant les yeux sur vous, mon but est de vous mettre en rapport avec les autorités de Blois qui se trouveront à la

fête, et de profiter de cette circonstance en l'utilisant au profit de votre beau-frère Dubreuil (1). Votre présence et votre concours seront appréciés. Si c'est un sacrifice de votre part, n'en seriez-vous pas assez dédommagé si, à son aide, nous parvenions à le tirer de l'exil? Réfléchissez-y, *acceptez même dans votre intérêt personnel;* je vous le conseille à titre d'ami.

— Assurément, Monsieur, je me reprocherais de méconnaître la bienveillance d'un homme qui me témoigne tant de bontés et qui m'offre si généreusement ses services.

— Des services, n'en parlons pas. Allons! du courage; faites un petit effort sur vous-même et tout ira bien... N'ai-je pas, moi, assisté à des fêtes républicaines et impériales? Je suis royaliste sincère, monsieur Delorme, mais ennemi des injustices et des rigueurs; je m'y opposerai de toutes mes forces tant que j'en aurai le pouvoir. J'aime à faire des prosélytes, mais par la voie de la persuasion et de la douceur.

— Je n'ai plus d'objection à vous faire; j'accepte votre mission, je la remplirai de mon mieux.

— J'ai porté sur la liste tout ce qui m'a puru susceptible d'en faire partie, sans aucune exception. Si j'ai fait quelques omissions, dites-le, on les réparera. Je compte sur votre ami Pean; son nom précède le vôtre. Il nous faudra aussi la petite chanson; vous étiez autrefois le poète de la loge

---

(1) Condamné le 23 décembre 1815, pour propos séditeux, à quatre mois de prison, et à subir l'exil, à l'expiration de sa peine, sous la surveillance de la haute police.

maçonnique, vous serez aussi celui de la fête du 24 mars, n'est-ce pas ?

— Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour l'accomplissement de vos désirs ; voilà ma dernière réponse.

Il me quitta très satisfait.

Je ne fus pas plus tôt seul, que je parcourus cette liste ; elle comportait cinquante-trois noms ; je l'ai toujours conservée, couverte des signatures des souscripteurs. Mes lecteurs compatriotes ne seront pas fâchés de les connaître. L'écriture est tout entière de la main de M. Bretheau, et les émargements de la mienne. (Voir *Pièces justificatives*, n° 4.)

Il n'y a qu'heur et malheur dans ce monde, dit le proverbe : tandis que M. Bretheau improvisait de la sorte un royaliste dans ma personne, son gendre m'apprenait que j'étais dénoncé au préfet comme suspect au gouvernement : « Toi et tes amis, me disait M. Clivot, tenez-vous sur vos gardes, le préfet et le procureur du roi viendront à la fête avec des intentions hostiles contre vous. Il y a des gens à Saint-Aignan qui vous ont grandement desservis auprès d'eux. » Il m'en nomma un. Les amis dont parlait M. Clivot en savaient déjà quelque chose ; nous nous concertâmes entre nous. Mais que faire contre la calomnie qui s'enveloppe du voile du mystère ? MM. Pean, Rouet-Trinquart, Ciret, Voisin et autres, nous résolûmes de faire bonne contenance au banquet ; il fut convenu aussi que, pour prouver à nos délateurs que nous les connaissions, je lance-

rais contre eux quelques épigrammes dans la chanson que M. Bretheau m'avait prié de faire ; elle devait être chantée à leur barbe et devant les autorités supérieures.

Le jour de la fête arrivé, le cortége était composé des administrateurs municipaux, à la tête desquels se trouvaient le conseiller de préfecture délégué par le préfet et le procureur du roi près le tribunal civil, escortés de la garde nationale et d'une population nombreuse. Il sortit de la mairie au son de la musique, et parcourut processionnellement les rues de la ville ; le buste du roi était porté sur un brancard. Quand le tour fut fait, on se rendit à la salle de l'ancien palais ducal, où furent prononcés des discours analogues à la circonstance. Tous furent applaudis, parce qu'ils respiraient la modération, *l'union et l'oubli* ; un seul, empreint d'exagération, celui du juge de paix Delanoue, fut blâmé par le maire lui-même. De retour à la mairie, on se sépara.

Après les cérémonies, tous les souscripteurs se réunirent dans la salle du banquet, au château. Le préfet y était représenté par M. Fauvre, conseiller de préfecture ; M. le procureur du roi s'y trouvait en personne. La conduite de ces deux fonctionnaires publics fut digne d'éloges : ils prodiguèrent à tous, sans distinction, des bontés vives et touchantes ; ils prêchèrent l'union et l'oubli, paroles de paix et de conciliation peu goûtées de certains nouveaux convertis qui ne rêvaient que vengeances particulières. Toutefois, la gaîté régna dans ce repas dont on avait fait un

épouvantail ; ses résultat tournèrent à la honte des délateurs secrets. La chanson ayant été demandée par le conseiller de préfecture, elle fut chantée et applaudie, surtout par M. Fauvre, qui assura hautement que l'impression en serait ordonnée. Il me serait impossible de la reproduire tout entière, elle est absolument sortie de ma mémoire, et il ne m'en est resté aucun exemplaire ; je ne me rappelle qu'un seul couplet, dirigé spécialement contre certain dénonciateur vers lequel je me tournai avec l'intention de l'apostropher :

Magistrats qu'un pur zèle anime,
Participez à notre élan ;
Conservez toujours votre estime
Aux habitants de Saint-Aignan.
Et si quelqu'un les injurie,
Répondez sans cesse avec moi :
C'est en vain qu'on les calomnie,
Ils sont les vrais enfants du roi.

Mes co-dénoncés redoublèrent d'applaudissements à ce couplet ; les autorités blaisoises les accompagnèrent franchement, et nous témoignèrent, à nous, signalés comme suspects, une affection cordiale qui fit pâlir les vils détracteurs.

Et en effet, MM. Fauvre et Moulnier, lors de l'ouverture du bal, qui dura toute la nuit, en vinrent à nous faire toutes sortes de prévenances. Comme je ne perdais pas de vue mon affaire Dubreuil, je profitai de l'occasion favorable pour la mettre sur le tapis ; M. Bretheau se fit mon interprète auprès des hauts fonctionnaires. Une recommandation si éminem-

ment royaliste produisit tout l'effet que j'en espérais ; on me promit d'accueillir favorablement ma pétition en faveur de mon beau-frère. Je devais compter sur de telle promesses, d'autant plus que déjà celle de M. Fauvre avait reçu son exécution. La chanson fut imprimée par ordre du préfet: Ce premier magistrat écrivait au maire, le 29 mars, la lettre suivante, qui n'a pas besoin de commentaire :

« Monsieur le Maire,

« Je m'empresse de vous témoigner le plaisir que m'a fait éprouver la relation de la fête que vous avez donnée pour l'inauguration du buste du roi, et le regret que j'ai ressenti que mes occupations multipliées ne m'aient pas permis d'y prendre part. J'ai été très satisfait des sentiments qui s'y sont manifestés, et que j'attribue principalement à votre manière sage et prudente d'administrer cette ville. Je vous envoie une centaine d'exemplaires des couplets qui ont été chantés à cette occasion ; le bon esprit qu'ils respirent me donne une opinion fort avantageuse de l'auteur, auquel je vous prie d'en offrir une vingtaine d'exemplaires de ma part.

« TERRAY. »

Je ne tardai pas à rédiger la pétition au ministre de la justice pour tenter la délivrance de mon beau-frère. Quand je priai M. Bretheau de me donner son approbation, occupé à d'autres soins, il me dit bonnement : « Faites-là vous-même, je vais la signer. » La rédaction achevée, je le priai d'en prendre lecture ; il s'y refusa.

— Les expressions dont je me suis servi, lui dis-je, vous paraîtront peut-être un peu fortes.

— Lesquelles donc ?

— Je vous fais attester que M. Dubreuil est partisan de la légitimité.

— C'est très bien fait. Quelle est *notre* intention ? De lui faire recouvrer sa liberté. Si ce petit mensonge peut y contribuer, pourquoi ne l'emploierions-nous pas ? Il ne nuit à personne.

Et le bon maire apposa sa signature.

Il ne suffisait pas d'adresser une pétition au ministre, il était absolument besoin de qnelqu'un de recommandable qui voulût bien l'appuyer auprès de Son Excellence; j'avais jeté les yeux sur M. Royer-Collard pour me rendre ce service. Je ne le connaissais pas encore ; mais sa tante, madame Decambre, de Châteauvieux, me donna une lettre de recommandation pour cet homme d'état, jouissant alors d'un grand crédit. Une prompte réponse nous fit concevoir les plus heureuses espérances.

Avant d'adresser la requête au ministre, M. Bretheau m'avait conseillé d'aller à Blois : « Il faut au préalable, me dit-il, la faire apostiller par le préfet et le procureur du roi ; la bonne opinion qu'ils ont de vous maintenant, jointe à ma sollicitation personnelle, sont deux fortes présomptions en votre faveur ; avec leurs signatures et le patronage de M. Royer-Collard, l'affaire ira à merveille. » Je suivis

ce conseil ; mais les démarches furent vaines, le vent avait tourné.

Le préfet Terray m'accorda une audience le 15 avril. Quand il eut pris lecture de la pétition :

— Qui êtez-vous, Monsieur, que vous vous intéressez si fort à ce Dubreuil ?

— Je suis son beau-frère.

— Comment son beau-frère ?

— Parce qu'il a épousé ma sœur, ou il faudrait que j'eusse épousé la sienne ; mais je ne suis pas marié.

— Ce que vous dites là est une impertinence.

— Pardonnez-moi, monsieur le préfet, je ne pouvais faire une autre réponse à votre question.

— Comment vous nommez-vous ?

— Delorme, notaire à Saint-Aignan, auteur des couplets chantés à la fête du roi le 14 mars, dont vous avez ordonné l'impression.

— Ah ! c'est vous... Je ne suis pas dupe de vos belles phrases ; vous m'êtes signalé comme dangereux. Je vous conseille de songer à vous-même plutôt que de vous occuper des autres.

— On a pu me calomnier auprès de vous ; mais me convaincre d'une seule action répréhensible serait impossible à mes calomniateurs.

— Vous parlez bien haut ! Baissez ce ton, s'il vous plait, si vous ne voulez pas que je vous envoie à l'instant en pri-

son. D'ailleurs, toutes vos tentatives sont vaines : Dubreuil est un mauvais sujet, il subira son exil.

— Permettez-moi, monsieur le préfet, d'espérer, au contraire, qu'il ne le subira pas.

— Je vous dis qu'il ira dans son exil.

— Je vous soutiens qu'il n'ira pas.

— Savez-vous que vous êtes bien hardi? Vous comptez donc sur de puissantes protections?

— Je n'ai qu'un protecteur; en lui seul je mets toute ma confiance.

— Peut-on savoir son nom?

— Royer-Collard.

A ce nom, l'étonnement se peignit aussitôt sur le visage du préfet; on y découvrait déjà un je ne sais quoi de radouci. Après un moment de silence :

— Comment connaissez-vous M. Royer-Collard?

— Madame Decambre, de Châteauvieux, dont je suis le notaire, est sa tante; c'est cette dame qui m'a recommandé auprès de lui.

— Vous êtes bien heureux; mais je doute que cela vous réussisse. Pour moi, je ne signerai jamais une semblable pétition. Que cela ne vous fasse pas oublier les conseils que je vous ai donnés; songez à vous-même.

— Monsieur le préfet, je pense n'avoir rien à craindre;

— Allez, allez! nous verrons cela.

En sortant de la préfecture, je n'étais pas, je l'avoue, sans inquiétude; je regardais autour de moi si quelque sbire

préfectoral n'allait pas m'empoigner ; les paroles brutales du préfet, qui n'avait plus de moi *une opinion fort avantageuse*, ses menaces inconvenantes et les avestissements de mes amis qui me revinrent dans l'esprit, tout concourait à m'inspirer des craintes. Dégoûté de la mauvaise réception de M. Terray, je ne voulus pas m'exposer à subir la pareille chez le procureur du roi.

Malgré les menaçants pronostics du préfet, je fis parvenir à M. Royer-Collard la pétition Dubreuil. Dix jours après (24 avril), le premier magistrat du département se vit forcé d'écrire au maire de Saint-Aignan la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous prévenir que Son Excellence le ministre de la police générale, par décision du 21 de ce mois, a changé celle du 14 janvier qui avait prescrit que le sieur Dubreuil, condamné à quatre mois de prison, serait, à l'expiration de sa peine, envoyé à Bayeux (Calvados), pour y demeurer sous la surveillance de la haute police. La nouvelle décision du ministre porte que le sieur Dubreuil se rendra à Saint-Aignan, où il devra être rendu demain 25 courant, pour y être sous la surveillance de la haute police, ainsi qu'elle est définie par les articles 44 et suivants du code pénal.

« TERRAY. »

Cette victoire remportée sur le préfet et les ennemis de Dubreuil fit sensation dans le pays, à une époque surtout où la réaction légitimiste était plus que menaçante.

Reprenons maintenant le fil de notre histoire.

Une mesure à laquelle on semblait rattacher le salut de la monarchie occupa vivement tous les esprits : on imagina la formation d'une garde nationale à cheval pour tout le département. Le 10 juillet, M. Delatour d'Ouchamps, chef du 2me escadron de cette garde, encore mal organisée, vint de sa personne à Saint-Aignan, où il convoqua ceux qui devaient en faire partie à se trouver le dimanche 14 à Pont-Levoy, comme point central, pour la formation du contrôle et la nomination des sous-officiers. « Je n'aurai point, Messieurs, à vous signaler, ajoutait M. Delatour ; vous n'attendez sans doute que le premier élan, et vous rivaliserez bientôt avec toutes les autres communes à compléter une organisation à laquelle Son Altesse Royale *Monsieur*, notre colonel-général, attache le plus grand prix. » Malgré ces exhortations, les gardes nationaux à cheval de Saint-Aignan firent défaut. M. Delatour s'en plaignit amèrement dans sa lettre du 15 juillet : « Personne de Saint-Aignan n'a paru *hier* à la revue de Pont-Levoy ; j'en ai été affligé. Il faut supposer aux habitants de Saint-Aignan ou une grande apathie, ou des opinions qu'ils n'oseraient avouer. Qu'ils aient donc à se présenter dimanche 21 courant à la revue que doit passer à Blois M. de Montmorency. » On ne s'y présenta pas davantage. Alors M. le vicomte de Montmorency, inspecteur-général des gardes nationales de France, se rendit à Saint-Aignan, le 24 juillet, pour y passer en revue la garde nationale à pied et à cheval du canton. Il descendit au château ; les gardes à cheval se rendirent dans

la cour, où l'inspecteur, en les passant en revue, leur adressa des reproches sur leur insouciance; cinq à six seulement étaient revêtus de l'uniforme prescrit. On ne les tint pas quittes : le 10 août, M. Delatour écrivit : « La Saint-Louis est une époque où toute la garde nationale à cheval doit se réunir à Blois pour y être passée en revue. Plusieurs des gardes à cheval de votre commune ont fait une promesse positive de s'habiller promptement; prévenez-les qu'ils aient à se rendre et à paraître convenablement. » Six seulement répondirent à l'appel; on ne sévit pas contre les autres. Quelques mois plus tard, ce projet insensé d'une garde à cheval, reconnu impraticable, fut abandonné.

Le 25 septembre, un monsieur Dessassay, professant des opinions légitimistes bien prononcées, vint s'installer à Saint-Aignan en qualité d'instituteur secondaire, en remplacement de M. Dubois, destitué. Dans le même temps, le préfet Terray somma le maire de dresser la liste complète de tous les prêtres mariés; ceux qui avaient fait légitimer leur union par l'église devaient être distingués de ceux qui n'avaient pas rempli cette formalité. Il exigeait en même temps tous les renseignements nécessaires *sur les opinions* et la conduite de ces individus. L'adjoint Juchereau se chargea de la réponse; il en signala deux : « L'un, M. Voisin, receveur de l'enregistrement, avait reçu la bénédiction nuptiale le 1er octobre 1806, dans l'église d'Argenton-le-Château, diocèse de Poitiers, en exécution d'un rescrit apostolique donné à Paris, le 7 juin précédent, par Son Eminence le car-

dinal-légat, et en vertu du décret de monseigneur l'évêque de Poitiers du 9 juillet; son opinion était bonne, sa conduite chrétienne; il élevait sa famille dans les mêmes principes. L'autre prêtre marié, Alexandre Dubreuil, n'avait point fait légitimer son mariage par l'église; instituteur destitué, il était sous la surveillance de la haute police depuis sa détention. » Dans quel but s'enquérir de ces personnages, si ce n'était pour les persécuter ?

Une question financière d'une importance bien autremen sérieuse fixait l'attention du gouvernement. En ordonnan l'emprunt de cent millions pour les besoins de la royauté, on avait espéré qu'à l'aide de sollicitations, voire même de menaces adroitement ménagées vis-à-vis des fonctionnaires publics, l'abandon volontaire en serait fait par la presque totalité des contribuables; il en fut tout autrement dans la ville de Saint-Aignan : dix seulement firent cet acte de générosité, quarante-quatre exigèrent le remboursement de leurs cotisations, s'élevant ensemble à 10,450 fr. qui furent acquittés par le percepteur. On fut tout étonné de voir figurer sur la liste des réclamants des personnes dévouées au systéme monarchique des Bourbons, qui, par position et par devoir, auraient dû s'honorer d'un si léger sacrifice. De ce nombre étaient MM. Simonneau-Delavoute, Jouanneau-Beschon, Chevalier-Bernardeau, Duplessis, chacun pour 300 fr., et madame veuve Ducanet pour 200 fr. Le dévouement à la monarchie n'allait pas jusqu'à la bourse.

En parlant des démarches officieuses du maire Bretheau,

à l'occasion des tracasseries éprouvées par le capitaine Dupont, je n'ai raconté qu'un acte de bienfaisance isolé ; il en est beaucoup d'autres que je ne dois pas passer sous silence ; en les publiant, je rends tout à la fois un hommage à ses qualités administratives à une époque très critique, et un honneur à sa mémoire. Mon seul regret, c'est de ne pouvoir citer ceux que sa modestie a dérobés à la reconnaissance publique.

Le préfet pose une série de questions au maire, tant sur la conduite morale et politique de M. Étienne Jouanneau, messager des dépêches de Saint-Aignan à Blois, que sur l'exactitude de son service, ses moyens pécuniaires et autres, au nombre de treize ; le maire met presque toutes ces questions au *néant* et se borne à dire : « M. Jouanneau est un parfait honnête homme, de bonne conduite et opinion, méritant la confiance publique. On n'inquiéta pas davantage M. Jouanneau.

Le 19 avril, le maréchal de camp commandant le département écrit au maire : « Je vous prie de me donner *confidentiellement* les notes que vous aurez prises sur les officiers *en non activité.* » Il répondit : « Voici les états de service que ces officiers m'ont remis, *tous* mènent une conduite paisible et obéissent aux lois. »

Un sieur Robin, ancien militaire, simple journalier, prévenu d'avoir tenu des propos séditieux dans l'état d'ivresse, est conduit dans les prisons de Blois ; aussitôt le maire réclame en ces termes auprès du procureur du roi : « Ce n'est point un homme dangereux, quand il a sa raison, il est bon

voisin, obligeant, ne se dérangeant point de son travail dans la semaine et gagnant de quoi subsister, lui, sa mère, son épouse et deux enfants. « Traitez cet homme le plus légèrement possible, une plus longue détention réduirait sa famille à une misère épouvantable. » Robin fut condamné à une peine légère.

Un débitant de boissons, le sieur Bourbonnais, est accusé par les employés aux droits réunis, d'avoir vendu au-dessus de la taxe ; procès-verbal est dressé contre lui ; le maire s'informe scrupuleusement des faits et reconnaît que le débitant n'est point coupable ; il écrit aux employés et le leur démontre jusqu'à l'évidence. Ils ne tiennent pas compte des observations judicieuses du maire ; Bourbonnais est condamné en une forte amende et aux frais. Le magistrat persévérant n'abandonne pas la cause de l'opprimé ; il s'adresse, alors au préfet qui ordonne la suspension des poursuites.

M. Raboteau fils, jeune militaire sortant de l'armée où, par une position exceptionnelle, il espérait obtenir un avancement rapide sous le gouvernement impérial, est accusé de propos séditieux d'une nature grave ; le préfet ordonne au maire de lui enjoindre de se présenter devant lui pour y subir un interrogatoire. Le maire écrit très-poliment au prévenu et lui fait remettre une lettre particulière pour le préfet auprès duquel il intercédait en sa faveur. Le jeune homme obéit ; mais il parait que l'entrevue avec le préfet lui fut défavorable ; ce premier magistrat écrivit le 31 juil-

let : « Ses réponses n'ont fait qu'accroître mon mécontentement et fortifier mes soupçons ; surveillez sévèrement toute sa conduite; s'il entretient des liaisons suspectes, s'il se permet encore de faire circuler des nouvelles alarmantes, instruisez-m'en sur-le-champ. » Le sieur Raboteau s'absenta quelque temps du pays ; il ne lui arriva rien de fâcheux.

Un petit fabricant de draps nommé Dupui, accusé aussi d'avoir tenu des propos contre le roi et la royauté, est arrêté condamné à un an de prison et à la forte amende de trois mille francs qu'il était hors d'état de payer ; mais on pouvait vendre son chétif mobilier. Le maire s'adresse au procureur du roi pour obtenir une diminution de peine; cette prière ne fut pas incontinent accueillie; mais le maire infatigable revenant toujours à la charge, réussit plus tard.

M. Delatour, chef d'escadron, dans une lettre relative à l'organisation de la garde nationale à cheval, exhalait en ces termes des plaintes sévères contre l'officier Drion, ancien lieutenant de la garde : « Vous m'avez parlé de M. Drion, je l'admets, puisque vous me le présentez, *mais s'il a été à Waterloo*, je vous serai obligé de me communiquer les raisons qui vous portent à croire à son dévouement au roi ; il ne faut pas admettre sans un mur examen, ceux qui ont violé le serment fait à sa majesté ; et je recommande à votre sagesse de bien vous assurer des sentiments de cet officier. » La réponse du maire ne se fit pas attendre : « M.

Drion, qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre, se rend auprès de vous. Cet ex-militaire se conduit parfaitement et son attachement à notre auguste monarque *n'est point équivoque.* » Le repos de M. Drion ne fut plus troublé. . . . .

En quelques jours le maire sollicita la remise d'une amende, en faveur d'un pauvre cabaretier nommé Chiron, auprès du directeur des droits réunis à Paris, et auprès de l'autorité compétente, une nouvelle place d'instituteur secondaire pour M. Dubois si brutalement destitué en 1815. Il fit obtenir de prompts secours à des officiers en retraite, auxquels on ne payait pas depuis longtemps la demi-solde. . . . .

On va voir maintenant jusqu'à quel point ce magistrat poussait la persévérance et le courage quand il s'agissait de la réparation d'une grande injustice. M. Bouché, directeur de la poste aux lettres, fut inopinément destitué, et un successeur, créature d'un certain marquis, instalé subitement à sa place. Depuis un temps immémorial les ancêtres de M. Bouché avaient exercé cet emploi sans interruption. Lui, citoyen paisible, de mœurs douces, homme de bien dans toute l'acception du mot, jouissait de l'estime générale. Quel était donc son crime pour avoir encouru une si cruelle disgrâce? Un seul, mais irrémissible, celui d'avoir été fonctionnaire sous le régime précédent. M. Bretheau, indigné, jura qu'il emploierait tous les moyens inimaginables pour obtenir la réhabilitation de l'honnête fonctionnaire pu-

blic ou qu'il y perdrait plutôt son titre de maire. Alors il s'adressa à toutes les autorités supérieures et secondaires, depuis le ministre et la direction générale des postes jusqu'aux employés des bureaux ; il sollicite, il implore les uns, conjure les autres, n'épargne aucune démarches, même les plus pénibles, et malgré tous les obstacles ses efforts sont couronnés du plus brillant succès : M. Bouché est réintégré dans ses fonctions aux applaudissements d'une population entière.

Je terminerai cette série de bienfaits par une action charitable et méritoire digne d'admiration :

— Depuis le mois de septembre la disette de grains se faisait sentir ; les marchés n'étaient plus approvisionnés et devenaient tellement tumultueux que la force armée avait bien de la peine à y maintenir le bon ordre. Le blé froment valut jusqu'à quatre francs le décalitre et n'en avait pas qui voulait. Les rigueurs de la saison ajoutèrent à ce fléau ; les ouvriers manquaient de travail. Dans ces perplexités, le magistrat paternel ne perdit ni contenance ni courage ; il adjura par tous les moyens persuatifs qui lui étaient familiers les personnes riches et aisées de souscrire volontairement, pour le montant être employé à la réparation des chemins abordant la ville, dont le besoin pressant se faisait sentir. Les journaliers occupés à ces travaux utiles devaient se procurer de cette manière, les moyens de subsister eux et leurs familles. Cette proposition présentée avec de vive instances par un tel maire, donnant lui-même l'exem-

ple en souscrivant le premier, obtint un résultat des plus favorables : soixante-huit citoyens s'associèrent à cette œuvre philanthropique. Un fonds assez considérable servit à faire travailler et subsister la classe des malheureux durant la mauvaise saison.

Je n'ajouterai qu'une simple réflexion à cette nomenclature de belles et bonnes actions : si tous les fonctionnaires de la légitimité avaient ressemblé au maire de Saint-Aignan, à coup sûr elle aurait fait plus de proselytes que la plupart de ses agents qui s'étaient aliénés les cœurs par leurs brutales fureurs.

La fameuse ordonnance royale du 5 septembre et la dissolution *de la chambre introuvable* firent naître de grandes espérances ; on verra bientôt si elles étaient fondées.

Ce fut au mois de février de cette année que, forcé d'exécuter la fameuse loi *dite d'amnistie*, l'ex-conventionnel Foussedoire, quitta Saint-Aignan, sa patrie, pour subir la peine de l'ostracisme. Lors de son départ, on avait traîtreusement indiqué, à lui et à ses compagnons d'infortune, un itinéraire tellement périlleux pour se rendre en Suisse, qu'ils faillirent vingt fois perdre la vie dans des chemins affreux avant d'arriver à leur destination. Après avoir vécu à peu près quatre ans sur la terre d'exil, M. Foussedoire est mort à Lausanne en août 1820 à l'âge de 66 ans, auprès de son ancien collègue Pothier, de Loches, qui ne lui survécut que d'un an. On avait fait à plusieurs reprises l'offre à M. Foussedoire de lui faire accorder sa grâce, s'il voulait consentir

à signer une rétraction de ses œuvres passées, notamment celle du 21 janvier ; il préféra mourir sur la terre d'exil plutôt que de se parjurer.

1817.

Une innovation sacerdotale fut faite cette année à la fête expiatoire du 21 janvier ; on y fit lecture, au prône, du testament de Louis XVI. Cette lecture fut recommandée à tous les curés et déservants par M. Gallois, vicaire général, dans une circulaire, où l'on remarque ce passage : « Ce jour est consacré à *perpétuité* au repos, à la prière, aux gémissements et aux larmes ; c'est l'effet naturel que doit produire dans tous les cœurs, la lecture que vous devez faire en chaire de ce testament, chef-d'œuvre de bonté, d'héroïsme et de religion. »

L'époque était bien choisie pour une fête funèbre ; le peuple n'était guère dans la joie ; la disette se faisait déjà cruellement sentir ; son existense allait être bientôt compromise. Déjà le blé froment valait, comme je l'ai dit, plus de quatre francs le décalitre, et les marchés, toujours tumultueux, n'étaient point approvisionnés selon les besoins public. Le maire, dans sa sollicitude, écrivit au préfet le 26 janvier : « je dois vous faire connaître mon inquiétude ; l'enlèvement continuel des grains effraye horriblement. Si les départements qui n'en ont pas récolté sont passablement approvisionnés, il serait temps d'arrêter l'exportation, afin de calmer l'esprit du peuple dont les ressources pécuniaires sont

épuisées ; il ne faut qu'une étincelle pour occasionner un incendie. » Et le 2 février, il ajoutait : « l'augmentation est effrayante ; les inquiétudes de la classe souffrante ne peuvent plus se cacher. »

Au milieu des calamités publiques, la police préfectorale ne perdait pas de vue de sottes et bachiques manifestations de quelques têtes échauffées, en faveur du gouvernement déchu. Le préfet se plaignit vivement le 4 mars de n'avoir pas été prévenu par l'autorité locale, que plusieurs femmes avaient proféré des cris séditieux, que même elles étaient déjà poursuivies pour ce fait sans qu'il en eût été informé. Il exigeait un rapport détaillé : « l'événement dont vous parlez, lui répondit-on, n'est point arrivé à Saint-Aignan, mais dans la commune de Noyers, le 19 février dernier ; le maire de cette commune, accompagné d'un gendarme, a dressé procès-verbal, adressé par lui à M. le procureur du roi ; les prévenus sont cité à comparaître devant le tribunal le 8 du courant ; les faits sont que d'un lieu élevé au milieu de la campagne, appellé la *Motte-Baudoin*, peu distant de la maison du maire de Noyers, on a entendu crier : « *vive l'empereur !* et chanter des couplets qui respiraient le même esprit. Ce maire s'étant rendu au lieu de la réunion, a reconnu trois femmes de Saint-Aignan, quatre jeunes personnes et une de Montrichard dont les noms sont consignés au procès-verbal. Si le fait avait eu lieu en cette commune, nous n'aurions pas manqué de vous en instruire. » Les accusées furent condamnées le 8 juin, à l'amende et aux frais de

la procédure, et mis sous la surveillance de la haute police. A l'expiration de leur peine, le maire écrivit au préfet : « Depuis leur sortie de prison je n'ai aucun reproche à leur faire et j'ai tout lieu de croire qu'il en sera de même par la suite. »

Dans le même temps, ce magistrat bienveillant recevait la nouvelle que ses efforts en faveur de la famille Dupuy étaient couronnés de succès, il s'exprimait ainsi dans sa lettre au procureur du roi : « Je reçois à l'instant votre lettre du 9 ; la femme Dupuy est venue chez moi au moment où j'en fesais la lecture, cette malheureuse est dans la joie de *la grâce que le roi accorde* à son mari. » Excellent homme! quelles jouissances ne devait-il pas éprouver lui-même, chaque fois qu'il avait contribué a rendre le bonheur à une famille persécutée !

Les alarmes croissaient toujours avec la pénurie des subsistances, lorsqu'un synistre effroyable vint aggraver le poids de tant d'adversités. Le onze avril, un incendie considérable se déclara dans les bois de madame la duchesse de Saint-Aignan, situés dans les communes de Mehers, Noyers et Saint-Romain, il parut être l'effet de la malveillance. Le 16 et le 17 deux nouveaux incendies éclatèrent dans les mêmes bois, l'un ayant détruit 25 à 30 arpents de taillis de douze ans, l'autre 5 arpents âgés de cinq ans. Instruit par le maire, le préfet en informa le procureur du roi et prescrivit l'envoi de plusieurs officiers de gendarmerie, à l'effet d'exercer la plus entière surveillance, mais un

quatrième incendie qui se manifesta le 22 à quatre heures du matin, quoique éteint sur-le-champ à l'aide d'un grand nombre de personnes transportées rapidement sur les lieux, fit prendre des mesures rigoureuses qui devinrent un surcroît de charges accablantes pour le pays. Le préfet ordonna l'envoi d'un détachement des chasseurs du Var devant stationner à Saint-Aignan, en sus des gendarmes qui y étaient déjà. Dans cinq à six lettres consécutives, M. Bretheau demanda avec instance le rappel de cette force armée ; dans l'une il disait au préfet : « Ne prolongez pas, je vous prie, le séjour des chasseurs du Var ; leur présence, celle de MM. les officiers de gendarmerie et du substitut du procureur du roi me confirment dans ma croyance que ces affreux délits ne se renouvelleront plus. » Dans l'autre du 27 avril, il ajoutait : « Tout est dans le plus grand calme à Saint-Aignan, les preuves d'attachement qu'ont données tous les habitants aux intérêts de madame la duchesse lors de ses malheureux événements me donnent la presque certitude que nous n'éprouverons plus aucun effet de la malveillance ; rappellez donc vos chasseurs. » Dans celle-ci : « Les craintes sont totalement dissipées, je n'ai qu'à me louer de la bonne conduite et du zèle que les habitants de Saint-Aignan ont manifestés ; je suis pleinement rassuré. » Et enfin le 2 mai : « Le séjour des chasseurs et des gendarmes, le passage des réfugiés espagnols, surchargent tellement les personnes en état de loger, qu'à chaque instant les réclamations m'écrasent. De grâce rappelez les militaire ;

leur présence ne peut rien ajouter à notre tranquillité. » Ces prières furent enfin exaucées, les chasseurs furent rappellés, après une station de dix jours aux frais d'une population affamée. On n'entendit plus parler d'incendies ; furent-ils les effets de la malveillance ou de l'imprudence? on l'a toujours ignoré.

Oui, sans doute, la population était affamée; comment ne l'eût-elle pas été ? Le blé froment valait 5 francs 20 centimes le décalitre au mois de mai. Le maire ne put employer que la seule ressource en son pouvoir, celle d'une souscription des riches au profit des malheureux; elle produisit 410 francs, qui furent distribués en pain ; mais ce remède à tant de misère n'était guère qu'un palliatif. Le maire ne l'ignorait pas, il essaya d'un autre plus curatif, celui d'en appeler à l'autorité supérieure. Il s'adressa au préfet, le 11 mai : « Le nombre des pauvres augmente chaque jour d'une manière effrayante, dit-il ; je vous prie d'instruire le gouvernement que la cause de cette augmentation de malheureux est l'enlèvement continuel des grains, il est très-urgent d'y apporter remède. » Que repond le gouvernement ? Rien. Il est sourd à ces cris faméliques. Plus occupé de sa haine contre l'ancienne armée, que des besoins de tout un peuple, le préfet fait insérer dans son *Mémorial* la défense expresse à tout les militaires en non activité de remplir des emplois dans les administrations ou les tribunaux, et somme les maires de lui dénoncer ceux qui pourraient en exercer. Saint-Aignan n'en possédait aucun dans ce cas.

C'était un moment bien choisi pour créer de nouveaux parias alors que le blé valait jusqu'à 5 francs 70 centimes. Les douleurs étaient poignantes. Cependant la prochaine récolte s'annonçait belle, les cœurs s'ouvraient à l'espérance; elle fut encore déçue pour quelques mois; le froment ne cessa de valoir trois francs jusqu'à l'automne; jamais disette aussi tenace ne s'était fait sentir. Les grains ne manquaient plus, mais la malveillance des monopoleurs était bien manisfeste; on ne sévissait pas contre eux.

Il n'était guère présumable que le peuple ainsi pressuré pût voir impaisiblement les enlèvements de grains qui se faisaient continuellement outre mesure; dans son idée c'était la seule cause qui provoquait ses souffrances; il résolut de s'opposer à toute exportation. Le premier juillet, sur les trois heures du soir, un premier attroupement de soixante à quatre-vingts personnes se forma en criant: « Il faut le tuer, le jeter à l'eau, etc. » Il s'agissait d'un sieur Fagot de Contres, blâtier, venu exprès pour enlever les blés et les transporter dans un marché voisin. Alors, le nombre des attroupés grossissant et s'excitant les uns les autres, ils jetèrent la voiture vide du blâtier dans la rivière, et se disposaient à le maltraiter lui-même, lorsque le premier adjoint, assisté de la gendarmerie, le sauvèrent des coups de cette multitude exaspérée. L'attroupement se dissipa au bout d'une heure, il était de 180 à 200 individus, peu d'hommes, beaucoup de femmes et d'enfants; les femmes, dispersées ensuite dans les rues de la ville, surveillaient les maisons

d'où elles croyaient qu'on pourrait enlever des blés. Le maire instruisit le préfet de ce fâcheux événement en lui proposant de l'autoriser à réunir la garde nationale, pour empêcher le retour de ces excès. Le préfet ne partagea point son avis ; « il voyait avec peine qu'il était impossible de compter pour Saint-Aignan sur un moyen qui, dans d'autres villes, avait concouru d'une manière si utile au maintien de la tranquillité publique. Cette circonstance affligeante rendait indispensable, selon lui, l'envoi de troupes, pour l'assurer, *dans une ville suspecte* qui, par son importance et les *ouvriers* qu'elle renfermait, exigeait une surveillance toute particulière et des précautions qui ne laissâssent rien au hasard. » Et à l'appui de cette assertion, il expédia trente hussards, commandés par un officier, qui devaient séjourner jusqu'au retour complet de l'ordre et du calme.

Quoiqu'il en soit de cette misérable émeute, le marché suivant du 5 juillet fut abondamment approvisionné; il se tint au milieu du calme le plus profond ; le maire avait recommandé aux gros propriétaires de grains d'y en faire conduire ; ils avaient obtempéré à cette sage recommandation. Le froment se vendait encore trois francs quarante centimes le décalitre. Dès le 6 juillet, le maire écrivait au préfet : « La tranquillité la plus parfaite règne dans nos murs, et ce qui me fait grand plaisir, *aucun cri séditieux* ne s'est fait entendre dans notre commune, même pendant l'émeute du premier de ce mois. Veuillez rappeler, je vous prie, les mi-

litaires, dont la présence coûteuse ne peut rien ajouter au calme parfait dont nous jouissons. » Les 31 hussards du Haut-Rhin furent enfin rappelés. La baisse des céréales se faisant peu à peu sentir, la tranquillité ne fut plus troublée.

Ces événements fâcheux firent naître le besoin indispensable de l'organisation de la garde nationale ; mais la mauvaise opinion qu'on avait des habitants du pays en retardait la composition. Il aurait fallu faire un choix qui aurait blessé bien des amours-propres, encore ce choix pouvait-il être insuffisant. Le préfet, consulté sur cette grave question, crut d'abord la trancher en adoptant comme dispositions principales : 1° de former le contrôle du service ordinaire en choisissant, parmi les hommes de 20 à 60 ans, *imposés ou fils d'imposés*, aux rôles des contributions directes, *les citoyens les plus connus par leurs bons sentiments et leur dévouement ;* et en formant le contrôle de réserve de ceux qui ne paraîtront pas avoir ces qualités, et même de placer *en tête* de la première liste les noms des hommes les plus dévoués pour servir à faire un bon choix, en cas de remplacement *de ceux qui seraient reconnus suspects*. Les catégories de M. de la Bourdonnaie n'étaient pas encore avouées hautement. Le maire, sans s'arrêter à ces prescriptions singulières, dressa et envoya son contrôle, sur lequel il inscrivit indistinctement les noms de tous les honnêtes citoyens, à quelque opinion qu'ils fussent censés appartenir. S'il lui avait fallu suivre à la lettre les instructions du fougueux Terray,

il n'aurait pu seulement fournir de quoi former la plus minime compagnie. Le préfet, convaincu désormais que Saint-Aignan était indisciplinable à sa guise, n'organisa rien du tout.

A l'occasion de la saint Louis, le maire donna un bal gratis au peuple, dans la salle ordinaire tenue par les musiciens de la ville; il en fit prévenir les habitants à son de caisse, ils ne manquèrent pas de s'y rendre en grand nombre. L'ordre le plus parfait régna dans cette réunion. Le même jour, une distribution de pain fut faite aux nécessiteux. Le 14 octobre, le premier service expiatoire en mémoire de la reine Marie-Antoinette, fut célébré dans l'église en présence des fonctionnaires publics; peu de citoyens assistèrent à cette triste cérémonie.

Cette année calamiteuse se termina par une sortie extravagante de M. le sous-préfet de Juigné contre les habitants de Saint-Aignan. « Je sais, écrivait-il au maire, le 16 octobre, que les propos séditieux se tiennent publiquement dans votre commune et demeurent impunis; que l'esprit y est généralement mauvais; je vais être dans le cas de faire arrêter plusieurs de vos administrés, avec la peine de déclarer à l'autorité supérieure que vous ne m'avez jamais averti. » Et pourquoi tout ce tapage de furibond? Parce qu'un débitant de tabac conservait encore une vielle enseigne du temps de l'empire, sur laquelle figurait un aigle! Ce débitant, invité par le maire de la faire disparaître, s'y prêta à l'instant; il y avait déjà longtemps qu'il en avait com-

mandé une autre à son peintre, qui avait négligé de la faire ; il le prouva et fut excusé par le maire tolérant. Les gens de cette époque s'effrayaient de tout. Un immense pouvoir dans leurs mains, fortifié par les bayonnettes étrangères, ne les pouvait guérir de la peur.

1818.

Après tant d'orages, voici une année stérile en événements politiques et particuliers ; jamais Saint-Aignan ne fut plus tranquille ; il semblerait que les agents du gouvernement fussent tous absents de leurs postes, ou qu'ils eussent reçu des ordres confidentiels pour laisser respirer en paix une ville si longtemps agitée et persécutée. On entrevoit cependant l'influence du parti-prêtre ; déjà elle commence à se manifester par des actes ostensibles ; pour la première fois les corps constitués et les fonctionnaires publics de toutes classes sont sommés d'assister à la procession de la Fête-Dieu.

Il en est des populations comme des individus, elles éprouvent que le bonheur n'est pas permanent. Pendant que celle de Saint-Aignan jouissait d'un repos si longtemps désiré et si chèrement acquis, un événement malheureux vint la plonger dans la plus profonde douleur. M. Bretheau, ce maire bienfaisant et protecteur, mourut le 12 octobre, après une courte maladie. La consternation fut générale ; les regrets unanimes qui le suivirent dans la tombe furent si pieux et si sincères, qu'il y aurait témérité à vouloir les décrire.

1819.

Décidément le gouvernement et ses agents sont revenus à des sentiments pacifiques; on s'occupe enfin d'administrer au lieu de persécuter. L'année commence sous d'heureux auspices; à la place du fougueux Terray, le département est doté d'un nouveau préfet consciencieux et sage, M. Pelet, de la Lozère. A Saint-Aignan, M. Clivot-Bretheau remplace un maire justement regretté, dont il est le gendre. Ce nouveau maire propose à l'autorité supérieure la réhabilitation de l'ex-prêtre Dubreuil, instituteur secondaire, destitué violemment. La garde nationale fait avec zèle le service public. Le peuple calme et paisible s'empresse de faire l'abandon de ce qui lui revient pour les fournitures de vivres consommées dans le domicile des habitants par les troupes françaises, en 1815, et le consacre à l'acquisition d'un nouveau local pour agrandir la halle. Tout promet repos à défaut de gloire et de liberté. L'idustrie prend un nouvel essor ; la *bande noir*, continuant mercantilement l'œuvre de la révolution, va, sous le régime monarchique lui-même, procéder à la destruction de la grosse propriété et à la démolition des châteaux; elle livre le sol à la masse des cultivateurs, et, comme l'a dit un savant écrivain, c'est l'aristocratie de l'argent qui envoie le peuple en possession du sol. Laissons-la faire, sauf à réformer plus tard ce que peut avoir de funeste cette division infinie. Dévouements publics et particuliers dignes d'intérêt, point.

1820.

Le service expiatoire du 21 janvier n'eut pas lieu cette année; il fut même supprimé *de facto* puisqu'il n'a plus été célébré les années suivantes. On pensa sans doute que les mânes du roi martyr étaient suffisamment appaisés par l'exil et la mort de beaucoup de régicides. En revanche un *Te Deum* solennel fut chanté en actions de grâces de la naissance *du duc de Bordeaux*, héritier présomptif d'une couronne qu'il ne lui sera guère plus facile de reconquérir, que ne le fut jadis celle des Stuarts d'Angleterre. L'influence du parti-prêtre se fait toujours sentir. Des gardes nationaux ont été commandés cette fois pour assister à la procession de l'octave de la Fête-Dieu. Le parti-prêtre sera toujours tenace jusqu'à la fin... non pas des siècles comme il le prétend; sa carrière, quoiqu'il dise et fasse, est à peu près finie... Nous parlons du parti-prêtre et non de la vraie religion du Christ.

A cette époque d'orgueil et de dévotion de commande, parut à Saint-Aignan une troupe ambulante de comédiens assez bien composée, sous la direction d'un sieur Henri de Fontenay, acteur d'un mérite distingué, digne de figurer ailleurs que sur des traiteaux; cette troupe jouait par-dessus tout des *pièces libérales*, telles que *l'Homme Gris*, *la Fille d'Honneur*, *Jeanne d'Arc* à Rouen, etc. Les cafards, les dévots dénigraient ces comédiens, tandis que le plus grand nombre courait les applaudir. Mais ce n'était point assez pour encourager les tièdes et les stimuler; un projet

dramatique nouveau pour le pays, s'organisa dans l'ombre et devait éveiller l'indolente curiosité des habitants de Saint-Aignan ; il ne s'agissait de rien moins que d'un petit opéra de jeunes amateurs, l'un et l'autre à peine âgés de vingt ans. Le plan exécuté, la pièce terminée, on annonça la première représentation de *Daphnis*, *pastorale opéra*, en un acte et en vers, paroles de M. *Alonzo Pean*, musique de M. *Pierre Pean*. Le jour indiqué, la salle se trouva pleine ; la pièce fut vivement applaudie, le poète et le musicien furent élevés jusqu'aux nues.

Le triomphe des deux jeunes auteurs me fit éprouver une joie vive et pure ; Alonzo Pean, fils cadet de celui qui fut mon meilleur ami, mon second père, m'était attaché sincèrement ; de mon côté je l'aimais avec l'affection la plus tendre à l'égal d'un frère chéri. Sorti depuis peu du collége, malgré qu'il s'employât à l'étude de son père, il s'adonna particulièrement à celle des belles lettres. Les moments que je passais avec lui dans le sein de l'amitié et de la littérature me touchaient bien sensiblement ; c'était une douce et agréable diversion aux ennuis des affaires publiques et des petites persécutions que j'éprouvais à cause de mes opinions; l'amitié qui nous liait enfin, était un vrai contrat.

Alonzo savait toute ma vie par cœur ; il s'indignait fortement de la perversité de mes ennemis ; sa verve poétique s'en émut ; il m'adressa *sous pli*, à cette occasion, les conseils et les consolations, écrits et signés de sa main que je livre au public. Mon jeune ami put jouir du fruit de ses

sages conseils; je dédaignai mes persécuteurs par mon silence et le mépris. (Voir aux pièces justificatives n° 5).

1821.

Un simple *Te Deum* ne pouvait être décemment la seule manifestation de l'allégresse soi-disant publique, à la naissance du duc de Bordeaux; il en fut chanté un second le 1er mai à la suite d'une messe solennelle, à l'occasion de son baptême *et de son heureuse conservation.* Un feu de joie et l'illumination de la mairie complétèrent les réjouissances qui coûtèrent à la ville 70 fr. 45 cent. Cette dépense, l'une des plus fortes qui aient jamais été faites pour toute espèce de fête publique à Saint-Aignan, fut, dit-on, ainsi fixée *dans l'esprit de l'ordonnance du roi.*

On ne se borna pas cette année à convoquer les gardes nationaux pour assister à la procession solennelle du Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu : quatre officiers de l'ancienne armée, MM. Devarennes, Dupont, Drion et Richard, furent requis de porter les cordons du dais; l'homme d'épée dut ployer le genoux devant le prêtre, une désobéissance aurait pu, peut-être, porter atteinte au paiement de la demi-solde.

Le conseil municipal arrêta dans sa session de juillet, que la commune de Saint-Aignan contribuerait pour cent francs à l'acquisition du domaine de Chambord; la ville était et est encore obérée; n'importe, les princes ne sont jamais assez riches.

M. Clivot, maire, refusa de continuer ses fonctions, et déposa sa commission; on lui donna pour successeur M. Chevallier-Perreau qui n'avait cessé d'être revêtu d'un caractère public quelconque sous la république et l'empire. Quand sa commission, arrivée de la préfecture allait lui être adressée, on apprit sa mort. On eut recours alors à M. Gitton-Duplessis, homme éminemment monarchique, mais loyal, qui accepta. En agissant sensément, c'était à lui qu'on eût dû s'adresser d'abord, mais les actes de ce temps-là, s'ils n'étaient marqués au coin de la violence, l'étaient à celui du ridicule.

Le 16 août, on vit passer à Saint-Aignan un personnage célèbre, M. Royer-Collard; il se rendait à Châteauvieux, pour prendre possession de la terre qu'avait laissée à son décès madame veuve Decambre, tante de sa femme. Il m'avait prévenu de son arrivée le 12, en ces termes: « Après toutes sortes de retards, le temps de partir est arrivé; à moins de contrariétés que je ne prévois pas, je serai jeudi de fort bonne heure à Châteauvieux, devant coucher mercredi à Blois. Je vous verrai un moment à mon passage à Saint-Aignan. Je saisis cette occasion de vous témoigner ma reconnaissance du zèle et de l'obligeance avec laquelle vous avez suivi mes affaires; veuillez en agréer mes remerciemens ainsi que l'assurance de mes sentimens les plus sincères. » Il fit cette première fois, un très court séjour dans sa nouvelle propriété. Il me déduisit ainsi les motifs de ce brusque départ: « Je ne peux rester plus longtemps

ici : les circonstances sont graves ; les ultras veulent rentrer au pouvoir ; les colléges électoraux sont convoqués pour les premiers jours d'octobre. Je vais retourner à Paris où ma présence est nécessaire ; mais l'an prochain j'arriverai plus tôt avec toute ma famille, nous nous reverrons alors et plus souvent, et j'espère que nous serons toujours contents l'un de l'autre. » Plus tard, dans le mois de décembre, il m'écrivait de Paris par post-scriptum : « *Les journaux vous portent du nouveau.* » C'était le ministère Villèle.

1822.

Une aventure assez drôlatique, effraya et divertit tour-à-tour la population. Le 29 avril, vers les trois heures du soir, une certaine quantité de pralines furent ramassées dans les rues par une femme qui, craignant que son enfant n'en mangeât, se hâta de les enfouir dans un fumier. Une voisine ayant eu connaissance de ce fait, découvrit deux de ces pralines et les porta chez M. Jagu, pharmacien, pour qu'il eût à en faire l'analyse. M. Jagu, seul à son laboratoire, n'était point assisté du sieur Tingry, alors absent, qu'il s'était associé pour le guider dans la pharmaceutique dont lui, jeune encore, connaissait à peine les élémens. Quoiqu'il en soit de son peu de capacité en chimie, il eut la témérité de décomposer les pralines avec de l'eau de chaux, et il prononça hardiment qu'elles contenaient *du sublimé corrosif.* A cette décision doctorale, la frayeur s'empara des esprits ; chacun s'épouvanta d'un empoisonnement dont

chaque enfant pouvait être la victime imprudente. La mairie instruite fit comparaître devant elle l'imberbe pharmacien, qui *confirma pleinement* sa première décision. Alors des mesures de précaution sont prises par la police ; on alla à la recherche de tout ce qui put paraître suspect de noirs projets ; on arrêta différents bimbelotiers et marchands d'encre, soupçonnés de répandre des matières empoisonnées ; on ne trouva sur eux rien de répréhensible. On fit nettoyer les rues, avec défense d'y rien ramasser ; on tint en arrêt l'enfance et la jeunesse, dans la crainte d'imprudences ; bref, on était dans les plus grandes perplexités, lorsqu'enfin une dame, veuve Sallé, vint déclarer à la mairie, que se trouvant la veille à Selles, il lui avait été fait cadeau par un épicier de deux cornets de bombons, partie dragées, partie pralines ; qu'à son arrivée à Saint-Aignan elle en avait donné à son petit fils âgé de 4 ans ; que cet enfant n'aimant pas les pralines, les avait jetées dans une petite rue près d'une écurie, c'étaient celles-là mêmes qui avaient été ramassées sur le fumier et que le pharmacien Jagu avait déclarées contenir du *sublimé corrosif*. Tout le monde, convaincu que les inquiétudes n'avaient pas eu d'autre fondement, se permit, en riant de bon cœur, de critiquer amèrement l'habileté du pharmacien qui, à ses yeux ne possédait pas la science infuse.

Le sieur Tingry, alors à Paris, s'empressa de protester contre toute participation à l'analyse chimique de son collègue, déclarant au préfet qu'il cessait d'être pharmacien de

concert avec lui, ne voulant pas, ajoutait-il, être responsable de ses erreurs en chimie. Le préfet, qui ne pouvait tolérer une telle ignorance de la science dans celui qui, par état, disposait chaque jour de la vie des citoyens, eut quelque velléité de faire cesser un si grave abus; mais M. Jagu était porteur de titres de réception délivrés le 22 octobre 1821, par le jury de médecine de Blois, légalement enregistrées à la mairie; il put impunément continuer le cours de ses doctes élucubrations pharmaceutiques, et n'en parcourut pas moins rapidement le chemin de la fortune. On pouvait dire alors, comme de nos jours, le savoir et la probité sont peu de chose, le *positivisme* est tout.

Dans la nuit du 1er au 2 juin, entre onze heures et minuit, à la suite d'un violent orage, la foudre tomba sur un édifice attenant à la caserne de gendarmerie; une portion de la matière qui s'était glissée sur la couverture et le long du mur, du côté de cette caserne, se fit un passage en cassant trois à quatre carreaux d'un petit cabinet en dépendant; de là il s'introduisit dans un autre cabinet plus intérieur, où se trouvait le brigadier de la gendarmerie. Ce jeune militaire, nommé Desroches, fut atteint de la tête aux pieds et tellement serré par la matière électrique qu'il en fut asphixié au point de perdre à la fois connaissance, sentiment et mouvement. On lui apporta de prompts secours, mais il ne survécut pas longtemps à cette fatale catastrophe; après avoir langui seize mois, il expira le 22 octobre 1823.

Les gardes nationaux furent encore requis d'assister à la procession de la Fête-Dieu, mais les officiers en retraite ne reparurent plus pour porter le dais ; cette fois leur refus fut même obstiné.

On a souvent parlé de l'ingratitude des républiques ; voici une petite anecdote qui va donner le taux des récompenses royales à de fidèles serviteurs. Un sieur Jean Pujol, tailleur d'habits, natif de Lectoure, habitait Saint-Aignan depuis plus de cinquante ans ; dès l'aurore de la révolution, il s'en déclara ostensiblement le plus acharné comme le plus implacable ennemi. Instigateur ou fauteur des troubles qui divisèrent les habitants, on le vit toujours souffler l'esprit de la discorde, répandre de faux bruits et prophétiser la rentrée prochaine des Bourbons ; il alla même jusqu'à se vanter d'être leur agent secret et salarié. Ses actions téméraires servaient à le démontrer : démarches ténébreuses, machinations, complots, il était de tout ; il n'exerçait plus aucunement son état, malgré que, sans fortune, il dût pourvoir à l'existence de sa femme, d'un neveu et d'une nièce qui lui tenaient lieu d'enfants. Tant d'audace ne resta cependant pas tout-à-fait impunie : sous le régime révolutionnaire il subit quelques semaines de détention dans la maison d'arrêt de Saint-Aignan, ce qui n'empêcha pas sa famille de subsister honnêtement et ne le corrigea point. Après sa détention, il ne fut que plus intraitable ; il encourut encore à diverses reprises, sous le directoire et l'empire, la peine de la prison et de l'amende. Par qui cet homme était-il payé ? Il s'en

vantait lui-même, par la monarchie exilée. Quand arriva la restauration, il avoua bien plus hautement sa qualité d'agent secret de la royauté, et d'avoir déjà reçu une *première* récompense de ses travaux, avec la promesse assurée d'une honnête existence pour lui et la nièce qui lui restait. Cependant, cet homme d'un dévouement si éprouvé, déjà septuagénaire à l'époque de la rentrée des Bourbons, n'offrait à ses concitoyens que le spectacle de la misère la plus affreuse, obligé d'avoir recours à la charité publique et murmurant contre l'ingratitude des grands. Réduit enfin au désespoir, il se plaignit amèrement à ceux qui, dans le pays, l'avaient les premiers embauché pour le service de la cause royale; ils lui donnèrent le conseil d'aller trouver le monarque lui-même; un personnage titré lui donna même une lettre de recommandation. Il partit résolument à pieds, dans les premiers jours de juin 1822, quoique âgé alors de soixante-dix-huit ans. Ne pensant pas qu'un royaliste de sa trempe dût avoir besoin d'un passeport, il négligea de remplir cette formalité, négligence qui lui coûta cher : arrivé aux portes de Vendôme, exténué de fatigue et peut-être de faim, il se laissa tomber dans un fossé. Les gendarmes, voyant une espèce de mendiant dans cette posture, sans papiers et sans voix, le conduisirent à la prison de Vendôme, où il tomba malade. Transporté à l'hospice, il y mourut le 15 juillet. On ne trouva dans les poches de ses mauvais vêtements que quelques pièces de petite monnaie à peine suffisantes pour le défrayer dans sa route; la lettre de recom-

mandation dont nous avons parlé, et un brevet de pension de la liste civile de la somme de..... 100 francs!!! Le malheureux! que n'a-t-il toujours fait des habits!... Sa nièce, morte il y a peu de temps, ne vécut que d'aumônes.

A cette époque de notre histoire, la lutte parlementaire avait acquis un haut degré d'intérêt; les discours des orateurs de l'opposition étaient lus avec avidité dans toute la France; le gouvernement s'en effraya. Quel moyen employer pour détruire le mauvais effet produit par la lecture de ces discours sur l'esprit des masses? On crut l'avoir trouvé. Le maire reçut du préfet une lettre du 28 octobre conçue en ces termes : « Le ministre de l'intérieur désire avoir la liste des cafés et cabinets littéraires où on ne reçoit que les journaux de l'opposition, pour leur faire envoyer, *sans frais*, les journaux royalistes de la capitale, auxquels Son Excellence a fait prendre à cet effet des abonnements. Je vous prie de dresser cette liste et de me l'envoyer en double expédition. Vous la formerez d'après les renseignements indirects que vous pourrez vous procurer; *car cette lettre est pour vous seul.* »

Le maire envoya sans doute la liste demandée; les journaux ministériels arrivèrent en foule dans les cafés. On n'en conserva pas moins les journaux de l'opposition, seule lecture favorite des habitués; les autres devinrent l'objet des sarcasmes et de la risée publique. Le gouvernement, avisé sans doute du peu de fruit qu'il recueillait de ses prodigalités typographiques, supprima tout à coup ses envois

périodiques. Tels étaient les moyens misérables employés par les gouvernants, alors que Benjamin Constant venait de faire retentir à la tribune nationale ces paroles mémorables et prophétiques : « Vous pouvez couvrir nos voix de vos vociférations, vous pouvez hâter notre disparition de la terre ; mais, ne vous y trompez pas, nos doctrines survivront à tout. La nature les enseigne, les inculque, les transmet à la génération qui nous suit ; cette génération les chérit, elle les conserve, elle les défendra ; et pour prix d'un succès honteux et coupable, vous obtiendrez, tout au plus, encore j'en doute, un ajournement d'un jour, d'un mois, d'une année peut-être, et après cet ajournement si court, la réprobation universelle et l'éternelle exécration. »

1823.

Vers la mi-août, M. Royer-Collard arriva à Châteauvieux, ainsi qu'il l'avait promis. L'an passé, il n'avait fait qu'une courte apparition dans son nouvel héritage ; cette année c'était une installation. Sa conversation était, comme on le pense bien, instructive et agréable ; il en agissait avec moi avec une sorte de familiarité qui me séduisait ; sa confiance était pleine et entière. Un jour que je lui témoignais mon étonnement de ce qu'il n'était pas appelé au ministère : « Je n'envie pas cet honneur, me dit-il ; je l'ai même refusé. » A ce sujet, il me raconta que M. Decazes, sous le poids de deux portefeuilles, lui dit un jour : « Je porte un fardeau trop lourd ; j'ai bien assez de la police : je vais dire

au roi qu'il vous charge de l'intérieur. — Gardez-vous-en bien! répondit M. Royer; si j'ambitionnais un tel poste, je pourrais consentir à être le ministre du roi, *jamais celui d'un favori.* »

Une autre fois, M. de Serre, garde-des-sceaux, lui avait écrit : « Sa Majesté, voulant récompenser les services que vous avez rendus au roi et à l'état, me charge de vous annoncer qu'elle vous a accordé un brevet de 10,000 francs *sur la caisse du sceau des titres.* » Il envoya de suite son refus d'acceptation, déclarant que « s'il était vrai qu'il eût rendu des services à l'état et au roi, la récompense, si elle était due, devait être *publique et discutée*, et non pas *clandestine.* »

Assurément, une intégrité si rare de nos jours mériterait bien sa récompense; mais, à la honte de nos gouvernants, ce n'est guère à des hommes d'un caractère aussi vertueux qu'elles sont décernées, à moins que ce ne soit avec l'intention de les corrompre.

Le séjour de M. Royer-Collard à Châteauvieux ne se prolongea guère cette année au-delà de deux mois et demi; quelque temps après son départ eurent lieu les élections; il obtint à Blois cent et quelques suffrages! Le gouvernement fut étrangement surpris de cette manifestation blaisoise; il ignorait encore les motifs particuliers qui rattachaient spécialement cette brillante réputation à notre département. Le ministère, a-t-on dit, en fut atterré; je m'empressai d'en informer M. Royer, qui ne s'y attendait nullement; il me répondit : « Je suis à Paris d'avant-hier, et j'y ai trouvé

votre lettre, dont ma femme m'avait envoyé l'extrait. Vous ne devez pas douter que je ne sois très-touché d'avoir obtenu chez vous un grand nombre de suffrages que je n'avais point provoqués : cette alliance avec le département de Loir-et-Cher m'est douce et honorable, mais j'aime autant que les choses n'aient pas été plus loin. Il y a bien assez de devoirs dans une seule élection ; il me semble que plusieurs m'auraient accablé. Il n'a tenu qu'à moi, bien certainement, d'être nommé dans deux arrondissements au moins de mon département ; de toute manière il m'a suffi du mien. *L'accueil que j'y ai reçu de toute la population* des villes et des campagnes a bien surpassé mon attente, et c'est ce que je voudrais le moins retrancher de ma vie.,. Je vous renouvelle l'assurance de tous les sentiments, qui vous sont bien connus. »

Quel était cet accueil dont parle M. Royer-Collard? une démonstration de reconnaissance publique telle qu'il ne s'agissait rien moins que de le traîner en triomphe *dans sa voiture* jusqu'à l'endroit où il devait descendre, et le tribun modeste s'y est, non sans peine, énergiquement opposé.

Le 4 mai, M. Augustin Macé, curé de la ville de Saint-Aignan depuis le concordat, expira presque subitement sur le seuil de sa porte, en se rendant à l'office du matin. Les regrets de sa mort furent universels ; ce vénérable ministre de l'Évangile avait su mériter l'estime et l'affection de *tous* sans distinction. J'avais toujours conçu une haute estime pour ce digne pasteur, avec lequel j'avais le bonheur de me

rencontrer assez souvent chez quelques amis communs, plus particulièrement chez M. Royer-Collard, que j'instruisis promptement de cette perte irréparable. On va voir, par sa réponse du 6 mai, combien avait d'attachement l'homme célèbre pour le véritable et savant chrétien.

« J'ai besoin, Monsieur, de vous exprimer tout de suite la douleur que nous ressentons de la mort imprévue de M. le curé de Saint-Aignan. Son mérite et sa vertu étaient bien supérieurs à la place qu'il occupait dans ce monde, et quelque bien qu'il ait pu faire à votre ville, il était capable d'en faire davantage sur un plus grand théâtre. Les regrets qui le suivent et qui seront chaque jour plus vifs sont cependant une sorte de consolation; on aime à voir qu'un homme de bien, *un juste*, soit apprécié, et qu'il manque à ceux qui le perdent. »

Je ne me bornai pas à ces attentions; j'envoyai au journal *le Constitutionnel*, à Paris, une notice biographique sur le bon curé, dans laquelle ses qualités et ses vertus sont loin d'être exposées complètement; il aurait fallu écrire un volume. Au surplus, voici l'article extrait textuellement du journal :

« Le dimanche 4 mai, M. Macé, curé de la petite ville de Saint-Aignan, département de Loir-et-Cher, depuis dix-huit ans, est décédé subitement au moment où il se disposait à entrer dans l'église pour remplir les devoirs de son ministère; il était âgé de soixante-cinq ans; sa mort a consterné tous les citoyens; sa conduite a toujours été celle d'un vé-

ritable pasteur, prêchant la religion, l'union, la paix et la concorde entre tous ses paroissiens. Il avait des connaissances et un mérite très-distingués; il fut sur le point d'être élevé au siége épiscopal d'Orléans, à l'époque où M. Bernier y fut appelé. Ce digne pasteur réunissait à un esprit cultivé une sagesse et une piété rares; il n'a jamais fait verser une larme, il a toujours secouru les malheureux; aussi il est mort pauvre, mais vivement regretté par une population de quatre mille âmes. Les citoyens de toutes les classes et de toutes les opinions ont assisté à ses obsèques et pleuré sur sa tombe.

Mais un mandement de monseigneur l'évêque de Blois du 15 octobre, ordonnant qu'un *Te Deum* serait chanté dans toutes les églises de son diocèse, en actions de grâces de l'*heureuse délivrance* du roi d'Espagne et des succès de l'armée française, n'obtint pas l'assentiment des hommes sages, des vrais chrétiens. Quoi! MM. les prélats, vous prenez fait et cause pour les rois contre les peuples; vous rendez des actions de grâces à Dieu de ce qu'à l'aide de batailles sanglantes, ils les plongent dans un asservissement cruel, et vous n'encourriez pas l'animadversion de ces mêmes peuples! Prêtres catholiques, relisez mieux l'Evangile, et vous y verrez que telle n'est pas votre mission, que telle ne fut pas celle des chefs de l'Eglise dans les premiers siècles de la chrétienté.

1824.

Le 22 janvier 1822, M. Royer-Collard avait dit à la tri-

bune nationale : « Nous sommes, Messieurs, dans une situation critique, et le danger s'accroît d'année en année, de ministère en ministère, de jour en jour. » Inutiles avertissements ! la situation était empirée en 1824. La contre-révolution ne respectait plus rien, elle allait à pas de géant ; toutes les libertés étaient violées; chaque jour l'existence du fonctionnaire public était menacée, elle était à la merci des volontés arbitraires d'un gouvernement n'ayant ni règle, ni frein, et, qui pis est, des caprices haineux de subalternes sans pudeur.

Ce n'était pas assez de déplacer les gens, d'exiger des fonctionnaires publics des certificats de royalisme et de bonne catholicité; de surveiller leurs actions, de torturer leurs pensées, de les réduire à la plus cruelle incertitude sur leur position; on voulait les astreindre à la servilité la plus honteuse, sous peine de destitution. En ma qualité de notaire, je reçus le 30 janvier une circulaire du procureur du roi, véritable monument de turpitude et de ridicule, ainsi qu'on va le voir par cette simple citation : « Je me hâte, Monsieur, en me conformant littéralement à l'ordre de monseigneur le garde-des-sceaux, de vous rappeler que Son Excellence *exige* de vous une coopération *loyale, active, efficace;* de vous prescrire une conduite prudente et uniforme; de condamner sans ménagement toute division de vote, dont l'effet le plus sûr serait d'offrir une chance de succès à l'opposition, et de vous *annoncer de même que je serai attentif à vos démarches.* »

Quels indignes moyens ! il fallait être doué de courage et de résignation pour tenir à conserver une fonction publique sous un tel système ; la moindre velléité d'indépendance pouvait vous l'enlever arbitrairement. Oh ! combien ce système infâme n'a-t-il pas été perfectionné en 1846 !

La session des chambres était terminée, on attendait de jour en jour M. Royer-Collard à sa terre de Châteauvieux. A peine y fut-il arrivé que je dînai chez lui en famille, avec un de mes amis politiques au sort duquel il s'intéressait. Après le dîner, nous nous retirâmes tous les trois dans le salon ; on s'entretint beaucoup de la marche actuelle du gouvernement ; la discussion prit une tournure assez vive à l'occasion de certaines opinions politiques émises par M. Royer, qui choquèrent singulièrement l'idée que mon ami s'était faite de ses principes en économie générale ; il les combattit vigoureusement, mais sans succès. La distance entre les deux interlocuteurs était infinie ; nous sortîmes l'un et l'autre attristés des théories arbitraires et anti-populaires mises en avant par un personnage aussi éminent en savoir et en belles qualités ; cependant il nous fut aisé de nous convaincre que nous venions d'entendre le développement du système de la *doctrine* de la bouche de son chef. Je n'ai jamais oublié les paroles de M. Royer ; je les transcris mot à mot : je les ai si bien retenues ! « Les révolutions ne viennent pas d'*en bas* ; c'est toujours d'*en haut* qu'elles doivent recevoir leur sanction. — Si les hommes de l'ancien régime ne veulent pas venir à nous, *nous irons à eux* ; il y

aura là-dedans moins de mal qu'on veut bien se l'imaginer; car, après tout, qu'est-ce que c'est que ce peuple dont on nous parle si haut? *un être collectif, passif par sa nature et destiné à souffrir.* — De quoi, d'ailleurs, peut-il se plaindre tant qu'on lui donne liberté et *ordre public?* »

A coup sûr M. Royer-Collard ne se doutait pas alors que, six ans plus tard, son système favori deviendrait le critérium absolu de la science gouvernementale d'une dynastie nouvelle, et que même son disciple Guizot le surpasserait de bien loin en philosophie éclectique.

Pour moi, le cœur navré, je me rappelai dans cet instant les enseignements du conventionnel Prieur, de la Marne, alors qu'en 1815 il me dépeignait si bien le caractère de son compatriote, et je fis aussitôt cette réflexion amère : L'homme pur de la Montagne qui a voulu réhabiliter le peuple languit sur la terre d'exil, où il finira probablement ses vieux jours, tandis que celui qui le condamne à souffrir jouit ici-bas de toutes les faveurs. O justice! sont-ce là de tes coups?

La mort de Louis XVIII, arrivée le 16 septembre, fut signalée à Saint-Aignan par une manifestation de dévoûment monarchique de la mairie, à laquelle on donna la plus grande publicité; elle doit trouver ici sa place. Le maire écrivit directement au nouveau roi Charles X, par l'entremise du ministre de l'intérieur, la lettre que je transcris :

« Sire, nous avons donné avec vous et avec toute la France des larmes sincères à la perte d'un roi dont toutes les affec-

tions étaient consacrées au bonheur et à la gloire de son peuple ; qu'il nous soit permis maintenant de nous féliciter au pied du trône de voir revivre dans votre personne sacrée ses sentimens personnels et ses vertus. Daignez, Sire, agréer l'hommage de notre respect, de notre amour et des vœux que nous adressons au ciel pour la conservation des jours précieux de votre majesté. » Le 4 novembre, le maire reçut cette courte et gracieuse réponse : « Monsieur le maire, j'ai remis sous les yeux du roi l'adresse *de la ville de Saint-Aignan*. Sa majesté a bien voulu agréer les sentimens qui y sont exprimés ; *Corbière.*

1823.

Plus nous avançons vers 1530, plus les faits sont rares et les sujets arides, passons rapidement sur ce qui nous en reste :

Une catastrophe déplorable est le seul événement que l'on puisse raconter. Le 26 juin, à neuf heures du soir, M. Dessassay, instituteur primaire, M. Champigny, son beau-frère et sous-maître, sa femme, sa fille et un jeune pensionnaire, conduits dans une voiture par M. Legallais, brigadier de gendarmerie, revenaient de Lucay à Saint-Aignan, par un chemin très raboteux et extrêmement étroit, qui n'était pas le vrai chemin. N'ayant pu reconnaître à leur gauche un ravin escarpé de la profondeur de cinquante pieds au moins ; le cheval, la voiture, et les personnes furent en un instant renversés dans ce précipice ;

effroyable ; la chute fut terrible, M. et Mademoiselle Champigny n'y survécurent pas ; le brigadier en fut quitte pour un bras de cassé et quelques contusions, Madame Champigny fut transportée chez elle sans connaissance, mais elle a survécu, M. Dessassay et le pensionnaire n'éprouvèrent aucun mal. Les voisins assez éloignés, appelés au secours des victimes, les retirèrent mortes ou vives de ce précipice ; le cheval, comme par miracle, ne fut pas blessé.

1826.

Certain auteur nommé Julien de Saint-Acheul, qu'on aurait bien pu roussir au bon temps de l'inquisition avec les fagots qu'il débitait, nous apprend dans *ses taxes des parties casuelles de la Boutique du Pape*, imprimées à Paris en 1820, qu'une circulaire confidentielle adressée aux jésuites de France dans la même année portait expressément : « Annoncez hardiment aux fidèles que les *Constitutionnels* qui veulent la charte sont les mêmes qui ont refusé la constitution, *unigenitus*. Publiez que ces fameux libéraux ne sont que des Jacobins, d'une manière moins rouge en apparence, mais d'autant plus perfides qu'ils savent emmieller leur coupe empoisonnée. Enflammez-vous d'un saint zèle *pour Rome, notre protectrice*. Tonnez contre les auteurs et lecteurs d'écrits révolutionnaires. » Et plus loin : « Nos missionnaires font des conquêtes *et sous peu il y aura des miracles* que j'aurai le plaisir de vous annoncer. Nous préparons depuis trois mois de quoi déconcerter tous les athés de France. »

De telles instructions répandues avec profusion dans les années 1825 et 1826 étaient sans doute destinées à préparer les esprits à l'unique et très mondaine affaire qui ressorte de cette année : l'apparition soudaine de trois missionnaires, MM. Donnet, Bourgouin et Alignolle. Sachant que le champ était libre par la mort du vénérable curé Macé, qui avait toujours refusé de les recevoir, tels trois spectres sortant des entrailles de la terre, ils surgirent comme par enchantement, chargés d'amulettes, de rosaires, de livres, de médailles à l'aide desquels ils abusèrent d'une manière frauduleuse et révoltante des consciences timorées. Jamais comédie plus burlesque et plus profane n'avait été jouée dans le pays aussi impudemment. Boursoufflures et menaces dans les sermons, procédés hautains et frivoles dans la conduite, empiétements insolents sur les pouvoirs des autorités publiques, indécences dans les actes et les spectacles dits religieux, trafic honteux des choses saintes; en somme, voilà le tableau fidèle quoique succinct des sublimes travaux apostoliques de ces caméléons; ils eussent mérité à bon droit, que Jésus-Christ, redescendu sur la terre, se fût armé de nouveau de son fouet pour chasser les vendeurs du temple. La trace de ces oiseaux de passage fut marquée par plusieurs soi-disant conversions féminines d'âmes simples et jadis pécheresses, et d'un petit nombre d'hypocrites que l'on rencontre partout; mais la masse des hommes probes, sensés, et vraiment religieux, ne se laissa pas prendre à ces perfides amorces jésuitiques, plus d'une fois on se permit de chanter à la barbe de ces bons pères :

« En vendant des prières
Vite soufflons, soufflons morbleu;
Éteignons les lumières
Et rallumons le feu.

terminons ce sujet par une petite anecdote : Après leur départ, un gentil jeune homme à cheval, représentant bien et singeant parfaitement le prédicateur Donné, s'arrêta sur toutes les places publiques et débita un sermon tout à la fois facétieux et critique de la conduite des missionnaires, qui fut spirituellement ridiculisée. Cette fois, les dévots furent du côté des rieurs, tant il est vrai que les bonnes âmes ont aussi leurs faiblesses.

Dans le courant de septembre, M. Gitton-Duplessis, donna sa démission de maire; il fut remplacé par M. Clivot, revêtu pour la seconde fois de cette fonction.

Le 4 novembre, à l'occasion de la Saint-Charles, fête du roi, on fit une distribution de pain aux indigents, de 38 kilogrammes de viande et 56 fagots de bois à brûler.

1827.

A la suite d'orages épouvantables, les débordements de la rivière du Cher inondèrent les fertiles campagnes des communes de Seigy et Couffy, dans le mois de juillet, à l'approche de la moisson.

Le 4 novembre, les fêtes publiques à l'occasion de la Saint-Charles coûtèrent à la ville la somme ronde de deux tsf rancs, dépense inouie jusqu'alors.

1828.

On s'occupa beaucoup toute l'année de la canalisation du Cher jusqu'au-dessus de Saint-Aignan ; tous les projets conçus à ce sujet ne furent mis à exécution que huit ans plus tard. Les administrations, sous la restauration, n'allaient pas vite en besogne.

1829.

Hiver rigoureux, récolte de vin nulle et de mauvaise qualité; marasme et engourdissement, tel est l'état de la population.

1830.

Des inquiétudes vagues tourmentaient les esprits, des bruits ridicules et contradictoires se répandaient sourdement ; des pressentiments agitaient les populations. On craignait, ou on espérait une commotion politique sans trop se rendre compte de ses craintes ou de ses désirs. La police, cependant, avait l'œil au guet, elle s'emparait même des propos les plus absurdes, tant était grande la peur qui la dominait ; en voici une preuve :

Le 22 avril, le préfet prévint confidentiellement le maire qu'il a été tenu des propos alarmants chez madame Ch... P... par une autre dame sa voisine; que des prospectus de journaux *mal pensants* se distribuent à Saint-Aignan ; qu'il eût dû prendre des informations, l'instruire de leur résultat et lui transmettre un exemplaire de ce prospectus. La

réponse du maire sur le premier objet se réduisit à des propos de vieilles femmes, propos sans suite, sans liaison et dénaturés en passant de bouche en bouche. Dans la crainte de se compromettre, madame Ch... P... déclara que madame V... avait dit avoir vu une lettre de Paris dans laquelle on mandait : « *que le roi était parti de la capitale, que les églises allaient être fermées comme au temps de la révolution* etc. » Madame V... interrogée à son tour, déposa qu'elle avait bien reçu elle-même une lettre de Paris qui l'engageait d'y faire un voyage d'agrément, mais qu'elle ne s'y rendrait pas parce que madame A... G... lui avait dit *qu'il circulait en ville des lettres où l'on affirmait que le roi n'était plus à Paris.* Madame A... interpellée ensuite, déclara qu'à la vérité elle avait tenu ces propos à madame V... mais qu'alitée et souffrante, *elle ne se rappelait pas le nom de la personne* qui les lui avait rapportés. L'information du maire ne put aller au-delà de ces trois dames âgées de 60, 72 et 74 ans, aucune autre n'ayant voulu participer à ces caquetages de caillettes. Sur le second objet de la lettre du préfet, le maire répondit qu'il n'avait pas lu le prospectus de M. de Chabannes et ne savait à qui il pouvait être parvenu à Saint-Aignan. Tel fut le pitoyable résultat de la peur panique du préfet Lezay-Marnézia.

Mais le point culminant de la politique c'étaient les élections. La chambre des députés était dissoute, on sait dans quelles intentions ; la réunion des colléges devait avoir lieu le 11 juillet ; les électeurs libéraux de Saint-Aignan se dis-

posaient à faire bonne contenance lorsque la veille une grêle épouvantable ravagea tellement le pays qu'il ne resta plus aucun espoir de récolte. Ce désastre ne ralentit pas le zèle public : les élections se firent à peu près au degré d'une sage opposition ; on sait ce qu'il en advint... La révolution de juillet éclata !

On touchait à la fin de ce mois, lorsqu'un jour, à l'heure ordinaire de l'arrivée de la poste, le courrier n'apporta aucune dépêche de Paris ; le second jour même absence de lettres et de journaux ; le troisième on annonça la fermeture des barrières de la capitale d'où la mitraille et le canon se faisaient entendre ; toute la population était dans des transes mortelles. Enfin le quatrième jour la voiture publique faisant le service de la poste fit son entrée dans la ville avec grand fracas ; elle était surmontée du drapeau aux trois couleurs ! A cette vue tous les visages s'épanouirent ; on entoure, on presse, on questionne le messager, il articule en courant ces seuls mots : *La révolution est faite, les Bourbons sont renversés.* Aussitôt la foule se précipite au bureau de la poste; tous veulent être servis à la fois; enfin les journaux sont distribués ; mais personne n'a la faculté de les lire seul, le peuple veut aussi qu'on lui en fasse la lecture. On se dirige tumultueusement vers le café du midi ; là je suis contraint de me faire lecteur public. On m'enlève sur la croisée du rez-de-chaussée et, brûlant du désir de satisfaire cette multitude impatiente et agglomérée, je lis à haute voix et presque sans perdre haleine les trois numéros du journal

qui retraçaient les combats mémorables des trois grandes journées. Décrire l'enthousiasme des citoyens à ces récits de tant d'actions héroïques et sublimes serait une tâche que je n'oserais me charger d'entreprendre. L'ivresse de la joie populaire ne pourrait se dépeindre, elle était à son comble... La France se croyait libre !...

Pendant trois autres jours consécutifs, même lecture du journal, sur la même place, devant le même peuple ; alors nouveau délire, nouveaux transports de joie ; je les partageais bien vivement et, malgré ma faiblesse extrême, suite d'une grave maladie, mon débit accentué énergiquement faisait partager à mes auditeurs les vives émotions dont mon cœur était pénétré.

Le plaisir que j'éprouvais en voyant un peuple si joyeux d'avoir recouvré sa liberté fut bientôt troublé par un événement fortuit et désagréable qui me laissa dans l'âme une impression douloureuse : c'était le mardi trois août, j'étais encore sur la place publique, vis-à-vis le café ou venait de se faire la lecturè du journal, lorsque M. Rouet-Trinquart, causant sur le seuil de sa porte avec son fils et un individu que je ne distinguai pas d'abord, me fit signe de venir à lui. Je ne l'eus pas plutôt abordé que je reconnus M. Royer-Collard qui se prit à me dire aussitôt d'un ton sévère :

— J'ai appris de vos nouvelles, monsieur; vous faites de belles choses, je ne vous en ferai pas mon compliment.

— Qu'ai-je donc fait de répréhensible ?

— Quoi ! vous vous érigez en tribun de la place publi-

que, vous ameutez le peuple et le sermonnez, n'est-ce donc rien ?

— Je ne l'ameute ni ne le pérore ; le peuple s'assemble de lui-même, je lui fais hautement la lecture du *Constitutionnel*, je ne vois rien de blâmable là dedans, surtout dans les circonstances actuelles.

— Vous feriez mieux de vous taire et de renvoyer tous ces gens-là chez eux, on ne doit jamais exciter le peuple.

— Je crois si peu avoir fait une mauvaise action que je la renouvellerai demain.

— Tant pis ! monsieur. Et il me tourna le dos.

Cette rude et publique mercuriale me blessa profondément ; je ne crus pas devoir désormais retourner chez M. Royer-Collard ; cette circonstance m'affligea beaucoup, je regrettai sincèrement d'avoir perdu la bienveillance et les affections d'un personnage aussi distingué. Jusqu'à ce jour nous avions vécu en fort bonne intelligence malgré la diversité de nos opinions politiques ; ma position vis-à-vis de lui cessait maintenant d'être la même, ses remontrances anti-révolutionnaires venaient de me tracer une règle de conduite future ; c'était une rupture manifeste, je m'y soumis non pas sans amertume ; d'ailleurs nous n'aurions pu désormais nous entendre. Sous la restauration, l'opposition de M. Royer-Collard n'allait pas au-delà d'un changement de ministère, la mienne allait jusqu'à celui de la royauté elle-même ; cette royauté venait d'être renversée par la foule

dre populaire ; je m'en rejouissais, tandis que M. Royer-Collard en gémissait sans doute.

Cependant le peuple de Saint-Aignan était ivre de joie; comprenant ses intérêts tout autrement que M. Royer-Collard, s'imaginant avoir recouvré ses droits et mécontent de ce que le préfet de la Restauration, le même que nous possédons aujourd'hui, gardait un profond silence sur des événements si extraordinaires, il se lassa de cette somnolence et s'assembla spontanément, le 4 août, déposa le maire en exercice et ses adjoints et résolut de les remplacer immédiatement par des hommes de son choix et partisans de la révolution de juillet. On avait lu dans différents journaux que cette manière de procéder avait été mise en pratique dans plusieurs villes de France; cet exemple fut mis à profit. En un clin d'œil la foule se précipite à la mairie, le maire est sommé de déguerpir et aussitôt on nomme par acclamation une commission administrative provisoire de cinq membres qui sur-le-champ prêtent le serment civique entre les mains du peuple et sont installés par lui. Ces cinq administrateurs provisoires étaient MM. Rouet-Trinquart, Pean notaire, Delorme, Trotignon et Rouet-Clermont, ils choisissent pour secrétaire M. Alonzo Pean.

Dès son installation, cette administration improvisée en informa le préfet en ces termes : « Attendu plusieurs motifs que nous aurons l'honneur de vous exposer par le courrier de demain, la municipalité de Saint-Aignan, excepté le premier adjoint, a été remplacée par cinq membres soussignés,

qui ont été installés provisoirement aujourd'hui d'après le vœu de quelques membres du conseil municipal et des notables réunis... En attendant, comptez fermement que le bon ordre et la tranquillité publique, qui jusqu'ici n'ont été nullement troublés dans notre petite ville, seront maintenus avec tous les soins et l'énergie qu'exigent les circonstances impérieuses où nous nous trouvons. En vertu des pouvoirs qui nous ont été délégués par tous nos concitoyens, les dépêches de la mairie nous ont été remises, et bon usage en sera fait, ainsi que de tous les ordres qui nous parviendront de l'autorité supérieure. Signé Rouet-Trinquart, Peau, Rouet-Clermont, Trotignon et Delorme. »

Le préfet, mieux instruit de ce qui se passait à Paris pour étouffer la révolution dans son germe, ne s'abaissa pas jusqu'à répondre. Le maire dépossédé fut plus heureux; le préfet lui adressa le 5 août ces lignes consolantes et laudatives : « Monsieur, je viens d'être informé du changement opéré à Saint-Aignan dans l'administration municipale. J'ai l'honneur de vous prier, *vu les circonstances*, de vouloir bien me donner votre démission pure et simple des fonctions de maire. En vous demandant de faire ce sacrifice à la tranquillité publique, je me plais à vous rendre toute la justice que vous méritez pour la manière honorable dont vous vous êtes acquitté des devoirs de votre place, et à vous remercier du zèle avec lequel vous avez constamment secondé les opérations de l'administration. »

Enfin, les bons citoyens, frustrés de leurs plus chères es-

pérances, apprirent que la révolution se résumait dans un roi proclamé le 9 août. Dès lors tout changea de face; la publication de cette intronisation, faite à Saint-Aignan le 13, annonça clairement au peuple que le règne de la bourgeoisie commençait. L'administration provisoire renvoyée avec des formes brusques et insolentes, n'eut pas le temps d'entrer en fonctions. Le préfet s'empressa d'élire pour maire M. Chevalier-Rouet, l'un des plus fermes représentants de cette bourgeoisie. Tout était consommé; le peuple auquel l'aristocratie industrielle escamota cette victoire, fut déclaré indigne de participer désormais aux affaires publiques.

Ma tâche est terminée; le but que je me suis prescrit est atteint. Ainsi que je l'ai déjà dit, la nécessité me fait une loi de m'arrêter; mais avant de quitter la plume, qu'il me soit permis d'exprimer mes dernières pensées pour adieux à mes lecteurs et à titre de profession de foi.

Avant d'entreprendre cette histoire, je ne me suis point dissimulé les difficultés de cette tâche. La disette de matériaux n'était pas la moindre; les faits n'abondent pas dans une petite localité. Cependant, tant infimes soient-ils, ils sont indispensables à la construction du plus simple des édifices. A force de recherches, de labeurs et de veilles, je suis enfin parvenu à en réunir une assez grande quantité. Le faible intérêt qu'on attache d'ordinaire à des événements qu'on présume être presque sans importance sur un petit théâtre et les désagréments qui environnent sans cesse l'historien

impartial, n'étaient pas non plus un encouragement; et de fait, n'y a-t-il pas quelque danger à tracer le tableau des mœurs, des habitudes et des actions de ses contemporains? Il paraît difficile de ne pas rencontrer, surtout en province, des caractères susceptibles qui s'attribuent les passions et les vices que l'auteur a voulu dépeindre : « Il est rare, a dit un moderne et spirituel écrivain (Louis Blanc), de ne pas marcher sur l'ombre d'un bilieux ou d'un atrabilaire, et de ne pas écraser la queue d'un serpent; si le poison vous atteint, tant pis pour vos veilles, tant pis pour votre livre. » On peut ajouter tant pis aussi pour l'auteur. Quoi qu'il en soit de tous ces inconvénients, rien n'a pu me détourner de mon dessein ; engagé dans cette œuvre par des considérations de pure moralité, croyant être utile à mon pays en publiant sa propre histoire, impartialement, d'après des documents authentiques, j'espère avoir achevé dignement ma tâche et mérité les suffrages des gens de cœur et de bien, seule récompense que j'ambitionne, en dédommagement de la critique injuste de sots aristarques.

J'ai écrit sans fiel et sans rancune ; depuis longtemps j'ai pardonné à mes ennemis politiques et particuliers, j'ai respecté la vie privée et n'ai jamais eu la pensée de nuire à mon prochain. Je souhaite qu'on use envers moi de représailles ; d'ailleurs l'état de guerre pour des questions religieuses et politiques n'est plus dans nos mœurs. Qu'on y songe, qu'on se grave bien dans la mémoire ces paroles prophétiques d'un illustre auteur : « *Nous sommes entre un vieux monde*

qui finit et un nouveau monde qui commence. » Oui, un siècle plus éclairé, plus salutaire s'annonce, l'union; la paix, la tolérance, la fraternité, tels sont les éléments de la sociabilité après lesquels soupire l'humanité. Que les âmes honnêtes et indépendantes, quels que soient leurs systêmes politiques et religieux, se réunissent dans un commun effort pour *l'affranchissement du genre humain*; ce but tant désirable étant atteint, une seule classe d'hommes pâlira, celle des hypocrites et des fripons; ils ne feront plus de dupes.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Procès-verbal de la quintaine ou joûte sur l'eau. (2 février 1788).

Aujourd'hui deux février mil sept cent quatre vingt huit, onze heures du matin, nous Louis-Brice Gaultier de Guilerville, ancien avocat au parlement et maître particulier des eaux et forêts du Duché pairie de Saint-Aignan, accompagné de M. Jean-Raymond-Mazuray, avocat et procureur ducal de cette maitrise, de Charles Massicard, greffier ordinaire d'icelle, et en présence de M. Pierre Bretheau, régisseur général du duché et du sieur Joseph Riçard, inspecteur des chasses, et du sieur Pierre Legendre, arpenteur du duché, suivi des gardes des Eaux et forêts.

38

Sommes transportés dans la salle du palais de cette ville, où étant sont comparus :

1° Pierre Chandeçais, meunier des moulin Banneaux de ce duché.

2° René Ricard, meunier du moulin de galerne, paroisse de Seigi, par le sieur Rouillard, son gendre.

3° Pierre Lemoine, meunier du moulin de Seigi.

4° Gabriel Ouchet, meunier du moulin de Boutechian, paroisse de Saint-Aignan.

5° Jean Lorillard, meunier du moulin de Planche-Moreau.

6° Et Ensice Bigot, meunier du moulin de Roches, paroisse de Seigi, par François Bigot, son neveu.

Tous les quels nous ont dit qu'en conformité des titres et aveux de monseigneur le duc de Saint-Aignan, ils se présentent pour qu'il nous plaise leur donner acte des offres qu'ils font de se transporter aujourd'hui, à telle heure qu'il leur sera par nous indiquée, sur la rivière du Cher, pour y briser, en notre présence et de celle du public, chacun une lance contre l'écusson qui y sera planté, et dans le cas ou ils ne parviendraient pas à casser leur dite lance dans trois courses, de payer l'amende de trois livres, et de *sauter par trois fois consécutives du haut du poteau auquel sera attaché l'écusson dans la rivière du Cher, et de s'en retirer à la nage ;* de leur donner pareillement acte des offres qu'ils font de payer conformément à l'aveu et aux titres de mon dit seigneur, après le bris des dites lances, une somme de cinquante livres, pour être employée au repas qui se fait ordinairement dans une de salles du château.

Sont aussi comparus : Étienne Péan, Jean Péan, Jean-François Aubry, Louis Aubry, tous bateliers et pêcheurs reçus en cette maîtrise, lesquels ont dit que pour de leur part s'acquitter du droit dont ils sont tenus envers monseigneur au désir de ses titres et aveux, ils sont prêts et offrent de se transporter sur la dite rivière du Cher, à l'endroit qu'il nous plaira indiquer pour y planter le poteau, contre lequel sera fait le bris des lances des meuniers, et de les conduire à cet effet dans des ba-

teaux, suivant l'usage ordinaire, et cependant nous observent que la rigueur de la saison et le gonflement de la rivière ne leur permettent pas les uns et les autres d'exécuter ce devoir sans courir des risques et exposer leur vie, ils nous requièrent de les en dispenser.

Sur quoi nous, juge susdit, après avoir entendu M. le procureur ducal de cette maîtrise, donnons acte aux dits meuniers, bateliers et pêcheurs ci-dessus énoncés, de leur comparution et offres d'exécuter l'aveu et titre de monseigneur le duc de Saint-Aignan, et ayant égard à leurs observations relatives à la rigueur de la saison ; disons qu'ils seront pour cette fois et sans tirer à conséquence pour l'avenir, dispensés de faire l'exercice du bris des lances auquel ils sont tenus, et les condamnons, suivant leurs offres conformes au dit aveu, de payer la dite somme de cinquante livres pour être employée aux frais du repas qui sera donné aujourd'hui dans une des salles du château de monseigneur de cette cour, et laquelle dite somme lesdits meuniers ont à l'instant payée dont ils demeurent déchargés. Dont du tout avons fait acte, et ont tous les comparants signé avec nous, sauf ceux qui ont déclaré ne le savoir, de ce enquis.

Signé Rouillard, François Bigot, Lemoine, Jacques Sellos, Berthe, Mougara, Fagarts, Magnan, Ricard, Legendre, François Aubry, Roy, Pierre Pean, Bretheau, *régisseur*, Gaultier, *bailly*, Mazurai, *procureur ducal*, et Massicard, *greffier*.

N° 2.

Cahier de Doléances de la ville de Saint-Aignan du 5 mars 1789.

La ville de Saint-Aignan est composée de 463 habitants taillables, qui payent en taille, capitation, dixième, industrie et corvée, 12,102 livres 16 sols 6 deniers; de cette somme, 229

habitants payent 11,011 livres 5 sols 4 deniers, et 223 payent 1,091 livres 12 sols 2 deniers. Cet exposé fait connaître combien cette ville renferme de malheureux.

S'il y a quelques fortunés dans cette ville, ils sont pourvus de charges qui les dispensent de payer les impôts, ce qui augmente le fardeau des taillables et rend leur sort plus déplorable ; ces habitants exempts d'impôts, un chapitre et deux communautés *possèdent seuls* au moins *les deux tiers* des biens du pays et la majeure partie de ceux qui y sont sujets les tiennent d'eux à titre de ferme ou de rente. Tous les habitants de Saint-Aignan sont assujétis aux droits de bannalité de moulins, four et pressoir, péage et battage envers leur seigneur, et une grande partie de leurs héritages chargés du droit de terrage et autres droits seigneuriaux outre les dîmes ordinaires et qui leur sont fort onéreux.

Ils payent pour droit d'inventaire des vins fabriqués dans leur ville 3 livres 8 sols par poinçon, et autant pour les cidres et autres boissons, et pour ce qui y entre 40 jours après la vente faite 4 livres 8 sols, outre les droits que payent ceux qui les débitent, ce qui est également onéreux.

Leur ville n'a pour tout revenu qu'une modique somme de soixante francs.

Il y avait autrefois dans cette ville une manufacture de draperies composée de 80 maîtres fabricants; à peine aujourd'hui s'en trouve-t-il 30, encore sont-ils pour la plupart fort mal à leur aise, ce qui occasionne la ruine d'une multitude de gens qui étaient occupés aux travaux de cette manufacture, lesquels ne travaillant plus sont devenus à la charges des habitants plus aisés, obligés de les secourir.

Il y a aussi dans cette ville une manufacture de tannerie composée de cinq maîtres, qui se plaignent d'être obligés de payer trois sols par livre pesant des marchandises qu'ils fabriquent, et la gêne continuelle où ils sont par l'exercice souvent répété des employés, ce qui les empêche de faire un commerce plus étendu que celui qu'ils tiennent, et fait qu'ils ne peuvent occuper au-

tant d'ouvriers qu'ils feraient s'ils n'étaient pas chargés d'un impôt aussi considérable, ou du moins s'ils étaient *abonnés pour le pays*. Les habitants de Saint-Aignan supplient donc très-instamment Sa Majesté de vouloir bien réduire tous les impôts à deux principaux, l'un industriel, et l'autre sur la propriété, en *proportion de sa valeur*, et que dans ce dernier soient compris tous les individus qui possèdent des biens, de *quelqu'état, qualité et condition qu'ils soient*.

Que le sel soit vénal, et que l'on taxe chaque individu, depuis l'âge de sept ans, à une modique somme, pour tenir lieu du droit perçu sur iceluy, ce qui jetterait un grand produit et opérerait la suppression d'une multitude d'officiers et de commis qui sont à charge à l'état et au peuple.

Ils supplient aussi Sa Majesté de vouloir supprimer *les receveurs des tailles*, de manière qu'il n'y en ait qu'un dans chaque généralité ; dans celle d'Orléans, où il s'en trouve environ vingt-quatre, cette suppression donnerait un bénéfice de deux cents mille, sur quoi, sur la moitié pour le prix des charges, on gagnerait l'autre moitié. Chaque ville et paroisse pourrait compter dans la ville principale, où il y aurait un receveur des finances, moyennant qu'il serait accordé aux collecteurs de chaque endroit un ou deux deniers de plus que ceux dont ils profitent, pour les indemniser des frais de leur voyage à raison de la distance des lieux. — Diminution du prix du tabac. Ils observent que les frais de justice dans leur pays sont considérables; qu'il conviendrait de faire un nouveau réglement sur la forme et la manière d'instruire les procès avec plus de simplicité ; qu'il conviendrait pareillement qu'il fût fait un nouveau tarif pour les juges et autres officiers de justice, et que les appels des sentences des duchés-pairies fussent portés aux bailliages royaux, au lieu de l'être au parlement, et qu'il conviendrait aussi que les universités n'admissent, pour faire leur droit, que des personnes qui eussent fait leurs études au moins jusqu'à la rhétorique. Que les huissiers présents fussent supprimés, étant très à charge au public ; que les droits de péage et de terrage fussent aussi suppri-

més, et qu'il fût permis de rembourser aux gens de main-morte les rentes de toutes espèces qui leur sont dues. — Qu'il conviendrait pareillement de supprimer les fiefs jusqu'à concurrence de trente mille livres en fonds, surtout ceux qui sont établis sur des objets particuliers, moyennant une indemnité qui serait fixée *pour les seigneurs dominants.*

Qu'il serait aussi nécessaire que leur ville eût quelques revenus de plus que celui qu'elle a, pour subvenir aux réparations et autres charges publiques, *surtout à l'entretien des abords d'icelle.*

Observer que les glaces de l'hiver dernier, plus considérables que jamais on ne les a vues, ont occasionné la rupture de deux arches du pont et de trois autres qui y sont contiguës et sont très-endommagées ; que cela fait un tort considérable à leur ville par l'impossibilité qu'il y a d'y passer actuellement les voitures pour communiquer aux villes de Blois, Orléans et dans toute la Sologne, ce qui leur interdit absolument toute espèce de commerce dans tous ces cantons, pourquoi il serait nécessaire qu'il y soit incessamment travaillé pour le réparer, et que cela est d'autant plus facile, qu'il y a des fonds destinés à leur entretien, et que jamais on n'y a travaillé avec solidité ; que le pays a éprouvé dans le courant de l'année différentes vimaires, particulièrement celle de la grêle, qui a fait beaucoup de dommage.

Et généralement proposer, aviser et remontrer par les dits sieurs députés susnommés, tout ce qu'ils jugeront convenable sur les besoins de l'État, la *réforme des abus,* l'établissement et le bon ordre dans l'administration de l'État, et le *bien des peuples,* promettant les dits habitants avoir tout ce qui sera fait et consenti par les dits sieurs députés, pour agréable, même le ratifier si besoin est.

Et ont, en outre, arrêté, les dits habitants, qu'il était nécessaire d'observer que les frais de perception des impôts de l'État étaient trop dispendieux et qu'il convenait de les simplifier.

Qu'il convenait pareillement supprimer différentes *maisons monacales* dont les revenus tournaient au profit de l'État.

Et ont signé, sauf ceux qui ont dit ne le savoir, les ci-après dénommés : François Touret-Fleury ; Brisson ; Gilbert-Vidal ; Pornay ; Forton ; J. Gauché ; Dumée ; Franço's Vergé ; Pean, avocat ; Leclert Jean-Baptiste ; Millet ; Etienne Lauron ; Pierre Fleury ; Nicolas Lauron ; J. Chapon ; Vidal Isaac ; René Bernard ; Jean Pornay ; Claude Sanson ; Labreuille ; Guerard, chirurgien ; Jean-Baptiste Aubry ; Ambroise Aucœur ; R. Firmin ; Leclert, procureur ; Baudu ; Bazouge ; Raboteau de Roches ; Tanchon ; Naudet ; Leloup, chirurgien ; Morisset-Cevrie ; Morisset, avocat ; Callot, avocat ; Michel Bigot ; Morisset-Pean ; Céré ; Rouet, père ; Chretien ; Mazuray, maire ; Charluchet, lieutenant de maire ; Clivot, procureur du roi ; Chevallier-Perreau, secrétaire.

Nº 5.

Proclamation du citoyen Garnier (de Saintes), représentant du peuple dans les départements de la Sarthe et de Loir-et-Cher. (Pluviôse an 2.)

Citoyens, jusqu'ici, dignes de la révolution et de ses bienfaits, vous en avez défendu les droits et protégé la cause : vous avez été connus pour les amis de la liberté.

Cependant, aujourd'hui, outrageant la dignité de vous-mêmes, vous oubliez que vous êtes libres, et vous allez devenir fanatiques.

Par qu'elle inconcevable fatalité, l'homme, artisan de son propre malheur, devient-il la proie et le jouet de toutes les passions, comme de toutes les séductions ? Par qu'elle fatalité, étouffant en lui le sentiment de lui-même, l'homme devient-il la victime de toutes les erreurs, et semble-t-il se complaire à

repousser de son cœur la vérité lorsqu'elle seule le mène au bonheur ?

Les religions et les prêtres ont été les fléaux des nations ; par elles et par eux, esclave du mensonge et des préjugés, l'homme a méconnu les sentiments les plus purs de la nature ; pour ne se livrer qu'aux sentiments les plus féroces du fanatisme.

Ce sont les religions et les prêtres qui ont ensanglanté la terre, qui ont canonisé tous les crimes et amené tous les maux de la société.

Peuple ! il est temps que la raison, vous rendant à vous-mêmes, vous apprenne que vous êtes l'ouvrage de la divinité et non la propriété des prêtres. Vous sortites libres de ses mains éternelles ; et, depuis l'oiseau qui voltige dans les airs, jusqu'au poisson qui nage au fond des eaux, tous les êtres jouissent de la liberté, parce que tous les êtres ont été créés par la même main. D'où vient donc que l'être le plus parfait, qui s'élève par la pensée jusqu'à la divinité, et qui en est le rival par la raison, gémit seul sous les liens de l'esclavage et de la dégradation ? C'est qu'il a cru au mensonge, au crime et à la superstition.

Le fanatisme créa l'esclavage ; et les prêtres qui l'inventèrent, firent les esclaves.

Sans doute, citoyens, croyons à la divinité : tout ce qui nous entoure, nous l'indique ; tout ce que nous sentons, nous l'annonce ; et si la raison est un des plus beaux présents dont elle ait gratifié l'homme, dirigeons-là vers sa source, pour l'exercer dans sa plénitude.

Que vous dit votre raison ? *Que la divinité est un être de perfection ; que son essense est la justice, la bienfaisance et la bonté.*

Si de tels attributs sont éternels comme elle, les prêtres qui nous présentent l'être suprême comme un être toujours irrité, toujours menaçant et toujours punissant, ont outragé sa puissance, et trompé votre raison ; lorsque, décomposant son essence, ils ont altéré son unité, ils ont séduit et égaré le genre humain. Remontez à toutes les religions ; cherchez-en la source ;

étudiez-en les causes, et vous verrez quelles ont eu pour but l'asservissement et la dépendance de l'homme.

Dans tous les siècles, et chez tous les peuples, il s'est trouvé des fourbes et des ambitieux qui ont voulu maîtriser leurs semblables par la force et la domination, par la terreur et le mensonge.

Le sacerdoce et le trône, par la plus criminelle des associations, ont mutuellement conspiré l'esclavage et le malheur de l'homme.

Les rois dirent : *nous opprimerons nos sujets ; et nous,* dirent les prêtres, *nous vous les asservirons* par la crainte, et nous les gouvernerons par le mensonge.

Doublement flétri, l'homme se vit enchaîné, et par le glaive qui menaçait sa tête, et par l'enfer qui épouvantait sa raison. Ainsi gouverné, il devint l'instrument de la passion des rois, et de l'orgueil des prêtres.

L'empire de ces derniers devint plus puissant en proportion de ce que l'homme était plus superstitieux et plus timide. Tout ce qui peut augmenter son erreur, et nourrir son ignorante crédulité, fut criminellement employé par les prêtres, pour consolider les fondements de leur puissance.

Voient-ils l'homme qui craint et qui s'effraye ? sur-le-champ ils lui présentent un enfer et des supplices éternels qui l'attendent. Voient-ils que le désespoir est la suite de cette éternité de malheurs ? fripons et méchants, ils inventent un purgatoire, qui, mettant un terme au supplice, laisse des espérances à la crainte. Mais ce n'est pas par le repentir qu'on parvient à ce nouveau lieu, on n'y arrive que par l'or, et les richesses. Celui qui paye le plus y souffre le moins et le moins longtemps.

Prêtres criminels ! se peut-il qu'à l'aide de si grossiers mensonges, vous ayiez opprimé l'homme depuis tant de siècles, et qu'alimentant votre férocité, vous ayiez joui tranquillement du spectacle horrible de voir, au nom de la divinité, le père assassiner son fils, le mari égorger son épouse, et des bûchers em-

braser des milliers d'hommes, dont tout le crime était d'adorer l'être suprême d'une manière plus pure !

Le ciel a créé l'homme ; le crime a créé les prêtres. Leur lugubre morale est sinistre comme leurs vêtements, et criminelle comme leurs âmes. L'homme vertueux les abhorre, la divinité les repousse.

Oui, certes, le monstre qui inventa l'enfer, était l'enfer lui-même. Cherchons donc la divinité dans la sainteté de ses attributs ; élevons-nous jusqu'à elle, pour la connaître telle qu'elle est, et ne nous abaissons plus aux pieds des prêtres, pour la voir telle qu'ils l'ont défigurée.

L'être suprême veut des hommages, sans doute ; mais les seuls qui lui plaisent sont l'exercice des vertus dont il a placé le germe dans le cœur de l'homme ; soyons nos prêtres nous-mêmes ; présentons nous-mêmes nos propres offrandes.

Lorsque le vertueux Abel lui fit l'hommage des prémices de ses troupeaux, se servit-il de l'intermédiaire des prêtres ? lorsque le fils, au berceau, offre ses caresses à sa mère, emprunte-t-il une main étrangère pour lui tendre les bras ? Le ciel, entre l'homme et lui, plaça-t-il un agent par le canal duquel devaient lui parvenir les hommages de l'innocence et de la vertu ?

Citoyens, la Convention Nationale n'a pas seulement voulu la régénération du peuple français ; en le rendant à la liberté, elle a voulu aussi le rendre à sa raison ; l'une ne peut se soutenir que par l'autre ; et tant que la superstition recevra le culte d'un homme libre, la liberté est prête à lui échapper.

Celui-là seul connaît la divinité, et lui rend un hommage digne d'elle, qui, bienfaisant dans l'aisance, patient et courageux dans le malheur, ami de son semblable, défenseur intrépide de son pays, exerce toutes les vertus, et repousse tous les crimes.

Cependant on vous a trompés, si, ayant une autre croyance ou un autre culte, on vous a persuadé que la Convention Nationale voulait vous persécuter dans vos opinions religieuses. Elle respecte vos erreurs, tant que leur résultat n'apportera aucun trouble à l'harmonie sociale.

Que chacun adore l'être suprême à sa fantaisie ; mais soyons raisonnables dans notre croyance. La tolérance est une des vertus de l'homme de bien, croyons ainsi que nous le voulons, mais n'exigeons pas qu'on croie comme nous.

Citoyens ! les prêtres ont assez fait verser des flots de sang : n'allons pas être prêtres nous aussi ; voyez les maux qu'ils ont excités dans la Vendée ; et que ce spectacle effrayant, dont vos propres yeux ont été les témoins, vous inspire pour le fanatisme cette horreur qui doit agiter tous les cœurs paisibles et honnêtes.

Marchons tous vers la paix ; étouffons tous les germes de parti : soyons républicains, puisque nous voulons être vertueux, mais gardons-nous aussi d'être sectaires, si nous voulons que le bonheur soit le prix de la liberté.

N° 4.

Liste des souscripteurs au banquet du 24 mars 1816, à l'occasion de l'inguguration du buste de S. M. Louis XVIII.

MM.

1. Le maire Bretheau.
2. Juchereau, premier adjoint.
3. Girouard, deuxième adjoint.
4. Declermont père.
5. Rouet-Trinquart.
6. Chevallier-Perreau.
7. Chevallier-Rouet.
8. Gitton-Duplessis.
9. Delanoue, juge de paix.

MM.

26. Dauvergne, de Meûnes.
27. Clivot-Bretheau.
28. Rance, de Montrichard.
29. Dutarde, de Mareuil.
30. Chevallier-Bernardeau.
31. Gaultier, de Favrolles.
32. Pean père, de Poiriers,
33. Pean-Rouet.
34. Ciret, le jeune.
35. Sureau, de Selles.
36. Viret, de Selles.

MM.

10. Eustache, greffier.
11. Floret, capitaine d'artillerie.
12. Ferry, garde d'artillerie.
13. Voisin, receveur de l'enregistrement.
14. Ceré, secrétaire de la mairie.
15. Trotignon, percepteur.
16. Ricard, de Noyers.
17. Pean, notaire.
18. Delorme, notaire.
19. St-Étienne, employé.
20. Dupré, idem.
21. Drion, officier retraité.
22. Villard, officier d'infanterie.
23. Satler, capitaine retraité.
24. Morisset-Rouet.
25. Brisset, notaire à Meûnes.

MM.

37. Bretheau, notaire à Selles.
38. Camille Bretheau.

Liste des non-acceptants :

1. Delavoûte.
2. Naudet père.
3. Julien Naudet.
4. Arnoult, chirurgien.
5. Gauché-Rouet.
6. Carré-Rouet.
7. Guérard, médecin.
8. Alexis Rouet.
9. Chevallier-Jouanneau.
10. Lorieux.
11. Jouanneau-Beschon.
12. Chapon.

Liste des absents :

1. Bouchet-Rouet.
2. Petit-Morisset.
3. Dupuy-Rouet.

Au bas de cette liste est écrit : Je prie M. Blanchet-Vial (agent de police) de présenter à signer la liste ci-dessus, les personnes qui voudront se réunir au dîner qui se donnera dans une des salles du château, le 24 mars, à quatre heures du soir, sauront que la cote-part est fixée à douze francs.

Saint-Aignan, le 15 mars 1816.

Signé BRETHEAU.

N° 5.

Conseils et consolations poétiques adressées à M. Delorme.

Saint-Aignan, 20 Juillet 1820

Mon ami,

Dans l'art heureux des vers heureux qui sut s'instruire !
Qui monte pour lui seul les cordes de sa lyre,
Et qui n'est point séduit par ce funeste encens,
Fruit de la flatterie ou des faux jugements !
Il regarde en pitié les faveurs du vulgaire.
Maître d'un doux loisir, modeste, solitaire,
Sur le bord des ruisseaux, au retour du printemps,
Il égare ses pas, module ses accens ;
L'aspect de la nature, en nos champs rajeunie,
Donne à ses vers heureux cette mélancolie
Et ce charme secret, inspiré par le cœur,
A la ville inconnu de plus d'un maigre auteur.
Entre quelques amis s'il partage sa vie,
Des critiques du temps, qu'importe la furie ?
Et si leur indulgence accueille tous ses vers,
Que lui font les clameurs de cabaleurs pervers ?
Cher Delorme, dis-moi, dans le siècle où nous sommes,
Qui pourrait ne pas rire à l'aspect de ces hommes,
Qui seuls, de la raison niant l'âge imposant,
A tous ses défenseurs refusent du talent ;
Qui n'adorent pour tout que leurs erreurs grossières,
Affichent pour un sot tout ami des lumières !
Il en est, tu le sais, plus d'un qui pense ainsi ;

Plus d'une fois déjà contre toi réuni,
Et pour t'attaquer seul se fiant à son nombre,
Leur troupeau formidable a croassé dans l'ombre !!!
Aussi pourquoi vas-tu, sans leurs permissions,
Te montrer partisan des droits des nations ?
Pourquoi fis-tu des vers en mainte circonstance,
Qui peignaient ton civisme et ton indépendance ?
Ah ! si de leur bassesse, ignoble adulateur,
Cher Delorme, tu veux te montrer leur prôneur,
Nul doute qu'à ce prix tu ne sois un grand homme,
Et serais-tu D...neau, pour probe on te renomme ;
Tu seras caressé, fêté, prôné, chéri,
Que te manquera-t-il ? un véritable ami ;
Car tu sais, les méchants sont bons en apparence,
Leurs protestations et leurs airs d'innocence
Nous dérobent toujours un cœur faux et cruel.
C'est un poison subtil enveloppé de miel !
Rejette l'amitié de cet homme estimable,
Il l'offre trop souvent pour être véritable.
En un mot, voilà ceux qui, depuis vingt-cinq ans,
Nous tourmentent sans cesse au gré de nos tyrans.
Aux haines de partis se joint la jalousie.
A l'aspect des talents, une secrète envie
Les porte à déchirer celui qui les acquit.
Et tout ce que leur cœur de fourbes réunit
Ils s'en servent pour perdre et décrier un homme !
Mais, de ces attentats que leur haîne consomme,
Connais-tu le moyen de leur ôter le fruit,

Moyen inévitable et qui toujours leur nuit ?
C'est de garder sur eux un éternel silence ;
Il faut les dédaigner pour en tirer vegeance ;
En ne leur opposant que flegme et que froideurs
On est sûr d'exciter la rage dans leurs cœurs ;
Briller, étant le but que l'orgueil leur propose,
Si l'on s'occupe d'eux on les fait quelque chose.

A. PÉAN.

Lettre que m'a écrite Georges Sand, en réponse à celle que je lui avais adressée pour lui demander l'honneur de sa souscription.

Je vous remercie, Monsieur, d'avoir pensé à moi en écrivant l'histoire de votre ville natale. J'approuve beaucoup votre œuvre, et j'ai toujours pensé qu'il n'y avait rien de plus nécessaire au point de vue moral aussi bien qu'au point de vue intellectuel, que d'apprendre à chaque localité son histoire. C'est, en plusieurs endroits, une chose difficile à faire ; il n'y a que plus de mérite à le tenter. Je lirai donc avec grand intérêt l'*Histoire de Saint-Aignan*, d'autant plus que les idées et les sentiments qui vous guident m'inspirent une plus vive sympathie, et que j'ai conservé aussi de l'aspect de votre ville un très-riant souvenir.

Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

G. SAND.

Je vous demande pardon de mon style et de mon griffonnage; je sors d'une violente esquimancie, et je suis extrêmement faible.

LETTRE

ADRESSÉE A L'AUTEUR DE

L'HISTOIRE DE SAINT-AIGNAN,

SUR LE TOMBEAU DE MARBRE BLANC, ORNÉ D'UN BAS-RELIEF,

QUI SE VOIT AU CHATEAU DE CETTE VILLE, ET SUR LA DÉCOUVERTE DE SON INSCRIPTION.

Montreuil-les-Pêches, 15 Août 1846.

Pour compléter votre *Histoire de Saint-Aignan*, vous me demandez, mon cher concitoyen, une note sur le tombeau de marbre blanc qui se voit au château de cette ville, et sur la découverte de son inscription. Je ne puis pas vous refuser ; mais, comme mes souvenirs pour les dates et pour quelques autres détails se sont un peu effacés, depuis plus de neuf ans que cette découverte a eu lieu, et que je vous l'ai racontée, je ne pourrai pas vous satisfaire autant que je le voudrais : je vais cependant essayer de le faire.

Dans une de mes fréquentes excursions dans votre ville, au mois d'avril 1838, on me parla, vous entre autres, vaguement de ce tombeau ; je me rappelai alors qu'en effet feu MM. Bardon et Morisset, de Tésée, m'avaient dit, en 1806, que ce curieux monument avait été trouvé en Grèce, dans le temps que Paul de Beauvilliers, aïeul du dernier duc, était ambassadeur de France à Rome ; qu'il l'avait acheté pour y déposer les restes d'une épouse jeune et chérie, qui venait de mourir dans cette ville, et les faire transporter à son château ; que dans la révolution on les en avait tirés, et jetés par-dessus les remparts dans les fossés, mais qu'on avait conservé le sarcophage, comme un objet de prix. Heureuse faim de l'or ! sans elle il n'existerait plus.

Je montai sur-le-champ au château, et m'adressai pour le voir à M. Auderut, administrateur des domaines de cette terre, qui m'avait toujours bien accueilli, et avec lequel j'ai même eu l'honneur de dîner chez M. le prince de Chalais. Aussi obligeant que bon littérateur, il s'empressa de me satis-

faire. Je vis ce beau monument, non pas dans la cuisine, comme on l'a dit malignement, mais hors de la porte, dans un coin à droite, en y entrant. Les domestiques l'avaient sans doute transporté là, après la profanation à laquelle il n'avait échappé qu'en partie en 1793, et M. le prince de Chalais n'avait pas eu le temps encore de s'en occuper, depuis son mariage.

Cette caisse, qui avait contenu un mort et son viatique, servait alors de maie *(mactra)*, c'est-à-dire de pétrin, où l'on renfermait, pour les vivants, du pain, du beurre, du fromage, et n'avait plus que deux planches de chêne ou de sapin pour le couvrir, comme un simple cercueil.

A la vue de ce monument, qui semblait oublié là depuis longtemps, quand il méritait d'orner les plus riches musées de l'Europe; à la vue de son marbre éclatant de blancheur, du bas relief sculpté sur le devant, et composé de 18 figures de 43 centimètres de proportion, représentant une jeune fille expirante sur un lit de mort que sa famille environne, et deux griffons, chacun sur une tête de taureau, aux deux extrémités, plus deux amours renversant leurs flambeaux; je fus ravi de joie et d'admiration. J'engageai M. Auderut à dire au prince que je le priais, au nom de tous les amis des arts, de le faire transporter dans un lieu moins étroit, plus convenable, et où on pût le voir de tous côtés: il me le promit, et j'eus la satisfaction, l'année suivante, de le trouver à mon retour placé plus dignement, et de l'admirer de nouveau. Puisse-t-il y être entouré bientôt de tous les monuments romains qu'on trouve tons les jours sur les bords du Cher, comme j'en ai témoigné le désir à son noble possesseur! il deviendrait alors, ainsi que l'étonnant édifice romain de Tésée, dont je me propose d'expliquer la destination, un but de pélerinage pour les curieux et les voyageurs.

Après avoir examiné rapidement le bas-relief, je cherchai l'inscription. Ne la voyant pas en devant, je pensai qu'elle pouvait être sur le côté opposé, qui touchait au mur. M. Auderut fit soudain un effort pour en écarter le sarcophage; mais je le priai, quand il voulut en faire un second, et que j'entendis un craquement, de cesser, de crainte d'accident. Je lui demandai

alors ce qu'était devenu le couvercle. Il ne put me le dire, et me conduisit, pour le chercher, de l'autre côté de la cour, dans un grand magasin où se trouvaient rassemblées beaucoup de tombes, la plupart en marbre noir, avec des inscriptions sépulcrales. Les ayant toutes parcourues et lues en partie seulement, pour ne pas me détourner de mon but, avant d'avoir trouvé celle que je cherchais, je priai mon zélé cicérone de vouloir bien faire d'autres recherches après mon départ. Il me le promit encore, mais nous n'avions presque déjà plus d'espoir, quand il me proposa de monter avec lui dans les vastes combles du château; j'y consentis, ou plutôt je l'y entraînai moi-même sans différer.

A peine y étions-nous entrés, y avions-nous fait quelques pas, que j'aperçus une bande de marbre d'environ 2 mètres 35 centimètres de haut, de la longueur du cercueil, de 24 à 26 centimètres de large, dressée debout devant l'embrasure d'une grande lucarne, au milieu de ce comble, à gauche. J'y cours, je m'approche; point d'inscription sur le côté visible. Nous retournons le marbre; j'y vois, de l'autre côté, l'inscription grecque que je cherchais, que je n'espérais plus trouver. Devinant aussitôt que cette tablette avait dû être dressée en long sur le couvercle du tombeau, comme un gradin sur un autel, et lui appartenir, je témoignai le désir de vérifier ma conjecture; M. Auderut partagea mon enthousiasme, et m'offrit de faire monter un homme pour le descendre, ce qui fut fait, et nous eûmes la douce satisfaction de nous assurer, en l'ajustant, que la tablette était de la longueur du tombeau, et s'y adaptait comme de cire. Mais il a fallu renoncer à l'espoir de retrouver le couvercle; il paraît qu'il a été brisé lorsque le tombeau a été ouvert et profané, en 1793. On a donc été forcé d'y suppléer par un autre en marbre vert, qu'on a trouvé dans les débris des tombes recueillis à cette époque.

Après avoir lu l'inscription, je la copiai, je la traduisis en latin et en français, et j'en envoyai dans Saint-Aignan trois copies, la première à M. Auderut, à qui elle était bien due pour son zèle et ses soins; la seconde à M. Alonzo Pean; la troisième à vous-même, qui parûtes si satisfait de cette découverte. Voici la copie de l'inscription et des deux traductions que j'en ai faites, entiè-

rement conforme à celle que je vous ai envoyée alors, et que vous avez donnée ou prêtée à M. Touchard-Lafosse pour la publier dans sa *Loire Historique*; car il me l'a rendue, et m'a dit la tenir de vous, ce que vous avez reconnu vous-même depuis ;

Copie de l'inscription grecque du tombeau de Saint-Aignan.

ΟΥΛ ΚΥΡΙΛΛΗ ΘΥΓΑΤΡΙ
ΓΛΥΚΥΤΑΤΗ ΜΟΝΟΓΕΝΙ
ЄΤΩΝ ΚΒ ΜΗΝΩΝ Є
ΜΗΤΗΡ ΑΤΥΧΗϹ

Traduction latine.

Ulpiæ Cyrillæ filiæ
Dulcissimæ unigenitæ
Annos XXII menses V (*natæ* ou *quæ vixit*).
Mater infelix.

Traduction française.

A Ulpia Cyrilla, fille
Très-chérie, unique,
Agée de 22 ans et 5 mois,
Sa mère infortunée.

» ÉLOI JOHANNEAU

» *Conservateur des monuments d'art des résidences royales, etc.* »

Fragment d'une lettre de M. Auderut à M. Johanneau, du 5 *janvier* 1843 :

« M. Touchard - Lafosse a relaté, dans sa *Loire Historique*, l'inscription du curieux tombeau que nous possédons au château de Saint-Aignan. Le texte, que vous connaissez parfaitement, *est reproduit avec une scrupuleuse fidélité ;* mais la traduction qu'il vous attribue me paraît *incomplète et même erronée.* Elle est ainsi conçue :

A Ulpia Egritta , fille très-chère , âgée de 22 *ans et* 5 *mois, sa mère infortunée.*

» Voici l'interprétation que je vous soumets, avec toute la réserve d'un homme qui n'est pas assez familiarisé avec la langue grecque pour avoir là-dessus une opinion arrêtée. Je me sers de la langue latine, parce qu'elle me permet de rendre chaque mot plus littéralement qu'en français.

Defunctæ Cyrillæ filiæ,
Dulcissimæ unigenitæ,
Annorum 22 mensium 5,
Mater infelix.

» Les lettres ΟΥΛ sont, selon moi, les initiales du mot ΟΥΛαρη, qui signifie qui a été, et par conséquent n'est plus, *fuit*, en français, *feue*. L'adverbe latin *olim* a probablement quelque analogie avec l'adjectif grec, dont le masculin est ουλαρος. »

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

TOME PREMIER.

TOME DEUXIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE.

Blois. — Imprimerie de Ch. Groubental.

